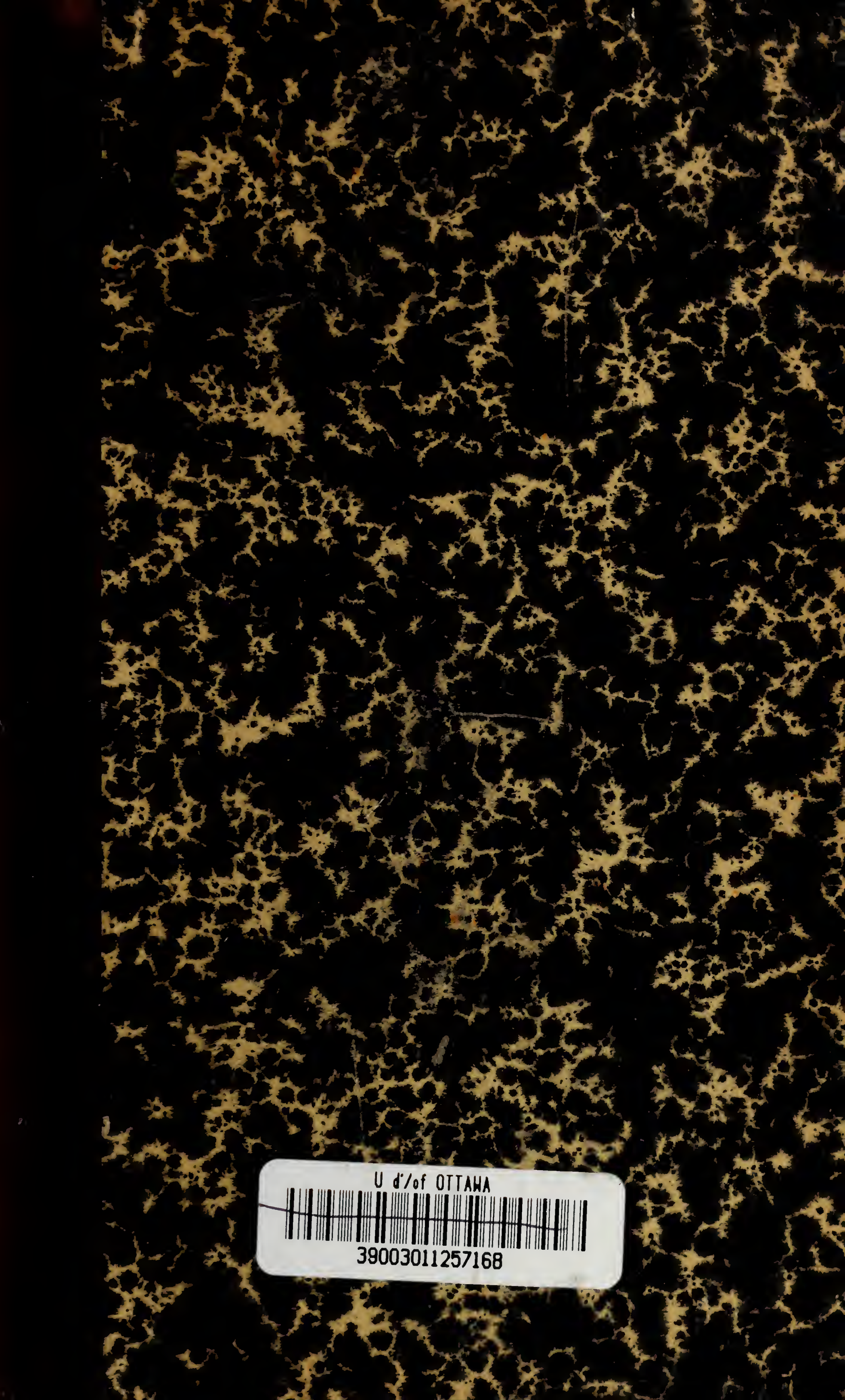
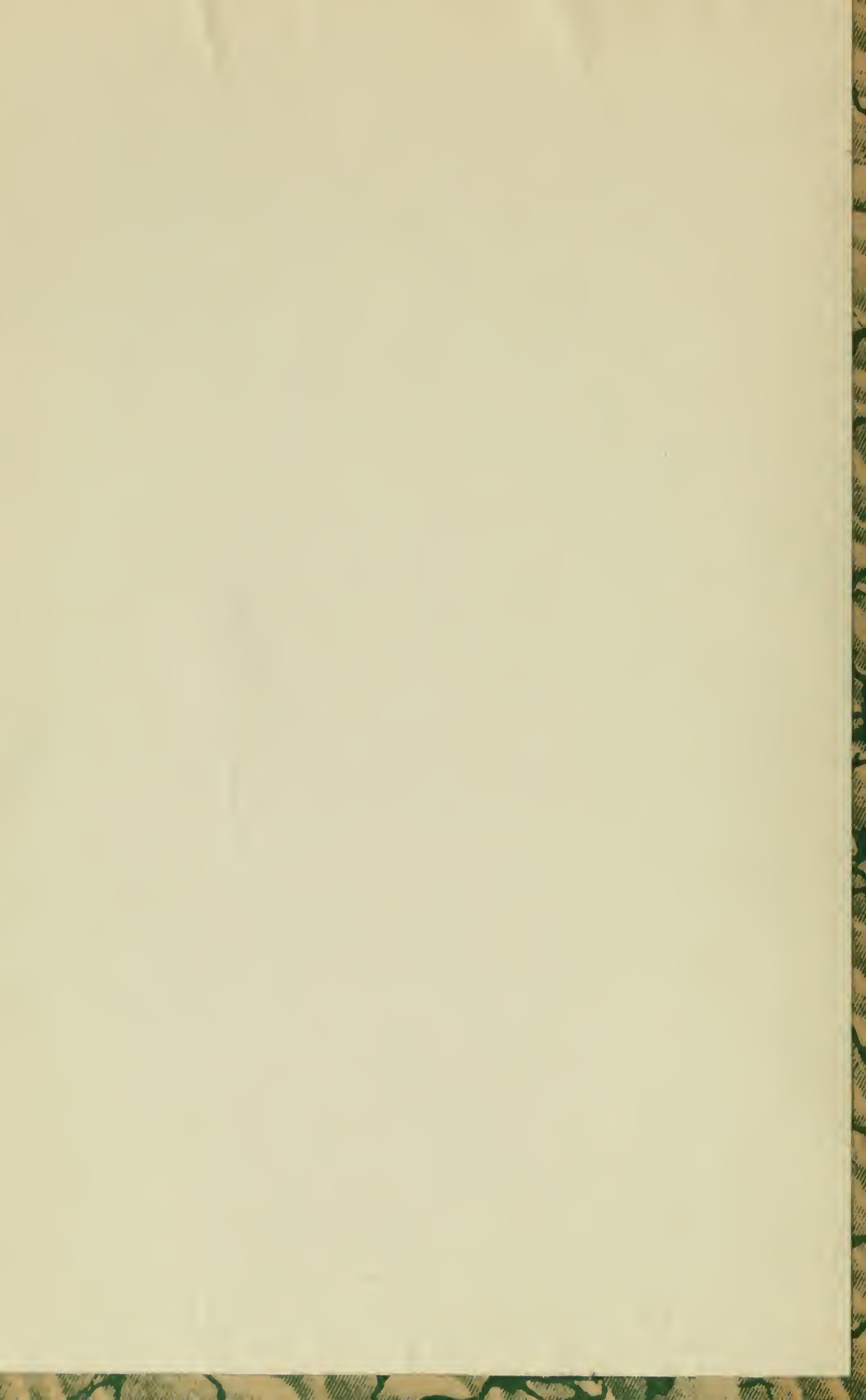
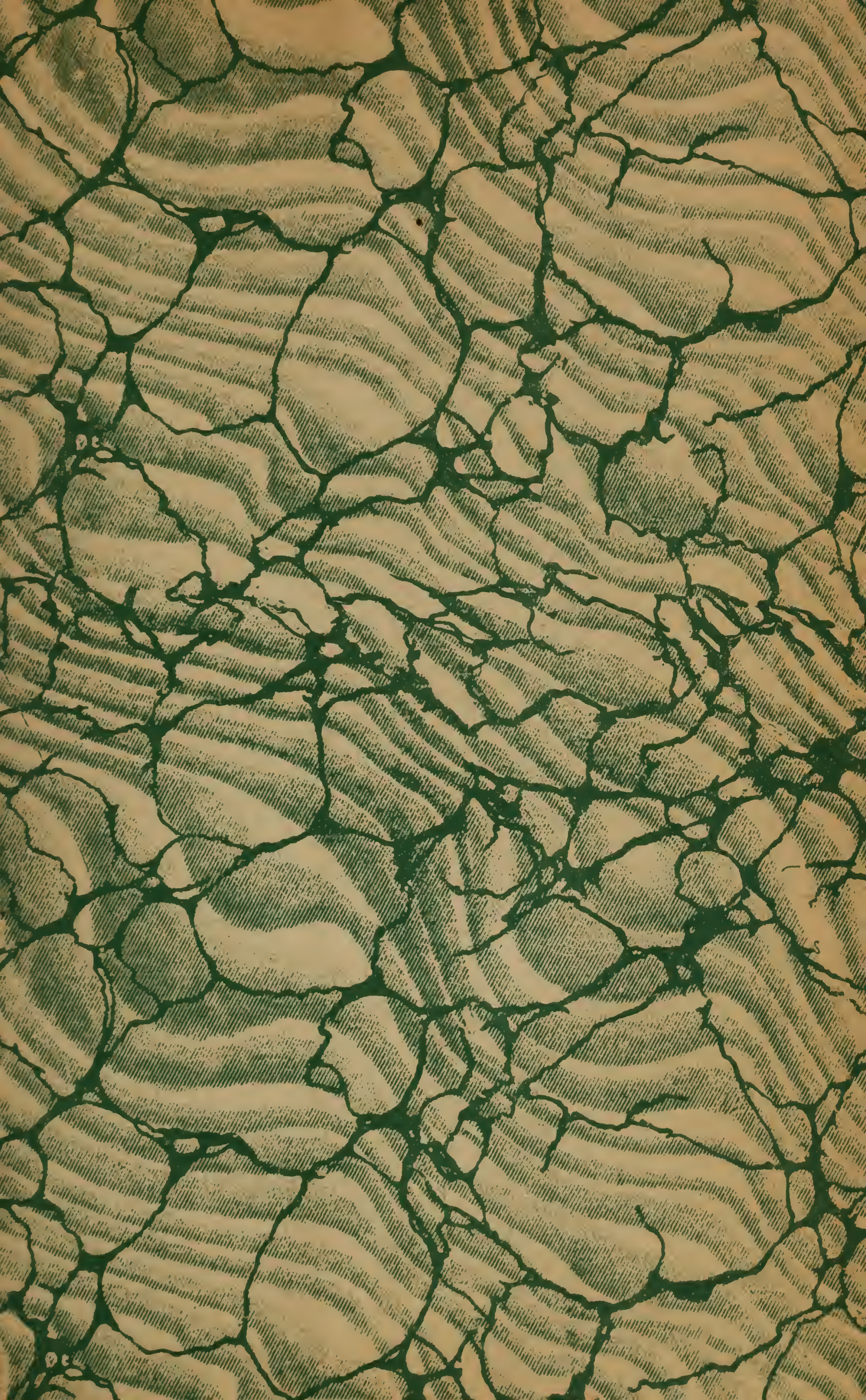






ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

TOME DIX-HUITIÈME

LETTRES

VIIIme VOLUME

1617 – 1619



Propriété

+

Monseigneur,

Je fay en toute humilite action de graces a V. A. de la lettre qu'ell'a escritte a Monsieur le Marquis de Lans, affin qu'il mit ordre a faire payer les curés d'Armoy de Draillens, qui de si long tems estoyent en extreme disette, et prestz a quitter leurs charges si je ne les eusse soulagés. J'espere, Monseigneur, que led. seigr Marquis effectuera l'intention de V. A. ainsy qu'il m'a affirmé a mon retour de Grenoble; et ne me reste qu'a la supplier tres humblement de vouloir tous-jours ainsy proteger les affaires du service de Dieu, qui en suitte multipliera ses graces sur la vie et la personne de V. A. Seren.me, a laquelle je fay tres humblement la reverence et de laquelle

Monseigneur,

Je suis tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur

Franç. E. de Geneve.

XXVI avril 1608
Annessi

Fac-similé d'une Lettre de saint François de Sales
(Voir les pages ...)

ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

ÉDITION COMPLÈTE

D'APRÈS LES AUTOGRAPHES ET LES ÉDITIONS ORIGINALES

ENRICHIE DE NOMBREUSES PIÈCES INÉDITES

DEDIÉE A SA SAINTETÉ LÉON XIII

ET HONORÉE DE DEUX BREFS PONTIFICAUX

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE M[GR] L'ÉVÊQUE D'ANNECY

PAR LES SOINS DE RELIGIEUSES DE LA VISITATION

DU I[ER] MONASTÈRE D'ANNECY

TOME XVIII

LETTRES — VOLUME VIII

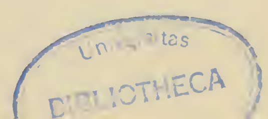


LIBRAIRIE CATHOLIQUE EMMANUEL VITTE

LYON	PARIS
3, Place Bellecour, 3	14, Rue de l'Abbaye, 14

ANNECY, IMPRIMERIE J. ABRY

MCMXII



AVANT-PROPOS

Une nouvelle série de deux cent trente-deux Lettres et fragments s'offre aujourd'hui aux admirateurs de saint François de Sales (1); elle retrace vingt-sept mois de cette vie féconde qui maintenant semble emprunter quelque chose des beautés sereines du couchant, sans perdre l'éclat rayonnant du plein midi.

Dès les premières pages, presque aussitôt après la vigueur tout apostolique du début, par un contraste saisissant, le cœur du Saint se montre à nous, sensible, profond, tendre à l'excès, dans la douloureuse et touchante histoire de ses deuils.

Il avait un frère, gentilhomme accompli, vaillant guerrier, âme noble et attirante, « aymable a chacun (2) » et honoré des princes. Une fièvre pestilentielle l'emporte en quelques jours, loin des siens, loin de sa femme, la délicieuse Marie-Aimée de Chantal, et celle-ci, après avoir lutté en vain contre sa souffrance, succombe elle-même au bout de trois mois.

Déjà nous avons vu pleurer l'Evêque de Genève près de cercueils aimés; on se souvient de ses accents émus sur Jeanne de Sales et Mme de Boisy ; mais cette fois, le glaive pénètre plus avant, l'âme laisse échapper des mots qui révèlent la profondeur de la plaie, et la blessure saignante est plus longue à se cicatriser. C'est qu'il aimait « incroyablement (3) » le baron et la baronne de Thorens dont naguère il bénissait l'union providentielle,

(1) Outre plusieurs fragments et la plupart des pièces de l'Appendice qui paraissent ici pour la première fois, ce volume contient trente-trois Lettres inédites.

(2) Page 15.

(3) Page 18.

après avoir souri avec une tendresse de père et de frère aux premiers élans de leurs deux cœurs. Au reste, Bernard, c'était l'honneur de la famille, il promettait d'être une de ses gloires, tandis que par ses qualités morales il en faisait le charme. Marie-Aimée, *la dame parfaite*, comme autrefois la baronne de Chantal, lui ressemblant encore dans son brusque veuvage, marchait si rapidement sur ses pas vers la perfection, qu'on « pouvoit esperer que dans peu de tems elle seroit une « autre nostre Mere [1]. » Et tous deux, enlevés au milieu du bonheur le plus pur, des espérances les plus riantes et les plus belles ; si unis dans la vie qu'il ne se peut même que la mort les sépare ! — On comprend la douleur de l'Evêque, doublée de celle, non moins vive, de la Mère de Chantal ; et volontiers l'on pleure avec lui sur tant de promesses d'avenir évanouies, sur ces existences charmantes, disparues comme les fleurs dont parle le Psalmiste : brillantes au matin, et le soir languissantes et flétries. Mais, avec lui aussi, peut-on s'empêcher de bénir la bonté de Dieu qui retire le jeune chevalier d'une profession où se rencontrent « en ce miserable aage [2] » tant d'occasions de pécher, pour le « recueillir... entre ses « esleus [3], » le fait mourir « saint entre les soldatz, » et donne aussi à « sa chere espouse... unique fille » du bienheureux Prélat [4], la fin « la plus sainte, la plus suave « et la plus aymable qu'il est possible de s'imaginer [5] » ?

D'autres départs pour l'éternité vont se succéder ; les amis de François de Sales se suivront « sans intermission » dans la tombe [6], et il pourra écrire tristement [7] : « Toute cett'annee j'ay vescu parmi les mortz. »

En ces circonstances, l'Evêque de Genève nous apparaît « tant homme que rien plus [8], » pour employer

(1) Page 76.
(2) Page 20.
(3) Page 17.
(4) Page 111.
(5) Page 75.
(6) Page 21.
(7) Lettre MCCCLXV, p. 103.
(8) Lettre à la baronne de Chantal, 2 novembre 1607, tome XIII, p. 330.

l'une de ses expressions, avec un cœur de chair et des affections puissantes. Loin de lui le stoïcisme des philosophes, la honte des larmes et le silence affecté. Il sait, lui, que rien ne doit être étouffé de ce que Dieu a mis dans sa créature, il sait que son Maître, le Christ, a pris un cœur d'homme et en a sanctifié tous les sentiments. Et il pleure comme Jésus pleura sur Lazare ; et il dit sa douleur à ses parents, à ses Filles, à ceux qui lui font « l'honneur de » lui « vouloir du bien (1). »

La souffrance ne resserre pas les grandes âmes, ne les replie pas sur elles-mêmes ; tout au contraire, l'épée sanglante ouvre leur cœur, semble-t-il, pour que chacun puisse y venir puiser des trésors de dévouement, de bonté et d'amour. — Tournons ces pages trempées de larmes : voici les noms de la Bellot, « cette chetifve « fille (2) » dont les rechutes, la noire ingratitude, n'ont pu lasser la patience du miséricordieux Prélat ; de Crespin, encore plus infortuné que coupable (3) ; de la « fille de « Bons..., pauvre ame » à retirer « du hazard (4) ; » de l'Abbesse du Puits-d'Orbe qu'il faut supporter « emmi » ses « enfances (5), » et d'autres malheureux vers lesquels se penche avec tendresse le compatissant Evêque qui a toujours devant les yeux « saint Pierre, prince des « pœnitens,... si doux aux pecheurs apres quil ne le fut « plus (6). »

Et voilà l'homme à qui l'on a donné pour disciple, pour imitateur et continuateur le sombre et dur Jean Duvergier de Hauranne ! Vraiment, l'opposition ne pourrait être plus totale et plus frappante entre un père et un fils. François de Sales et Saint-Cyran, ce sont les deux antipodes. L'un, travaillant à développer et sanctifier, en lui et dans les autres, tout germe bon déposé par le Créateur, l'autre ne cherchant qu'à détruire ; l'un faisant de la nature purifiée de ses vices le support, le

(1) Page 74.
(2) Page 33.
(3) Voir Lettres MCCCXXIX, MCCCXXX, et note (1), p. 56.
(4) Pages 48 et 36.
(5) Page 48.
(6) Page 33.

point d'appui de l'édifice surnaturel, l'autre dont le rêve fondamental fut toujours la contre-nature; l'un formant des libres, enfants d'amour qui vont à leur Père en passant joyeusement par dessus tout obstacle, l'autre ne façonnant que des esclaves frémissant de crainte devant un maître cruel, dont ils pensent apaiser le courroux en tuant en eux tout ce qu'il y a mis de vivant. Le second ne veut voir en Dieu que le juge sévère ; le premier interroge « le cœur de Nostre Seigneur, » pour y trouver dans « le divin amour » l'origine de toutes choses, même des afflictions les plus dures ; et, sans s'en douter, il exprime d'un mot l'abîme qui sépare leurs doctrines : « C'est bien « fait de jetter nostre pensee sur la justice qui nous punit, « mais c'est mieux fait encor de benir la misericorde qui « nous exerce (1). »

Mais pourquoi le nom de Saint-Cyran est-il venu sous notre plume ? C'est que, vers la fin du volume, nous entrevoyons la silhouette lointaine de ce mauvais génie de Port-Royal, au moment où la Mère Angélique Arnauld entre en scène au milieu des âmes qui, avides de perfection, de lumière et d'obéissance, se jettent aux pieds de l'Evêque de Genève. Quatre lettres seulement à la nouvelle Philothée sont données ici ; il faut attendre celles qui suivront pour étudier à fond cette direction où éclate le mérite sans pair du Maître de la vie spirituelle, et pour pénétrer dans les replis d'un cœur fait pour de grandes choses assurément, riche en ressources de sainteté, et, plus que nul autre peut-être, réclamant une main ferme qui le maîtrise, un jugement sûr qui le guide, entre les extrêmes où l'entraîne sa pente, par le chemin d'une « douce, paysible et forte humilité (2). » Il suffit à cette heure de signaler le début de cette importante correspondance, et d'incliner le lecteur à commencer sans retard le parallèle entre les deux hommes qui se succédèrent dans la conduite de la célèbre Abbesse.

Comment François de Sales l'avait-il connue ? En

(1) Lettre MCCCLXXI, p. 114.
(2) Page 399.

1618, à la suite du Cardinal de Savoie, l'Evêque de Genève rentrait à Paris qu'il avait quitté en 1602, simple coadjuteur de Mgr de Granier. La face des choses avait bien changé depuis cette époque. Sous le poignard de Ravaillac étaient tombés les desseins du grand Henri et la paix du royaume. Le nouveau Roi, presque un enfant encore, voyait les princes se révolter ; sa mère, après une régence orageuse, relâchait difficilement son autorité, tandis que celle des favoris excitait d'universelles colères. A peine trouve-t-on, dans la correspondance du Saint, de discrètes allusions à ces événements. Sa pénétration n'est pas en défaut sans doute, non plus que son intérêt affectueux pour notre patrie ; mais, homme de Dieu avant tout, ces questions ne paraissent pas de son ressort ; on dirait qu'il se fait un point d'honneur de sa délicatesse et de son silence. En fait de politique, il s'occupe uniquement de l'affaire pour laquelle il est venu, et dont son souverain l'a chargé. Charles-Emmanuel, en effet, si longtemps et injustement méfiant à son égard, avait enfin reconnu que la loyauté et le dévouement, chez l'Evêque de Genève, ne le cédaient ni à la vertu ni au talent de gagner les hommes. Aussi songea-t-il à utiliser l'influence que le Prélat avait, malgré l'éloignement, gardée à la cour de France ; et son fils Maurice se présenta devant Louis XIII entouré des trois hommes les plus remarquables de ses Etats : le grand jurisconsulte Antoine Favre, l'habile diplomate Philibert-Gérard Scaglia, et le saint et savant François de Sales.

La mission était importante — il s'agissait d'une alliance, la vingtième, entre l'ancienne Maison de Savoie et la royale Maison de France — ; elle fut conduite avec bonheur par les ambassadeurs, et l'Evêque eut sa part bien marquée dans le succès. On peut suivre, dans les Lettres de ce volume, l'intéressant récit du voyage du Prince-Cardinal et de sa négociation. Départ précipité après des remises sans fin, pompeuses réceptions dans les principales villes, agréable navigation sur la Loire, entrée solennelle à Paris, telle qu'il ne s'en est

pas vue « de mémoire d'homme[1]; » puis, c'est le portrait physique et moral de la future princesse de Piémont, plusieurs fois tracé, et résumé par ce mot : « C'est la « plus brave Princesse quil est possible de voir [2] ; » enfin, vient l'heureuse conclusion du mariage de Victor-Amédée de Savoie et de Christine de France, et l'aimable écrivain n'oublie même pas l'histoire du cartel, digne de l'âge d'or de la chevalerie, qu'il ne sait « pas trop bien, » mais qu'il nous raconte avec beaucoup de grâce[3].

L'ambassadeur s'est donné tout entier à sa mission ; lorsqu'elle est terminée, l'Evêque songe à retourner dans son diocèse, où il a son « devoir » et ses « cheres brebis[4]. » Respectueusement, il le rappelle au Prince de Piémont ; mais Victor-Amédée n'avait garde de laisser repartir comme un serviteur ordinaire celui à qui il devait tant, et qu'il voulait placer auprès de Son Altesse Christine en qualité de grand Aumônier. François de Sales, attendant les princes, demeura donc à Paris.

Si les changements politiques de la capitale l'ont laissé en apparence indifférent, par contre, la transformation religieuse le frappe dès l'abord. « J'ai trouvé à « Paris un tel accroissement de piété que c'est mer- « veille, » écrit-il presque aussitôt son arrivée[5] ; et un peu plus tard[6] : « Il ne se peut dire... combien on voit « d'exemples de pieté icy, mesme au milieu de la cour. » Etait-il donc si étranger à ce mouvement ? La pensée ne lui vint pas, sans doute, que la semence jetée par lui, seize ans auparavant, avait germé dans les âmes, et que ses livres de l'*Introduction a la Vie devote* et du *Traitté de l'Amour de Dieu* avaient silencieusement, mais efficacement, continué son œuvre. Et pourtant, il fallait bien que chacun le comprît et le reconnût, puisque, dès la première heure, tous, « serviteurs et servantes « de Nostre Seigneur, » dont le nombre et la confiance

(1) Page 308.
(2) Lettre MDIII, p. 347.
(3) Ibid.
(4) Page 319.
(5) Lettre italienne à Dona Ginevra Scaglia, p. 310.
(6) Lettre MCDXCI, p. 319.

étonnent son humilité[1], accourent à lui, et ne lui laisseront plus un moment de repos jusqu'au départ. Il y avait cependant à cette époque des hommes éminents en science et en piété, renommés pour leur talent de directeurs. N'importe! les premiers, ils viennent à l'Evêque de Genève comme à leur maître, et tel d'entre eux déclarait en avoir plus appris en quelques heures d'entretien avec ce saint Prélat que dans de longues études.

C'était un maître, en effet, et nul ne l'égalait dans l'art de manier les âmes, de les conduire vers un but unique par des routes adaptées à leur situation, à leur tempérament, à leur caractère; d'obtenir d'elles une obéissance qui n'était pas une servitude; de briser leur amour-propre, sans jamais briser leur élan ni blesser leur cœur. Aux filles spirituelles que nous lui connaissons déjà, et dont plusieurs sont, dans ce volume, destinataires de lettres remarquables: Mmes de Granieu, de Veyssilieu, Le Blanc, pour ne citer que celles-là, se joignent les femmes de la haute société parisienne. Aujourd'hui, François de Sales leur donne ses conseils, les pousse dans le chemin de la dévotion où les a introduites la *Philothée;* demain, elles seront les auxiliaires de Vincent de Paul dans les œuvres magnifiques qui vont s'épanouir. Elles apprennent de l'Evêque de Genève qu'il faut être « les servantes des pauvres[2], » et, guidées par un homme suscité de Dieu pour ce service royal, elles sauront forcer l'admiration du monde. Les bases se posent maintenant, l'édifice va s'élever bientôt, et la mission de l'Evêque prépare celle de l'humble Prêtre. Dans l'histoire de l'humanité, comme dans celle de chaque âme, un événement a sa cause dans un événement précédent, et rien n'est intéressant et profitable comme de suivre la marche de la Providence et d'étudier la genèse de ses grandes œuvres.

François de Sales, du reste, ne travaille pas seulement la société par ses enseignements et par ses prédications

(1) Voir Lettre MDXIX, p. 378.
(2) *Introduction a la Vie dévote*, Partie III, chap. xv.

— elles furent incessantes pendant ses onze mois de séjour en France — : n'oublions pas qu'il est le fondateur d'un Ordre qui aura sa part, l'histoire nous le dit, dans le renouvellement de la vie monastique et, en général, du sentiment religieux au plus intime de la société française du XVIIe siècle.

Et voilà que, dans les plans divins, l'une des raisons du voyage à Paris est l'établissement, au sein même de la capitale, d'une Maison de la Visitation. Un grand pas venait d'être fait pour l'Institut nouveau. Le Bref de Paul V le transformant en Ordre religieux avait été donné le 23 avril 1618 (1), et l'Evêque le fulminait au premier Monastère d'Annecy avant de partir pour la France. Quelques jours après, la Mère de Chantal, revenue depuis cinq mois de la fondation de Grenoble, s'éloigne à son tour de la Savoie, se dirigeant sur Bourges, où elle jette les fondements d'un Monastère ; là, elle attend le signe du Saint pour aller vaillamment souffrir les contradictions, les difficultés de toutes sortes, la pauvreté, dans la première ville de France. Son renom même était un obstacle. On craignait qu'elle n'enlevât « la vogue aux autres Maysons religieuses, » et « que, quand on auroit veu cette madame de Chantal, il « n'y auroit plus que pour elle (2). » Le bon Saint écrit cela avec un sourire, mais avec quelque tristesse aussi de voir dominer toujours la prudence humaine jusque dans le cœur des plus parfaits. Il la connaissait si peu lui-même ! il aimait tant les coups hardis, lorsque « Dieu « requiert que l'on » les « fasse », et les affaires entreprises « sous la seule Providence » divine (3).

Mais il faut le dire, chacun n'a pas comme lui, pour triompher des hommes et des choses, le talent — s'ajoutant à sa surnaturelle confiance — de demeurer toujours « au fin point de la moderation (4), » de trouver ce juste milieu où, suivant les anciens, réside la vertu. Il s'en

(1) Voir ce Bref à l'Appendice I, p. 423.
(2) Page 359.
(3) Page 365.
(4) Page 379.

servit merveilleusement dans la circonstance, et la Visitation s'établit à Paris.

Les charmants petits billets du Fondateur à sa sainte coopératrice nous initient à ces commencements pénibles, aux démarches que l'Evêque fait pour ses Filles, sans jamais se rendre importun ni exigeant. Les nouvelles venues n'eurent-elles pas même à endurer la faim ? Vertueuses et discrètes comme leur Père, elles lui laissèrent en partie ignorer leur détresse. Et pourtant, il n'aurait eu qu'un mot à dire : grands seigneurs et grandes dames auraient largement pourvu à toutes les disettes, trop heureux de lui témoigner ainsi leur estime. Mais non ; là, de même qu'à Annecy, il ne prétend dresser à ses chères « avettes... qu'une petite ruche mediocre, » sachant bien qu'elles ne se soucieront point de son « embellissement, » mais seulement « de cueillir » leur « miel (1), » et que, « pelerines » en route pour « leur *cité permanente,* » elles ne se mettront pas en peine des incommodités du logis où elles doivent passer « la nuit de cette petite « vie (2). »

Et pourquoi voudrait-il pour ses Filles ce qu'il dédaigne pour lui-même ? Les splendeurs de la cour le laissent insensible ; dans la capitale, il a presque la nostalgie de ses montagnes, et son cœur « se plairoit grandement « d'estre parmi » les « petitesses » de la Savoie (3). Ce n'est pas qu'il soit dépaysé dans ce nouveau milieu. Il reconnaît que la France est la terre de « la franche et generale « courtoysie (4) » et qu'il faut y « estre grandement en res« pect (5). » Mais lui, n'est-il pas le gentilhomme consommé, auquel son habitude du monde, sa parfaite éducation, sa vertu donnent une suprême aisance en face des grands, des têtes couronnées ? Il a du courtisan l'exquise politesse et souvent les mots heureux, quoique exempts de flatterie, sans en avoir jamais la servilité, même quand

(1) Page 7.
(2) Page 213.
(3) Page 319.
(4) Page 316.
(5) Page 374.

il est solliciteur. Veut-on voir comme il excelle à demander protection sans déroger ? Qu'on lise sa lettre à un gentilhomme de la cour de Rome en faveur des Chanoines de sa cathédrale (1).

Mais ce Prélat qui ne le cède en rien à ceux des rangs les plus illustres, quand il s'agit de traiter avec la haute société et d'approcher du trône, reste toujours le Père tendre, charitable, compatissant aux petites gens, pour lesquels son cœur a des attraits particuliers. Si Paris le lasse, — Paris où l'insatiable ambition fait tourner les têtes, où « tout est recherché » avec tant d'ardeur qu'on croirait « que le monde va finir, car tous ont peur qu'il ne « leur manque (2), » — ne serait-ce pas aussi parce qu'il a hâte de se retrouver au milieu du menu peuple de sa ville épiscopale, de ces indigents qu'il connaît par leur nom, dont il a pesé les besoins aux balances de sa maigre richesse ; auxquels, avant de partir, il assure des secours pour qu'ils ne souffrent point de son absence (3) ? Que de fois, à travers ces pages nouvelles, nous rencontrons le saint Evêque s'inclinant, non plus seulement vers les misères morales, mais vers toutes les nécessités matérielles : habitants de la vallée d'Aulps accablés d'un désastre, malheureux prisonniers, converti abandonné des siens et sans ressources, etc. Près de tous, il passe, comme son Maître, *en faisant le bien.*

Quelle belle âme ! Une fois de plus, dans le miroir si limpide de ses écrits, elle nous apparaît noble, pure, attachante, pétrie d'amour de Dieu et du prochain. L'Evêque de Genève, écrivant ses Lettres, nous fait songer à ces grands peintres qui ont laissé d'eux-mêmes des portraits immortels, la gloire de nos musées. A son insu, sans y prétendre, sa correspondance continue d'être, dans ce volume comme dans les précédents, son histoire la plus vraie, la plus fidèle, la gloire de la littérature française. Oui, car si nous pouvons dire : quelle belle âme ! ajoutons

(1) Lettre MCDLXXVI.
(2) Page 352.
(3) Voir le billet à M. Michel Favre, son aumônier, 16 octobre 1618.

sans hésiter : quelle belle langue ! A mesure qu'on l'étudie, on n'est plus surpris de l'ardeur avec laquelle Ozanam, soutenant sa thèse de doctorat en Sorbonne, revendiquait pour François de Sales une place de choix parmi les fondateurs de la langue française. La richesse, la grâce, la limpidité, la note populaire sans bassesse, le goût de terroir, la bonne humeur, le piquant des saillies heureuses, quoi de plus français que cet ensemble de qualités? On les retrouve à chaque page, et avec un à-propos tel, qu'on oublie l'écriture pour retrouver la voix : on ne le lit plus, on croit l'entendre.

Trop longtemps, peut-être, nous avons retenu le lecteur ; qu'il savoure maintenant ce langage d'un écrivain qui, sans prendre « garde a bien bastir » ses « lettres, » sans chercher « les beaux ædifices (1), » produisait d'impérissables chefs-d'œuvre ; qu'il pénètre dans cette âme toujours vivante, et écoute ses pensées qui gardent, après trois cents ans, la même vigueur, la même fraîcheur qu'au moment où elles jaillirent du cœur du grand Evêque.

LES ÉDITEURS.

Annecy, 21 novembre 1912,
Fête de la Présentation de la Très Sainte Vierge.

(1) Page 400.

AVIS AU LECTEUR

Des Lettres publiées dans ce volume, un grand nombre ont été revues sur les originaux. La provenance indiquée à la fin de chaque pièce, est celle qui nous était connue au moment où elle nous a été communiquée. Lorsqu'un Autographe provient d'une Communauté française exilée ou dispersée, nous donnons l'ancienne adresse de celle-ci.

Les Lettres qui ne sont suivies d'aucune indication sont celles dont, à défaut d'Autographes ou de copies authentiques, on a dû emprunter le texte à des publications antérieures. Voir à la fin de ce volume la Table de correspondance, et l'Avant-Propos du tome XI, pp. xxv-xxvij.

Les Editeurs sont seuls responsables de l'adresse et de la date qui précèdent chaque pièce ; l'une et l'autre sont répétées à la fin quand elles figurent sur l'original, ou qu'elles sont authentiques, quoique fournies par les textes imprimés. Les points remplaçant quelque énumération de la date indiquent que cette partie de la date est donnée, mais fautivement, par l'édition à laquelle notre texte est emprunté.

Quand la date attribuée à une lettre n'est pas absolument sûre, elle est insérée entre [ ]. Ces signes sont également employés pour les mots qu'il a fallu suppléer dans le texte.

Les divergences qui existent entre quelques minutes et le texte définitif sont données au bas des pages. Le commencement de la variante est indiqué par la répétition en italique des mots qui la précèdent immédiatement au texte ; la fin est régulièrement marquée par la lettre de renvoi. Les passages biffés dans les Autographes sont enchâssés entre ⌈⌋.

Des points placés au commencement ou à la fin des lettres indiquent un texte incomplet. Quand les Autographes ont subi quelque mutilation, nous l'indiquons chaque fois.

A la suite du Glossaire se trouve un Index, dans lequel il a été jugé à propos de fondre les noms des destinataires avec les titres des principales notes historiques et biographiques. Toutes les notes concernant le clergé de l'ancien diocèse de Genève sont tirées des Registres de l'époque ; elles sont désignées par les deux initiales R. E.

Sauf indication contraire, tous les renseignements relatifs à la noblesse savoisienne sont empruntés au monumental ouvrage du Comte Amédée de Foras, si dignement continué par le Comte de Mareschal de Luciane : Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie.

LETTRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ANNÉE 1617

(Suite)

MCCCVIII

A M. ÉTIENNE DUNANT, CURÉ DE GEX (1)

Zèle du Saint pour la discipline ecclésiastique. — Il soutient avec fermeté ses droits d'Evêque dans toute l'étendue de son diocèse, et impose sa volonté pour la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise.

Annecy, 11 mai 1617.

Monsieur,

Je ne retarde d'aller a Gex que pour y aller plus a propos (2). Mays en attendant, je vous prie d'advertir tous nos ecclesiastiques de dela de faire retirer promptement les femmes quilz ont peut estre en leurs maysons. Et je dis peut estre, parce que je sçai que nul n'en avoit ci devant sinon M. Jaquin (3), auquel j'en ay parlé, et

(1) Voir tome XIV, note (1), p. 65.

(2) Ce voyage, retardé plusieurs fois pour diverses raisons, n'eut lieu qu'au mois de juillet. (Voir ci-après, Lettres MCCCXIV, MCCCXIX.)

(3) Originaire de Gex, Claude Jacquin avait été ordonné diacre le 17 septembre 1611. Deux ans après, il était, comme sacristain, chargé d'aider M. Dunant, à la fois titulaire et économe de la cure de Gex. Celle de Chevry lui fut aussi confiée ; mais tous les habitants de cette paroisse étaient huguenots, et jamais M. Jacquin n'y fit aucun exercice du culte catholique. Le 16 février 1619, il devint curé de Grilly, tout en gardant le titre d' « œconome des biens ecclesiastiques du bailliage de Gex, » que M. Dunant lui avait laissé. Il mourut en 1622. (R. E.)

m'asseure quil y aura mis ordre. Que sil ne l'a pas fait il a tort, car il sçait bien ce que je luy en ay dit. Ni ne veux pas croire quil soit si outrecuidé de dire, comme quelques uns, qu'il est en l'Eglise gallicane en laquelle les prestres sont privilegiés; car je pense qu'il sçait que l'Eglise gallicane est un membre de l'Eglise universelle, et que les anciens canons des Conciles y sont receuz, et que les Evesques ne sont pas moins Evesques en France qu'ailleurs, et, qu'en particulier, je ne suis rien moins dela le Rosne que deça, ains j'affectionne d'establir la discipline ecclesiastique de dela, et sur tout a Gex, avec plus de soin que de deça, par ce qu'icy les adversaires de l'Eglise sont moins puissans et moins præsens.

Mays, de tout ceci, communiques en avec le P. Commissaire (1) qui est, je m'asseure, maintenant vers vous, affin quil fortifie mon intention de ses remonstrances, sil y escheoit. Or, mon intention est que nul præstre n'ayt en sa mayson aucune femme qui y habite, sinon les meres, bellemeres, seurs, belleseurs, tante (c'est a dire seur du pere ou de la mere) et niece, fille de frere ou de seur, selon l'ordre porté par le Concile de Nicee *. Et ce soit asses dit quant a ce point, auquel je veux estre obei absolument, sachant combien il importe a lhonneur de l'Eglise. Toutefois, si ledit M. Jaquin n'avoit pas obtemperé et quil demandast quelques quinze jours de delay, vous le luy pourres donner.

* Canon. III.

Je dis de mesme de la distribution des saintes Huiles, en quoy tous nos confreres doivent suivre l'ordre mis au Sinode (2). Il n'est pas expedient pour encor que M. Jaquin aille faire residence; car, comme pourroit il faire

(1) Le P. François de Chambéry, Capucin (voir tomes XI, note (1), p. 179, et XVI, note (2), p. 220).

(2) A moins de raisons majeures, François de Sales, selon l'ordonnance de Mgr de Granier, son prédécesseur, réunissait le synode diocésain le mercredi qui suit le deuxième dimanche après Pâques. Celui de 1617 dut donc avoir lieu le 12 avril, jour où tombait ce mercredi. Trente-et-un statuts furent promulgués dans cette assemblée : le neuvième regarde la distribution des saintes Huiles, en désigne les officiers et en règle le temps et la manière ; le onzième ordonne aux ecclésiastiques, sous peine d'excommunication, de congédier les femmes qu'ils tiendraient dans leurs maisons, si elles n'ont le degré de parenté indiqué dans la présente lettre du Saint.

commodement la charge de l'œconome que vous luy aves remise ? Il a promis de faire reparer la mayson presbiterale de sa cure (1) et accommoder les choses requises a l'exercice, ce qu'attendant il pourra bien suppleer. Le P. Commissaire estant la, je m'asseure, employera sa prudence a discerner ce qui sera expedient, affin que, quand j'y iray avec luy, nous puissions trancher nettement et ordonner a chacun son office et ce quil devra faire.

Atant, me recommandant a vos bonnes graces et prieres et saluant humblement le P. Commissaire avec tous les Peres (2) et nos confreres Mrs les curés, je demeure,

Monsieur,

Vostre tres humble confrere,

Françs, E. de Geneve.

XI may 1617, Annessi.

Monsieur
Monsieur du Nant, Curé de Gex.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme la comtesse d'Asnières de Sales, à Metz (Annecy).

(1) La cure de Chevry (voir ci-dessus, note (3), p. 1).
(2) Les Pères Capucins du bailliage de Gex.

MCCCIX

A MADAME DE LA VALBONNE (1)

Double renoncement. — Délicate charité de François de Sales à l'égard de ceux qui n'approuvent pas ses avis. — Quand la perte des Communions n'est pas dommageable à l'âme.

Annecy, 15 mai 1617.

(2) Il n'y a remede, ma chere Fille : nous avons renoncé aux consolations mondaines, et, non contens de cela,

(1) Andrée de Nicolle de Crescherel, femme de René Favre de la Valbonne. (Voir tome XV, note (1), p. 216.)

(2) L'Autographe conservé autrefois à Bourges comprenait seulement le texte reproduit ici, qui paraît former un tout complet ; les éditeurs de 1626 et ceux qui les ont suivis le donnent enchâssé dans un autre auquel une étude sérieuse reconnaît une date différente. Nous renvoyons ce dernier à la fin de l'année 1617.

encor nous faut il renoncer aux spirituelles, puisque telle est la volonté de Celuy pour lequel nous devons vivre et mourir.

Pensés si nostre Mere (1) eust fait une grande feste de vous voir a la Visitation, et si vostre consolation m'en eust donné une excellente. Mais puisque le mary ni le confesseur ne l'ont pas treuvé bon (2), il faut demeurer en paix, comme aussi aux retranchemens des Communions. Je ne sçai leurs motifs en cela, et ne les sachant pas, il ne faut pas que j'en die autre chose. Ilz ne sçavent peut estre pas aussi les miens, et c'est pourquoy ilz ne les jugent pas dignes d'estre suivis. En cela, chacun a son goust particulier; mais pour vous, je vous asseure bien que vous ne perdres rien, car ce que vous ne gaignerés pas en la suavité de la Communion, vous le treuveres en l'humilité de vostre sousmission, si vous acquiesces simplement a leurs volontés.

Mays de cette crainte qu'on vous donne que vos frequentes Communions vous pourroyent tourner a mal, je pense que vous ne vous en deves point mettre en peine, et qu'on ne vous a pas dit cela par discernement de l'estat de vostre cœur, mays pour vous mortifier, ou peut estre simplement par maniere de desfaite, comme quelquefois il arrive aux personnes mesme fort sages de ne peser pas bien toutes choses.

Quand madame la Presidente viendra (3), au moins alhors nous verrons-nous ; et ce pendant, vivés toute humble, toute douce, toute passionnee de l'amour sacré de l'Espoux celeste. Je suis en luy, ma tres chere Fille, tout parfaitement vostre.

D'Annessi, le 15 may 1617.

(1) Lorsque le Saint emploie cette expression, il s'agit toujours de la Mère de Chantal ; nous croyons superflu de le rappeler chaque fois au lecteur.

(2) Au mois de janvier, Mme de la Valbonne avait déjà fait une tentative infructueuse pour obtenir l'autorisation d'un voyage à Annecy (voir le tome précédent, p. 336); elle dut revenir à la charge au printemps, sans avoir plus de succès. Il semble que, par les présentes lignes, le Saint réponde à ses regrets et à ses plaintes.

(3) Philiberte Martin de la Perouse, femme du président Favre et belle-mere de la destinataire. (Voir tome XIV, note (1), p. 372.)

MCCCX

A M. PHILIPPE DE QUOEX (1)

Amour maternel que doivent avoir les ministres de Dieu pour les âmes. — Aimable réponse à une filiale inquiétude. — La « petite ruche » et les « pauvres abeilles. » — Ce qui affligeait l'Evêque de Genève et ce qui le consolait. — Dissension dans un prieuré.

Annecy, 16 mai 1617.

Monsieur,

Sans offencer ou quasi sans offencer une fille, on la jugeroit peu sage et n'avoir pas la cervelle bien arrestee si, au milieu de la ville, elle ouvroit son sein et exposoit ses mammelles a la veuë de chacun es rues et aux eglises ; mais on ne murmurera jamais, et l'on ne le doit pas faire, de voir qu'une mere nourrice ouvre son sein, monstre et donne sa mammelle a son poupon, pour ce que l'on sçait bien qu'elle est nourrice, et que son devoir de mere nourrice l'oblige a donner le lait a son cher petit poupon en quel lieu et place qu'elle connoist qu'il en a de besoin. Je dis ceci et pour vous et pour moy ; car il faut tous-jours faire ce que nous devons, pour le service de nostre doux et bon Maistre, envers ceux qui sont veritablement en luy nos enfans, et leur ouvrir en tout lieu, ou leur necessité le requiert, le sein maternel de nostre affection a leur salut et leur donner le lait de la doctrine. Je dis maternellement, a cause que l'amour des meres est tous-jours plus tendre envers les enfans que celuy des peres, pour ce, a mon advis, qu'il leur couste plus. Soyons-le pourtant l'un et l'autre ; car c'est le devoir que le Souverain nous a imposé.

(1) Ce texte est-il unique? C'est fort douteux. On croirait reconnaître non seulement différentes dates. mais double destinataire. La majeure partie de la lettre s'adresse certainement à Philippe de Quoex (voir tome XII, note (1), p. 30) ; peut-être le post-scriptum a-t-il été écrit à son frère, le Prieur de Talloires (voir tome XIV, note (1), p. 172).

Nous laissons la date indiquée par l'édition de 1641, qui s'applique au moins en toute assurance aux passages relatifs aux difficultés suscitées contre les Religieuses de la Visitation.

(1) Au reste, je vous asseure que j'ay ri, mais sçaves vous, de bien bon cœur, quand j'ay veu, sur la fin de vostre lettre, que l'on vous avoit dit que je m'estois mis en grande cholere, et avois dit tout ce que vous me marques. Et de plus, vous me dites : Mon Pere, ne caches point la verité a vostre filz, qui est perplexe sur ce sujet.

Et je vous dis donq que veritablement, mon Filz, mon cœur va rendre a vostre cœur l'hommage de la verité. Si celuy qui vous a fait un narré de ma cholere, n'en eust pas eu davantage que moy, vous ne series pas en peine de ce chetif Pere. Mays je vous supplie, quand il retournera a vous, embrassés-le de ma part, et luy donnes double charité, car je vous confesse qu'il n'a pas tout a fait tort. Je suis un chetif homme, sujet a passion ; mais, par la grace de Dieu, depuis que je suis berger, je ne dis jamais parole passionnee de cholere a mes brebis. Il est vray que, sur la resistance de ces bons NN., je menaçay celuy ci de son Superieur et l'autre de N. ; mais je ne fis rien en cela que ce que je doys faire et que je feray tous-jours en tel cas (2). Je fus esmeu a la verité, mais je retins toute mon esmotion, et confessay ma foiblesse a nostre Mere, qui, en cette occasion, n'eut, non plus que moy, aucune

(1) Les trois alinéas suivants sont donnés d'après le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère d'Annecy*, par la Mère de Chaugy, et l'édition de 1641.

(2) « Dieu permit pour un grand exercice du saint Prelat et de nostre unique Mere, » raconte la Mère de Chaugy, « ... que le diable jetta tant d'aversion en l'esprit de certaines personnes, de voir dresser ce monastere au lieu ou l'on luy donnoit assiette,... qu'avec une extreme importunité, a grans coups de pierre, ils chassoient les ouvriers de la besougne et leur fesoient mille niches. » (Cf. *Lettres de Ste J.-F. de Chantal*, vol. I, p. 15 ; la date de 1614 attribuée à la lettre de la Sainte que nous indiquons, est évidemment fausse.)

« Une fois, » poursuit l'*Histoire de la Fondation*, « l'insolence de quelques personnes passa si avant, qu'a grans coups de hache, ils rompoient les tours des ouvriers. L'on fut promptement querir le Bienheureux, la presence duquel ne fit pas cesser cette action dereglee ; luy, dans son incomparable douceur, se tenant à l'opposite de celuy qui fesoit ce scandale,... luy dit par trois ou quattre fois : — Mon ami, cessé, cessé, je vous prie. — Et voiant qu'il n'en fesoit rien, il luy prit doucement son hacheron de la main ; et alors, il raffermit son visage, et joignant a sa douceur une majesté, autorité et force pontificale, il reprit fortement ce personnage, fesant entendre que si l'on ignoroit jusqu'ou arrive le pouvoir d'un Evesque sur tous ceux qui vivent dans son diocese, qu'il le leur feroit savoir par experience. »

parole de passion (1); et je vous diray bien de plus : il semble que ces bonnes gens la se plaisent a luy donner des frequens sujetz de mortification, qu'elle boit insatiablement.

Mais dites moy, Monsieur mon cher Confrere, quel tort avons nous fait a ce bonhomme? Helas! nostre Mere ni moy ne pretendons qu'a dresser une petite ruche, mediocre et conforme a nostre dessein, pour loger nos pauvres abeilles qui ne se mettront en peine que de cueillir le miel sur les sacrees et celestes collines, et non de la grandeur ou embellissement de leur ruche. Il est vray que, quand je considere nostre Mere et ses filles, (*)*gratias ago ei qui me confortavit, Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit, ponens in ministerio* *, a l'occasion de cette Congregation. C'est asses dire la dessus pour vous oster de peine, mon tres cher Frere, mon ami; priés seulement pour nous, et tout va bien. * I Tim., I, 12.

Pour le regard de ces bons gentilzhommes (2), pour Dieu, Monsieur mon tres cher Confrere, absolves de tout ce que je puis absoudre, sans reserve; car, pourquoy vous reserverois-je aucune authorité que je puisse communiquer, puisque vous ne reserves aucune peine que vous puissiés prendre pour le bien de mes cheres brebis?

(*) *Je rends grâces à Celui qui m'a fortifié, au Christ Jésus notre Seigneur, de ce qu'il m'a jugé digne de sa confiance, en m'établissant dans le ministère.*

(1) « Ce Bienheureux allant au parloir vers nostre unique Mere, » continue l'annaliste citée à la note précédente, « luy confessa que ce desordre l'avoit emeu, et qu'il avoit falu qu'il eut pris son cœur a deux mains... afin qu'il ne fit mouvement, ny dit parolle que selon la justice et la droite raison; en quoy il mit en admiration toute l'assemblee, ayant veu reluire en cette seule action tant de mansuetude et de majesté, de douceur et de sainte force tout ensemble. »

Quant à la Sainte, elle n'eut en effet « aucune parole de passion. » — « Mon pauvre très cher Père, » écrivait-elle à cette occasion (lettre indiquée ci-dessus), « ceci passera bientôt, et la paix nous durera éternellement, s'il plaît à Dieu. » Ce fut toute sa plainte.

(2) Quelques gentilshommes de Genève, peut-être, ou des environs, qui auraient eu recours à M. de Sainte-Catherine, souvent à Thonon, pour être absous de l'hérésie.

Helas! Monsieur mon cher ami, j'ay quelquefois les larmes aux yeux, quand je considere ma babilonique Geneve calviniste : (*) *Hæreditas nostra versa est ad alienos *;* le sanctuaire est en derision **, la mayson de Dieu en confusion; et qu'en diray-je? Je ne puis bonnement autre chose que pleurer sur ses ruines.

* Thren., ult., 2.
** Cf. Ezech., XXII, 8.

Quand je considere nostre pauvre, petite et humble Visitation qui apportera tant de gloire a Dieu, encor ay je quelque consolation d'estre Evesque de ce diocese; au moins y auray je fait ce bien. Mais si cet evesché avoit un Hilaire, un Augustin, un Ambroyse, ah! ces soleilz dissiperoyent les tenebres de l'erreur. Toutefois je m'arreste, et dis comme les gens de nostre Evangile * : Dieu *a tout bien fait*. Et vous, mon parfait ami et tres cher Confrere, vous feres bien, si vous me croyes incomparablement

* Marc., VII, ult.

Vostre tres humble frere et serviteur,
(a peu s'en faut que je ne die filz)

FRANÇ[s], E. de Geneve.

D'Annessi, le 16 may 1617.

(1) J'ay esté vivement touché d'apprendre qu'au prieuré de [Talloires (2)] l'on n'y voit plus la face de la sacree dilection et union, sans laquelle la Religion n'est qu'une veritable illusion. Le pire est que la dissension est entre les bons, dont elle est plus dangereuse; et, comme dit saint Bernard parlant des Religieux qu'il estime estre les yeux de l'Eglise, espouse de Jesus Christ, (*) non *est*

(*) *Notre héritage a passé à des étrangers.*
(*) il n'y a pas *une douleur semblable à* leur *douleur.*

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 5.
(2) C'est bien le monastère de Talloires qu'on peut indiquer avec le plus de vraisemblance; on se souvient combien saint François de Sales avait travaillé pour y introduire la réforme et comme il avait été secondé par les frères de Quoex. (Cf. tomes XIV, note (1), p. 173, et XVI, notes (3), p. 113, (2), p. 127, et Appendice II, C, p. 403.)

dolor sicut dolor eorum *. Vostre œil doit discerner ce qui sera propice pour remedier a ce mal ; vostre moderation paternelle doit dissiper les humeurs peccantes ; vostre zele, vostre justice et vostre force, doit terminer ces discordes.

* Thren., I, 12.

MCCCXI

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE (1)

(INÉDITE)

Quelques nouvelles. — Intérêt de saint François de Sales pour les enfants de la destinataire. — Messages. — « Une carrossee de dames » arrivant de Grenoble. — Les exercices spirituels de Mme de la Thuille.

Annecy, 20 mai 1617.

Nous ferons ce que nous pourrons pour ce pauvre bonhomme affin quil demeure icy, quoy quil me sera malaysé, le P. François (2) qui sçait tout, estant absent. Dieu accompaigne monsieur le Marquis de Saint Damian (3), avec lequel nous avons esté bien doucement icy, et croy qu'il soit de bonne nature.

Puysque monsieur de Charmoysi, nostre cousin (4), a esté d'advis que l'on ramenast le filz (5), il ne peut estre que bon. Vous aures sceu comme nous avons gouverné

(1) Madeleine de la Forest, veuve de Claude-François de la Fléchère. (Voir tome XIV, note (1), p. 1.)

(2) Très probablement le P. François de Chambéry qui, à cette date, se trouvait à Gex. (Voir ci-dessus, p. 2.)

(3) Henri de Maillard, fils du comte de Tournon (voir le tome précédent, note (2), p. 394), se rendait en Piémont pour prendre part à la guerre contre les Espagnols.

(4) Cousin à la fois du Saint et de Mme de la Fléchère, Claude de Charmoisy (voir tome XII, note (1), p. 216) s'occupait activement des affaires de celle-ci depuis son veuvage. (Cf. le tome précédent, pp. 164, 169, 195.)

(5) Le fils de Mme de la Fléchère, Charles (voir tome XV, note (2), p. 86), avait été envoyé à Lyon pour y continuer ses études. (Cf. le tome précédent, note (1), p. 307.)



l'Anthoine (1) qui, avec un peu de soin, deviendra brave fille, ayant l'esprit bon comme ell'a, et vous pouves penser si je luy souhaite du bien.

Je vous salue mille et mille fois de tout mon cœur, du quel je suis tres parfaitement tout vostre.

F. E. de G.

Annessi, le XX may 1617.

Je vous supplie de saluer Mlle de Beaufort (2), que je cheris et honnore infiniment, et Mme de Mirebel (3), et madame de Monthouz un peu a part (4).

Nostre Mere est en affaire pour la reception d'une vertueuse damoyselle de Grenoble qui est venue ce matin, avec une carrossee d'autres dames qui l'ameynent (5); car il vous faut tenir advertie des particularités de la Mayson, et que Mme de la Thuille (6) partit hier, ayant fait sa revëue a la Visitation, ou ell'a esté cachee environ sept ou huit jours, avec beaucoup de consolation pour son cœur.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Harrow (Londres).

(1) Antoinette de la Fléchère, fille de la destinataire, élevée à l'abbaye de Bons, auprès de sa tante. (Voir tome XV, note (2), p. 86.)

(2) Jeanne-Aimée de Beaufort (voir le tome précédent, note (5), p. 268).

(3) Françoise Portier, femme de Pierre Solliard, seigneur de Miribel. (Voir tome XIV, note (4), p. 120.)

(4) Sans doute Claire-Marie de Maillard-Tournon, mariée à Gabriel Guillet de Monthoux. (Voir le tome précédent, note (1), p. 305.)

(5) Mlle Hélène de Gérard-Réautier (voir ibid., note (1), p. 388), destinée à la future fondation de Grenoble, venait, selon l'avis de l'Evêque de Genève, se former à la vie religieuse au Monastère d'Annecy; elle y prit l'habit le 5 août suivant, avec le nom de Jeanne-Hélène. Parmi les dames qui l'accompagnaient, se trouvaient sa mère et sa tante, Mme de Bouquéron. (D'après l'*Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble.*)

(6) On sait que Louis de Sales, seigneur de la Thuille, avait épousé en secondes noces Madeleine Roero de Bressieu, propre nièce de la destinataire. (Voir tome XVI, note (4), p. 27.)

MCCCXII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL I[er] (1)

Droits de la ville d'Annecy aux bienfaits du souverain.

Annecy, 26 mai 1617.

Monseigneur,

Cette ville d'Annessi recourt a la debonaireté de Vostre Altesse pour avoir la confirmation des privileges que Messeigneurs ses prædecesseurs luy ont donné (2). Je jointz ma tres humble supplication a la sienne, protestant que jamais Vostre Altesse ne gratifiera aucuns peuples de sa sujettion qui ayt *(sic)* plus de cœur, d'honneur, de fidelité et d'obeissance a vostre coronne, Monseigneur, que celuy ci qui, au reste, a un extreme besoin d'estre revigoré par telz bienfaitz, tandis qu'incessamment avec moy il leve les mains et les yeux au Ciel pour la prosperité de Vostre Altesse, delaquelle je seray a jamais,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele
orateur et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

XXVI may 1617, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Voir tome XI, note (1), p. 168.

(2) Depuis 1614, la Ville d'Annecy importunait le duc de Savoie et le duc de Nemours pour que fût maintenue en sa faveur l'exemption des impôts extraordinaires (voir tomes XVI, note (7), p. 269, note (2), p. 324, et XVII, note (1), p. 334). Le 26 mai 1617, elle députa encore, dans le même but, à Turin, le syndic Claude de Lalée, connu par « sa diligence et rare prudence. » Il fut le porteur de cette lettre et de la suivante. Mais le 12 juillet, deux Barnabites, D. Juste Guérin et D. Urbain Peyra, Provincial, arrivaient de Piémont avec la nouvelle de la maladie du délégué qui mourut, en effet, quelques jours après, sans avoir accompli sa mission. Elle fut confiée alors, le 19 août, au P. Juste Guérin, et dès le 6 septembre, M[gr] le prince Cardinal octroyait pour deux ans la continuation des privilèges. Le dévoué Barnabite poursuivit jusqu'en 1619 pour l'obtenir à perpétuité, mais sans réussir complètement. La Ville dut se contenter d'une immunité temporaire. (D'après les Reg. des Délib. municip.)

MCCCXIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Recours à l'intervention du prince pour obtenir la confirmation des privilèges de la ville d'Annecy.

Annecy, 26 mai 1617.

Monseigneur,

Cette petite ville d'Annessi recourant a Son Altesse (2) pour la confirmation de ses privileges, a toute son esperance en vostre bonté. C'est pourquoy elle l'implore de toutes ses forces ; et moy, Monseigneur, j'accompaigne d'autant plus hardiment sa supplication, que Vostre Altesse me tesmoigna lhors qu'elle estoit de deça (3), qu'elle nous favoriseroit tous en cett'occasion. Et je le croy, Monseigneur, puisque vostre debonaireté se plait aux bienfaitz, et particulierement envers les peuples fideles, obeissans et affectionnés a la coronne de Son Altesse, tel que je puis attester estre celuy ci, qui, outre cela, a grand besoin d'estre en quelque sorte allegé.

Ainsy nous prions tous Dieu qu'il benisse, conserve et prospere Vostre Altesse, delaquelle je vivray a jamais,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele
orateur et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Annessi, 26 may 1617.

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 45.

(2) Le duc de Savoie. (Voir la lettre précédente.)

(3) En août-octobre 1616. (Voir le tome précédent, notes (2), p. 268, et (1), p. 285.)

MCCCXIV

A M. CLAUDE DE BLONAY (1)

Pourquoi François de Sales retarde volontiers son voyage en Chablais. Sa douleur et sa résignation au sujet de la maladie de son frère Bernard.

Annecy, 28 mai 1617.

O Dieu, mon tres cher monsieur de Blonnay, mon ami, que je retarderay volontier mon voyage, puisque monsieur le Marquis le desire (2); car aussi bien estois-je prest de vous escrire, ou a monsieur l'Abbé (3) : (*) *Dimitte me, ut plangam paululum dolorem meum* *. Helas ! j'attens tous les quartz d'heure la nouvelle du trespas de mon frere de Thorens, qui partit d'icy il y a trois semaines, et le jour de la Trinité estoit a Thurin, abandonné des medecins, et hors de toute esperance d'eschapper ; et desja, de Chamberi, le bruit vient qu'il est mort (4). Penses si j'auray besoin de 15 jours pour consoler sa pauvre vefve et toute cette fraternité, et pour rasseoir un peu mon cœur, qui est certes grandement esmeu. * Job, x, 20.

Or sus, je dis neanmoins de tout mon cœur a Dieu : *Je me tais, et n'ouvre point ma bouche, car vous l'aves fait* *. J'adore les decretz de sa providence et embrasse la croix quil luy plait nous presenter. *Oüy, Pere* æternel, *car il a semblé ainsy bon devant vous* *. * Ps. xxxviii, 10. * Matt., xi, 26.

(*) *Laisse-moi, afin que je pleure un peu ma douleur.*

(1) Voir tome XII, note (1), p. 124.

(2) Gaspard de Genève, marquis de Lullin (voir tome XI, note (2), p. 285), désirait le retard du voyage à Thonon peut-être parce que la chapelle qu'il faisait construire, et que François de Sales devait consacrer, n'était pas prête. (Voir ci-après, la lettre du 24 juillet à l'Abbesse de Baume-les-Dames.)

(3) L'Abbé commendataire d'Abondance, Vespasien Aiazza. (Voir tome XIII, note (1), p. 48.)

(4) Ce jour même, le Saint reçut la triste certitude du décès de Bernard, arrivé le 23 mai. (Voir ci-après, note (1), p. 17.)

Je le recommande a vos prieres, et de tous nos amis generalement.

Vostre tres humble confrere,

Franç[s], E. de Geneve.

Le 28 may 1617.

Je salue tres humblement monsieur le Marquis, et suis son serviteur fidele.

Mons[r]
Mons[r] de Blonnay,
Præfect de la S[te] Mayson.

Revu sur l'Autographe qui appartenait à M. le chanoine Jean-Marie Chevalier, à Annecy.

MCCCXV

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS (1)

Le Saint console la Mère de Bréchard de la perte de son père. — Quel douloureux message il doit porter à la baronne de Thorens. — Gloire humaine et saint trépas du frère de l'Evêque de Genève.

Annecy, 29 mai 1617.

Ma tres chere Fille,

Hier nostre Mere me fit voir vostre derniere lettre et la nouvelle du trespas de monsieur vostre pere (2).

(1) L'allusion à la mort du père de la destinataire ne permet pas de douter que celle-ci ne soit la Mère Jeanne-Charlotte de Bréchard (voir tome XIV, note (1), p. 86). Les éditions précédentes adressent cette lettre : *A une Religieuse de la Visitation.*

(2) Jean de Bréchard (voir tome XIV, note (3), p. 160). Si le « bon gentil- « homme » s'en était allé en « une bonne disposition spirituelle, » il en restait en grande partie redevable à sa fille. Celle-ci, oubliant le rebut et l'abandon de la maison paternelle, avait demandé « avec toute instance á Nostre Seigneur qu'il » la « fit soûfrir en ce monde toutes les peines imaginables, » pourvu qu'il accordât à son père la grâce « de mourir en vray enfant de l'Eglise. » « Veritablement j'ay eu quelque sûjet de croire que ce bon Dieu avoit été propice à mon oraison, » avoue-t-elle, « car, depuis la mort de ce cher pere, aucune sorte de douleurs et de traverse ne m'a manqué. » *(Les Vies de quatre des premieres Meres*, par la Mère de Chaugy, 1659-1892, Vie de la Mère de Bréchard, chap. x.)

Ne doutés point que je ne prie pour luy, car c'estoit le pere de ma tres chere Fille, qui m'est, je vous asseure, infiniment chere, et aux desplaysirs et playsirs de laquelle mon cœur participe affectionnement. Mais icy, hors le sentiment naturel, il y a occasion de sainte consolation, puisque ce bon gentilhomme s'en est allé en une bonne viellesse, et, ce qui importe, en une bonne disposition spirituelle.

Donq, ma tres chere Fille, demeures consolee, et nous rendes la pareille par vos prieres pour mon pauvre tres cher frere de Thorens, lequel estant allé en Piemont avec un regiment de mille hommes, y fut enseveli mardy passé (1), comme on me vient d'escrire, et comme je m'attendois, il y a trois jours, sachant la qualité de la maladie. Or, penses, ma tres chere Fille, ou cette affliction me touche, et voyes si la mienne n'est pas surchargee de celle de sa pauvre petite (2) et de nostre Mere, a qui il faut que ce matin j'aille oster le peu d'esperance qui leur estoit restee apres les premieres nouvelles de cet accident, sur lesquelles nous avons mille et mille fois adoré le decret de la Providence divine, et avons jetté nos cœurs entre les mains de Dieu avec esprit de sousmission, repetant : *Ouy,* Seigneur, *car ainsy il a esté aggreable devant vous* *. Et nous n'avons aussi a dire autre chose en tout ce que Dieu fait, sinon : *Amen.* * Matt., xi, 26.

Ce pauvre garçon est mort le premier jour de son arrivee en ce païs-la, d'une fievre pestilentielle, dans le sein de l'Eglise, muni des Sacremens receus avec grand sentiment de religion, sous la direction du bon Pere D. Juste (3). Helas, qu'il est heureux ! ce me semble ; mais il est pourtant impossible que je ne pleure sur luy. Vous ne sçauries croire combien il estoit accomply, combien il s'estoit rendu aymable a chacun, combien il s'estoit signalé aux yeux du Prince en l'occasion de

(1) C'était le 23 mai. Le Saint veut parler ici de la mort, et non de la sépulture.

(2) Sa femme, Marie-Aimée de Chantal.

(3) D. Juste Guérin, Barnabite (voir le tome précédent, note (1), p. 171, et ci-après, note (1), p. 17).

l'annee passee (1); et sur cela, le voyla emporté. Mais Dieu est bon, et fait toutes choses en sa bonté *. A luy soit *honneur, gloire et benediction* *.

* Cf. Ps. cxviii, 62, 68; Baruch, ii, 27.
* Apoc., iv, 9, v, 12, 13.

Le pauvre chevalier est encor la, qui aura esté spectateur de ce triste trespas, et peut estre en sera-il le sectateur (2).

Dieu soit beni en la vie et en la mort des siens. *Amen.*

Vostre tres affectionné serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

Cette lettre, ma tres chere Fille, a esté escritte a trois reprises, et je la ferme ce jourd'huy, 29 may 1617.

(1) Lors de la révolte du duc de Nemours. « Il fut illustre dans sa patrie, » dit un historien, par ses « beaux faits de guerre, à la vûë même de son Prince; utile à son pays, dans les troubles émûs par la faction et la violence du capitaine de la Grange et autres gens de bruit et de tumulte. » (De Hauteville, *La Maison naturelle de St Fr. de Sales*, Paris, 1669, Ire Partie, p. 226; voir le tome précédent, notes (2), p. 266, et (3), (4), p. 284.)

(2) Janus de Sales, chevalier de Malte, ne suivit pas alors son frère dans la mort; il vécut jusqu'en février 1640. (Voir tome XV, note (3), p. 362.)

MCCCXVI

A MADAME DE CORNILLON, SA SŒUR (1)

Cris de douleur et larmes de tendresse au sujet de la mort de Bernard de Sales. — Détails sur ses derniers jours. — La vertu de sa veuve.

Annecy, 30 mai 1617.

O Dieu, ma pauvre tres chere Seur, que j'ay de peine pour le desplaysir que vostre cœur souffrira sur le trespas de ce pauvre frere, qui nous estoit a tous si cher ! Mays il n'y a remede : il faut arrester nos volontés en celle de Dieu, qui, a bien considerer toutes choses, a grandement favorisé ce pauvre defunt, de l'avoir osté d'un siecle et d'une vocation ou il y a tant de dangers de se damner.

(1) Gasparde de Sales, femme de Melchior de Cornillon. (Voir tome XIV, note (1), p. 158.)

Pour moy, ma chere Fille, j'ay pleuré plus d'une fois en cette occasion, car j'aymois tendrement ce frere, et n'ay sceu m'empescher d'avoir les ressentimens de douleur que la nature m'a causés ; mais pourtant, je suis maintenant tout resolu et consolé, ayant sceu combien il est trespassé devotement entre les bras de nos Peres Barnabites (1) et de nostre chevalier (2), apres avoir fait sa confession generale, s'estre reconcilié trois fois, avoir receu la Communion et l'Extreme Onction fort pieusement. Que luy peut on desirer de mieux selon l'ame ?

Et selon le cors, il a esté assisté en sorte que rien ne luy a manqué. Monseigneur le Prince Cardinal (3) et Madame la Princesse (4) l'envoyerent visiter, et les dames de la cour luy envoyerent des presens pour sa bouche ; et en fin, Monseigneur le Prince Cardinal, apres son trespas, envoya douze flambeaux avec les armoiries de Son Altesse, pour honnorer son ensevelissement.

Dieu donq soit a jamais beni pour le soin qu'il a eu de recueillir cette ame entre ses esleus ! car en somme, que devons nous pretendre autre chose ?

Il ne se peut dire combien sa pauvre petite vefve a

(1) Le mourant fut assisté surtout par D. Juste Guérin (cf. la lettre précédente, p. 15), alors confesseur des Infantes, et ami intime de François de Sales. Il choisit pour sa sépulture l'église des Barnabites, Saint-Dalmaze (voir le tome précédent, note (3), p. 173), et on grava sur sa tombe cette épitaphe latine :

Intuere, mortalis, humanarum rerum vicissitudinem, catastrophen, fallaciam. Bernardus, Baro Salesius et Torentinus, Sabaudus, Francisci Salesii Episcopi et Principis Gebennensis frater, strenuissimus Allobrogicæ legionis præfectus, ipso ætatis flore, fœlicissimis magnorum honorum auspiciis, incredibili de sua bellica virtute, industria et victoriis, apud Serenissimos Sabaudiæ Principes et amicos spe concitata, dum duodecim militum Centurias ad sui Ducis castra e Sabaudia fideliter et fortiter cogit, importuno, infœlici, lethali morbo corripitur, quem sentiens, Divinis mysteriis religiosissime susceptis et a Clericis Regularibus Sancti Pauli, quos in vita summopere dilexit, etiam in morte dividi minime passus, electo in hac Ecclesia sepulchro, ad cœlestes acies magno sui relicto desiderio evolavit. Vixit annos triginta quatuor, mortuus anno Domini millesimo sexcentesimo decimo septimo, decimo Calendas Junii. (D'après Charles-Auguste de Sales, *Histoire*, etc., liv. IX, éd. latine, 1634.)

(2) Janus de Sales.

(3) Le cardinal Maurice de Savoie, quatrième fils de Charles-Emmanuel. (Voir tome XIII, note (1), p. 345.)

(4) Marguerite de Savoie, duchesse de Mantoue. (Voir tome XVI, note (1), p. 104.)

tesmoigné de vertu en cette occasion. Nous la garderons encor icy quelques jours (1), jusques a ce qu'elle soit bien rassise. Jamais homme ne fut plus generalement regretté que celuy ci.

Or sus, ma tres chere Fille, consolons nos cœurs le mieux que nous sçaurons, et tenons pour bon tout ce qu'il a pleu a Dieu de faire; car aussi, tout ce qu'il a fait est tres bon *.

* Cf. Eccli., XXXIX, 21.

Je rens cette lettre commune a mon tres cher frere (2) et a vous, avec esperance de vous voir bien tost. Dieu benisse a jamais vostre cœur, ma tres chere Seur, ma Fille, et je suis sans fin tres parfaitement tout vostre, et

Vostre plus humble frere et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

(1) Au départ de son mari pour Turin, Marie-Aimée s'était retirée auprès de sa mère, à la Visitation d'Annecy.

(2) Melchior de Cornillon, mari de la destinataire. (Voir le tome précédent, note (1), p. 254.)

MCCCXVII

AU BARON AMÉDÉE DE VILLETTE (1)

Deuil profond. — Pleurs et résignation de Marie-Aimée. — Adhérence au vouloir de Dieu.

Annecy, 30 mai 1617.

Monsieur mon Oncle,

Helas! il n'est que trop vray que vous aves perdu un tres humble neveu et fidele serviteur, et moy mon tres cher frere que j'aymois incroyablement pour plusieurs bonnes raysons, outre celle du sang. C'est quasi un songe de gens qui veillent, de sçavoir ce pauvre garçon

(1) Amédée de Chevron-Villette (voir tome XI, note (1), p. 341).

mort aussi tost qu'arrivé en ce païs-la (1), et sans avoir eu le loysir d'avoir veu le Prince auquel il alloit consacrer sa vie et son courage.

Or, apres toutes les idees que le desplaysir me donne, je conclus que Dieu l'ayant voulu, ç'a esté le mieux. *Que* son *nom soit beni* *, et les decretz de sa volonté adorés ės siecles des siecles. *Amen.* * Job, 1, 21

Certes, je croy bien que M. de Giez, mon cousin (2), M. le Baron de Bonvilaret (3) et mon neveu du Vuaz (4) auront ressenti grandement cette perte, comme sçachant que ce pauvre trespassé les cherissoit et honnoroit tres particulierement, selon que la nature et plusieurs considerations l'y obligeoyent ; mais s'il leur manque, ce n'est pas par son eslection, ni par sa faute. Dieu, par sa bonté, les veuille proteger et conduire parmi les hazars ou cette guerre les porte.

Ma pauvre chere seur tesmoigne entre ses pleurs et regretz la plus aymable, constante et religieuse pieté qu'il est possible de dire : en quoy elle nous contente extremement, pour le desir que nous avons qu'elle conserve l'enfant que nous croyons, par bonnes conjectures, avoir esté laissé en ses flancs par le defunt, comme pour quelque sorte d'allegement a ses freres.

Que vous diray-je plus, Monsieur mon cher Oncle ? Ce pauvre garçon decedé s'estoit destiné a la vie militaire, et pouvoit mourir de cent façons plus lamentables que celle de laquelle il est mort. Beni soit Dieu qui l'a ravi devant les duelz, les mutineries, les desespoirs, et en

(1) En Piémont. Bernard venait de passer les Alpes pour aller arrêter les Espagnols qui menaçaient Verceil. Sans avoir eu le temps de combattre, il fut frappé par la mort.

(2) Gaspard de Chevron-Villette, fils du destinataire. (Voir tome XV, note (1), p. 264.)

(3) Amé de Pingon-Cusy (voir tome XIV, note (2), p. 288).

(4) C'était, non pas le propre neveu du Saint, mais le fils de son cousin-germain Amé de Sales et de sa femme Françoise Puthod. Jacques-François naquit le 23 novembre 1592, et fut seigneur du Vuad ou Vuaz, de l'Ile et Vallières. Le 10 novembre 1608, dans la maison dite « la Cave », à Thorens, l'Evêque de Genève assistait à son contrat de mariage avec Marguerite de Lucinge qu'il avait épousée la veille. (Cf. Piccard, *Saint François de Sales et sa famille*, Paris 1911, chap. xxiii.)

somme devant ces innombrables occasions d'offencer Dieu que cette espece de vacation donne en ce miserable aage. Et pour tout, je ne puis dire autre chose, sinon : (*) *Ita, Pater, quoniam sic placitum fuit ante te* *. J'acquiesce et dis *Amen,* non seulement sur les paroles, mais aussi sur les œuvres de Dieu, le suppliant qu'il vous conserve, et demeurant pour jamais,

* Matt. XI, 26.

Monsieur,

Vostre tres humble neveu et fidele serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Le 30 may 1617.

(*) *Oui, mon Père, car ainsi il a été agréable devant vous.*

MCCCXVIII

A MADAME DE MONTFORT (1)

Réponse à des condoléances.

Annecy, 3 juin 1617.

Madame ma Cousine,

Vous pouves aysement vous imaginer quelle est nostre affliction pour la perte que nous venons de faire, ayant connoissance comme vous de l'amitié qui a tous-jours esté, graces a Dieu, entre ceux de cette mayson. Je vous remercie tres humblement du soin que vous aves pris de nous tesmoigner le ressentiment que vous aves de nostre mal.

Je vous supplie de recommander a la misericorde de Nostre Seigneur le repos de l'ame de nostre pauvre defunt et de nous tous-jours aymer. Je fay la mesme

(1) Michelle de Cerisier, dame de Montfort (voir tome XV, note (1), p. 14). Migne, tome VI, col. 1013, adresse ces lignes « A M[me] de *Montfret* » qui est évidemment une erreur de lecture.

requeste a monsieur de Montfort (1), auquel, comme a vous, je suis tres certainement,

Madame ma Cousine,

Vostre tres humble cousin et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

Annessi, 3 juin 1617.

(1) Aimé de Montfort, mari de la destinataire. (Voir tome XVI, note (1), p. 60.)

MCCCXIX

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE (1)

(inédite)

Décès du président de Sautereau. — Un cœur où se mélangent l'amour, l'amertume et la constance. — Prochain voyage à Thonon et à Gex. — Départs répétés pour l'éternité.

Sales, 21 juin 1617.

Monsieur mon Frere,

Je regrette extremement la perte que nous avons faite par le trespas du bon monsieur le President de Sautereau (2), qui vous honnoroit certes plus quil ne se peut dire, et me favorisoit d'un' amitié extraordinaire, a vostre consideration. Et donques, comme je voy, c'est presque sans intermission que nos amis se vont separant de nous tous les jours ; et partant, il se faut resoudre de bonn'heure de n'esperer plus es consolations de cette vie, pour attendre plus doucement celles de l'autre vie, en laquelle nostre societé sera inseparable.

J'escris la ci jointe * a madame la Presidente de Sautereau (3), non pour la consoler, mais pour luy tesmoigner que je conserveray a jamais la memoire des infinies obligations que j'avois a son defunt ; tandis que je me treuve icy a Sales, aupres de nostre jeune vefve, qui me fait

* Epist. seq.

(1) Voir tome XI, note (1), p. 18.

(2) François de Sautereau, président au Parlement du Dauphiné. (Voir le tome précédent, note (2), p. 308.)

(3) Marie Gibert (voir ci-après, note (1), p. 25).

tout estonné de voir en son ame tant d'amour de son mari trespassé et tant de constance a supporter l'amertume du desplaysir de son trespas.

Je passeray vandredi a La Roche pour planter la premiere pierre de l'eglise des Capucins (1), et dela je m'en vay a Thonon, parti *(sic)* pour consacrer l'eglise que les mesmes Peres y ont dressee (2), avec le grand autel des Peres Barnabites (3), partie pour appayser, si je puis, quelques noyses, lesquelles par tentation humaine sont survenües en la Sainte Mayson (4). Dela je passeray a Gex, ou je suis desiré pour pareilles affaires (5), et, Dieu aydant, me rendray a Annessi pour nostre feste de Saint Pierre aux liens (6).

(1) Au mois de mars 1616, le Saint avait employé son crédit, et avec succès, pour l'établissement des Capucins à La Roche. (Voir le tome précédent, Lettre MCLXXXV, et note (2), p. 183.) Le nouveau couvent s'élevait sur le grand jardin de Mme de la Forest, dont le Chapitre de la Collégiale, malgré sa pauvreté, fit lui-même l'acquisition. (D'après Vaullet, *Hist. de la ville de La Roche*, Annecy, 1874, *Notes historiques*, chap. VI.)

(2) Cette cérémonie eut lieu le 9 juillet 1617. La chapelle avait été bâtie sur les ruines du château de la Maison de Savoie, où naquit le bienheureux Amé; Charles-Emmanuel en avait cédé aux Capucins les galeries et dépendances, par patentes du 20 juillet 1601. C'est donc non seulement dans la ville, mais peut-être précisément à l'endroit de la naissance du Prince dont François de Sales poursuivait avec tant de zèle l'entière glorification, qu'il eut le bonheur de lui dédier une église, en même temps qu'à saint François d'Assise. Benoît XIV, dans son traité de la *Canonisation des Saints*, signale le fait comme très remarquable, et cite le procès-verbal de cette consécration. Deux autres autels de la chapelle furent consacrés le même jour par l'Evêque de Genève, en l'honneur de la Conception de la Sainte Vierge et de saint Charles Borromée. (Voir Vittoz, *St Fr. de Sales à Thonon*, Lyon, Périsse, 1865, pp. 317, 318.)

(3) Les Barnabites, comme les Capucins, faisaient partie intégrante de la Sainte-Maison, où ils étaient entrés en avril 1616 pour diriger le collège. (Voir au tome précédent les notes (1) des pp. 46 et 177.) Dès lors, l'ancienne église des Ermites de Saint-Augustin leur avait été attribuée. (Ibid., note (1), p. 47.)

(4) Il avait fallu la persévérance de François de Sales et l'autorité du duc de Savoie pour établir les PP. Barnabites au collège de Thonon, sous des conditions que le Presbytère trouvait désavantageuses pour lui. On se souvient que l'attribution des revenus de Contamine souleva particulièrement les plaintes et réclamations des prêtres séculiers. (Voir ibid., notes (1), p. 46, et (7), p. 74.) La lutte continua longtemps, empêchant le plein succès de l'œuvre, et la transaction arbitrale de 1677 vint bien tard mettre une paix relative entre les deux partis.

(5) Quelques-unes de ces affaires sont expliquées dans la lettre du 11 mai, au curé de Gex. (Voir ci-dessus, p. 1.)

(6) Le Saint revint en effet à Annecy le 30 juillet.

Une chose en tout ceci me donne de la peine : c'est que je laisse mon frere de Boysi (1) fort malade d'une fievre tierce, et que sil est vray que Monseigneur l'Archevesque de Lyon aille ambassadeur a Rome, il se pourroit faire quil passast les mons pendant ce tems-la ; ce que toutefois m'est difficile a croire, puisque, comme je pense, il voudra voir le Roy son maistre avant son depart (2).

J'ay perdu un bon et cordial amy en monsieur de Chanal, qui ayant esté appellé de Dieu a la vie devote des quelques annees en ça, sera mort en tel estat, je m'asseure, que nous avons occasion de benir l'heure de son trespas ; et moy particulierement, qui ay une invincible rayson de l'estimer heureux, par le conte de sa conscience et de ses bonnes intentions quil me rendit avant son depart d'Annessi (3). Comm'au contraire, je regretterois infiniment monsieur de Bourgeois (4) et monsieur de la Pierre (5), s'ilz s'estoyent entreservis de bourreau l'un a

(1) Jean-François de Sales, vicaire général du diocèse. (Voir le tome précédent, note (1), p. 48.)

(2) Déjà Mgr de Marquemont était en route pour Rome. Arrivé la veille à Chambéry, il en repartait ce jour même, 21 juin, à deux heures après minuit. (Mugnier, *Correspondance du Président Favre*, tome II, publié par la Société savoisienne, etc., 1905.) Tant de compétiteurs s'étaient présentés pour recueillir la succession du marquis de Tresnel (voir le tome précédent, note (1), p. 246), que Louis XIII, avant de se prononcer, avait pris un moyen terme et délégué Marquemont comme envoyé extraordinaire, pour négocier à la Cour pontificale les intérêts de la couronne de France. Suivant les intentions de son maître, l'Archevêque se montra partisan du duc de Savoie contre l'Espagne ; Borghese tour à tour lui donna et lui retira sa faveur, tandis que le Nonce Bentivoglio fut constant à le soutenir et défendre. François-Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, l'ayant enfin emporté sur ses rivaux, Mgr de Marquemont quitta Rome deux mois après l'arrivée du nouvel ambassadeur, juin 1619. (Cf. De Stefani, *La Nunziatura di Francia del Card. Bentivoglio, Lettere a Scipione Borghese*, Firenze, Le Monnier, 1863-1870.)

(3) François Chanal (voir le tome précédent, note (2), p. 378) mourut à la guerre. C'est à son départ d'Annecy pour le Piémont — sans doute en même temps que Bernard de Sales (commencement de mai) — qu'il rendit au Saint « le conte de sa conscience. »

(4) Commissaire et contrôleur général des guerres en Savoie, Claude Bourgeois ou de Bourgeois, épousa (contrat dotal du 18 juillet 1606) Jeanne de Gerbais. L'année suivante, il devint possesseur du château de Billia, au pays de Gex, sur lequel la dot de sa femme était hypothéquée.

(5) On peut supposer avec assez de probabilité, que le duelliste adversaire de M. Bourgeois est François de Macognin, seigneur de la Pierre, marié à Antoinette de la Chambre. Il porta longtemps les armes et vivait encore en

l'autre, pour s'abismer en la damnation par le duel ; mays, tandis que je le puis, je me veux abstenir de croire une chose si malheureuse. C'est dommage de monsieur de Passier (1) ; et Dieu sçait sil y en aura point d'autres que nous ayons a regretter en cette rencontre.

Je supplie de tout mon cœur sa divine Bonté qu'il vous conserve, avec madame ma tres chere seur (2) et toute vostre compaignie, et vous saluant tous tres humblement, je demeure a jamais,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble et tres obeissant frere
et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Ma seur (3) vous bayse tres humblement les mains, et a madame vostre chere Presidente, et est vostre tres humble servante.

A Sales, le XXI juin 1617.

A Monsieur
Monsieur Favre, Baron de Peroges,
Premier President de Savoye,
commandant generalement deça les montz pour S. A.

Revu sur une photographie de l'Autographe, conservée à la Visitation d'Annecy.

1650. Originaire de Bons, près Belley, il pouvait avoir facilement des rapports, et par suite des différends, avec Claude Bourgeois, propriétaire au pays de Gex.

(1) François de Sales semble ici regretter une victime de la guerre ; cependant Paul de Passier, seul homme d'épée de sa famille à cette époque, ne mourut pas avant 1626. Fils d'Antoine de Passier et de la seconde femme de son père, Claire d'Aynaud (Jeanne de Menthon mentionnée au tome XI, note (1), p. 49, était la troisième), il fut d'abord (1614) cornette de la compagnie de chevau-légers du marquis de la Chambre, puis lieutenant de la compagnie de cavalerie des ordonnances de Savoie. Par contrat dotal du 25 décembre 1606, il avait épousé Philiberte de Cordon, dernière de sa branche. Trois de leurs filles entrèrent à la Visitation; deux à Annecy, dont l'une, Marie-Thérèse, fut supérieure, et la troisième à Thonon.

(2) Philiberte Martin de la Perouse, femme d'Antoine Favre. (Voir tome XIV, note (1), p. 372.)

(3) La baronne de Thorens.

MCCCX

A LA PRÉSIDENTE DE SAUTEREAU (1)

François de Sales s'afflige avec la destinataire du décès de son mari. — Comment se préparer à « la vie ou il n'y a plus de mort. » — Pour l'amour du défunt, sa veuve doit modérer sa douleur.

Sales, 21 juin 1617.

Madame,

Vous ne sçauries croire combien m'est sensible l'affliction que vous aves. J'honnorois avec une affection toute particuliere le cher seigneur trespassé (2), pour plusieurs respectz ; mais celuy de sa vertu et pieté tenoit lieu de fondement. Quelle pitié qu'en une sayson en laquelle il est si grande disette de telles ames parmi les gens de ce rang la, nous voyons et souffrons ces pertes si dommageables au public !

Neanmoins, ma chere Dame, toutes choses considerees, il faut accommoder nos cœurs a la condition de la vie en laquelle nous sommes : c'est une vie perissable et mortelle, et la mort qui domine sur cette vie ne tient point de train ordinaire ; elle prend tantost ci, tantost la, sans choix ni methode quelcomque, les bons emmi les mauvais et les jeunes parmi les vieux.

O que bienheureux sont ceux qui, vivans en continuelle

(1) La destinataire et la date sont indiquées par la lettre précédente, p. 21.

Marie Gibert, fille unique et héritière de Justine Plouvier et de noble Claude Gibert, seigneur de Chasse et de Chuzelle, conseiller du Roi, général de ses finances en Dauphiné et au marquisat de Saluces, avait épousé François de Sautereau le 24 avril 1583. Leur nièce, Andrée de Nicolle de Crescherel, était devenue la belle-fille d'Antoine Favre ; ainsi s'expliquent les rapports intimes entre les deux familles. La présidente de Sautereau se plaça sous la direction de l'Evêque de Genève dès la première station qu'il prêcha à Grenoble, et édifia la ville par ses hautes vertus, surtout, dit l'*Année Sainte de la Visitation* (tome VI, p. 393), par sa charité envers les membres souffrants de Jésus-Christ.

(2) Le mari de la destinataire (voir ci-dessus, p. 21).

desfiance de mourir, se treuvent tous-jours prestz a mourir, en sorte qu'ilz puissent revivre eternellement en la vie ou il n'y a plus de mort ! Nostre bienaymé trespassé estoit de ce nombre la, je le sçai bien. Cela seul, Madame, est suffisant pour nous consoler ; car en fin, en peu de jours, ou tost ou tard en peu d'annees, nous le suivrons en ce passage, et les amitiés et societés commencees en ce monde se reprendront pour ne recevoir jamais de separation. Ce pendant, ayons patience, et attendons courageusement que l'heure de nostre depart sonne pour aller ou ces amis sont ja arrivés ; et puisque nous les avons aymés cordialement, perseverons a les aymer, faysons pour l'amour d'eux ce qu'ilz ont desiré que nous fissions et ce que maintenant ilz souhaitent pour nous.

Sans doute, ma chere Dame, le plus grand desir que monsieur vostre trespassé eut a son depart fut que vous ne trempassies pas longuement dans le regret que son absence vous causeroit, mais que vous taschassies de moderer, pour l'amour de luy, la passion que son amour vous donnoit ; et maintenant, en son bonheur dont il jouit, ou qu'il attend en asseurance, il vous souhaite une sainte consolation et que, moderant vostre tribulation, vous conservies vos yeux pour un meilleur sujet que les larmes, et vostre esprit pour des plus desirables occupations que celles de la tristesse.

Il vous a laissé des gages pretieux de vostre mariage (1) : conservés vos yeux pour regarder a leur nourriture, conservés vostre esprit pour relever le leur. Faites cela, Madame, pour l'amour de ce cher mari, et vous imagines qu'il vous en a prié a son depart et qu'il vous demande encor cet office ; car en verité, il l'eust fait s'il eust peu, et il desire cela de vous a present : tout le reste de vos passions peut estre selon vostre cœur, qui est encor en ce monde, mais non pas selon le sien, qui est en l'autre.

Et puisque la vraye amitié se plaist a complaire aux justes aggreemens de l'amy, pour complaire a monsieur vostre mari, consoles-vous vous mesme, soulages vostre

(1) Guillaume, Marie et Anne-Catherine (voir tome précédent, note (1), p. 333, et note (2), p. 308).

esprit et relevés vostre courage. Que si ce conseil, que je vous donne avec une sincerité nompareille, vous est aggreable, prattiqués le, vous prosternant devant Nostre Seigneur, acquiesçant a son ordonnance, et considerant l'ame de ce cher defunt qui desire a la vostre une vraye et chrestienne resolution, et vous abandonnant du tout a la celeste providence du Sauveur de vostre ame, vostre protecteur, qui vous aydera et vous secourra, et en fin vous reunira avec vostre trespassé, non point en qualité de femme avec son mari, mais d'heritiere du Ciel avec son coheritier et de fidele amante avec son fidele amant.

J'escris ceci, Madame, sans loysir et presque sans haleyne, vous offrant mon tres affectionné service qui vous est de long tems acquis, et celuy encor que les merites et la bienveuillance de monsieur vostre mari envers moy pouvoyent exiger de mon ame. Dieu soit au milieu de vostre cœur. Ainsy soit il.

Franç[s], E. de Geneve.

MCCCXXI

A LA MÈRE DE CHANTAL

Une novice de la Visitation malade à la mort; ce qu'il faudrait faire pour ses funérailles. — Le cœur du Saint pour ses filles. — Conseils à la Mère de Chantal.

La Roche, 24 juin 1617 (1).

En verité, ma tres chere Mere, et moy et tout suis grandement touché de la maladie de cette pauvre chere fille, digne certes d'estre bien aymee (2). Il faut attendre ce que Dieu fera, et non seulement l'accepter, mais,

(1) C'est en 1617 que François de Sales se trouvait à La Roche le 24 juin (voir ci-dessus, Lettre MCCCXIX, p. 22); en cette même année la Sœur Marie-Gasparde d'Avise, novice, fut malade à la mort. (Lettre de la Mère de Chantal, 3 juillet, vol. I, p. 200.) La date de 1616, donnée par Datta, suivi par Vivès et Migne, est donc fausse.

(2) Sœur Marie-Gasparde d'Avise (voir tome XVI, note (6), p. 40).

autant que nous pourrons, il faudra l'accepter aggreablement et amiablement. J'espere quil la nous laissera ; il y en a tant d'autres qui sont eschappees apres avoir jetté le tac, et qui ont esté moins assistee *(sic)* qu'elle ne sera. Toutefois je replique : *Ainsy que* la *volonté* de Dieu sera *au ciel, soit fait en terre* *.

* Matt., VI, 10.

Si ell'estoit preste a passer, on pourroit luy faire faire la profession simplement, en luy lisant, devant, l'oblation et les vœux, qu'elle confirmeroit, sinon qu'elle mesme la peut prononcer. On la pourroit enterrer en l'eglise, car ell'est asses benite en la benediction des fondemens que nous fismes en la position de la premiere pierre (1). Il faudroit faire venir le vicaire de Saint Maurice (2), et trois ou quatre prestres avec luy pour faire l'Office, et mettre simplement 4 cierges blancz au *(sic)* quatre coins du cors. Vous pourries donner audit vicaire un ducaton, et aux autres prestres a chacun 8 solz d'aumosne affin quilz dissent Messe pour elle. Pour le reste, vous vous conseillieries. Mays, qu'elle vive ou meure, je luy don-

(1) Le 18 septembre 1614. (Voir tome XVI, note (1), p. 78, et Lettre MLXXXIV, p. 379.)

Sœur Marie-Gasparde survécut trente-et-un ans à cette maladie ; et cependant Dieu permit qu'elle fût effectivement enterrée dans l'église « en la chapelle qui est proche de celle de sainte Luce, dans laquelle est le precieux depost de nostre B. H. Mere, a cause d'un debourdement d'eau qui estoit arrivé a la ville, qui avoit rempli nostre sepulcre d'eau, en sorte que l'on n'y pouvoit presque entré. » *(Livre du Couvent*, du 1er Monastère d'Annecy.)

(2) L'église Saint-Maurice (celle qui était située sous le château et qui fut détruite à la Révolution), la plus ancienne d'Annecy, fut toujours la paroisse de la ville. Une *Bulle d'union* de l'antipape Pierre de Lune l'annexa en 1397, à la Collégiale de Notre-Dame de Liesse ; mais cette Bulle n'eut force de loi qu'après avoir été renouvelée par Jules II, le 18 juin 1506. Le Chapitre de Notre-Dame devenait vraiment *curé* de Saint-Maurice, et faisait desservir la paroisse par un recteur ou vicaire. (Voir Mercier, *Souv. hist. d'Annecy*, 1878, chap. v.)

En 1617, le vicaire de Saint-Maurice était Thomas Peyssard, frère d'Antoine (voir le tome précédent, note (2), p. 28). Il reçut les Ordres en 1578, devint curé de Saint-Jorioz en 1586, et de Doucy en 1589. L'année précédente, il avait obtenu, le 8 juin, la paroisse de la Compôte qu'il dut céder le 15 du même mois à Louis Girollet. On le trouve en 1605 qualifié de chanoine de Notre-Dame de Liesse, mais déjà, à partir du 1er mars 1591 jusqu'au 3 mars 1604, il avait signé comme vicaire les Registres de Saint-Maurice. Après une interruption de deux ans, il reprend cette fonction en juin 1606, la remplit jusqu'au mois de février 1621 et meurt en 1630 (R. E. et Reg. par. d'Annecy.)

neray en la sainte Messe que je vay dire, la sacree benediction de Dieu et de son Eglise.

O ma tres chere Mere, mon cœur, mes espritz et mon ame s'esmeuvent en disant ceci, car j'ayme toutes nos filles tres cordialement, et celle-la avec une speciale tendreté. Mays sur tout, en pleurant descharges bien vostre cerveau, reposes vous convenablement, et vous divertisses le plus doucement que vous pourres ; prenes bien souvent des raysins un peu amollis au vin et eau chaude, et en somme ayes soin de vous conserver la, car icy, ne doutes point ; je suis un certain homme quil ny a rien a craindre, sinon quand je le diray moymesme.

Ma tres chere Mere, salues et benisses mille fois cette chere fille de ma part, et ma Seur Marie Michele (1). Dieu soit a jamais nostre tout, et sa volonté nostre amour. *Amen.*

A La Roche, jour saint Jean.

On ne peut partir que le tems ne s'accoise, a cause des ruisseaux, mais soudain quil sera remis je feray porter la presente.

A ma tres chere Mere en N. S.
A la Visitation.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Fille de Michel Viallon, seigneur de Nouvelles, et de Nicolarde Puthod, novice depuis le 6 juin précédent, Sœur Marie-Michelle de Nouvelles avait alors environ vingt-quatre ans, et fit profession le 7 juin 1618, reçue la première au rang des Sœurs associées. Elle fut envoyée en 1619 à la fondation du Monastère d'Orléans, et, de là, à celle de Rennes, où elle mourut le 9 octobre 1629. Douée d'une « tres grande simplicité, » d'une « tres douce et extraordinaire confiance en la bonté de Dieu, » elle se reposait « en sa misericorde sans faire nul estat de ses œuvres. » (*Livre du Couvent*, du 1er Monastère d'Annecy.)

MCCCXXII

AU PÈRE RENÉ AYRAULT, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1)

Compliments affectueux à un ancien « compaignon d'escole. »
Deux prises de voile à la Visitation.

La Roche, [24-28 juin (2)] 1617.

Mon Reverend Pere,

J'ay receu a beaucoup d'honneur la lettre que Mlle Favreau (3)

(1) Au bas de l'Autographe, qui ne porte plus d'adresse, se lisent ces mots : *Cette epitre est ecrite au Rd Pere Ayraud, Recteur du Colege de la Compagnie de Jesus a Dole.* — René Ayrault, bien digne par ses mérites et ses vertus de l'estime de saint François de Sales, était angevin. Né le 12 novembre 1567, moins de vingt ans après il fuyait la maison paternelle pour répondre à l'appel de Dieu et entrer chez les Jésuites. Son père, Pierre Ayrault, lieutenant-criminel au présidial d'Angers, le poursuivit à Paris, puis à Rome ; mais le vaillant jeune homme cacha son nom et s'exila de nouveau, s'abritant en Allemagne pour échapper à ceux qui voulaient l'empêcher de servir Jésus-Christ. Cette vocation généreuse souleva, contre la Compagnie, une tempête qui eut un long retentissement, mais elle lui donna un homme dont la fermeté d'âme et la fidélité à Dieu ne pouvaient être suspectées. Le P. Ayrault, profès des quatre vœux le 5 novembre 1605, après avoir rempli les fonctions de professeur, fut, pendant vingt-trois ans, recteur dans les provinces de Lyon et de Champagne; envoyé à la Flèche en 1635, il y mourut le 18 décembre 1644. (D'après le P. de Guilhermy, *Ménologe de la Compagnie de Jésus*, et les *Notes du R. P. Hafner*, archiviste général de la Compagnie.)

(2) Mois et quantième ont disparu de l'Autographe, mais le séjour du Saint à La Roche en 1617, et par suite la date exacte de cette lettre, se trouvent compris entre le 24 et le 28 juin.

(3) Marguerite Favrot naquit à Pontarlier en 1579 « d'une famille tres honnorable et de parens tres-vertueux, » Antoine Favrot et Anne Brule. Mariée bien jeune à un avocat de Poligny, Désiré Masson, elle resta veuve de bonne heure, et s'adonna sérieusement à la piété. Pour y faire plus de progrès encore, elle alla passer six ans en Lorraine sous la conduite d'un grand serviteur de Dieu ; plus tard, la réputation de l'Evêque de Genève l'attira en Savoie. Le 6 juin 1617, Mme Masson prit, avec l'habit de la Visitation, le nom de Sœur Françoise-Marguerite, et prononça ses vœux l'année suivante. Le *Livre du Couvent* fait ainsi son éloge : « Elle avoit un tres bon jugement, et parloit avec beaucoup de sagesse et de consideration. Elle avoit aussi un cœur grand, emporté a l'amour de la sainte pauvreté, a la sobrieté et mespris de son corps. » Bientôt (en juillet 1620) nous trouverons sous la plume du saint Fondateur, tracé en quelques lignes, un portrait achevé de la vertueuse Religieuse, alors Assistante-commise à Annecy, « sage, cons-« tante et veritable servante de Nostre Seigneur; un peu seche et froide

et Mlle d'Albamé (1) m'escrivirent de vostre part ; car, outre la douceur que je prens a me ramentevoir le tems auquel nous estions compaignons d'escole (2), vos merites me font grandement estimer tous les tesmoignages quil vous plait me donner de vostre bienveuillance, laquelle je vous conjure de me vouloir continuer par vostre courtoysie, bien ayse de sçavoir que vous soyes arresté en nostre voysinage, sous l'esperance que, par ce moyen, il se pourra bien faire que j'aye encor un jour lhonneur de vous revoir.

Et cependant, je cheriray de tout mon cœur tout ce quil vous plaira de me recommander, comme je fay le sujet d'avoir soin plus particulier de ces deux damoyselles, desquelles l'une, madamoyselle Favreau, est desja voylee, et l'autre le sera soudain que je seray de retour d'un voyage que je vay faire a Thonon (3) ; et espere que l'un'et l'autre donneront [et recevront (4)] reciproquement de l'edification et consolation en la Congregation en laquelle elles ont esté appellees, puisque a ce commencement Dieu leur en donne de si bonnes arres.

« de visage, mais bonne de cœur ; courte en paroles, mais moelleuse. » Sainte Jeanne de Chantal aima beaucoup cette âme virile et ressentit vivement sa mort, arrivée à Lyon le 29 octobre 1630. La Mère Françoise-Marguerite Favrot revenait alors de Marseille où elle avait fondé en 1623 une Maison de la Visitation. (Voir sa Vie par la Mère de Chaugy, dans *Les Vies de VIII venerables Veves, Religieuses de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie,* Annessy, Jacques Clerc, MDCLIX.)

(1) Originaire du comté de Bourgogne, Claude d'Albamey demeura fort jeune orpheline de son père, Antoine d'Albamey, et de sa mère, Pierrotte de Vaulgrenant. Une de ses tantes, Religieuse de Saint-Bernard, se chargea de son éducation ; mais la jeune fille, quoique résolue de se donner à Dieu, ne voulut point s'engager dans le Monastère non réformé de sa parente, et préféra se mettre à la suite d'une dame son alliée. Elle avait près de quarante ans lorsqu'elle entendit parler de l'Institut fondé par l'Evêque de Genève ; elle y demanda une place et fut agréée par les deux Saints qui l'honorèrent de leur affection et de leur estime. Sœur Claude-Thérèse prit part à l'établissement du Monastère de Belley (août 1622), et, quatorze mois après, à celui de Pont-à-Mousson. En 1636, elle passe au couvent de Metz comme Assistante, et revient mourir au Pont en 1643, le 17 décembre. (D'après le *Livre du Couvent,* du 1er Monastère d'Annecy.)

(2) A Paris, au collège de Clermont.

(3) Le voyage dura de la fin de juin au 30 juillet, et la Sœur d'Albamey fut « voylee » le 5 août.

(4) Mots oblitérés.

Playse a la divine Bonté de vous conserver et prosperer de plus en plus en son saint service, et je suis de tout mon cœur,

Mon Reverend Pere,

Vostre plus humble, tres affectionné confrere et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

..... 1617, a La Roche.

Revu sur l'Autographe conservé à Beaufort, chez les Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph.

MCCCXXIII

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Paternelle sollicitude pour la santé de la Mère de Chantal. — Ne pas se contenter d'attendre les âmes, mais leur aller au-devant. — La pureté en ce monde. — Désirs d'une sainte mère pour sa fille.

Viuz-en-Sallaz, 29 juin 1617 (1).

Je suis tous-jours bien brave homme a me porter bien icy et par tout, et n'y a rien a craindre, ma tres chere Mere. Mais, comme me pourrois-je empescher d'estre en peine de ce que je suis la, quant a la santé ? Pour Dieu, ne parles pas beaucoup, soulages vous, et vous tenés un peu tranquille tant d'esprit que de cors ; car le premier accident vous arriva apres le traitté avec M. de la Roche (2), ou vous ne fustes pas sans parler avec affection, et puis le tracas des malades (3) fit venir le second. Travailles, ma

(1) L'Autographe n'a pas de date d'année ; mais celle que nous ajoutons est prouvée par l'allusion à la maladie de la Sœur Marie-Gasparde d'Avise, et par le « traitté avec M. de La Roche. » (Cf. les Lettres MCCCXXI, et MCCCXXXI, p. 49.)

(2) Ce traité eut lieu le 22 juin 1617. Il s'agissait de la vente des vignes situées à Chavoire, sur lesquelles était constituée en partie la dot de la Sœur Claude-Agnès Joly de la Roche. (Voir le tome précédent, note (4), p. 329.)

(3) Plusieurs Sœurs du Monastère d'Annecy étaient alors atteintes de graves maladies. « Toutes nos malades sont hors de péril de mort, » écrit la Mère de Chantal le 3 juillet suivant ; « elles nous ont fait belle peur, mais surtout la pauvre Sœur Marie-Gasparde ; elle la peut bien compter pour une. » (D'après l'Autographe ; voir *Lettres*, vol. I, p. 200.)

tres chere Mere, mais tout bellement, tout doucement, tranquillement.

Je suis consolé que nos pauvres filles soyent un peu allegees, car je les cheris d'un cœur plus que paternel toutes, et vous sçaves que j'ayme particulierement cette pauvre Marie Gasparde de tous tems, et, maintenant qu'elle est malade, encor plus tendrement (1). Nous continuerons a faire prier pour elles.

J'ay pensé sur cette chetifve fille dont je vous escrivis; et en fin, si elle veut faire une retraitte pour se resoudre, il faut non seulement la recevoir, mais, sil se pouvoit, luy aller au devant (2). Qui sçait si Dieu aura pitié d'elle et luy pardonnera? Son mauvais naturel ne m'estonne point, car Nostre Seigneur fait quelquefois les *enfans d'Abraham* des *pierres**. La conversion ne depend pas de la nature, mais de la grace. Je voy que cette venue apportera de l'incommodité, mais, peut estre, bienheureuse incommodité, qui se prend pour recueillir l'estranger par l'hospitalité spirituelle. Saint Pierre, prince des pœnitens, est devant mes yeux, qui fut si doux aux pecheurs apres quil ne le fut plus.

* Matt., iii, 9.

Je suis bien en peine de l'autre chere fille, que nous cherissons tant en suite de la dilection de sa mere (3); car je

(1) Voir ci-dessus, Lettre mcccxxi, p. 27.

(2) Quelques jours après, la Mère de Chantal mandait à la Mère Favre, Supérieure à Lyon : « Nous écrivons un mot à M. l'Aumônier (1) en réponse de celle qu'il avait écrite à Monseigneur pour Mlle Bellot. Si cette pauvre créature veut, nous la retirerons ici et lui ferons de grand cœur l'assistance qu nous sera possible ; mais, comme nous vous avons déjà mandé, il n'y a moyen que vous lui donniez l'entrée en votre Maison de Lyon. Or, si elle ne cherche que Dieu et sa réconciliation avec sa Bonté, elle agréera de venir ici ; sinon, la divine Majesté se contentera de notre bonne volonté. » (Lettre du 3 juillet citée plus haut.)

Le rapprochement de ce texte avec celui du Saint permet d'indiquer presque avec certitude la « chetifve fille » qui, plus d'une fois déjà, avait été l'objet de la charité miséricordieuse de l'Evêque de Genève et de la sainte Fondatrice. (Voir tomes XV, note (1), p. 335; XVI, Lettres dccclxxxiv, p. 21, cmlviii, p. 155, et note (1), p. 319.)

(3) C'est Françoise de Charmoisy qui préoccupait le Bienheureux; elle est clairement désignée par ces mots, dans une lettre des premiers jours de

(1) Claude de Sevelinges, aumônier de Belleville, ancien confesseur de la Visitation de Lyon. (Voir tomes XV, note (2), p. 333, et XVII, note (1), p. 335.)

ne sçai bonnement comme en parler a sa mere, qui en recevra bien du desplaysir, estant bien esloignee de cette humeur-la. Je m'essayeray de l'attirer en confession et de la faire bien confesser, car de la depend sa delivrance. Il est vray, ma tres chere Mere, il y a peu de pureté en ce monde, sinon celle que la pœnitence opere et la vie devote.

Or bien, je vous escriray a toutes occurrences, ma tres chere Mere, mon cœur et ma vie ne pouvant subsister avec consolation que par l'unité quil a pleu de faire a Dieu de nous, affin qu'æternellement nous fussions siens.

Madame de la Flechere de ce pais (1), qui vint hier faire sa reveüe, vous bayse mille fois les mains. C'est une sainte; elle a grand desir de vous aller voir et de vous mener une sienne brave fille a mon gré, laquelle est aagé *(sic)* de 19 ans, et, par ouï dire, est un peu touchee d'estre de la Visitation ; et cette bonne mere, qui en brusle, estime que la veüe la fera resoudre (2).

Dieu vous conserve, ma tres chere Mere, et remplisse a jamais nostre unique ame de son tres pur amour. *Amen.*

A Viu, le jour des deux saints amans, saint Pierre et saint Paul.

A ma tres chere Mere.
A la Visitation.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de San Vito al Tagliamento (Italie).

juillet : « la fille de la petite seur. » (Lettre MCCCXXXI, p. 49.) On a vu en effet (tome précédent, p. 39), que François de Sales en écrivant à la Mère de Chantal, se plaisait à donner l'appellation de « petite seur » à Mme de Charmoisy. Françoise, la seconde de ses enfants, avait à cette époque environ quatorze ans; sa note sera donnée dans la suite de la correspondance.

(1) La fille du baron d'Avully, Madeleine de Saint-Michel, veuve de François de la Fléchère, seigneur de Rovorée. (Voir tome XI, note (2), p. 199, et cf. tome XVII, p. 120.)

(2) Il paraît bien qu'elle ne se résolut pas à embrasser la vie religieuse ; car Jacquemine ou Jacqueline de la Fléchère, seule fille de Madeleine de Saint-Michel et du seigneur de Rovorée, épousa par contrat dotal du 29 avril 1619, Charles de Compois, baron de Féternes, auquel elle apporta les seigneuries de la Fléchère et de Rovorée. Six enfants naquirent de ce mariage; leur mère, décédée avant le 8 août 1669, figure encore dans une transaction de 1653.

MCCCXXIV

A LA BARONNE DE THORENS, SA BELLE-SOEUR (1)

Les consolations d'un « frere et Pere tout ensemble. » — Rien de précieux ne s'acquiert sans peine. — Une joie de la Mère de Chantal.

Viuz-en-Sallaz, 30 juin 1617.

Vous pouves penser, ma tres chere Fille, ma Seur, et je croy que vostre cœur vous le dit asses, que j'ay une extreme consolation dans le mien quand vous m'escrives de vos nouvelles ; car, puisqu'il a pleu a Dieu, je suis le cher frere et le Pere tout ensemble, mais le plus affectionné et sincere que vous sceussies imaginer.

Or, faites donq bien, ma chere ame, vos petitz effortz, doux, paysibles et amiables pour servir cette souveraine Bonté qui vous y a tant obligee par les attraitz et bienfaitz dont elle vous a favorisee jusques a present, et ne vous estonnes point des difficultés ; car, ma chere Fille, que peut on avoir de pretieux sans un peu de soin et de peine ? Il faut seulement tenir ferme a pretendre la perfection du saint amour, affin que l'amour soit parfait, l'amour qui cherche moins que la perfection ne pouvant estre qu'imparfait.

Je vous escriray souvent, car vous sçaves le rang que vous tenes dans mon esprit, le tout joignant nostre Mere, a laquelle je vous prie de me recommander ; car, bien que je luy escrive *, si est ce qu'il faut un peu employer vostre entremise pour la recreer et res-jouir, d'autant qu'elle prend playsir a sçavoir que vous estes tres parfaitement ma tres chere fille et que vous me cherisses en cette qualité la.

* Epist. præced.

(1) La destinataire, que l'édition de 1626 et les suivantes désignent ainsi : *Une Religieuse de la Visitation*, est, à n'en pas douter, Marie-Aimée de Chantal, baronne de Thorens (voir tome XII, note (3), p. 328) ; mais l'absence d'allusion à son veuvage si récent fait croire que nous n'avons ici qu'un texte tronqué.

Dieu soit au milieu de vostre cœur et de celuy de nostre chere seur (1), qui est certes ma fille de tout mon cœur ; au moins je le croy et le veux tous-jours croire pour mon contentement.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Le 30 juin 1617.

(1) Françoise de Rabutin-Chantal, sœur de la destinataire. (Voir tome XII, note (1), p. 360.)

MCCCXXV

A MADAME LOUISE DE BALLON
RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE

La chose la plus étonnante et douloureuse qui se voit tous les jours. — Malgré les épreuves intérieures, aimer Dieu et lui rester fidèle.

[Juin 1617 (1).]

Ma chere, mais vrayement tres chere Fille, ma Cousine,

Il la faut certes retirer, cette pauvre ame, du hazard, car la molle façon de vivre du lieu ou elle est, est tellement perilleuse, que c'est merveille quand on eschappe de la meslee. Helas ! ma pauvre Fille, vous aves rayson de vous estonner qu'une creature veuille offenser Dieu, car cela surpasse tout estonnement ; mais pourtant cela se fait, comme par malheur on voit tous les jours. Et l'infortunee beauté et bonne grace que ces pauvres filles

(1) Le ton de cette lettre est bien celui du Saint s'adressant à sa « petite Cousine » de l'abbaye de Sainte-Catherine ; nous n'hésitons donc pas à l'indiquer pour destinataire. (Voir le tome précédent, note (1), p. 220.)

Quant à la date, il paraît raisonnable de l'éloigner des premières années de profession de Louise de Ballon, à cause de l'œuvre de délicate charité que lui conseille l'Evêque de Genève, et de la rapprocher des « rudes épreuves » intérieures qui précédèrent les progrès de la vertueuse Cistercienne dans la vie d'oraison. (Cf. Grossi, *La Vie de la Vble Mere de Ballon*, Annecy, Fontaine, 1695.) Enfin, peut-être est-il permis d'identifier la « pauvre ame » dont il est parlé ici, et la « fille de Bons » de la lettre de juillet 1617, Jeanne-Antoinette de Chevron-Villette. (Voir ci-après, note (4), p. 48.)

faineantes se font accroire d'avoir, parce que ces miserables le leur dient, est cela qui les perd, car elles s'amusent tant au cors, qu'elles perdent le soin de l'ame. Or sus, ma Fille, il faut faire ce qui se pourra et demeurer en paix.

Et pour vostre regard, ma chere Cousine, ma Fille, il ne faut perdre courage ; car vous deves estre si amoureuse de Dieu, qu'encor que vous ne puissies rien faire aupres de luy et en sa presence, vous ne laissies pas d'estre bien ayse de vous y mettre pour seulement le voir et regarder quelquefois. Et quelque peu avant que d'aller en l'orayson, mettes vostre cœur en paix et en repos, et prenes esperance de bien faire ; car si vous y alles sans esperance et des-ja toute degoustee, vous aures peine de vous remettre en appetit.

Courage donq, ma petite Cousine, dites a Nostre Seigneur que vous ne le laisseres jamais, encor qu'il ne vous communiqueroit jamais aucune douceur ; dites luy que vous demeureres devant luy jusques a ce qu'il vous aye beny *. Quand vostre cœur s'esgarera ou se distraira, ramenes-le tout doucement a son point, remettes-le tendrement aupres de son Maistre ; et quand vous ne feries autre chose tout au long de vostre heure que de reprendre tout bellement vostre cœur et le remettre aupres de Nostre Seigneur, et qu'autant de fois que vous l'y remettries il s'en destourneroit, vostre heure seroit tres bien employee, et feres un exercice fort aggreable a vostre cher Espoux, auquel je vous recommande du mesme cœur que je suis tout vostre.

* Gen., XXXII, 26.

MCCCXXVI

A UNE DAME

Combat et liberté. — Moyen de triompher. — Le principal devoir de la vraie dévotion. — Particulières facilités de la destinataire pour la vie chrétienne et pieuse. — Témoignages d'honneur et de sainte affection. — Pourquoi la fécondité est une bénédiction de Dieu.

[Juillet 1617 ou 1604 ? (1)]

Madame,

La lettre que vous m'aves escrite le 16 may et laquelle je n'ay receuë que le 27 juin, me donne grand sujet de benir Dieu de la fermeté en laquelle il conserve vostre cœur pour le desir de la perfection de la vie chrestienne, lequel je descouvre bien clairement par la naïfveté sainte avec laquelle vous representes vos tentations et le combat que vous faites ; et je voy bien que Nostre Seigneur vous assiste, puisque pied a pied et jour a jour vous conqueres vostre liberté et affranchissement des imperfections et infirmités principales qui vous ont ci devant affligee. Je ne doute point que dans fort peu de tems vous n'en soyes entierement victorieuse, puisque je vous voy si courageuse au combat et si pleyne d'esperance et de confiance de vaincre par la grace de nostre bon Dieu. La consolation que vous aves en cette entreprise est sans doute un vray presage qu'elle vous reuscira tres heureusement.

(1) On pourrait proposer avec vraisemblance Mme de Veyssilieu comme destinataire (voir le tome précédent, note (1), p. 371); les conseils donnés ici s'accorderaient assez bien avec ce que nous savons de cette fille spirituelle du grand Evêque. Dans ce cas, ces conseils étant un début de direction, ils ont dû suivre le Carême de 1617, sans toutefois, d'après les premières lignes, devancer le mois de juillet.

Il est vrai cependant que le ton général, les avis de ces pages rappellent quelque peu la présidente Brûlart (voir tome XII, note (1), p. 267) et les lettres de 1604 ; de plus, le temps (16 mai-27 juin) mis par le message de la correspondante du Saint pour arriver à Annecy, indiquerait plutôt la Bourgogne que le Dauphiné comme point de départ.

Enfin, il n'est pas impossible que ce texte soit composé de plusieurs fragments de lettres de différentes dates. (Cf. tome XIV, note (1), p. 14.)

Fortifies-vous donq, Madame, en ce bon dessein, duquel la fin est la gloire eternelle ; n'oublies rien au logis de ce qui est requis pour en chevir. Continues vos Communions et confessions frequentes, ne passés point de jour sans lire quelque peu dans un livre spirituel, et, pour peu que ce soit, pourveu que ce soit avec devotion et attention, le prouffit en sera bien grand. Faites l'examen de conscience au soir ; accoustumes-vous aux prieres briefves et oraysons qu'on appelle jaculatoires, et le matin, en sortant du lict, mettes-vous tous-jours a genoux pour saluer et faire la reverence a vostre Pere celeste, a Nostre Dame et a vostre bon Ange ; et quand ce ne seroit que pour trois minutes, il n'y faut jamais faillir. Ayés quelque image bien devote et la baysés souvent.

Je suis consolé dequoy vous aves l'esprit plus gay que ci devant. Sans doute, Madame, tous les jours vos contentemens croistront, car la douceur de Nostre Seigneur se respandra de plus en plus en vostre ame. Jamais personne n'a gousté de la devotion, qui ne l'ayt bien treuvee souëfve. Je m'asseure que cette gayeté et consolation d'esprit s'estend et rend son odeur pretieuse sur toutes vos conversations et particulierement sur la domestique, laquelle, comme elle vous est la plus ordinaire et selon vostre principal devoir, aussi s'en doit elle ressentir plus que nulle autre. Si vous aymes la devotion, faites que tous luy portent honneur et reverence ; ce qu'ilz feront s'ilz en voyent des bons et aggreables effectz en vous.

Mon Dieu, que vous aves de grans moyens de meriter en toute vostre mayson ! Indubitablement vous la pouves rendre un vray paradis de pieté, ayant monsieur vostre mari si propice a vos bons desirs. Hé, que vous seres heureuse si vous observes bien la moderation que je vous ay dite en vos exercices, les accommodant le plus que vous pourres a vos affaires domestiques et a la volonté de vostre mari, puisqu'elle n'est point desreglee ni farouche. Je n'ay guere veu de femmes mariees qui puissent estre devotes a meilleur marché que vous, Madame, qui partant estes fort obligee a vous y avancer.

Je voudrois bien que vous fissies l'exercice de la sainte

meditation, car il me semble que vous en estes fort capable. Je vous en dis quelque chose pendant ce Caresme, je ne sçai si vous y aures mis la main ; mays je desirerois que vous n'y employassies pas sinon demi heure chasque jour et non plus, au moins de quelques annees ; je pense que cela serviroit bien fort a la victoire de vos ennemis.

Je suis pressé d'escrire, et neanmoins je ne sçai finir, tant je suis consolé de vous parler sur ce papier. Et croyés, Madame, je vous supplie, que le desir que j'ay une fois receu de vous servir et honnorer en Nostre Seigneur, croist et s'augmente tous les jours en mon ame, marri que je suis d'en pouvoir si peu rendre d'effectz. Au moins ne manque-je point de vous offrir et representer a la misericorde de Dieu en mes foibles et languissantes prieres, et sur tout au saint Sacrifice de la Messe ; j'y adjouste tousjours toute vostre mayson, que je cheris uniquement en vous, et vous en Dieu.

J'ay appris que vous esties grosse ; j'en ay beni Dieu qui veut accroistre le nombre des siens par l'augmentation des vostres. Les arbres portent les fruitz pour les hommes, mais les femmes portent les enfans pour Dieu ; c'est pourquoy la fertilité est une de ses benedictions. Faites vostre prouffit de cette grossesse en deux façons : offrant vostre fruit a Dieu cent fois le jour, comme saint Augustin tesmoigne * que sa mere, estant enceinte de luy, avoit accoustumé de faire ; puis, es ennuis et afflictions qui vous en arriveront et qui ont accoustumé de suyvre la grossesse, benissés Nostre Seigneur de ce que vous souffres pour luy faire un serviteur ou servante, qui, moyennant sa grace, le loüera eternellement avec vous.

* Confess., l. I, c. xi. (Cf. *Introd. a la Vie dev.*, Partie III, chap. xxxviii.)

Dieu en fin soit en tout et par tout glorifié en nos peines et consolations.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

———

MCCCXXVII

A UNE PERSONNE INCONNUE

(FRAGMENT INÉDIT)

Deshonorée devant le monde; en estime devant Dieu.

[Mai-juillet] 1617 (1).

. . . .

sa femme et l'Abbé de la [Mente (2)]. C'est une famille gastee et des ames perduës, et l'unique fille de cet homme-la, qui est une bonne fille, deshonnoree devant le monde, bien que devant Dieu, estant devote comme ell'est, elle ne laisse pas d'estre d'estime. Or cett'. . .

. . . .

Revu sur l'Autographe conservé au 1er Monastère de la Visitation de Marseille.

(1) A qui ont été écrites ces lignes ? Peut-être à la Mère de Chantal pour recommander à sa douce charité la malheureuse fille du président Crespin. Pour lui servir d'asile, la Visitation s'offrait à la pensée du Saint. Cette conjecture n'a rien d'étonnant pour qui connaît la bénignité de l'Evêque de Genève.

Quant à la date, on ne peut l'indiquer que d'une manière vague, dans les premiers mois qui suivirent l'assassinat de Lucrèce Belly. (Voir le tome précédent, Lettre MCCCI, p. 390, et ci-après, les Lettres MCCCXXIX, MCCCXXX.)

(2) Ce nom est entièrement rayé sur l'Autographe, mais le doute n'est pas possible; il s'agit de Sylvestre de Saluces, abbé de la Mente. (Voir ibid., note (5), p. 390.)

MCCCXXVIII

A M. MICHEL FAVRE (1)

(BILLET INÉDIT)

Demande de nouvelles de deux chers malades.

Thonon, 2 juillet 1617 (2).

Monsieur Michel, mon ami,

Salues, je vous prie, mon frere de ma part, et faites moy sçavoir a tous propos de ses nouvelles, comm'aussi

(1) Aumônier de saint François de Sales et confesseur de la Visitation d'Annecy. (Voir le tome précédent, note (1), p. 208.)

(2) La date de ce billet est indiquée par l'absence du Saint d'Annecy, et

de ma Mere (1). C'est tout ce que je vous puis dire cette matinee de la tressainte Visitation, vous donnant le bon jour et demeurant

Vostre plus humble confrere,

FRANÇs, E. de Geneve.

A Monsieur Michel Favre,
A la Visitation.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

par la maladie de son « frere de Boysi, » Jean-François, dont il demande des nouvelles. (Cf. ci-dessus, Lettre MCCCXIX, p. 23.) La lettre du 29 juin étant datée de Viuz-en-Sallaz et celles du 7 juillet de Thonon, il est fort probable que l'Evêque passa la fête de la Visitation dans cette dernière ville.

(1) La Mère de Chantal, souffrante aussi à cette époque. (Voir Lettre MCCCXXIII, p. 32.)

MCCCXXIX

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

(MINUTE)

François de Sales sollicite l'indulgence de Charles-Emmanuel pour un homme plus malheureux que coupable. — Les deux ailes de la renommée des bons princes.

Thonon, 7 juillet 1617.

(a) Monseigneur,

Je demande tres humblement pardon a Vostre Altesse, si, en un tems auquel elle est environnee de tant d'affaires de consequence (1), je prens la confiance en sa

(a) [L'Autographe d'une première minute, inédite mais incomplète, de cette lettre se conserve à la Visitation d'Annecy. Il est reproduit ci-dessous intégralement, avec la plupart de ses ratures.]

Monseigneur,

⌈Avant que je face ma supplication a V. A.⌋ je ⌈luy⌋ demande tres humblement pardon a V. A., si, en un tems auquel elle est environnee de tant d'affaires de consequence, je prens la confiance en sa bonté de luy presenter

(1) Le duc de Savoie était alors dans de grandes inquiétudes au sujet de la ville de Verceil, assiégée depuis le 24 mai par le gouverneur de Milan. Encore

douceur de luy presenter cette supplication, a laquelle je suis forcé par le devoir que ceux de ma condition ont de compatir aux miserables et soulager les desolés, lors mesme qu'ilz sont abandonnés de tout autre secours.

Apres, donq, avoir bien sceu que l'estrange accident advenu au sieur [Président Crespin] estoit procedé de malheur, plustost que d'aucune malice ou deliberation (1); voyant qu'en une si extreme tribulation il recouroit a moy pour obtenir, par ma tres humble intercession, l'acces aux pieds de Vostre Altesse, je ne l'ay peu ni voulu esconduire, de peur d'offencer Celuy qui jugera les vivans et les mortz selon l'assistence qu'ilz auront faite aux affligés *, puysque mesme les deux personnes

* Cf. Matt., xxv, 34-46.

⌈cet escrit⌋ cette supplication, forcé du devoir que ceux de ma condition ont de ⌈secourir les...⌋ compatir aux affligés et ⌈de consoler... d'alleger ceux...⌋ de soulager les desolés, et lors particulierement qu'ilz sont abandonnés de tout autre secours.

Apres donq avoir bien sceu que ⌈ce funeste⌋ l'estrange accident ⌈arrivé⌋ advenu au President Crespin estoit plus tost procedé de malheur ⌈et desastre⌋ que d'aucune malice et deliberation, ⌈comme font foy les....⌋ (1) et que d'ailleurs les deux personnes qui en ont esté les plus touchés *(sic)* semblent conspirer au desir que le coulpable soit absoulz : puisque, quant a l'une, ayant perdu sa mere, elle ne craint rien tant que d'estre encor destituee de son pere; et l'autre, soit quil ay *(sic)* eu compassion ⌈de l'extreme tribulation⌋ de ce pere et de cette fille, soit qu'il ayt . . . . voyant qu'en une si grande tribulation, ⌈delaissé d'un chacun⌋ il recouroit a moy pour avoir en quelque sorte acces en la misericorde de V. A., je ne l'ay peu ni volu esconduire, de peur d'offencer Celuy qui ⌈commande a ses...⌋ jugera les vivans et les mors selon l'assistence qu'ilz auront fait aux miserables : puysque mesme les deux personnes qui ont esté les plus touchees en ce desastre semblent conspirer au desir de la consolation ⌈du coulpable⌋ de celuy ⌈qui en est...⌋ auquel il est ⌈advenu⌋ arrivé.

. . . .

---

quelques jours, et le baron de Digoine-Damas, commandant pour Son Altesse, serait obligé de capituler, faute de poudre ; en vain Charles-Emmanuel avait-il essayé d'en faire pénétrer dans la place. La chute de Verceil (26 juillet) eut surtout pour cause le rappel, par la cour de France, des troupes de Lesdiguières; la Reine mère ne jugeait plus à propos de combattre contre les intérêts du duc de Mantoue, devenu son cousin par son mariage avec Catherine de Médicis. (Cf. Guichenon, *Hist. généal. de la Maison de Savoie*, tome II.)

(1) Voir au tome précédent la Lettre mccci, p. 390, et plus loin, note (1), p. 56.

---

(1) Les cinq lignes suivantes, encadrées d'abord par un trait de plume pour être transposées, représentent une leçon que l'auteur a ensuite abandonnée.

qui ont esté les plus touchees en ce desastre semblent conspirer au desir de la consolation de celuy auquel il est arrivé : car la fille (1) ne souhaite rien tant que d'avoir son pere, puisqu'elle a perdu sa mere; et quant a monsieur [l'Abbé de la Mente (2),] soit qu'il ayt eu compassion de ce pere et de cette fille, soit qu'il ayt esté animé de ce divin Esprit qui nous fait vouloir du bien
* Cf. Matt., v, 44. a ceux qui nous font du mal *, il a des-ja protesté qu'il ne vouloit procurer aucune punition, ni faire partie.

Reste l'œil du publiq qui, je m'asseure, regardera avec edification la grace d'un homme qui a tant de raysons et de justes excuses, ainsy que Vostre Altesse jugera bien, si elle commande que rapport luy soit fait de cette desadventure, selon qu'il en resultera des procedures de justice. Et partant, Monseigneur, la faveur que Vostre Altesse fera a cette calamiteuse famille sera egalement ornee de justice et de misericorde, qui sont les deux aisles sur lesquelles l'aggreable renommee des bons princes vole et au Ciel et en terre, parmi mille benedictions et de Dieu et des hommes.

Playse donq a vostre debonnaireté, Monseigneur, de tendre sa main secourable a ce pauvre desolé, et d'excuser la liberté avec laquelle je luy propose ce bon œuvre, protestant que c'est avec toute la tres humble reverence que je doys a Vostre Altesse, a laquelle je souhaite le comble de toute sainte prosperité, demeurant a jamais,

Monseigneur,

Son tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Le 7 julliet 1617, a Thonon.

(1) A la date du 29 juin 1619, Jean de Coysia, conseiller de Son Altesse et plus tard sénateur au Sénat de Savoie, signe son contrat de mariage avec D[lle] Claude, fille de noble et spectable Georges Crespin, du Dauphiné. C'est, très vraisemblablement, la fille du malheureux Président.

(2) Sylvestre de Saluces (voir le tome précédent, note (5), p. 390, et à l'Appendice II, sa lettre au duc de Savoie, 18 juin 1617). Ses bonnes dispositions ne durèrent pas longtemps, comme on peut le constater par la lettre du président Crespin à saint François de Sales, donnée à l'Appendice I.

MCCCXXX

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

(FRAGMENT INÉDIT)

Deux offensés qui souhaitent la grâce de l'offenseur.
Plus d'infortune que d'iniquité.

Thonon, 7 juillet 1617.

. . . .
la fille ne (a) craint rien tant que de se voir privee de son pere, a mesure qu'elle se treuve avoir perdu sa mere ; et quant a monsieur l'Abbé de la Menthe, soit quil ayt eu compassion du pere et de la fille, soit quil ayt esté animé de l'Esprit celeste qui nous fait souhaiter du bien a ceux mesme qui nous font du mal, il a protesté qu'il ne vouloit en façon quelcomque faire partie, ni procurer aucune punition.

Reste le publiq (b) lequel, je m'asseure, ne (c) sera nullement scandalisé si, sur forces *(sic)* raysons justificatives d'un tel accusé, il plait a Son Altesse d'ouctroyer la grace, laquelle affin de pouvoir plus aysement obtenir, j'addresse a vostre (d) charité, Monseigneur, cette tres humble requeste, fondee partie sur la justice, partie sur la misericorde ; d'autant que, comme on ne peut pas nier qu'il ny ayt en cet accident quelque sorte d'apparence de coulpe, puisqu'il y a des mortz et blessés, aussi faut il confesser qu'il y a beaucoup d'innocence en effect, et plus de grande infortune que de grande iniquité.

(a) *ne* — ⌈craignant⌋
(b) *le publiq* — ⌈et la Justice⌋
(c) *ne* — ⌈tirera nul scandale...⌋
(d) *a vostre* — ⌈bonté⌋

---

(1) Ce fragment semble faire suite à la variante de la minute précédente ; mais la confrontation des deux Autographes et la mention de « Son Altesse » ne permettent pas de douter qu'il n'y ait deux lettres différentes. François de Sales, comme il le faisait souvent, en écrivant au Duc se sera adressé en même temps au prince de Piémont pour obtenir son appui.

Playse donq a Vostre Altesse de gratifier de sa faveur (e) ce calamiteux demeurant de famille, affin que, par le pardon fait a son chef, elle puisse aucunement subsister apres un si funeste esbranlement.

. . . .

Revu sur l'Autographe appartenant à Mlle Angéline Gavard, à Ville-en-Sallaz (Haute-Savoie).

(e) *de sa faveur* — ⌈cette pauvre⌋

MCCCXXXI

A LA MÈRE DE CHANTAL

Une postulante attendue à Sainte-Catherine et qu'il faut recevoir à la Visitation. — Madame du Puits-d'Orbe en route pour Annecy. — Trempe d'esprit de l'Abbesse. — Le Saint offre son logis pour la voyageuse. — Malades corporelles et malades spirituelles.

Thonon, vers le 8 juillet 1617 (1).

Ma tres chere Mere,

M. le Premier (2) et M. de la Valbonne (3) m'escrivent d'un'affection si extraordinaire pour Mlle de Beauvilars, que j'ay creu ne pouvoir ni devoir l'esconduire (4), attendu que ce bon seigneur peut et veut tant favoriser nostre mayson d'Annessi en toutes les occurrences esquelles la Congregation en pourra avoir besoin. Vous verres, sil vous plait, la lettre que j'escris et celles que j'ay receues,

(1) L'allusion à la prochaine arrivée de Rose Bourgeois à Annecy, permet de rapprocher cette lettre de la suivante à l'Abbesse du Puits-d'Orbe.

(2) Antoine Favre, premier président au Sénat de Savoie.

(3) René Favre, fils du précédent, seigneur de la Valbonne. (Voir ci-après, note (1), p. 57.)

(4) Il s'agit sans doute de la fille de Gaspard de Bernières, sieur de Beauvillars, en Dauphiné (voir note (4) de la page suivante), qui avait épousé, en 1601, Huguette de Copier, ou Coppier. L'enfant n'était « qu'entrée en sa quatorzième année, » comme l'écrit la Sainte à la Mère Favre (Lettre du 8 juillet 1617, vol. I, p. 203), et c'est pourquoi on avait fait difficulté de la recevoir à la Visitation. Rien n'indique qu'elle y vint en effet, car son nom ne figure sur aucun livre de l'ancien Monastère.

par lesquelles, je pense, vous connoistrés que nous ne pouvons pas gauchir.

Je voy bien qu'a Sainte Catherine (1), ou on gardoit la place, j'auray a m'excuser, puisque mesme la chere fille (2) s'estoit desfaite de tout autre besoigne pour avoir le soin de cette fille ; mays j'auray plus tost accommodé cela que mon esprit, si en chose qui se peut j'avois despleu a monsieur le premier Præsident. Dieu, ce crois-je, convertira ceci en bien, et si la fille sçait lire et escrire, et qu'elle soit si bien conditionnee qu'on dit, l'incommodité ne sera pas si grande. Monsieur le Curé de Bons (3), qui connoit M. de Beauvilars (4), en dit beaucoup de bien.

Mays voyla un'autre affaire. M[me] du Puys d'Orbe vient (5), et je ne puis nullement quitter les affaires que j'ay icy sur les bras, qui sont publiques et pour ma charge. Et encor, si un jour suffisoit a voir cette fille, je m'efforcerois de courir jusque la et revenir ; mays, comme vous sçaves, cet esprit est malaysé a s'ouvrir, il y va des jours et des jours. Ma pauvre tres chere Mere, ma vie (je vous asseure que je pensois escrire ma mie, mais il ne va pas mal ainsy) ; je dis donq, ma tres chere Mere, escrives moy ce que je pourray et devray faire, a vostre advis.

Mays, mon Dieu, cette pauvre fille que j'ayme tant (6), a grand tort, ce me semble, d'avoir veu M. de Sauzea (7)

(1) L'abbaye cistercienne de Sainte-Catherine (voir tome XIII, note (4), p. 116).

(2) Plutôt Louise de Ballon que Bernarde de Vignod, bien que toutes deux fussent les « cheres filles » de l'Evêque de Genève.

(3) Jean Mangier (voir tome XIV, note (1), p. 38).

(4) Fils de Guillaume de Bernières, Gaspard (voir note (4) de la page précédente) occupa toute sa vie dans un interminable procès à lui suscité par Jacques de Rochevieille, chanoine de Saint-Chef, au sujet de la maison-forte de Ville-Moirieu, près Crémieu. Propriété de la famille du Bourg, cette maison-forte avait été apportée à M. de Beauvillars par sa femme, veuve en premières noces de Laurent du Bourg-Cézargues. (Rivoire de la Batie, *Armorial du Dauphiné.)*

(5) Rose Bourgeois était en route, en effet, pour Annecy. Elle s'arrêta à Lyon trop longtemps, et n'arriva pas jusqu'en Savoie. (Voir la lettre suivante, et plus loin celle du 13 janvier 1618 à M. Milletot.)

(6) L'Abbesse elle-même.

(7) André de Sauzéa (voir tome XIII, note (1), p. 271), qui avait été confesseur de la Communauté du Puits-d'Orbe.

a Lyon ; car, quand il seroit un saint, puisque M. le Premier (1) et M. le Baron d'Origni (2) l'aborre *(sic)* si fort, ne failloit il pas s'abstenir de cette veüe ? Or bien, il ny a remede ; c'est pour cela que Dieu donne ces affections paternellement maternelles, affin qu'on se degouste point de servir ces enfans emmi leurs enfances.

Au reste, serves vous absolument de nostre logis pour la recevoir et de tout ce qui y est, sil vous semble bon de la faire loger la. En somme, je ne sçai que vous dire ; vous sçaves mon cœur comme le vostre propre, faites ce que vous verres. O si la petite mayson de M. le fiscal (3) estoit desembarassee, il y auroit commodité ; au moins, moins d'incommodité.

Voyla aussi cett'autre fille de Bons qui peut estre viendra (4) : voyla bien du tracas. Tout se convertira en

(1) Beau-frère de l'Abbesse par son mariage avec Marie Bourgeois (voir tome XII, note (1), p. 267), Nicolas Brûlart était fils de Denis Brûlart, baron de la Borde et de Madeleine Hennequin. Il eut d'abord la charge de maître des requêtes au Parlement de Bourgogne ; devenu président en 1602, et premier président en 1610, sur la démission de son père, il mourut en 1627. (Moreri, 1740, tome II.)

(2) Guillaume Bourgeois, frère de Mme du Puits-d'Orbe. (Voir tome XIV, note (4), p. 131.)

(3) La maison de Maurice Barfelly, procureur fiscal au Conseil de Genevois (voir tome XVI, note (2), p. 257), ne fut acquise définitivement que le 15 août suivant. (Voir ci-après, Lettre MCCCXLII, p. 62, et les notes qui l'accompagnent.)

(4) On peut suggérer avec beaucoup de probabilité le nom de Jeanne-Antoinette de Chevron-Villette-la-Couz, Religieuse de l'abbaye de Bons, où les « tendres ames » couraient de grands dangers par suite des scandales qui, trop souvent, venaient s'ajouter à la décadence de la vie monastique. (Voir tome XIV, note (3), p. 81, et cf. ci-dessus, Lettre MCCCXXV, p. 36.) La Cistercienne, fille de Pierre de Chevron-Villette, seigneur de la Couz, et de Simonne de Bussy et Gevressia, était la propre sœur de Françoise-Jéronyme de Villette, professe de la Visitation de Lyon.

Notre conjecture s'appuie sur deux lettres de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, revues sur les Autographes. « Je saurai la tentation de la pauvre Sœur F. Jéronyme, » écrit-elle à la Mère Favre le 10 avril 1617; « hélas! sa pauvre sœur s'est perdue, à ce que l'on dit; je prie Dieu qu'il la radresse. » (Voir *Lettres*, vol. I, p. 192.) Et quelques mois plus tard, à la même : « Je n'ai point parlé à Monseigneur; il m'a mandé que demain il donnerait une heure et demie à ma sœur de la Cout (1) pour sa confession. » (Ibid., p. 217.)

(1) *La Tour* est, dans l'imprimé, une erreur de lecture, et la date de septembre attribuée à cette lettre est inexacte ; en la comparant avec celle du 15 août (ibid., p. 213), on se convainc en effet qu'elle a dû la précéder.

bien, et la peine de l'enfantement estant passee, on se res-jouira du bien qui demeurera. La multitude des occasions de bien faire tient quelquefois lieu de croix, mais cet *(sic)* pourtant la croix la plus douce. Les convulsions des enfantemens, les tranchees, les douleurs sont fascheuses; les steriles, pourtant, les prefereroit *(sic)* a la tristesse de la sterilité.

Nos malades m'ont fait une grande consolation de guerir (1), et ces malades spirituelles nous en feroyent encor un *(sic)* plus grande si elles guerissoyent. On ne peut pas aymer sans travail, mais le travail est aymable quand on ayme *. (2) * Cf. S. Aug., De bono Viduit., c. xxi.

. . . .

Ce qui me tient en peine pour le fait de la fille de la petite seur (3), c'est que je l'ay oüie en confession et la fille de chambre aussi, et bien que de ce coste la je ne sache chose au monde de ce qu'on dit, si est ce quil faut eviter qu'on le puisse penser. Dieu me conduira, car j'ay cela bien a cœur.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

Celle-ci dut arriver à Annecy peu après le retour du saint Evêque (30 juillet).

Ajoutons qu'il ne pouvait y avoir à cette époque une autre « sœur de la Cout », puisque la mère des deux Religieuses avait passé à de secondes noces et que leur frère Claude ne se maria qu'en 1644.

(1) Voir ci-dessus, note (3), p. 32.

(2) Ici s'arrête le premier feuillet de l'Autographe; les lignes suivantes sont écrites en marge et continuaient sans doute la troisième page de la lettre, la quatrième étant ordinairement réservée à l'adresse.

(3) Françoise de Charmoisy (voir ci-dessus, note (3), p. 33).

MCCCXXXII

A MADAME BOURGEOIS, ABBESSE DU PUITS-D'ORBE (1)

Bienvenue à l'Abbesse. — La société des âmes pleines d'amour divin allège les afflictions.

Thonon, 15 juillet (2) 1617.

Ma tres chere Seur,

Je sçavois vostre venue de deça par un advis que monsieur le Premier, vostre beaufrere (3), m'avoit envoyé, et par un billet receu des que je suis icy de madame la Premiere, nostre bonne seur (4). Et bien que je sois attaché icy encor pour quelque jours, si n'avois-je pas laissé de donner ordre que vous fussies receu *(sic)* Annessi, comme vous seres, Dieu aydant, a vostre arrivee (5), laquelle je suis infiniment marri avoir esté retardee par cette (6) ......ntion. O Dieu, que. . . . vous a causé de desplaysirs ! Venes, ma tres chere Seur, et venes bien disposee a suivre mes conseilz, qui partiront d'un esprit qui cherit vostre ame nompareillement. Que ce rencontre n'[ébranle] point vostre courage ; Dieu convertira tout cela en bien.

La bonne madame de Chantal vous attend impatiemment ; vous seres, ce me semble, toute alegee du fardeau

(1) L'Autographe de cette lettre est collé sur un carton, en sorte qu'on ne peut voir l'adresse, écrite sur le verso et dont on aperçoit des traces au recto. Mais la seule lecture et la comparaison de ce texte avec celui de la lettre précédente suffisent à persuader que la destinataire est Rose Bourgeois, abbesse du Puits-d'Orbe. (Voir tome XII, note (1), p. 271.)

(2) Le second chiffre du quantième est très oblitéré sur l'Autographe ; nous ne donnons *15* que sous réserve, car on pourrait lire aussi *12* ou *13*.

(3) Nicolas Brûlart, premier président au Parlement de Bourgogne. (Voir ci-dessus, note (1), p. 48.)

(4) La présidente Brûlart, sœur de la destinataire. (Voir tome XII, note (1), p. 267.)

(5) Voir la lettre précédente, p. 48.

(6) Plusieurs mots ont disparu de l'Autographe par suite de l'usure ; nous rétablissons entre crochets [ ] ceux que le sens permet de supposer, et remplaçons les autres par des points de suspension.

de vos afflictions quand vous aures esté un jour avec elle et avec ses filles, qui sont, a la vérité, toutes pleines du divin amour et de douceur (1).

J'escris a monsieur le lieutenant (2) qui, je [m'assure,] suivra mon advis. Dieu vous benisse, ma tres chere Seur, ma Fille, et je suis en luy,

Vostre plus humble frere et serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

A Thonon le 15 (?) julliet 1617.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Gustave Chevallier, Missionnaire apostolique, à Fixin (Côte-d'Or).

(1) Nous avons dit déjà (note (5), p. 47) que la voyageuse ne vint pas à Annecy; cependant, ainsi que l'atteste la lettre du 13 janvier 1618, elle vit le Saint, sans doute à Grenoble, pendant l'Avent de 1617.

(2) « Lieutenant général des armées du Roi, baillif de Dijon, capitaine-lieutenant des gensdarmes de M. le Prince, » Claude de Saulx, comte de Tavanes et de Beaumont, était fils de Guillaume de Saulx, deuxième du nom, et de Catherine Chabot. En 1613, il était devenu neveu de l'Abbesse par son mariage avec la fille de la présidente Brûlart, Françoise, qui lui donna onze enfants. (Cf. tome XIV, note (1), p. 278.) Claude mourut de maladie au siège de Fontarabie, en 1638. (Moreri, 1740, tome VII.)

MCCCXXXIII

AU CHANOINE JEAN-FRANÇOIS DE SALES, SON FRÈRE (1)

Un empressé départ.

Thonon, 19 juillet 1617.

Mon cher Frere,

Ces deux motz sont escritz sur le plus empressé depart

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 48. — Ce billet et le suivant sont écrits au recto d'un même feuillet, dont le verso porte pour adresse : *A Monsieur de Boysi.*

que je fis onques (1); M. le Collateral vous le dira (2), et tout le reste. Vives joyeux avec Nostre Seigneur.

A Thonon, le 19 julliet 1617.

A Monsieur
Monsieur de Boysi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Le Saint partait pour Evian et Saint-Paul. Peut-être allait-il conférer avec Claude de Blonay des affaires de la Sainte-Maison.

(2) Claude de Quoex (voir tome XII, note (1), p. 84), veuf depuis le 31 mai de sa première femme, Bernardine de Chissé, était allé, au commencement de juillet, sur l'avis de l'Evêque et l'invitation de son frère Philippe, se « promener jusques » à Thonon, pour voir Rose d'Yvoire qu'il épousa bientôt après.

MCCCXXXIV

A LA MÈRE DE CHANTAL

Annonce de retour.

Thonon, 19 juillet 1617.

A nostre Mere.

Ma tres chere Mere,

Ces trois motz vous annonceront ma santé et l'esperance de vous revoir bien tost. J'escris sur le depart pour Evian, ou je vay le plus empressement que jamais j'allay en lieu du monde; M. le Collateral vous le dira.

Je suis, ma tres chere Mere, comme vous sçaves vous mesme, tout vostre.

19 julliet 1617.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

MCCCXXXV

A MADAME DE GENÈVE, ABBESSE DE BAUME-LES-DAMES (1)

(inédite)

Consécration d'une chapelle mortuaire. — Compliments affectueux et saints conseils.

Thonon, 24 juillet 1617.

Madame ma tres chere Mere,

Je pars, certes, accablé de mill'affaires, ayant aujourdhuy consacré la chapelle de monsieur vostre frere, qui sera bien belle, certes, et la tumbe aussi (2). Vous pouves penser si nous avons souvent parlé de vous, mays non pas toutefois si souvent comme j'y ay pensé.

Ma tres chere Mere, vives tous-jours toute a Dieu, auquel vostre ame est de si long tems consacree. Sa Passion soit vostre refuge, sa Croix vostre appuy, sa mort vostre vie et sa vie vostre gloire æternelle. Je suis sans fin,

Madame ma tres chere Mere,

Vostre tres humble filz et serviteur,

Françs, E. de Geneve.

24 julliet 1617, a Thonon.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Nancy.

(1) Le second feuillet de l'Autographe a disparu, et, avec lui, l'adresse. Mais il ne peut y avoir aucun doute que ces lignes ne soient écrites à Marguerite de Genève (voir tome XV, note (1), p. 262), sœur du marquis de Lullin. (Cf. note (2), p. 13.)

(2) Par un acte du 16 septembre 1603, fait à Thonon, François de Sales avait autorisé le marquis de Lullin à « construire une chapelle contiguë à l'église de Notre-Dame de Compassion...., au côté droit, soit de l'Evangile, et sous le toit du bâtiment du prieuré, dit anciennement de Saint-Hippolyte. » La nouvelle construction formait un carré de vingt pieds de côté; un grillage en fer donnant sur l'église, permettait d'en apercevoir le maître-autel. Cette chapelle, dont les Barnabites acceptèrent la charge, avait un recteur, nommé et entretenu d'un revenu de cent cinquante florins par le fondateur. Elle renfermait la tombe de l'illustre famille de Genève. La consécration eut lieu le 24 juillet 1617, et le fait fut consigné dans une longue inscription gravée sur une plaque de marbre noir qui se voit encore, ainsi que celle portant l'épitaphe du marquis de Lullin, dans un cloître de l'ancien couvent des Minimes, devenu l'hôpital. (R. E. et *Revue savoisienne*, 20 octobre 1873.)

MCCCXXXVI

A LA MÈRE DE CHANTAL

Des fermiers retardataires à payer. — Fine et aimable proposition du Saint à la Mère de Chantal.

Gex, 26 juillet 1617.

A nostre Mere.

J'envoye prendre des chevaux pour vous aller revoir, ma tres chere Mere. Ce billet donq n'est que pour vous saluer en attendant, et vous dire que les fermiers de Monseigneur vostre frere (1) ne me veulent point donner d'argent, par ce, disent ilz, qu'ilz ne peuvent faire vostre somme que d'icy a 15 jours (2). Voyes si vous voules que, pour attendre cela, je retarde icy. Vous aymeres mieux que je vous voye lundi, si ce n'est dimanche (3).

Dieu soit a jamais au milieu de nostre unique cœur.

A Gex, le 26 julliet 1617.

Et a ma tres chere petite seur, ma fille tout uniquement tres aymee (4), que j'ay grande envie de revoir.

Revu sur l'Autographe qui appartenait à M. Mercier, chanoine de la cathédrale d'Annecy.

(1) André Frémyot, archevêque de Bourges et prieur de Nantua. (Voir tome XII, note (1), p. 299.)

(2) « Notre bienheureux Père, » dit la Mère de Chaugy *(Mémoires*, etc., Partie II, chap. II), n'avait « pas voulu que notre Bienheureuse apportât quant et soi, non seulement du bien de ses enfants, mais non pas même du sien propre, lui commandant de se contenter d'une pension viagère que Mgr de Bourges, son frère, l'avait priée d'accepter par aumône, et laquelle il lui a toujours continuée tandis qu'elle a vécu. » Cette pension s'élevait, d'après le *Livre de Comptes* du 1er Monastère d'Annecy, à environ trois cent soixante-quinze florins.

(3) Selon toute probabilité, le Saint rentra, en effet, à Annecy le dimanche 30 juillet. (Voir le billet suivant.)

(4) Marie-Aimée, veuve de Bernard de Sales.

MCCCXXXVII

A LA MÊME

Retour de l'Evêque à Annecy. — Pourquoi il veut le lendemain se lever de bonne heure.

Annecy, 30 juillet 1617 (1).

Me voyci donq arrivé, ma tres chere Mere, en tres bonne santé, graces a Dieu. Je dormiray bien cette nuit, sil luy plait, et vous obeiray fort soigneusement. Mais je ne pense pas que demain je puisse ne me lever pas matin, car il y a trop de playsir a jouir de cette douce partie du jour; et puis, ne faut il pas aller dire vostre Messe, puisque le reste du jour sera pour l'Office de nostre grande feste (2)? Aussi ay-je un desir extreme de vous revoir, et ma tres chere petite seur (3), avec nos Filles.

Dieu soit a jamais au milieu de nostre unique cœur. *Amen.*

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

(1) Le retour de François de Sales après une longue absence, à la veille d'un jour dont l'après-midi devait être occupé par « l'Office de nostre grande feste, » indique la date de ce billet : il a été écrit le soir du 30 juillet 1617.

(2) La fête de Saint-Pierre-ès-liens, patronale du diocèse de Genève.

(3) La baronne de Thorens.

MCCCXXXVIII

AU PRÉSIDENT JEAN-GEORGES CRESPIN (1)

(FRAGMENT INÉDIT)

Raisons d'un retard à écrire.

Annecy, [commencement d'août] 1617.

J'estois en Chablaix quand je receu la premiere lettre quil vous pleut de m'escrire, et j'attendois response de la supplication que j'avois faite a Son Altesse *, pour pouvoir m'asseurer de celle que j'avois a vous faire. . .

* Vide supra, Epist. MCCCXXIX.

. . . .

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, *Casa Cottolengo.*

(1) Nous savons déjà la triste aventure de ce président, meurtrier de sa femme, et que l'immense charité autant que l'exacte justice du Saint avaient protégé auprès du duc de Savoie. (Voir le tome précédent, note (4), p. 390, et ci-dessus, Lettre MCCCXXIX, p. 42.) Ces données permettent de penser que le présent fragment appartient à une lettre dont il fut destinataire, et en fixent en même temps la date d'une manière approximative.

Crespin comptait parmi les familiers d'Antoine Favre; après avoir été son disciple, il l'avait suivi au Sénat en 1585 comme avocat, et comme sénateur en 1597. Depuis 1615, il était second président de la Chambre des Comptes. L'émoi fut grand à Chambéry quand, le 15 avril 1617, commença contre lui, au sujet de l'homicide de la dame Présidente, sa femme, une procédure criminelle. Elle dura jusqu'à la fin d'avril, et fut peut-être portée à Turin par René Favre, parti pour le Piémont le 28 de ce même mois. Puis, sans doute sur l'ordre du prince, on tâcha de faire le silence sur cette affaire ; mais Crespin résigna ses fonctions et se retira à la Grande-Chartreuse. Un ami de François de Sales l'y accueillit, ayant égard, assurait-il, « a ses merites et aux bons offices de la sainte affection qu'il a toujours demontree a ce qui concerne le bien de nostre Ordre. » (Lettre de D. Bruno d'Affringues à Favre, 10 octobre 1617. Cf. Mugnier, *Hist. du Président Favre*, Paris, 1902-1903, pp. 427-431.) L'asile était-il trop austère ou trop proche de la Savoie? Dans l'été de 1618, l'infortuné Crespin s'en allait vers un autre ami de l'Evêque de Genève, Mgr Fenouillet, avec l'espérance de « finir ses jours en » la « vocation eccle-« siastique, comme dans un havre de grace... apres cette si rude tempeste. » (Voir plus loin la lettre du 4 septembre 1618, et à l'Appendice I, celle du Président au Saint.) En effet, en 1632, nous le retrouvons encore à Montpellier, bienfaiteur de la Visitation de cette ville, et recevant à ce titre une lettre de la Mère de Chantal, où elle le traite de « Votre Révérence. » L'année suivante, la Sainte écrit à la Mère de Marigny : « Voilà M. Crespin que je voudrais bien que vous eussiez assez de crédit pour arrêter en Languedoc et l'empêcher de retourner en Savoie. » *(Lettres*, vol. IV, 1879, pp. 84 et 186.) Il dut suivre ce sage et prudent conseil, car rien n'indique qu'il soit revenu dans un pays dont il était si tristement sorti.

MCCCXXXIX

AU PRÉSIDENT RENÉ FAVRE DE LA VALBONNE (1)

Félicitations au destinataire. — Joie du Saint, et celle qu'il promet au nouveau président du Conseil de Genevois. — Le petit Antoine et son grand-père.

Annecy, 6 août 1617.

Monsieur mon Neveu,

Nul ne vous est icy ce que je vous suis, et nul, ni icy ni ailleurs, ne vous veut honnorer et cherir plus que je

(1) Fils aîné d'Antoine Favre et de sa première femme Benoîte Favre, René, seigneur de la Valbonne, naquit à Bourg le 8 septembre 1583. Il épousa en 1611 (contrat dotal du 18 juin) Andrée de Nicolle de Crescherel. Juge-maje à Annecy en juin 1607, installé au souverain Sénat de Savoie le 11 août 1609 (voir tome XIV, pp. 200 et 340), il prit possession de « son estat et dignité de president en Genevois » le 14 septembre 1617, sans perdre pour cela les honneurs et les avantages de la charge de sénateur. Son père songea encore, trois ans après, à lui obtenir la succession à la présidence du Sénat, et leur saint ami François de Sales, trouvant M. de la Valbonne « grandement « consciencieux... fort docte... et propre pour rendre beaucoup de service, » (lettre de juin 1620) donna les mains au projet, qui pourtant n'aboutit pas. René mourut à Annecy, le 28 septembre 1656, ayant ordonné qu'on gravât sur sa tombe : *Renatus Faber, baro, senator et præses, tanquam Job expectat hic donec veniat immutatio sua.* Ce style sentencieux lui plaisait; il couvrit les murs de son château de Proméry d'emblèmes, de devises, d'inscriptions morales, selon le goût du temps.

Dans son livre du *Bien public* (Annecy, 1646), M. de la Valbonne se montre comme son père jurisconsulte éminent; presque toutes les dispositions indiquées par lui ont passé dans les législations modernes; et il trace l'image de ce qu'il fut comme magistrat, quand il demande à ceux qui ont charge d'administrer la justice « un esprit fort et une conscience tendre, » c'est-à-dire du jugement, de l'expérience et une éducation relevée, avec la crainte de Dieu. Le contact fréquent de l'Evêque de Genève n'avait pas peu contribué à développer en lui ces précieuses qualités. « J'ai été dans l'habitude de jouir de la vie familière d'un si grand homme, » dépose-t-il au Procès de Béatification *(Process. remiss. Gebenn.* (II), ad 7um interrog.), « soit dans mon enfance, soit dans mon adolescence, et surtout pendant cinq ans avant sa très sainte mort où... j'ai demeuré avec lui dans la même maison; chaque jour il m'a été donné du ciel de prendre part à ses entretiens pleins de suavité; et toujours il parlait de l'amour de la vertu, de la fuite des vices, du mépris du monde et des aspects divers des temps présents. » Cependant, sur ces derniers points, René ne se laissa guère persuader; car, dans son testament, il défend à son fils Philibert de rien rabattre des sommes qui lui sont dues et pour lesquelles il a soutenu tant de procès; il défend en outre à tous ses héritiers d'épouser une femme qui ne puisse produire quatre quartiers de noblesse des deux côtés paternel et maternel, à moins qu'elle n'ait « vingt

souhaite de le faire. Pensés donq, s'il vous plait, quel est mon contentement sur vostre venue en cette ville, pour y posseder la qualité que si souvent je vous avois desiree et laquelle vous est arrivee avec tant d'honneur (1). Le bien est doublement heureux quand il nous arrive heureusement, et doublement honnorable quand il nous vient honnorablement. Venes donq, Monsieur mon cher Neveu, venes vers nous et vivés avec nous joyeusement et suavement, jusques a ce qu'apres longues annees vous suivies monsieur vostre pere au siege souverain, avec autant de consolation publique comme vous venes luy succeder en ce siege subalterne (2).

Je salue tres humblement ma tres chere niece (3), et me res-jouis avec elle, si elle se res-jouit de venir ; et si elle ne se res-jouit pas, je m'en res-jouis neanmoins, augurant que tout son cœur, que vous aves et qu'elle a, s'en res-jouira quand elle y verra chacun en feste autour de vous et d'elle, pour le contentement general de vostre venue et de la sienne.

Dieu soit a jamais au milieu de vostre esprit pour faire *justice et jugement* *, et pour vous combler de douceur et consolation celeste. Je suis sans fin,

* Ps. xcviii, 4.

Monsieur mon Neveu,

Vostre tres humble oncle et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

mille ducatons vaillants »! (D'après une ancienne copie conservée dans les Archives Lagrange.) Son legs aux Pénitents noirs d'Annecy, avec les conditions qu'il impose, témoigne à la fois de sa piété, de son désir de faire le bien et de l'originalité de son esprit. (Voir Mugnier, *Hist. du Président Favre*, Paris, Champion, 1902-1903, chap. II, et *Revue Savoisienne*, 15 mai 1864.)

(1) La charge de président du Conseil de Genevois était vacante par le décès de Charles-Emmanuel du Coudrey qui se noya malheureusement dans le lac d'Annecy les premiers jours de juillet. (Voir tome XV, note (2), p. 12.) Le duc de Nemours la donna à René Favre de la Valbonne, s'y portant « de son mouvement, » écrit Antoine Favre au duc de Savoie le 28 juillet, « sur la souvenance qu'il a heu de la recommandation qu'il pleut a V. A. S. luy en faire, sont passés trois ans, et sur l'asseurance... que sans doubte V. A. S. auroit l'election aggreable. » (Mugnier, *Correspondance du Président Favre*, tome II, publié par la Société savoisienne, etc., 1905.)

(2) Avant d'occuper la première place au Sénat, Antoine Favre avait en effet rempli les fonctions de président au Conseil de Genevois.

(3) Andrée de Nicolle de Crescherel, femme du nouveau président.

Je suis seulement en peine de la separation de monsieur vostre pere et de son petit Anthoyne François (1), si vous l'apportes, ou de celle de ma niece et de luy si vous ne l'apportes pas ; (2) mays vous l'apporteres, je m'asseure, car, comme separeroit-on ma niece de ses entrailles ? et moy j'auray charge de le caresser souvent de la part de ce grand grand pere.

Revu sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Cet enfant était né à Chambéry le 15 novembre 1615 (voir tome XV, note (1), p. 217). Il fut baron d'Aiguebelette et chevalier d'honneur au Conseil de Genevois. Son grand-père et parrain l'avait fait héritier de sa maison d'Annecy ; son père y ajouta les biens de Vaugelas, de Gillon, etc. Antoine-François mourut en 1690, sans postérité.

(2) La fin est inédite.

MCCCXL

A UNE DAME (1)

Ne jamais s'attrister, car Dieu nous aime et nous sommes siens.

Annecy, 7 août 1617.

. . . .

Quel bonheur, Madame, d'estre toute a Dieu ! car il ayme les siens, il les protege, il les conduit, il les met au port de la desirable eternité. Demeurés donq ainsy, et ne permettes jamais a vostre ame qu'elle s'attriste ni vive en amertume d'esprit, ou en scrupule, puisque Celuy qui l'a aymee et qui est mort pour la faire vivre, est si bon, si doux, si amiable.

Il a voulu, ce grand Dieu, que vous fussies sienne, et vous l'a fait vouloir, et vous l'aves voulu, et il vous a fait prendre tous les vrays moyens pour le devenir. Vous

(1) Nous n'avons ici qu'un fragment d'une lettre adressée très probablement à une dame de Grenoble. Proposer un nom est bien difficile, aussi ce n'est que sous toutes réserves que nous avancerons celui de Mme de Veyssilieu. (Voir le tome précédent, note (1), p. 371.)

l'estes donq sans doute, ma tres chere Fille, dont je me res-jouis infiniment et en benis sa misericorde, comme estant en elle sans fin,

Madame,

Vostre plus humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Annessi, le 7 aoust 1617.

MCCCXLI

AU PÈRE PIERRE DE BÉRULLE (1)

L'Evêque de Genève propose au fondateur de l'Oratoire un établissement dans son diocèse.

Annecy, 11 août 1617.

Monsieur,

J'ay bien sujet de vous remercier tres humblement pour l'offre qu'il vous a pleu de me faire par l'entremise de monsieur de Forax (2); mays j'attens de vous rendre ce devoir jusques a ce que je sache si j'auray occasion de me prævaloir de la grace quil vous plait me faire.

Cependant vous sçaves, comme je pense, quelle estime j'ay tous-jours faite de vostre Congregation (3), et pour cela, des qu'il a pleu a Dieu par sa bonté de la faire esclorre, j'ay tous-jours desiré d'en avoir une Mayson en ce diocæse ; ce que je n'ay sceu faire jusques a present, qu'a mon advis je puis reuscir de ce dessein. C'est en une ville ou nous aurions un prieuré de huit cens escus d'or de revenu fort liquide, l'eglise toute faite et presque ameublee, et le lieu beau, amene, pres de Geneve et Losanne, et auquel on vit presque pour neant, c'est a dire a fort bon marché. Reste qu'il vous playse de me faire

(1) Voir tome XII, note (1), p. 155.

(2) Guillaume de Bernard de Foras (voir tome XVI, note (1), p. 226).

(3) Voir tomes XIV, note (1), p. 207 ; XV, Lettre DCCXLV, p. 154 ; XVI, Lettres CM, p. 44, et CML, p. 135.

sçavoir si vous voudries accepter le parti, et si nous pourrions y avoir d'abord huit prestres, puisque la fondation requiert cela, et si il se pourroit pas faire que l'un des huit exerçast la charge des ames, aydé par les autres ; car cela estant, je n'auray plus a faire que d'obtenir le consentement de Son Altesse qui, je m'asseure, l'accordera volontier (1).

J'attendray donq de vos nouvelles pour ce regard, et vous conjurant de me recommander souvent a la misericorde de Dieu, je demeureray a jamais, de toute vostre Congregation en general, et de vous en particulier,

Monsieur,

Tres humble confrere et tres affectionné serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

XI aoust 1617, Annessi.

A Monsieur
Monsieur de Berule,
en la Cong^on de l'Oratoire.
A Paris.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Reims.

(1) A la Sainte-Maison de Thonon, les choses ne marchaient pas aussi bien que l'Evêque de Genève l'aurait voulu ; il y avait bien des heurts entre les prêtres séculiers et les autres corps réguliers de l'établissement. Pour rétablir la paix et l'ordre, pour diminuer les frais, — car l'insuffisance des ressources était une des grandes causes de conflit — François de Sales ne vit pas de meilleur moyen que de remplacer les huit ecclésiastiques du Presbytère par huit Oratoriens. Cette pensée le poursuivra jusqu'à sa mort. Nous le verrons, dans les années 1620, 1621, 1622, agir persévéramment auprès du prince pour faire réussir ce projet; « sans cela, » écrit-il au duc de Savoie le 3 février 1622, « tout ce qui regarde l'eglise de Nostre Dame et les bastimens qui en depen- « dent s'en va ruiné. »

C'était donc le prieuré de Saint-Hippolyte qu'il offrait, le 11 août 1617, au fondateur de l'Oratoire. Première origine de la paroisse de Thonon, ce prieuré existait déjà au xiie siècle, desservi par des moines de Saint-Benoît; sous la domination protestante, il devint propriété de la commune. On a vu, au cours de la correspondance (tomes XI, p. 309, XII, pp. 25, 33, 399, 426) les démarches multiples de Mgr de Granier et du Prévôt pour le rachat du prieuré et son attribution aux PP. Jésuites qui devaient diriger le collège. Par Bulle du 13 août 1606, Paul V confirmait l'union de ce bénéfice à la Sainte-Maison, union consentie depuis 1601 par Charles-Emmanuel. Ses revenus étaient spécialement destinés à l'entretien du Séminaire. (Cf. Piccard, *Mém. de l'Acad. Salés.*, tome V, et Lavanchy, id., tome XXXIII.)

MCCCXLII

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Que faire contre les bruyantes réclamations de deux femmes.

Annecy, vers mi-août 1617 (1).

Ma tres chere Mere,

Voyci madame la fiscale qui crie tant qu'elle peut misericorde (2), et la vefve crie aussi de son costé (3). Il

(1) Par contrat du 16 août 1617, Maurice Barfelly donne aux Sœurs de la Visitation, comme dot de sa fille Louise, une maison située « rue de l'Asle, » au nord du monastère et le joignant. En même temps, il leur vend, pour la somme de cinq mille florins, une autre maison et ses dépendances, sise derrière la première, à l'est. Or, la maison donnée avait été acquise par le procureur fiscal, de la veuve Lachenal (voir note (3) ci-dessous); celle-ci y conservait encore « deux cabinetz » édifiés sur une allée formant voûte et conduisant de la rue de la Halle aux bâtiments vendus par Barfelly le 16 août. (Archives de la Visitation d'Annecy.) Les Religieuses furent donc certainement contraintes d'acheter encore ces deux pièces.

Ces détails fixent à peu près la date du billet et expliquent les gémissements des intéressées à l'affaire.

(2) Jacqueline, fille d'Antoine Déaclard ou Déaclaz, et d'une demoiselle Déage, femme de Maurice Barfelly, conseiller du duc de Nemours et procureur fiscal du Genevois (voir tome XVI, note (2), p. 257). Il faut reculer son mariage au-delà de 1591, date de la naissance de son fils Jean. Après plusieurs testaments, elle signe le dernier, à l'insu de son mari, le 10 octobre 1617, dans sa maison de Saint-Jorioz ; neuf de ses enfants y sont nommés. Le 1er mai suivant, Jacqueline était inhumée dans l'église de Saint-Dominique d'Annecy; aussitôt le procureur fiscal chercha à faire annuler l'acte du 10 octobre, alléguant la « frenesie » qui aurait tourmenté sa femme. En 1624, les débats duraient encore. (Mss. Lagrange.)

(3) Fille d'honorable François Rouz, Marie était alors veuve de « Me Jacques de Lachenal, en son vivant notaire » d'Annecy. Le 29 août 1618, elle contracte à son tour avec la Visitation pour la vente d'une maison, et, tenace pour le gain comme l'année précédente, elle fait nommer des experts pour l'estimation de son immeuble, réclame des dommages-intérêts pour le « transmarchement de ses ardes » et l'ennui « de s'aller loger ailleurs; » enfin, trouve moyen à cette occasion, de se débarraser de quatre créanciers, en passant toutes ses dettes au Monastère. Avant le 19 septembre 1619, la veuve Lachenal épousa Hugues Carron, fils de « feu honnorable Jeanton Carron, marchand de ceste dicte ville. » (Archives de la Visitation d'Annecy.)

m'est advis que vous n'aves rien a faire en ceci, sinon de prendre ce que selon justice et rayson messieurs les deputés (1) vous bailleront, en le bien payant. Et quant au reste, la vefve ne sçauroit garder ce qu'elle prætend ; car, quand pour avoir ce qui vous est necessaire de sa mayson on la luy aura payee, il se treuvera asses de gens qui feront tenir sequestré l'argent. Mais je ne puis bonnement m'expliquer par escrit ; ce sera demain matin, Dieu aydant. Cependant il faut renvoyer le tout a ce que messieurs les deputés feront ; ce que je vous dis par ce que je crain *(sic)* que ladite madame la fiscale n'aille encor vous parler et crier alarme.

Et bon soir de tout mon cœur, ma tres chere Mere de tout mon cœur.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le chanoine Robert, doyen du Chapitre de Belley.

(1) Barthélemy Flocard, Horace Bonfils et Roch Calcagni sont nommés comme témoins dans l'acte de vente du 16 août 1617 (voir note (1) de la page précédente). Seraient-ce les « deputés » chargés de régler les droits du vendeur et de ses voisins ?

MCCCXLIII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Une dame « un peu brune » sur le Saint. — Pourquoi son protégé n'a pas été pourvu au concours.

Annecy, 28 août 1617.

Ma tres chere Fille,

Je le croy que cette bonne dame (1) sera un peu brune sur moy, par ce que ell' affectionne fort les serviteurs de sa mayson, et l'un d'iceux s'estant presenté au concours dernierement (2) sous sa recommandation, ne fut pas

(1) Impossible de la désigner.
(2) Au concours du 18 août 1617. Il s'agissait de pourvoir la cure de Douvaine ; elle fut donnée à Jean-Louis Questan. (Voir le tome précédent, note (3), p. 328.)

prouveu, quoy qu'il soit certes fort capable. Mays a la premiere commodité, je luy feray sçavoir qu'il m'est impossible de le gratifier tandis quil ne sera pas prestre ni lié aux Ordres sacrés ; car, quelle apparence de donner les charges ecclesiastiques de telle consequence a un qui n'est encor point ecclesiastique, au præjudice de plusieurs honnestes ecclesiastiques qui ont des-ja fait longuement l'exercice et qui ont bien servi l'Eglise ? Je laisse a part qu'il n'est pas du diocæse, car en cela je me puis dispenser. Voyla, ma tres chere Fille, tout le sujet qu'elle peut avoir. C'est grand cas comme l'esprit humain est ami de sa volonté, et comme chacun suit l'amour propre sans regarder ce qui est plus au service de Dieu ! Sur cela je luy escris l'advis requis pour l'affaire de monsieur le Prieur (1) ; je ne sçai si cela accommodera son cœur, mais il me tardoit que je le fisse.

Au reste, Mlle de Chantal (2) ne peut ne vous honnorer et cherir cordialement, puisqu'ell'est la fille de sa mere, et la mienne certes, car je l'ayme bien. Et je suis parfaitement vostre, mais je dis tres absolument, et Jesus soit a jamais nostre vie. *Amen.*

XXVIII aoust 1617, Annessi.

A Madame
[Madame] de la Flechere.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Probablement Jean-François de Blonay (voir tome XII, note (1), p. 298, et XV, note (1), p. 354).

(2) Françoise de Rabutin-Chantal était allée au commencement du mois d'août à Rumilly, auprès de Mme de la Fléchère *(Lettres de sainte J.-F. de Chantal,* vol. I, p. 207); elle devait y être encore.

MCCCXLIV

A MONSEIGNEUR PIERRE FENOUILLET
ÉVÊQUE DE MONTPELLIER (1)

(INÉDITE)

Paris et Grenoble en attente de l'Evêque de Genève pour le Carême. — Mince bagage de science qu'emporte d'Annecy le jeune des Hayes. — Un engagé militaire en congé. — Souvenir douloureux de la mort de Bernard de Sales. — Capitulation devant une « batterie de pleurs ». — La tyrannie du péché.

Annecy, 30 août 1617.

Monseigneur,

Je vous rens graces tres humbles de lhonneur que vous me faites, qui m'est certes infiniment prætieux ; et pleut a Dieu que je peusse correspondre par autant de services comme j'ay de desirs !

Je suis encor incertain si j'iray a Paris ou si je retourneray a Grenoble, Son Altesse, laquelle m'a commandé l'un et l'autre, ne m'ayant encor voulu determiner auquel des deux je m'attacheray (2).

Monsieur Garin (3) vous dira toutes nos nouvelles et que nous renvoyons le jeune M. des Hayes (4), doux, amiable, courtois, a M. son pere (5), mais non pas fort sçavant, ains seulement instruit d'un peu de latin et de quelques parties des mathematiques. Je m'asseure que monsieur son pere s'en contentera, puisque il ne s'est rien peu faire davantage, quoy que nos Peres Barnabites, ayent cooperé de tout leur pouvoir.

(1) Voir tome XIV, note (1), p. 4.

(2) Par lettres datées de Paris, 4 mai 1617, les marguilliers de Saint-André-des-Arts avaient invité François de Sales pour la station du Carême (cf. le tome précédent, note (1), p. 393). La décision de Charles-Emmanuel ne vint qu'en octobre; elle envoyait le Saint à Grenoble. (Voir ci-après, Lettre MCCCLXVI, p. 105, et à l'Appendice I, la lettre du duc de Savoie, 14 octobre.)

(3) Jacquelin Garin (voir ci-après, note (3), p. 107).

(4) Louis des Hayes, qui avait passé deux ans au collège d'Annecy. (Voir tomes XVI, note (5), p. 340, et XVII, Lettre MCI, p. 27.)

(5) Antoine des Hayes (voir tome XII, note (1), p. 251).

Vous m'aves renvoyé M. de Barraux (1), affin quil eüt quelque sorte de refuge vers moy en ce qui regarde son bonheur, c'est a dire vostre grace. Pour cela, suis je obligé de vous asseurer que tous les jours il va de bien en mieux, s'estant rangé a la compaignie de M. le Marquis d'Aix (2), duquel il eut congé, apres la miserable prise de Verceil (3), de venir icy, pour toutefois retourner dans peu de jours en Piemont, ou je ne vous diray point quelle perte vous et moy avons faite : vous, d'un serviteur fort asseuré, moy, d'un frere tres aymable et qui entroit fort honnorablement en la connoissance et bienveuillance de son Prince (4). (*) *Obmutui*, Domine, *et non aperui*
* Ps. xxxviii, 10. *os meum, quoniam tu fecisti* *. La playe est des-ja a moytié soudee, apres trois moys.

La femme du sieur Gautier m'a forcé par ses larmes de vous supplier, Monseigneur, de recommander sa misere a son mari, ou plus tost la misere de ses filles, car quant a la sienne, elle ne nie pas de l'avoir meritee (5). Il ny a moyen de resister a cette batterie de pleurs, et cela m'excusera dequoy je prens cette confiance.

M. de Bellerive (6) avoit renvoyé en Piemont sa Marguerite, sur mes exhortations ; mais comme ce sont des

---

(*) *Je me suis tû*, Seigneur, *et je n'ai pas ouvert ma bouche, parce que c'est vous qui l'avez fait.*

(1) Le neveu de l'Evêque de Montpellier, Michel Fenouillet, seigneur de Barraux. (Voir tome XVI, note (1), p. 339.)

(2) Louis de Seyssel-la-Chambre, marquis d'Aix (voir tome XIV, note (2), p. 89).

(3) Voir ci-dessus, note (1), p. 42.

(4) Comme on l'a vu plus haut (note (4), p. 13), Bernard de Sales était mort le 23 mai.

(5) Peut-être s'agit-il de Jacquemine Falquet, femme d'honorable Claude Gauthier. Nous connaissons deux de leurs filles : Aymée et Jeanne-Claude, nées en 1591 et 1593. (Reg. par. d'Annecy.)

(6) Georges Plonjon, seigneur de Bellerive et de Collonges, était fils de Henri Plonjon et de Catherine de Châteauneuf. Issu de deux familles hérétiques, il s'allia avec une protestante de Montpellier, Jeanne de Pluviers (1602). L'année suivante, il entre au Conseil des Deux-Cents, et en reste membre jusqu'en 1610 ; à cette date, une prise de corps décernée contre lui l'en fait exclure. Dès 1604, le Consistoire s'était occupé de prévenir la ruine de sa maison qu'acheminait « la pauvre conduite de ce mesnage ; » ce fut bien pire

diablesses familieres dont on ne se peut defaire apres qu'on leur a fait hommage, on m'a dit qu'ell' est retournee d'elle mesme, comme philtree et transportee de la passion de l'amour de cet homme ; mais quant a la vouloir espouser, il proteste de ny avoir jamais pensé. Je le vis l'autre jour passant a Gex (1), et croyois, quelques jours apres, de les assembler, ouïr et accommoder, mays je ne fus pas si heureux de la voir ni le revoir ; encor veux je pourtant m'en essayer. La tyrannie du peché est cruelle ; elle oste le jugement, oüy mesme a ceux qui n'en ont point.

Je prie Dieu quil vous conserve et comble de toute sainte prosperité, demeurant a jamais,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant frere et serviteur,

Françs, E. de Geneve.

30 aoust 1617, Annessy.

A Monseigneur
Monseigneur l'Evesque de Monpelier,
Conseiller d'Estat de Sa Majesté.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Montpellier.

en 1617 ; le Conseil de Genève remplit ses Registres du récit des « vitieux deportements » de M. de Bellerive, et des démarches faites auprès du marquis de Lans pour qu'il l'oblige « de pourvoir a l'entretenement et nourriture de sa femme et enfants qui sont en extreme necessité. » Le Consistoire de Montpellier lui-même s'émeut en faveur de Jeanne de Pluviers et la recommande par lettres à « Nos Seigneurs de Geneve. » Les efforts des Consistoires et du Conseil échouèrent ; les ministres de la foi catholique réussirent mieux. Le 12 septembre 1617, les Registres notent que les Capucins « ont esté, avec l'Evesque d'Annecy, instrumens de la reconciliation du sieur de Bellerive avec sa femme. » Celle-ci est appelée le lendemain devant le Consistoire pour recevoir des « remonstrances, avec defenses de plus frequenter ny retirer en sa maison lesdits Capuchins. » Les défenses ne furent sans doute pas respectées, car, plus tard, on retrouve Mme de Bellerive catholique, et l'un de ses fils, revêtu de l'habit de saint François d'Assise. Quant à Georges Plonjon, il fut emprisonné à Chambéry à la fin de ce mois de septembre 1617, sous diverses inculpations, notamment pour « s'estre du tout mal gouverné en Piedmont, » où il était allé pour le service de Charles-Emmanuel. Son testament est du 5 avril 1619 ; sa mort précéda le 10 février 1627, date du testament de son fils aîné. (D'après l'*Armorial de Savoie* et les *Reg. du Conseil de Genève, 1603-1617.)*

(1) Le Saint était revenu depuis un mois déjà de son voyage de Gex. (Voir ci-dessus, note (1), p. 55.)

MCCCXLV

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE

(INÉDITE)

Une distraction de François de Sales. — Démarches de Mme de Thorens pour recouvrer les armes de son mari. — Inquiétudes au sujet de la santé de la présidente de la Valbonne.

Annecy, 30 août 1617.

Monsieur mon Frere,

Hier, parmi un tracas importun, escrivant a monsieur de Charmoysi mon cousin (1), et ayant volonté de vous escrire, je fermay sa lettre comme si c'eust esté a vous, sur le sujet de la maladie de madame la Presidente de Genevois ma niece (2). Je croy que vous m'excuseres aysement, et mon cousin aussi, qui connoisses asses mon esprit sujet aux evagations.

Maintenant, c'est au nom de ma seur de Thorens (3) que je vous escris, et vous presentant son tres humble baysemain, je vous supplie de la favoriser en ce qui se pourra bonnement faire pour le recouvrement de certaines armes de feu mon frere son mari, dont ce porteur vous declarera les particularités ; vous remerciant tres humblement encor de la part de cette seur du soin quil vous plaist d'avoir es occurrences des affaires de feu mon frere, que nous allons demeslant le mieux que nous pouvons, pour payer cinq ou six cens escus de debtes quil a laissés, en attendant de voir ce que la providence de Dieu fera naistre de sa vefve enceinte.

Au reste, je vous supplie tres humblement de commander que nous soyons advertis de l'estat de la maladie de nostre Presidente, car en verité nous en sommes en

(1) Claude de Vidomne de Chaumont, seigneur de Charmoisy. (Voir tome XII, note (1), p. 216.)

(2) Andrée de Nicolle de Crescherel, femme de René Favre de la Valbonne, nommé président de Genevois au mois de juillet précédent. (Voir ci-dessus, Lettre MCCCXXXIX, p. 57.)

(3) La veuve de Bernard de Sales, baron de Thorens.

peine jusques a l'inquietude inclusivement, et les Dames de la Visitation n'oublient pas a prier Dieu, comme aussi que sa bonté vous veuille conserver.

Je suis, Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble et obeissant frere et serviteur,

Françs, E. de Geneve.

Annessi, 30 aoust 1617.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

MCCCXLVI

A MADAME DE BLANIEU (1)

Comment ne pas dévier du chemin des ordonnances divines.

Annecy, 30 août 1617.

Que faites-vous, ma tres chere Fille? car voyla le mot que vous voules. Mon cœur pense souvent au vostre et, si vous entendies son langage, il vous demande si vous estes tous-jours au pied de la Croix, ou je vous laissay, c'est a dire tous-jours attachee a la tressainte volonté de Dieu, pour ne fourvoyer ni a droitte ni a gauche (ni aux contentemens ni aux afflictions, ni entre les amis ni entre les ennemis) du chemin de ses ordonnances *. Je le croy, certes, ma tres chere Fille, et je vous en conjure. Ces jours s'escoulent, l'eternité s'approche : passons si droit qu'elle nous soit heureuse.

* Cf. Ps. cxviii, 32, 35; Prov., iv, ult.

Ce sont les souhaitz que je fay sur vous, ma tres chere Fille, a qui je suis fort affectionnement

Vostre tres humble serviteur en Nostre Seigneur,

Françs, E. de Geneve.

Ce 30 aoust 1617, Annessi.

(1) Dans l'édition de 1626, cette lettre précède celle du 3 avril 1617 dont l'Autographe a été heureusement retrouvé (voir le tome précédent, Lettre mccxcii), et est adressée à la même personne. Nous pouvons donc, presque avec sûreté, indiquer Marguerite de Sassenage, dame de Blanieu, comme destinataire. (Voir ibid., note (1), p. 362.)

MCCCXLVII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Attente et désir du saint Evêque.

Annecy, 5 septembre 1617 (1).

Helas, ma tres chere Mere, si j'osois j'irois; quand il sera a propos, faites le moy sçavoir. Certes, mon ame est en peine. Dieu, par sa bonté, nous veuille donner l'ame de cet enfant et la vie de la mere, que j'ay dedans mon cœur comme ma pauvre tres chere petite fille (2).

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives Barolo.

(1) Quelques heures suffirent à la naissance, à la mort et à la sépulture du fils posthume de Bernard de Sales. Or, il fut enterré le 5, d'après les Registres paroissiaux ; ce billet a donc été écrit ce jour-là même, de très grand matin, peut-être même dans la nuit.

(2) « Ma douleur est a l'extremité de la mort, » disait la baronne de Thorens aux premières heures de son veuvage (*Vie manuscrite*, par la Mère de Chaugy). Il ne fallut en effet que trois mois et demi à cette profonde douleur pour conduire Marie-Aimée à la tombe. L'enfant qu'elle attendait la retenait seul ici-bas ; sa naissance s'annonça inopinément au milieu de la nuit du 4 au 5 septembre. On dut renoncer à faire transporter la jeune femme dans la maison qui lui avait été préparée ; la Mère de Chantal reçut elle-même son petit-fils à son arrivée en ce monde, et, pressée par l'urgente nécessité, lui donna sans retard le baptême ; « apres quoy, » dit la Mère de Chaugy (ibid.), « ce pauvre petit tourna aussy tost les yeux vers son tumbeau quil les heut ouvers pour voir la lumiere du monde, expirant presque aussy tost quil commença a respirer. »

MCCCXLVIII

A LA MÊME

(FRAGMENT INÉDIT)

Visite différée.

Annecy, 5 septembre 1617 (1).

Ma tres chere Mere,

J'ay esté sur le point de vous aller [voir] et dire la

(1) L'écriture, le format du papier, indiquent comme très probable l'année 1617, et ces lignes semblent faire suite au billet précédent. Elles seraient donc de la matinée du 5 septembre.

Messe en vostre eglise ; mais ce qu'on m'a dit [du] mauvais chemin m'a arresté, outre que j'ay quelque [opinion] que je ny doive pas aller encor maintenant. Pour (1). . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Fribourg.

(1) L'Autographe a été mutilé.

MCCCXLIX

A M. LAURENT SCOTTO (1)

(inédite)

Un bénéfice prêt à vaquer.

Annecy, 7 septembre 1617.

Illustre et molto Reverendo Signor,

In fretta, con queste quattro righe, dico a V. S. che il signor Nicolò Clerico (2) non ha mai voluto resignar la capella (3), nè alcun altro beneficio, quantumque egli sia un pezzo fa ammalato. Per questo, V. S. farà bene di prevalersi del tempo et procurar di haver la nominatione de quelli che han il *juspatronatus,* perchè li medici

---

Illustre et très Révérend Seigneur,

Par ces quatre lignes, je dis en hâte à Votre Seigneurie que M. Nicolas Clerc (2) n'a jamais voulu résigner la chapelle (3) ni aucun autre bénéfice, quoiqu'il soit malade depuis longtemps. C'est pourquoi vous ferez très bien de profiter du temps et de tâcher d'en obtenir la nomination par ceux qui ont le droit de patronage, car les

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 292.
(2) Voir tome XI, note (1), p. 345.
(3) Le mourant était bénéficier de la chapelle de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste dans l'église de Saint-Nicolas de Villa-en-Michaille, et de celle du Saint-Esprit de l'église de Saint-Félix dont il était aussi curé. Par son testament, du 4 septembre, il désignait Claude Clerc pour recteur de la première ; la seconde fut attribuée à Philibert Hudry, le 2 octobre, sur présentation des syndics. (R. E.) C'est peut-être de celle-ci dont parle le Saint.

certificano che ben presto detto signor Nicolò morirà (1). D'il che, non havendo potuto far meglio, ho pensato di dover dar aviso a V. S., alla quale io son con tutto il cuore,

Affettionatissimo servitore et fratello,

Franc°, Vescovo di Geneva.

In Annessi, alli 7 di Settembre 1617.

All' Illustre et molto Rdo Sigr,
Il Sigr Lorenzo Scotto,
Capellano di S. A.

Revu sur l'Autographe conservé à Milan, Archives du prince Trivulzio.

---

médecins assurent que M. Nicolas mourra bientôt (1). Aussi, n'ayant pu mieux faire, j'ai pensé devoir en avertir Votre Seigneurie, à qui je suis de tout cœur,

Très affectionné serviteur et frère,

François, Evêque de Genève.

Annecy, 7 septembre 1617.

A l'Illustre et très Révérend Seigneur,
M. Laurent Scotto, Chapelain de Son Altesse.

(1) Il dut mourir avant le 21 septembre, date de l'acte de présentation de Philibert Hudry par les syndics.

MCCCL

A MADAME DE MONTFORT

Nouveau deuil et nouvelle douleur. — Saintes dispositions de la baronne de Thorens à son lit de mort.

Annecy, 10 septembre 1617.

Madame ma tres chere Cousine,

Nous n'avions encor achevé nos plaintes pour la perte que nous avions faite en Piemont (1), que voyci la seconde arrivee, laquelle, je vous asseure, nous est infiniment

(1) La perte de Bernard de Sales. (Voir ci-dessus, Lettres MCCCXV-MCCCXVIII.)

sensible, cette chere ame ayant tellement vescu parmi nous, qu'elle nous avoit rendus tous parfaitement siens, mais moy plus particulierement, qu'elle regardoit avec un amour et honneur filial ; et puis, le contrecoup receu par l'affliction de sa digne mere donne surcroist a nostre desplaysir.

Mais pourtant, a l'imitation de cette defunte, nous embrassons, aymons et adorons la volonté de Dieu, avec toute sousmission de tout nostre cœur, car c'estoyent presque ses dernieres paroles ; vous asseurant que jamais je n'ay veu un trespas si saint que celuy de cette fille, quoy qu'elle n'eust que cinq heures pour le faire (1).

Je vous remercie cependant humblement, et M. de Montfort, mon cousin (2), de l'honneur de vostre souvenance, et suis a jamais,

Madame ma Cousine,

Vostre tres humble cousin et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Le 10 septembre 1617.

(1) Marie-Aimée de Chantal ne survécut que deux jours à son fils (voir ci-dessus, notes (1), (2), p. 70). Sur les huit heures du soir, le 6 septembre, le médecin jugea qu'elle n'avait plus que trois ou quatre heures de vie ; François de Sales immédiatement averti, accourut au monastère, accompagné de M. de Boisy, son frère, et de quelques ecclésiastiques, et la trouva au sortir d'une syncope, le corps défaillant, mais l'âme toujours forte, présente à elle-même, et croissant de minute en minute, pourrait-on dire, dans la plus haute perfection. Dieu, selon les propres paroles de la mourante, mettait lui-même la main à cette sainte besogne ! Elle reçut les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ; puis, s'adressant à l'Evêque et à sa bonne mère, les supplia humblement de lui donner l'habit de la Congrégation. Sa résolution avait été invariable de se donner à Dieu dès la mort de son mari, et celle de son enfant, achevant de la détacher des choses de la terre, venait de ranimer ses désirs. Ils furent exaucés ; novice à neuf heures, elle fut professe à dix, prononçant les trois vœux de religion lorsque son saint beau-frère lui eut administré l'Extrême-Onction. « Les larmes de tous les assistans ne l'étonnerent point, » raconte l'annaliste de l'Ordre, « ses douleurs extremes n'ébranlerent point sa constance... A deux heures apres minuit, elle dit fortement et doucement : — Ah ! voicy la mort,... elle saisit mon cœur ; mais mon Jesus en est saisi le premier... — Et prononçant trois fois le sacré nom de Jesus... elle expira, élevant ses yeux au ciel où son ame s'en alloit. » Elle avait dix-neuf ans, deux mois et six jours. (Voir sa Vie par la Mère de Chaugy, dans *Les Vies de VII Religieuses de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie*, Annessy, 1659.)

(2) Le mari de la destinataire (voir tome XVI, note (1), p. 60).

MCCCLI

A UN GENTILHOMME

(FRAGMENT)

Sainte mort de la baronne de Thorens.

Annecy, vers le 12 septembre 1617 (1).

. . . .

Il a pleu encor, ces jours passés, a Dieu de me visiter en nostre mayson, retirant a soy nostre nouvelle vefve, ma seur de Thorens, femme des plus sages, vertueuses et aymables qu'on eust sceu desirer. Il m'estoit advis que mon frere ne fust pas du tout mort tandis que cette femme vivoit. Elle s'estoit vouee a la Visitation des l'instant de sa viduité et avoit des-ja fait ce projet au despart de son mari ; et Dieu luy a fait la grace qu'elle est morte en cette mayson, d'une mort marquee de sainteté extraordinaire ; elle demanda l'habit et fit les vœux avant que de mourir.

Monsieur, il me fait grand bien de vous dire mes douleurs, puisque vous me faites l'honneur de me vouloir du bien. . . . .

Revu sur le texte inséré dans la *Vie manuscrite de Marie-Aimée de Rabutin-Chantal, baronne de Thorens*, conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Quel est le destinataire de ces lignes ? La Mère de Chaugy, qui nous les a conservées, dit seulement : « Nous avons treuvé escript de la main de nostre B. P. ce qui suit, dans une lettre a un seigneur, qui n'est pas imprimee. » L'absence du nom de « frere » fait exclure Foras et Milletot, tandis que les rapports récemment renouvelés avec le marquis de Lullin (voir plus haut, Lettre MCCCXXXV, p. 53) pourraient faire songer à lui.

La date se déduit de celle de la mort de la jeune Baronne, arrivée « ces « jours passés, » 7 septembre.

MCCCLII

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS (1)

(FRAGMENT)

Suprême transformation d'une âme. — « Un amour infiniment plus que fraternel. »

Annecy, vers le 12 septembre 1617.

. . . .

Au reste, que dires vous de nos afflictions domestiques? Ce n'est pas l'aymable belleseur de Thorens que vous avies veuë, c'est une seur toute autre que nous avons veu trespasser ces derniers jours; car, des un an en ça, elle estoit tellement perfectionnee qu'elle n'estoit plus connoissable, mais sur tout despuis sa viduité, qu'elle s'estoit voüee a la Visitation. Aussi, mon Dieu, quelle fin a elle faite! certes, la plus sainte, la plus suave et la plus aymable qu'il est possible de s'imaginer. Non, je la cherissois d'un amour infiniment plus que fraternel; mais, *ainsy qu'il a pleu au Seigneur*, *ainsy* doit *il* estre *fait :* son saint *nom soit beni* *! *Amen.* *Job, I, 21.

. . . .

(1) D'après l'édition de 1626, la lettre suivante s'adresse à la Mère Favre; dans celle de 1641, le présent fragment terminait un texte également attribué à la Supérieure de la Visitation de Lyon, mais composé de plusieurs pièces. (Voir le tome précédent, Lettre MCLXVIII et les notes (1), (3), p. 150, et (2), p. 151.) Le sujet étant identique et les termes presque semblables, on peut supposer que ces lignes ont été écrites plutôt à une destinataire différente, très probablement à la Mère de Bréchard qui avait tant connu, elle aussi, la baronne de Thorens.

MCCCLIII

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

Une baronne qui promettait de devenir une autre Mère de Chantal. Sa mort douloureuse et sainte.

Annecy, 12 septembre 1617.

Vous vous imagineres bien de quelle sorte nous avons esté touchés ces jours passés, ma tres chere Fille. Ce n'est pas la madame de Thorens que vous aves veuë, quoy que celle-la fust fort aymable : c'est une madame de Thorens toute dediee a Dieu, toute relevee au desir de ne vivre qu'a Dieu, toute pleine de clarté es choses spirituelles et de la connoissance de Dieu et de soy mesme, et telle que l'on pouvoit esperer que dans peu de tems elle seroit une autre nostre Mere (1).

Je ne vous diray rien de sa fin tressainte ; on vous l'escrira de chez nos Seurs. Entre ceux qui la virent en cette derniere maladie, il y en eut qui, le jour suivant, me vindrent demander congé de l'invoquer, et d'autres qui vindrent renouveller leurs bons propos, esmeus du spectacle de cette mort toute pleine de douleurs extremes, et douleurs toutes parsemees de : « VIVE JESUS ! Seigneur Jesus, *tirés moy* * a vous. O Passion et Mort de mon Jesus, je vous embrasse, je vous ayme, je vous adore, vous estes mon esperance. VIVE JESUS et MARIE, que j'ayme plus que ma vie ! » et semblables, prononcés si suavement que merveilles.

* Cant., I, 3.

Or sus, ma tres chere Fille, il m'a fait grand bien de

(1) Le saint Evêque avait, en effet, fondé de grandes espérances sur la jeune Baronne, et, « la regardant comme une ame choisie, » dépose Michel Favre (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 39), il « jetta sa mire sur elle pour la façonner et rendre capable d'ayder a l'advancement spirituel des ames en l'Ordre de la Visitation. » Et les Sœurs, dit la Mère de Chaugy (ouvrage cité, note (1), p. 73), « esperoient que lors que Dieu retireroit leur sainte Paule pour la couronner de gloire, cette aymable Eustochium demeureroit pour leur consolation et pour leur conduite. »

vous dire ces quatre motz qui sont un eschantillon de la pieté de cette mort. Cette chere ame est trespassee Seur et Fille de la Visitation tout ensemble.

Je suis infiniment vostre.

Françs, E. de Geneve.

Le 12 septembre ....

Revu sur le texte inséré dans la *Vie manuscrite de Marie-Aimée de Rabutin-Chantal, baronne de Thorens*, conservée à la Visitation d'Annecy.

MCCCLIV

AU CARDINAL ROBERT BELLARMIN (1)

Un heureux transfuge de l'hérésie. — Pour lui, le Saint réclame le paiement d'une pension promise. — Souhait ardent d'avoir, de la main du savant Cardinal, l'explication de quelque Epître de saint Paul. — Les princes en guerre et le Pacificateur à venir.

Annecy, 12 septembre 1617.

Illustrissime et Reverendissime Domine mihi semper in Christo colendissime,

Dominus Ludovicus Desplans (2), in media civitate Gebennensis natus *et in medio populi* corda et *labia polluta habentis* * educatus, ante multos annos conversus ad Christum, *Pastorem et Episcopum animarum* nostrarum *, ejusdem Sponsæ suavissimæ Ecclesiæ nimirum catholicæ nomen dedit, vel potius reddidit,

* Is., vi, 5.
* I Petri, ii, ult.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,
objet de ma constante vénération dans le Christ,

M. Louis Desplans (2), né en pleine cité de Genève, a été élevé *au milieu d'un peuple* au cœur et *aux lèvres souillés* . Mais il y a de longues années déjà que, converti au Christ, *Evêque et Pasteur de* nos *âmes*, il est venu, ou plutôt revenu, à sa très douce Epouse, l'Eglise catholique, dans la communion de laquelle il a été rétabli à

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 238.
(2) Voir ibid., note (2), p. 202.

illiusque communioni restitutus est, idque Romæ, Beatissimo P. Papa Clemente octavo ita jubente; postea vero a Sanctissimo D. Papa Paulo, quem Deus conservet, canonicatum hujus nostræ Ecclesiæ Gebennensis accepit, una cum pensione quadam, quæ tantisper ejus paupertati utcumque sustentandæ sufficeret. Nam quod ad canonicatum attinet, nemo sane, quantumvis parcus, ex ejus fructibus vivere posset, quippe qui ad summum 40 scutorum vix unquam ascendunt, et quam sæpissime, ne quidem ad summam 25 aureorum. Nunc vero, cum pensione illa frui minime possit, vix est, ac ne vix quidem, ut possit diutius vivere, quandoquidem neque paternis bonis, neque aliis ecclesiasticis gaudet. Quare iterum recurrit ad fontem Apostolicum, ut vel ei pensio illa stabilis et firma, ac fructuosa reddatur, vel alia pensio aliudve beneficium illi conferatur; cumque expetiverit, ut eum Illustrissimæ Dominationis Vestræ commendarem, id quam libentissime facio, et humillime [1].

Et hanc occasionem nactus, eidem plurimum gratulor de ultimis duobus libris piissimis quibus fidelium mentes

---

Rome même, et par l'ordre du bienheureux Pontife Clément VIII. Plus tard, il reçut de notre Très Saint-Père le Pape Paul V — que Dieu conserve! — un canonicat de notre Eglise de Genève, ainsi qu'une pension qui devait tant bien que mal subvenir à sa pauvreté; car, en ce qui concerne le canonicat, personne assurément, si économe soit-il, ne peut vivre de ses revenus : à peine s'élèvent-ils a quarante écus, et encore, le plus souvent, ils n'atteignent pas même vingt-cinq pièces d'or. Mais voici que son titulaire ne peut en aucune façon toucher la pension. Dans ces conditions, il lui est désormais difficile, ou plutôt impossible de vivre, étant par ailleurs privé de patrimoine et de tout autre bénéfice ecclésiastique. C'est pourquoi il a de nouveau recours à la source Apostolique pour obtenir que cette pension lui soit confirmée et les revenus assurés, ou bien qu'on lui octroie quelque autre pension ou bénéfice. A sa prière, je le recommande très volontiers et en toute humilité à Votre Seigneurie Illustrissime [1].

Je saisis cette occasion pour vous féliciter vivement de vos deux derniers livres, pleins de piété, par lesquels vous avez ranimé le cœur

(1) Ce premier alinéa est inédit.

et recreavit et ad meliorem frugem excitavit (1). Sed adhuc unum verbum *loquar ad dominum meum* *. Quam vellem, Deus bone! quam vellent etiam plerique viri cordati, ut si non omnes, saltem unam aut alteram etiam ex brevissimis Epistolis Sancti Pauli, tribus illis sensibus quos Dominatio Vestra Illustrissima notat, historico, dogmatico, mystico, explicatam haberemus; specimen videlicet et exemplar cæterarum similiter explicandarum. Sufficeret si vel illam brevem ad Titum, imo ad Philemonem, vel si unum aut alterum caput aliarum, ita expositas haberemus (2). Nam omnes petere aut

* Gen., xviii, 27.

---

des fidèles et les avez excités à poursuivre une perfection plus haute (1). Mais *je dirai encore un mot à mon seigneur.* Combien je voudrais, ô Dieu de bonté! combien souhaiteraient aussi la plupart des gens de bien, que nous eussions, sinon toutes, au moins l'une ou l'autre des Epîtres de saint Paul, fût-ce des plus courtes, expliquée au triple sens historique, dogmatique et mystique, que signale Votre Illustrissime Seigneurie. Ce serait un spécimen et un type pour un commentaire analogue des autres Epîtres. Il suffirait d'avoir, exposée d'après cette méthode, l'Epître si brève à Tite, ou même celle à Philémon, ou encore tel ou tel chapitre de quelque autre (2). Demander l'explication de toutes, l'attendre de la main illustre de Votre

(1) Le Saint parle ici du deuxième et du troisième opuscule de Bellarmin : 1. *De Æterna felicitate Sanctorum, libri V, ad Illustrissimum et Reverendissimum D. Cardinalem Farnesium.* Imprimé pour la première fois à Anvers en 1616, cet ouvrage eut ensuite neuf ou dix autres éditions et fut traduit en diverses langues. — 2. *De Gemitu columbæ, sive de bono lacrymarum, libri III, auctore Roberto S. R. E. Card. Bellarmino, e Soc. Jesu, ad ipsam eamdem Religionem suam.* Comme pour le précédent, la première édition, faite à Rome en 1617, fut suivie de dix à douze autres et d'un bon nombre de traductions. La traduction française parut dès 1617, « a Paris, chez Laurent Sonnius, ruë S. Jacques, au Compas d'or, » avec une approbation donnée par les Frères Mineurs.

François de Sales, en recevant *Le Gémissement de la colombe*, ne put se taire de faire l'éloge du grand Cardinal : « Ha! » dit-il, « innocente colombe, vous gemissez en ce siecle; mais dans le Ciel et dans les pertuis de la pierre et dans la caverne de la masure, vous mettrez fin a vos travaux, et ferez sonner vostre voix aux oreilles du celeste Espoux, et monstrerez vostre face; car vostre voix est douce et la face de vostre ame est tres-belle. » (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. IX.)

(2) Voir à l'Appendice I, le seul fragment de la réponse du Cardinal qui nous soit parvenu.

expectare ab illustrissima manu Dominationis Vestræ æquum sane ac justum non est, quandoquidem illam in extrema hac senectute, post tam multos pro re christiana inde jam ab ineunte propemodum ætate exantlatos labores, tanto operi perficiendo, non animi (Deo gratias), sed corporis viribus imparem esse satis suspicari licet. Sane, methodum hanc aperire et tyronibus etiam vix sequentibus præire in hoc campo, operæ pretium foret.

Interim autem, dum id summopere expeto, a Deo optimo maximo supplex peto ut Dominationem Vestram Illustrissimam quam diutissime et felicissime servet incolumem.

Dominationis Vestræ Illustrissimæ et Reverendissimæ,

Addictissimus, obsequentissimus et humillimus servus,

FRANCISCUS, Episcopus Gebennensis.

Annecii Gebennensium, 12 Septembris 1617.

Heu, Illustrissime Domine, quot et qualia impendent
* Ps. CXXI, 7. capitibus nostris mala, nisi *fiat pax in virtute* Domini *

Seigneurie, serait indiscret et excessif. N'est-il pas permis de craindre, à un âge si avancé, après tant de labeurs supportés dès la jeunesse pour les intérêts de la chrétienté, qu'une pareille œuvre ne soit au-dessus, non de la vigueur de votre esprit, grâce à Dieu, mais de vos forces corporelles ? Frayer cette voie nouvelle dans le champ des Ecritures, à la tête de jeunes recrues à peine en état de vous suivre, serait assurément une œuvre très utile.

En attendant, tout en formulant ce vœu de tout cœur, je supplie le Dieu très bon et très grand de garder une vie florissante le plus longtemps possible à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, dont je suis

Le très dévoué, très obéissant et très humble serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Annecy en Genevois, 12 septembre 1617.

Hélas ! Illustre Seigneur, combien de maux, et quels maux sont suspendus sur nos têtes, si *la paix* ne *se conclut par la vertu* du Seigneur, Dieu *des armées !* Plût au Ciel que les princes catholiques

Dei *exercituum* *! Utinam esset Principibus catholicis *cor unum* *! sed *divisum est cor eorum, nunc interibunt* *. Ubi est *pacem faciens* **? *Etiam, veni, Domine Jesu* *!

* I Reg., xv, et passim.
* Act., iv, 32.
* Oseæ, x, 2.
** Is., xlv, 7.
* Apoc., ult., 20.

Revu sur une copie conservée à Rome, Archives du Postulateur général des Causes des VVbles et BBx S. J., dossier *Bellarmin*, carton 4°.

---

n'eussent qu'*un seul cœur !* Mais *leur cœur est divisé, donc ils périront !* Où est-il le *Pacificateur ? Oui, venez, Seigneur Jésus !*

MCCCLV

AUX RELIGIEUX DU MONASTÈRE DE SIXT (1)

(INÉDITE)

Encouragement à la réforme.

Annecy, 12 septembre 1617.

Mes Reverens Freres,

Ayant sceu par monsieur le Prieur, monsieur Jean Moccand (2), la bonne disposition en laquelle vous [vous] treuves pour remettre vostre Monastere et Congregation au train de l'ancienne pieté de vostre Ordre, j'en ay loué Dieu de tout mon cœur et m'en suis grandement res-jouy,

(1) Les Religieux de l'abbaye de Sixt dont les noms nous sont connus étaient alors : Jean Moccand, prieur, Bernard de Passier, un autre Jean Moccand, François Biord, Nicolas Desfayet, Daniel de Lucinge, Bernard Rannaud, Bernard et Claude Joenoz, Claude Moccand, Claude de Nambride, Pierre Puget, peut-être Jean de Passier. (Sur le Monastère, voir tome XI, note (1), p. 316.)

(2) Originaire de Sixt, Jean Moccand était déjà prieur en 1603 (voir tome XII, note (1), p. 226); il le fut jusqu'à sa mort, arrivée le 3 juin 1627. Zélé pour la réforme, il seconda de tout son pouvoir les efforts du saint Evêque, malgré les difficultés soulevées sans cesse par l'abbé commendataire Jacques de Mouxy. (Voir tome XIII, note (2), p. 169.) Cependant les obstacles furent longs à surmonter; huit mois seulement avant sa mort, le fervent Prieur put faire sa profession solennelle suivant les Constitutions données par François de Sales. (D'après l'*Obituaire de Sixt*, Bibl. publ. de Genève, *Manuscrits*, suppl. 388.)

comme de chose qui importe extremement au service de Dieu, et a vostre salut et consolation, et a l'edification des fideles.

C'est pourquoy je vous exhorte de toutes mes forces de prendre au plus tost entre vous la resolution de commencer ; pour a quoy vous servir et assister, je vous envoyeray homme bien instruit et de bonne qualité, quand vous me feres sçavoir qu'il en sera tems, et moy mesme, s'il est requis, je m'y achemineray tres volontier, et m'estimeray bien heureux si je puis estre utile a faire reuscir un dessein si honnorable et pieux (1). Prenes courage, Dieu sera parmi vous, qui fera l'œuvre, si vous l'en supplies ; il ne vous a pas donné cette bonne disposition, qu'il ne veuille vous acheminer a la perfection de l'œuvre.

J'attendray cependant de vos nouvelles, et vous desirant toute sainte consolation, je demeureray, mes Reverens Freres,

Vostre plus humble et tres affectionné
frere en Nostre Seigneur,

FRANÇ^{s}, E. de Geneve.

Annessi, le XII septembre 1617.

A Messieurs
Messieurs les Reverens Chanoynes reguliers
de St Augustin et Chapitre du Monastere de Sixt.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

(1) Les exhortations du Saint ne furent pas vaines ; le 20 décembre suivant, « les sieurs Prieur, Religieux et Chanoines reguliers de ce Monastaire... firent promesse et convention de vivre des lors en communion, remettant a cest effect touttes leurs prebandes, vestiaires et autres droictz et devoirs en commun. Lequel acte fut appreuvé et emologué par le Bien-heureux, » le 23 janvier 1618. (Dép. de Jean Moccand, prieur en 1632, *Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 43.) Au mois de septembre, François de Sales venait lui-même à Sixt ; il y séjourna trois jours pour dresser les Constitutions et règlements qu'il jugea nécessaires ; toutefois, le succès complet de la réforme ne fut obtenu que plusieurs années après la mort du saint Evêque.

MCCCLVI

A UN GENTILHOMME

Quelques points qui doivent servir à justifier les Religieuses de la Visitation. — Les Sœurs ne manquent ni aux lois civiles, ni aux lois ecclésiastiques dans la construction du monastère.

Annecy, vers 10-15 septembre 1617 (1).

Monsieur,

Je prens la confiance en vostre charité de vous prier que les pointz suivans soyent bien remonstrés, en sorte que, s'il est possible, l'audiencier les escrive (2).

1. Que les Dames de la Visitation ayant acheté au veu et sceu de toute la ville la mayson en laquelle elles sont

(1) Le destinataire doit être non pas M. de Foras, comme l'a supposé Migne, mais un membre du Conseil de Genevois ; peut-être l'un des collatéraux, Claude de Quoex ou Barthélemy Flocard. On pourrait encore songer à l'avocat Michel Bouvard, très dévoué au Saint et aux intérêts des Religieuses de sa Congrégation.

Migne date cette lettre de 1614; mais la mention des traités faits avec les possesseurs des maisons avoisinant le monastère de la Visitation, oblige à la reculer jusqu'en 1617, et le début du procès avec les PP. Dominicains indique la première quinzaine de septembre. (Voir ci-dessus, note (1), p. 62, et ci-après, note (1), p. 86.)

(2) Serge Saget, originaire d'Annemasse, fils de Jean Saget et de Roberte de Sales, occupait alors la charge d' « audiencier au magnificque Conseil de Genevois. » Tout jeune homme, il avait connu François de Sales durant sa vaillante campagne du Chablais et l'avait vu, dans la maison même de son père, composer un traité pour la défense de la sainte Croix. Bientôt après, devenu secrétaire d'Antoine Favre, il accompagne le Prévôt et son ami dans une des visites à Théodore de Bèze. A la suite de son maître, il est à Rome en 1599, lorsque le futur coadjuteur de Mgr de Granier subit son mémorable examen devant Clément VIII ; et tandis que cet évènement fait le sujet des conversations de toute la ville, Serge est frappé surtout de la modestie du Saint en une telle rencontre. Du service de Favre, Saget passe à celui du duc de Nemours, et en cette qualité se trouve à Paris pendant le séjour qu'y fit le Serviteur de Dieu en 1602. Enfin, il est avec lui encore à Dijon (1604), le suit dans ses voyages, et peut assurer après sa mort qu'il a « lieu l'honneur de le cognoistre et frequenter durant l'espace de trente cinq ans. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), sa déposition, passim.) Serge Saget avait acquis, le 1er mai 1607, le droit de bourgeoisie à Annecy, pour la somme de « 20 ducatons et deux sellotz. » (Reg. des Délib. municip.)

a present [1], pour y servir Dieu, et s'y estant logees sans opposition ni contradiction de personne, ni mesme des Peres de Saint Dominique, ains au contraire le Reverend Pere de Bollo, Superieur de l'Ordre [2], ayant favorisé leur Congregation et leur sejour en ce lieu la de plusieurs saintes exhortations faites par luy en leur oratoire, elles n'avoyent nul sujet de penser que lesditz Peres eussent pris en si mauvaise part leur demeure en ce quartier.

2. Que despuis, ayant pleu a Dieu de donner accroissement a leur Congregation, elles se sont treuvees en necessité d'eslargir leur habitation et s'accommoder des maysons voysines, par traittés legitimes faitz avec les possesseurs d'icelles [3] et, par mesme moyen, elles se sont treuvees en necessité de bastir et former leur mayson en monastere pour pouvoir observer la clausure et la bienseance de l'habitation [4]..... Et partant, ayant besoin d'avancer leur bastiment sur le canal, il a pleu a la pieté de Sa Grandeur [5], a laquelle il appartient, de la leur accorder, ainsy qu'il appert par ses patentes [6] ; et ce, les gens de Sa Grandeur, Messieurs de cette ville, et le Reverend Pere nostre Maistre le Prieur [7] ouÿs en toutes les remonstrances qu'il leur pleut de faire [8].

(1) La maison Nicollin avait été achetée le 14 juin 1612 (voir tome XV, note (1), p. 245); les Sœurs ne s'y transportèrent que le 30 octobre suivant (ibid., note (3), p. 282).

(2) Pierre de Bollo ou Dubouloz (voir tome XIV, note (1), p. 50).

(3) Le procureur fiscal Barfelly et la veuve Lachenal. (Voir ci-dessus, p. 62, la Lettre MCCCXLII et les notes qui l'accompagnent.)

(4) D'après Migne, quelques mots de l'original ont été rongés ici par le temps. Plus loin, nous rétablissons entre crochets ceux que le sens permet de supposer, laissant les points de suspension là où la chose devient impossible.

(5) Le duc de Nemours.

(6) Ces patentes avaient été données le 20 août 1614; elles autorisaient les Religieuses de la Visitation à « bastir sur la riviere de Thyouz, en delaissant quatorze piedz de roy de vuyde. » (Reg. des Délib. municip., 28 août 1617.)

(7) Le P. Bernardin de Charpenne (voir tome XVI, note (5), p. 239).

(8) En effet, tandis que le duc de Nemours se trouvait à Annecy, en 1614, fatigué des poursuites et réclamations qui lui étaient faites, « tant par des reguliers ecclesiastiques que personnes laïcques, » au sujet de l'établissement dans la ville du nouveau couvent, il ordonna « que la cause feust traictée en sa presence. » L'Evêque s'y rendit avec ses adversaires; « et appres que l'affaire feust discutée et disputée de part et d'aultre, et sur les puissantes raisons proposées par le Bienheureux, » Henri de Nemours « imposa silence

3. Qu'elles sont extremement marries de ne pouvoir eslever leur bastiment sans donner quelque ombre au jardin desditz Peres : que si en cela elles donnent quelque nuisance, c'est a leur regret et sans leur coulpe, puisque la necessité de leur edifice les contraint ; en sorte que si elles font quelque incommodité, si ne leur font elles point de tort, estant des incommodités que les voysins, par disposition de droit et la coustume generale des gens, doivent souffrir des voysins.

4. Que neanmoins, bien qu'en cela elles ne fassent rien que selon leur droit et avec legitime authorité de Sa Grandeur et de l'Ordinaire du lieu, elles ont tousjours desiré pouvoir en quelque façon accommoder leur necessité urgente de bastir en ce lieu la avec l'utilité desditz Reverens Peres : ayant a ces fins supplié M. Rousselet (1) et M. le President des Comptes (2), et quelques autres personnes d'honneur, de vouloir moyenner quelque accommodement qui peust contenter lesditz Peres ; s'offrant, icelles Dames, de faire tout ce qu'il plairoit auxditz seigneurs Rousselet et President, ou mesme a telz autres qu'on choisiroit, de marquer et ordonner. A quoy elles perseverent, et prient lesditz Reverens Peres d'en venir a expedient amiable par les voyes qui seront advisees plus propres ; et ce, en consideration de la charité religieuse qui doit regner entre des personnes qui, par commune vocation, ont quitté le monde pour servir Dieu, lesquelles se pouvant entr'ayder, le doivent faire, et non pas s'empescher l'une l'autre.

5. Qu'en ce qui regarde la bienseance et la juste distance qui doit estre entre les monasteres des femmes et ceux des hommes, elles s'en sont rapportees au jugement du Reverendissime Evesque de ce lieu, lequel est chargé par les Canons et par le Concile de Trente * de prouvoir a tout ce qui regarde la clausure et asseurance des

* Sess. XXV, de Regular., c. v.

a ses officiers » et leur commanda « de ne plus troubler ny molester lesdictes Religieuses au parachevement du bastiment qu'elles avoient commencé. » (Dép. de Georges Rolland, *Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 41.)

(1) Guillaume Rousselet, pour lors secrétaire du duc de Nemours. Il sera plus tard destinataire.

(2) Jacques Pelard, seigneur du Noyret (voir tome XVI, note (3), p. 23).

monasteres des filles. De sorte qu'iceluy, toutes choses considerees, les ayant authorisees en ce bastiment, elles sont hors de tout reproche et en droit de bastir en ce lieu la ; lequel, au reste, n'est ni proche ni en veuë du monastere desditz Reverens Peres, ains seulement d'un jardin qui leur appartient, escarté de leur monastere et hors l'enclos d'iceluy, lequel, avant que la Congregation de la Visitation fust, estoit exposé a la veuë des femmes et filles, et au bruit [de celles qui] faisoyent la lessive, [là où] maintenant il semble [que] la condition desditz Reverens [Pères est améliorée,] puisque lesdites Dames....... [et] que les Seurs ne regarderont ni ne seront aucunement [regardées.] Mais sur tout [elles auraient prié lesdits] Reverens Peres, avant que de passer aux ameres et peu edificatives poursuites de proces, de convenir de gens d'honneur et de qualité qui fissent essay d'accommoder la necessité qu'elles ont de bastir au lieu que Sa Grandeur leur a accordé, avec l'utilité du monastere de Saint Dominique auquel elles desirent porter respect et honneur (1).

(1) Dès 1614, il avait été question de l'échange de terrains entre le couvent de Saint-Dominique, celui de la Visitation et le collège des Barnabites (voir tome XVI, p. 226, Lettre CMXCIX, et note (2), p. 227) ; depuis, rien n'était conclu, et la construction du monastère s'était poursuivie au milieu de contradictions grandissantes (voir ci-dessus, note (2), p. 6, et Lettre MCCCX). Le 28 août 1617, la Ville constate que les Religieuses « ont continué ung bastiment » sur le canal, « ne delaissant pour vuyde que environ douze piedz, » au lieu des quatorze marqués par la convention du 28 avril 1614 (cf. ci-dessus, note (6), p. 84); ce qui « a esté veriffié... en presence de Illustre et Reverendissime seig^r Monseigneur François de Sales...; lesquelles Dames ont confessé librement d'avoir usurpé quelque chose au par dessus le consentement presté par la Ville, et neanmoins il a esté promis de rendre resolution... Partant, plaira adviser si l'on s'opposera ou non. » Les syndics furent tirés de leur hésitation par l'arrivée du « R. P. Frere Bernardin de Charpenne, Prieur au couvent de Saint-Dominique, accompagné de R. P. Frere Estienne Donnet, supprieur..., qui a dict quil a principalement interest a ceste nouvelle construction, pour plusieurs raisons. » Ces raisons, le Prieur les exposait ce jour même sur place, c'est-à-dire dans le jardin de son couvent où se transportèrent les magistrats d'Annecy. Il remontra « comme le nouveau bastiment... de la Visitation est grandement prejudiciable audict couvent : » 1. par l'obstruction partielle d'un courant d'eau ; 2. par le trop proche voisinage des deux monastères ; 3. par l'ombre projetée sur le jardin des Pères qui devient ainsi « sterile et sans fruict. »

Le 6 septembre suivant, le Prieur convoque de nouveau les syndics dans

Monsieur, je laisse a part les procedures faites, les cautions prestees et ce qui resulte des pieces ; mais ayant veu les Canons, les Conciles et les elucidations du Concile de Trente *, il me semble qu'elles doivent rejetter sur moy l'article de la bienseance, comme chose dont je suis chargé. Et qu'il faut encor bien noter la difference qu'il y a entre le monastere et le jardin du monastere, sur tout en cette occurrence en laquelle le jardin est hors de l'enclos du monastere et de sa propre constitution, sujet a la veuë de tout le voysinage ; de sorte que l'on n'empire pas sa condition, ains on l'ameliore, puisqu'on leur ostera la veuë des [femmes] qui seront la aux fenestres de. . . . . deront point la.

. . . .

* Sess. XXV, de Regular., cc. v, viii, etc., passim.

son jardin où il a fait assembler capitulairement ses Religieux, et là « denonce nouvelle œuvre » des Religieuses qui font construire une muraille « sur ung fons... qui est de la commodité de Saint Dominique, » et représente les raisons déjà produites le 28 août. Les syndics donnèrent « acte au R. P. Prieur... de ses remonstrances et requisitions... pour s'en servir ainsy que de raison, » et promirent de les signifier « a la R[de] Dame Superieure et aultres R[des] Dames et Religieuses de la Visitation dans demain. » (Reg. des Délib. municip.) Malheureusement, la signification ne fut faite que le 9; c'était déjà trop tard, le Prieur avait cité en justice la Mère de Chantal et ses Filles.

Le procès dura plusieurs mois. « MM. de Saint-Dominique... veulent absolument 1200 écus d'or pour le morceau de place qui nous est nécessaire, » écrit la Sainte à la Mère de Bréchard (*Lettres*, vol. I, p. 275). On finit par tomber d'accord pour 10000 florins et deux chandeliers d'argent qui en valaient près de 500. (*Livre des contrats permanents* du 1[er] Monastère de la Visitation d'Annecy.)

MCCCLVII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Visite au milieu d'un appointement. — L'avis de François de Sales au sujet des études de Charles de la Fléchère.

Annecy, 15 septembre [1617 (1).]

J'ay veu ce cher filz (2), mais si peu que c'est presque ne l'avoir pas veu, mesme aujourdhuy quil est venu tandis que j'estois en un appointement. Mays pourtant, je le voy plein de bon visage et bien marqué. Je suis d'advis qu'il retourne a Lyon (3), puisque il s'y porte si bien et quil est de si bon naturel quil ne refuse pas l'estude auquel il commence a prendre goust, ainsy que son maistre (4) m'a dit. Mays avant son retour nous aurons bien le contentement de le revoir, et vous aussi, ma tres chere Fille, a qui je souhaite mille et mille benedictions, qui suis infiniment vostre et

Vostre tres humble serviteur, compere et Pere,
sans loysir.

xv septembre.

A Madame
Madame de la Fleschere.
A Rumilly.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) La copie de Turin ne porte pas de millésime. Nous proposons 1617, qui fut la seconde année des études de Charles de la Fléchère à Lyon. Cependant, l'absence de toute allusion à la mort si récente de Marie-Aimée de Chantal peut amener le doute; il faudrait alors reculer la lettre jusqu'en 1620; en 1618 et 1619, le Saint n'était pas à Annecy le 15 septembre, et après 1620, le fils de Mme de la Fléchère étudiait à Avignon.

(2) Charles de la Fléchère (voir tome XV, note (2), p. 86).

(3) Voir ci-dessus, note (5), p. 9.

(4) Serait-ce déjà M. Sappin qui, d'après une lettre du saint Evêque, était auprès de Charles de la Fléchère en 1621, et quitta Lyon pour le rejoindre à Avignon ?

MCCCLVIII

A SA SAINTETÉ PAUL V (1)

(MINUTE)

L'Evêque de Genève implore une dispense pour les pauvres Clarisses de son diocèse. — Son but est de leur faciliter l'observance de la Règle et la vie de prière.

Annecy, 17 septembre 1617.

Beatissime Pater,

Extant in hac diæcesi Gebennensi duo Monasteria Ordinis Sanctæ Claræ, quorum unum ex civitate Gebennensi in civitatem Annessiacensem (2), alterum, ex oppido Orbensi in oppidum Aquianense (3), hæreticorum injuria et violentia ante sexaginta annos expulsa, secesserunt. Cumque Sorores dictorum Monasteriorum, inter varias et frequentissimas paupertatis et mendicitatis ærumnas, vitam hactenus utcumque traxerint et sustentaverint; nunc tamen, post tot hæreticorum incursiones, ac diuturnorum bellorum clades, cum diæcesis ista, miseranda paupertate vexata, illarum mendicitati occurrere deinceps minime valeat ; ad pedes Beatitudinis Vestræ humiliter

---

Très Saint-Père,

Il y a dans ce diocèse de Genève deux Monastères de l'Ordre de Sainte-Claire, transférés, depuis plus de soixante ans, l'un de la cité de Genève en celle d'Annecy (2), l'autre de la ville d'Orbe en celle d'Evian (3), lorsque l'injustice et la violence des hérétiques chassèrent les Religieuses de leurs couvents. Les Sœurs de ces Monastères ont pu, jusqu'à ce jour, tant bien que mal, traîner et soutenir leur vie au milieu d'épreuves diverses et nombreuses, conséquence de la pauvreté et de la mendicité. Mais désormais, ce diocèse, cruellement appauvri par les fréquentes incursions des hérétiques et les ravages de longues guerres, ne peut plus répondre à leurs demandes de

(1) Voir tome XIII, note (1), p. 69.
(2) Voir ibid., note (2), p. 74.
(3) Voir tomes XI, note (2), p. 293, et XVII, note (3), p. 338.

prostratæ, illius providentiam Apostolicam summis votis orant, ut in posterum, per ejus placitum et dispensationem, illis liceat prædia et alia bona immobilia in communi possidere [1], quemadmodum cum aliis ejusdem Ordinis Sororibus, Gratianopoli degentibus [2], minusque egentibus, pro Apostolicæ Sedis paterna charitate, dispensatum esse omnes probi rerum spiritualium æstimatores laudaverunt.

Sic enim fiet ut molestissimis anxietatibus animi, quæ in tanta rerum omnium inopia spiritum propemodum extinguunt, liberatæ et solutæ, alacriter in cæteris Regulis sui Ordinis adamussim servandis, ac Dei laudibus

---

secours. Humblement prosternées aux pieds de Votre Béatitude, elles adressent à Votre providence Apostolique les vœux les plus ardents pour qu'elles puissent, sous son bon plaisir et avec sa dispense, posséder en commun des biens fonds et autres immeubles (1). Cette dispense a déjà été accordée, à Grenoble, par la paternelle charité du Saint-Siège, à d'autres Sœurs du même Ordre, moins pauvres que celles-ci (2). Tous les justes appréciateurs des choses spirituelles ont loué cette mesure.

En effet, libres et affranchies par ce moyen des pénibles anxiétés qui, dans un si grand dénûment de toutes choses, semblent presque étouffer l'élément spirituel, elles se rendront avec ardeur parfaites observatrices des autres règles de leur Ordre ; et, avec plus de

(1) Le 19 janvier 1618, après une audience accordée par le Saint-Père au Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, celle-ci concédait aux Clarisses du diocèse de Genève l'autorisation demandée. (Archiv. des Ev. et Rég., *Regesta* (Moniales), vol. 1618.)

(2) Jean d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné au xv[e] siècle, à la prière instante de Jeanne Baile, fille d'un président au Parlement de Grenoble, obtint pour cette ville, en 1469, du Pape Paul II, la Bulle de fondation d'un Monastère de Religieuses sous la Règle de Sainte-Claire, selon la réforme de sainte Colette. Le puissant protecteur des Clarisses étant mort, le projet fut ajourné. Jeanne Baile alla prendre le voile au couvent du même Ordre à Chambéry, et en revint en 1478 pour commencer la maison de Grenoble. Elle y mourut en odeur de sainteté. Ce Monastère était encore dans toute sa ferveur quand, en 1614, Paul V, par une Bulle du 4 novembre, lui accorda le pouvoir de recevoir des biens meubles et immeubles et d'en jouir Cette permission ne parut pas une faveur aux généreuses Filles de Sainte-Claire ; elles n'en usèrent pas et gardèrent leur pauvreté comme leur plus cher trésor. Chassées de Grenoble à la Révolution, les Clarisses y sont revenues en 1878. (D'après de Franclieu, *Jeanne Baile et les Clarisses de Grenoble, 1468-1887*, Lyon, 1887.)

celebrandis, necnon pro Ecclesiæ precibus fundendis, longe fœlicius, facilius et attentius incumbant et perseverent.

. . . .

F. E. Gebennensis.

Annessii Gebennensium, 17 Septembris 1617.

---

joie, de facilité, d'attention et de persévérance, elles s'adonneront à célébrer les louanges de Dieu et à prier pour l'Eglise.

. . . .

François, Evêque de Genève.

Annecy en Genevois, 17 septembre 1617.

MCCCLIX

AU CARDINAL ROBERT BELLARMIN

(minute)

La misère des Clarisses du diocèse de Genève. — Ce qu'apprend l'expérience sur la trop grande pauvreté des Monastères de femmes. — Sollicitude du Saint pour des Religieuses exemptes de sa juridiction. — Il dénonce des manquements aux décrets du Concile de Trente.

Annecy, 17 septembre 1617.

Illustrissime et Reverendissime Domine mi
in Christo colendissime,

Habemus hic Monasterium unum Sanctæ Claræ, et alterum Aquiani, in quibus Sorores jejuniis, vigiliis, pedum nuditate ac multis aliis corporis macerationibus, Deo optimo maximo servire conantur *, cumque mendicatis *Vid.Epist.præced.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,
très vénéré dans le Christ,

Nous avons, l'un ici, l'autre à Evian, deux Monastères de Sainte-Claire, où les Sœurs, par les jeûnes, les veilles, la nudité des pieds et beaucoup d'autres macérations corporelles, s'efforcent de servir le Dieu très bon et très grand. Jusqu'à présent, avec des aumônes

hinc inde eleemosynis, hactenus quamvis ægerrime, inter multas et frequentissimas ægritudines utcumque vixerunt (1). Nunc demum res ad eum statum redacta est, ut nulla prorsus ratione earum victui provideri possit, nisi Sedes Apostolica cum eis dispensare dignetur, ut in communi prædia et alia bona immobilia possidere possint.

Nam triginta annorum bellum durissimum, ac crebræ infestissimæque hæreticorum incursiones effecerunt, ut in hac Gebennensi diæcesi deinceps inveniri non possint eleemosynæ, quæ Monasteriis istis sustentandis et alendis sufficere queant. Mitto mendicitatem fœminarum, ut experimento certissimo constat, acerrimis sollicitudinibus, continuis, immoderatis ac melancholicis cogitationibus, importunis de modo quærendi et habendi inventionibus, et inquietissimis anxietatibus plenissimam esse.

Quare videns paupertatem hanc extremam interiori [vitæ] plurimum obesse, neque posse Moniales istas diu-

---

mendiées de côté et d'autre, elles ont vécu tant bien que mal, quoique très difficilement, au milieu de nombreuses et très fréquentes afflictions (1). Finalement, les choses en sont venues maintenant à un tel point qu'il n'y a plus du tout moyen de pourvoir à leur subsistance, si le Siège Apostolique ne daigne leur donner la dispense nécessaire pour qu'elles puissent posséder en commun des biens fonds et autres biens immeubles.

En effet, après trente années d'une guerre cruelle, après les fréquentes et désastreuses incursions des hérétiques, on ne peut plus trouver dans ce diocèse de Genève, des aumônes suffisantes pour soutenir et entretenir ces Monastères. Je passe sur ce qu'une expérience convaincante nous apprend de la mendicité des femmes : elle est toujours accompagnée de préoccupations pénibles, de soucis immodérés et continuels, de pensées mélancoliques, d'industries dangereuses sur les moyens de demander et d'obtenir, et des plus troublantes inquiétudes.

Aussi, voyant cette pauvreté extrême nuire beaucoup à leur vie intérieure et rendre ces Religieuses incapables de persévérer plus

(1) Cf. tomes XVI, Lettre CMXIV, p. 71, et XVII, Lettre MCXIV, p. 56, et p. 338.

tius in proposito perseverare, nisi de remedio opportuno illis a Sede Apostolica provideatur, quamvis non mihi, sed Ordini Fratrum Minorum cura illarum incumbat, nolui tamen omittere quin earum super hac re supplicationem et preces, quas Sanctissimo Domino nostro offerre intendunt, meis etiam humillimis votis adjuvarem apud Dominationis Vestræ Illustrissimæ clementiam, quam illis summopere cupio propitiam.

Eamdem interim obiter admonens, in istis Monasteriis mulierum hujus provinciæ nullo modo observari Concilii Tridentini saluberrima decreta de confessario extraordinario bis terve in anno Monialibus dando *, et de puellis feminisve ante professionem ab Episcopo probandis *. Quin etiam, quando per Jubilæum cuicumque licet quem maluerint, ab Ordinario approbatum, confessarium eligere, per summum nefas istis hæc via solandi conscientias suas intercluditur (1). Atque hoc Illustrissimæ Dominationi Vestræ aperuisse satis sit.

* Sess. XXV, de Regular., c. x. (Cf. tom. præced., pp. 59, 60.)
* Ibid., c. xvii.

---

longtemps dans leur vocation, si le Siège Apostolique ne pourvoit d'un remède opportun, j'ai tenu — bien que le soin de ces Sœurs incombe, non à moi, mais aux Frères Mineurs — à appuyer les demandes et les supplications qu'elles se proposent d'adresser à Sa Sainteté, par mes très humbles prières à la bonté de Votre Seigneurie Illustrissime, que je souhaite beaucoup leur être favorable.

Je l'informe en passant que dans ces Monastères de femmes de notre province, on n'observe nullement les très salutaires décrets du Concile de Trente sur le confesseur extraordinaire à donner deux ou trois fois l'année aux Religieuses, et sur l'examen que l'Evêque doit faire des filles ou femmes avant leur profession. Bien plus, alors que, pour le Jubilé, il est permis à chacun de choisir un confesseur à son gré, pourvu qu'il soit approuvé par l'Ordinaire, ce moyen de soulager leur conscience leur est interdit par une cruelle injustice (1). Qu'il me suffise de signaler ces faits à Votre Illustrissime Seigneurie.

(1) Ce n'était pas la première démarche que tentait François de Sales pour obtenir aux Religieuses Clarisses la liberté de conscience. Au printemps de 1613, il avait fait parvenir à Rome, par l'intermédiaire du Nonce de Turin, un Mémoire sur cette question; il y dénonçait les confesseurs et Supérieurs de ces Monastères comme adversaires obstinés de l'exécution des décrets du Concile de Trente. N'ayant rien obtenu, le Saint, non content d'avoir agi auprès du cardinal Bellarmin, adressa, sans doute en même temps que la

Deus autem ipsam quam diutissime servet incolumem, cujus sacras manus humillime exosculor.

Illustrissimæ et Reverendissimæ Dominationis Vestræ,

Obsequentissimus et humillimus servus,

F., E. G.

Annessii Gebennensium, XVII Septembris 1617.

Dieu veuille la garder en santé très longtemps encore ! En lui baisant très humblement les mains, je demeure,

De Votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie,

Le très obéissant et très humble serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Annecy en Genevois, 17 septembre 1617.

présente lettre, une nouvelle supplique à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers. Ce fut un fils de l'Ordre franciscain, le P. Dominique de Chambéry, qui la présenta. Cette fois, par commandement du Pape, l'Evêque de Genève demeura chargé d'insister auprès des Supérieurs pour qu'ils donnassent un confesseur extraordinaire, ou, en cas de refus, de l'envoyer lui-même. (Archiv. des Ev. et Rég., *Posizioni*, vol. 1618, *Regulares*, G, et *Regesta* (Moniales), vol. 1618.) Malgré tout, les Religieuses ne furent pleinement libres de suivre les prescriptions de l'Eglise à ce sujet qu'en s'eximant, en vertu d'un Bref apostolique, de la juridiction des Cordeliers pour passer sous celle de l'Ordinaire, ce qui eut lieu sous l'épiscopat de Jean-François de Sales.

MCCCLX

A DON JÉROME BOERIO, GÉNÉRAL DES BARNABITES (1)

Eloge du P. Baranzano. — Prière de le renvoyer au collège d'Annecy.

Annecy, 23 septembre 1617.

Reverendissimo in Christo Padre osservandissimo,

Il P. D. Redento ritorna dove la santa ubedientia lo chiama. Egli è persona di bonissime qualità et laquale

---

Révérendissime et très honoré Père dans le Christ,

Le P. D. Redento retourne où la sainte obéissance l'appelle. Il a de très bonnes qualités et nous a donné à tous beaucoup

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 381.

ci ha dato a tutti grand'edificatione (1). Sô che ha fatto errore nell'impressione de' libri suoi senza la debita licenza (2); ma di questo errore sô che la maggior parte è venuta da una certa simplicità et inadvertenza; et mediante la paterna et benigna correttione che V. P. R^ma glie farà, egli senza dubbio starà horamai saldo. Onde, se V. P. non giudica altrimenti che fosse inconveniente

---

d'édification (1). Je sais qu'il a failli en faisant imprimer ses livres sans l'autorisation requise (2), mais je sais aussi que la cause principale de cette faute est une certaine simplicité et inadvertance; sans doute, grâce à la correction paternelle et pleine de bonté qui lui sera faite par Votre Paternité Révérendissime, il se tiendra désormais sur ses gardes. C'est pourquoi, à moins qu'elle ne le juge pas à propos pour

(1) Le P. Redento Baranzano était déjà la meilleure gloire du collège d'Annecy, et son nom, franchissant les frontières, « sonnait bien haut en France, » suivant l'expression d'un biographe. Il a même traversé les siècles, et est arrivé jusqu'à nous, célèbre encore parmi les savants.

Le jeune Religieux n'avait que vingt-cinq ans lorsqu'il inaugura ses cours dans l'établissement chappuisien, le 3 novembre 1615, et il ne devint prêtre que le 19 décembre suivant, par les mains de saint François de Sales. Originaire de Serravalle (diocèse de Verceil), dont son père Pierre-François fut quelque temps podestat, Jean-Antoine avait reçu le nom de Redento à son entrée chez les Barnabites, où il fit profession le 11 avril 1609. Génie vif et prompt, avide de savoir et servi par une mémoire tenace, il avait étudié avec succès et sut enseigner avec charme, suscitant un véritable enthousiasme parmi ses disciples. D. Baranzano quitta la Savoie en octobre 1619 pour se rendre à Paris et s'occuper auprès du Roi des intérêts des Barnabites du Béarn; il prit ensuite une part active à la fondation du collège de Montargis où l'appelait l'un de ses anciens élèves, Louis des Hayes, et y mourut le 23 décembre 1622, après une trop courte, mais féconde carrière. Bacon, Galilée, Képler avaient entretenu des relations avec l'éminent Religieux. (D'après Colombo, *Intorno alla vita ed alle opere del P. Redento Baranzano, scienziato da Serravalle-Sesia*, Torino, Vincenzo Bona, 1878.)

(2) Résumé des leçons de Baranzano, imprimée aux frais de Louis des Hayes et de Muratori da Savigliano, l'*Uranoscopia* venait de paraître (1). Le système planétaire de Copernic y était développé ainsi que les idées de Galilée. Or, la récente sentence de la Congrégation de l'Index à ce sujet, provoquée par l'imprudence de ceux qui transportaient la question du terrain scientifique sur le terrain religieux, rendait doublement sévères les Supérieurs, sans l'autorisation desquels le livre était mis au jour. D. Redento, dans un opuscule suivant (*Nova de motu Terræ Copernicæo juxta Summi Pontificis mentem*

---

(1) *Uranoscopia, seu de cœlo, in qua universa cœlorum doctrina clare, dilucide, et breviter traditur. Pars prima, in qua novo ordine, modo et methodo cœlestia prædicata communiora explicantur. Pars secunda, in qua singularum sphærarum essentia, natura, proprietas, theoria, prædominium, distantia, magnitudo, motus et status, brevi exponitur.* Coloniæ Allobrogum, apud Petrum et Jacobum Choüet, 1617, in-4°.

per qualche ragione a me secreta, ardisco di dirli che saria bene di rimandarlo, già che havendo imparata la lingua et essendo molto grato in queste bande, parmi che sarebbe di molta utilità (1).

Però, in tutto io mi rimetto alla molta prudentia di V. P. che Iddio faccia beata nella gratia et gloria celeste, et alla quale io voglio sempre restare

Servitore et fratello humilissimo et devotissimo,

FRANC°, Vescovo di Geneva.

XXIII Settembre, Annessi.

Al R^mo in Christo Padre osservandissimo,
Il P. Generale de' Clerici regolari di S. Paolo.
Milano.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

---

quelque raison que j'ignore, j'ose dire à Votre Paternité qu'il serait bon de le renvoyer ici ; car ayant appris la langue et étant fort goûté en ces quartiers, il me semble qu'il s'y rendrait très utile (1). Cependant, je me remets pour tout à votre grande prudence.

Que Dieu comble de bonheur dans la participation de la grâce et de la gloire céleste Votre Paternité, dont je veux demeurer toujours

Le très humble et très dévoué serviteur et frère,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

23 septembre 1617, Annecy.

Au Révérendissime et très honoré Père dans le Christ,
Le Père Général des Clercs réguliers de Saint-Paul.
Milan.

disputatio, 1618) répare généreusement sa faute, et s'appliquant à lui-même la belle parole de saint Augustin : « N'ayant pas eu d'abord la sagesse en partage, » dit-il dans la préface, « j'aurai maintenant l'humilité, et n'ayant pas réussi à ne dire que des choses dont je n'aie pas à me repentir, du moins je regretterai d'avoir dit ce que je n'aurais pas dû dire. » Une seconde édition de l'*Uranoscopia* (1619) fut corrigée et amendée. — Saint François de Sales parle ici de « livres », au pluriel, peut-être parce que cet ouvrage est divisé en deux parties, ou bien désigne-t-il aussi la *Summa Philosophiæ*, publiée à Lyon en 1616 avec la permission des Docteurs, mais sans l'approbation des Supérieurs de la Congrégation des Barnabites. (Cf. Colombo, ubi supra.)

(1) Le désir du saint Evêque fut réalisé ; D. Baranzano rentrait à Annecy le 30 octobre suivant. (Cf. ci-après, Lettre MCCCLXXIII, p. 116.)

MCCCLXI

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE (1)

Départ précipité du P. Redento. — François de Sales ne sait pas encore s'il prèchera à Paris ou à Grenoble. — Le jardin des Barnabites. — Pourquoi le Saint garde une lettre sans l'envoyer.

Annecy, 23 septembre 1617.

Mon Reverend Pere,

C'est sans loysir que je vous escris, car le P. Redento part a l'improviste aujourd'huy *, duquel j'attendois le despart seulement a lundi. Vous recevres un paquet ou sont les livres de l'*Introduction* et les nouvelles desplaysantes de nostre perte recente de nostre pauvre et tres aymable vefve (2). Madame la Marquise d'Urfé (3) a receu le paquet des mains de monsieur le premier President (4), et s'est chargee, de sa grace, de le vous rendre. * Vide Ep. præced.

Je vous supplie de me faire office vers Monseigneur le Reverendissime Cardinal (5), affin que je puisse sçavoir si ce sera a Grenoble ou a Paris que j'iray cet Advent et ce Caresme ; car Son Altesse (6) a promis a monsieur le Mareschal (7) que j'iray a Grenoble, et a d'autres que j'iray a Paris, et je ne sçai auquel des deux son intention est que je m'attache. Or, il est tems que je le sçache, et selon qu'elle me fera entendre, je me resoudray (8). Je

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 171.

(2) Marie-Aimée, baronne de Thorens, morte le 7 septembre. (Voir ci-dessus, note (1), p. 73.)

(3) Fille d'Antoine de Neufville, seigneur de Magnac, et de Claude du Bellay, Marie de Neufville avait épousé, en 1596, Jacques, marquis d'Urfé et de Beaugé. Elle mourut en novembre 1639. Son mari, frère aîné de l'auteur de l'*Astrée*, était en ce moment en Piémont, au service du duc de Savoie.

(4) Le président Favre, ami intime des d'Urfé.

(5) Maurice de Savoie (voir tome XIII, note (1), p. 345).

(6) Le duc de Savoie.

(7) François de Bonne, duc de Lesdiguières, maréchal de France. (Voir tomes XII, note (4), p. 100 ; XVII, note (2), p. 380, et ci-après, Lettre MCCCLXVI, p. 105.)

(8) Voir ci-dessus, note (2), p. 65.

vous supplie, mon Reverend Pere, de me faire cette faveur que ce soit au plus tost.

Nostre Mere se porte bien, Dieu merci, et toute joyeuse de la belle croix (1). Nous tascherons d'eschapper en toute façon d'avoir besoin du jardin des Peres (2), puisque je voy que cela en offence grandement quelques uns, qui m'ont dit que vous avies escrit que vous avies fait toutes les sollicitations. J'espere que Dieu nous aydera.

O mon tres Reverend cher Pere, je suis incomparablement tout vostre et de tout mon cœur : c'est ce que je puis dire pour le present, allant celebrer les Ordres (3). Je salue la signora dona Genevra (4) et dona Bona (5). J'ay receu une lettre de la premiere qui estoit addressee a Vostre Reverence, et en vostre absence, a moy, en laquelle j'ay plus de part que je ne merite ; c'est pourquoy je ne vous la renvoye pas.

Je suis donq infiniment, mon Reverend Pere,

Vostre tres humble et fidele serviteur,

[FRANÇS, E. de Geneve.]

Annessi, le 23 septembre 1617.

(1) Grande et belle croix de cristal, don de Marguerite de Savoie, duchesse de Mantoue, protectrice de la Visitation. La croix « de Mme la Duchesse » est « bien riche, » écrit la Sainte, « et pour sa valeur » (six cents ducatons) « et pour l'honneur du témoignage de sa protection. » *(Lettres*, vol. I, p. 223.)

(2) La partie du jardin du collège chappuisien qui devait être donnée aux Dominicains en échange de la place que ceux-ci cèderaient à la Visitation. (Voir tome XVI, note (1), p. 227, et ci-après, note (1), p. 120.) D. Juste s'était généreusement employé auprès des princes de Savoie et des Supérieurs pour faire aboutir l'affaire.

(3) Ce fut dans l'église de Sainte-Claire qu'eut lieu la cérémonie.

(4) Ginevra Scaglia, destinataire le 27 février 1618. (Voir plus loin.)

(5) Bonne de Challant, comtesse de San Secondo (voir le tome précédent, note (1), p. 383).

MCCCLXII

A M. GUILLAUME DE BERNARD DE FORAS (1)

Le « Pré Lombard » demandé au duc de Nemours pour la Visitation.

Annecy, 27 septembre 1617.

Monsieur mon Frere,

Vous recevres par M. Rousselet (2) une de mes lettres, par laquelle je vous supplie de nous assister vers Monsieur (3) pour obtenir le Pré Lombard en faveur des Seurs de la Visitation (4), et nous vous ouvrons un expedient : qu'au moins il luy playse de permettre que les susdites Dames en eussent la moytié pour donner en eschange aux Peres de Saint Dominique (5), gardant l'autre moytié pour en faire ce que Sa Grandeur voudroit. Mais me doutant que ces Peres de Saint Dominique ne voudront pas lascher ce dont nous avons besoin si on ne leur donne tout le susdit pré, je vous supplie de faire ce qui sera bonnement a faire, affin que Monsieur se contente que nous leur puissions donner le tout. Que s'il ne se peut, alhors on pourra parler de la moytié (6).

(1) Voir tome XVI, note (1), p. 226.

(2) Guillaume Rousselet, secrétaire du duc de Nemours.

(3) Le duc de Nemours.

(4) On appelait « Pré Lombard » une île carrée, de trois cents toises de tour, située tout près de la ville d'Annecy, séparée de ses murailles seulement par le canal de Thiouz. Aujourd'hui, rattachée à la terre ferme, elle est devenue jardin public.

En 1602, le 17 mai, Henri de Nemours l'avait achetée, pour 4000 florins, de Louis Flocard, conseiller du prince et président de la Chambre des Comptes du Genevois; mais la vente ne devait avoir son effet qu'après entier payement. Quand saint François de Sales demandait le Pré Lombard pour ses Filles de la Visitation, rien n'était versé de la somme promise et la famille Flocard demeurait propriétaire; il n'en fallait pas moins s'adresser au Duc à cause de l'acte de 1602. (Archiv. de la Visitation d'Annecy, *Livre des contrats permanents.*)

(5) Voir ci-dessus, note (1), p. 86.

(6) Les PP. de Saint-Dominique n'eurent jamais rien du Pré Lombard. En échange des quatre cents mètres carrés environ qu'ils cédèrent en 1618 à la Visitation, ils obtinrent des biens à Annecy-le-Vieux. Quant à l'île, achetée de nouveau (11 avril 1634) par la veuve du duc de Nemours, Anne de Lorraine, d'Henriette Flocard, dame de la Pesse, pour la récréation de son fils Louis de

Vous voyes, Monsieur mon Frere, comme je traitte avec vous, car j'escris ceci furtivement sans que personne le sçache, parce que le porteur ne me donne nul loysir. Mon cœur salue et embrasse le vostre, et je suis invariablement,

Vostre tres humble et tres affectionné frere et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

27 septembre 1617, Annessi.

A Monsieur
Monsieur de Foras,
Gentilhomme de la Chambre de Monseigneur le Duc de Nemours.
A Paris.

Savoie, elle fut donnée par Charles-Amédée, frère de Louis, et son épouse Elisabeth de Vendôme, au Monastère de la Visitation, en 1644. Les Flocard, s'étant réservé le droit de rachat, protestèrent, ainsi que Jeanne-Aimée de Beaufort, dame de Longecombe, propriétaire d'une pièce du terrain non encore payée par les princes. On traita avec les deux parties : les droits de M[me] de la Pesse et de son fils, abandonnés au Monastère, acquittèrent la dot de Sœur Françoise-Angélique de la Pesse et celle de sa nièce, Marie-Elisabeth ; M[me] de Longecombe demanda seulement une Messe et une Communion annuelles aux Sœurs de la Visitation. (Archives de la Visitation d'Annecy, Ms. cité.)

MCCCLXIII

A MADAME DE GRANIEU

Le courage appuyé sur la confiance. — Joie inaltérable des âmes données à Dieu. — « Religieux entre les soldatz » et « sainte entre les Religieuses. »

Annecy, fin septembre ou octobre 1617 (1).

Je croy fermement, ma tres chere Fille, que vostre cœur reçoit de la consolation de mes lettres, qui vous sont aussi escrites d'une affection nompareille, puisqu'il a

(1) La date de cette lettre est fixée approximativement par la mention de la mort de M. et de M[me] de Thorens.

Pour la destinataire, ce n'est pas trop se hasarder, nous semble-t-il, de proposer M[me] de Granieu. (Voir le tome précédent, note (1), p. 395.) Le ton général de ces lignes ne contredit pas à l'hypothèse.

pleu a Dieu que ma dilection envers vous fust toute paternelle, selon laquelle je ne cesse point de vous souhaiter le comble de toutes benedictions.

Tenes bien vostre courage relevé, je vous supplie, ma tres chere Fille, en la confiance que vous deves avoir en Nostre Seigneur, qui vous a cherie, vous donnant tant d'humbles attraitz a son service, et vous cherit en vous les continuant, et vous cherira en vous donnant la sainte perseverance. Je ne sçai, certes, comme les ames qui se sont donnees a la divine Bonté ne sont tous-jours joyeuses, car y a-il bonheur esgal a celuy la ? Ni les imperfections qui vous arrivent ne vous doivent point troubler, car nous ne les voulons pas entretenir et ne voulons jamais y arrester nos affections. Demeurés donq bien en paix, et vivés en douceur et humilité de cœur.

Vous aves bien sceu, ma tres chere Fille, toutes nos petites afflictions, lesquelles j'aurois bien sujet de nommer grandes, si je n'eusse veu un amour special de Dieu envers les ames qu'il a retirees d'entre nous ; car mon frere (1) mourut comme un Religieux entre les soldatz, ma seur, comme sainte entre les Religieuses (2). C'est seulement pour les recommander a vos prieres que j'en touche ce mot.

Monsieur vostre mary a bien rayson s'il m'ayme, car je le veux a jamais honnorer (3) ; et vous, ma tres chere Fille, je m'imagine que vous m'affectionnes tous-jours cordialement, et vostre ame vous respondra pour moy que je suis vostre, puisque Nostre Seigneur et Createur de nos espritz a mis cette liaison spirituelle entre nous. Qu'a jamais son saint nom soit beni et vous rende eternellement sienne, qui est le souhait continuel,

Ma tres chere Fille, de

Vostre tres humble serviteur,

Franç^{s}, E. de Geneve.

(1) Bernard de Sales (voir ci-dessus, note (1), p. 17).
(2) Marie-Aimée de Rabutin-Chantal (voir ibid., note (1), p. 73).
(3) Si la lettre s'adresse à Mme de Granieu, le « mary » serait François de Gratet, seigneur de Granieu, dont la note est donnée plus loin.

MCCCLXIV

A UNE RELIGIEUSE (1)

L'arbre de vie et la rosée qui le féconde. — Un désir qui sera sûrement satisfait.

Annecy, mai-octobre 1617 (2).

Ma tres chere Fille,

Il me semble, certes, que je le voy, ce Sauveur crucifié, au milieu de vostre ame comme un bel arbre de vie, qui, par les fleurs (3) des bons desirs qu'il vous donne, vous promet les fruitz du divin amour qu'il produit ordinairement es lieux ou sont la rosee d'humilité, douceur et simplicité de cœur. Vives donq bien ainsy, ma tres chere Fille : ce sont mes vœux et mes souhaitz continuelz, comme vous cherissant d'une affection singuliere, et me confiant que reciproquement vous souspireres souvent devant sa divine misericorde pour l'amendement de mon cœur, dont je vous conjure ardemment, ma tres chere Fille.

Si je puis retourner a Saint André (4), ce sera de toute mon affection : vous aures vostre desir. Que si je ne puis,

(1) Pendant le temps de ses prédications à Grenoble, le Saint, raconte l'*Histoire de la Fondation de la Visitation* de cette ville, « allait souvent dans les Monastères de Montfleury et des Ayes pour traiter avec les Religieuses d'une plus grande perfection. » L'édition de 1641, en adressant cette lettre *A une Religieuse*, désigne-t-elle un membre de l'une de ces Communautés? La réforme, dans l'abbaye cistercienne des Ayes, avait dès lors des aspirantes, et les Sœurs de Ponçonnas et de Buissonrond, les premières à la provoquer, firent profession en septembre 1617. Cinq ans plus tard, ce ne sera qu'après avoir demandé les avis de l'Evêque de Genève qu'elles commenceront à Grenoble même la vie régulière que la Mère de Ballon venait d'inaugurer à Rumilly.

Faudrait-il plutôt chercher la destinataire parmi les demoiselles grenobloises, futures Religieuses de la Visitation? Les données manquent pour étayer solidement l'une ou l'autre supposition.

(2) Les lettres précédentes (voir pp. 65 et 97) parlent des incertitudes dans lesquelles le duc de Savoie tint saint François de Sales touchant la station de l'Avent 1617; le 14 octobre seulement, il lui mandait d'aller à Grenoble. (Voir sa lettre à l'Appendice I, et ci-après, p. 105.) De là notre date approximative.

(3) Le mot *flammes* porté par l'édition de 1641 doit être certainement une faute d'impression.

(4) Antérieure au XIIe siècle, l'église Saint-André de Grenoble fut l'objet des libéralités du dauphin Guigue-André et de ses successeurs, dont plusieurs y eurent leur sépulture. Elle était membre du prieuré de Saint-Martin; elle en fut détachée en 1227 et donnée au Chapitre de Saint-André de Champagnié. Dès lors,

vous aures plus que vostre desir, puisque le bon Pere que j'ayme et honnore si cordialement (1), y fera cent fois mieux le service de nostre commun Maistre que moy.

FRANÇs, E. de Geneve.

sa collégiale fut desservie par un prévôt et douze chanoines qui, en 1308, signèrent un concordat les unissant très étroitement au Chapitre de la cathédrale. Chapelle delphinale, l'église Saint-André était devenue celle du Parlement. (Cf. Chorier, *Hist. gen. de Dauphiné*, Lyon, J. Thioly, 1672, réimprimée à Valence, 1869.)

(1) Ne pouvant déterminer la destinataire, il est impossible de désigner le « bon Pere ». Les Registres du Parlement se taisent sur le prédicateur qui aurait remplacé l'Evêque de Genève, si celui-ci n'avait pu remonter dans la chaire de Saint-André.

MCCCLXV

A MADAME DE GRANDMAISON (1)

(INÉDITE)

Retour douloureux et résigné sur les deuils multiples de l'année qui s'achève. — Le Saint prépare la destinataire à celui qui doit la frapper bientôt. — Où se transforment nos amertumes.

Belley, 5 octobre 1617.

Je vous puis dire, Madame ma tres chere Seur, que toute cett'annee j'ay vescu parmi les mortz ; car, outre une quantité d'amis et parens que j'ay perdus pour ce monde (2), j'ay veu ecclipser en trois moys mon frere, son filz unique et sa femme (3), que je cherissois incomparablement. Mays, graces a Dieu, tout cela s'est passé

(1) Dos à dos sur un même carton sont collés l'Autographe de cette lettre et une lettre de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. On ne peut donc lire l'adresse ; mais la destinataire est indiquée par le texte même, et par cette note du XIXe siècle, écrite au bas de la lettre de la Sainte : *Celle de St Fois de Salles adressée a Mme de Grandmayson* — Hélène de Longecombe de Peyzieu (voir tome XV, note (1), p. 283).

(2) Parmi ces amis chers au Saint et dont il pleurait le récent départ, rappelons le président du Conseil de Genevois, Charles-Emmanuel du Coudrey (voir ci-dessus, note (1), p. 58) ; François Chanal (ibid., note (3), p. 23) ; le président de Sautereau (ibid., pp. 21, 25) ; trois chanoines de Saint-Pierre de Genève, très estimés de leur Evêque, MM. Janus des Oches, Claude Grandis (voir tomes XI, note (1), p. 299, et XIII, note (2), p. 195) et François Delespine (voir tomes XVI, note (1), p. 343, et XVII, note (2), p. 350).

(3) Voir ci-dessus, notes (1), p. 17 ; (1), (2), p. 70, et (1), p. 73.

a leur salut; car mon frere, qui estoit allé au service de Son Altesse en soldat, y est mort en Religieux; son filz est passé en innocence, et sa femme en sainte, apres avoir demandé et obtenu l'habit de la Visitation et fait les vœux au lit de la mort. En somme, ma tres chere Seur, ma Fille, tel a esté le bon playsir de Dieu, auquel nos volontés doivent estre toutes soumises.

Et je voy bien que dans peu de jours vostre bon naturel recevra une pareille attaque ; car je vis hier madame nostre bonne Mere (1), et la trouvay sur les confins de cette vie mortelle, ou sa maladie, et principalement son aage, l'ont conduit, et a mon advis, pour lent que soit son passage, elle ne peut pas beaucoup tarder de l'achever. Or sus, ma tres chere Seur, il faudra bien tenir vostre cœur ferme, affin quil ne chancele point a cette secousse, mais qu'attaché a la Providence divine, apres les premiers eslans de douleur qui sont inevitables, il demeure doucement en paix, en attendant avec une sainte esperance le tems auquel, par le mesme passage, nous irons revoir ceux qui nous præcedent. Ma tres chere Seur, nous avons a remercier Dieu qui nous a si longuement laissé cette mere, et n'est pas raysonnable que nous treuvions mauvais sil la reprend, puis que c'est pour luy donner une meilleure vie.

Je sçai que vous irés digerer ce desplaysir au pied de la Croix de Nostre Seigneur ou toutes nos amertumes deviennent douces. C'est pourquoy je n'ay plus rien a vous dire, sinon que je ne cesse jamais de souhaiter mille et mille benedictions a vostre chere ame que j'ayme de tout mon cœur, estant a jamais,

Madame ma tres chere Seur,

Vostre plus humble frere et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

V octobre 1617.

Revu sur une photographie de l'Autographe, conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Françoise de Dizimieu, dame de Peyzieu (voir tome XV, note (1), p. 181). La mention de cette visite, faite la veille, indique indubitablement la présence du Saint à Belley.

MCCCLXVI

A MONSEIGNEUR PIERRE FENOUILLET ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

(inédite)

Pourquoi le duc de Savoie désigne Grenoble à François de Sales pour les prédications de l'Avent et du Carême. — Une ambition de l'apôtre au sujet de Lesdiguières; son peu d'espoir de la voir satisfaite. — Joies qu'il aurait eues à Paris, avantage qu'il trouve en Dauphiné. — La paix sans les effets de la paix. — Doute sur la validité d'une dispense.

Annecy, 19 octobre (1) 1617.

Monseigneur,

En fin, apres plusieurs incertitudes sur le lieu ou je devois prescher ces Advens et Caresme prochains, Son Altesse me commande de retourner a Grenoble pour complaire a monsieur le mareschal de Lesdiguieres (2), qui, prié par la cour du Parlement, en a tesmoigné un tres grand desir (3). O sil playsoit a Dieu de le toucher, l'attirer et gaigner ! car c'est bien la coustume de sa divine providence d'employer les choses basses et infirmes pour les grans effectz de sa Bonté *. Mais ce souhait, entre vous et moy, qui serois estimé homme d'ambition excessive si quelqu'un l'entendoit ; et neanmoins, j'y ay certes aussi peu d'ambition que d'esperance, a cause de l'exclamation du Sauveur * : O *quam difficile* est hominem divitias habentem, etc. (*)

*Cf. I Cor., I, 27-29.

*Marc., X, 23; Luc., XVIII, 24.

Cependant, je confesse que, comme d'un costé ce m'eut

(*) Oh ! *qu'il est difficile* à l'homme qui a des richesses, etc.

(1) Nous rectifions une erreur de l'ancienne copie : *octobre* s'impose au lieu d'*août*, car l'étude de la lettre ne laisse aucun doute pour le mois.

(2) Voir à l'Appendice I la lettre du duc de Savoie au Saint, 14 octobre, et cf. ci-dessus, pp. 65 et 97.

(3) Ayant appris le succès de l'intervention du maréchal, le Parlement lui-même adressa au saint Evêque une lettre d'invitation, datée du 8 novembre 1617. (Charles-Auguste. *Histoire*, etc., Preuve 46.)

esté un contentement indicible de jouir de la presence de cet amy incomparable qui me souhaitoit a Paris (1) et de la conversation de plusieurs autres qui me font lhonneur de m'affectionner, aussi m'est-ce un grand soulagement de m'esloigner si peu de ma residence quil semble presque que je ne m'en esloigne point; car en somme, ma femme, mes enfans, mon devoir et mes affaires sont icy, puisque Dieu a voulu que j'y fusse pere de famille et son œconome.

Je fus l'autre jour dire a Dieu a mon tres cher, tres aymable et tres digne voysin Monseigneur de Belley (2), qui s'en reva en son Paris et païs prescher a Saint Severin (3); et outre mille qualités qui m'obligent a l'honnorer, je le vis si plein d'amour, de respect et d'estime pour vos merites quil ne se peut rien adjouster, et partant vous fustes une grande part de nos plus doux entretiens.

Nous avons la paix, mais non pas encor les effectz de la paix, car l'execution du traitté est, ce dit on, en quelque sorte de difficulté (4). *Qui cœpit bonum opus, perficiet solidabitque** par sa misericorde (*).

* Philip., I, 6; I Petri, ult., 10.

(*) *Celui qui a commencé la bonne œuvre, l'achèvera et l'affermira*

(1) Après des démarches qu'il croyait près de réussir, Antoine des Hayes écrivait, le 14 août 1617, à M. de Charmoisy : « Nous avions espéré de voir, ce Carême, Monsieur de Genève, dont chacun s'était grandement réjoui, mais l'on m'apprend que son voyage est fort traversé. Je vous supplie... favoriser de tout votre pouvoir l'église de Saint-André à laquelle il avait été promis. » (J. Vuÿ, *La Philothée de St Fr. de Sales*, 1879, vol. II, p. 157; cf. ci-dessus, note (2), p. 65.)

(2) Jean-Pierre Camus (voir tome XIV, note (1), p. 139).

(3) Un oratoire de ce nom existait dès les temps mérovingiens. Sur son emplacement, fut bâtie, au XIIe siècle, une église dont il ne reste, pour ainsi dire, plus rien. Cependant, une partie de l'édifice actuel, très intéressant au point de vue archéologique, date du XIIIe siècle; d'autres, des XVe et XVIe. (D'après une *Note de M. Le Grand*, archiviste aux Archives Nationales.)

(4) A la suite des préliminaires de Madrid, le traité de paix avait été conclu à Pavie le 9 octobre, entre don Pedro de Tolède, le cardinal Ludovisio et le comte de Béthune. L'ambassadeur de France, par une pièce signée de la main de Sa Majesté Très Chrétienne, assurait le gouverneur de Milan que le duc de Savoie acceptait le traité d'Asti; don Pedro, de son côté, y souscrivait au nom de Sa Majesté Catholique. Là-dessus, on convint que les parties belligérantes, à commencer par Charles-Emmanuel, auraient désarmé à la fin de novembre; en outre, qu'elles devaient restituer les places conquises pendant

M. le juge mage Arpeaud (1) et messieurs Fenouillet (2) m'ont parlé du mariage de M. Garin (3), et m'ont demandé si je recevrois la dispense requise venant de Monseigneur le Legat d'Avignon (4). C'est la verité que nous n'avons jamais rien veu de cette authorité, ce païs estant hors de la legation ; si neanmoins le diocæse luy estant marqué il dispense, j'auray tout sujet de croire quil ne fait rien quil ne puisse ; mais en chose de telle importance et qui tire consequence, j'aymerois mieux que l'expedition vint de Rome, pour mettre tout en asseurance.

Vous commanderes, et vous seres obei de tous eux, et de moy en verité plus affectionnement que de tout le reste, puisque, vous baysant tres humblement les mains et vous souhaitant toute sainte fœlicité, je suis,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant frere
et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Annessi, 19 ... 1617.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Montpellier.

la guerre et mettre les prisonniers en liberté. Ce ne fut pas sans grandes difficultés que les diverses clauses s'exécutèrent; on ne satisfit à la dernière que le 10 juillet 1618. (Voir Guichenon, *Hist. généal. de la Maison de Savoie*, tome II.)

(1) Claude-Nicolas Arpeaud, juge-maje du Genevois. (Voir tome XIV, note (2), p. 340.) Il était parent des Fenouillet depuis que François Fenouillet, frère de l'Evêque de Montpellier, avait épousé en secondes noces Constance Arpeaud, sa sœur ou sa cousine. (Cf. le tome précédent, note (4), p. 77.)

(2) Nombreux étaient les MM. Fenouillet, frères et cousins de l'Evêque ; il serait difficile de dire quels sont ceux qui s'occupèrent directement du mariage de M. Garin.

(3) Voir le tome précédent, note (1), p. 132. Jacquelin ou Acquelin Garin, cousin au troisième degré de Nicolarde Fenouillet, fille de François (voir note (1) ci-dessus), qu'il voulait épouser, avait besoin d'une dispense pour contracter cette alliance. Elle fut expédiée de Rome, ainsi que l'Evêque le souhaitait, le 1[er] janvier 1618. Le mariage eut lieu entre 1618 et 1623, date de la naissance de Jean-Pierre, premier enfant de Jacquelin et de Nicolarde. (R. E. et Reg. par. d'Annecy.)

(4) Le Saint veut parler ici du Vice-légat, Jean-François Guidi di Bagno. (Voir le tome précédent, note (2), p. 294.) Depuis longtemps, la dignité de Légat d'Avignon appartenait comme de droit à un cardinal résidant à Rome, qui se faisait représenter par un Vice-légat ; ce cardinal était alors le Secrétaire d'Etat, Scipion Caffarelli-Borghese. (Voir tome XVI, note (2), p. 147.)

MCCCLXVII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

L'Evêque de Genève implore la charité du Prince
en faveur d'un ancien converti.

Annecy, 24 octobre 1617.

Monseigneur,

Il pleut a Son Altesse, il y a plusieurs annees, d'ordonner quelques commodités au cappitaine Henry de la Rose, homme lequel meshuy n'est pas seulement viel, ains decrepite (1); et bien que la liberalité de saditte Altesse fut excitee par diverses considerations, si est ce que celle de la conversion de cette ame en fut le fondement. Et c'est celle qui me fait en toute humilité supplier Vostre Altesse de l'avoir en recommandation, si toutefois il peut asses vivre pour avoir besoin de ce qu'il recherche; car il part, ce me semble, a moytié mort, tant il a desir d'avoir moyen de vivre.

Dieu, par sa bonté, veüille conserver et prosperer la personne de Vostre Altesse,

Monseigneur, de qui je suis

Tres humble, tres obeissant et tres fide *(sic)*
orateur et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Annessi, le XXIIII octobre 1617.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Voir tomes XII, Lettre CCXLV, et note (1), p. 400; XIV, Lettre DXXIX, p. 158; XV, Lettre DCCCXVIII, p. 289.

MCCCLXVIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

Un pauvre capitaine converti, solliciteur de Son Altesse.

Annecy, 30 octobre 1617.

Monseigneur,

Le pauvre cappitaine La Rose, sur le bord de sa fosse, recourt a la bonté de Vostre Altesse pour en obtenir le moyen de passer avec quelque soulagement cette extremité de sa vie. A quoy je joins tres humblement ma recommandation, avec mille et mille souhaitz que je fay devant Dieu quil comble Vostre Altesse de fœlicité, demeurant, Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇs, E. de Geneve.

Annessi, le XXX octobre 1617.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

MCCCLXIX

A LA MÈRE DE CHANTAL (1)

Béatitude des crucifiés. — Le testament de la baronne de Thorens. — Murmures faits au sujet d'un projet de mariage pour Françoise de Chantal.

Annecy, [15-31 octobre] 1617 (2).

Ma tres chere Mere,

Je ne puis m'empescher d'estre un peu en peyne de

(1) Le texte publié pour la première fois par Hérissant, tome III, p. 437, avec l'adresse *A la Mère de Bréchard*, est composé de deux pièces distinctes : le billet ci-joint, certainement écrit à la Sainte, et une lettre du 2 mai 1618 à la Mère Favre. Il est fort probable que les deux Autographes avaient été collés sur un même carton pour être encadrés ; et le copiste, par inadvertance, les aura transcrits à la suite l'un de l'autre, comme un texte unique.

(2) M. Coulon, l'homme d'affaires de la Mère de Chantal et de ses enfants, dut venir de Bourgogne en Savoie quelques semaines après la mort de la baronne de Thorens; d'où la date assignée à ces lignes.

vostre tracas survenu si mal a propos ; mais [1] il faut estre constant et ferme aupres de la croix, et sur la croix mesme, s'il plait a Dieu de nous y mettre. Bienheureux sont les crucifiés, car ilz seront glorifiés.

J'ay cuydé connoistre que M. Colom [2] venoit a double intention. Hier il me demanda comme ma seur [3] avoit disposé, et je le luy dis franchement ; et il tesmoigna de le treuver bon, hormis qu'il eust voulu que Mlle de Chantal eust eu les trois mille escus, ce dit-il. Je ne luy parlay point des mille escus de la legitime [4]. Que s'il faut defendre au notaire de n'en rien monstrer, je vous prie d'en prendre la peyne, car je m'en vay dans demi heure au college [5].

Il me parla du mariage de M. de Foras en termes extremement extravagans, et me dit qu'il avoit charge de vous en parler et a ma fille [6] ; mais ces paroles procedent d'un mauvais fondement, car ilz croyent que l'on vous ayt fait la demande, et a Mlle de Chantal, pour qu'on veuille mespriser le consentement du frere [7] et de

(1) La fin de ce premier alinéa a été interpolée par les éditeurs de 1626 dans une lettre composée de fragments de différentes dates, et dont la plus grande partie a été donnée au tome XV, p. 375.

(2) Déjà « capitaine au château de Bourbilly » en 1592, maître Jean Coulon (voir tome XV, note (2), p. 317) fournit, le 2 novembre 1615, le dénombrement des terres et seigneuries de Bourbilly et Sauvigny, comme « capitaine et admodiateur à Thoste,... suyvant la charge et procure specialle passé audit Coullon... par Dame Jeanne Fremyot. » (Cte de Franqueville, *Histoire de Bourbilly*, Paris, 1907, p. 232.) Le fidèle serviteur des Chantal s'occupe encore des affaires de l'hoirie de Celse-Bénigne en 1628. (Voir *Lettres* de la Sainte, vol. III, p. 157.)

(3) Marie-Aimée de Rabutin-Chantal, baronne de Thorens.

(4) Par son testament, fait le 6 septembre à 10 heures du soir, la jeune Baronne avait institué son beau-frère, l'Evêque de Genève, son héritier universel, légué trois mille écus d'or à son frère Celse-Bénigne, mille écus à sa sœur Françoise, et cédé sa légitime — soit ses droits sur les biens paternels et maternels — à sa mère, Jeanne-Françoise Frémyot. Celle-ci, le 30 septembre 1617, renonça à ses droits en faveur de François de Sales, qui, en échange, s'engagea à payer au Monastère de la Visitation une rente annuelle de deux cent cinquante florins. (Archives de Thorens-Sales et de la Visitation d'Annecy.) C'est peut-être à cet acte que le Saint fait ici allusion.

(5) Au collège des Barnabites.

(6) Il sera question de ce projet de mariage pour Françoise de Chantal dans des lettres ultérieures.

(7) Celse-Bénigne de Rabutin-Chantal.

l'oncle [1]. Je dis que l'on n'avoit fait aucune demande, ains quelques significations par ci par la, lesquelles ne requeroyent point de responce, laquelle aussi on n'avoit point faite.

Soulagés-vous, ma tres chere Mere, au mieux qu'il se pourra. Je vous iray voir sans faillir. Dieu soit a jamais au milieu de nostre cœur. *Amen.*

(1) Mgr André Frémyot, archevêque de Bourges.

MCCCLXX

A UNE PERSONNE INCONNUE

(FRAGMENT INÉDIT)

Douceur de la main divine. — Affliction et consolation.

Annecy, [septembre-novembre] 1617 (1).

. . . .

Il est vray, Dieu a affligé nostre mayson en la mort de mon frere et de ma seur de Thorens ; mais sa main divinement paternelle nous force d'adorer sa suave bonté qui ne nous a touchés que doucement, puisque mon frere est mort saint entre les soldatz, ou il se treuve si peu de saintz, et ma seur, sa chere espouse et mon unique fille, est morte sainte entre les servantes de Dieu et dans le cloistre, qui est ordinairement un seminaire de sainteté. Elle a fait profession, et est enterree dans l'habit de la Visitation. Le medecin qui la servoit en sa derniere maladie [2] disoit que si les Anges pouvoyent mourir, ilz voudroyent mourir de la sorte.

. . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy.*

(1) Ces lignes ont été vraisemblablement écrites avant la fin de l'année 1617, mais il est impossible de préciser davantage la date et d'en désigner le destinataire.

(2) Jean Grandis, médecin de la Visitation d'Annecy. (Voir tome XV, note (1), p. 20.)

MCCCLXXI

A M. JEAN DE LACURNE (1)

Lettres perdues. — Eloge des PP. Barnabites ; la seule chose qui leur manque. — Fruits qu'on peut espérer de leur établissement en France. — La divine origine des afflictions. — Souvenir du baron et de la baronne de Thorens.

Annecy, 6 novembre 1617.

Monsieur,

Je n'ay point receu de vos lettres des quil vous pleut de me faire sçavoir que vous desiries des miennes pour ces messieurs de la cour (2), en recommandation de vos droitz. Et je vous prie de croire que je vous ay neanmoins escrit plus d'une fois despuis, et que je suis bien marri quand je sçay que vos addresses me manquent, car je fay beaucoup d'estat de vos escris, esquelz j'apprens ordinairement et treuve une particuliere consolation.

Mays disons un mot de nos Barnabites, puisque je suis pressé et ne puis pas m'estendre. Ce sont des gens de fort solide pieté, doux et gratieux incomparablement, qui travaillent incessamment pour le salut du prochain ; en quoy ilz [se] rendent admirables egalement et infatigables. Une chose leur manque, que nous supportons facilement icy : c'est qu'encor qu'ilz ayent des excellens prædicateurs, nous ne pouvons pas jouir pour encor de leur talent en cela, d'autant qu'ilz n'ont pas encor

(1) Jean de Lacurne de Saint-Palaye naquit à Arnay-le-Duc en 1570 et y mourut le 21 juin 1631. Pendant quelque temps il exerça la profession d'avocat à Autun, puis, en 1609, devint lieutenant-criminel au bailliage d'Arnay-le-Duc. Il n'eut point d'enfants de sa femme Huguette Desvoyo (voir ci-après, note (1), p. 114), et s'adonna avec elle à la piété et aux bonnes œuvres. « Ce sont deux personnes qui me sont très chères en Notre-Seigneur, » assurait sainte Jeanne de Chantal, qui les honora de son amitié jusqu'à leur mort. (*Lettres*, vol. III, p. 324.) M. de Lacurne fut poète et auteur de Mémoires fort savants; Saumaise va jusqu'à l'appeler « les délices d'Apollon et de toutes les Muses. » (Cf. Papillon, *Bibl. des auteurs de Bourgogne ;* Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, tome IV.)

(2) Du Parlement de Bourgogne.

l'usage parfait du langage françois, ains seulement autant quil faut pour se faire entendre es cathechismes, petites exhortations et conversations spirituelles; mays ilz le vont aquerant tous les jours. Et il est arrivé encor ces jours passés un malheur, en la perte qu'ilz ont faite d'un Pere Parisien qui deceda (1). Pour moy, je pense qu'ilz seront un jour de grand service a la France; car ilz ne font pas seulement proffit en l'instruction de la jeunesse (aussi n'est il pas si requis ou les Peres Jesuites font si excellemment), mais ilz chantent au chœur, confessent, cathechisent voire mesme es villages ou ilz sont envoyés, preschent et en somme font tout ce qui se peut desirer, et fort cordialement, et ne demandent pas beaucoup pour leur entretien. Voyla ce que je vous puis dire, et ce qui me feroit desirer leur introduction es lieux ou les Peres Jesuites ne sont pas. Vostre prudence discernera ce qui se pourra faire pour les attirer en vostre Autunois (2).

(1) Le 22 octobre 1617, à huit heures environ du matin, décéda au collège des Barnabites d'Annecy, le P. Guillaume Cramoisy, parisien de naissance, âgé d'environ quarante-cinq ans. Une fièvre ardente l'avait saisi au retour d'un pèlerinage fait à pied à Saint-Claude; sa mort fut des plus édifiantes, et il emporta les regrets de ses confrères et de la ville entière. Jean Cramoisy avait dû ce qu'il appelait sa conversion au bienheureux Juvénal Ancina, ainsi qu'il le raconta lui-même à l'Evêque de Genève. Sur le point de se marier après avoir entendu secrètement l'appel à la vie religieuse, il assista par hasard à un sermon de ce grand Serviteur de Dieu sur l'inconstance de l'esprit humain et sur la magnanimité avec laquelle il faut mettre en exécution les inspirations divines. C'était l'heure de la grâce; le jeune homme entra bientôt chez les Clercs réguliers de Saint-Paul où il prononça ses vœux le 23 septembre 1598. Ordonné prêtre, il coopéra d'abord à la fondation du collège de Lodi, et fut envoyé à celui d'Annecy au mois de juillet 1615. (D'après Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. IX, et les *Acta Collegii*, Archiv. commun. d'Annecy, Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien.)*

(2) Ce ne furent pas les Barnabites que M. de Lacurne attira en son Autunois; au moins, nulle trace ne nous est restée de démarches postérieures à cette date faites dans ce but. Par son testament du 23 avril 1631, il institua le P. Recteur et les Jésuites de la maison d'Autun ses héritiers universels, « à la charge et condition d'entretenir à perpétuité en la ville d'Arnay-le-Duc, sa chère patrie, deux régents capables et pertinents... pour l'instruction de la jeunesse en la doctrine chrétienne, bonnes mœurs et bonnes lettres. » Au cas « où les dits Religieux viendraient à manquer auxdites charges et conditions, il leur substitue en ses biens la ville d'Arnay-le-Duc, à la charge dudit collège. » L'année suivante, au mois de juin, les PP. de la Compagnie de Jésus prenaient possession de la place. *(Annales de la Ville d'Arnay-le-Duc* et Courtépée.)

Je voy, ce pendant, madamoyselle vostre femme (1), que je cheris a la verité tres cordialement, sur la croix, entre les clouz et les espines de plusieurs tribulations qu'elle sent et que vous ressentés. Que vous dirois je sur cela, Monsieur mon tres cher Frere ? Interroges souvent le cœur de Nostre Seigneur, d'ou cett'affliction procede, et il vous fera sçavoir qu'elle a son origine dans le divin amour. C'est bien fait de jetter nostre pensee sur la justice qui nous punit, mais c'est mieux fait encor de benir la misericorde qui nous exerce.

Toute cett'annee nous avons vescu parmi les adversités, et je croy que vous aures sceu le trespas inopiné de mon frere et de ma seur (2), que j'appelle inopiné, car, qui l'eut pensé ? mais trespas tres heureux pour le genre et la sainteté du passage ; car, particulierement ma chere petite seur, fit sa *(sic)* depart avec tant de pieté et de suavité, qu'un docte medecin qui le vit (3) me dit que si les Anges estoyent mortelz ils desireroyent cette sorte de mort. Mays en somme, que pouvons nous dire en toutes ces occurrences ? Il est mieux de ne rien dire, ains acquiescer. (*) *Obmutui, et non aperui os meum, quoniam*, Domine, *tu fecisti* *. Et a la verité, pour parler cœur a cœur avec vous, je n'ay presque jamais osé adjouster ce qui s'ensuit : (**) *Amove a me plagas tuas* *.

* Ps. XXXVIII, 10.

* Vers. 11.

Je prieray Dieu quil sanctifie sa volonté en nous et nous en sa volonté. Quil soit vostre consolation, et de madamoyselle que je vous prie treuver bon que je nomme

---

(*) *Je me suis tu, et je n'ai pas ouvert la bouche, parce que*, Seigneur, *c'est vous qui l'avez fait.*

(**) *Détournez de moi vos coups.*

(1) Huguette Desvoyo ou d'Esvoyo, fille de Jacques, conseiller au bailliage d'Autun, et de Françoise Bernard. Elle mourut le 25 décembre 1630, léguant au Monastère de la Visitation d'Autun quinze cents écus, ses bagues et joyaux, etc., en mémoire et à l'honneur du saint Evêque de Genève ; mais les Religieuses ne recueillirent rien de cet héritage, M. de Lacurne ayant suivi trop tôt sa femme dans la tombe. (Reg. par. d'Arnay-le-Duc et *Lettres de Ste J.-F. de Chantal*, vol. III, pp. 591, 592.)

(2) M. et Mme de Thorens.

(3) Jean Grandis (cf. la lettre précédente).

ma chere fille. *Sic state in Domino, charissimi* *, et diligentem diligite (*). Je suis, * Philip., ult., 1.

Monsieur,

Vostre tres humble et cordial serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

6 novembre 1617.

A Monsieur
Monsieur de la Curne,
Lieutenant general au balliage d'Arne-le-Duc.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Nancy.

(*) *Demeurez ainsi en Notre-Seigneur, mes bien-aimés,* et aimez celui qui vous aime.

MCCCLXXII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Attente de nouvelles de la Fondatrice malade.

Annecy, 22 novembre 1617 (1).

Ma tres chere Mere,

La glorieuse sainte Cecile m'appelle au chœur pour ouïr les louanges de son Seigneur, que les musiciens, par devotion particuliere, veulent chanter de sa part. Mays si faut il pourtant sçavoir des nouvelles de ma pauvre malade avant disner. Commandes donq, je vous prie, que

(1) Une demi-feuille, unie au présent billet, portait ces mots : *Ecrit de la propre main de notre Pere St Fr. de Sales. Pour sa chere fille M. Cecille de la Rovere, a Turin ;* d'où la fausse adresse donnée par les précédents éditeurs. La Mère de Chantal est la vraie destinataire, et la Sœur de la Rovere reçut plus tard en don le précieux Autographe.

Quant à la date, si le quantième est clairement désigné par le texte, l'année semble l'être aussi, la « pauvre malade » dont François de Sales demande des nouvelles n'étant autre que la Sainte elle-même. Or, en novembre 1617, elle fut presque à l'extrémité (voir ci-après, note (2), p. 124); il faudrait remonter à 1612 pour la trouver arrêtée par une maladie à cette époque de l'année, mais le titre de « Mere » comme l'appellation de « Madamoyselle » pour Françoise de Chantal, ne permettent pas de songer à ce millésime.

de la main de madamoyselle de Chantal (1), ma fille bienaymee, ou de ma chere Seur de Chastel (2), me soit envoyé quelque petit billet qui m'en apporte, ou du moins quelque message d'honneur.

Cependant, bonjour, ma tres chere Mere ; Dieu soit nostre medecin et nostre guerison luy mesme.

Revu sur une copie conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) La seconde fille de la Sainte.

(2) Ici, erreur de lecture de la part des précédents éditeurs qui ont écrit *Chantal* pour *Chastel*. La « chere Seur de Chantal » n'aurait pu être que Marie-Aimée, baronne de Thorens, morte le 7 septembre précédent.

MCCCLXXIII

A DON JÉROME BOERIO, GÉNÉRAL DES BARNABITES

(MINUTE)

Action de grâces pour le retour d'un Religieux. — Les desseins du prince de Piémont et de l'Evêque de Genève sur Contamine ; pour les faire réussir, l'intervention de D. Juste auprès des cours de Savoie et de Rome est nécessaire. — Deux autres affaires importantes demandent ce voyage. — Litige au sujet d'un étang sans poissons ; équité et charité du Saint.

Annecy, vers la fin de novembre (1) 1617.

Reverendissimo in Christo Padre osservandissimo,

Ringratio humilmente V. P. R^{ma} dell'amorevolezza colla quale ha rimandato in questi luoghi il P. D. Redento, il quale io spero che farà frutti degni della sua vocatione et grati a V. P.

Révérendissime et très honoré Père dans le Christ,

Je remercie humblement Votre Paternité Révérendissime pour la bienveillance avec laquelle elle a renvoyé en ce pays le P. D. Redento qui, je l'espère, fera des fruits dignes de sa vocation et agréables à Votre Paternité.

(1) Le P. Redento Baranzano (voir ci-dessus, note (1), p. 95) étant de retour de son voyage à Milan le 30 octobre, cette lettre se place naturellement en novembre, avant le départ du Saint pour Grenoble. La réponse du Général est datée du 21 décembre.

Ecco fra tanto la santa et desiderata pace (1), et è hormai tempo di veder come potremo far riuscire i pii disegni del Serenissimo Prencipe di Piemonte per la solida fundatione de questi düoi collegii di Annessi et Tonone ; per laquale trattando io con Sua Altezza (2), ella si contentò che si pigliasse tutta l'entrata del monasterio di Contamina, supprimendo li monaci per più ragioni (3), et transferendo le loro præbende parte in questo collegio, et parte in quello di Tonone, con patto però che si mettano in luogho loro altri tanti Padri Barnabiti in questi collegii, che possano celebrar le Messe alle quali detti monaci erano obligati, et con certe altre conditioni lequali dal P. D. Giusto (4) saranno spiegate a V. P., poichè io le ho poste in scritto alla distesa.

Ma ho giudicato bene, sì come ancho il P. D. Giovanni Battista, Superiore di questo collegio, huomo giudicioso et che dà a questi popoli gran sodisfattione (5), che questo

---

Voici cependant la sainte paix tant désirée (1) ; aussi est-ce le moment de voir comment nous pourrons faire réussir les pieux desseins du Sérénissime Prince de Piémont pour consolider la fondation de ces deux collèges d'Annecy et de Thonon. Lorsque j'en traitai avec Son Altesse (2), elle agréa que, dans ce but, on prît tout le revenu du monastère de Contamine, supprimant les moines pour plusieurs raisons (3), et attribuant leurs prébendes, partie au collège de cette ville, partie à celui de Thonon, à condition, cependant, de placer dans ces collèges autant de Pères Barnabites qui puissent célébrer les Messes auxquelles les moines étaient tenus. Quelques autres conditions seront expliquées à Votre Paternité par le P. D. Juste (4), car je les ai mises au long par écrit.

Toutefois je crois avec le P. D. Jean-Baptiste, supérieur de ce collège, homme judicieux et qui donne beaucoup de satisfaction à la population (5), que cette affaire doit se traiter par le P. D. Juste

(1) Voir ci-dessus, note (4), p. 106.

(2) Pendant son séjour à Annecy, août-septembre 1616. (Voir le tome précédent, notes (2), p. 268, et (1), p. 290.)

(3) Voir ibid., note (1), p. 354.

(4) D. Juste Guérin qui, de Turin, devait se rendre à Milan. (Voir ci-après, note (3), p. 119.)

(5) Né à Rome d'Aimé et de Marguerite de Gennari, et baptisé le 28 octobre 1583, Jean-Baptiste entra en 1601 chez les Clercs réguliers de Saint-Paul

negotio si debba trattar dal P. D. Giusto, non solamente in questa nostra corte appresso il Serenissimo Prencipe (il che, s'io non m'inganno, sarà cosa facile), ma ancora in Roma, doüe detto Padre faccia instantia appresso il signor Ambasciatore di Sua Altezza (1), laquale, con espresso commandamento, farà fare la sollecitatione; ma sollecitatione che non si farà mai bene se [non da] detto Padre, informatissimo delle cose di qua, et de tutti li motivi et circonstantie che ponno indurre Sua Santità a far la gratia. Onde mi pare necessario che detto Padre vada subito di una corte nell' altra. Et havendo io un par d'altri negotii buoni et laudabili nella Corte di Roma, cioè, per un Seminario in questa diocæsi (2), et per rendre *(sic)* conto di questa mia Chiesa alla Santa Sede, dovendo in ogni modo mandar costì persona aposta et ben qualificata,

---

non seulement en notre cour auprès du Sérénissime Prince (ce qui, si je ne me trompe, sera chose facile), mais encore à Rome, où le Père la poursuivrait auprès de l'Ambassadeur de Son Altesse (1), laquelle, par exprès commandement, en ferait faire la sollicitation. Mais cette sollicitation ne pourra jamais être bien faite que par ledit Père qui est très au courant de la situation locale, non moins que des motifs et des circonstances qui peuvent engager Sa Sainteté à accorder la faveur implorée. C'est pourquoi il me semble nécessaire qu'il aille tout de suite d'une cour à l'autre. J'ai moi-même deux autres bonnes et louables affaires à traiter en Cour de Rome : l'érection d'un Séminaire en ce diocèse (2), et le compte à rendre au Saint-Siège de l'état de mon Eglise. De toutes manières, je devrai y envoyer exprès une personne bien qualifiée; aussi serais-je très

où il fit sa profession solennelle le 22 juillet 1602. Le 24 mai 1608, il recevait l'ordination sacerdotale, et dès lors commençait ses prédications nombreuses et fécondes en fruits de salut pour les âmes. Le Chapitre général de 1617 le nomma Supérieur du collège d'Annecy; par sa doctrine et sa vertu, il s'acquit promptement l'estime de saint François de Sales et de toute la population. D. Gennari fit divers voyages en France pour les fondations des collèges de Chabeuil et de Montargis; il devint Supérieur de celui-ci en 1620. Enfin, son dernier champ d'action fut la cité de Casale (Montferrat); il y eut un tel succès auprès des calvinistes, que le Pape le créa Consulteur du Saint-Office. Sa mort arriva le 17 octobre 1642. (D'après les *Notes du R. P. Premoli, Assistant général des Barnabites*, les *Acta Collegii Annessii* et la *Vita di Monsignor Giusto Guérin*, Milano, 1859, Appendice, p. 256.)

(1) Philibert-Alexandre Scaglia (voir le tome précédent, note (2), p. 197).

(2) Voir ibid., note (2), p. 397, et ci-après, note (3), p. 142.

sarei molto ubligato a V. P^tà et alla Congregatione s'io potessi adoprar detto P. D. Giusto; et io farei la spesa del viagio, in maniera che la Congregatione non ne sentirebbe danno nessuno.

Et per l'istessa via, detto Padre farebbe duoi altri negotii : uno sarebbe procurar l'unione di certi beneficii non conventuali per il stabilimento del Novitiato di Rumigli (1); et l'altro, far venire l'approbatione di queste Sorelle della Visitatione, all' espeditione della quale si attende, ma molto lentamente, come il R. P. Procuratore (2) scrive, per esser le Regole in lingua francese : et il P. D. Giusto spedirebbe il negotio in un tratto. Supplico adunque nel nome del Signore V. P. R^ma di volerci concedere detto viaggio (3).

Et già che ho parlato di queste Sorelle della Visitatione, dirò anco quatro parole sopra l'ultimo articolo della lettera mandatami da V. P. per il P. D. Redento, et supplico V. P. di credere saldamente che io non havrei

---

obligé à Votre Paternité et à la Congrégation si je pouvais employer le P. D. Juste. Je me chargerais des frais du voyage, de sorte que la Congrégation n'en éprouverait aucun dommage.

Par ce même moyen, le Père pourrait s'occuper encore de deux autres choses : il ménagerait l'union de certains bénéfices non conventuels pour l'établissement du Noviciat à Rumilly (1), et il obtiendrait l'approbation des Sœurs de la Visitation, à l'expédition de laquelle on s'emploie, mais très lentement, comme l'écrit le Révérend Père Procureur (2), parce que les Règles sont en français; le P. D. Juste achèverait rapidement l'affaire. Je supplie donc au nom de Notre-Seigneur Votre Paternité Révérendissime de vouloir bien autoriser ce voyage (3).

Et puisque j'ai parlé des Sœurs de la Visitation, je dirai encore quatre mots sur le dernier point de la lettre que vous m'avez envoyée par le P. D. Redento. Je supplie Votre Paternité de croire fermement que je n'aurais jamais songé à demander la pièce

(1) Voir le tome précédent, Lettre MCCXCIII, p. 364, et note (2), p. 365.

(2) Le P. Tobie Corona, procureur général des Barnabites à Rome. (Voir ibid., note (3), p. 203.)

(3) Autorisé par son Général, D. Juste partit pour Rome dans la seconde quinzaine de janvier, et y arriva vers le 14 février. (Voir ci-après, la lettre écrite à D. Guérin entre le 5 et le 10 mars.)

giamai pensato di domandare quella pezza di terra, nella quale è la peschiera senza pesci, del collegio, s'io havessi veduto che il darla fosse stato di pregiuditio alli Padri, massime circa la loro ricreatione, essendomi la sanità et giucundità de' Padri cara quanto la mia propria (1); et io so con quale proportione si debbano risguardare la case *(sic)* de Religiosi et quella delle Sorelle, onde non vorrei dar incommodità a quella per accommodar questa. Ma per dirlo alla libera et sinceramente, il prezzo di quella piazza della peschiera essendo adoprato come si conviene, sarà molto più utile al collegio che la piazza; et mi son stupito della præoccupatione de questi nostri Padri, alli

---

de terrain du collège où se trouve l'étang sans poissons, si j'avais vu que cette cession dût porter préjudice aux Pères, surtout en ce qui touche leur récréation; car leur santé et leur agrément me sont chers comme les miens propres (1). Je sais d'ailleurs dans quelle mesure on doit avoir égard soit à la maison des Religieux, soit à celle des Sœurs; aussi ne voudrais-je point incommoder celle-là pour accommoder celle-ci. Mais, pour le dire librement et sincèrement, si le prix de cette place de l'étang est employé comme il convient, il sera bien plus utile au collège que la place elle-même; voilà pourquoi j'ai été étonné des préventions de nos Pères,

(1) Quand, en 1614, on avait projeté l'échange des jardins (voir ci-dessus, note (2), p. 98), le P. Général, alors D. Mazenta, avait fait de sérieuses oppositions. Cependant, plein de confiance et de respect pour l'Evêque de Genève, il s'en remit à son avis. Comme rien ne s'était décidé du côté des PP. de Saint-Dominique, tout resta également en suspens avec les Barnabites. On sait où l'on en était à cette heure avec les premiers (voir ci-dessus, note (1), p. 86); il fallait connaître sûrement, avant l'issue du procès, ce qu'on pouvait espérer des seconds. D. Juste, dès le début, s'était montré favorable à la cession du jardin; le 15 septembre 1617, il exposait longuement à D. Boerio les fortes raisons qui plaidaient en faveur des Sœurs de la Visitation. (Voir à l'Appendice II.) De leur côté, Leurs Altesses insistèrent pour qu'on « leur fît ce plaisir d'accorder la place en question afin d'accommoder ces Dames. » (Lettre du P. Général à D. Gennari, 26 novembre 1617.) L'affaire se traita en Chapitre à Annecy, le 5 janvier 1618, sur la réquisition du Général qui désirait satisfaire à la fois le Saint, les princes et les Religieuses; le vote fut pour l'affirmative. Peu après, D. Boerio demandait le plan du collège; il dut recevoir en même temps de nouvelles réclamations de la part de quelques Religieux, car il tâcha dès lors de faire échouer le projet, tout en ménageant ceux qu'il avait tant d'intérêt à contenter. (D'après les documents conservés à Milan et à Rome, Archives des RR. PP. Barnabites, et les *Acta Capituli*, Archiv. commun. d'Annecy, Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien.)*

quali io non hô voluto parlarne, perchè vedendo che il solo imaginar questo negotio li dava un gran freddo verso di me, non volevo passar inanzi. Ma però, quantunque il P. Superiore moderno (1) fosse præoccupato dall'opinione de l'altri al principio, tuttavia, considerando che a lui toccava il negocio come capo del collegio, il *(sic)* volsi parlar con lui, non per persuaderli la mia opinione, ma solamente per farglie intendere che il mio sentimento non era tanto extravagante come altri dicevano. Et adesso ha toccato colla mano che io ho ragione, perchè fra le piazze del collegio non ciè la più infruttuosa, nè la manco utile alla recreatione, havendo due fenestre de' Padri Dominicani lequali sonno di vista immediata sopra quella pezza di terra; et il P. Priore (2), nell'istesso muro che è immediatamente sopra quel luogho, prætende di fabricare il Novitiato suo colle finestre dalla istessa banda, nella quale non sô come si possa negare che habbiano *jus luminis et fenestrarum,* poichè de facto ne hanno già la possessione in quelle due fenestre.

Hora veda V. P. R[ma] se sarà gran prægiuditio al colle-

---

auxquels néanmoins je n'en ai point parlé; car voyant que la seule idée de cette affaire les refroidissait avec moi, je n'ai pas voulu passer outre. Toutefois, bien qu'au commencement le Père Supérieur actuel (1) fût prévenu par l'opinion des autres, je pensai que la chose le regardait comme chef du collège, et je me crus obligé de lui en parler, non pour lui persuader de se ranger à mon sentiment, mais seulement pour lui donner à entendre que mon avis n'était pas aussi extravagant que quelques-uns le disaient. En effet, il a maintenant touché du doigt que j'ai raison; car, dans tout le jardin du collège, il n'est pas une place plus stérile et moins propre à la récréation : deux fenêtres des Pères Dominicains y ont vue directe, et le Père Prieur (2) prétend bâtir son Noviciat contre le mur qui donne juste sur cet endroit-là, avec des fenêtres du même côté. Je ne sais vraiment comment on peut nier qu'ils aient sur celui-ci *jus luminis et fenestrarum*, puisque par ces deux fenêtres ils en ont de fait la possession.

Votre Paternité Révérendissime verra maintenant si l'abandon de

(1) D. Jean-Baptiste Gennari (voir ci-dessus, note (5), p. 117).
(2) Frère Bernardin de Charpenne (voir tome XVI, note (5), p. 239).

gio di dar detto luogo; anzi, se non si alzano le mura di esso luogho che si estendono verso il restante del collegio, quasi tutto il collegio è scoperto alla vista de' Padri Dominicani. Onde, come affettionato al collegio et al bene della Congregatione quanto altro pare mio possa esser, io giudicarei esser espediente che questa vendita si facesse; et non dubito che V. P. R^ma^ vedendo la pianta o piano di questo collegio, giudicarà che io ho ragione, sì come in fine il P. Superiore et il P. D. Simpliciano (1) han confessato.

Hora ritorno a supplicare V. P. R^ma^ di concedere il viagio del P. D. Giusto, che mi sarà di manco speza et di magior utilità alla Congregatione. Et non havendo più tempo di scrivere più diffusamente, anzi havendo occasione di pregarla che mi scusi se così mi son disteso, augurando a V. P. R^ma^ ogni santa felicità nel servitio del Signore, resto di essa

Humilissimo et affettionatissimo fratello et servitor,

FRANC°, Vescovo di Geneva.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

cette place porterait grand préjudice au collège. J'ajoute même que si on n'exhausse pas de ce côté les murs qui s'étendent vers l'autre partie du collège, celui-ci demeure presque tout entier découvert aux regards des Dominicains. C'est pourquoi, étant aussi affectionné au collège et au bien de la Congrégation qu'aucun autre peut l'être, j'estimerais qu'il serait expédient de faire cette vente; et sans doute, Votre Paternité Révérendissime, après avoir vu le plan, jugera que j'ai raison, comme l'ont enfin avoué le P. Supérieur et le P. D. Simplicien (1).

Je supplie de nouveau Votre Paternité Révérendissime d'autoriser le voyage du P. D. Juste, qui me sera de moindre dépense, et à la Congrégation de plus grande utilité. Et puisque je n'ai pas le temps d'écrire plus longuement, ou plutôt, ayant sujet de vous faire agréer mes excuses pour m'être trop étendu, je souhaite à Votre Paternité Révérendissime tout saint bonheur dans le service du Seigneur, et je demeure

Son très humble et très affectionné frère et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

(1) D. Simplicien Fregoso (voir tome XVI, note (2), p. 231).

MCCCLXXIV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

Supplique en faveur de ceux qui s'occupent de « l'art de la soye ».

Annecy, 29 novembre 1617.

Monseigneur,

Vostre Altesse a des le commencement favorisé l'establissement de l'art et traffiq de la soye en ces cartiers de deça (1) comme une œuvre de grande utilité au païs et de grande importance pour la gloire de Dieu, affin de divertir les artisans et ouvriers d'aller perdre leurs ames dans Geneve. Playse donq a Vostre Altesse de confirmer les privileges des-ja accordés aux maistres et apprentifz, et autres personnes qui font profession de cet exercice. Je l'en supplie tres humblement, et ne cesse jamais de luy souhaiter toute sainte prosperité, comme je suis obligé de faire, puisque j'ay lhonneur d'estre,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur de Vostre Altesse,

Françs, E. de Geneve.

XXIX novembre 1617, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Voir le tome précédent, Lettre MCXVII, p. 65, note (1), p. 66, et Lettre MCLXXXVII, p. 185.

MCCCLXXV

A LA MÈRE DE CHANTAL

Salutation affectueuse.

Grenoble, 4 décembre 1617.

Dieu, par sa bonté, vous conserve, ma tres chere Mere. Mon cœur vous salue infiniment et a tous-jours le vostre

au dessus de toutes ses affections. Qu'a jamais soyes vous benie ma tres chere Mere.

VIVE JESUS !

4 decembre 1617, a Grenoble, sans loysir.

A ma tres chere Mere.

MCCCLXXVI

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON (1)

Inquiétudes du Saint au sujet de la Mère de Chantal.
Nouvelles et salutations.

Grenoble, 4 décembre 1617.

Que vous diray je, ma tres chere Fille? Certes, je me porte bien, mais tous-jours en peyne de nostre Mere, que je laissay un peu mieux qu'elle n'estoit il y a dix ou douze jours, mais tous-jours en danger (2). Et pensés si, ayant demeuré despuis la veille de saint André sans sçavoir en sorte que ce soit de ses nouvelles, je dois estre peyné! La volonté de Dieu soit a jamais l'unique refuge de la nostre, et son accomplissement, nostre consolation.

Je suis icy receu avec joye (3), et ne nous manque que

(1) Hérissant, tome III, p. 391, et les éditeurs suivants ont donné pour adresse : *A Mme Françoise Angélique de Saint-Hermand;* c'est sans doute le nom de la propriétaire qui était inscrit sur l'Autographe. Mais il suffit de lire le texte, le dernier alinéa surtout, pour reconnaître la Mère Favre comme destinataire.

(2) La mort de la jeune baronne de Thorens avait « percé et outre-percé » le cœur de sa mère *(Lettres*, vol. I, p. 221). L'âme de la Sainte restait forte dans la douleur, mais le corps y succomba. Dès octobre, une violente fièvre quarte se déclara et, le mal grandissant, on crut bientôt qu'il faudrait aussi préparer ses funérailles. On comprend dans quelles inquiétudes l'Evêque s'était éloigné d'Annecy.

(3) Cette joie du peuple fut loin d'être partagée par les ministres protestants, « qui sçavoyent fort bien qu'il ne venoit que pour leur dommage. » (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. IX.) D'autre part, quelque jaloux de sa gloire publiait « qu'il était un téméraire d'entreprendre de prêcher deux

nostre seur Barbe Marie (1), laquelle sachant vers vous je ne requiers point. Ma tres chere Fille, je vous salue de tout mon cœur et suis tres parfaitement vostre.

Nostre pere (2) se porte bien ; le frere et la seur vont a Nessi (3), trop heureux que sera ce peuple de les voir.

Je salue nos cheres Seurs, et ma Seur Marie Aymee (4) tres parfaitement, avec ma Seur Jeanne Françoise (5), et ma Seur Marie Catherine (6) et ma Seur Françoise Hieronime (7), en somme, toutes sans reserve, et ma Seur

années consécutives dans une même ville, et devant un célèbre Parlement; que les hérétiques s'en réjouissaient, espérant que ses redites feraient paraître son ignorance. A quoi l'humble Prélat répondit : « Si je voulais me prêcher moi-même, j'aurais sujet de craindre ; mais ne voulant prêcher que Jésus-Christ et sa gloire, j'espère de faire connaître que notre Dieu est un fonds inépuisable. » *(Hist. mste de la Fondation de la Visitation de Grenoble.)* Et en effet, à l'admiration de tous, l'orateur sut présenter sous des formes nouvelles les vérités immuables déjà enseignées dans les stations précédentes. Comme alors, les réformés se mêlèrent aux catholiques pour écouter le Saint, malgré les défenses formelles de leurs pasteurs. Le prêche avait été, à dessein, fixé à l'heure des sermons; mais le temple resta désert, et l'église Saint-André remplie d'une foule de peuple. (Ancien Ms. de l'*Année Sainte.)*

(1) La présidente Le Blanc de Mions (voir le tome précédent, note (1), p. 366).

(2) Le président Favre.

(3) *Metz*, qui se lit dans les éditions précédentes, est évidemment une erreur de lecture. — René Favre de la Valbonne, nommé président au Conseil de Genevois dès le mois de juillet (voir ci-dessus, note (1), p. 58), se présenta aux syndics d'Annecy en septembre, mais sans doute, il dut retourner à Chambéry, réservant son installation solennelle pour l'ouverture des tribunaux. La cérémonie eut lieu le 10 janvier 1618. (Reg. des Délib. municip. et *Acta Collegii*, Archiv. commun. d'Annecy.)

(4) Sœur Marie-Aimée de Blonay.

(5) Sœur Jeanne-Françoise Estienne (voir le tome précédent, note (2), p. 359).

(6) Grand'tante du célèbre maréchal de Villars, Sœur Marie-Catherine était née à Condrieu, de Claude de Villars et de Marguerite de Fay. Refusant la coadjutorerie de sa sœur aînée, abbesse de l'Ordre de Saint-Benoît, elle vint se présenter à la Visitation de Lyon, parce qu'elle avait appris qu'on faisait, dans cet Institut, « une singulière profession de l'humilité. » Admise à la vêture le 23 août 1615, à l'âge de vingt-et-un ans, elle prononça ses vœux le 18 juin 1617. Lorsque son frère Claude de Villars eut pourvu à l'établissement du Monastère de Condrieu, elle fit partie du groupe des fondatrices en qualité d'Assistante, son humilité lui ayant fait refuser la charge de Supérieure (1630). Elle dut pourtant l'accepter plus tard à Avignon, de 1636 à 1639, et revint ensuite à Lyon, où elle décéda saintement en 1655. *(Livre du Chapitre* du 1er Monastère de Lyon, transféré à Venise en 1801, et Archives de la Visitation d'Annecy.)

(7) Sœur Françoise-Jéronyme de Villette (voir le tome précédent, note (1), p. 159).

Colin (1). Dieu soit a jamais au milieu de leurs ames. *Amen.*

4 decembre 1617, a Grenoble.

(1) Isabeau Daniel, veuve Colin, alors novice sous le nom de Sœur Jacqueline-Elisabeth. (Voir tome XVI, note (1), p. 241.)

MCCCLXXVII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Un chant de joie du saint Evêque. — Ses souhaits pour lui-même et pour la destinataire.

Grenoble, 8 décembre 1617.

Au nom de la tressainte Trinité, trois paroles a ma tres chere Mere. Je suis allé tout gay comme un petit oyseau, dans ma chaire, ou j'ay chanté plus joyeusement que l'ordinaire a l'honneur de ce grand Dieu, *qui a racheté* ma *vie de la mort* (1), *et qui* me *couronnera en sa misericorde et miserations* *. Ouy, ma chere Fille, car saint Paul disoit bien a ses enfans : *ma joye et ma couronne* *, composee des misericordes divines. Soyons a jamais tout a Dieu, benissons son saint nom, et exaltons le throsne de son amour sacré dans nostre ame ; elle vivra jusques au siecle des siecles.

* Ps. cii, 4.

* Philip., ult., 1.

Dieu donq *soit* a jamais *beni, qui nous console en toutes nos tribulations* *. Dieu soit a jamais beni, et veuille de plus en plus establir l'esperance qu'il nous donne de la guerison de ma tres aymee Mere et Fille. Dieu soit beni, et me donne la grace de luy rendre quelque service icy, et par tout ou il luy plaira de m'appeller, sur tout en mon diocese, puisqu'il luy a pleu de m'en charger, et du costé duquel, ou que j'aille, mon cœur s'y tournera a tous momens.

* II Cor., i, 3, 4.

(1) Allusion à la maladie mortelle de la Fondatrice (voir la Lettre précédente et note (2), p. 124). Le Bienheureux venait de recevoir de meilleures nouvelles. (Cf. note (1) de la lettre suivante.)

La glorieuse Vierge soit a jamais honnoree, qui est nostre Dame et Reyne *de dilection* *. C'est aujourd'huy sa premiere feste, qui m'est signalee (1), et je viens de l'eglise des Peres Recolletz qui est dediee au mystere qui se celebre (2). *Cf. Eccli., xxiv, 24.

O Dieu, Sauveur de nostre ame, qui estes le jour de la clarté eternelle, donnés ce jour temporel et dix mille apres, bons et utiles, saintz et aggreables, a la Fille bienaymee qu'il vous a pleu rendre mienne et pretieuse a mon cœur comme moy mesme.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Jour de la Conception Nostre Dame, 1617.

(1) Le 8 décembre 1602, François de Sales avait été sacré dans l'église de Thorens.

(2) Voir le tome précédent, note (4), p. 318.

MCCCLXXVIII

A LA MÊME

(FRAGMENT)

Messe d'action de grâces pendant laquelle la Sainte Vierge a regardé François de Sales de « bon œil ».

Grenoble, 9 décembre (1) 1617.

. . . .

Je ne pouvois mieux faire recevoir mon remerciement au celeste Medecin qui vous a guerie, que par les mains de ma Dame sa Mere, Marie conceuë sans peché, nostre chere et souveraine Maistresse. C'est pourquoy, aussi

(1) Sur la foi de l'*Année Sainte* manuscrite, nous plaçons au 9 décembre ce fragment daté par Migne du 8. En effet, le Saint aura reçu le jour de la fête de l'Immaculée-Conception l'*espérance* de la guérison de la Mère de Chantal, comme il l'insinue lui-même, et le lendemain, une assurance plus grande. On pourrait cependant craindre, à cause de la ressemblance des faits, que l'avant-dernier alinéa de la lettre précédente et les présentes lignes soient un même texte; mais le plus probable paraît être qu'il y eut réellement deux visites aux Récollets, et deux lettres différentes.

tost apres mon pauvre petit sermon, je me suis venu reposer en son eglise des Recolletz (1) pour celebrer la Messe, durant laquelle cette sainte Dame, de sa grace, a bien daigné me voir de si bon œil, que j'espere d'y retourner quelquefois pour la supplier de conserver long tems la tres chere Mere de laquelle sans doute elle m'a obtenu la guerison. . . . .

Revu sur le texte inséré dans un ancien Ms. de l'*Année Sainte*, conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Voir le tome précédent, note (4), p. 318. « Au sortir de son sermon, » raconte l'annaliste, « il alla a pies dans l'eglise des Recolets... et i celebra la tres sainte Messe avec de si grands sentiments de pietté que tous ces bons Peres le crurent extasié, ainsi que nous l'avons appris de la bouche de quelques uns qui etoient presens. » (Ancien Ms. de l'*Année Sainte*.)

MCCCLXXIX

A MADAME DE CHAILLIOL (1)

Un heureux mariage. — Exhortation à l'humilité. — Les avantages de la dévotion. — Quelle vertu il faut « soigneusement nourrir. »

Grenoble, 27 décembre 1617.

Madamoyselle,

Les marques d'une vraye vertu et pieté que j'ay veuës en vostre ame (2) et l'estime que je fay de vostre merite ne permettront jamais que je cesse de vous honnorer et cherir parfaitement. C'est pourquoy, bien que par les projetz de l'annee passee je devois m'imaginer que vous n'esties plus icy, si est ce que je n'ay peu m'empescher que d'abord mon cœur ne vous cherchast autour de

(1) Françoise Béatrix-Robert, l'une des filles de Gaspard, seigneur de Bouquéron et d'Antoinette Camus, avait épousé, dans le courant de cette année 1617, Claude de Chailliol, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Briançon. Elle lui porta en dot la terre de Bouquéron.

(2) Pendant l'Avent de 1616 et le Carême de 1617.

madame vostre mere (1). Et je ne vous ay [cherchée que] pour premierement me res-jouir avec vous de vostre heureux mariage, car on m'en dit beaucoup de bien ; que vous aves tant de contentement et que vous en rendes tant, que monsieur vostre mari est si vertueux (2), et que le lien d'une sainte et forte amitié vous tient unis ensemble ; en somme, que vous aves toute occasion de loüer Dieu, qui vous a fait rencontrer si favorablement le soin de monsieur vostre pere (3) et de madame vostre mere.

Et puis, me resouvenant que vous aves esté un peu ma fille spirituelle, je vous supplie de vivre bien conformement a la grace que Nostre Seigneur vous a faite, et de correspondre fidelement a la lumiere qu'il vous a envoyee par tant d'instructions qu'il vous a fait donner.

Souvenés vous, Madamoyselle, de vivre tous les jours en humilité, affin que Dieu vous benisse en toute vostre mayson, puisqu'il est certain que *Dieu resiste aux superbes* et vains, *et donne aux humbles sa grace* *. * Jacobi, iv, 6.
Rien ne vous honnorera tant que cette humilité, car *Dieu exalte les humbles* *. Elle vous acquerra (4). . . . * Luc., i, 52.
. . . .

[Il n'y a rien] qui face tant arriver d'honneur, de reputation et de bonheur sur nous que de ne point s'amuser.

Je ne vous dis rien de la sainte devotion, qui est desirable en tous tems et tous lieux ; car, comme vous sçaves, parmi les joyes et contentemens, elle modere nos espritz ;

(1) Mme de Bouquéron est destinataire le 18 janvier 1618. (Voir ci-après, Lettre MCCCXCI, p. 151.)

(2) Claude de Chailliol, fils de François de Chailliol et de Gasparde du Faure, fut comme son père conseiller du Roi, juge présidial, et, depuis 1620, vibaillif du Briançonnais. Il vivait encore en 1635. (D'après Chorier, *L'Estat politique de la province de Dauphiné*, Grenoble, 1671, tome III, et l'*Inventaire somm. des Archiv. des Hautes-Alpes*, par l'abbé Guillaume, tomes I et V.)

(3) Fils de Jean Béatrix-Robert, seigneur de Bouquéron, et d'Anne de la Tour, Gaspard suivit les traditions de sa famille en entrant dans la magistrature. D'abord avocat au Parlement de Grenoble, il fut nommé conseiller par lettres royales du 23 juillet 1586, et remplaça François de Sautereau comme président le 21 novembre 1617. Il résigna cet office en 1621. (D'après l'*Inventaire somm. des Archiv. de l'Isère*, par Prudhomme, tome II.)

(4) Au lieu de reproduire ici les membres de phrases avec lesquels Hérissant a cru pouvoir suppléer à une lacune de l'Autographe, nous indiquons celle-ci par des points de suspension.

entre les adversités, elle nous sert de refuge et nous delasse ; et, quoy qu'il nous arrive, elle nous fait benir Dieu, qui est meilleur que tout. Elle rend la jeunesse et plus sage et plus aymable, et la viellesse moins insupportable et ennuyeuse.

Voyés, je vous supplie, ce que j'ay marqué au livre de l'*Introduction a la Vie devote* *, de la douceur et suavité que l'on doit soigneusement nourrir au mariage ; et pour bien apprendre a prattiquer les enseignemens que vous y treuveres, il faut commencer des maintenant d'en essayer, en faysant faire l'exercice du matin et du soir *. Et quand vous seres quelquefois en priere, priés, je vous supplie, un peu pour moy, qui de tout mon cœur vous souhaitte, et a monsieur vostre mari que je veux honnorer de toute ma force, mille et mille benedictions, demeurant,

* Partie III, chap. XXXVIII.

* Partie II, chap. X, XI.

Madamoyselle,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Le jour de saint Jean l'Evangeliste 1617.

A Madamoyselle
[Madamoyselle] de Chaillol.
A Briançon.

MCCCLXXX

A LA SOEUR DE GÉRARD, NOVICE DE LA VISITATION (1)

La plus grande austérité. — L'école de l'abnégation de la propre volonté. Quelle mortification il faut rechercher.

[Grenoble, décembre 1617.]

J'ay veu les suggestions que l'ennemy de vostre avancement fait a vostre cœur, ma tres chere Fille, et voy

(1) M[lle] de Gérard (voir ci-dessus, note (5), p. 10), étant encore dans le monde, avait été fort adonnée aux pénitences corporelles. Cet attrait pour les austérités devint, après son entrée au noviciat, une véritable tentation. « Elle eut d'abord de la peine, » raconte l'*Histoire de la Fondation de la*

d'ailleurs la grace que le tressaint Esprit de Dieu vous donne pour vous maintenir forte et ferme en la poursuite du chemin auquel il vous a mis. Ma tres chere Fille, ce malin ne se soucie point que l'on deschire le cors, pourveu qu'on face tous-jours sa propre volonté; il ne craint pas l'austerité, ains l'obeyssance. Quelle plus grande austerité y peut-il avoir que de tenir sa volonté sujette et continuellement obeyssante ?

Demeurés en paix. Vous estes amatrice de ces volontaires penitences, si toutefois penitences se doivent nommer les œuvres de l'amour propre. Quand vous pristes l'habit, apres plusieurs prieres et beaucoup de considerations, il fut treuvé bon que vous entrassies en l'escole de l'obeyssance et de l'abnegation de vostre propre volonté, plustost que de demeurer abandonnee a vostre propre jugement et a vous mesme. Ne vous laisses donq point esbransler, mais demeures ou Nostre Seigneur vous a mis. Il est vray que vous y aves des grandes mortifications de cœur, vous y voyant si imparfaite et digne d'estre souvent corrigee et reprise; mais n'est-ce pas ce que vous deves chercher, que la mortification du cœur et la connoissance continuelle de vostre propre abjection ?

Mais, ce dites vous, vous ne pouves pas faire telle penitence que vous voudries. Or dites moy, ma tres chere Fille, quelle meilleure penitence peut faire un cœur qui fait faute, que de subir une continuelle croix et abnegation de son propre amour ?

Visitation de Grenoble, « à comprendre la perfection cachée sous l'apparente douceur de notre manière de vie ; elle écrivit sa peine à son saint Directeur qui pour lors était absent, et il lui fit cette réponse... » C'est le texte que nous donnons ici.

Sœur Jeanne-Hélène (elle avait pris l'habit à Annecy, le 5 août 1617), encouragée par ces judicieux conseils, poursuivit son noviciat, qu'elle termina à Grenoble par l'émission des vœux, le 19 août 1618. La Mère de Chastel l'emmena en 1624 à la fondation du Monastère d'Aix-en-Provence ; elle en revint en 1625 pour exercer la charge de Supérieure dans celui d'Embrun, établi depuis quelques mois. Après l'avoir gouverné six ans, la Mère de Gérard fonde la Visitation de Sisteron ; réélue à Embrun en 1641, 1644 et 1650, elle est déposée en 1653, et dès lors son nom reste dans l'oubli. (Archives de la Visitation d'Annecy.)

Puisque saint François de Sales « était absent » d'Annecy lorsqu'il traça ces lignes, il est vraisemblable de les dater de l'Avent 1617.

Mais je dis trop : Dieu luy mesme vous tiendra de la mesme main de sa misericorde avec laquelle il vous a mis en cette vocation, et l'ennemy n'aura point de victoire sur vous, qui, comme la premiere fille de ce païs-la (1),
* Cf. Eccli., II, 1. deves estre bien espreuvee par la tentation *, et bien cou-
* Cf. Apoc., II, 10. ronnee par la perseverance *.

Je suis tout vostre, ma tres chere Fille.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

(1) Si le Saint a écrit de Grenoble, a-t-il vraiment dit : « *de ce païs-la* » ? Peut-être les éditeurs de 1626 ont-ils fait ici une légère modification.

MCCCLXXXI

A LA MÈRE FAVRE, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

Force des vœux dans l'Institut de la Visitation. — Un procédé que le monde n'approuve pas. — Légitimité de l'expulsion dans les Ordres religieux, et de la prolongation du noviciat. — Douce plainte du saint Fondateur.

Grenoble, décembre 1617 (1).

Vos vœux, ma tres chere Fille, sont aussi fortz que les vœux de tous Ordres de Religion pour obliger la conscience des Seurs a leur observance. Il est vray neanmoins qu'une fille qui voudra perdre son ame et son honneur se pourra marier apres les vœux, comme feroit la plus grande professe de France si elle se vouloit perdre et se servir de l'Edict de pacification (2). Le formulaire

(1) Avant le Bref de Paul V (23 avril 1618) qui ordonnait à saint François de Sales d'ériger la Visitation en Ordre religieux (voir à l'Appendice I), deux Monastères seulement furent fondés : Lyon et Moulins. Or, c'est dans la première de ces villes qu'on souleva des difficultés au sujet des vœux simples que faisaient alors les Religieuses de l'Institut ; la correspondance de l'Evêque de Genève et de la Mère de Chantal en témoigne. C'est donc à la Mère Favre que s'adresse cette lettre. Elle a dû être écrite à la fin de 1617, et de Grenoble ; plusieurs sérieuses raisons font penser que c'est la lettre du Fondateur annoncée par la Sainte à la Supérieure de la Visitation de Lyon le 25 novembre (*Lettres*, vol. I, p. 232).

(2) L'Edit de Nantes (1598) qui termina définitivement les guerres de religion et accorda aux protestants la liberté de leur culte.

de vos vœux est fait selon ceux des pareilles Congregations d'Italie, et exprime beaucoup plus la force de l'obligation que ne font la pluspart des formulaires de la Regle de saint Benoist. Le vœu de chasteté est fondamental, selon les anciens Peres (1), es monasteres des femmes, et les autres ne laissent pas d'estre essentielz.

Il est vray, on peut estre dispensé des vœux simples, et des autres aussi ; plus facilement toutefois de ceux la que de ceux ci, mais non sans grande occasion, et lhors qu'il est expedient : dont les Peres Jesuites se treuvent extremement bien, maintenant en partie le lustre de leur tres illustre Compaignie par ce moyen, lequel le monde n'appreuve pas, mays ouy bien Dieu et l'Eglise. Et toute l'antiquité des Religions a esté comme cela, la solemnité des vœux ayant esté establie despuis peu de centaines d'annees (2).

L'expulsion a tous-jours esté parmi les anciens Religieux. C'est une chose rigoureuse que pour ne vouloir pas observer le silence on mist une fille dehors. Ce ne seroit pas faute d'observer le silence, mays pour vouloir obstinement troubler et renverser l'ordre et la Congregation, et mespriser le Saint Esprit qui a ordonné le silence es Maysons religieuses. Que si on n'expulse pour l'obstinee desobeyssance et le mespris affecté de l'ordre, je ne sçai pourquoy on expulsera. En fin, les Religieux, mesme les plus solemnelz, expulsent ; au moins voit-on des

(1) On peut citer parmi les Pères latins : saint Cyprien, *Liber de Habitu Virginum ;* saint Ambroise, *De Virginibus* et *De Viduis ;* saint Jérôme, *De perpetua Virginitate B. Mariæ*, etc. ; saint Augustin, *De sancta Virginitate*, etc. Entre les Pères grecs : saint Grégoire de Nysse, *De Virginitate ;* saint Basile, *Constitutiones monasticæ*, etc.

(2) Historiens et canonistes sont d'accord pour affirmer que le canon 21e du premier Concile de Latran (c. viii, D. 27 dans le décret de Gratien), sous Callixte II, en 1123, énonce certainement cette loi. Héfélé *(Histoire des Conciles*, trad. Delarc, tome VII, pp. 98 seq.) voudrait en faire remonter l'origine plus haut. (Cf. L. Choupin, *Valeur des décisions du Saint-Siège*, 72e prop. du *Syllabus*, pp. 349-352.)

Remarquons que ni la solennité des vœux considérée en elle-même, ni les effets qu'on lui attribue, ne font partie de l'essence des vœux de religion, qui peuvent exister et ont réellement existé sans cela. Cette solennité est tout entière d'institution ecclésiastique. Saint François de Sales l'explique très exactement dans la Préface des Règles de la Visitation.

Religieux expulsés de l'Ordre de Saint François, voire mesme des Capucins; et les Peres Jesuites, qui sont si avisés et prudens, expulsent pour les desobeyssances, pour peu qu'elles soyent affectionnees et entretenues *.

* Vide Constit. S. J., secunda Pars, c. II, n. 4.

La prolongation du noviciat se faysant pour cause, n'est pas contraire au Concile *, comme ont declairé ceux qui ont la charge des declarations d'iceluy, et les docteurs mesmes l'entendent ainsy (1). De fait, les Carmelines la font selon qu'il semble a propos.

* Concil. Trident., Sess., XXV, cc. XV, XVI, de Regular. et Monial.

Si ces bons Messieurs (2) eussent autant estudié et pensé pour censurer comme nous avons fait pour establir, nous n'aurions pas tant d'objections. Or, Dieu soit loüé! J'espere que bien tost chacun s'accoysera par la conclusion qu'on y mettra a Rome (3).

Ma tres chere Fille, pour Dieu, ayes bon courage; c'est aussi pour luy que vous vives et travailles. Il soit a jamais beni et glorifié. *Amen.*

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Si ceux qui font cette objection sont gens d'estude, ilz pourront lire Leonard Lessius, Jesuite *, ou ilz treuveront ce qu'il leur faut.

* De Just. et Jure, l. II, c. XLI, *De Statu religioso*, Dub. XIV, pp. 610 seq. (Ed. 4[a], Antwerpiæ, 1617.)

(1) La Sacrée Congrégation des Cardinaux interprètes du Concile de Trente, érigée par le *motu proprio* de Pie IV (2 août 1564), fut chargée d'interpréter authentiquement et de faire exécuter les décrets disciplinaires du Concile. Saint Pie V, Grégoire XIII et Sixte V, confirmèrent à la Congrégation ce pouvoir ordinaire. (Cf. Alès, *Dictionnaire d'apologétique*, art. *Congrégations romaines.)*

Pour les décisions de cette Congrégation au sujet de la prorogation du noviciat, voir Pallottini, *Collectio omnium conclusionum et resolutionum S. C. Concil. Trid.*, Voc. *Professio religiosa*, § II, n. 65, seq. Le même auteur cite au n° 64, entre autres docteurs ayant écrit sur cette matière, Barbosa, Sanchez, etc.

(2) Sans doute des membres du clergé de Lyon.

(3) En effet, elle ne se fit pas attendre (voir ci-dessus, note (1), p. 132).

MCCCLXXXII

A MADAME DE LA VALBONNE

Deux vertus essentielles. — Le plus sûr moyen d'acquérir l'honneur. — Les sécheresses spirituelles et leurs remèdes. — Avis pour la confession.

[1615-1617 (1).]

Dieu vous benisse, ma tres chere Niece, ma Fille, de-quoy vous perseveres tous-jours au soin de luy garder les plus pretieuses affections de vostre cœur. Que vous seres heureuse, si cette perseverance dure jusques a la fin de cette miserable vie ! car ainsy cette fin sera le sacré commencement d'une belle et tressainte eternité.

Il faut bien tous-jours tenir ferme en nos deux cheres vertus, la douceur envers le prochain et la tres aymable humilité envers Dieu ; et j'espere qu'il sera ainsy, car ce grand Dieu qui vous a pris par la main * pour vous tirer a soy, ne vous abandonnera point qu'il ne vous ayt logee *en son tabernacle* eternel *. Il faut arracher tout a fait le soin des preseances, puisque mesme on ne possede jamais tant l'honneur qu'en le mesprisant *, et que cela trouble le cœur et nous fait faire des eschappees contre la douceur et l'humilité.

* Cf. Is., xli, 13 ; Ps. lxxii, 24.

* Pss. xxvi, 5, xlii, 3.

* Cf. *Introd. a la Vie dev.*, Partie III, ch. iv.

Ne vous estonnes nullement de vos distractions, froideurs et secheresses, car tout cela se passe en vous du costé des sens et en la partie de vostre cœur qui n'est pas entierement en vostre disposition ; mays, a ce que je voy, vostre courage est immobile et invariable es resolutions que Dieu nous a donné. Vrayement, ma chere

(1) On ne peut fixer une date précise à cette lettre, jointe dans les éditions précédentes à celle du 15 mai 1617 (voir ci-dessus, note (2), p. 3). En comparant les avis que reçoit ici la destinataire à ceux qui lui furent donnés en 1614 (voir tome XVI, p. 209), il est permis de les supposer postérieurs ; mais ils doivent avoir précédé l'installation de Mme de la Valbonne à Annecy, comme présidente du Genevois, en janvier 1618. (Voir ci-dessus, note (3), p. 125.)

Fille, il ne faut pas laisser la tressainte Communion pour cette sorte de mal ; car rien ne ramassera mieux vostre esprit que son Roy, rien ne l'eschauffera tant que son soleil, rien ne le destrempera si souëfvement que son bausme. (1)

Et ne vous troubles point dequoy vous ne remarques pas toutes vos menues cheutes pour vous en confesser ; non, ma Fille, car, comme vous tombes souvent sans vous en appercevoir, aussi vous vous releves sans vous en appercevoir. Aussi n'est-il pas dit au passage que vous m'aves allegué *, que *le juste* se voit ou sent tomber *sept fois le jour,* mais qu'il *tombe sept fois ;* aussi *il se releve* sans attention a ses relevees. Ne vous mettés donq pas en peyne pour cela, mais allés humblement et franchement dire ce que vous aures remarqué ; et pour ce que vous n'aures pas remarqué, remettes le a la douce misericorde de Celuy la qui *met la main au dessous* de ceux qui tombent sans malice, affin qu'ilz ne se froissent point *, et les releve si vistement et doucement qu'ilz ne s'apperçoivent pas, ni d'estre tombés, parce que la main de Dieu les a recueillis en leurs cheutes, ni d'estre relevés, parce qu'elle les a retirés si soudain qu'ilz n'y ont point pensé.

* Prov., XXIV, 16.

* Ps. XXXVI, 24.

A Dieu, ma tres chere Fille, ma Niece ; conservés tousjours bien vostre ame bienaymee, et ne tenes pas grand conte de ces annees qui passent, sinon pour gaigner la tressainte eternité.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

(1) C'est ici que l'édition de 1626 insère la lettre du 15 mai donnée plus haut, p. 3.

MCCCLXXXIII

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS

(FRAGMENT)

Pourquoi les premières Mères de la Visitation doivent être très humbles et unies à Dieu.

Septembre 1617-mars 1618 (1).

. . . .

Mon Dieu, ma tres chere Fille, que vous autres qui estes les premieres Meres et comme les colonnes de cette petite Congregation, deves estre grandement humbles, vertueuses et unies a l'esprit de Dieu, puisque vous voyes que de toutes partz l'on vous desire, par tout l'on cherche des greffes et plantes de vos pepinieres ; car voyla Grenoble (2), Turin (3), Montpellier, Valence, Clermont, Le Mans (4), en somme par tout il semble que l'on vous veüille a l'envi, sans que par nul artifice on recherche ces recherches . . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy*.

(1) Après avoir raconté, dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy*, la mort de la baronne de Thorens, la Mère de Chaugy ajoute : « Il sembloit que cette benite defunte obtint de Dieu que grand nombre de filles vinssent posseder la chere vocation qu'elle avoit tant aymee, car de tous costés l'on demandoit des establissemens de la Visitation ; ce qui fit escripre a nostre Bx Pere les parolles suivantes a la chere Mere de nostre Maison de Molins : *Mon Dieu, ma tres chere Fille,* » etc. La fondation de Grenoble ayant été résolue définitivement pendant le Carême de 1618, la date de ce fragment se trouve comprise entre cette époque et le mois de septembre 1617.

(2) Voir le tome précédent, note (2), p. 343, et ci-après, Lettre MCDXII.

(3) Sollicitée dès 1617, la fondation de Turin n'eut lieu qu'en 1638. (Cf. le tome précédent, note (3), p. 385.)

(4) Une seule de ces villes posséda un monastère de la Visitation du vivant du saint Evêque ; ce fut Valence, où l'établissement se fit le 10 juin 1621. Montpellier attendit le sien jusqu'au printemps de 1631 ; la Maison de Clermont se fonda le 3 septembre 1649, celle du Mans le 30 juillet 1634.

ANNÉE 1618

MCCCLXXXIV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

Prochain voyage du Cardinal de Savoie en France. — L'Evêque de Genève se dispose à l'accompagner.

Annecy, 4 janvier 1618 (1).

Monseigneur,

Comme Vostre Altesse Serenissime pouvoit choysir mille et mille personnes plus capables de servir dignement Monseigneur le Prince Cardinal au voyage de France (2), aussi ne pouvoit elle donner le commandement de ce faire a homme qui vive, qui, avec plus de fidelité et de cœur, receut cet honneur, ni qui, avec plus d'affection, se veuille essaÿer de correspondre par son tres humble service a la faveur et gloire que je sens d'y estre appellé.

(1) Bien que les éditeurs précédents aient supposé que ces lignes avaient le prince de Piémont pour destinataire, leur ton, plus obséquieux que celui de la lettre suivante, donne plutôt à croire qu'elles furent adressées au duc de Savoie.

Les deux lettres durent être expédiées simultanément, nul doute qu'elles ne soient aussi de la même date.

(2) Le voyage de Maurice de Savoie (voir tome XIII, note (1), p. 345), décidé dès la fin de 1617, avait pour but avoué de remercier le roi de France du secours prêté dans la dernière guerre, et de s'entendre avec lui pour mettre complètement fin aux troubles d'Italie. Le but secret, alors à demi soupçonné hors de la cour ducale, et qui devint plus tard le but principal, était le mariage de Christine de France avec Victor-Amédée de Savoie. Retardé par l'inexécution du traité de Pavie, le Cardinal ne partit de Turin que le 6 octobre 1618. (Voir plus loin les lettres du 16 octobre, et celle du 9 novembre à Dona Ginevra Scaglia.)

Et attendant un nouveau commandement pour le jour auquel je me rendray a ce devoir, je demeure,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

MCCCLXXXV

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

(INÉDITE)

Reconnaissance et soumission au sujet d'un commandement honorable.

Annecy, 4 janvier 1618.

Monseigneur,

Je reçois a grand bonheur [(a)] le commandement que Vostre Altesse me fait de suivre Monseigneur le Serenissime Cardinal en France, et le feray [(b)], Dieu aydant, avec tant de fidelité et sujettion [(c)], que je ne demeriteray point lhonneur que je possede d'estre [(d)],

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

4 janvier 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, *Biblioteca Civica.*

(a) [Les variantes qui suivent sont tirées d'un autre texte autographe conservé au 1[er] Monastère de la Visitation de Marseille.]

Je reçois a — tres grand honneur

(b) *et* — l'executeray

(c) *de* — sujetion et de fidelité

(d) *point* — d'estre advoüé a jamais, comme je la supplie tres humblement de faire

MCCCLXXXVI

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

Raisons pour lesquelles on sollicite le privilège du petit Office pour les Sœurs de la Visitation. — Demande d'Indulgences pour les Monastères. — Traiter toute cette affaire avec prudence. — Nouvel effort du Saint pour l'établissement d'un Séminaire.

Annecy, [commencement de janvier] 1618 (1).

Mon Reverend Pere,

. . . .

L'affaire des Dames de la Visitation a Rome consiste en ce point : qu'il playse a Sa Sainteté leur permettre de n'estre point obligees a dire le grand Office, pour les raysons suivantes (2) :

Premierement, il n'y a nation au monde ou les femmes prononcent si mal le latin qu'en celle de France, et notamment icy ; et seroit presque impossible de faire bien apprendre la prononciation de tout le grand Office, la ou il sera aysé de la leur apprendre pour le petit Office de Nostre Dame, comme elles le prononcent en effect fort bien des a present.

Secondement, en cette Congregation on desire recevoir les filles de petite complexion, et lesquelles, faute de forces corporelles, ne peuvent estre receuës es Religions plus austeres. Or, celles qui sont obligees au grand Office, si elles le veulent dire distinctement et posement, ne le peuvent faire sans effort ; et si elles le veulent dire viste et couramment, elles se rendent ridicules et inde-

(1) Le *Religieux* auquel les éditeurs précédents adressent ces lignes, est sûrement D. Juste Guérin, chargé de traiter à Rome les affaires de la Visitation (cf. ci-dessus, Lettre MCCCLXXIII, p. 119). Hérissant donne la date de 1617, mais les instructions contenues dans cette lettre ont dû être envoyées au Barnabite peu avant son départ (voir ci-dessus, note (3), p. 119), pour le mettre au courant de la question.

Le commencement et la fin du texte autographe semblent avoir été supprimés.

(2) Cf. au tome précédent, p. 242, la lettre du 10 juillet 1616 à Bellarmin.

votes. C'est pourquoy il est plus convenable que celles-ci qui, faute de forces corporelles, ne le pourroyent pas dire posement, ne disent que le petit Office.

Troysiesmement, il y a exemple a Paris, ou les Seurs de Sainte Ursule, Religieuses des trois vœux solemnelz, ne disent que le petit Office (1).

Quatriesmement, les Seurs de la Visitation font plusieurs exercices spirituelz qu'elles ne pourroyent pas faire en disant le grand Office.

Je pensois vous marquer les autres pointz ; mais je me resouviens que le P. Procureur general (2) les a bien au long. Il faut que je vous die que les Regles dont on demande l'approbation sont toutes conformes a la Regle de Saint Augustin, hormis en la clausure absolue, que saint Augustin n'avoit pas establie, a laquelle neanmoins les Seurs se veulent astreindre, selon le sacré Concile de Trente *. Peut estre que le Saint Siege commettra quelqu'un de deça, quelques Prelatz de Religions et autres theologiens pour les revoir, corriger et appreuver. * Sess. XXV, de Reform., c. v.

Je ne voy pas qu'il soit besoin de vous advertir d'autre

(1) Il s'était passé pour les Ursulines, à Paris, quelque chose d'analogue à ce qui arriva pour la Visitation. L'Institut que César de Bus et le P. Romillon avaient fondé en Provence, sur le modèle établi en Italie par Angèle Merici, n'était qu'une simple Congrégation, sans vœux solennels ni clôture. En 1608, la Mère Françoise de Bermond, la première Ursuline de France, fut appelée dans la capitale pour prendre la direction de la petite Communauté, née de la Congrégation de Sainte-Geneviève d'où déjà était sorti le Carmel français. Lorsqu'il s'agit d'ériger définitivement l'Institut, les avis des fondateurs se partagèrent : Mme de Sainte-Beuve et Mme Acarie, comme aussi MM. de Bérulle et Gallemant, voulurent un vrai Monastère. M. de Marillac resta seul à soutenir l'ancien ordre de choses. L'Evêque de Genève l'aurait certainement appuyé s'il eût été consulté : « Je vous diray sans hesiter, que vous « ne deves nullement vous obliger a la closture ; vostre Institut ne tend pas « a cela, » écrira-t-il en juin 1613 à l'une des filles de Françoise de Xainctonge (Lettre DCCCLXXXII, tome XVI, p. 18). Les partisans de la clôture triomphèrent; aussitôt (septembre 1610) les Supérieurs de Provence rappelèrent la Mère de Bermond (voir ibid., note (2), p. 237). La Bulle de Paul V arriva en septembre 1612 ; elle érigeait les Ursulines de Paris en Ordre religieux sous la Règle de Saint-Augustin, avec les vœux solennels, et permettait de remplacer habituellement le Bréviaire par le petit Office de la Sainte Vierge, sauf à certains jours de fête. (Cf. H. de Leymont, *Mme de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris*, Lyon, 1890, chap. IX, X.)

(2) Le P. Tobie Corona, procureur général des Barnabites à Rome. (Voir le tome précédent, note (3), p. 203.)

chose sur ce sujet, sinon que, quant au Monastere de cette ville, attendu que l'eglise d'iceluy est consacree sous le tiltre de la Visitation de Nostre Dame et du glorieux saint Joseph, il seroit desirable que l'on obtinst Indulgence pleniere pour ces jours la, et pour les jours des tiltres des autres Maysons et Monasteres de cette Congregation, outre l'Indulgence du jour de la Visitation, qui est le tiltre general de la Congregation (1).

Monseigneur de Lion est la, auquel s'il plaist de favoriser l'affaire, il peut infiniment en cela. Or, je croy qu'il luy plaira, puisqu'il a en sa ville metropolitaine une Mayson de la Visitation ou Dieu est grandement honnoré.

Mais, mon Reverend Pere, il faut traitter toutes choses doucement et avec circonspection. Ce que je dis, parce que quelques ecclesiastiques austeres et exactz en leurs personnes ont rendu quelque signe qu'ilz n'estoyent pas satisfaitz dequoy en cette Congregation il y avoit si peu d'austerité et de rigueur de peynes; mais il faut tousjours regarder a la fin, qui est de pouvoir recueillir les filles et femmes debiles, soit en aage, soit en complexion.

Je desire encor obtenir une lettre de la Congregation des Evesques (2) a moy et au clergé de ce diocese, par laquelle il me soit enjoint d'eriger un Seminaire de ceux qui pretendent a l'estat ecclesiastique, ou ilz puissent se civiliser es ceremonies, a catechiser et exhorter, a chanter, et autres telles vertus clericales; car, quant aux petitz enfans, nous en avons de reste qui veulent estre ecclesiastiques et qui n'estudient pour autre fin.

Or, je desire que le clergé ait part a la lettre, affin qu'on puisse imposer pour cela quelque petite cotisation sur les benefices (3). Le Concile de Trente * suffiroit, mais

* Sess. XXIII, de Reform., c. XVIII.

(1) Ces Indulgences furent accordées par une Bulle de Paul V. (Voir Préface des *Regles et Constitutions*, et *Coustumier et Directoire pour les Sœurs Religieuses de la Visitation Saincte Marie*, Paris, Huré, 1637, *Directoire pour l'Office*, 2 juillet.)

(2) Voir tome XVI, note (5), p. 148.

(3) Dans sa séance du 22 juin 1618, la Congrégation des Evêques et Réguliers répondait au désir exprimé ici par le Saint, et décidait « de presser l'Evêque de Genève de faire cette bonne œuvre, en consultant son clergé, avec

pour le faire valoir plus efficacement, la susdite lettre seroit requise.

. . . .

Je suis

Vostre frere et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

toute la célérité possible. » François de Sales reçut donc la lettre qu'il désirait, mais elle n'est pas parvenue jusqu'à nous.

Au mois d'avril précédent, deux pièces avaient été présentées en son nom à la même Congrégation : une supplique demandant l'autorisation d'ériger un Séminaire à Annecy et un autre à Thonon, et des considérations sur les raisons qui rendaient le diocèse de Genève plus nécessiteux que tout autre de tels établissements. Permission fut accordée à l'Evêque suppliant d'ériger autant de Séminaires qu'il voudrait, à condition que les élèves auraient au moins douze ans et porteraient l'habit clérical et la tonsure. (Archiv. des Ev. et Rég., *Regesta* (Episcopi), vol. 1618, et *Posizioni*, vol. 1618 *(Episcopi)*, G.)

MCCCLXXXVII

A M. BÉNIGNE MILLETOT (1)

Aimable réponse à la demande d'une cédule d'amitié. — Le voyage de l'Abbesse du Puits-d'Orbe ; ce que le Saint blâme et regrette. — Une âme que l'amertume trouble démesurément. — Nouvel ami de l'Evêque de Genève. — Tristesses et difficultés au sujet du testament de la baronne de Thorens.

Annecy, 13 janvier 1618.

Monsieur mon Frere,

Je receu a Grenoble la lettre quil vous pleut m'escrire le 6 decembre 1617 ; mays que vous diray-je ? Ni moy et tout je ne le croy pas que jamais vous puyssies entrer en opinion que je varie et chancele en la sincere et solide affection que j'ay de vous honnorer et cherir a jamais, sans reserve ni exception quelcomque. Non, Monsieur mon tres cher Frere, vous n'aures jamais cette cogitation, et ce n'est pas cela qui vous fait demander une cedule de

(1) Le ton général de cette lettre, les questions qui y sont traitées, l'appellation de « Frere », la mention des deux filles du correspondant de l'Evêque de Genève, dont l'une Religieuse de la Visitation : tout désigne avec certitude pour destinataire Bénigne Milletot (voir tome XV, note (1), p. 5).

moy pour vostre asseurance ; car je suis certain que l'amitié dont vous me favorises est si parfaite qu'elle est au dessus de toute desfiance. Et comme m'eussies vous peu tant aymer si vous n'eussies eu le sentiment de l'invariable nature de mon ame en cette passion d'amitié ?

Vous le sçaves donq bien, je m'en asseure, je suis exempt de ses vicissitudes, et mesme mon affection ayant rencontré un object si invariablement aymable comme vous estes, mon tres cher Frere ; mays il ny a remede, il faut que vostre amour s'esgaye a me demander des certitudes du mien, dont toutefois il ne peut douter. Nous sçavons bien cette douce importunité des amans, qui se playsent d'ouïr mille et mille fois repeter qu'on les ayme, non pour s'asseurer, mays pour se complaire en l'asseurance quilz ont, qui semble estre mieux savouree quand ell'est plus souvent repetee. Que si vous voulies neanmoins une cedule de mon cœur, comme vous me le signifiés, envoyes moy donq le vostre sur lequel je l'escriray, car nul autre papier n'est capable de cette sorte d'escriture. Or sus, c'est asses dit pour cette verité que jamais vous ne revoqueres en doute.

Je viens a l'accessoire de vostre lettre. Je vis, de vray, Mme du Puis d'Orbe (1), et, autant que j'ay sceu connoistre et discerner, son voyage estoit exempt d'aucun mauvais dessein ; car elle venoit, ainsy qu'elle et madame la Premiere (2), ains monsieur le premier President (3) mesme, m'avoyent adverti au paravant, seulement pour me venir voir et descharger, comme elle me dit, son cœur de cet amas d'ennuys qu'ell'avoit accueillis des qu'elle ne m'avoit veu. Voyla ce que j'en croy, quoy que j'ay treuvé tres mauvais le rencontre et la suite de celuy qui estoit si odieux a tant de gens de respect (4), et qui

(1) Rose Bourgeois. On sait qu'elle avait fait, en 1617, un voyage à Lyon ; n'ayant pas poursuivi jusqu'en Savoie, elle dut aller voir le Saint à Grenoble pendant l'Avent. (Voir ci-dessus, note (5), p. 47, et Lettre MCCCXXXII, p. 50.)

(2) La présidente Brûlart, sœur aînée de l'Abbesse du Puits-d'Orbe. (Voir tome XII, note (1), p. 267.)

(3) Nicolas Brûlart, mari de la précédente, premier président au Parlement de Bourgogne. (Voir ci-dessus, note (1), p. 48.)

(4) M. de Sauzéa (voir ci-dessus, Lettre MCCCXXXI, p. 47).

devoit, par tant de raysons, ne jamais approcher cette trouppe.

Mays quant a ma chere niece vostre fille (1), j'en demeuray fort satisfait ; je vous supplie de vous en asseurer. Pleut a Dieu seulement qu'elles eussent poursuivi leur voyage jusques icy, ou madame de Chantal leur avoit præparé une douce retraitte pour tant qu'elles eussent volu (2) ; je m'asseure qu'elles s'en fussent retournees fort consolees de voir la devotion qui se prattique en la Mayson de la Visitation, ou maintenant nostre fille (3) est portiere pour la seconde fois, tant on estime sa vertu que de luy donner cette charge, l'une des plus importantes, affin que je vous die encor ce mot de consolation.

Je fis tant par mes remonstrances, que l'esprit de Mme du Puis d'Orbe, qui estoit aux abboys a cause de tant de troubles et de regretz dont il estoit accablé, reprit un [peu de vigueur (4)] pour s'en aller en paix et vivre en paix en [son abbaye.] Mays elle m'escrit despuis son retour, qu'elle a de rechef treuvé tant de mauvais traittemens, qu'ell'a perdu presque toute esperance de jamais avoir la paix. Or, je suis au bout de ma science pour cela. Il y a la des bons Peres Jesuites qui pourront mieux que moy discerner ce qui est requis pour le bien de ce Monastere. Quant a moy, je pense que la douceur gaigneroit plus sur cett'ame qu'aucune autre chose ; au moins vois-je bien que l'amertume la trouble demesurement.

(1) Jeune encore, Michelle Milletot était entrée à l'abbaye du Puits-d'Orbe, et y avait fait profession le 4 octobre 1607. L'amitié de l'Abbesse qui en faisait sa compagne de voyage, lui fut fatale ; car elle demeura fidèle à Rose Bourgeois jusque dans son obstination à repousser la réforme tentée par les Bernardines du Val-de-Grâce, sur l'ordre de l'Evêque de Langres. En 1644, on retrouve Michelle dans le petit groupe séparé de la Communauté régulière ; avec l'Abbesse, elle déclare vouloir entrer dans cette Communauté, mais ni l'une ni l'autre n'y furent admises, tant on redoutait leurs exemples et leurs discours. Elle vivait encore l'année suivante. (Archiv. de la Côte-d'Or, *Puits-d'Orbe*, *Reg. des vœux et réceptions;* voir D. Plancher, *Hist. gén. et part. de Bourgogne,* Dijon, 1739, tome I, Pièce CCXXXXVI.)

(2) Voir ci-dessus, pp. 48, 50.

(3) Marie-Marguerite Milletot, fille du destinataire. (Voir tome XV, note (3), p. 6.)

(4) Par suite de l'usure, plusieurs mots ont disparu de l'Autographe ; quand on a pu les rétablir d'après le sens, on les a mis entre crochets [ ].

Le bon Pere Dom Pierre (1) a rayson de m'aymer, puisqu'il vous honnore si fort et que je suis vostre cher frere. Vous l'aves conduit a præjuger pour moy : et comme pourroit il autrement juger ? Je n'ay pas le bonheur de le connoistre, mais ouy bien de connoistre sa Congregation que j'ay au milieu de mon cœur, et de laquelle je respecte et le General (2) et plusieurs autres grans personnages qu'elle reunit, auxquelz donq je joindray celuy ci et le luy tesmoigneray a la premiere commodité qui s'en presentera. Que sil se treuve a Paris le moys suivant, j'auray peut estre le bien de l'y voir, car je pense que Monseigneur le Cardinal de Savoye s'y en va, que j'y accompagneray, Son Altesse me l'ayant ainsy commandé sans reserve *.

* Vide supra, Epist. MCCCLXXXIV.

Vous aures sceu combien l'annee passee nous a esté dure par le trespas de mon frere, de son filz et de sa femme qui en moins de quatre moys ont esté emportés (3). Mais, oserois-je vous dire un surcroist de desplaysir qui m'est arrivé en cett' occasion ? Je le feray, Monsieur mon tres cher Frere, mais c'est en confiance, vous suppliant que si il ne vous en est parlé, il vous playse n'en rien tesmoigner a personne.

Ma pauvre belle seur nous fut ravie a l'improveu trois jours apres qu'elle fut accouchee, et n'eut loysir qu'environ de cinq heures a mettre ordre a ses affaires. En cette presse, on ne vid jamais un esprit si clair, si doux, si paisible, ni plus de marques d'une vraye sainteté, car jusques au trespas elle souspira des [affections] si extremement devotes qu'elle nous ravissoit tous en admiration. Or, parmi cela et soudain qu'elle vid qu'elle mourroit de

(1) D. Pierre de Saint-Bernard, Feuillant, était déjà connu du saint Evêque. (Voir tome XV, note (1), p. 227.) Il faudrait donc songer plutôt aux PP. Pierre de Saint-Romuald, Pierre de Sainte-Marie, ou Pierre de Saint-Joseph, du même Ordre, cités dans la déposition du P. Harel, Minime, comme ayant tous trois écrit à la louange de François de Sales. *(Process. remiss. Gebenn.* (II), ad interrog. 12.)

(2) D. Sens de Sainte-Catherine (voir le tome précédent, note (1), p. 39).

(3) Le 23 mai 1617, Bernard de Sales était mort à Turin; son fils et sa femme le suivirent les 5 et 7 septembre. (Voir plus haut, les notes (1) des pp. 17, 70, 73.)

cet accident, elle voulut tester, laissant a madame sa mere, a monsieur son frere et a sa seur sa dote, hormis un legat qu'elle fit encor d'environ 900 escus ; et pour le reste, elle me fit son heritier, a la charge que je laisserois l'heritage entier a mes freres (1). Sur quoy je m'apperçois que [Mgr de Bourges (2) et les autres] proches de M. le Baron de Chantal ont opinion que j'aye procuré l'advantage et commodité que cette pauvre defuncte a laissé a mes freres. Cela, certes, me fait de la peine, car je prevoy bien que la bienveuillance que ce Prælat et ces messieurs avoyent envers moy s'en rafroidira. Et neanmoins, Monsieur mon tres cher Frere, je vous dis le cœur ouvert et devant *le Scrutateur des cœurs* *, que ni directement ni indirectement, ni par moy ni par entremise d'aucun, onques je ne parlois a cette chere seur ni de tester, ni de rien faire de tout ce qu'elle fit pour mes freres. Madame sa mere, qui fut presente a cette action, et pour le moins vingt personnes d'honneur m'en seront tesmoins asseurés. Mays il est vray que ceux qui ont veu avec quel amour, quel honneur, quelle douceur cette pauvre fille estoit cherie de tous nous, ne treuvent pas si estrange qu'elle n'ayt pas volu tirer de nostre mayson que ce qu'elle y avoit apporté, sans que par autre voye nous luy ayons ni donné ni pensé a luy donner cette volonté.

* Ps. vii, 10; Sap., i, 6.

Je n'ay sceu me retenir, Monsieur mon Frere, de vous dire ce petit mal de cœur, sachant a qui je le dis ; car d'en escrire a M. de Bourges, qui ne m'en a point escrit, je ne le juge pas a propos, et me contente de sçavoir en mon ame que suis exempt de ces viles prattiques, ne sçachant mesme pas ce que les testemens de mes pere et mere contiennent, sinon pour rayson des legatz pieux. Mais c'est trop d'une chose que j'escris par eschappee.

(1) Après avoir institué l'Evêque de Genève son légataire universel (voir ci-dessus, note (4), p. 110), Marie-Aimée de Chantal lui substituait ses « seigneurs beaux freres, » Jean-François, Louis et Janus de Sales, « qui succederont et tiendront le tronc de ladite maison de Sales et Thorens. » Elle avait donné en outre « en prelegat » aux quatre frères de Sales une somme de « quatre cens escus a eulx payables respectivement... trois ans apres son deces. » (Archives de Thorens-Sales.)

(2) Mgr André Frémyot, oncle maternel de la défunte. (Voir tome XII, note (1), p. 299.)

Dieu, par son infinie bonté, vous conserve et comble de bonheur, Monsieur mon Frere, avec madame ma chere seur (1), et suis

Vostre tres humble frere et tres asseuré serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

XIII janvier 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Lyon-Fourvière.

(1) Claude de Cirey, femme du destinataire qui l'avait épousée en 1586. Elle était fille de Jean de Cirey, auditeur des Comptes à Dijon, et de Guillemette des Barres. On trouve encore des baux à cens signés par elle en 1637. (Archiv. de la Côte-d'Or, E, 1368 et 2166[4].)

MCCCLXXXVIII

A LA MÈRE DE CHANTAL

L'embarras du Saint à l'arrivée de voyageurs dauphinois.

Annecy, 13 ou 14 janvier 1618 (1).

Ma tres chere Mere,

Nos amis de Grenoble doivent arriver demain. Je les recevray avec playsir, a condition que vous vous chargeres des femmes, car en fin, qu'en ferois-je ?

(1) En quittant Grenoble, aux fêtes de Noël, saint François de Sales donnait l'ordre à trois de ses filles spirituelles, décidées à entrer dans l'Institut de la Visitation, « de partir après les Rois » pour aller commencer leur noviciat à Annecy; elles devaient ensuite faire partie de la fondation de Grenoble. C'étaient M[lles] de Glézat, de Garcin du Colombier, du Bonnet de la Bastie. Le contrat de réception de cette dernière (Archives de la Visitation d'Annecy) porte que le départ eut lieu le 12 janvier; les voyageurs durent donc arriver au plus tôt le 14.

Quand les généreuses postulantes quittèrent la capitale du Dauphiné, nombre de gentilshommes et de dames les accompagnèrent fort loin hors de la ville ; plusieurs personnes de cette escorte poursuivirent leur voyage jusqu'en Savoie, entre autres M. d'Ulme, M. de Glézat, frère de la prétendante, et M[me] de Glézat, leur mère. (D'après l'*Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble.)*

MCCCLXXXIX

A M. BÉNIGNE MILLETOT

Recommandation en faveur d'un ami engagé dans un procès.
Voyage du Prince Cardinal de Savoie différé.

Annecy, 15-17 janvier 1618 (1).

Monsieur mon Frere,

Vay-je point trop souvent a vostre porte ? Vous importune-je point par mes si frequentes supplications ? Certes, je ne dois, ni ne puis, ni ne veux manquer au devoir que j'ay a monsieur le Marquis d'Aix (2), qui me fait la faveur de m'aymer tres particulierement et que pour ses rares qualités j'honnore parfaitement. Or, il a un'affaire devant la cour (3) et, de bonne fortune, en la Chambre de la Tournelle en laquelle vous estes (4) ; et je vous supplie donq tres humblement, Monsieur mon Frere, de la *(sic)* gratifier de vostre appuy au soustenement de son bon droit, puisque mesme il implore mon

(1) Cette lettre a dû être écrite entre celle du 13 janvier, au même destinataire, et celle du 18, d'après laquelle le projet de voyage du Cardinal de Savoie est de nouveau retardé. (Voir ci-après, p. 151.)

(2) Louis de Seyssel (voir tome XIV, note (2), p. 89).

(3) Il était en procès avec Mme de Vellepesle de Villeneuve (voir le tome précédent, notes (1) et (4), p. 361); la cause avait été probablement portée au Parlement de Dijon.

(4) Instituée par Charles VII en 1436, modifiée en 1452 et 1519, la Chambre de la Tournelle jugeait en dernier ressort les affaires criminelles. Elle prenait son nom de ce que sa « composition se faisait par l'effet d'un roulement, pour que l'habitude de connaître des affaires criminelles n'atténuât pas la mansuétude désirable du juge. » Elle ne pouvait connaître des affaires civiles qu'incidemment. Son ressort s'étendait non seulement « aux jugements des juges inférieurs, comme les juges royaux et seigneuriaux, mais encore aux décisions de certains juges extraordinaires, comme l'Amirauté, la Connétable, les lieutenants de police, etc. »

Les fonctions des membres de la Grand'Chambre se partageaient avec celles de la Tournelle, c'est-à-dire que les présidents à mortier et les conseillers attachés à la Grand'Chambre faisaient à tour de rôle six mois de service à la Grand'Chambre et six mois à la Tournelle. (D'après Moreri, 1740, tome VIII, et Dalloz, *Répertoire de jurisprudence*, « Organisation judiciaire, » nos 71, 97, 101.)

intercession aupres de vous, sachant le bien que j'ay d'estre advoüé vostre frere.

Le voyage du Prince Cardinal de Savoye estant differé pour quelque tems et, comme je croy, jusques a carneval [1], je suis par consequent d'autant esloigné de l'esperance que j'ay que par quelque rencontre ce voyage me pourra donner le bonheur de vous voir. Mays ce pendant je ne laisseray pas de vous avoir present a mon ame, ni de prier Nostre Seigneur qu'il vous comble, et madame ma seur [2], de toute sainte prosperité, qui suis,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble et tres affectionné frere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

[A Monsieur]
Monsieur Milletot, seig^r de Villy,
Conseiller du Roy au Parlement de Bourgoigne.

Revu sur l'Autographe qui se conservait au Grand Séminaire de Besançon.

(1) Ce voyage ne fut effectué qu'en octobre. (Voir ci-dessus, note (2), p. 138.)
(2) La femme du destinataire (voir ibid., note (1), p. 148).

MCCCXC

A MADAME DE BLANIEU (1)

Le prix de la paix; sa récompense. — Deux moyens de la conserver.

Annecy, 18 janvier 1618.

Madame,

Conservés-le donq bien, ce cœur, en ce juste contentement qu'il a de se sentir en paix avec son Dieu ; paix de laquelle le prix n'est point au monde, non plus que la recompense, puisqu'elle vous est acquise par le merite

(1) D'après l'édition de 1626, la destinataire est la même que celle de la lettre du 3 avril 1617 ; donc Marguerite de Sassenage, dame de Blanieu. (Voir le tome précédent, note (1), p. 362.)

du sang de nostre Sauveur, et qu'elle vous acquerra le Paradis eternel, si vous la gardes bien. Faites-le donq, ma tres chere Fille, et ne fuyes rien tant que ce qui la vous peut oster. Et vous le feres, je le sçai bien ; car vous invoqueres Dieu, affin qu'il vous en continue la grace, et prendres soin de bien prattiquer ce que je vous ay conseillé, que j'espere de confirmer par mon retour, puisque, comme j'ay opinion, le voyage de ce Prince que je devois accompaigner est retardé (1).

Ce pendant, faites-moy part a vos prieres, puisque je ne cesseray jamais de vous souhaiter toute sorte de bonheur, et seray toute ma vie,

Ma tres chere Fille,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Le 18 janvier 1618, Annessi.

(1) Voir ci-dessus, note (2), p. 138.

MCCCXCI

A LA PRÉSIDENTE DE BOUQUÉRON (1)

Comment le respect règle les témoignages de l'affection. — Souhaits des gens de bien et contradictions au sujet de la fondation du Monastère de Grenoble. — Le service de Dieu, unique bonheur en ce monde.

Annecy, 18 janvier 1618.

Madame,

Si jamais ma bouche a refusé de vous nommer ma fille, ç'a esté sans le consentement de mon cœur, qui des le premier abord du vostre sentit bien que Dieu luy donnoit

(1) Par les voyageuses grenobloises de janvier 1618, étaient venues pour le Saint des lettres de M. et de M[me] de Bouquéron. (Cf. *Lettres de sainte J.-F. de Chantal*, vol. I, p. 236.) L'Evêque dut confier sa réponse aux personnes qui avaient accompagné les prétendantes à la Visitation ; elles quittèrent Annecy au plus tôt le 18 janvier *(Livre des comptes* du 1[er] Monastère). Nous sommes donc fondés à croire que ces lignes s'adressent à Antoinette

une forte et invariable affection, toute vrayement paternelle pour vous; mais on n'ose pas tous-jours parler comme on desireroit, sur tout quand on doit du respect a ceux qui portent les mesmes tiltres que nous voudrions avoir. Certes, puisque vous le voules, je ne sçaurois aussi plus me priver de ce contentement.

Et vous diray donq, ma tres chere Fille, que je suis bien ayse que ces filles soyent venues icy faire l'apprentissage du sacré mestier que par apres elles iront exercer, comme j'espere, dedans le païs de leur naissance et de mon affection (1) : pour moy, je n'en puis plus douter, voyant cette generale concurrence des souhaitz qu'en font tant de gens de bien. Cependant il est fort certain, comme vous dites, que ce bon œuvre ne se fera pas sans quelques contradictions ; car, comme seroit-il bon autrement ? Mais pour cette dame, je ne croy pas qu'elle la face longue, puisqu'elle est vertueuse et de bon esprit ;
* Cf. Ps. XXXII, 10. et puis, Dieu dissipe les cogitations humaines * par sa science celeste (2).

Or sus, ma tres chere Fille, continués tous-jours a servir ce divin Maistre et Sauveur de vostre ame en pureté et douceur d'esprit : c'est l'unique bonheur que nous pouvons pretendre, et l'infallible asseurance de le

Camus, femme du président Gaspard Béatrix-Robert de Bouquéron depuis le 27 septembre 1588. Elle était fille de Claude Camus, seigneur de Vaize, etc., trésorier de France à Lyon, et d'Anne Grollier. L'une des premières, à Grenoble, elle se mit sous la direction de François de Sales, et son dévouement actif et généreux fut acquis aux Filles de la Visitation. La présidente de Bouquéron mourut en 1630 (cf. *Lettres* de la Sainte, vol. III, p. 551). N'ayant pu, selon ses désirs, se retirer au monastère de Grenoble, elle aurait voulu au moins avoir place dans sa sépulture, et fit pour cela un legs de 600 francs. Ses enfants envoyèrent le legs; mais ne purent se résoudre à voir déposer leur mère hors du tombeau de la famille. *(Hist. de la Fondation.)*

(1) A Grenoble (voir ci-dessus, note (1), p. 148).

(2) L'établissement de la Visitation à Grenoble, si ardemment souhaité dès qu'on avait connu le saint Evêque de Genève en Dauphiné (voir le tome précédent, Lettres MCCLXXIX, p. 343, et MCCLXXXIII, p. 348), trouva des contradicteurs aussitôt qu'il fut sur le point de s'effectuer. Une fondation projetée par les Récollets était désirée par plusieurs personnes qui essayèrent de détourner à son profit le zèle des partisans de la Visitation. On réussit même à gagner pour un temps l'esprit de Mgr de Chalcédoine, coadjuteur de l'Evêque de Grenoble. L'orage ne s'apaisa que pendant le Carême. (Voir ci-après, Lettre MCDXII, et note (1), p. 192.)

posseder eternellement consiste a l'aymer en ce monde fidelement et confidemment.

Je ne suis pas hors d'esperance de vous revoir ce Caresme, et de vous dire de vive voix, comme je le dis de tout mon cœur, que je suis,

Ma tres chere Fille,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Le 18 janvier 1618.

MCCCXCII

AU ROI DE FRANCE, LOUIS XIII (1)

(MINUTE)

L'avis du Saint pour le rétablissement des Carmes à Gex. — Impossibilité de leur assigner le revenu destiné au service des paroisses. — Travail et dévouement des Capucins. — Deux moyens de hâter l'entière conversion du pays.

Annecy, 21 janvier 1618.

Sire,

Pour obeir au commandement que Vostre Majesté me fait par sa lettre du dernier jour d'aoust 1617, que je n'ay receu sinon quatre mois apres, je diray ce qu'il me semble sur la proposition que le Pere Provincial des Carmes de la province de Narbonne (2) luy a faite, pour

(1) Voir tome XVI, note (1), p. 176.

(2) De 1614 à 1618, la province des Carmes de Narbonne, de l'ancienne Observance, fut gouvernée par le P. Nicolas Perriquet. Au prix de grands travaux et sur la fin de son provincialat, dit l'historiographe de cette Province, il rentra en possession du couvent de Gex, ruiné depuis longtemps par les hérétiques. Né en Bourgogne vers 1571, Nicolas Perriquet avait reçu l'habit du Carmel dans le couvent de Dijon, à l'âge de douze ans, et prononcé ses vœux en 1587. Ayant fait de brillantes études à l'Université de Paris, il fut élu à diverses reprises définiteur et prieur de Dijon, de Semur et de Clairval. En 1629, il devient administrateur de Gex, puis, en 1631, prieur de Besançon, où il meurt vers 1639, grand pénitencier de la cathédrale. Le P. Perriquet écrivit des Sermons pour le Carême *(Conciones Quadragesimales)* et un traité *De casibus conscientiæ reservatis*, ouvrages aujourd'hui perdus. (Bibl. municip. de Dijon, Ms. 620 : *Miscellanea atque Collectanea Fr. Roberti Bulle*, Dijon, 1771 ; *Mém. du couvent des Carmes de Besançon*, Besançon, 1768, pp. 290, 291.)

le restablissement du couvent que ceux de son Ordre avoyent jadis a Gex (1); et attendu qu'il y a quelques restes des edifices et des biens dudit couvent, je croy bien, Sire, qu'il seroit bon qu'ilz fussent remis en l'Ordre duquel ilz dependent, a la charge que le service y fust fait selon la proportion du revenu qui en proviendroit. Et parce que maintenant il n'y a pas suffisamment pour entretenir une seule personne, s'il plaisoit a Vostre Majesté leur ordonner les cent cinquante livres sur les tailles, que ledit Pere Provincial luy a demandees en aumosne, il pourroit par ce moyen y colloquer quelque habile et discret Religieux, qui, par les voyes ordinaires de la justice et des loix publiques, retireroit petit a petit les pieces esgarees dudit couvent, sans que pour cela aucun eust occasion de se plaindre, ni que personne en fust grandement incommodé.

Mais quant aux trois cens livres que ledit Pere Provincial demandoit sur les autres revenus ecclesiastiques remis entre mes mains pour le restablissement de l'exercice catholique es eglises du balliage dudit lieu, je ne voy pas que cela luy doive ni puisse estre accordé ; veu que tout est requis pour estre employé aux services et offices divins et a l'entretien et reparation des edifices sacrés, sans qu'on en puisse rien oster, ainsy que j'ay clairement fait voir audit Pere Provincial par les contes de ceux qui, de la part de Vostre Majesté, ont esté establis et commis a la recette desditz revenus. Outre que, s'il y avoit quelque chose de plus, il devroit plustost estre destiné a l'accommodement des Peres Capucins qui, des plusieurs annees en ça, resident audit lieu de Gex et y travaillent avec beaucoup de zele et d'incommodités.

Et quant a ce que Vostre Majesté veut sçavoir, s'il seroit point plus a propos d'introduire en la ville dudit Gex quelque compaignie de Religieux reformés, je pense, Sire, qu'il n'y a point de doute, puisque les desvoyés ne sont pas moins attirés a la connoissance du bon chemin par les bons exemples que par les bonnes instructions.

(1) Voir tome XV, note (1), p. 316.

Mais le reste des biens du couvent des Carmes estant si petit, serviroit de peu a cela, qui ne peut estre fait que par le dessein expres de Vostre Majesté et par union de quelque benefice riche, quand il viendroit a vaquer, ou par quelque autre liberalité royale. Et lhors, Sire, si Vostre Majesté me commandoit de nommer quelle compaignie j'estimerois plus propre pour ce lieu la, je nommerois celle des Prestres de l'Oratoire, bons a toutes sortes de services spirituelz et qui plus aysement peuvent se mesler parmi les adversaires (1).

Que si d'abondant Vostre Majesté me commandoit de luy marquer un autre moyen grandement utile a l'avancement de la foy catholique en ce balliage de Gex, je dirois, Sire, que ce seroit d'y mettre des officiers catholiques ; et sans ce moyen icy, les autres n'opereront que foiblement et lentement.

Je prie Dieu, ce pendant, qu'il comble de benedictions Vostre Majesté, vostre couronne et vostre royaume ; qui suis et seray a jamais,

Sire,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Françs, E. de Geneve.

Annessi, le 21 janvier 1618.

(1) Les désirs du Saint ne se réalisèrent pas ; les Carmes eurent gain de cause, et rentrèrent dans leur couvent le 30 juillet 1618. En 1669, un décret du P. Mathieu Orlandi, Général et Visiteur apostolique de l'Ordre, fixa à sept le nombre des Religieux du Monastère de Gex, et même à huit, si, comme ils en avaient l'espoir, ils pouvaient parvenir à augmenter leurs revenus. (D'après les *Notes du R. P. Marie-Joseph du S. Cœur, C. d.*, aumônier du Carmel de Corioule, Belgique.)

MCCCXCIII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Départ d'une belle âme pour le Ciel. — Une demeure toute de paix. Confiance en Dieu, et regrets sur les morts.

Annecy, 24 janvier 1618 (1).

Ma tres chere Mere,

Quand on m'a osté d'aupres de vous, ça esté pour monsieur de Sainte Catherine (2), mais je pensois que ce fust un accident comme l'autre fois; et voyla que ça esté pour luy faire saintement dire dix ou douze fois : VIVE JESUS ! et protester qu'il avoit toute son esperance en la mort de Nostre Seigneur : qu'il a prononcé avec beaucoup de force et de vivacité, et puis s'en est allé ou nous avons nos pretentions, sous les auspices du grand saint Paul (3). Dieu qui *nous l'avoit donné* pour son service, *le nous a osté* pour sa gloire : son saint *nom soit beni* * !

* Job, I, 21.

(1) Comme la lettre suivante, celle-ci a été datée pour la première fois par Hérissant, tome III, p. 416. Mais le quantième qu'il lui attribue n'est pas juste. C'est le 24 janvier, et non le 25, que moururent D. Simplicien Fregoso et Philippe de Quoex; nous en avons le témoignage dans les *Acta Collegii*, qui mentionnent au 24 le décès du premier, et dans les Registres paroissiaux d'Annecy qui inscrivent au 25 les funérailles du second (1).

(2) Philippe de Quoex (voir tome XII, note (1), p. 30). Ce digne ecclésiastique, premier prêtre, premier chanoine, et confesseur de l'Evêque de Genève, eut la consolation d'être visité par lui soir et matin pendant les dix jours de sa maladie. La veille de sa mort, François de Sales voulut lui administrer lui-même les derniers Sacrements, et, ne pouvant se résoudre à le quitter, fit apporter son souper près de ce lit de souffrance dont il ne s'éloigna ensuite que sur les pressantes instances de son entourage. Comme le frère du mourant, Claude-Louis-Nicolas de Quoex, s'affligeait de la perte qu'il allait faire : « Il ne faut point pleurer, mon filz, » lui dit le saint Prélat, « nostre frere sera bienheureux ; je l'ay demandé chaudement a Nostre Seigneur, et il nous a faict sçavoir qu'il le vouloit. *Dominus est !* » (Dépos. de Claude-Louis-Nicolas de Quoex, *Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 27.)

(3) M. de Sainte-Catherine expira à 3 heures de l'après-midi, donc aux premières Vêpres de la Conversion de saint Paul.

(1) C'est à tort qu'au tome XII on a rectifié aux *Errata* la date du 24 donnée p. 30, note (1), pour indiquer celle du 23.

Demeures cependant en paix, avec mon cœur, au pied de la providence de ce Sauveur pour lequel nous vivons et auquel, moyennant sa grace, nous mourrons. Dieu reparera cette perte et nous suscitera des ouvriers en lieu de ces deux (1) qu'il a pleu retirer de sa vigne pour les faire asseoir en sa table *. Mais tenes vostre cœur en paix, car il le faut; et, comme dit l'Escriture *, *pleures un peu sur les trespassés,* mais pourtant loües Dieu en consolation, puisque nostre esperance est vivante. *Amen.*

* Luc., xxii, 30.
* Eccli., xxii, 11.

Franç[s], E. de Geneve.

(1) D. Simplicien Fregoso, Barnabite (voir tome XVI, note (2), p. 231), était mort le matin du même jour, à 7 heures. « Attendez-moi, dom Père Simpliciain, attendez-moi ! » s'écria fortement Philippe de Quoex un instant avant de rendre le dernier soupir, « voulant dire que tous deux iraient ensemble au Ciel. » (Arpaud, *Vie de Mgr D. Juste Guérin*, Anneci, 1837, liv. I, ch. xi.)

MCCCXCIV

A LA MÈRE FAVRE, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

(FRAGMENT)

Mort de deux grands serviteurs de Dieu. — Admirable acquiescement du Saint.

Annecy, 24 janvier 1618 (1).

Ma tres chere Fille,

. . . .

Il faut demeurer coy en ce que Dieu dispose et ordonne ; nous l'avons mesme fait ce jourd'huy. A 7 heures du matin, nous avons perdu pour cette vie le P. D. Simplicien, et a trois heures le bon monsieur de Sainte Catherine, deux grans serviteurs de Dieu, sans qu'il y aye presque

(1) Le texte donné par l'édition de 1629 est non seulement tronqué, mais sans doute composé de deux fragments, dont le premier paraît s'adresser à la Mère Favre. Le double décès mentionné dans ces lignes en indique la date. (Voir la lettre précédente et les notes qui l'accompagnent.)

Quant au second fragment, il trouvera sa place plus loin.

aucun malade en cette ville. O Providence celeste! sans esplucher vos effectz, je les adore et embrasse de tout mon cœur, et acquiesce a tous les evenemens qui en succedent par vostre volonté.

. . . .

MCCCXCV

A LA BARONNE DE MENTHON (1)

(INÉDITE)

Vacance d'un bénéfice. — Trois raisons d'en pourvoir sur-le-champ Benoît de Chevron.

Annecy, 26 janvier 1618.

Madame,

En la vacance de la chapelle de Sainte Catherine (2) par le trespas du bon et devot M. de Quoëx, j'ay rencontré par mon desir le choix que monsieur vostre mari (3) et vous aves fait; et je n'avois garde de faillir, puisque monsieur le Doyen vous est si proche en toutes façons, que vostre bon naturel ne vous eut pas permis de faire autrement (4). Il m'a dit tout ensemble, et l'obligation

(1) Claudine, fille de Claude-Louis de Michaille, seigneur d'Outrechaise, dit de Martel, et d'Adrianne ou Oriane de Mareste, avait épousé (contrat dotal postnuptial du 12 mai 1608) Bernard IV, baron, puis comte de Menthon, veuf de Clémence de Genève. Restée veuve en 1627, elle teste en 1664 et meurt en novembre 1671.

(2) Attenante à l'église du prieuré de Talloires, la chapelle de Sainte-Catherine avait été fondée à la fin du XIIIe siècle par les seigneurs de Menthon, pour leur sépulture, et elle était de leur présentation. Benoît de Chevron-Villette (voir note (4) ci-après) en fut pourvu le 29 janvier 1618, et eut pour successeur, le 19 février 1621, Antoine Favre, fils cadet du président de Savoie. (R. E.)

(3) Bernard de Menthon (voir tome XIII, note (1), p. 319).

(4) Jeanne de Menthon, sœur de Bernard, s'était alliée à Hector, baron de Chevron et de Dérée, qui fut gouverneur du prince de Piémont Victor-Amédée. De ce mariage, naquit à Turin, en 1587, Benoît, que les plus hautes vertus devaient rendre digne de sa parenté avec François de Sales dont il était cousin issu-de-germain. Bien que tonsuré dès 1601, même minoré en 1603, le jeune homme ne put d'abord résister aux attraits de la cour et de la carrière

qu'il vous en avoit, et la difficulté, ou plustost la consideration pour laquelle il n'avoit pas l'acte de la nomination : qui estoit que monsieur vostre mari auroit quelque sorte d'opinion de pouvoir un jour luy mesme la deservir.

Mays, Madame, il faut que je vous die trois choses en confiance. L'une est, que quand monsieur le Baron seroit en estat (dont Dieu le garde) de deservir cette chapelle, en estant le nominateur il ne pourroit pas la prendre pour soymesme, car nulle *(sic)* ne peut estre nominateur de soymesme. L'autre est que laiqs ne peuvent en conscience tenir les benefices, ni les nominateurs ne peuvent non plus les tenir en suspens sans offencer Dieu et les ames

des armes ; compagnon d'enfance de l'héritier de la couronne, il pouvait espérer le plus brillant avenir. La grâce lui donna la force de le sacrifier, et en acceptant en 1614 l'élection des chanoines de Notre-Dame de Liesse qui le faisait doyen de leur Collégiale, il résolut d'être entièrement à Dieu. Le 20 septembre suivant, il était sous-diacre, diacre trois mois après, et prêtre le 14 mars 1615. Lorsque, devenu recteur de la chapelle de Sainte-Catherine (voir note (2) de la page précédente), Benoît de Chevron eut des rapports plus fréquents avec son ami Claude-Louis-Nicolas de Quoex et les Religieux de Talloires, la pensée d'une plus grande perfection ne le quitta plus. Il résigne ses bénéfices, refuse le poste d'aumônier de la princesse de Piémont, et prend en 1620 l'habit bénédictin, ajoutant à son nom de baptême celui de Théophile ; en juin 1621, il prononçait ses vœux. Huit ans plus tard, son mérite le faisait choisir pour prieur claustral, et en 1631 la volonté du duc de Savoie et du Pape le plaçait à la tête du diocèse de Tarentaise. Sacré à Turin en janvier 1633, le nouvel Archevêque se montra ferme à maintenir ses droits et à faire rentrer dans son obéissance tous les membres de son clergé, zélé pour le bien des paroisses qu'il visita ou fit visiter quatre fois en vingt-cinq ans d'épiscopat, entièrement dévoué aux âmes, à tel point que Charles-Auguste de Sales, son grand-vicaire (1636), qui dut le remplacer pendant un voyage à Rome, trouva qu'il « étoit le Pere et le confesseur universel de toute la ville » de Moûtiers. (De Hauteville, *La Maison naturelle de St Fr. de Sales*, 1669, Partie III, p. 649.)

Toujours fils de saint Benoît, Mgr de Chevron voulut établir dans son diocèse ses frères en religion ; un essai infructueux lui coûta beaucoup de peines, de même que l'établissement des Bernardines à Conflans. Grands furent ses regrets de n'avoir pu fonder aussi dans sa ville épiscopale un Monastère de la Visitation. En 1638, il eut au moins la consolation de recevoir la Mère de Chantal en route pour Turin ; et après lui avoir prodigué les témoignages de sa vénération : « Dieu soit béni, » dit-il, « cette journée n'est pas perdue, car nous avons rendu, selon notre petit pouvoir, nos hommages à une Sainte ! » Tenu lui-même pour un saint, Benoît-Théophile de Chevron mourut en prédestiné le 15 juin 1658. Son successeur, Mgr Milliet de Challes, éleva à sa mémoire un monument gravé d'une longue et belle inscription latine, résumé de sa vie et de ses vertus. (Cf. *Notice sur Benoît-Théophile de Chevron-Villette, archevêque de Tarentaise*, par Dom B. Mackey, O. S. B., Chambéry, 1904.)

des fondateurs. Et la troysiesme, c'est que, si cette chapelle demeure quelque tems sans recteur, elle n'est pas si petite quil ne se treuve des courans qui l'impetreront a Rome; et elle sera bien impetree, attendu la negligence de ceux qui doivent nommer. Sur cela, Madame, il me semble que vous deves des maintenant gratifier ce neveu qui vous appartient en tant de façons, et luy donner la nomination, affin de conserver vos droitz et l'intention des prædecesseurs (1).

Pour [ce], je vous escris ainsy librement et sans art, sachant que vous m'aymes franchement, et croires aysement que je parle selon le devoir et l'affection que je vous ay et qui me rend, Madame,

Vostre plus humble tres affectionné serviteur,

FRANÇ^{s}, E. de Geneve.

XXVI janvier 1618, Annessi.

A Madame
Madame la Baronne de Menthon.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte de Menthon, au château de Menthon (Annecy).

(1) Thomas II, Henri, Humbert, Albert I et Albert II, seigneurs de Menthon aux XIIIe et XIVe siècles, avaient fait à la chapelle de Sainte-Catherine différents legs portant obligation de prières pour les défunts.

MCCCXCVI

A MADAME BOURGEOIS, ABBESSE DU PUITS-D'ORBE

Très sage avis du Saint au sujet du transfert de l'abbaye du Puits-d'Orbe. — Devoir de l'Abbesse pour maintenir ses filles en union et charité. — Humble démarche qu'elle doit faire.

Annecy, 30 janvier 1618.

Dieu, qui a fait vostre cœur pour son Paradis, ma tres chere Fille, luy face la grace d'y bien aspirer. Je vous escris sans loysir, comme je fay presque tous-jours en cette multiplicité d'affaires qui m'accablent.

Je vous ay des-ja escrit qu'il ne failloit nullement penser a transplanter vostre Monastere a Lion ; car, a quel propos oster une si notable fondation d'une province et d'un diocese pour la porter en un autre ? Ni le Pape, ni l'Evesque, ni le païs, ni le Parlement ne le permettront jamais. Demeurés donq ferme en la resolution de le transferer des chams a la ville, mais en une ville de la province et du diocese ; s'il se pouvoit, a Langres, ou a Chastillon, ou a Dijon, et icy il seroit mieux. Et ne faut point craindre que vos parens vous y faschassent, car y vivant en une bonne et sainte reformation, chacun vous y reverra avec un amour nompareil ; et puis, il ne faut pas tant regarder a vostre personne particuliere qu'au public et a la posterité. Mais si vous ne pouves ranger vostre esprit a cet advis, du moins que ce soit a Chastillon (1).

Je n'appreuve nullement que vous separies vos filles, tenant les unes comme vos affectionnees et partisanes, et les autres comme distraittes de l'affection qu'elles vous doivent, ni qu'on leur remette leurs pensions ou autres particularités. Il faut que vostre courage surnage a tout cela ; et croyes que si vous estes bien resolue de vivre en charité avec elles, leur monstrant un cœur de douce mere, qui a oublié tout ce qui s'est passé jusqu'a present, vous les verres toutes revenir a vous dans bien peu de moys (2).

Madame la Premiere (3) vous escrira. Je vous prie, escrivés luy en esprit de douceur et d'humilité, et, sans faire conte des choses passees, tesmoignés que vous estes fille de Nostre Seigneur crucifié. Et non seulement a elle, mais escrivés aussi a M. le President (4) et a monsieur

(1) Depuis longtemps François de Sales conseillait le transfert de la Communauté de la campagne dans une ville. Ce projet s'exécuta le 21 décembre 1619. (Voir tomes XII, note (1), p. 271, et XIV, note (1), p. 359.) Mais Rose Bourgeois ne poursuivit pas plus efficacement la réforme à Châtillon-sur-Seine qu'elle ne l'avait fait au Puits-d'Orbe.

(2) Les deux partis se maintinrent dans la Communauté jusqu'à la mort de l'Abbesse. Les Sœurs qui lui étaient opposées en 1618, furent plus tard les vraies réformatrices. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 145.)

(3) Mme Brûlart.

(4) Le président Nicolas Brûlart, beau-frère de Rose Bourgeois. (Voir ci-dessus, note (1), p. 48.)

d'Origny [1], leur disant qu'apres tant de tourmens que vous aves souffertz, en fin Nostre Seigneur et vostre vocation vous convient de les prier de vous assister au dessein qui a tous-jours esté en vostre ame, de reduire vostre Monastere a quelque perfection de la vie religieuse, et qu'es occasions vous les advertires des moyens requis a cet effect, a ce qu'ilz vous aydent ; car en fin, ma tres chere Fille, il faut avoir la paix, et la paix naist de l'humilité. De renvoyer ce point a eux, il n'est pas raysonnable ; il faut que ce soit vous qui commencies. En somme, il faut amollir et briser ce cœur, ma tres chere Fille, et convertir nostre fierté en humilité et resignation.

Je salue toutes nos Seurs [2], et particulierement madame la Prieure [3]. Dieu, par sa bonté, vous comble de son Saint Esprit, affin que vous vivies en luy et a luy.

30 janvier 1618.

(1) Guillaume Bourgeois, baron d'Origny, frère de la destinataire. (Voir tome XIV, note (4), p. 131.)

(2) Les Religieuses du Puits-d'Orbe.

(3) Françoise Bourgeois, sœur de l'Abbesse. (Voir tome XV, note (1), p. 151.)

MCCCXCVII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Discrétion que garde le baron de Chantal et qu'il faut garder avec lui.

Annecy, 16 janvier-février 1618 (1).

Ma tres chere Mere,

Vostre Baron [2] ne me parla point de son cousin M. de Rabutin [3], ni moy a luy ; mais je croy qu'il ne

(1) Le fils de la Sainte vint à Annecy dans l'hiver de 1618; d'autre part, Mlle du Colombier, l'une des trois prétendantes grenobloises (voir ci-dessus, note (1), p. 148), prit l'habit de la Visitation et le nom de Sœur Françoise-Angélique, le 22 février 1618. Donc, aucun doute quant à l'année ; pour le quantième, il doit être compris dans la dernière quinzaine de janvier ou la première de février.

(2) Celse-Bénigne de Rabutin, baron de Chantal (voir tome XIV, note (1), p. 376).

(3) Il s'agit de l'un des fils de François de Rabutin, seigneur de la Vaux, et

desire pas que vous luy parlies, comme en effect, aussi bien sera-ce chose inutile, sinon en general, et dissimulant la particularité.

J'iray, si je puis, cet apres disné voir Mlle de Colombier (1). Ce pendant, je vous donne le bon jour de tout mon cœur.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

d'Hélye de Damas. Ils étaient cousins-germains de Christophe, père de Celse-Bénigne. François, le quatrième, plus près du baron de Chantal par l'âge, est-peut-être celui que le Saint désigne ici. Il fut baron de Crux, et épousa Marguerite de la Magdelaine, veuve de Ludovic de la Rivière, dont il n'eut point d'enfants. (Cte de Bussy, *Hist. généal. de la maison de Rabutin*, Dijon, 1866.)

(1) Plus encore que ses compagnes, récemment arrivées avec elle de Grenoble, Mlle du Colombier avait besoin de voir le saint Evêque. « Toute nouvelle dans la milice spirituelle, » remarque l'*Histoire de la Fondation* du Monastère de Grenoble, elle avait failli en route « rendre les armes, » succombant au rude combat intérieur et extérieur qui lui était livré. Sa cousine, Mlle de Glézat, instrument déjà de sa vocation, le fut aussi de sa persévérance ; encouragée par cette voix amie, Françoise de Garcin du Colombier atteignit Annecy où bientôt elle reçut le voile de novice (voir note (1) de la page précédente). Elle fit profession l'année suivante à Grenoble, et en partit au mois de mars 1625 pour coopérer à l'établissement de la Maison d'Embrun. De fin 1634 à 1641, Sœur Françoise-Angélique gouverna ce Monastère en qualité de Supérieure. (Archives du 1er Monastère d'Annecy.)

MCCCXCVIII

AU PÈRE CLAUDE-LOUIS-NICOLAS DE QUOEX PRIEUR DE TALLOIRES

Doux reproche à un ami trop affligé. — Aimer le bonheur de ceux qui nous ont quittés pour aller à Dieu.

Annecy, fin janvier-février 1618 (1).

Mon cher Frere (car je suis en la place de celuy que nostre bon Dieu a retiré pres de luy), on me vient de

(1) Nul doute pour le destinataire ; c'est bien le Prieur de Talloires (voir tome XIV, note (1), p. 172) que François de Sales console de la mort de son

dire que vous pleures continuellement pour cette veritablement bien sensible separation. Il ne faut nullement que cela soit, car, ou vous pleures sur luy, ou pour vous. Si c'est sur luy, pourquoy pleurer, que nostre Frere est en Paradis ou les pleurs n'ont plus de lieu * ? Que si pour vous, n'y a-il point trop d'amour propre (je parle avec vous ainsy franchement), d'autant qu'on jugera que vous vous aymes plus que son bonheur, qui est incomparable ? Et voudries vous que, pour vous, il ne fust pas avec Celuy (*) *in* quo *movemur et sumus* *, tous tant que nous sommes qui acquiesçons a son saint playsir et divine volonté ?

* Is., xxv, 8 ; Apoc., vii, ult., xxi, 4.

* Act., xvii, 28.

Mais venes nous voir, et souvent, et nous convertirons les *pleurs en joye* *, nous souvenant par ensemble de celle de laquelle nostre bon frere jouit et *laquelle* jamais plus *ne luy sera ostee* *. Et en somme, pensés souvent en elle et en luy, et vous vivres joyeux, comme je le souhaite de tout mon cœur, avec lequel je me recommande a vos prieres et vous asseure que je suis vostre.

* Ps. xxix, 12.

* Luc., x, ult.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

(*) *en* qui *nous nous mouvons et nous sommes*

frère, Philippe de Quoex, arrivée le 24 janvier 1618 (voir ci-dessus, notes (1), (2), p. 156). L'invitation du Saint à l'affligé, de venir le visiter souvent, ne permet pas de reculer ces lignes plus tard qu'au commencement de février, le départ pour Grenoble ayant eu lieu le 26 de ce mois.

MCCCXCIX

AU PÈRE ANGE CALCAGNI, CORDELIER (1)

Consolation à un prisonnier.

Annecy, 4 février 1618.

Molto Reverendo Padre in Christo
osservandissimo,

Andando costì il signor Rocho suo fratello, anch'io vado con esso lui mentalmente a salutar Vostra Riverentia et pregharla che stia allegra quanto Ella potrà in questa sua tribulatione che, gratia al Signore, finirà presto, poichè subito che Sua Eccellenza che deve venir fra pochi giorni [sarà giunta (2)], Vostra Paternità sarà messa in libertà (3).

Très Réverend et très honoré Père dans le Christ,

M. Roch votre frère se rendant vers vous, je vais aussi en esprit avec lui saluer Votre Révérence et la prier de demeurer joyeuse, autant qu'elle le pourra, en cette tribulation. Grâce à Dieu, elle finira bientôt, puisque dès l'arrivée de Son Excellence, qui doit venir dans quelques jours (2), Votre Paternité sera mise en liberté (3).

(1) Frère de Roch Calcagni (voir tome XIV, note (1), p. 302), le P. Ange était, depuis le mois de mai 1617, Gardien du couvent des Franciscains de Sainte-Marie de la Campagne à Plaisance. On trouve sa signature dans les actes de la Fabrique de l'église jusqu'à la fin de 1617. Du 17 février 1618 aux derniers jours d'avril, au lieu de la sienne, paraît celle du Vicaire, le P. Chérubin. C'est en effet le temps de son voyage en Savoie; il y vint sans doute voir son frère, et, peut-être pour une cause politique, il fut incarcéré. Sa parenté avec un officier du duc de Nemours, son arrivée d'un pays où l'influence de l'Espagne demeurait très grande, suffisaient à le rendre suspect. La meilleure preuve de son innocence, c'est que, à son retour, les Supérieurs le confirmèrent dans sa charge de Gardien ; du 23 juin 1619 au 25 mars 1620, le P. Ange est de nouveau signataire des actes de la Fabrique. Après une seconde interruption, il revient et signe le 24 août 1620; enfin il figure pour la dernière fois le 31 décembre de cette même année; dès lors, un autre Gardien, le P. Pie de Plaisance, lui succède, et l'on ne sait plus rien de lui. (D'après les notes communiquées par S. G. Mgr Pellizzari, Evêque de Plaisance.)

(2) Le marquis de Lans était alors à Turin ; il revint à Chambéry le 31 mars. (Cf. Mugnier, *Les Entrées du Sénat*, p. 94.)

(3) Voir ci-après, Lettre MCDVIII, p. 185.

Et così, augurandoli ogni vera consolatione doppo questo travaglio, con tutto il cuore alle sue orationi mi raccommando.

Di Vostra Paternità molto Reverenda,

Affettionatissimo come fratello et servitor,

FRANC°, Vescovo di Geneva.

In Annessi, alli 4 di Febraio 1618.

Al molto R[do] in Christo,
Il P. Angelo Calcagno,
Guardiano della Madonna della Campagna di Piacenza (1).

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte Morandi, à Plaisance (Italie).

Ainsi, vous souhaitant toute vraie consolation après cette épreuve, je me recommande de tout cœur à vos prières.

De Votre très Révérende Paternité,

Très affectionné comme frère et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Au très Révérend [Père] dans le Christ,
Le Père Ange Calcagni,
Gardien de Notre-Dame de la Campagne de Plaisance (1).

(1) Déjà en 1030 la Sainte-Vierge était honorée dans ce sanctuaire, car à cette époque on bâtit tout proche, et sans doute pour le desservir, un couvent de Bénédictins. En 1522, pour remplacer le premier édifice aux proportions trop modestes, on commença la construction de l'église actuelle, remarquable par son architecture et les œuvres d'art qu'elle renferme. Les Frères Mineurs, déjà établis à Plaisance, reçurent en 1547 la garde de Sainte-Marie de la Campagne; ils l'ont eue jusqu'à présent, bien que, dépouillés en 1866 de leur antique couvent, ils aient dû en édifier un autre. (D'après une lettre de M[gr] l'Evêque de Plaisance.)

MCD

A M. JEAN DE CHATILLON (1)

(inédite)

Décisions pour le service de quelques paroisses.

Annecy, 6 février 1618.

Monsieur,

Re non integra (*), je pense que cette attestation soit suffisante, laquelle pour cela je vous renvoye, affin qu'elle serve au suppliant.

J'ay donné verbalement charge a M. le curé de Vualier (2), de dire a monsieur le curé des Alinges (3) et a

---

(*) En l'état de la question,

(1) Une lettre adressée le 10 mai 1621 à Jean de Châtillon, plébain de Thonon, traite de questions analogues touchant les mêmes paroisses mentionnées ici; d'où l'on conclut à l'identité du destinataire. (Voir tome XV, note (1), p. 58.)

(2) « Vualier », soit Vailly, avait pour curé, depuis 1615, François de Lachat, né à Sixt en Faucigny, vers 1576, d'égrège Guillaume de Lachat et de Michière Biord. Il connut de bonne heure François de Sales et subit le charme auquel nul ne pouvait résister, charme qu'il rappelle naïvement en déposant au Procès de Béatification du Saint : « On perdoit le boire et le manger pour l'entendre... l'on ne se fusse jamais vouleu separer de luy. » En 1600, étant aumônier des Allinges, M. de Lachat assiste à l'entrevue du Prévôt et de Nicolas de Harlay, gouverneur de la forteresse au nom du roi de France; à partir de ce moment, leur mutuelle intimité devient plus grande. « Je dis avoir accompagné ledict Bien-heureux a la visite d'une infinité de malades, tant dans la ville d'Annecy qu'ailleurs, mesmes estant en voyages, » pourra plus tard affirmer le curé de Vailly ; il suivit aussi le Saint en divers lieux « pour la reformation des monastaires tant d'hommes que femmes. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), passim.) L'ami de François de Sales lui survécut jusqu'en 1656.

(3) Pierre Mojonier (voir tome XII, note (1), p. 376). Cet ecclésiastique fut un des premiers à travailler, après le Bienheureux, dans le Chablais. Il avait été ordonné prêtre le 23 mai 1592; trois ans plus tard, il fut institué économe, puis curé de la paroisse de Larringe, et desservait en même temps celle des Allinges dont il reçut officiellement la charge en 1601, et la garda jusqu'à sa mort, en août 1623. (R. E.) Au témoignage de Charles-Auguste (*Histoire*, etc., liv. III), c'était un « homme puissant en œuvres et en paroles et qui entendoit fort bien la charge des ames. »

M. le curé d'Orcier (1), qu'en secourant Draillans (2), jusques a ce que nous y puissions mettre autre ordre, et eux et le vicaire des Alinges (3) pourront celebrer deux fois a cette contemplation, car il faut faire ce que l'on peut.

Madame d'Orlier (4) me prie qu'elle puisse avoir la chapelle de Saint François, qu'elle dotera. Je vous prie de voir que c'est et m'en tenir adverti, bien que je ne laisseray pas d'en parler avec monsieur de Blonnay (5), puisque il vient de deça, a ce quil m'escrit.

Je suis, Monsieur,

Vostre tres humble confrere,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

6 febvrier 1618, Annessi.

D'après une copie de l'Autographe qui appartenait à M. Griolet, et qui a été vendu à Genève en 1910, par M. Thury.

(1) Le curé d'Orsier était alors Etienne Ollivier qui mourut en février 1624.

(2) Petite paroisse de trente feux seulement, dépendante de la seigneurie des Allinges, que le Saint entoura de sa sollicitude pastorale. Après l'avoir reconquise à la foi catholique, il la défendit contre les tentatives de l'hérésie et ne cessa de travailler à y organiser les secours spirituels, comme nous l'avons déjà vu (tome XIII, Lettre CCLXXXIV, p. 43), et comme nous le verrons encore.

(3) M. Rannaud, originaire de Sixt ; il occupa ce poste jusqu'au mois de mars.

(4) Peut-être Diane de Rochette, fille du président Charles de Rochette et de Françoise-Marie de Villette-la-Couz. Elle avait épousé en 1592 Charles d'Orlier, juge-maje du Chablais (voir tome XII, p. 481). Vivante encore en 1614, l'était-elle en 1618? C'est probable, mais les documents nous manquent pour l'affirmer.

(5) Claude de Blonay.

MCDI

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Supplique pour l'installation des Chartreux à Ripaille.

Annecy, 11 février 1618.

Monseigneur,

Entre les saintz projetz que Dieu inspira a Vostre Altesse tandis qu'elle fut icy, pour restablir le lustre du service divin en ces païs de deça, l'un estoit de mettre les Peres Chartreux a Ripaille (2), qui de tous tems ont une tres particuliere obligation et fidele affection a la coronne de Savoye, et desquelz la vie et les offices sont d'une merveilleuse edification. C'est pourquoy, Monseigneur, le P. Don Laurens de Saint Sixt estant par dela (3), j'ay creu que ce seroit a propos d'en ramentevoir Vostre Altesse, a ce qu'elle oÿe avec confiance ce qu'il luy en

(1) C'est à tort que les éditeurs précédents adressent cette lettre au duc de Savoie. Le destinataire est certainement Victor-Amédée, comme l'indique le souvenir du séjour à Annecy.

(2) Voir tome XVI, note (1), p. 183.

(3) Ce très méritant Religieux était fils de noble Pierre de Saint-Sixt et de Huguette Comte. (Cf. tome XIV, note (1), p. 319.) Il fit profession à la Grande-Chartreuse, le 6 octobre 1596. A partir de 1609, son nom est intimement lié avec l'histoire de la Chartreuse de Vallon qui va s'éteindre, et avec celle de Ripaille qui doit en recueillir les épaves. Tout en restant procureur de la Grande-Chartreuse, D. Laurent fut nommé administrateur des biens de la première, restitués à l'Ordre en 1607 ; puis, mêlé comme personnage principal à la fondation de la seconde (1623), il en est d'abord recteur, et, le nouvel établissement affermi, il en devient prieur en 1628. Dix-neuf ans après, il est transféré, avec le même titre, à la Chartreuse de Collegno, près Turin. Là, comme dans ses charges précédentes, il montra sa rare capacité pour les affaires ; ce fut même cette aptitude spéciale qui l'arracha une fois encore à son œuvre, et le fit choisir (1652) pour continuer, en qualité de procureur, la restauration de la Chartreuse de Valbonne, où il mourut, en pleine activité, le 14 janvier 1654. D. Laurent de Saint-Sixt ne put pas être un grand contemplatif ; « bon Religieux et zelé a son debvoir, » mais toujours l'outil à la main pour édifier, restaurer les maisons de prière, il eut surtout le mérite de se dévouer sans mesure au bien de son Ordre ; et l'Ordre reconnut ses services et ses vertus par des témoignages exceptionnels d'estime et de reconnaissance après sa mort. (D'après les *Notes du R. P. Archiviste général de l'Ordre.*)

representera, puisque non seulement il a pour ce sujet la creance de son General (1), mais aussi une speciale fidelité au service et a l'obeissance de Son Altesse, delaquelle il est nay sujet et vassal. Et ce pendant, je prieray Dieu qu'il comble de ses graces Vostre Altesse, a laquelle faysant tres humblement la reverence, je suis,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

Annessi, le XI febvrier 1618.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) D. Bruno d'Affringues (voir tome XVI, note (1), p. 200).

MCDII

A LA SŒUR DE BLONAY, MAITRESSE DES NOVICES A LA VISITATION DE LYON (1)

La foi en la Providence au milieu des sécheresses spirituelles. — Quel examen il faut faire. — Le grand acte d'amour de Notre-Seigneur sur la croix. — Profit que nous devons tirer de nos imperfections. — Vivre joyeuse sous le regard de Dieu. — Saluts paternels.

Annecy, 18 février 1618.

Ce m'eust esté une consolation sans pair de vous voir toutes en passant (2), mais Dieu ne l'ayant pas voulu, je m'arreste a cela ; et ce pendant, ma tres chere Fille, tres volontier je lis vos lettres et y respons.

O Nostre Dame ! ma tres chere Fille, si Nostre Seigneur pense en vous et s'il vous regarde avec amour ? Ouy, ma tres chere Fille, il pense en vous, et non seu-

(1) La mention des « cheres filles novices » et en particulier de la Sœur Colin, prouve que cette lettre fut écrite à la Directrice de la Visitation de Lyon, Sœur Marie-Aimée de Blonay. (Voir tome XV, note (1), p. 290.)

(2) Si le voyage du Prince Cardinal de Savoie avait eu lieu, comme l'on s'y attendait, le saint Evêque aurait vu, en effet « en passant » ses Filles de Lyon. (Voir ci-dessus, note (2), p. 138.)

lement en vous, mais au moindre *cheveu de vostre teste** : c'est un article de foy, et n'en faut nullement douter. Mays je sçai bien aussi que vous n'en doutes pas, ains seulement vous exprimes ainsy l'aridité, secheresse et insensibilité en laquelle la portion inferieure de vostre ame se treuve maintenant. *Vrayement*, Dieu *est en ce lieu, et je n'en sçavois rien,* disoit Jacob * ; c'est a dire, je ne m'en appercevois pas, je n'en avois nul sentiment, il ne me sembloit pas. J'ay parlé de ceci au livre de l'*Amour de Dieu,* traittant de la mort de la volonté et des resignations ; je ne me souviens pas en quel Livre *.

* Matt., x, 30; Luc., xxi, 18.

* Gen., xxviii, 16.

* Liv. IX, ch. iii, xi-xiii.

Et que Dieu vous regarde avec amour, vous n'aves nul sujet d'en douter ; car il voit amoureusement les plus horribles pecheurs du monde, pour peu de vray desir qu'ilz ayent de se convertir. Et dites-moy, ma tres chere Fille, n'aves vous pas intention d'estre a Dieu ? ne voudries vous pas le servir fidelement ? Et qui vous donne ce desir et cette intention, sinon luy mesme en son regard amoureux ? D'examiner si vostre cœur luy plaist, il ne le faut pas faire, mais ouy bien si son cœur vous plaist ; et si vous regardes son cœur, il sera impossible qu'il ne vous plaise, car c'est un cœur si doux, si suave, si condescendant, si amoureux des chetifves creatures, pourveu qu'elles reconnoissent leur misere, si gracieux envers les miserables, si bon envers les penitens ! Et qui n'aymeroit ce cœur royal, paternellement maternel envers nous ?

Vous dites bien, ma tres chere Fille, que ces tentations vous arrivent parce que vostre cœur est sans tendreté envers Dieu ; car c'est la verité que si vous avies de la tendreté vous auries de la consolation, et si vous avies de la consolation vous ne series plus en peyne. Mais, ma Fille, l'amour de Dieu ne consiste pas en consolation ni en tendreté ; autrement, Nostre Seigneur n'eust pas aymé son Pere lhors qu'il estoit *triste jusques a la mort* * et qu'il crioit : *Mon* Pere, *mon* Pere, *pourquoy m'as-tu abandonné* * ? Et c'estoit lhors, toutefois, qu'il faysoit le plus grand acte d'amour qu'il est possible d'imaginer.

* Matt., xxvi, 38.

* Ibid., xxvii, 46.

En somme, nous voudrions tous-jours avoir un peu de consolation et de sucre sur nos viandes, c'est a dire avoir le sentiment de l'amour et la tendreté, et par consequent la consolation. Et pareillement, nous voudrions bien estre sans imperfections ; mais, ma tres chere Fille, il faut avoir patience d'estre de la nature humaine et non de l'angelique. Nos imperfections ne nous doivent pas plaire,
* Rom., VII, 24. ains nous devons dire avec le saint Apostre * : *O moy miserable ! qui me delivrera du cors de cette mort ?* mais elles ne nous doivent pas ni estonner ni oster le courage. Nous en devons voirement tirer la sousmission, humilité et desfiance de nous mesmes ; mais non pas le descouragement ni l'affliction du cœur, ni beaucoup moins la desfiance de l'amour de Dieu envers nous ; car ainsy Dieu n'ayme pas nos imperfections et pechés venielz, mais il nous ayme bien nonobstant iceux. Ainsy, comme la foiblesse et infirmité de l'enfant desplaist a sa mere, et pourtant, non seulement ne laisse pas pour cela de l'aymer, ains l'ayme tendrement et avec compassion, de mesme, bien que Dieu n'ayme pas nos imperfections et pechés venielz, il ne laisse pas de nous aymer tendrement ; de sorte que David eut rayson de dire a nostre
* Ps. VI, 3. Seigneur * : *Aye misericorde, Seigneur, parce que je suis infirme.*

Or sus, c'est asses, ma tres chere Fille. Vivés joyeuse : Nostre Seigneur vous regarde, et vous regarde avec amour, et avec d'autant plus de tendreté que vous aves d'imbecillité. Ne permettes jamais a vostre esprit de nourrir volontairement des pensees contraires ; et quand elles vous arriveront, ne les regardés point elles mesmes, destournés vos yeux de leur iniquité, et retournés devers Dieu avec une courageuse humilité, pour luy parler de sa bonté ineffable par laquelle il ayme nostre chetifve, pauvre et abjecte nature humaine, nonobstant ses infirmités.

Priés pour mon ame, ma chere Fille, et me recommandés a vos cheres filles novices (1), lesquelles je connois toutes,

(1) Elles étaient, à cette date, au nombre de sept : Anne-Marie Bellet et Marguerite Chasselay, qui rentrèrent cette année-là même dans le monde ;

fors que ma Seur Colin (1). Je suis entierement vostre en Nostre Seigneur, qui vive a jamais en nos cœurs. *Amen.*

Annessi, ce XVIII febvrier 1618.

Jeanne-Françoise Estienne, Françoise-Catherine Orlandini, Jacqueline-Elisabeth Daniel, Marie-Madeleine Ravier et Anne-Claude Colin.

(1) Nous avons rencontré dès le début de la fondation de Lyon la gracieuse figure d'une enfant de dix ans, inséparable compagne de piété de sa mère Isabeau Daniel, veuve Colin (voir tome XVI, note (1), p. 241). Elle reçoit d'abord la robe grise des Sœurs de la Présentation, avec une cornette que remplace un petit voile blanc lorsqu'elle suit les congrégées dans leur transformation en Filles de la Visitation. (Voir ibid., note (5), p. 305, et Appendice III, note (1), p. 423.) En attendant l'âge d'entrer au noviciat, Claude pratique tous les exercices de la Communauté, et ne connaît d'autre divertissement que de « faire des oratoires. » *(Livre du Couvent,* du 1[er] Monastère de Lyon, transféré à Venise.) La Mère de Chantal fut charmée du bon naturel et de la précoce maturité de cette toute jeune fille ; elle en donna une preuve en la choisissant pour l'assister au parloir, même quand elle s'y trouvait avec l'Evêque de Genève, en 1615. La Mère de Blonay lui montra plus tard semblable confiance, et l'aimable assistante nous a conservé le souvenir de traits charmants de la débonnaireté du saint Prélat, dont elle fut témoin à cette occasion. Le 13 décembre 1617, le Chapitre l'admit à la vêture, et l'année suivante, 25 décembre, Sœur Anne-Claude prononça ses vœux. Elle coopéra (1623 et 1641) aux fondations d'Avignon et de Tarascon, et mourut en odeur de sainteté dans ce dernier monastère, en décembre 1680. Partout elle avait conquis l'affection et l'estime universelles par une vie d'abnégation, d'obéissance et de charité. (Voir *Année sainte de la Visitation,* tome XII, p. 115.)

MCDIII

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON (1)

Les mères poules et leurs poussins. — Une école de charité et de patience. — Conseils au sujet de Novices. — Le filet imperceptible de la Providence. — Parure de ce monde et parure du Ciel pour les épouses du Christ. — Humilité du saint Evêque.

Annecy, 19 février 1618.

Je vous voy, ma tres chere Fille, toute malade et

(1) Toutes les éditions précédentes adressent ces pages *A une Supérieure de la Visitation ;* celle-ci, à n'en pas douter, est la Mère Favre : l'ensemble du texte et surtout l'allusion aux maladies de ses Filles, le démontrent.

dolente sur les maladies et douleurs de vos filles (1). On ne peut estre Mere sans peyne. *Qui est celuy qui est malade*, dit l'Apostre *, *que je ne le sois avec luy ?* Et nos anciens Peres * ont dit la dessus, que les poules sont tous-jours affligees de travail tandis qu'elles conduisent leurs poussins et que c'est ce qui les fait glosser continuellement, et que l'Apostre estoit comme cela. Ma tres chere Fille, qui estes aussi ma grande fille, le mesme Apostre disoit aussi, que *quand* il estoit *infirme, alhors* il estoit *fort* *, la *vertu* de Dieu paroissant parfaite *en l'infirmité* *. Et vous donq, ma Fille, soyes bien forte parmi les afflictions de vostre Mayson. Ces maladies longues sont des bonnes escholes de charité pour ceux qui y assistent, et d'amoureuse patience pour ceux qui les ont; car les uns sont au pied de la croix avec Nostre Dame et saint Jean, dont ilz imitent la compassion, et les autres sont sur la croix avec Nostre Seigneur, duquel ilz imitent la Passion.

* II Cor., XI, 29.
* S. Joan. Chrysost., hom. XLVII in Matt.; S. Aug., Enarrat. in Ps. LVIII, § 10; Ven. Beda, Enarrat. in Evang. Matt.
* II Cor., XII, 10.
* Ibid., ỳ. 9.

Quant a la Seur de laquelle vous m'escrives, Dieu vous fera prendre le conseil convenable. Cette douceur es souffrances est un pronostic de la future faveur abondante de Nostre Seigneur en cette ame, ou qu'elle aille ou demeure (2). Salués, je vous supplie, ces deux filles tendrement de ma part, car je les ayme ainsy.

Au demeurant, s'il est treuvé convenable de renvoyer cette Novice, il le faudra faire avec toute la charité possible, et Dieu reduira tout a sa gloire. Dieu garde et benit les sorties aussi bien que les entrees * de celles qui font toutes choses pour luy, et qui n'occasionnent pas leurs sorties par leurs mauvais deportemens. Sa providence fait vouloir le sacrifice qu'elle empesche par apres

* Cf. Ps. CXX, ult.

(1) L'épreuve devait se prolonger encore plusieurs semaines. Le 14 mars, la Sainte écrit à la Supérieure de Lyon : « Nous trouvons le temps long d'attendre de vos nouvelles et de vos pauvres malades que nous supplions Notre-Seigneur de vouloir guérir pour sa gloire et notre consolation. » (*Lettres*, vol. I, p. 241.) Et c'est seulement le 29 qu'elle peut ajouter : « Je me réjouis du soulagement des pauvres malades. » (Ibid., p. 246.)

(2) On peut penser qu'il s'agit ici de la Sœur Françoise-Catherine Orlandini, novice depuis le mois d'août 1617. Ses infirmités précoces obligèrent à la recevoir au rang des Sœurs associées, lorsqu'elle eut les voix du Chapitre pour la profession.

d'estre fait, comme on voit en Abraham *; et me semble que je dis je ne sçay quoy de ceci au livre de l'*Amour de Dieu,* mais je ne me souviens pas ou *.

* Gen., xxii, 10-12.
* Liv. IX, ch. vi.

Dilatés cependant vostre cœur, ma chere Fille, mon ame, parmi les tribulations; aggrandisses vostre courage, et voyes le grand Sauveur penché du haut du Ciel vers vous, qui regarde comme vous marches en ces tourmentes, et, par un filet de sa providence imperceptible, tient vostre cœur et le balance en sorte qu'a jamais il le veut retenir a soy.

O ma tres chere Fille, vous estes espouse non pas encor de Jesus Christ glorifié, mais de Jesus Christ crucifié : c'est pourquoy les bagues, les carquans et enseignes qu'il vous donne et dont il vous veut parer sont des croix, des clouz, des espines, et le festin de ses noces est de fiel, d'hyssope, de vinaigre *. La haut nous aurons les rubis, les diamans, les esmeraudes *, le moust, la manne ** et le miel. Je ne dis pas ceci, non, ma chere grande Fille, vous tenant pour descouragee, mais vous tenant pour adoloree, et m'estant advis que je dois mesler mes souspirs avec les vostres, comme je sens mon ame meslee avec la vostre.

* Cf. Matt., xxvii, 34, 48; Joan., xix, 29.
* Cf. Apoc., xxi, 19, 20.
** Cf. ibid., ii, 17.

Voyes vous, ne me dites point que vous abuses de ma bonté a m'escrire des grandes lettres; car en verité, je les ayme tous-jours suavement.

Ce bon Pere dit que je suis une fleur et un vase de fleurs, et un phœnix (1); mais en verité, je ne suis qu'un puant homme, un corbeau, un fumier. Mais pourtant, aymés moy bien, ma tres chere Fille, car Dieu ne laisse pas de m'aymer et de me donner des extraordinaires desirs de le servir et aymer purement et saintement. En somme, apres tout, nous sommes trop heureux d'avoir pretention en l'eternité de la gloire, par le merite de la Passion de Nostre Seigneur, qui fait trophee de nostre misere pour la convertir en sa misericorde, a laquelle soit honneur et gloire es siecles des siecles. *Amen.*

(1) Le 1er février 1618, la Mère Favre écrit à son père : « Voyla un paquet pour Mgr de Genesve, avec une anagramme qu'un bon Religieus a fayt sur son nom. » (Archives de la Visitation du Mans.) L'auteur de l'anagramme est très probablement le « bon Pere » dont les comparaisons choquaient l'humilité du Saint.

Je suis vostre, ma tres chere Fille, vous le sçaves bien, mais je dis vostre d'une façon incomparable.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Le 19 febvrier 1618.

MCDIV

AU PÈRE JEAN-MATTHIEU ANCINA DE LA CONGRÉGATION DE L'ORATOIRE (1)

(INÉDITE)

Envoi d'un mémoire sur les vertus de Juvénal Ancina.

Annecy, 23 février 1618.

Molto Reverendo Padre osservandissimo,

Mi dispiace sommamente che Vostra Paternità non habbia sin adesso ricevuto l'elogio fatto da me intorno al concetto nel quale ho sempre havuto la felicissima memoria del nostro Monsignore R[mo] di Saluzzo (2). Et ecco che io ne mando un duplicato fatto et scritto in fretta, et dal rozzo mio ingegno, onde non sarà degno d'esser appresentato alli occhi del publico ; ma fatto però da un cuore che stima sommamente [e] è amantissimo della ricordatione di detto nostro Monsignore. Et ho poco detto, perchè non ho havuto tempo da vedere in esso la prattica

---

Très Révérend et très honoré Père,

Je regrette infiniment que Votre Paternité n'ait pas encore reçu l'éloge que j'ai fait en témoignage de l'estime en laquelle j'ai toujours tenu notre Révérendissime Monseigneur de Saluces, de très heureuse mémoire (2). Voici donc que j'en envoie un double, sorti de mon lourd entendement, et écrit à la hâte ; aussi ne sera-t-il pas digne d'être mis sous les yeux du public. Il est cependant fait par un cœur qui honore grandement et chérit le souvenir de notre Monseigneur. J'ai dit peu de chose, parce que je n'ai pas eu le temps de voir

(1) Voir tome XIII, note (1), p. 234.

(2) L'éloge du bienheureux Juvénal Ancina, frère du destinataire (voir tome XII, note (1), p. 7), sera donné parmi les *Opuscules*.

delle virtù alla distesa ; Vostra Paternità potrà allargar, corregere, abbreviare et mutar come gli parerà.

Et me facia gratia di haver sempre una solida dilettione dell'anima mia, massime nelli suoi Sacrificii, che così resto eternamente,

Di Vostra Paternità molto Reverenda,

Certissimo et affettionatissimo servitore,

Franc°, Vescovo di Geneva.

Di 23 Febraio 1618, in Annessi.

Revu sur une copie conservée à Milan, à la Bibliothèque Ambrosienne.

---

en lui la pratique des vertus en détail ; Votre Paternité pourra allonger, corriger, abréger et changer comme bon lui semblera.

Faites-moi la grâce d'avoir toujours une constante dilection pour mon âme, surtout dans vos saints Sacrifices, puisque je demeure à jamais, de Votre très Révérende Paternité,

Le très assuré et très affectionné serviteur,

François, Evêque de Genève.

23 février 1618, à Annecy.

MCDV

A DONA GINEVRA SCAGLIA (1)

Remerciements pour une lettre et un présent. — Sur la demande de la destinataire, l'Evêque de Genève lui offre une occasion d'aider les Sœurs de la Visitation. — Nouvelles de la Congrégation.

Notre-Dame de Myans, 27 février 1618.

Illustrissima Signora mia in Christo osservandissima,

Non ero in Granoble quando l'Eccellentia del signore

Très illustre Madame, très honorée dans le Christ,

Je n'étais pas à Grenoble quand Son Excellence monsieur votre

(1) Le texte italien est inédit. — La comparaison de cette lettre avec celles que le Saint adresse à « Dona Genevra » suffit pour identifier la destinataire. Dame d'honneur des Infantes de Savoie, Ginevra était fille de Philibert-

suo padre vi capitò (1), ma egli tuttavia non lasciò di mandarmi la lettera di V. S. Illma in Annessi; et pochi giorni passati ricevei da parte del buon Padre D. Giusto una corona con la croce del legno di San Francesco (2), che pur V. S. Illma, per quanto mi scrisse detto

---

père y vint (1), mais il ne laissa pas de m'envoyer à Annecy la lettre de Votre Seigneurie Illustrissime. Il y a peu de jours, je reçus de la part du bon Père D. Juste un chapelet avec la croix du bois de saint François (2), qui, à ce qu'il m'écrivit, m'est aussi offert par

Gérard Scaglia, comte de Verrua, et de Blanche Ponte di Scarnafigi. Au milieu des splendeurs de la cour, elle était l'âme d'un groupe de natures d'élite qui, se glorifiant d'être sous la direction du saint Evêque de Genève, attendaient avec impatience, pour se donner à Dieu, l'établissement d'un monastère de la Visitation à Turin. Dona Ginevra attendit avec plus de persévérance que toutes; il fut même question pour elle de venir commencer son noviciat à Annecy (cf. *Lettres de Ste J.-F. de Chantal*, vol. I, p. 505). Mais enfin, comme la fondation fut retardée beaucoup plus qu'on n'avait pu le prévoir au début, François de Sales conseilla lui-même à l'aspirante d'entrer au monastère de Sainte-Marguerite, de l'Ordre de Saint-Dominique, à Chieri, près de Turin. Elle y prit l'habit et le nom de Marie-Christine en 1621; les princes et princesses assistèrent à la cérémonie avec toute la haute noblesse. (Lettre du Saint à D. Juste Guérin, 12 octobre 1621.) En 1630, elle était déjà abbesse, et le fut plusieurs fois, faisant « des merveilles pour l'avancement spirituel et temporel de ce monastère, se conduisant toûjours comme fille de nôtre saint Fondateur dont les ouvrages ont été sa continuelle direction, et dont elle a inspiré la dévotion à toutes les Religieuses de son couvent. » *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Turin.)*

Le Saint, lors de son dernier voyage en Piémont, visita sa fille spirituelle : « J'ay veu Seur Marie Chrestienne, » écrit-il à la Mère de Chantal (fin août 1622), « que j'ay treuvee au dessus de tout ce que j'en avois pensé, en pieté, « en generosité. » L'on garda longtemps à Sainte-Marguerite, comme une relique, une table sur laquelle il avait pris son repas. Après avoir subi bien des vicissitudes depuis la dispersion des Dominicaines à la Révolution française, ce monastère est aujourd'hui occupé par les religieux Salésiens.

(1) Le comte de Verrua (voir tomes XII, note (2), p. 105, et XVII, note (2), p. 181) séjourna en Dauphiné dès les premiers jours de janvier 1618 jusqu'à la fin du mois. Il y était venu conférer avec Lesdiguières de l'exécution du traité de Pavie.

(2) Ce chapelet, évalué quinze à vingt écus, fut donné plus tard comme souvenir par François de Sales à un jeune peintre nouvellement converti de l'hérésie. Les gens du saint Evêque n'approuvèrent pas cette libéralité, « d'autant que le peintre se fut bien contenté d'un chapelet de cinq sols ! — Hé ! qu'importe ? respondit-il, laissez l'aller, il en fera son proffit. » (P. de la Rivière, *La Vie de l'Illme et Rme François de Sales*, Lyon, 1625, liv. IV, chap. IX.)

Padre, mi donava, et laquale io conservarò caramente, ringratiando humilmente il cuore et la mano che la diede. Et se le mie orationi saranno essaudite dal Signor Iddio, a quel cuore sarà dato il cumulo perfetto del celeste amore, et a quella mano l'annello dello sponsalitio eterno col Redentore delle anime, acciò V. S. Illma, come Ella desidera, viva tutta per Christo et in Christo et a Christo.

Detto Padre poi mi scrisse che dove occoresse qualche occasione di agiutare il monasterio delle Sorelle della Visitatione, io ne scrivessi a V. S. Illma et che Ella poi farebbe l'officio con la Serenissima Infante (1). Et perchè dette Sorelle hanno questi giorni passati comprato un certo molino dal Signor Duca di Nemours, et che morendo detto Signor Duca senza figli sarebbe pericolo che la Camera di Sua Altezza non solamente pigliasse detti molini, ma facesse ancora perdere a dette Sorelle il loro dinario *(sic)*, per questo si domanda a Sua Altezza (2) che come ha usato con parecchi altri in simili occasioni, così si compiaccia di fare in questa opera pia, rattificando il

---

vous. Je le garderai précieusement, et en remercie humblement le cœur et la main qui me l'ont donné. Si mes prières sont exaucées par le Seigneur notre Dieu, ce cœur recevra le comble de la perfection de l'amour céleste, et cette main l'anneau des éternelles épousailles avec le Rédempteur de nos âmes, afin que, suivant les désirs de Votre Seigneurie Illustrissime, elle vive toute pour le Christ, dans le Christ et au Christ.

Le Père m'écrivit aussi que si quelque occasion d'aider le monastère des Sœurs de la Visitation se présentait, je le fisse savoir à Votre Seigneurie qui servirait d'intermédiaire auprès de la Sérénissime Infante (1). Et voilà que ces Sœurs ont justement, ces jours passés, acheté un certain moulin de Monsieur le Duc de Nemours ; or, si le prince venait à mourir sans enfants, il serait à craindre que la Chambre de Son Altesse, non seulement s'emparât de ces moulins, mais qu'elle fît encore perdre aux Sœurs leur argent. C'est pourquoi on demande à Son Altesse (2) de daigner faire en faveur de cette œuvre de piété ce qu'elle a fait en de semblables occurrences, ratifiant le

(1) Marguerite de Savoie, duchesse de Mantoue, protectrice de l'Ordre de la Visitation. (Voir tome XVI, note (1), p. 104.)

(2) Le duc de Savoie.

contratto fatto con esso Duca di Nemours o vero con quelli che in vece sua contrattano (1); et così dette Sorelle supplicano la Serenissima Infante che si degni raccommandar il negotio, et V. S. Illma che per carità sia l'intercessora loro.

Et per dargliene animo l'assicuro che quella Congregatione va tuttavia crescendo nella perfettione religiosa et dà tanto odore, che da molte bande si domandano Sorelle che vadano fondare Monasterii in diversi luoghi (2). Ma si aspettano i dispacci di Roma, per i quali havendo adesso un tanto buon sollecitatore come è il P. D. Giusto, et tante intercessioni, si è da sperare che presto le haveremo, mediante la gratia del Signore, et massime poichè

---

contrat passé avec le Duc de Nemours ou avec ceux qui contractent en son nom (1); et les Sœurs supplient la Sérénissime Infante de vouloir bien recommander cette affaire, et Votre Seigneurie Illustrissime, d'intercéder pour elles, par charité.

Pour vous y encourager, je vous assure que cette Congrégation croît toujours plus dans la perfection religieuse et répand une telle odeur [de vertu], que de plusieurs côtés on demande des Sœurs pour fonder des Monastères (2). Mais on attend les dépêches de Rome; ayant maintenant pour les obtenir un solliciteur aussi habile que l'est le P. D. Juste, et de si nombreuses recommandations, il faut espérer qu'avec la grâce de Dieu nous les recevrons bientôt, d'autant plus

(1) Situés sur la rivière du Thiouz, derrière le monastère de Sainte-Claire, ces moulins avaient été vendus, le 18 janvier 1596, pour deux mille écus d'or et sous droit perpétuel de rachat, à Antoine de Conflens, par le duc de Genevois et de Nemours, du consentement d'Anne d'Est, sa mère et curatrice. Les Religieuses de la Visitation, autorisées par lettres patentes du prince, datées de Paris le 28 octobre 1617 (voir à l'Appendice II), et vérifiées par la Chambre des Comptes de Genevois le 14 février 1618, traitèrent avec le neveu et héritier de l'acheteur, Antoine de Boëge, seigneur de Conflens. Le 6 mars, l'acte fut signé; les Religieuses entraient en jouissance des moulins et de leurs dépendances, mais demeuraient tenues, à peine de nullité du contrat, d'obtenir de Son Altesse Sérénissime des lettres patentes de ratification et approbation de la première et de la seconde vente. (Voir à l'Appendice II leur requête au duc de Savoie.) Le 16 octobre, malgré l'intervention de dona Ginevra, on attendait encore l'expédition de ces patentes. (Turin, Archives de l'*Opera pia Barolo*, Paquet 221, n° 11, et Archives de la Visitation d'Annecy, *Livre des contrats permanents.*)

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 137.

è servitio et gloria di Sua Divina Maestà et salute delle anime comperate col sangue del Redentore, a cui sia dato *honore et gloria et benedittione eterna* *, et a V. S. Illma quelle gratie che da me glie sonno desiderate. * Apoc., iv, 9, v, 12, 13.

Di V. S. Illma,

Humilissimo et certissimo servitore in Christo,

Franc°, Vescovo di Geneva.

Nel monasterio di Nostra Signora di Mians (1), alli 27 di Febraio 1618.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation d'Annecy.

---

qu'il s'agit du service et de la gloire de sa divine Majesté, et du salut des âmes rachetées par le sang du Rédempteur. A lui soit *honneur, gloire et bénédiction éternelle,* et à vous, Madame, toutes les grâces que vous souhaite,

De Votre Seigneurie Illustrissime,

Le très humble et très assuré serviteur dans le Christ,

François, Evêque de Genève.

Au monastère de Notre-Dame de Myans (1), le 27 février 1618.

(1) Le très antique sanctuaire de Notre-Dame de Myans est peut-être antérieur au XIe siècle, et devint célèbre surtout à partir de 1248, date de sa miraculeuse préservation lors de l'éboulement du Mont-Granier. Deux siècles plus tard, grâce à la piété de Jacques de Montmayeur, il fut confié aux Religieux de Saint-François qui y demeurèrent jusqu'à la Révolution. C'est de leur couvent qu'est datée la présente lettre. — A la suite du Concordat, Myans fut érigé en paroisse, et le presbytère établi dans une partie de l'ancien monastère. De 1803 à 1860, des curés et des missionnaires desservirent alternativement paroisse et pèlerinage. Les Jésuites leur succédèrent jusqu'en 1877, époque à laquelle de nouveaux missionnaires diocésains ont repris la garde du sanctuaire vénéré. Une des plus belles manifestations catholiques du XIXe siècle à Myans eut lieu le 17 octobre 1855. La statue monumentale de Notre-Dame de Savoie, placée au sommet du clocher de la chapelle, fut bénite solennellement ce jour-là, au milieu d'un concours de quarante mille fidèles et en présence de huit Evêques. (Cf. Maillet, *Le pèlerinage de Notre-Dame de Myans*, Chambéry, 1900.)

MCDVI

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Les nécessités de la Sainte-Maison de Thonon. — Appel à la bonté du prince.

Notre-Dame de Myans, 28 février 1618.

Monseigneur,

La Sainte Mayson de Thonon ne peut subsister che *(sic)* par la bonté et liberalité de Son Altesse, qui en est la fondatrice, et laquelle partant est suppliee maintenant sur divers articles desquelz la resolution et execution est necessaire pour maintenir laditte Mayson, ainsy que le sieur Gilette (2), present porteur, representera (3).

Playse a Vostre Altesse Serenissime d'estre favorable a ce bon œuvre, comme elle l'est ordinairement a toutes; c'est la supplication seule que pour le present je luy fay, et qu'elle me face la grace de m'advouer tous-jours,

Monseigneur,

Son tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

A Nostre Dame de Myans, le 28 febvrier 1618.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Le Saint mentionnant dans ces lignes « Son Altesse », il est évident qu'il s'adresse, non au duc de Savoie, mais à Victor-Amédée dont il désirait la recommandation auprès de son père Charles-Emmanuel.

(2) Pierre Gillette (voir tome XIV, note (1), p. 37).

(3) Les affaires restaient bien compliquées à la Sainte-Maison de Thonon (voir ci-dessus, note (1), p. 61); il fallait nécessairement aboutir à un accord au sujet du prieuré de Contamine (cf. ibid., note (4), p. 22, et pp. 117, 118) et de l'abbaye de Filly (voir tome XI, note (1), p. 252). Ce dernier bénéfice avait été acquis des Chevaliers des Saints Maurice et Lazare, le 4 octobre 1617, par la Sainte-Maison et le Chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne; mais en vertu d'un échange fait le même jour, la première restait seule propriétaire des revenus de Filly, tandis que le prieuré de Saint-Julien en Maurienne était attribué au second. (Cf. Lavanchy, *Mém. de l'Acad. Salés.*, tome XXXIII, chap. II, III.)

En cette année 1618, et sans doute après le retour de Piémont de Pierre Gillette, eut lieu un arbitrage réglant les droits respectifs du Presbytère et des Barnabites sur Contamine et Filly. (Turin, Archives de l'*Opera pia Barolo*, Paquet 221, n° 10.)

MCDVII

A MADAME DE VIGNOD
RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE

Un bouquet mystique à offrir aux Saints; de quelles fleurs il faut le composer. — Saint Thomas d'Aquin. — Quel est l'ennui le plus importun. — Les menues tracasseries exercent l'amour de la propre abjection. — Avis pour supporter et corriger une petite fille d'humeur difficile.

Annecy, [février 1606-1618 (1).]

Vous me demandes, ma tres chere Fille, quel bouquet vous pourres donner a vostre Valentin (2)? Il doit estre fait de quelques petites actions de vertu, que vous prattiqueres expres en faveur de ce Valentin celeste, et au bout de la meditation du matin, vous le luy presenteres, affin qu'il le consacre a vostre cher Espoux. Vous pouves aussi en cueillir quelquefois au jardin des Olives, sur le mont de Calvaire (je veux dire ces bouquetz de myrrhe de vostre saint Bernard), et supplier le celeste Valentin de les recevoir de vostre cœur et d'en loüer Dieu, qui est comme s'il en respandoit l'odeur, puisque vous ne pouves ni asses dignement flairer ces divines fleurs, ni asses hautement en loüer la suavité. Vous le pourres encor prier, ce brave Valentin, qu'il prenne aussi ce bouquet, et que de sa main il le vous face odorer, et mesme qu'il vous en rende quelqu'autre en eschange; qu'il vous donne des gans parfumés, couvrant vos mains d'œuvres de charité et d'humilité, et vous donne des brasseletz de corail, des chaisnes de perles; et ainsy faut

(1) L'allusion si caractéristique à saint Bernard désigne comme destinataire une Religieuse de l'abbaye de Sainte-Catherine, et probablement la Sœur Bernarde de Vignod. (Voir tome XIII, note (1), p. 103.)

Quant à la date, elle reste obscure, car les avis de cette lettre ont pu être écrits depuis février 1606; à cette époque, Bernarde était déjà sous la direction du Saint. Le texte lui-même ne paraît pas d'une intégrité incontestable; il pourrait y avoir une interpolation à partir du troisième alinéa. (Cf. tome XIV, note (1), p. 14.)

(2) C'est-à-dire au saint Protecteur que la Religieuse avait tiré au sort le 14 février. (Cf. le tome précédent, note (1), p. 423.)

il exercer des tendresses d'amour avec ces heureux gentilzhommes de ce Roy de gloire.

Il me semble que ce fut saint Thomas d'Aquin que vous tirastes pour le mois : le plus grand Docteur qui aye jamais esté. Il estoit vierge, et la plus douce et humble ame qu'on sçauroit dire.

Or, parlons un peu de ce cœur de ma tres chere Fille : s'il estoit a la veuë d'une armee d'ennemis, ne feroit-il pas des merveilles, puisque la veuë et le rencontre d'une petite fille maussade et escervelee le trouble si fort ? Mais ne vous troubles pas, ma tres chere Fille, il n'est point d'ennuy si importun que l'ennuy qui est composé de plusieurs petites, mais pressantes et continuelles importunités. Nostre Seigneur permet qu'en ces petites rencontres nous demeurions courtz, affin que nous nous humiliions, et que nous sçachions que si nous avons surmonté certaines grandes tentations, ce n'a pas esté par nos forces, mais par l'assistance de sa divine Bonté

Je le voy bien, que par ces menuës tracasseries il y a force sujetz d'exercer l'amour ou l'acceptation de nostre propre abjection : car, que dira-on d'une telle fille qui n'a point fait proffiter et n'a point bien dressé ni donné bonne action a cette petite fille ? Et puis, qu'est ce que nos Seurs diront de voir que pour la moindre importunité qu'une creature nous fait, nous nous desbattons, nous nous plaignons, nous grondons ? Il n'y a remede, ma tres chere Fille. La fille de saint Athanase eust acheté cette condition au prix de l'or *, mais ma fille n'est pas si ambitieuse : elle aymeroit mieux que l'occasion luy fust ostee que d'entreprendre de la faire valoir. Recourés bien a l'humilité, et pour ce peu de tems que cet exercice durera, essayés-vous de la supporter en la presence de Dieu, et d'aymer cette pauvre chetifve pour l'amour de Celuy qui l'a tant aymee qu'il est mort pour elle. Ne la corriges pas, si vous pouves, en cholere ; prenes la peine qu'elle vous donne a gré, et me croyes tout vostre.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

* Vide Collat. Patrum, l. XVIII, c. XIV, et cf. *Introd. a la Vie dev.*, Part. III, ch. I (tom. III, p. 127).

MCDVIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

Témoignage et intercession en faveur du P. Ange Calcagni.

Grenoble, 8 mars 1618.

Monseigneur,

Le Pere Frere Angelo Calcagnio, Gardien des Observantins de Playsance (1), est prisonnier des il y a trois moys a Chamberi ; et par ce que je l'ay souvent veu a Annessi, ou il a quelquefois demeuré les moys entiers avec son frere (2), et n'ay jamais rien reconneu en luy contraire a la pieté et religion, je l'ay visité en sa prison, ou je l'ay treuvé comme un homme que le tesmoignage de sa conscience tient asseuré. Et par ce qu'il m'a demandé pour l'amour de Dieu mon intercession aupres de Vostre Altesse, je ne la luy ay peu refuser ; c'est pourquoy, croyant fermement que rien ne se treuvera en cette occasion contre son innocence, je fay tres humble supplication a Vostre Altesse de luy vouloir departir sa faveur pour sa briefve sortie et son renvoye en son cloistre (3).

Dieu face de plus en plus abonder ses graces sur la personne de Vostre Altesse, a laque *(sic)* je suis,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franças, E. de Geneve.

(4) A Grenoble, le 8 mars 1618.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 165.

(2) Roch Calcagni, écuyer du duc de Nemours. (Voir tome XIV, note (1), p. 302.)

(3) Il y retourna au plus tard en juin, puisque le 23 de ce mois il signe des actes à Sainte-Marie de la Campagne.

(4) La date est de la main de Georges Rolland.

MCDIX

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

(INÉDITE)

Louange à Dieu pour le bon et le mauvais succès de divers évènements. — Confiance en la Providence et courage pour agir. — Pourquoi il faut tout tenter et tout sacrifier afin d'obtenir aux Sœurs de la Visitation le privilège du petit Office.

Grenoble, [vers 5-10] mars 1618 (1).

Mon Reverend Pere, que je cheris
comme mon ame propre,

J'ay receu il y a 4 jours vostre lettre du 14 febvrier. Or, Dieu soit loüé de vostre arrivee en bonne santé et des peines que vous aves souffertes en chemin, comme encor du mauvais estat auquel vous aves treuvé l'affaire de la Visitation (2), contre l'esperance en laquelle on nous avoit nourri.(*) *Si bona suscepimus de manu* Domini,
* Job, II, 10. *mala* etiam cur *non* sustinemus *? Mays je sçai si asseurement que nos prætentions tendent a la plus grande gloire de Dieu, que je ne puis perdre l'esperance de les voir reuscir, apres que sa divine Majesté aura un peu espreuvé nostre courage.

Mays pourtant, affin que de nostre costé nous attirions le bon succes par toute la sousmission quil nous sera possible, je vous diray, mon tres cher Pere : premierement, que si vous voyes du jour qu'avec un peu d'importunité nous puissions obtenir les trois articles que nous

---

(*) *Si nous avons reçu les biens de la main* du Seigneur, *pourquoi ne* supportons-*nous pas* aussi *les maux ?*

(1) C'est en 1618 que D. Juste se trouvait à Rome pour les affaires de la Visitation. Quant au mois et au quantième, la première ligne du texte les indique approximativement, le voyage des lettres, de Rome à Grenoble, durant près de trois semaines.

(2) L'approbation des Constitutions, avec divers privilèges. (Cf. ci-dessus, Lettre MCCCLXXXVI, p. 140.)

demandons (1), je vous supplie de faire tout effort (**) *opportune, importune* *. * II Tim., ult. 2.

2. Mais toutefois, si vous voyes qu'on ne les puisse pas obtenir tous trois, qu'au moins on tienne bon en la poursuite de celuy du petit Office; car le grand Office dissiperoit et le lustre et la fin de cette Congregation, puisqu'on ne pourroit pas le dire avec la gravité requise, ni avec la bonne prononciation, et que plusieurs femmes et filles foibles de veüe ou d'estomac, quoy que grandement devotes d'ailleurs, ne pourroyent estre receües. Et je sçai en verité que cet article fait une notable attraction des ames. Ainsy, pourveu qu'on obtienne cet article, nous serons asses contens, encor qu'on refusera les autres, quoy que grandement desirables.

3. Et plus tost que de mettre le grand Office en cette Congregation, j'aymerois mieux accepter le parti que Monseigneur de Lyon propose, pourveu qu'on le puisse impetrer du Saint Siege (2) : a sçavoir, que cette Congregation demeurast en tiltre de simple Congregation, avec les vœux simples, et qu'il pleut neanmoins a Sa Sainteté d'annuller et casser, ou declarer nulz et de nulz effectz, tous les mariages que les Seurs (ce que Dieu ne veuille jamais permettre) voudroyent contracter apres avoir faitz lesditz vœux simples, tout ainsy que Gregoire 13 a fait en faveur des Jesuites estudians (3). Ains, si cela se pouvoit obtenir, je l'aymerois mieux que toute autre

(**) *à temps et à contretemps.*

(1) Voir le tome précédent, Lettre mccxix, p. 238.

(2) Dans son Mémoire sur la Visitation fait en 1616 (cf. ibid., pp. 138 et 405), Mgr de Marquemont témoignait surtout la crainte que les Sœurs, n'ayant que des vœux simples, pussent rentrer dans le monde, y contracter des alliances valides, et causer ainsi dans leurs familles du trouble, du scandale et des procès. Peut-être avait-il écrit encore récemment à l'Evêque de Genève pour lui proposer ce moyen terme : laisser les vœux simples, mais faire attacher la solennité à celui de chasteté. (Cf. ci-dessus, Lettre mccclxxxi, p. 132.)

(3) Le document en faveur des « Jesuites estudians » auquel le Saint fait allusion, est la Constitution *Ascendente Domino*, de Grégoire XIII, donnée le viii des calendes de juin 1584. (Cf. *Instit. Soc. Jesu,* Florentiæ, 1886-1891, p. 94.)

chose, car toutes les difficultés cesseroyent; mays j'ay grand peur que cela ne fut encor plus difficile a impetrer du Saint Siege, quoy que l'exemple des Peres Jesuites serviroit de beaucoup pour faciliter l'affaire.

4. Que si en fin on ne peut mieux faire, il faudra au moins tascher d'obtenir que cette Congregation soit mise en tiltre de Religion, mais avec remission de l'obligation de dire le grand Office, tant en particulier qu'en general, pour le plus long tems que se pourra, comme pour cinquante ans ou soixante; car au bout dudit tems on obtiendroit peut estre bien une prolongation, quand le Saint Siege auroit veu par experience que cette dispense reusciroit a plus grand bien. Enfin, cet article du petit Office est si important, que pour l'obtenir il faut se sousmettre a toute sorte d'autres rigueurs (1).

Je sçai que si Monseigneur de Lyon affectionne le bon evenement de cette negociation, il le fera reuscir heureusement; et bien que je ne luy escrive pas, respectant ses occupations, si ne laisse je pas de luy faire la reverence et vous supplier de l'asseurer de ma fidelité tres humble a son service. Et quant a vous, mon Reverend Pere, vous sçaves ce que je vous suis, c'est a dire que je suis vostre, sans reserve ni condition, et

Vostre serviteur et frere tres humble,

FRANÇS, E. de Geneve.

(*) Al molto Rdo Padre osservandissimo,
Il P. D. Giusto Guerini,
della Conge de Chierici regolari di S. Paolo.
Roma.

Revu sur l'Autographe conservé à l'évêché d'Asti (Piémont).

(*) Au très Révérend et très honoré Père,
Le P. D. Juste Guérin,
de la Congrégation des Clercs réguliers de Saint-Paul.
Rome.

(1) Ce privilège du petit Office auquel tenait si fort le Fondateur fut accordé pour sept ans par Paul V, dans son Bref du 23 avril 1618. (Voir à l'Appendice I.) Urbain VIII, par Bref du 9 juillet 1626, le confirma à perpétuité.

MCDX

A M. CLAUDE DE QUOEX (1)

Dévouement aux Religieux de Talloires en mémoire d'un ami défunt.
« Multitude de bonnes occupations. »

Grenoble, 10 mars 1618.

Monsieur,

Voyla les deux lettres pour l'affaire des Religieux de Talloire (2), que je veux servir, cherir et honnorer comme leur pieté et les desirs de mon pauvre aysné (3) requierent ; car les desirs de ce defunct et sa fidele amitié vivront a jamais en ma memoire et en mes affections. Que si je n'ay pas escrit plus tost, ça esté sans ma coulpe, a cause de la multitude des bonnes occupations qui m'environnent, outre la principale des sermons (4).

Faites moy cependant lhonneur, je vous supplie, de perseverer a m'aymer, puisque je seray toute ma vie, et

(1) Voir tome XII, note (1), p. 84.

(2) Voir ibid., note (1), p. 241, et tome XIV, note (1), p. 173. L'affaire en question concernait-elle le spirituel ou le temporel du Monastère ? Le saint Evêque s'occupait paternellement de l'un et de l'autre. (Cf. le tome précédent, Lettre MCCXLVIII, p. 296.)

(3) Philippe de Quoex, décédé le 24 janvier précédent (voir ci-dessus, note (2), p. 156). Il s'était beaucoup employé pour faire réussir la réforme du prieuré dont son frère, Claude-Louis-Nicolas, était prieur claustral. (Cf. tome XVI, p. 113, et Appendice II, p. 403.)

(4) Voir au tome VIII, pp. 343-369, les cinq sermons attribués avec beaucoup de probabilité à cette station de Carême. Dans une lettre du 1er février 1620 (voir à l'Appendice I), Artus de Lionne, seigneur d'Aoste, parle des fruits merveilleux des prédications de François de Sales dans la capitale du Dauphiné. Messieurs du Parlement témoignèrent du souvenir plein de reconnaissance qu'ils en gardaient, lorsque, plusieurs années après la mort du Bienheureux, ils offrirent, pour contribuer aux frais de sa canonisation, 1000 livres au 1er Monastère de la Visitation d'Annecy ; ils rappelaient en même temps « que le saint Prélat avait prêché deux années de suite à Grenoble, sans vouloir recevoir d'honoraires, sauf ses déboursés. » (Extrait de l'*Inventaire sommaire des Archives de l'Isère,* par Prudhomme, tome II, B. 2316.)

de vous et de celle qui est toute vous mesme (1), Monsieur,

Plus humble, tres affectionné frere et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

x mars 1618, a Grenoble.

(2) A Monsieur
[Monsieur] de Quoex, Conseiller [de S. G.]
et Collateral premier au Conseil de Genevois.

Revu sur l'Autographe conservé à Chambéry, Archives du Sénat de Savoie.

(1) Le 3 juillet 1617, Philippe de Quoex écrivait de Thonon, où il avait suivi le Saint, à son frère le collatéral : « Je vous ay promis de vous donner ample information du faict duquel j'ay prins la commission a mon despart. Voicy donc la responce : La dame est de retour en cette ville... Pour sa personne, il n'y a rien a dire ; car elle est d'une tres belle taille, vertueuse, devote, mesnagere, et tellement accompagnee de bonnes qualités, qu'il n'est pas possible, a l'advis de Monseigneur et mien, d'en rencontrer une plus accomplie et de laquelle vous puissies avoir plus de contentement... Le mariage est petit ; en un mot, il n'y a que la qualité de la dame fort considerable, car vous n'en trouveries jamais une mieux a vostre gré ny au mien... Monseigneur dict que vous ne feries pas mal de vous venir promener jusques icy, et verries le tout, car il y a de difference beaucoup a voir et ouïr dire ! » (D'après l'autographe communiqué en 1901 par M. Mugnier.) Claude suivit le conseil, alla en Chablais (cf. ci-dessus, note (2), p. 52), et peu après épousait Rose Forestier d'Yvoire, fille de Claude Forestier (voir tome XIII, note (1), p. 195) et de Françoise de Saint-Jeoire. Convertie à la foi catholique, sans doute en même temps que son père (1606), elle s'était mariée en 1610 à Claude de Prez qui la laissa veuve en 1614. De son mariage avec M. de Quoex, elle eut une fille, Louise-Françoise, filleule du Saint et de M[me] de Charmoisy, qui perdit sa mère avant septembre 1624, et devint plus tard Religieuse de la Visitation au 2[d] Monastère d'Annecy.

(2) C'est Georges Rolland qui a mis l'adresse.

MCDXI

A MADAME DE LESCHERAINE (1)

Une visite manquée.

Grenoble, 10 mars 1618.

Madame,

Je n'ay point servi monsieur de Lescheraine vostre

(1) La seule dame de Lescheraine qui eût, en 1618, un fils adulte, est Catherine de Monthouz (cf. tome XV, note (1), p. 88), fille de Claude-Amé de Monthouz en Duyn et de Françoise Grimaldi. Elle avait épousé, en 1594, Antoine de Lescheraine (voir tome XI, note (1), p. 283).

filz (1), ains je ne l'ay mesme pas veu, ni hier quil prit la peine de venir ceans tandis que je me præparois au sermon, ni aujourd'huy qu'il m'a apporté vostre lettre, par ce qu'il n'a pas fait sçavoir son nom a celuy a qui il a parlé et que sa discretion a esté trop grande a s'en retourner, me sachant en occupation. Mays, Madame, ne laisses pas, je vous supplie, pour cela de croire qu'en toutes occurrences je ne le serve de tout mon pouvoir avec particuliere affection, comme estant de tout mon cœur,

Madame,

Vostre plus humble, tres affectionné serviteur,

Françs, E. de Geneve.

x mars 1618, a Grenoble.

A Madame
Madame de Lescherayne.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Denarié, à Chambéry.

(1) Pierre-Louis, unique fils de la destinataire, fut seigneur de la Compôte, Montagny, etc. Il teste le 14 février 1640, laissant l'usufruit de ces seigneuries et des biens qu'il possédait à Saint-Jean de la Porte et aux Bauges, à Aurélie Becche, sa femme, dont il n'avait pas eu d'enfant.

MCDXII

A LA MÈRE DE CHANTAL

(FRAGMENT)

A quelle condition Dieu bénit les entreprises. — Sortie d'« avettes ».

Grenoble, 11 mars 1618.

En fin, ma chere Fille, nous venons de conclure avec nos bonnes dames l'establissement de nostre Monastere (1). Tout le monde applaudit a ce dessein ; nostre bonne dame la Presidente Le Blanc (2) a une sainte ardeur pour cela, et moy j'ay une esperance tres douce que Dieu

(1) L'établissement d'une Maison de la Visitation à Grenoble, qui se préparait depuis 1616 (voir le tome précédent, note (2), p. 343, et ci-dessus, note (2), p. 152).

(2) Voir le tome précédent, notes (3), p. 22, et (1), p. 366.

benira ses intentions, si nous sommes si heureux que de nous humilier comme il faut devant luy, qui veut bien se glorifier en nostre petitesse.

Je vous prie, ma tres chere Mere, de preparer doucement nos petites avettes pour faire une sortie au premier beau tems, et venir travailler dans la nouvelle ruche pour laquelle le ciel prepare bien de la rosee (1).

. . . .

(1) La Mère de Chantal, emmenant avec elle les Sœurs Péronne-Marie de Chastel, Claude-Agnès Joly de la Roche, Marie-Marguerite Milletot, Marie-Antoine Thiollier, et les quatre Novices grenobloises, partit d'Annecy vers le 4 avril. La petite troupe demeura deux jours à Chambéry, chez le président Favre, et arriva le 7, veille du dimanche des Rameaux, dans la capitale du Dauphiné.

MCDXIII

A LA MÊME

(FRAGMENT INÉDIT)

Pronostic sur une Novice.

Grenoble, 15-fin mars 1618 (1).

. . . .

Il faut que la Seur Anne Françoise face abnegation du desir qu'elle a de demeurer a Annessi (2), parce qu'elle

(1) Il est difficile de préciser exactement la date de ce fragment; tout ce qu'on peut assurer, c'est qu'il est postérieur à celui du 11 mars, et a précédé les premiers jours d'avril.

(2) Ame pleine de courage et d'énergie, Mlle de Glézat avait triomphé d'abord de l'amour du monde pour se ranger à la vie dévote sous la direction de l'Evêque de Genève. Victorieuse ensuite de l'amour de sa mère qui, veuve depuis peu et passionnée pour sa fille, cherchait à la retenir auprès d'elle, la prétendante était venue se consacrer à Dieu à Annecy (voir ci-dessus, note (1), p. 148), où elle prit le voile de la Visitation et le nom d'Anne-Françoise le 22 février 1618. Lorsqu'il s'agit de retourner à Grenoble, sa ville natale, elle appréhenda de se retrouver près de sa famille et de ses anciennes connaissances, et fit part à la Mère de Chantal, et par elle au saint Evêque, de ses craintes et de son désir de rester en Savoie. Les lignes du texte sont une partie de la réponse du Fondateur; Sœur Anne-Françoise réalisa pleinement les prévisions qu'il y exprime. Intelligente, fort bien douée pour tous les emplois, elle rendit de très grands services au Monastère de Grenoble, qu'elle

sera un bon pilier d'observance et mesme, un jour, une bonne Superieure de la Mayson de Grenoble. . . .

. . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Grenoble.*

gouverna comme supérieure de 1635 à 1641. Sa vertu fut à la hauteur de ses talents, et peut se résumer dans ces mots d'une ancienne annaliste : « Ses paroles aussi bien que ses actions ne respiraient que sainteté. » *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble.)* Sœur Anne-Françoise mourut le 11 avril 1649, à l'âge de soixante-trois ans.

MCDXIV

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS

Espérance d'un prochain revoir. — Projets de fondations à Bourges et à Paris ; celle de Grenoble va se faire. — Un bienfaiteur de la Maison de Moulins. — Œuvres dont Dieu « tiendra bon comte ».

Grenoble, 29 mars 1618.

Ma tres chere Fille,

Accablé des sermons et de mill'autres surcharges, je vous diray que vous pouves, a mon advis, recevoir ces filles pour soulager vostre Mayson et gratifier ceste damoyselle d'honneur qui le desire (1), puisqu'il ny a nul inconvenient, les personnes estant si discrettes que la discipline n'en sera point incommodee.

Encor me confirme-on que cett'esté se fera le voyage de Monseigneur le Cardinal (2) ; qui me donne esperance de vous voir. Monseigneur de Bourges, a la verité, veut faire une Mayson a Bourges, mais ce ne sera pas si tost (3) ; cependant on en fait une en cette ville, ou nostre

(1) Il est fort difficile de dire quelles sont « ces filles » et la « damoyselle d'honneur » qui les recommandait ; l'*Histoire de la Fondation* de Moulins ne fournit aucun renseignement positif à ce sujet. On peut cependant suggérer le nom de Mme du Feu, dont les deux filles entrèrent fort jeunes à la Visitation (voir le tome précédent, note (1), p. 346).

(2) Maurice de Savoie (voir ci-dessus, note (2), p. 138).

(3) Lorsque la baronne de Chantal obtint le consentement de son père pour commencer la Congrégation, son frère, André Frémyot, archevêque de Bourges,

Mere sera dans huit jours (1), et on travaille a Paris pour un'autre (2). Dieu soit loué de tout.

Asseures monsieur le general de Palierne (3) que je suis fort humblement son serviteur, honnorant de tout mon cœur la grace que Nostre Seigneur luy fait de le tenir en son saint amour et service. Et de toutes les assistences quil vous fait, sa divine Majesté luy en tiendra bon comte; comm'il fera aussi de la patience et du courage que vous prattiqueres a maintenir et avancer cette Mayson lâ, laquelle reuscira un jour dautant plus grande qu'elle semble croistre plus lentement.

Dieu soit au milieu de vostre cœur et de vostre chere trouppe. Mays je salue a part ma Seur Marie Avoy (4), ma Seur Françoise Gabriele (5) et ma Seur Jeanne Marie, ma niece (6), et suis vostre tres absolument, ma tres chere Fille.

A Grenoble, le 29 mars 1618.

(7) A Madame
Madame de Brechard,
Superieure des Seurs de Ste Marie la Visitation.
A Moulins.

Revu sur un fac-simile de l'Autographe, conservé à la Visitation d'Annecy.

voulait en placer le berceau dans sa ville épiscopale. N'ayant pu l'obtenir, il crut au moins avoir le droit de faire venir sa sœur auprès de lui dès que les fondations commencèrent. (Voir le tome précédent, note (2), p. 101.) En 1617, il revint à la charge et parut tout près de réussir (cf. *Lettres* de la Sainte, 10 avril 1617, vol. I, p. 191); toutefois la Mère de Chantal ne put partir pour Bourges que dans l'automne de 1618, et le nouveau Monastère fut établi le 15 novembre de cette année-là.

(1) La sainte Fondatrice et ses Filles arrivèrent à Grenoble le 7 avril. (Voir ci-dessus, note (1), p. 192.)

(2) Dès 1613, il fut question de porter dans la capitale de la France une semence du nouvel Institut (cf. tome XVI, p. 92). Mais c'est Mme des Gouffiers qui était encore destinée dans les secrets de la Providence, pour préparer cette fondation (cf. tome XVII, p. 346). Partie de Moulins vers le 15 octobre 1617, aussitôt arrivée à Paris elle s'employa avec son zèle ordinaire à ce saint ouvrage qui fut accompli le 1er mai 1619.

(3) Trésorier général de France en Bourbonnais, Nicolas de Palierne sera plus tard destinataire.

(4) Sœur Marie-Avoye Humbert (voir le tome précédent, note (1), p. 263).

(5) Sœur Françoise-Gabrielle Bailly (ibid., note (1), p. 261).

(6) Sœur Jeanne-Marie Vincent de la Croix (ibid., note (1), p. 264).

(7) L'adresse n'est pas de la main du Saint.

MCDXV

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE (1)

A quoi les Sœurs de la Visitation emploieront-elles le temps si elles ne disent le grand Office ? — Deux réponses à cette objection.

Grenoble, 16 (2) avril 1618.

Mon Reverend Pere,

. . . .

Quant a la demande que fait le bon seigneur duquel vous m'escrives, sur l'occupation des Seurs de la Visitation en cas qu'elles ne disent le grand Office, il y a deux raysons.

La premiere, que les Seurs disant le petit Office gravement et avec pauses, elles y employent autant de tems comme la pluspart des autres Religieuses en mettent a dire le grand Office, sans autre difference, sinon que les unes le disent avec plus d'edification et meilleure prononciation que les autres (3). Certes, il y a huit jours, qu'estant en un monastere pres de cette ville (4), je vis

(1) Le destinataire, désigné sous le titre d'*un Religieux* dans toutes les éditions précédentes, n'est autre que D. Juste Guérin, alors à Rome, où il traitait les affaires de la Visitation. (Cf. la lettre au même, ci-dessus, p. 186.)

(2) Cette lettre a dû être écrite non d'Annecy, où l'Evêque revint le 21 avril, mais de Grenoble ; c'est pourquoi nous corrigeons la date, 26 avril, donnée par les autres éditeurs, et qui provient sans doute d'une erreur de lecture ou d'une faute d'impression. Le début semble indiquer que le texte a été tronqué.

(3) Voir ci-dessus, Lettre MCCCLXXXVI, p. 140.

(4) Il s'agit sans doute du monastère des Ayes ou de celui de Montfleury, l'un et l'autre voisins de Grenoble. (Voir ci-dessus, note (1), p. 102.) Le premier, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, datait de l'année 1160, et avait été fondé par Marguerite de Bourgogne, femme du dauphin Guigues VIII. En 1618, l'Abbesse, Adriane de Chambéran, ne gouvernait plus qu'une Communauté dégénérée, dans laquelle pourtant commençaient à poindre des germes de réforme. (Cf. Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*, tome I.)

Quant au couvent des Dominicaines de Montfleury, depuis sa fondation (1342) par le dauphin Humbert II, il était resté l'asile de la noblesse et de la vertu. (Cf. ibid., tome II.) Le Saint y trouvait des parentes de toutes ses filles spirituelles de Grenoble, et des âmes déjà très avancées dans la perfection.

des choses qui pouvoyent bien faire rire les huguenotz ; et des Religieuses me dirent qu'elles n'avoyent jamais moins de devotion qu'a l'Office, ou elles sçavoyent de faire tous-jours beaucoup de fautes, tant faute de sçavoir les accens et quantités, que faute de sçavoir les rubriques, comme encor pour la precipitation avec laquelle elles estoyent contraintes de le dire ; et que ne sachant ni n'entendant rien de tout ce qu'elles disoyent, il leur estoit impossible, parmi tant d'incommodités, de demeurer en attention. Je ne veux pas dire pourtant qu'il les faille descharger, sinon quand le Saint Siege, ayant compassion d'elles, le treuvera bon ; mais je veux bien dire pourtant qu'il n'y a nul inconvenient, ains beaucoup d'utilité, a laisser le seul petit Office en la Visitation. En somme, mon Reverend Pere, ce petit Office est la vie de la devotion en la Visitation.

La deuxiesme responce est qu'en la Visitation il n'y a pas un seul moment qui ne soit employé tres utilement en prieres, examen de conscience, lecture spirituelle et autres exercices.

Je m'asseure que le Saint Siege favorisera cette œuvre, qui n'est ni contre les loix, ni contre l'estat religieux, et qui luy acquiert beaucoup de maysons d'obeissance en un tems et en un royaume ou il en a tant perdu ; et puisque mesme il n'y a pas tant de considerations a faire pour des maysons de filles, d'autant qu'elles ne font nulle consequence pour les autres Ordres, ni ne peuvent estre occasion de plaintes aux autres fondees sous autres statutz. La seule consideration de la plus grande gloire de Dieu me donne ce desir, et l'utilité de plusieurs ames capables de servir beaucoup sa divine Majesté en cette Congregation, avec la seule charge du petit Office, incapables autant de pouvoir suivre le grand Office. Sera-ce pas une chose digne du Christianisme qu'il y ait des lieux ou retirer ces pauvres filles qui ont le cœur fort, et les yeux ou la complexion foible (1) ?

Pour le reste, mon Reverend Pere, travailles diligem-

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 188.

ment a faire reüscir l'entreprise de nostre Seminaire, car j'ay opinion qu'il sera meshuy necessaire (1).

. . . .

Vostre frere et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Le .·. avril 1618.

(1) Voir ci-dessus, note (3), p. 142.

MCDXVI

A LA PRÉSIDENTE LE BLANC DE MIONS (1)

Aimable et ferme correction de François de Sales à une de ses filles spirituelles excessive en ses témoignages d'estime et d'affection.

Annecy, 22 avril 1618.

Ma tres chere Fille de mon cœur,

Sçaches que j'ay une fille laquelle m'escrit que mon esloignement a fait approcher ses douleurs ; que si elle ne tenoit ses yeux, ilz verseroyent autant de larmes que le ciel jette des gouttes d'eau, pour pleurer mon despart ; et semblables belles paroles. Mais elle passe bien plus avant, car elle dit que je ne suis pas homme, mais quelque divinité envoyee pour se faire aymer et admirer, et, ce qui importe, elle dit qu'elle passeroit bien plus outre, si elle osoit.

Que dites vous, ma tres chere Fille ? Vous semble-il qu'elle n'ayt pas tort de parler ainsy ? Ne sont ce pas des paroles excessives ? Rien ne les peut excuser que l'amour qu'elle me porte, lequel est certes tout saint, mais exprimé par des termes mondains. Or, dites luy, ma tres chere Fille, qu'il ne faut jamais attribuer, ni en une

(1) La lecture des lettres adressées à Ennemonde Chausson, femme du président Le Blanc de Mions, ne permet pas de douter que ces lignes n'aient la même destinataire. (Voir le tome précédent, note (1), p. 366, et cf. note (1), p. 386.)

façon ni en l'autre, la divinité aux chetifves creatures, et que penser encor de pouvoir passer plus outre en louange, c'est une pensee desreglee, ou au moins de le dire ce sont paroles desordonnees ; qu'il faut avoir plus de soin d'eviter la vanité es paroles qu'es cheveux et habitz ; que des-ormais son langage soit simple, sans estre frisé. Mais pourtant, dites-le luy si doucement, amiablement et saintement, qu'elle treuve bonne cette reprimande, laquelle part du cœur plus que paternel que vous connoisses, comme fille certes tres chere de mon cœur, mais fille en laquelle j'ay mis toute confiance.

Dieu soit a jamais nostre amour, ma tres chere Fille, et vives en luy et pour luy eternellement. *Amen.*

Le 22 avril 1618.

MCDXVII

AU DUC ROGER DE BELLEGARDE (1)

(INÉDITE)

Un converti fugitif qu'il faut accueillir favorablement. — L'audace des hérétiques et le remède à y opposer.

Annecy, 25 avril 1618.

Monsieur,

Ce porteur, jeun'homme de Gex (2), quitte son pais et la mayson de son pere pour eviter les inhumaines et continuelles persecutions qu'il y a rencontrees des qu'abjurant l'hæresie il a embrassé la foy catholique ; et c'est un grand cas, Monsieur, que cette faction de prætendus reformés, toleree par l'indulgence du Roy, est si

(1) L'Autographe ne porte point d'adresse, mais sur le second feuillet, qui en a été détaché, on lit ces mots d'une écriture fort ancienne : *Mr de Geneve a Mr de Bellegarde.* (Voir au tome XV, p. 293, la note sur Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde.)

(2) Sans doute Bursal, que le Saint recommandera de nouveau au gouverneur de Bourgogne le 9 juillet de cette même année.

insolente que de vouloir, par des voyes extraordinaires, empescher aux sujets de la coronne la liberté de servir Dieu selon la religion du Roy et du royaume, en laquelle l'Estat a esté et laquelle a tous-jours esté en l'Estat, il y a, graces a Dieu, environ douze cens ans.

Monsieur, c'est pour cela que je vous ay supplié de nous faire avoir des magistratz catholiques en ce balliage de Gex (1), qui, par l'authorité qu'ilz possederont, pourront donner le contrepoids a la multitude et malice des ennemis de la religion du Roy et du royaume, qui sont si hardis au mal et si pleins d'artifices pour l'executer que, s'ilz ne sont retenus de main forte, ilz ne cesseront d'empescher par toutes sortes de moyens violens le progres de la conversion des ames. Cependant, le favorable accueil et les graces qu'il plaira a Vostre Grandeur de faire a ce jeun'homme qui recourt a vostre bonté, Monsieur, comme a son asyle, serviront de promesse a ceux qui sont si heureux d'estre appellés a la conversion, d'estre protegés envers ceux qui les voudroyent travailler et vexer pour ce sujet.

Au reste, Monsieur, c'est meshuy chose superflue de repeter les vœux de mon service, que j'ay fait a Vostre Grandeur, puisque lhonneur que j'ay de vous oser regarder et considerer comm'un pere tres affectionné fait son tres aymable filz, met hors de doute le parfait respect et infini amour que mon ame a pour la vostre, que je supplie incessamment Nostre Seigneur de vouloir combler de sa grace, et demeure invariablement,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

25 avril 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Tours, chez les Religieuses du Saint-Esprit.

(1) Cette lettre à Bellegarde ne nous est pas parvenue : elle devait être de même date à peu près que celle à Louis XIII qui traite aussi de ce grave sujet. (Voir ci-dessus, Lettre MCCCXCII, p. 155.)

MCDXVIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Reconnaissance pour la protection accordée à de pauvres curés; prière de la continuer.

Annecy, 26 avril 1618.

Monseigneur,

Je fay en toute humilité action de graces a Vostre Altesse de la lettre qu'ell'a escritte a monsieur le Marquis de Lans (2) affin qu'il mit ordre a faire payer les curés d'Armoy (3), de Draillens (4), qui de si long tems estoyent en extreme disette et prestz a quiter leurs charges si je ne les eusse soulagés (5).

J'espere, Monseigneur, que ledit seigneur Marquis effectuera l'intention de Vostre Altesse, ainsy qu'il m'a asseuré a mon retour de Grenoble ; et ne me reste qu'a la supplier tres humblement de vouloir tous-jours ainsy proteger les affaires du service de Dieu, qui en suite multipliera ses graces sur la vie et la personne de Vostre

(1) Un passage de la lettre du 25 août 1618 (voir plus loin) nous apprend que c'est le prince de Piémont qui écrivit, « environ les festes de Pasques, » au marquis de Lans. C'est donc à lui, et non au duc son père, que s'adressent ces lignes.

Voir le fac-simile placé en tête de ce volume.

(2) Sigismond d'Est, gouverneur de la Savoie. (Voir tome XV, note (1), p. 49.)

(3) Né à Samoëns, Jean Musy y fut tonsuré le 11 juin 1565, par Mgr Jean Péron, délégué de Mgr de Bachod. Le 20 mai 1575, il obtient une dimissoire pour se faire ordonner prêtre, et devient sacristain de la Collégiale de Samoëns, le 12 mars 1588. Après le retour des paroisses d'Armoy, Reyvroz et du Lyaud à la foi catholique (1589 et 1591), Jean Musy fut le premier à les desservir. Il mourut en octobre 1621. (R. E.)

(4) Saint François de Sales veut probablement parler du curé d'Orcier, Etienne Ollivier, qui avait la charge de secourir la paroisse de Draillant, en attendant qu'on pût pourvoir à un autre ordre de choses. (Voir ci-dessus, Lettre MCD, p. 168.)

(5) Cf. tome XIII, p. 43.

Altesse Serenissime, a laquelle je fay tres humblement la reverence, et delaquelle,

Monseigneur, je suis

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

xxvi avril 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

MCDXIX

A LA MÈRE DE CHANTAL, A GRENOBLE

Charmantes nouvelles de la Communauté d'Annecy. — Comment employer le *nous* et *nostre*. — Avis sur une dispense. — « Un peu de consideration humaine » dans des désirs paternels. — Difficultés du mariage de Celse-Bénigne. — La pensée du Saint sur la Communion dans son Institut. — Craintes pour le voyage de la Mère de Chantal à Lyon. — Lettres aux dames de Grenoble ; recommandations à ce sujet.

Annecy, 30 avril (1) 1618.

Il me tardoit bien fort, ma tres chere et plus que tres chere Mere, de vous escrire des icy, ou je suis arrivé, grace Dieu, en bonne santé (2). Mais quel moyen, je vous prie, a cet abord, parmy ce flux et reflux de visites, et quelque affaire que j'ay treuvé pour Piedmont et Italie (3)? Certes, je n'ay esté que deux fois voir nos cheres Seurs, qui font fort bien. Ma Seur Anne Marie est fort devotement sage, comme vous n'en doutes pas (4); ma Seur

(1) L'ancienne copie qui nous a fourni ce texte, porte la date du *30 may ;* il y a évidemment ou erreur de copiste, ou distraction du Saint. La mention de la mort de M[me] Barfelly (p. 208) ne laisse aucune hésitation pour le mois.

(2) Vers le 17 avril, mardi de Pâques, l'Evêque de Genève quitta Grenoble et se rendit à la Grande-Chartreuse, où il passa un ou deux jours. Il rentrait à Annecy le 21, après un court arrêt à Chambéry.

(3) Cf. la lettre précédente.

(4) En l'absence de la Mère de Chantal, Sœur Anne-Marie Rosset exerçait la charge d'Assistante-commise. (Cf. tomes XIV, note (1), p. 230, et XVI, note (2), p. 81.)

Paul Hieronime, a ce qu'on me dit, fait merveille [1], et vostre Econome fait des miracles, hormis que ma Seur Anne Jacqueline [2] luy parle tous-jours savoyard et de la monnoye de Savoye, et elle ne l'entend pas; il faut des truchemens [3].

Hier je permis a la Seur Loüise Marie [4] d'aller voir sa mere en compaignie de ma Seur Anne Marie, parce qu'on ne la pouvoit faire resoudre de se confesser, quoy qu'elle fust en tel danger que les medecins croyoient qu'elle deust mourir cette nuit; ce qu'elle n'a pas encor fait, bien qu'a ce qu'on dit elle ne puisse pas aller loin. On luy a parlé des huit cens florins qu'elle avoit promis a la Mayson, mays elle a remis a le faire quand elle pourra au desceu de son mary; on court donq fortune de les perdre [5].

Les Peres de Saint Dominique semblent vouloir m'obliger de leur jardin sans nous contraindre de vouloir le jardin des Barnabites; toutefois je ne voy encor rien d'asseuré [6].

Le *nous* et *nostre* ne me deplaist pas, et toutefois il

(1) La Sœur Paule-Jéronyme de Monthouz (voir au tome XVI, les notes (1) des pp. 261 et 279) avait remplacé, comme Directrice, la Mère Péronne-Marie de Chastel partie pour Grenoble.

(2) Anne-Jacqueline Coste (voir tome XIV, note (2), p. 63).

(3) Rien d'étonnant que Sœur Françoise-Marguerite Favrot (voir ci-dessus, note (3), p. 30), native de Franche-Comté, eût de la peine à comprendre le parler savoyard de la bonne tourière.

(4) Fille du procureur fiscal Maurice Barfelly et de Jacqueline Déaclard, Sœur Louise-Marie fut baptisée le 1er septembre 1602. (Reg. par. d'Annecy.) Son entrée au noviciat de la Visitation (août 1617) avait beaucoup facilité l'accord des Religieuses avec son père, au sujet des maisons destinées à agrandir l'enclos du monastère (voir ci-dessus, note (1), p. 62). Elle prononça ses vœux le 9 septembre 1619, et fut envoyée en qualité d'Assistante à la fondation faite à Rumilly le 29 septembre 1625; elle y mourut le 14 octobre 1631, regrettée « de toute la Communauté, qui perdoit en ceste chere Sœur un modelle de bonté, douceur et cordialité sincere et colombine. » *(Notice manuscrite*, par la Mère de Chaugy, Archives de la Visitation d'Annecy.)

(5) Déjà, « au desceu de son mary, » Maurice Barfelly, Jacqueline avait fait son testament le 10 octobre 1617 (voir ci-dessus, note (2), p. 62). Sa fille Louise n'y figurait que pour un legs de cinq florins; les huit cents promis au Monastère compensaient un peu la médiocrité de cet héritage! On ne les reçut pas, puisque la malade décéda ce jour même, 30 avril; et les anciens livres de comptes ne mentionnent aucun don de la famille Barfelly en l'année 1618.

(6) Voir ci-dessus, les notes (1) des pp. 86, 120.

faudra le moderer en sorte que par trop grande habitude de parler ainsy on ne rende pas les defautz, pechés, imperfections communs et les confessions inintelligibles aux confesseurs estrangers ; et partant, il semble quil suffiroit de dire *nous* et *nostre* de tout ce qui est vrayement commun, comme : nostre chambre, nostre chapelet, nostre travail, nostre Seur, nostre Mere, nostre exercice ; car on peut bien dire : Je n'ay pas fait nostre exercice du matin, je n'ay pas esté a nostre disner, j'ay pensé dans nostre lict, et semblables (1).

Si pour ne point differer de donner l'habit a nostre Seur de Collesieu jusques apres vostre despart (2), Monseigneur de Calcedoine (3) veut dispenser du tems du premier essay, il faut accepter la dispense pour cette fois (4), et le supplier par apres de n'en point dispenser que pour des dignes sujetz, attendu que la regle de cet essay est fort utile et salutaire a la Congregation.

J'ay envoyé a ma Seur Anne Marie pour avoir le double du contract de monsieur le premier President (5).

(1) « Quand les Sœurs parleront de leurs defauts et de ce qui touche a « leur personne, » écrivit plus tard le Fondateur au *Coustumier et Directoire pour les Sœurs Religieuses de la Visitation Saincte Marie*, « elles useront du « terme singulier,... mais en tout le reste elles parleront en plurier... » (Art. XXIV, *Documents fort utiles.)*

(2) La Mère de Chantal quitta Grenoble après le 10 mai, passa par Lyon, et revint à Annecy dans la dernière semaine du mois.

(3) Alphonse de la Croix de Chevrières, fils de Jean de la Croix (voir le tome précédent, note (1), p. 357) et de Barbe d'Arzac. Il fut sacré à Lyon le 9 novembre 1615, avec le titre d'évêque de Chalcédoine et comme coadjuteur de son père à l'évêché de Grenoble, dont il devint titulaire en 1619. L'année suivante, il donne sa démission, et meurt à Saint-Marcellin en 1637. Il avait eu le brevet de conseiller d'Etat, et possédé les prieurés de Notre-Dame de Grosse, en Normandie ; de Beaulieu, à Angoulême ; d'Aubigny en Nivernais, et de Saint-Pierre de Joigny, dans le Perche. (Moreri, 1740, tome III.)

(4) La dispense ne fut point accordée ; Sœur Marie-Hippolyte Collisieux ne prit l'habit que le 31 juillet. Cette première novice du nouveau Monastère appartenait à « une honneste famille de Grenoble, » disent les anciens Mémoires. Ils ajoutent qu'elle reçut bientôt de Dieu un don d'oraison très élevé et que la Providence la gratifia de souffrances non communes, supportées généreusement par la fervente Religieuse jusqu'à sa mort qui arriva le 1er août 1648. Elle avait environ cinquante-deux ans. (D'après sa *Notice manuscrite*, par la Mère de Chaugy.)

(5) Antoine Favre.

Et a propos de monsieur le premier President, madame la Premiere (1) m'a fait entendre, en passant a Chamberi, quil desiroit bien que sa fille fust employee a Turin, si on la peut bonnement retirer de Lion ; ce que je ne pense pas (2). M. de la Roche (3) m'en dit autant de la sienne (4), et par consequent vous voyes, ma chere Fille, quil y a un peu de consideration humaine en ces bons peres ; neanmoins je vous dis tout, affin que vous le consideries et ruminies pour vostre retour, et peut estre que l'on ne demandera des Seurs de deça que pour un court emprunt. Mais laissons cela.

Je parlay a M. Carra (5), qui ne presse nullement la reception de sa fille, et luy est indifferent que ce soit ou un jour ou un autre (6). Ma Seur Françoise Marguerite, ce me semble, n'aura achevé son annee de probation

(1) Philiberte Martin de la Perouse, femme d'Antoine Favre.

(2) C'était bien la Mère Marie-Jacqueline Favre que les deux Fondateurs destinaient à la fondation du Monastère de Turin, alors très prochaine, semblait-il. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 177.) Mais l'Archevêque de Lyon n'était pas disposé à laisser partir la « grande Fille. » En 1620 seulement, à force de démarches et d'instances, on put la déprendre de la Maison de Bellecour pour l'employer à établir celle de Montferrand (cf. tome XV, note (1), p. 178), sans perdre l'espoir de lui faire passer les monts. Jusqu'en 1627, chaque fois que se renouent les négociations pour l'établissement de la Visitation à Turin, sainte Jeanne de Chantal rappelle à la Mère Favre qu'elle doit y coopérer ; mais quand, en 1638, la petite troupe des fondatrices put enfin se diriger vers la capitale du Piémont, cette grande Religieuse était décédée depuis dix-sept mois.

(3) Jean Joly, seigneur de la Roche et d'Alery (voir tome XIII, note (1), p. 364).

(4) Sœur Claude-Agnès Joly de la Roche, alors à Grenoble avec la sainte Fondatrice. Elle sera plus tard destinataire. (Cf. tome XV, note (2), p. 158.)

(5) Paul de Beaumont-Carra, fils de Jean de Beaumont et d'Antoinette de Lambert, épousa (contrat dotal du 15 septembre 1580) Antoine-Charlotte de Divonne. Quarante-quatre ans après, la Mère de Chantal écrivait à la fille du vieux seigneur (24 mars 1624) : « Priez pour M. votre père, lequel se porte si bien que l'on parle de le remarier. » (*Lettres*, vol. II, p. 278.) Il ne paraît pas que ce projet ait eu de suite. Le 26 décembre 1632, Paul de Beaumont fait son testament, voulant être enterré dans le tombeau de sa famille, à Saint-François de Chambéry.

(6) Ce fut en revenant de Grenoble par Chambéry que le Saint parla à M. Carra au sujet de la profession de sa fille, Anne-Catherine, novice à la Visitation d'Annecy depuis le 23 avril 1617. La cérémonie n'eut lieu qu'après le retour de la Fondatrice, le 27 mai 1618. La note de la Mère Anne-Catherine de Beaumont sera donnée plus tard.

que la veille de saint Claude, avec ma Seur Michel et ma Seur Claude Jacqueline (1).

Je seray bien marry si le mariage de monsieur de Chantal ne reuscit au gré de ceux quil regarde, et ne m'estonne pas toutefois si la bonne madame Liotart va un peu moins rondement que nous n'avons pas fait de nostre costé, car elle n'a pas peut estre encor bien despouillé la robbe du monde, ni perdu la coustume de parler selon la sagesse du monde. Je serois partant bien ayse de sçavoir en gros comme cela se sera passé, ne me pouvant empescher de cette curiosité, a cause du contentement que je souhaite a vostre Celse Benigne, et certes, encor a cette fille, que j'ayme pour l'amour de ma tres chere Mere, comme si c'estoyent mes frere et seur (2).

Je consens tres librement que nostre tres chere Seur Peronne Marie (3) communie trois, voire quatre et plus encor de fois la semaine jusques a l'edition des Regles, et que tous-jours une des Seurs communie avec elle ; et quand elle ne communiera pas, qu'une Seur communie,

(1) L'année de probation ne s'achevait entièrement que le jour même de saint Claude, car c'était le 6 juin 1617 qu'avaient reçu le voile les Sœurs Françoise-Marguerite Favrot (voir ci-dessus, note (3), p. 30), Marie-Michelle Viallon de Nouvelles (ibid., note (1), p. 29) et Claude-Jacqueline Joris. Cette dernière, fille de Claude Joris, de Chambéry, et de Claude Chavent, était entrée au monastère en mars 1617, à l'âge d'environ trente ans. Elle fit profession avec ses deux compagnes le 7 juin 1618, mais pour le rang des Sœurs domestiques ; cependant ses continuelles infirmités ne lui permirent pas de se livrer longtemps aux travaux pénibles, et c'est par une vie de souffrance et de prière qu'elle se sanctifia. Elle mourut le 1er mars 1636. *(Livre du Noviciat* et *Livre du Couvent*, du 1er Monastère d'Annecy.)

(2) Un projet de mariage entre Celse-Bénigne de Rabutin-Chantal et Huguette, troisième fille du président Jean Liotard et de Marguerite du Solier, était déjà fort avancé. Le jeune baron, en quittant sa mère (voir ci-dessus, Lettre MCCCXCVII, p. 162), s'était rendu à Grenoble, et, le 10 mars, un acte avait été passé en présence de François de Sales. Des difficultés surgirent depuis, tant de la part de l'Archevêque de Bourges, André Frémyot, que de celle de Mme Liotard, mère de la fiancée (voir ci-après, note (1), p. 222); elles venaient principalement du règlement de la dot, comme on le verra bientôt.

Huguette, ayant dû renoncer à l'alliance du baron de Chantal, épousa Antoine Rostaing d'Urre, seigneur d'Aiguebonne, marquis de Treffort en 1648, lieutenant-général des armées du Roi en Italie, etc. Veuve vers 1655, elle vivait encore en 1661. (D'après Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné,* et Rivoire de la Batie, *Armorial du Dauphiné.)*

(3) Sœur Péronne-Marie de Chastel (voir tome XV, note (1), p. 133), destinée à prendre le gouvernement de la nouvelle Maison de Grenoble.

en sorte que tous-jours quelque Communion se face tous les jours; car je me confirme tous-jours plus au desir que je vous ay communiqué, qu'en cette Congregation la Communion y soit quotidienne de quelques unes des Seurs a tour, pour le souhait que le sacré Concile de Trente fait de voir que quelqu'un communie a chaque Messe *, ainsy que je le declareray plus a plein aux Regles *.

* Sess. XXII, de Sacrif. Missæ, c. VI.
* Vide Constit. XXI.

Je croy fermement que ma Seur Barbe Marie (1), m'ayme singulierement, et n'a pas tort, ni aussi madame de Granieu (2), qui m'est a la verité precieuse.

J'ay envoyé a ma Seur Françoise Marguerite pour faire arrester les mille ducatons a Dole (3). On me tourmente fort icy a l'occasion de vostre passage a Lion, d'autant, dit on, qu'il vous pourroit causer du mal : a quoy je vous supplie de prendre soigneusement garde, car penses si rien m'est si cher, apres la sainteté de nostre ame, que la santé de ma Mere (4). Je pense que j'ay tout dit quant aux affaires.

Faites vous hardiment communiquer les lettres que j'ay escrit a ma Seur Barbe Marie, car il y en a, a mon advis, qui sont bien bonnes *. Puisque vous voules tout avoir, j'en ay escrit une bonne une fois a madame de Vissilieu (5), et si j'ay du loysir, j'en escriray une autre a madame de la Baume (6) et vous l'envoyeray a cachet volant *; mais il la faudra bien cacheter, car je ne sçay pourquoy, mais il est vray que les advis secretz frappent mieux le cœur jusques a ce que l'on soit fort avancé au renoncement de son propre amour.

* Vid. tom. præced., Epist. MCCXCIV, MCCCI.
* Epist. seq.

Je salue d'un cœur incomparablement paternel toutes

(1) La présidente Le Blanc.

(2) Laurence de Ferrus, dame de Granieu (voir le tome précédent, note (1), p. 395).

(3) Sans doute ces mille ducatons faisaient partie de la dot de la Sœur Françoise-Marguerite Favrot, qui fut versée au mois d'août par M. Clément, venant de Dole à Annecy pour assister à la profession de ses deux filles.

(4) Voir ci-dessus, note (2), p. 203.

(5) Marguerite de la Croix de Chevrières, dame de Veyssilieu (voir le tome précédent, note (1), p. 371).

(6) Catherine de la Croix de Chevrières, femme de Pierre de la Baume. (Voir note (1) de la lettre suivante.)

nos cheres Filles (1), que j'ayme tous les jours plus, m'estant advis que je dois cela a l'affection qu'elles ont de bien servir Dieu. En somme, je me repose en vous comme a moy mesme pour bien faire mes honneurs et mes amours envers ces benites ames qui m'ayment pour l'amour de Nostre Seigneur.

Il faut remettre les lettres que j'escriray a madame de la Baume et a madame de Pisançon (2) et a madame Odoyer (3), a M. d'Urme (4), affin quil les rende, car il le desire. Madame la conseillere Le Maistre me pria de la vous recommander, et sans doute elle a besoin qu'on asseure son ame, pleine de bonne volonté, mais un peu sujette aux abattemens de courage et melancholie : ce pourquoy il la faut encourager et un peu prendre par la main (5).

Vives toute en la vie et en la mort de Celuy qui vit pour nous faire mourir a nous mesme, et est mort pour nous faire vivre a luy mesme *. Ainsy soit il, ma tres chere et tres unique Mere. *Amen*. * Cf. II Cor., v, 15.

Je ne vous dis rien de madame de Bouqueron et de ses filles (6), car vous sçaves asses de quel cœur je suis pour elles et pour mesdames de Saint André (7). Or sus, vive

(1) Les Sœurs de la nouvelle fondation. (Voir ci-dessus, note (1), p. 192.)

(2) Anne Bally, fille de Jean Bally, conseiller au Parlement, et de Catherine Oddoz ou Odde de Triors. Elle était devenue la belle-sœur des dames de la Baume et de Veyssilieu par son mariage avec Jean de la Croix de Chevrières, seigneur de Pisançon, maître de camp d'infanterie.

(3) Marguerite de Fay, femme de Jean-Claude Audeyer. (Voir le tome précédent, note (7), p. 389.)

(4) Jean-François d'Ulme, chanoine de Grenoble, qui sera destinataire. (Cf. ibid., note (2), p. 390.)

(5) Fille d'Antoine de la Porte et d'Hélène Cousin, Lucrèce épousa le 11 décembre 1591, Jean-Louis Le Maistre, qui mourut doyen des conseillers au Parlement de Grenoble en 1627. (D'après des *Notes de M. le comte de Terrebasse.)*

(6) Antoinette Camus, dame de Bouquéron (voir ci-dessus, note (1), p. 151), eut six filles : Marie et Laurence qui épousèrent Sébastien et Artus Pourroy; Virginie, mariée à Aymar Marnais; Françoise, dame de Chailliol depuis 1617 (voir ci-dessus, note (1), p. 128) ; Anne et Mérite qui s'allièrent à Pierre Mitalier et à Charles du Peloux. Nous ignorons la date de leurs mariages; quelques-unes pouvaient être encore auprès de leur mère en 1618.

(7) Honorade de Simiane, fille de François de Simiane, seigneur de la Coste, et de Claire Guérin, avait épousé, par contrat passé à Forcalquier le 12 février

Jesus ! *Amen*. Cachetes bien ces lettres apres que vous les aures veuës, et les remettes au bon M. d'Urme auquel j'escris quil les donne. J'abonde un peu en dilection et es paroles d'icelle en ce commencement; vous sçaves que c'est selon la verité et la varieté de ce vray amour que j'ay aux ames. Maintenes moy bien es bonnes graces de celles que Dieu veut estre plus de mon soin.

C'est le 30 [avril] 1618.

Je ne vous envoye pas le contract (1), d'autant que je n'ay peu le faire copier, et si il me semble quil ne soit pas trop bien fait ; mais je vous en escriray plus amplement. Dieu soit beni eternellement dans le cœur de ma tres chere Mere comme dans le mien propre.

Aymes bien madame de Granieu, car quant a madame Barbe Marie, il y a si long tems quil ne le faut plus dire. J'ay receu la lettre que vous m'escrives, du 22 de ce mois, allant donner la derniere benediction a madame la procureuse fiscale qui a perdu tout sentiment (2).

Faites bien secher les cachetz volans, affin qu'on ne s'apperçoive que les lettres ayent esté veuës.

Revu en partie sur une ancienne copie conservée au 1er Monastère de la Visitation de Marseille.

1572, Artus Prunier, seigneur de Saint-André-de-Rosans, président au Parlement du Dauphiné, et l'un des plus signalés personnages de son temps. Honorade devint veuve le 4 mai 1616.

Sa belle-fille était Marguerite de Bellièvre, femme de Laurent de Prunier Saint-André. (Voir le tome précédent, note (3), p. 389.)

(1) Le contrat du président Favre (voir ci-dessus, p. 203).

(2) Mme Barfelly (cf. ibid., p. 202).

MCDXX

A MADAME DE LA BAUME

Baser sa dévotion sur de fortes maximes. — Le « grand artisan de misericorde. » — Quel doit être le seul souci des enfants de Dieu. — Confiance et abandon en la Providence. — Qu'importe le temps à qui regarde l'éternité ? — Moyen de transformer en roses toutes les croix.

Annecy, 30 avril 1618 (1).

Vive Jesus !

Playse au Saint Esprit de m'inspirer ce que j'ay a vous escrire, Madame, et s'il vous plaist, ma tres chere Fille. Il n'est besoin, pour vivre constamment en devotion, que d'establir des fortes et excellentes maximes en son esprit.

La premiere que je souhaite au vostre, c'est celle de saint Paul * : *Tout revient au bien de ceux qui ayment Dieu*. Et a la verité, puisque Dieu peut et sçait tirer le bien du mal, pour qui fera-il cela, sinon pour ceux qui, sans reserve, se sont donnés a luy ? Ouy, mesme les pechés, dont Dieu par sa bonté nous defende, sont reduitz par la divine Providence au bien de ceux qui sont a luy. Jamais David n'eust esté si comblé d'humilité s'il n'eust peché, ni Magdeleine si amoureuse de son Sauveur s'il ne luy eust remis tant de pechés, et jamais il ne les luy eust remis si elle ne les eust commis.

* Rom., viii, 28.

Voyés, ma chere Fille, ce grand artisan de misericorde : il convertit nos miseres en graces, et fait la theriaque

(1) Blaise, dans son édition de 1833 (*Lettres*, vol. III, p. 401), annonce qu'il a retrouvé la date de cette lettre, et ajoute au quantième donné précédemment l'année 1622. Comme il n'indique pas la source où il a puisé son renseignement, nous sommes en droit de ne pas accepter aveuglément ce millésime, et de rapprocher ces pages de celles que le Saint écrit le 30 avril 1618 à la Mère de Chantal, lui annonçant une lettre pour Mme de la Baume (voir ci-dessus, p. 206).

La destinataire est en effet, si nos conjectures ne nous trompent pas, Catherine de la Croix de Chevrières, fille de Jean de la Croix et de Barbe d'Arzac, mariée avant 1603 à Pierre de la Baume, conseiller au Parlement de Grenoble, maître des Requêtes de Marie de Médicis, doyen du Conseil souverain de Savoie, etc.

salutaire a nos ames, de la vipere de nos iniquités. Dites moy donq, je vous prie, que ne fera-il pas de nos afflictions, de nos travaux, des persecutions qu'on nous fait ? Si donq il arrive jamais que quelque desplaysir vous touche, de quel costé que ce soit, asseures vostre ame que, si elle ayme bien Dieu, tout se convertira en bien. Et quoy que vous ne voyes pas les ressortz par lesquelz ce bien vous doit arriver, demeures tant plus asseuree qu'il arrivera. Si Dieu vous jette la boüe de l'ignominie sur les yeux, c'est pour vous donner la belle veuë * et vous rendre un spectacle d'honneur. Si Dieu vous fait prendre une cheute, comme a saint Paul qu'il jetta en terre *, c'est pour vous relever a gloire.

* Cf. Joan., IX, 6, 7, 11.
* Act., IX, 4.

La seconde maxime, c'est qu'il est vostre Pere; car autrement il ne vous commanderoit pas de dire : *Nostre Pere qui estes au ciel* *. Et qu'aves vous a craindre, qui estes fille d'un tel Pere, sans la providence duquel *pas un seul cheveu de vostre teste ne tombera* jamais *? C'est merveille qu'estant filz d'un tel Pere, nous ayons ou puissions avoir autre soucy que de le bien aymer et servir. Ayes le soin qu'il veut que vous ayes en vostre personne et en vostre famille, et non plus, car ainsy vous verres qu'il aura soin de vous. « Pense en moy, » dit il a sainte Catherine de Sienne, de laquelle nous celebrons aujourd'huy la feste (1), « et je penseray en toy *. » *O Pere* eternel, dit le Sage *, *vostre providence gouverne* tout.

* Matt., VI, 9.
* Luc., XXI, 18; cf. XII, 7.
* B. Raym. de Cap., Vita S. Cath. Sen., Pars Ia, c. X.
* Sap., XIV, 3.

La troysiesme maxime que vous deves avoir, c'est celle que Nostre Seigneur enseigna a ses Apostres : Qu'est ce qui *vous a manqué* * ? Voyes vous, ma chere Fille, Nostre Seigneur avoit envoyé les Apostres ça et la, *sans argent, sans baston, sans souliers, sans besace*, revestus d'une seule soutane *, et il leur dit par apres : *Quand je vous ay* ainsy *envoyés, quelque chose vous a-elle manqué? Et ilz luy dirent : Non* *. Or sus donq, ma Fille, quand vous aves eu des afflictions, mesme du tems que vous n'avies pas tant de confiance en Dieu, estes vous perie dans l'affliction ? Vous me dires : Non.

* Luc., XXII, 35.
* Matt., X, 9, 10.
* Luc., XXII, 35, 36.

(1) Cette allusion à la fête de sainte Catherine de Sienne prouve que le quantième (28 avril) porté par les éditions précédentes est une erreur.

Et pourquoy donq n'aures vous pas courage de reüscir de toutes les autres adversités ? Dieu ne vous a pas abandonnee jusques a present ; comme vous abandonnera-il des a present, que, plus qu'auparavant, vous voules estre sienne ?

N'apprehendes point le mal a venir de ce monde, car peut estre ne vous arrivera-il jamais, et en tout evenement, s'il vous arrive, Dieu vous fortifiera. Il commanda a saint Pierre de marcher sur les eaux ; et saint Pierre *voyant le vent* et l'orage, eut apprehension, et l'apprehension le fit enfoncer, et il demanda secours a son Maistre, qui luy dit : *Homme de peu de foy, pourquoy as-tu douté ?* Et *luy tendant la main*, il l'asseura *. * Matt., xiv, 29-31.
Si Dieu vous fait marcher sur les flotz de l'adversité, ne doutés point, ma Fille, n'apprehendes point. Dieu est avec vous ; ayes bon courage, et vous seres delivree.

La quatriesme maxime, c'est celle de l'eternité. Peu m'importe qui je suis parmi ces momens passagers, pourveu qu'eternellement je sois en la gloire de mon Dieu. Ma Fille, nous allons a l'eternité, nous y avons presque des-ja l'un des pieds ; pourveu qu'elle nous soit heureuse, qu'importe-il que ces instans transitoires nous soyent fascheux ? Est il possible que nous sçachions que *nos tribulations* de troys ou quatre jours *operent* tant d'eternelles consolations *, et que nous ne veuillions pas * II Cor., iv, 17.
les supporter ? En fin, ma tres chere Fille,

Ce qui n'est pour l'eternité
Ne peut estre que vanité.

La cinquiesme maxime, c'est celle de l'Apostre * : *Ja n'advienne que je me glorifie, sinon en la Croix de* mon *Jesus*. Plantés en vostre cœur Jesus Christ crucifié, et toutes les croix de ce monde vous sembleront des roses. Ceux qui sont piqués des espines de la couronne de Nostre Seigneur, qui est nostre chef, ne sentent guere les autres piqueures. * Galat., ult., 14.

Vous treuveres tout ce que je vous ay dit, es troysiesme, quatriesme ou cinquiesme et dernier Livres de l'*Amour*

* Liv. III, chap. II, III; liv. IV, ch. XI; liv. XII, ch. IX.

de Dieu *. Vous treuveres beaucoup de choses a ce propos en la grande *Guide des pecheurs*, de Grenade (1).

Il faut que je finisse, car on me presse. Escrives moy confidemment, et me marques ce que vous jugeres que je puisse pour vostre cœur, et le mien le contribuera tres affectionnement ; car je suis en toute verité,

Madame,

Vostre tres humble et asseuré serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Quand madame de Vicillieu (2) sera de retour, je luy escriray ; cependant, s'il vous vient en commodité, dites luy que je suis sien.

Le .. avril, Annessi.

(1) Voir les tomes III, note (1), p. XXXVI, et XII, note (1), p. 190.

(2) La sœur cadette de la destinataire, Marguerite, dame de Veyssilieu. (Voir le tome précédent, note (1), p. 371.)

MCDXXI

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

(FRAGMENT)

Esprit conciliant et condescendant du Saint. — Pourquoi les Sœurs de la Visitation se contenteront d'être logées « avec incommodité. » — Pèlerines en route vers la cité permanente, hôtesses d'une nuit.

Annecy, [fin avril] 1618 (1).

. . . .

Quant au jardin, mon tres cher Pere, je n'y pense plus ; non que je ne voye bien que le projet que nous avions fait n'incommodoit pas le [collège,] ains l'accommodoit par le moyen de la recompense que nous eussions donnee; mais, par la grace de Dieu, je n'eus jamais

(1) La date approximative se déduit de l'étude des lettres échangées entre les Barnabites d'Annecy et leur Supérieur général, au sujet de l'affaire traitée ici. (Voir la note suivante.)

desir de me rendre contentieux, ni de blesser l'esprit de personne (1).

Nos Filles de la Visitation feront leur bastiment avec incommodité, mais elles s'en contenteront tres volontier, ains, je puis dire, elles en seront tres contentes, puisqu'il ne se peut mieux. Et puis, elles sçavent qu'il n'est pas hors de propos que les fideles espouses de Celuy qui n'eut jamais ni logis ni *ou reposer son chef* en ce monde * ne soyent pas logees a leur commodité. Comme vous sçaves, mon cher Pere, la Mere qui gouverne cette nouvelle trouppe (2) a si bien appris a loger au mont de Calvaire, que tout autre logis terrestre luy semble encor trop beau. Elle n'a donq nul sentiment du refus, sachant bien que les pelerines qui devront avoir retraitte en ce logis *, n'y devant habiter que la nuit de cette petite vie, seront, Dieu aydant, si attentives a tirer païs dans le beau sejour de leur *cité permanente* *, que le reste leur sera indifferent.

* Matt., viii, 20.
* Cf. Heb., xi, 13.
* Ibid., ult., 14.

En fin, mon tres cher Pere, nous sommes enfans de la Providence celeste ; Dieu aura soin de ses servantes selon son bon playsir. Il faut avoir patience : (*) *Qui seminant in lachrymis, in exultatione metent* *. Ainsy les rosiers produisent premierement les espines, puis les roses.

* Ps. cxxv, 5.

. . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy.*

(*) *Ceux qui sèment dans les larmes moissonneront dans l'allégresse.*

(1) Nous avons dit plus haut (note (1), p. 120) le bon vouloir de Leurs Altesses, du P. Boerio et de D. Juste pour accommoder le Monastère de la Visitation par la cession d'une pièce de terrain. Ce bon vouloir échoua devant de multiples obstacles ; et le 21 mars 1618, le Général des Barnabites écrivit à D. Juste et au Supérieur d'Annecy son désir que l'affaire fût entièrement laissée de côté. D. Guérin, contristé, fit ses excuses au Fondateur ; il en reçut « cette sainte reponce : *Quant au jardin,* » etc. *(Hist. de la Fondation du 1er Monastère d'Annecy.)*

(2) La Mère de Chantal.

MCDXXII

A MADAME COTTIN (1)

(INÉDITE)

Recommandation à la destinataire de soumettre sa volonté à celle de Dieu.

Annecy, [fin avril ou mai 1618 (2).]

Ma tres chere Fille,

En fin, le bon mary (3) m'a prié de vous recommander ce que vous sçaves vous avoir esté non seulement recommandé, mais commandé au nom de Dieu, a la volonté duquel il faut joindre et lier inseparablement la vostre. Or, faites le donq courageusement et pour l'amour de Celuy qui, pour vostre amour, a bien souffert la mort.

Atant, je suis

Vostre plus humble,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

(4) A Mad[le]
Mad[le] Cottin.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Amiens.

(1) Complétons la note d'Isabeau d'Aspres ou Daspres (voir le tome précédent, note (1), p. 376) en disant qu'elle était fille de Claude d'Aspres, « capitaine-châtelain, concierge des prisons à Grenoble, » mort avant 1605, et de Marguerite Coste. (D'après Prudhomme, *Inventaire somm. des Archiv. de l'Isère*, tome I, pp. 34, 357.)

(2) Ecrite pour contenir les désirs impatients de M[me] Cottin de se retirer du monde, cette lettre paraît dater du retour des prédications du Carême en 1618.

(3) Denis Cottin, capitaine-châtelain de Grenoble, garde des prisonniers du Palais, huissier en la chancellerie près de la Cour. (Voir le tome précédent, note (1), p. 376.) L'hypothèse émise au sujet de « M. le Maistre » (note (2), ibid.) ne subsiste plus. Celui-ci n'est certainement pas le mari de M[me] Cottin ; on peut proposer avec beaucoup de vraisemblance François Coste, *Maître* aux Comptes depuis 1592, et qui le fut jusqu'à sa mort, 1620. Ce serait un parent, le frère peut-être, de Marguerite Coste (voir note (1) ci-dessus), qui aurait pris le soin de la famille de sa sœur après le décès de Claude d'Aspres. (D'après Prudhomme, ubi supra, pp. 89, 90.)

(4) L'adresse est de la main de Jean-François de Sales.

MCDXXIII

A LA MÈRE FAVRE, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON (1)

Espoir d'aller à Lyon. — Le premier Président de Savoie et sa famille attendus à Annecy.

Annecy, 2 mai 1618.

Il faut tous-jours tesmoigner a ma tres chere grande Fille que j'ay une continuelle memoire d'elle, et un mot suffit pour cela.

Me voicy de retour (2), ma tres chere Fille, et, parmi l'esperance de la paix (3), je nourris celle de vous voir en l'occasion du voyage de M. le Prince Cardinal, s'il est vray qu'il se face, comme nos courtisans m'asseurent (4). Si moins, je feray mon voyage a Saint Brocard (5), et allant ou revenant, je prendray la consolation de voir cette grandement tres chere Fille, que mon ame ayme tres singulierement, et avec elle, ces autres cheres filles qui l'environnent.

Ce pendant, le bon pere viendra icy faire les Rogations avec nous, et madame la Presidente et les freres (6),

(1) Hérissant qui, le premier, a publié cette lettre, se trompe en l'adressant à la *Mère de Bréchard* (voir plus haut, note (1), p. 109); tout, dans le texte, indique la Mère Favre comme destinataire. Depuis l'année précédente, celle-ci témoignait un ardent désir de revoir son bienheureux Père. (Voir à l'Appendice I, sa lettre du 26 septembre 1617.)

(2) De retour de Grenoble (voir ci-dessus, note (2), p. 201).

(3) La paix était signée déjà, mais les puissances belligérantes n'en avaient pas encore rempli les conditions. (Voir ibid., note (4), p. 106.)

(4) Voir ibid., note (2), p. 138.

(5) Ici, l'éditeur de 1758 a lu : « Saint-*Brocard* » ; mais n'a-t-il pas mal lu ? car aucune localité de ce nom ne se trouve en France. Peut-être l'Autographe portait-il *Saint Bonnet*, seigneurie des Camus dans le Lyonnais. L'Evêque de Belley pouvait y avoir donné rendez-vous à son saint ami.

(6) Outre René de la Valbonne, la Mère Marie-Jacqueline Favre avait encore cinq frères vivants (voir tome XI, note (1), p. 79). Il est difficile de dire lesquels d'entre eux devaient accompagner leur père et leur belle-mère à Annecy.

Le 19 mai, samedi précédant les Rogations, le Conseil de Ville délibère sur les présents à faire à Antoine Favre dont l'arrivée est imminente. Ce jour même, il fait offrir « a Monseigneur le Reverendissime Evesque de Geneve..., qui sans doubte logera ledit S[r] President a son logis, et pour tant de faveur quil faict journellement a la ville,... ung cocq d'Inde, deux chappons et ung levrau. » (Reg. des Délib. municip.)

ou nous ne serons pas sans parler de vous. De vous dire des nouvelles de Grenoble, ce seroit chose superflue, car nostre Mere vous en fera part suffisante (1). De celles d'icy, que vous diray je, sinon que tout y va tres bien.

Reste que vous continuies aussi comme vous faites, que vous m'aymies tous-jours cordialement, et que vous priies Dieu pour mon cœur, affin qu'il vive tout a luy. Le vostre sçait bien que je suis sien.

D'Annessi, le 2 may 1618.

(1) En retournant de Grenoble en Savoie, la Mère de Chantal passa par Lyon. (Voir ci-dessus, note (2), p. 203.)

MCDXXIV

A LA MÈRE DE CHANTAL, A GRENOBLE

(FRAGMENT)

Petites violettes à transplanter en divers jardins.

Annecy, [commencement de mai 1618 (1).]

. . . .

L'esprit humain ne peut comprendre comment nos pauvres, basses et petites violettes de la Visitation sont desirees en plusieurs jardins (2). Revenes donq, ma chere Mere, pour tirer d'icy de ces petites plantes de benediction et les transplanter ailleurs, a la gloire de nostre doux Jesus, que je supplie de vous benir.

. . . .

(1) Charles-Auguste (*La Vie de la Mere Marie Aymée de Blonay*, 1655, chap. VII) donne ce fragment comme ayant été écrit à la Mère de Chantal en 1615, lorsqu'elle était à Lyon ; une étude sérieuse permet de croire qu'il s'est mépris et que ces lignes furent envoyées en 1618, à Grenoble, alors que les demandes de fondations arrivaient de toutes parts.

(2) Outre les fondations déjà traitées en 1616 (voir le tome précédent, note (2), p. 141, et Lettre MCLXXIV, p. 162) et celles qui se préparaient à la fin de 1617 (voir ci-dessus, Lettre MCCCLXXXIII, et note (4), p. 137), on peut encore citer celles de Bourges (voir ibid., note (3), p. 193), de Chalon-sur-Saône (cf. *Lettres* de la Sainte, vol. I, p. 210) et de Dijon. Pour cette dernière ville, le projet d'établissement avait été conçu dès 1611 ; les demoiselles Bertot et Parise, promotrices de cette œuvre, la poursuivaient à travers d'inextricables difficultés qui ne furent vaincues qu'en 1622.

MCDXXV

A LA MÈRE FAVRE, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

(inédite)

Deux visites promises à la Mère Favre. — Lettres envoyées et reçues.

Annecy, 9 mai 1618 (1).

Ma tres chere Fille,

Je vous respons a petitz pointz, estant extremement pressé. Je croy que nostre Mere vous donnera le contentement que vous desires (2), car je la layssay resolue a cela, comm'une Mere tres amoureuse de sa tres chere fille; et si ses forces et les necessités de cette Mayson d'icy le permettoyent, je croy mesme qu'ell'iroit volontiers a Moulin.

J'espere que, quant a moy, j'iray et vers vous et a Moulin, passant a Paris, puisque on tient asseuré le voyage du Prince Cardinal pour cet esté, lequel ne reussissant pas, au moins iray je vers vous, prendre la consolation de vous voir, et vostre chere trouppe, exceller en la sainte devotion, comme l'on me dit que vous faites. Qu'a jamais Dieu en soit loüé.

Il est certain que je vous escrivis des Grenoble une fois par monsieur de Bauvillars, gentilhomme de Cremieu (3), et l'autre, ce me semble, par monsieur Orlandini, ecclesiastique, frere de l'une de nos Seurs (4).

(1) Le Saint n'a pas ajouté l'année au quantième, mais les faits mentionnés dans ces lignes ne laissent aucun doute pour 1618.

(2) De s'arrêter à Lyon au retour de Grenoble. (Voir ci-dessus, note (2), p. 203, et p. 206.)

(3) Gaspard de Bernières, seigneur de Beauvillars. (Voir ibid., note (4), p. 47.)

(4) La famille Orlandini était originaire de Florence; elle s'établit à Lyon vers le milieu du XVI[e] siècle, en la personne de Guillaume Orlandini, négociant, qui fut sans doute le grand-père de l'ecclésiastique, messager du Saint, et de Catherine Orlandini qui, entrée au monastère de Lyon à l'âge de vingt-quatre ans, y fut admise à l'habit le 12 août 1617, et reçut le nom de Françoise-Catherine. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 174.) Elle fit profession le 9 septembre 1618 et décéda le 22 juillet 1625. (*Livre du Chapitre* et *Livre du Couvent*, du 1[er] Monastère de Lyon, transféré à Venise.)

J'escris a Mlle de la Moutiere, que j'honnore grandement pour plusieurs raysons (1), et a monsieur l'Aumosnier (2). Je salue nos Seurs pour vous, et donneray vostre lettre a monsieur de Boysi (3) quand il sera de retour des chams ou il est. La chere belle et bonne seur (4) se porte bien, et nous tressaillons desja d'ayse en l'attente de monsieur le pere et madame la Presidente dans dix jours (5).

Dieu soit au milieu de vostre cœur, et je suis de tout le mien, tout invariablement et tres parfaitement vostre, ma tres chere grande Fille, ma bien aymee Fille. *Amen.*

Vive Jesus !

IX may.

A ma tres chere grande Fille,
Sup^e de Ste Marie.

Revu sur l'Autographe conservé chez les Sœurs Bénédictines de *Santa Cecilia*, à Rome.

(1) Toutes les recherches faites pour identifier « Mlle de la Moutiere » sont restées sans résultat.

(2) Claude de Sévelinges, aumônier de Belleville, ancien confesseur de la Visitation de Lyon. (Voir tome XV, note (2), p. 333.)

(3) Jean-François de Sales.

(4) La présidente de la Valbonne.

(5) Voir ci-dessus, p. 215.

MCDXXVI

A LA MÈRE DE CHANTAL, A GRENOBLE

(INÉDITE)

Encore l'affaire des jardins. — Les lettres de M. de Granier. — Difficultés au sujet d'un contrat de mariage. — Roses changées en épines. — La clarté dans les affaires.

Annecy, 10 mai 1618 (1).

Ma tres chere Mere,

Je vous ay escrit ce matin (2) avant que de prendre le

(1) La mutilation de l'Autographe l'a laissé sans signature et sans date. Il est facile pourtant de déterminer l'année et presque sûrement le quantième : la Mère de Chantal quitta Grenoble pour Lyon en mai 1618, et la lettre annoncée ici à Mme Liotard est datée du 10 mai.

(2) Cette lettre n'a pas été retrouvée.

gelap du bon monsieur de Granieu (1), et ay respondu a vos deux lettres du 1er et 7e de ce moys. Tout maintenant je reçois celle du 5 et j'adjouste ces deux motz.

Les Peres de Saint Dominique m'ont offert un parti pour avoir ce morceau de jardin dont nous avons besoin, sans toucher a celuy des Peres Barnabites (2), mais parti si impossible et, si je ne me trompe, desraysonnable, qu'en fin ce n'est rien. Dieu y mettra sa main, sil luy plait, et nous en fera treuver d'autres.

Vous vous resouviendres bien de ce que vous me dites de M. de Grenier et de ses lettres (3); j'ay sceu que c'est, et m'est advis que c'est si peu de chose, que si vous n'en pouves parler fort doucement et imperceptiblement, il ne seroit presque pas bon d'en rien dire, de peur d'effaroucher cette pauvre fille qui se promet tant de consolation de vostre veue (4); et peut estre les termes generaux suffiront, sil ne se presente d'autre biais bien propre pour venir aux particuliers.

Si vous voyes quil y ayt quelque messeance de manger en mesme table avec vostre conducteur, vous pourres bien manger dessus vostre lit, comme lasse, et y faire manger aupres de vous vostre conducteur.

Vrayement, je seray bien ayse de revoir M. de la Gran, que j'honnore cherement pour la bonté de son cœur au

(1) François de Gratet, seigneur de Granieu, Faverges, Dolomieu, le Bouchage, etc., fut trésorier général de France en Dauphiné, comme son père, Pierre-Jacques de Gratet, qui avait mérité cette charge par son dévouement au Roi pendant les guerres civiles. Sa mère était Clémence Rabot, sœur du président d'Illins. Il épousa (25 avril 1595) Laurence de Ferrus (voir le tome précédent, note (1), p. 395), et l'aimable vertu de sa compagne l'attira bientôt à une vie très sérieusement chrétienne ; les pauvres et les Religieux purent l'appeler leur père et leur appui. Quand Mme de Granieu se mit sous la conduite de l'Evêque de Genève, son mari eut une large part des bénédictions et des grâces qui descendirent sur la famille par l'entremise du Serviteur de Dieu. Il apprit surtout de lui, dit un ancien historien, à « finir saintement ses jours. » (Menestrier, *Vie de Laurence de Ferrus, dame de Granieu, dauphinoise*, Lion, Brun, 1898.)

(2) Voir ci-dessus, p. 202.

(3) Sans doute le Saint veut parler de lettres écrites par Denis de Granier (voir le tome précédent, note (1), p. 325) à la Mère Favre. Celle-ci avait une certaine influence sur le trop inconstant chanoine ; elle devait s'en servir heureusement plus tard pour le ramener dans la bonne voie.

(4) Voir la lettre précédente.

service de Dieu (1). Nous avertirons affin qu'on face la profession au tems que vous desirés (2).

Que je suis en peine, ma tres chere Mere, de crainte que nostre mariage, dont nous nous promettions tant de consolation, ne se rompe (3); car de ne pas communiquer tres clairement et sans replys toutes les difficultés quil y a, a M. de Chantal (4) et a Monseigneur de Bourges (5), il ny a point d'apparence ; et de les leur communiquer, il y a toute apparence que Monseigneur de Bourges se rebutera de voir que cette terre dont on avoit parlé ne soit pas terre, ains une mayson seulement; que mesme on ne la veuille donner que pour apres le trespas, et non aux noces; que l'argent n'est pas exigeable pour estre colloqué a propos des affaires que l'on a, et que l'on veuille tant de pompe, que deux ou trois mille escus ne suffiront pas : de sorte que rien ne demeure qui puisse bien contenter son esprit que vous connoisses, sinon la fille, que tout le monde avoüe estre digne d'amour. Et puis, cette methode de se desfaire du gentilhomme que vous sçaves (6), engendrera elle pas indubitablement

(1) Le prieuré de Lagrand, au diocèse de Gap, remonte au XIe siècle. D'abord de la dépendance du Saint-Sépulcre d'Acquapendente (Italie), puis de l'abbaye de Cluny, il devint lui-même chef de nombreux prieurés, églises ou filleules. Depuis le 23 janvier 1609, son prieur et seigneur était Louis de Simiane de la Coste, fils de Jean-Baptiste de Simiane et de Marie de Portes, qui possédait encore le prieuré de Saint-Michel-de-Connexe et un canonicat à Grenoble. Ce digne ecclésiastique fut un des premiers et des principaux bienfaiteurs de la Visitation de Grenoble ; pendant plusieurs années (1656-1664), sans avoir le titre de Père spirituel du Monastère, il en remplit avec zèle toutes les fonctions au nom de l'Evêque, Mgr Pierre Scarron. (D'après l'*Inventaire somm. des Archiv. des Hautes-Alpes*, par l'abbé Guillaume, tome VIII, et l'*Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble.)*

(2) Trois Novices attendaient le retour de la Fondatrice, et sans doute aussi le règlement de leur contrat, pour prononcer leurs vœux. C'étaient les Sœurs Claude-Catherine de Vallon (voir tome XIV, note (1), p. 354), Hélène-Marie Le Blanc et Anne-Catherine de Beaumont (voir ci-dessus, note (6), p. 204). La première fit profession le 23 mai et les deux autres le 27.

(3) Le projet de mariage entre Celse-Bénigne de Rabutin-Chantal et Huguette Liotard. (Voir ci-dessus, p. 205, et la lettre suivante.)

(4) Celse-Bénigne, fils de la Mère de Chantal.

(5) André Frémyot tenait lieu de père aux enfants de sa sainte sœur. Il devait, pour faciliter le mariage, avantager son neveu d'une pension et donner les bagues à la fiancée. (Cf. *Lettres* de la Sainte, vol. I, p. 245.)

(6) Un autre prétendant, sans doute, d'Huguette Liotard.

des querelles, puisque il s'est declairé de sa pretention a M. de Chantal et a moy, a qui mesme il a monstré l'escrit? En somme, il arrive souvent en ce monde que les roses se convertissent en espines.

J'ay pensé que je devois escrire un mot a Mme Lyotart *, laquelle je ne nie pas qu'elle ne me dit qu'elle ne vouloit pas donner cette piece, qu'ell'appelloit terre, qu'hors du contract de mariage : dequoy je me remis, comme des autres particularités, a ce qui seroit avisé entre vous, comme peu expert en telles affaires. Ce sera pourtant grand domage si ce mariage ne se fait, car a mon advis, les parties se fussent fort entr'aymees, et les parens contentés de cette aymable fille. Pour moy, je faisois conte de quinze mille escus bien revenans en argent, et quinze mille en la terre; car si ell'eut esté terre de cinq cens escus de revenu, elle les valoit fort bien. Et neanmoins, si on fait 24 mille qui soyent franchement et clairement asseurés et recevables, quant a l'argent, selon la necessité des affaires de M. de Chantal, je pense que l'on devra passer outre. C'est une belle chose que la clarté es affaires. J'ay a contre cœur tout (1). . . . .
. . . . En somme, je recom-
[mande] . . . . supplie d'accroistre en
. . . . crainte filiale et parfaite
. . . . . . ces dames : ma Seur Barbe Marie (2),
. . . . madame de Granieu, avec toutes
. . . . en esprit continuellement.
. . . .

* Epist. seq.

A ma tres chere Mere
Madame de Chantal.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Chambéry.

(1) La moitié du second feuillet de l'Autographe a été coupée; nous donnons ce qu'il en reste, en laissant aux lignes leur disposition première, afin que le lecteur se rende compte de ce qui manque. L'adresse se trouve au verso, soit à la quatrième page.

(2) La présidente Le Blanc de Mions.

MCDXXVII

A MADAME LIOTARD (1)

Regrets du Saint en apprenant les obstacles qui s'opposent à la conclusion d'une alliance. — Prière de la faciliter.

Annecy, 10 mai 1618.

Madame,

J'ay sceu par une lettre de madame de Chantal, que le desirable mariage qui fut conclu en mon logis se treuvoit plein de difficultés en l'esclaircissement des articles particuliers ; et je confesse que, le croyant si convenable et propre au contentement des parties et de leurs amis, je ne puis m'empescher d'en estre en peyne (2). En suite de quoy, comme je conseille a madame de Chantal de ne point s'arrester a la diminution des esperances que nous avions des biens, aussi vous conjure-je, Madame, d'apporter de vostre costé tout ce qui peut faciliter et rendre douce et aggreable l'execution d'une si bonne

(1) La lecture de la lettre précédente et du présent texte suffit à fixer la destinataire.

« La bonne madame Liotart... n'a pas peut estre encor bien despouillé la « robbe du monde, ni perdu la coustume de parler selon la sagesse du monde, » écrit le Saint à la Mère de Chantal à la fin d'avril 1618. (Lettre MCDXIX, p. 205.) Cependant, depuis plusieurs mois, Marguerite du Solier, fille de Jean du Solier, sieur de la Mure, et veuve (1603) de Jean Liotard, président à la Chambre des Comptes du Dauphiné, souhaitait se retirer à la Visitation de Lyon « pour lui servir de passage au dessein » qu'elle avait « de se consacrer à Dieu. » (*Lettres* de la Sainte, 17 septembre 1617, vol. I, p. 222.) Mais elle n'avait « point de disposition pour la Religion, » la Fondatrice est obligée de le reconnaître, tout en regrettant que « cette pauvre femme-là » ne pût être « assistée et aidée » comme elle l'aurait voulu. (Ibid., 25 juin 1618, vol. I, p. 265.) La charitable Sainte recommandera encore Mme Liotard à la sollicitude de la Mère de Chastel, supérieure à Grenoble, oubliant ainsi le défaut de désintéressement et de loyauté qui fit rompre un projet de mariage fort goûté de son fils Celse-Bénigne. On trouve encore Marguerite du Solier signataire d'un acte en 1623.

(2) Voir ci-dessus, note (2), p. 205.

œuvre, et de prendre la methode la plus claire et franche. Et ce pendant, je demeure tres asseurement,

Madame,

Vostre plus humble serviteur

Franç[s], E. de Geneve.

10 may 1618, Annessi.

Je souhaitte mille et mille benedictions a Mesdamoyselles vos filles, que je cheris et honnore de tout mon cœur, et suis leur serviteur [1].

(1) Huguette Liotard avait deux sœurs aînées : Catherine, mariée à Jean de Dorgeoise la Tivolière, et Marguerite, femme de Gabriel de Grôlée de Mépieu, qui demeura l'amie fidèle et dévouée de la Mère de Chantal. Celle-ci écrira en 1630 : « Pour notre chère madame de Mépieu, c'est une petite âme que j'aime bien. » *(Lettres*, vol. III, p. 451.) Elle fut une des bienfaitrices de la Visitation de Crémieux.

MCDXXVIII

AU DUC DE NEMOURS, HENRI DE SAVOIE [1]

Recommandation en faveur d'un avocat.

Annecy, 11 mai 1618.

Monseigneur,

En cette vacance de l'estat d'advocat de Vostre Grandeur en ce Conseil de Genevois, advenue par la promotion de monsieur Ouvrier a celuy de senateur [2], je croy que le sieur Mottier sera proposé a Vostre Grandeur ; et je puis dire que si elle luy fait la grace de le recevoir en cette charge, ell'en sera extremement bien servie, non seulement par ce que c'est l'un des plus dignes advocatz que nous ayons en ce païs, mais aussi par ce qu'il

(1) Bien que l'Autographe ne porte point d'adresse, le titre de « Vostre Grandeur » et le sujet de la lettre désignent clairement le correspondant du Saint.

(2) Henri Ouvrier (voir tome XVI, note (4), p. 60) fut reçu au Sénat le 13 juin 1618.

affectionnera ardemment son devoir (1). Et les effectz de ce veritable tesmoignage en seront mes garens ; qui me fait le proferer hardiment, priant au reste la divine Bonté qu'elle face abonder Vostre Grandeur en benedictions, et demeurant,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

XI may 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Paris, Bibliothèque Nationale, *Fonds français*, 3809, fol. 80.

(1) La recommandation du Saint eut son effet : Robert Mottier, originaire de Thônes, docteur ès-droits, devint avocat au Conseil de Genevois. Il acquit le titre de noble en 1621, par son élection de premier syndic de la ville d'Annecy. (Reg. des Délib. municip.)

MCDXXIX

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Un mal moins grand qu'on ne pensait. — Prochain retour de la Mère de Chantal.

Annecy, 15 mai 1618 (1).

J'ay esté bien en peine d'abord, mais en fin j'ay sceu, ma tres chere Fille, que ce n'estoit que les attaques ordinaires. Dieu soit loüé ! Du reste, nous en parlerons avec un peu plus de loysir quand vous viendres icy ; et cependant, voyla un billet de nostre Mere, que j'ay ouvert comm'addressé a [ma] fille et tres chere fille. Elle sera icy de vendredi en huit jours (2).

(1) La date de l'année, qui manque sur l'Autographe, est justifiée par l'annonce d'un retour de la Mère de Chantal à Annecy pour la fin du mois de mai; ce qui ne se présente qu'en 1618.

(2) Voir ci-dessus, note (2), p. 203. François de Sales écrit ces lignes un mardi; le vendredi suivant tombait, par conséquent, le 18, ce qui fixerait au 25 l'arrivée de la Fondatrice. Elle n'eut lieu en réalité que le 26. (Voir ci-après, Lettre MCDXXXI, p. 227.)

Dieu, par sa bonté, vive et regne en nos cœurs. *Amen.* XIIII may.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

MCDXXX

A M. GUILLAUME DE BERNARD DE FORAS

Témoignage d'amitié. — Ombre à la joie du saint Evêque au sujet du mariage de Henri de Nemours.

Annecy, 18 mai 1618.

Monsieur mon Frere,

Quelle apparence y auroit il de laisser partir ce porteur, de mes amis et confreres, sans luy donner ces quatre motz? car ne faut il pas, le plus souvent que l'on peut, ramentevoir cette juste et inviolable affection plus que fraternelle que mon cœur a envers vous? Il est vray, Monsieur mon tres cher Frere, plus l'honneur et le bien de vous revoir m'est differé, plus ce sentiment va croissant en moy.

Au reste, on nous a annoncé de toutes partz le mariage de Sa Grandeur (1); mais j'attens que vous me le facies sçavoir, avant que j'en tesmoigne ma joye, comme je dois, a sadite Grandeur, avec laquelle je me res-jouirois bien davantage si on ne nous asseuroit pas, par la mesme

(1) Dès 1609, il était question du mariage de Henri de Nemours avec la petite-nièce du premier mari de sa mère, Anne de Lorraine, duchesse d'Aumale, fille de Charles de Lorraine (cf. tome XIV, note (1), p. 184). En 1611, le projet avait été rompu sur les vaines espérances que le politique Charles-Emmanuel donna à son cousin de lui accorder l'infante Catherine (cf. tome XV, note (2), p. 79). Déçu dans son attente, le duc de Nemours renoua ses anciennes négociations, et, non sans difficulté, les fit heureusement aboutir. Le 14 avril 1618, par l'intermédiaire de Jacques de Montgommery, seigneur de Courbazon, à qui il avait passé procuration, le prince signait à Bruxelles l'acte de son mariage avec Anne de Lorraine.

nouvelle, qu'elle se resoult de ne venir plus icy. Or sus, la Providence divine sçait ce qu'elle a a faire de nous.

Cependant, aymes tous-jours constamment, Monsieur mon Frere, celuy qui, a jamais, sans cesse et sans reserve, est et veut estre

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Ce 18 may 1618.

On dit tous-jours que Monsieur le Cardinal fera son voyage, et que je l'accompagneray (1).

A Monsieur
[Monsieur] de Foras,
Gentilhomme de la Chambre de M. le Duc de Nemours.
A Paris.

(1) Voir ci-dessus, note (2), p. 138, et pp. 193, 215.

MCDXXXI

A M. CLAUDE DE BLONAY

Union de joies et de peines. — La Mère de Chantal est à Lyon et se dispose à rentrer à Annecy.

Annecy, 19 mai 1618.

Monsieur,

Je participe a tous vos contentemens et a tous vos desplaysirs, selon nostre reciproque, ancienne et invariable amitié ; c'est pourquoy je regrette la perte de la presence de monsieur vostre beaufilz (1), et prie Dieu quil console sa chere vefve, a laquelle je voudrois bien pouvoir rendre du service.

La Visitation vous attend, et M[me] de Chantal me conjura a son depart, ou par une lettre, de vous conjurer de

(1) Amé de Mojonnier, fils de Jean de Mojonnier et de Louise de Laconay, avait épousé la fille aînée de Claude de Blonay, Françoise-Madeleine. Il teste et codicille les 30 avril et 18 mai 1618.

les assister a present (1). Ell'est maintenant a Lyon avec nostre fille (2), et sera icy dans huit jours pour recevoir la profession de Mlle de Vallon (3) et de Mlle Carra (4) le dimanche entre les octaves de l'Ascension.

Monsieur nostre Prieur (5) vous dira les nouvelles tousjours plus asseurees de la paix (6). Je suis, Monsieur,

Vostre tres humble confrere,

Franç^{s}, E. de Geneve.

XVIIII mai 1618.

A Monsieur
Monsieur de Blonnay,
Prefect de la Ste Mayson.

Revu sur l'Autographe qui appartenait à M. l'abbé Pettex, curé de Marignier, près Bonneville (Haute-Savoie).

(1) C'était probablement le paiement de la dot de 3000 florins promise à la Sœur Marie-Aimée, que réclamait instamment la Mère de Chantal. Il se fit bien attendre encore.

(2) Sœur Marie-Aimée de Blonay.

(3) La profession de Sœur Claude-Catherine Joly de Vallon fut avancée au 23 mai. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 220.)

(4) Sœur Anne-Catherine de Beaumont-Carra (voir ibid., note (6), p. 204).

(5) Jean-François de Blonay, prieur commendataire de Saint-Paul en Chablais. (Voir tome XV, note (1), p. 354.)

(6) Voir ci-après, note (3), p. 236.

MCDXXXII

A MADAME DE GRANIEU (1)

Quelles consolations donner à la Mère de Chastel après le départ de la Mère de Chantal.

Annecy, 20 mai 1618 (2).

Pour moy, ma chere Fille, je n'escris a ce coup qu'a vous, car je m'imagine que la bonne Mere sera partie,

(1) L'intimité qui s'établit promptement entre Mme de Granieu et la Mère de Chastel, et que l'on peut constater en d'autres lettres de François de Sales, nous permet d'assurer que ces lignes ont été écrites à la première.

(2) Nous corrigeons le quantième, *10 mai*, donné par les éditions précédentes, et que dément cette phrase du Saint : « Je n'escris a ce coup qu'a « vous. » Le 10, il écrivait encore à Mme Liotard et à la Mère de Chantal, et celle-ci ne quitta Grenoble qu'après cette date.

et ce porteur est un personnage qui fait profession d'estre des grandes connoissances de monsieur vostre mary (1) et ne me donne que ce moment pour vous escrire.

Mais que vous diray-je ? Ceux qui n'ont qu'une volonté et qu'un cœur, c'est a dire, ceux qui pour tout ne cherchent que le divin amour celeste et que la volonté et le cœur du Sauveur regnent, ilz sont inseparables. C'est pourquoy, ma tres chere Fille, prenes la peyne, je vous prie, de dire cela de ma part a ma Seur Peronne Marie (2), laquelle, au depart de cette chere Mere, sera, je pense, un peu attendrie. Mais qu'elle soit asseuree que Dieu l'assistera en sa besoigne ; et a la premiere commodité je luy escriray moy mesme.

Ce pendant, vivés toute a ce cœur et pour ce cœur du Sauveur, ma tres chere Fille, et je suis, certes, vostre tres parfaitement, et

Vostre serviteur plus humble,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

.. may 1618, Annessi.

Madame la Presidente Le Blanc sçait bien ce que je luy suis, et pressé de donner vistement ce billet, je ne luy puis escrire ; je la salue neanmoins de tout mon cœur.

(1) François de Gratet, seigneur de Granieu (voir ci-dessus, note (1), p. 219).

(2) En revenant à Annecy, la sainte Fondatrice laissait pour Supérieure du nouvel établissement de Grenoble, la Mère Péronne-Marie de Chastel.

MCDXXXIII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Sollicitude paternelle. — Visites consolantes.

Annecy, 22 mai 1618.

Que faites vous, ma tres chere Fille ? car je suis en peine de ce violet que vous avies l'autre jour, bien que ce porteur m'a dit que vous vous porties bien, graces a Dieu. Oh ! ce grand Dieu qui est propice *aux* cœurs *de bonne*

volonté *, soit a jamais la vie du vostre, ma tres chere Fille, et du mien, qui est vostre et ne cesse jamais de vous souhaiter cette sainte vie de l'amour celeste. * Luc., II, 14.

Nous sommes icy parmi les consolations que cette bonne compaignie nous donne (1), attendans pour compliment de bonheur la venue de nostre chere Mere (2).

Vives, ma tres chere Fille, et soyes toute a Dieu, qui m'a rendu et fait vivre tout vostre.

Annessi, le XXII may 1618.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Le président Antoine Favre et sa famille. (Voir ci-dessus, Lettres MCDXXIII et MCDXXV, pp. 215, 217.)
(2) Voir ibid., note (2), p. 224.

MCDXXXIV

A LA PRÉSIDENTE LE BLANC DE MIONS

(INÉDITE)

Un petit signe du cœur. — Messages affectueux.

Annecy, 23 mai 1618.

Ce n'est pas escrire, ceci, ma tres chere Fille ; c'est seulement, comme par un petit signe, vous faire sçavoir que ce cœur duquel vous estes la fille a receu vostre lettre avec beaucoup de joye et ne cesse point de vous desirer la perfection de l'amour cæleste. Vives ainsy, ma tres chere Fille, de cette vie divine, toute remise es mains de Nostre Seigneur.

A la venue de nostre Mere j'apprendray toutes vos nouvelles, et puis j'escriray a la premiere commodité. Cependant, salues cherement tout ce qui est plus cher a mon ame dans vostre Grenoble. Mays vous sçaves que la

nouvelle Mere [1] est ma fille; si est bien madame de Granieu; salues les donq comme il faut. Dieu vous sauve toutes. *Amen.*

XXIII may, sans loysir et presque sans voir du tout. 1618.

A Madame
Madame la Presidente Le Blanc.

Revu sur l'Autographe conservé à Florence,
dans l'oratoire privé de Mgr Donat Velluti-Zati, duc San Clemente,
Archevêque titulaire de Patras (Grèce).

(1) La Mère Péronne-Marie de Chastel.

MCDXXXV

A UNE TANTE (1)

Condoléances et consolations. — Le chemin de la félicité future.
Rempart contre le torrent des adversités.

Annecy, 29 mai 1618.

Madame,

J'ay regardé avec compassion l'estat de vostre cœur, des que j'ay sceu le desplaysir qu'il a receu ces jours passés; car encor que je sache bien que, graces a Dieu, l'experience et accoustumance que vous aves faite des quelques annees en ça a souffrir les mescontentemens, aura affermi vostre ame et animé vostre courage pour n'estre plus si extraordinairement sensible a ces coups inevitables de nostre condition mortelle, si est ce que d'ailleurs je crains que ces recharges si frequentes n'estonnent vostre resolution.

(1) La différence de ton assez marquée entre le dernier alinéa et les premiers semblerait indiquer un texte bâti, mais il est impossible de décider à quel fragment se rapporterait alors la date. Si toute la lettre a été vraiment adressée à *une Tante*, comme le disent les éditions précédentes, on ne peut proposer que Jeanne de Menthon, veuve d'Hector de Chevron-Villette (voir tome XIII, note (2), p. 344), accablée de deuils depuis 1607, et qui dut perdre son fils Bernard entre 1617 et 1620.

Mais toutefois, Madame, je ne laisse pas d'esperer qu'apres tant de remises de vostre volonté a celle de Dieu, apres tant de considerations que vous aves faites sur la vanité de cette vie et sur la verité de la future, apres tant de protestations de vouloir estre irrevocablement attachee a la suite de la Providence celeste, vous ne treuvies une solide consolation au pied de la croix de Nostre Seigneur, ou la mort nous a esté rendue meilleure que la vie ; et cette illusion de la vie de ce monde n'aura pas eu le credit, je m'asseure, de vous faire desmarcher des resolutions que Dieu vous fit prendre sur les evenemens d'autrefois.

En somme, Madame, il faut s'accommoder a la necessité et la rendre utile a nostre felicité future, a laquelle nous ne devons ni pouvons aspirer que par ce chemin de croix, d'espines, d'afflictions. Et en verité, il importe peu (ains il importe beaucoup) a ceux que nous cherissons, que leur sejour soit court parmi le tracas et les miseres de cette vie ; et quant a nous, cela ne nous toucheroit point, si nous sçavions considerer que c'est la seule eternité a laquelle nous devons dresser tous nos desirs.

Pour Dieu, ma tres chere Tante, et certes, pour parler selon mon cœur, ma tres chere Fille, ne vous laisses pas emporter au torrent des adversités, ains attachés vous aux pieds de Nostre Seigneur et dites luy que vous estes sienne ; qu'il dispose de vous et de ce qu'il a voulu estre vostre, a son gré, en vous asseurant, et a vous et aux vostres, la tressainte eternité de son amour. Ces momens ne meritent pas qu'on y pense, sinon pour parvenir a ce bien.

Je suis, Madame,

Vostre tres humble neveu et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Ce 29 may 1618, Annessi.

MCDXXXVI

A UNE DAME (1)

La souffrance des séparations. — Par quelle pensée s'en consoler. Encouragement paternel à écrire souvent.

Annecy, 30 mai 1618.

Je vous diray, Madame, mais aussi, s'il vous plait, ma tres chere Fille, qu'il est impossible de n'avoir pas des ressentimens de douleur en ces separations ; car, encor qu'il semble que les unions qui ne tiennent qu'au cœur et a l'esprit ne soyent point sujettes a ces separations exterieures, ni aux desplaysirs qui en procedent, si est ce que, tandis que nous sommes en cette vie mortelle, nous les sentons, d'autant que la distance des lieux empesche la libre communication des ames, qui ne peuvent plus s'entrevoir ni s'entretenir que par cet office des lettres. Mays pourtant, ma tres chere Fille, il y a bien dequoy vivre content en la tressainte dilection que Dieu donne aux ames unies a mesme dessein de le servir, puisque le lien en est indissoluble, et que rien, non pas mesme la mort, ne le peut rompre, demeurant eternellement ferme sur son immuable fondement, qui est le cœur de Dieu, pour lequel et par lequel nous nous cherissons.

Et vous voyes, ce me semble, des-ja en ces paroles le desir que j'ay que vous vous servies de mon ame avec toute confiance et sans reserve. Que si de m'escrire souvent de ce qui regarde la vostre vous sert de consolation, comme vous me le signifies, faites le confidemment, car je vous asseure que la consolation sera bien reciproque. Et que cela soit dit une fois pour toutes.

Certes, je le dis en verité, je vous cheris tres particulierement des que je vis en vostre cœur les arrhes du saint amour de Dieu envers vous, tesmoignees par les

(1) Nul doute que la destinataire ne soit une dame de Grenoble ; et c'est avec grande probabilité que nous suggérons le nom de Marguerite de la Croix de Chevrières, dame de Veyssilieu. (Voir le tome précédent, note (1), p. 371.)

attraitz qu'il vous fait a son service. Bienheureuse que vous seres, si, comme vous estes resolue de faire, vous les receves humblement et les prattiques fidellement, ainsy que de toute mon affection je le souhaite, demeurant a jamais, ma tres chere Fille, et d'un cœur vrayement paternel,

Vostre tres humble et invariable serviteur,

Françs, E. de Geneve.

Ce 30 may 1618.

MCDXXXVII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Conséquence d'un accablement d'affaires. — Annonce d'un mariage.

Annecy, fin mai ou commencement de juin 1618 (1).

Vrayement le serein d'hier ni le vent ne m'ont fait aucun ennuy, ma tres chere Mere ; mais ouy bien l'accablement d'aujourd'huy qui m'a empesché d'aller saluer vostre cher cœur en presence, nonobstant le juste empressement du mien ; je veux dire de vous aller voir moy mesme, qui en avois tant de desir. Or sus, il n'y a remede ; ç'a esté le beni mariage de madamoyselle de Chavannes, qui en fin reüscira, comme je pense (2).

Conservés-vous bien parmi cette fievre salutaire. Oh ! Dieu vous conserve, ma tres chere Mere, et vous comble de benedictions par tout ou vous estes, et moy aussi. Vive Jesus ! *Amen.*

Voyla la lettre de madame de Gouffier (3).

(1) D'après le texte, ce billet a été écrit évidemment entre le retour de Grenoble de la Mère de Chantal, 26 mai, et le mariage de Mlle de Chavanes, 19 juin, de l'année 1618.

(2) Fille de Claude de Chavanes, ami et condisciple de François de Sales (voir tome XI, note (2), p. 52), et de Jeanne-Marie Fornerat de Cursinge, Marguerite de Chavanes épousa, le 19 juin 1618, le fils de Thomas Calcagni, Roch, écuyer de la grande écurie du duc de Genevois (voir tome XIV, note (1), p. 302). Les parents de la jeune fille étaient morts avant 1604 ; le Saint s'intéressait d'autant plus à elle, et lui-même bénit son mariage dans sa chapelle particulière.

(3) Elisabeth des Gouffiers (voir tome XV, note (1), p. 343).

MCDXXXVIII

A M. GUILLAUME DE BERNARD DE FORAS

Les étoiles pâlissant devant le soleil. — Une nouvelle apprise « a tastons. » Souhaits de bonheur au duc de Nemours. — Aimable plaisanterie.

Annecy, fin mai-juin (1) 1618.

En somme il est donq vray, Monsieur mon Frere, que les estoilles ne sont plus en veuë quand le soleil l'est sur nostre horizon, et qu'ainsy ce grand contentement que vous contemples au mariage de Monsieur (2) vous vaut tellement que nous ne sommes plus en memoire. Or sus, nous nous res-jouissons, certes, avec vous, et de tout nostre cœur, de ce mesme bonheur que nous estimons grand ; mais nous avons sceu cette heureuse nouvelle a tastons, ramassant ça et la les asseurances que nous en avions parmi le bruit qui s'en faysoit ; car ni Monsieur, ni aucun de sa part, ni nul homme du monde ne nous en a donné aucun advis. Mais Dieu soit loüé, et veuille multiplier ses benedictions sur cette sainte liayson.

Et vous, Monsieur mon Frere, passé ces premiers ravissemens que la grandeur de vostre joye vous donne, vous vous demettres, je m'asseure, a nous vouloir encor un peu gratifier de vostre bienveuillance. Ce pendant, croyés que, quant a moy, je demeure immobile en l'affection que j'ay de vivre a jamais

Vostre plus humble et affectionné frere
et serviteur,

FRANÇs, E. de Geneve.

A Monsieur
[Monsieur] de Foras, Gentilhomme ordinaire
de la Chambre de Monseigneur le Duc de Nemours.

(1) La présente lettre doit être postérieure à celle du 18 mai au même destinataire, et antérieure au 9 juillet, date à laquelle le mariage du prince de Nemours était officiellement connue à Annecy, puisque, ce jour-là, la Ville décrète qu'un feu de joie sera fait comme réjouissance de cet heureux événement.

(2) Le duc de Nemours (voir ci-dessus, note (1), p. 225).

MCDXXXIX

A LA MÈRE DE CHANTAL

(FRAGMENT)

Comment se disposer à recevoir le comble du saint amour. — D'où procède la souveraine unité dans une âme.

[Mai ou juin 1614-1618 (1).]

. . . .

Or sus, Dieu ne donne pas tant de desir a nostre tres unique cœur, qu'il ne nous veuille favoriser de quelque effect correspondant. Esperons donq, ma tres unique Mere, que le Saint Esprit nous comblera un jour de son saint amour ; et, en attendant, esperons perpetuellement, et faysons place a ce sacré feu, vuidant nostre cœur de nous mesmes tant qu'il nous sera possible. Que nous serons heureux, ma tres chere Mere, si nous changeons un jour nostre nous mesme a cet amour qui, nous rendant plus un, nous vuidera parfaitement de toute multiplicité, pour n'avoir au cœur que la souveraine unité de la tressainte Trinité, qui soit a jamais benite au siecle des siecles ! *Amen.*

(1) Les éditeurs de 1626 ont accroché ce fragment à la fin de la lettre du 1er ou 2 mars 1615 (voir tome XVI, p. 311), dont le texte est composé de plusieurs pièces ; assurément, le passage final n'est pas de la même date que la première partie de la lettre. (Voir ibid., note (1), p. 311.)

Ces lignes semblent avoir été écrites aux environs de la Pentecôte ; aucun indice pour préciser davantage la date vague que nous leur attribuons.

MCDXL

A MONSEIGNEUR PIERRE FENOUILLET ÉVÊQUE DE MONTPELLIER (1)

La vanité d'un chef de guerre. — La vanité d'un portrait.

Annecy, 5 juin 1618.

Monseigneur,

Ce digne porteur vous dira ce que nous sommes et ce que nous faysons. Nous sommes tous-jours esperant et attendant la reddition de nostre Verceil, laquelle devroit il y a long tems estre faite, selon la rayson et les promesses, mais qui ne devroit pas estre si tost attendue, selon l'honneur de celuy qui tient la ville (2), qui expres, dit on, ne la veut pas faire selon les articles et a point nommé, affin que l'on ne puisse pas dire que c'est par l'authorité du Roy qu'il fait ce dernier accomplissement de la paix (3). En somme, la vanité prevaut.

Ouy mesme, je le puis dire, sur le sujet de l'image qu'on vous porte (4), laquelle, vuide d'ame et de cœur,

(1) L'ancienne copie que nous reproduisons n'a pas d'adresse ; mais c'est bien à Mgr Fenouillet que le Saint a coutume de donner des nouvelles des armes de Savoie.

(2) C'était le marquis de Montenegro, Jérôme Caraffa, petit-neveu de l'illustre Cardinal de ce nom, et fils de Renaud Caraffa. Il était né en 1564 et avait été élevé avec soin par son grand-oncle. Sa carrière militaire commença dans les Pays-Bas, sous le duc de Parme ; puis il servit dans le Milanais sous don Pedro de Tolède, passa en Allemagne, sur la demande de l'Empereur qui le fit prince de l'Empire, et revint en Espagne en 1628. Il était vice-roi d'Aragon lorsque le gouverneur des Pays-Bas l'appela auprès de lui. Le marquis de Montenegro mourut à Gênes en 1633, sans laisser de postérité d'Hippolyte de Lanoy, son épouse. (Moreri, 1740, tome II.)

(3) Le certificat de désarmement du duc de Savoie (cf. ci-dessus, note (4), p. 106) avait été apporté, de la part du roi de France, au gouverneur de Milan, le 18 février et le 20 avril ; Verceil ne fut restitué que le 15 juin. La nouvelle en parvint à Annecy le 18 juin, et aussitôt des actions de grâces et des réjouissances publiques furent ordonnées. (Cf. au tome VIII de notre Edition, p. 370, le Sermon du 24 juin 1618.)

(4) On peut signaler plusieurs portraits de François de Sales antérieurs à 1618 ; entre autres, celui envoyé à l'Evêque de Bâle en 1617 (voir tome XIV, note (3), p. 215) ; mais plus d'une fois les amis du Bienheureux n'avaient

et n'estant que vaine representation d'un homme qui n'est que vanité *, prevaut sur moy, qui desirerois bien d'aller en presence aupres de vous pour vous offrir de vive voix mon tres humble service et jouir de l'honneur de vostre veüe. Mais ne pouvant pas encor, je demeure, et suis de plus en plus desireux d'estre reconneu et advoué de vous, * Ps. xxxviii, 6.

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant frere
et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Ce jour sacré de la Pentecoste 1618, a Annessi.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Toulouse.

obtenu que des refus à leurs désirs. Enfin, au mois de juin 1618, raconte l'*Année Sainte manuscrite*, « une dame devote » — peut-être M[me] de Granieu (voir la lettre suivante) — « trouva l'invention de le lui faire dire par M. Michel Favre, son confesseur, lequel dit au Saint, avec un peu de severité... quil etoit cause de plusieurs pechés veniels de murmure et d'inquietude que le prochain fesoit sur sa resistance a se laisser peindre ; quil le prioit de s'en amender. Le bon Saint s'y soumit avec une admirable simplicité. » Quand le peintre, Jean-Baptiste Costaz, « eut pris une fois bien au naturel l'image de cet homme de Dieu, il en fit une tres grande quantité de copies, parce que chacun en vouloit avoir. » Puis, par une ruse ingénieuse, il obtint une nouvelle séance de pose, de trois ou quatre heures, à la fin de laquelle le condescendant Evêque lui dit : « Vous m'avez causé une grande mortification, mais je vous pardonne, a condition que vous n'y retourniez jamais. »

MCDXLI

A MADAME DE GRANIEU

Les « empeschemens » du saint Evêque et sa paternelle bonté. — Envoi de deux portraits. — « Le secret des secretz en l'orayson. » — Quelle est la meilleure prière. — Double travail de la « petite mouche a miel. » — Messages de père et d'ami.

Annecy, 8 juin 1618.

Par cette si asseuree commodité, je vous diray, ma tres chere Fille, que nostre Mere dit la verité : je suis extremement accablé, non tant d'affaires comme d'empeschemens, mais d'empeschemens dont je ne puis me

desprendre. Neantmoins je ne voudrois certes pas, ma chere Fille, que pour cela vous laissassies de m'escrire quand il vous plaira ; car la reception de vos lettres me delasse et me recree beaucoup. Seulement faut-il que vous me soyes un peu bonne, en m'excusant quand je seray un peu tardif a respondre, puisque je vous puis asseurer que ce ne sera jamais que par necessité que je differeray, mon esprit prenant bien playsir a visiter le vostre.

Je ne vous sçaurois rien refuser, ma tres chere Fille, et partant, les deux portraitz que vous desires se feront (1). Que n'ay-je desiré de conserver l'image de nostre Pere celeste en mon ame, avec l'integrité de sa ressemblance * ! Ma tres chere Fille, vous m'ayderes bien a demander la grace qu'elle soit reparee en moy.

* Cf. Gen., I, 26, 27.

Vostre sorte d'orayson est tres bonne, ains beaucoup meilleure que si vous y faysies des considerations et discours, puisque les considerations et les discours ne servent que pour exciter les affections ; de sorte que s'il plait a Dieu de nous donner les affections sans discours ni consideration, ce nous est une grande grace. Le secret des secretz en l'orayson, c'est de suivre les attraitz en simplicité de cœur. Prenes la peine ou de lire, ou de vous faire lire si vos yeux ne peuvent fournir a cela, le septiesme Livre du *Traité de l'Amour de Dieu,* et vous y treuveres tout ce qui vous sera necessaire de connoistre de l'orayson.

Je me resouviens fort bien qu'un jour en la confession vous me dites comme vous faysies, et je vous dis que cela alloit fort bien, et qu'encor qu'il falut porter un point, si toutefois Dieu vous tiroit a quelque affection soudain que vous series en sa presence, il ne falloit point s'attacher au point, ains suivre l'affection ; et quand elle sera plus simple et plus tranquille, elle sera meilleure, car elle attache plus fortement l'esprit a son object. Mays, ma tres chere Fille, estant une fois resolue de cela, ne vous amuses point, au tems de l'orayson, a vouloir sçavoir ce

(1) C'étaient les portraits des deux Fondateurs de la Visitation que Mme de Granieu avait instamment demandés. (Voir ci-dessus, note (4), p. 236, et ci-après, Lettre MCDXLIX, p. 251.)

que vous faites et comme vous pries ; car la meilleure priere ou orayson, c'est celle qui nous tient si bien employés en Dieu que nous ne pensons point en nous mesmes, ni en ce que nous faysons. En somme, il faut aller la simplement, a la bonne foy et sans art, pour estre aupres de Dieu, pour l'aymer, pour s'unir a luy. Le vray amour n'a guere de methode.

Demeures en paix, ma tres chere Fille, marches fidelement au chemin auquel Dieu vous a mis ; ayes bien soin de contenter saintement celuy quil vous a associé (1) et, comme une petite mouche a miel, en faysant soigneusement le miel de la sacree devotion, faites encor bien la cire de vos affaires domestiques ; car si l'un est doux au goust de Nostre Seigneur, qui estant en ce monde mangea *le beurre et le miel* *, l'autre aussi est a son honneur, puisque il sert a faire les cierges allumés de l'ædification du prochain. * Is., vii, 15.

(2) Dieu, qui vous a pris par la main pour vous mettre au chemin de sa gloire, vous conduira *, ma tres chere Fille. Je ne cesseray jamais de l'en supplier, car croyes, ma tres chere Fille, que je cheris tendrement et plus que paternellement vostre ame et vostre cœur, que Dieu veuille de plus en plus rendre siens. *Amen*. Vive Jesus ! * Cf. Ps. lxxii, 24, cxxxviii, 10.

viii juin 1618.

Je vous supplie, ma chere Fille, de saluer la bonne Mere (3) et nos Seurs de la Visitation, puisque je n'ay nul moyen d'escrire davantage : ce sera au premier loysir, Dieu aydant. Elles sçavent bien, comme je pense, de quelle sorte je suis a elles. Cette Mere m'est grandement a cœur ; Dieu l'assistera et benira ses bons desirs.

J'ay un monde de lettres a escrire, mais je ne puis presentement. Je salue tres humblement monsieur vostre cher mari et suis fort asseurement son serviteur. Je doy

(1) François de Gratet, seigneur de Granieu (voir ci-dessus, note (1), p. 219).

(2) L'alinéa suivant est tronqué dans les éditions précédentes, et le post-scriptum est inédit.

(3) La Mère Péronne-Marie de Chastel, supérieure de la Visitation de Grenoble.

une response a M. d'Aouste, vostre bienaymé et bien aymable cousin (1), mais je payeray la debte, quoy qu un peu plus tard, Dieu aydant ; dites le luy, je vous supplie, ma tres chere Fille.

A Madame
[Madame] de G[ranieu] (2).
Grenoble.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Chambéry.

(1) Bonne de Portes, tante maternelle de Mme de Granieu, avait épousé Sébastien de Lionne, seigneur de Leyssin, Aoste, etc. De ce mariage, naquit à Grenoble, le 1er septembre 1583, Artus ou Arthur qui, dès 1605, était conseiller au Parlement et marié à Isabeau de Servien, qu'il avait épousée en secondes noces. Elle le rendit père d'Hugues, le futur ministre de Louis XIV, et mourut peu après. Artus ne chercha de consolations que dans la piété, entra dans les Ordres et devint chanoine de Grenoble. Quelques années plus tard, la Visitation s'établissait dans la capitale du Dauphiné; M. d'Aoste en fut le meilleur ami, et bientôt le Père spirituel; il s'était fait lui-même le disciple du saint Evêque de Genève, à qui il écrivait souvent, dit l'*Histoire de la Fondation*, pour lui rendre compte de l'état de la Maison. (Voir à l'Appendice I, une de ses lettres au Bienheureux.) La Mère de Chantal avait « une dilection très particulière et spéciale » pour ce vertueux ecclésiastique (*Lettres*, vol. IV, pp. 461, 462), et s'estimait « très honorée » qu'il eût daigné l'« accepter non seulement pour sa sœur, mais pour sa très humble fille. » (Ibid., vol. III, p. 486.) En 1638, la Visitation de Grenoble fut privée de cet excellent Supérieur, lorsque Artus de Lionne devint évêque de Gap par la mort de Charles-Salomon du Serre dont il était déjà coadjuteur. Préconisé à Rome le 11 avril 1639, sacré à Paris le 27 novembre suivant, il prit possession du siège épiscopal par procureur, le 24 mars 1640, et fit son entrée à Gap le 19 avril. Comme son maître et ami François de Sales, le nouveau Pasteur déploya un zèle tout apostolique et une charité que sa grande fortune seconda merveilleusement; comme lui encore, attaché de cœur à son vaste et pauvre diocèse, il refusa le riche évêché de Bayeux et l'archevêché d'Embrun. On doit à cet amour pour son Eglise les recherches qu'il entreprit sur son histoire et le précieux *Roolle des Evesques de Gap*. Craignant que sa vieillesse ne fût nuisible à ses diocésains, Artus de Lionne laissa l'administration à Pierre Gaillard, vicaire-général et official, et se retira (19 avril 1661) à Paris, auprès de son fils Hugues. Il mourut pieusement le 18 mai suivant. (D'après l'abbé Guillaume, *Inventaire somm. des Archiv. des Htes-Alpes*, Gap, 1897, Série G, tome III, p. XVIII.)

(2) Le nom de la destinataire a été enlevé à l'ouverture de la lettre; il ne reste que le G.

MCDXLII

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

(FRAGMENT)

Un serment inutile. — Protestation d'amitié.

Annecy, 17 juin 1618.

Mon Reverend Pere,

Je vous respons bien courtement, mais c'est par force, n'ayant autre loysir que pour cela. Vrayement, mon Pere, il n'est nul besoin de serment pour me faire croire la verité de vostre sincere, cordiale, intime et invariable amitié envers moy; car je la croy, je la sçai, je la voy, je la sens, je la touche, et il faudroit que mon ame fust inanimee et mon cœur insensible, s'il en doutoit. Mays croyes bien reciproquement, mon tres cher Pere, que mon esprit correspond tres exactement au vostre pour ce regard, et que je suis tres indissolublement et invariablement vostre, sans reserve ni exception quelcomque; mais voyes vous, je dis vostre, en sorte que mon cœur en cela n'a point de sentiment qui n'y consente. (1)

. . . .

Annessi, 17 juin 1618.

(1) L'auteur de la *Vie* de D. Juste ajoute, après avoir cité ce fragment : « Le reste de la lettre regarde les affaires de la Visitation et de la Sainte-Maison de Thonon, et pour les convertis qu'il recevait au giron de l'Eglise. »

MCDXLIII

A MADAME DE LA FOREST RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE BONS (1)

(INÉDITE)

Comment apaiser, par humilité et douceur, un cœur mécontent. Nul déshonneur à pardonner.

Annecy, 20 juin 1618.

Ma tres chere Seur,

Je voy bien es lettres que vous m'aves envoyees, le cœur de cette chere seur (2) tout gros d'ennuy et de mescontentement; il faut avoir patience avec son naturel et ne point s'estonner. Nostre seur de la Flechere (3) m'a dit comme tout estoit passé, car je n'en sçavois autrement chose quelcomque.

Il me semble que vous pourres luy respondre en peu de paroles quant a ce qui regarde la grace, en luy disant que en la grande presse qu'on vous a donnee, pour laquelle vous n'avies nul loysir d'attendre sa response, vous aves pris advis de ceux que vous aves jugé vous le pouvoir donner; et que, en fin, selon leur conseil, vous aves fait ce que vous aves fait, marrie que vous seres si elle l'a a contrecœur; et qu'elle excuse vostre simplicité, et n'impute toute cette procedure qu'au manquement d'experience es telles occurrences (car en somme, ma tres chere Fille, il faut affoiblir la passion de cette seur ainsy par humilité et douceur); qu'il ny a d'empesché que ceux qui se treuvent en la meslee, et les filles n'auront ni honneur

(1) L'adresse *A Madame de la Flechere* que porte la copie conservée à Turin est certainement fausse, puisque M[me] de la Fléchère elle-même se trouve mentionnée dans ces lignes. La destinataire est évidemment sa sœur, Jeanne-Bonaventure de la Forest, Religieuse de l'abbaye de Bons. (Voir tome XIV, note (1), p. 204.)

(2) Ennemonde de la Forest, veuve d'Emmanuel-Philibert Roero de Bressieu. (Voir le tome précédent, note (1), p. 189.)

(3) Madeleine de la Forest, sœur de Jeanne-Bonaventure et d'Ennemonde.

ni deshonneur en tout ceci, car on sçaura tous-jours que ce sont des filles. Et puis en fin, il faut revenir au point : il ny a point de deshonneur a pardonner, ou sil y a de deshonneur, ce n'est que devant le monde.

Je suis sans loysir, et suis

Vostre tres humble frere et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Vous treuveres Monseigneur de Belley revenu (1).

xx juin 1618.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

(1) Probablement de Paris, où M[gr] Camus prêcha dix années consécutives l'Avent et le Carême.

MCDXLIV

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Deux mots écrits en allant à Vêpres. — Ne pas se mettre en peine après avoir fait ce que l'on a cru être bon.

Annecy, 21 juin 1618 (1).

Ma tres chere Fille,

Allant a Vespres et faire la benediction et procession, je vous escris ces deux motz. Vous verres ce que j'escris a nostre chere seur de Bons *. Pauvre fille, ell'est bien en peine, mais il n'y a pas de quoy, car elle a fait ce qu'ell'a cuydé estre bon. Je croy que nostre seur qui est en Piemont (2) n'eut pas fait ainsy, mays elle ne peut pas gouverner tout ; la pauvre chere seur Religieuse a fait selon sa condition. Tout cela reviendra a bien, moyennant la grace de Dieu, a laquelle je recommande vostre ame qui m'est chere comme la mienne propre.

* Epist. præced.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) La corrélation de cette lettre avec la précédente indique qu'elle a été écrite presque en même temps. Mais le saint Evêque mentionnant la procession, il est probable qu'elle est du jour d'octave de la Fête-Dieu, soit du 21 juin.

(2) M[me] de Bressieu.

MCDXLV

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE

(FRAGMENT)

Un homme « tout spirituel et tout de Dieu. » — Avis du Saint pour la conduite intérieure.

[Annecy, juin-juillet 1618 (1).]

Je vous dis, ma chere Fille, que non seulement vous pouves, ains que vous feres parfaitement bien d'ouvrir vostre cœur tout candidement au Pere Isnard; il est non seulement docte et religieux, mais il est tout spirituel et tout de Dieu; vostre cœur bienaymé aura de la consolation et du proffit a recevoir ses advis (2).

Il faut que je vous die, ma chere Fille, que, gardant nostre liberté, je treuve qu'en plusieurs rencontres il y peut avoir un incomparable advantage (sans s'attacher toutefois a des directions particulieres) de faire passer le

(1) Il est difficile de fixer exactement la date de ce fragment. La Mère de Chaugy, qui nous l'a conservé, nous dit seulement que la Mère de Chastel « se voyant privée de la conduite de nôtre glorieux Fondateur et de nôtre venerable Mere, et ayant trouvé dans Grenoble le Pere Isnard, de la Compagnie de Jesus, personnage d'une reputation extraordinaire et dans l'estime d'une tres-eminente pieté... elle demanda avis a nôtre digne Pere et Directeur de luy ouvrir confidemment son interieur. » (*Les Vies de quatre des premieres Meres*, 1659-1892, Vie de la Mère de Chastel, chap. xx.) Ceci eut lieu dans les premiers mois qui suivirent le départ de Grenoble de la Mère de Chantal (juin-juillet 1618), et la réponse du Saint ne dut pas se faire attendre.

(2) Le P. Jacques Isnard était né en 1581 dans le diocèse de Saint-Flour. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1602, il y fit en 1619 la profession des quatre vœux. Sa vie religieuse se partagea entre l'apostolat de l'enseignement et celui de la prédication; elle se termina par une mort qui eut le mérite du martyre, car le P. Isnard, alors recteur du collège d'Aix, succomba victime de son dévouement aux pestiférés, le 29 décembre 1629. Eminent controversiste, ce saint Religieux « était devenu la terreur des ministres qui, » dit un historien, « de loin l'insultaient, » mais « n'osaient pas le regarder en face, à moins qu'ils ne fussent cinq ou six contre un. » (Prat, *Recherches hist. et critiques sur la Cie de Jésus en France*, 1876, tome IV, p. 85.) Non moins habile à guider les âmes dans les voies de la perfection qu'à les ramener dans le chemin de la foi, il entretint d'intimes rapports avec la Visitation de Grenoble dès qu'elle fut établie, et, admirant surtout la haute vertu de la Supérieure, il lui ouvrit le livre des Saintes Ecritures où bientôt elle se rendit savante.

jugement de quelqu'un par dessus le nostre pour nostre conduite interieure : ainsy le divin Espoux renvoyoit son amante aux *tabernacles des pasteurs* *. * Cant., I, 7.

. . . .

Revu sur le texte inséré dans la *Vie manuscrite de la Mere de Chastel*, par la Mère de Chaugy, conservée à la Visitation d'Annecy.

MCDXLVI

AU DUC ROGER DE BELLEGARDE

Inquiétudes au sujet de la santé du destinataire et action de grâces pour sa guérison. — Que faire pour le bien de la vie conservée. — Recommandation en faveur d'un nouveau converti.

Annecy, 9 juillet 1618.

Monsieur mon tres cher Filz,

Je ne vous sçaurois dire de combien d'afflictions mon cœur a esté tourmenté parmi les incertitudes de vostre santé. Que de divers advis j'ay receus il y a environ deux mois ! Mais Dieu soit loüé, qu'apres avoir pleuré et amerement regretté sur vostre trespas, qu'on m'avoit annoncé, je benis sa divine Majesté et la supplie avec une incomparable consolation pour vostre vie que, certes, vous deves meshuy cherir, Monsieur mon tres cher Filz, puisque vous voyes combien elle est desiree, comme tres utile, par tant de gens de bien ; car on m'escrit de Gex que parmi tout vostre gouvernement (1) on a fait des actions de graces publiques a la divine Bonté pour vostre guerison. Et en ce païs mesme de deça, si on ne les a fait publiques, on les a fait generales, et moy je les ay fait tres particulieres, comme ayant receu en vostre conservation un des plus singuliers bienfaitz que j'aye receus il y a long tems.

Aymés-la donq vostre chere vie, Monsieur mon tres cher Filz, et faites ensuite deux choses pour son bien. L'une sera de la conserver soigneusement par les moyens

(1) Le duc de Bellegarde était gouverneur de la Bourgogne, de la Bresse et du Bugey.

convenables, estayant et appuyant l'infirmité d'icelle et le penchant que l'aage et les maladies luy ont causé, par le repos et reglement propre a cela.

L'autre, et la premiere, sera que, si jusques a present vous aves eu intention de dedier tous les momens de vostre vie presente a l'immortalité et eternité de la future, vous en redoublies la resolution et les vœux, contant les jours et les heures, et les employant affectionnement a vostre advancement en l'amour divin, a l'amplification de la pieté parmi les mondains, et en somme, a l'execution des saintes vertus que la grace de Dieu et vostre bon naturel vous ont fait aymer et desirer il y a long tems. Pour moy, je ne cesse point, certes, de prier a ce dessein, que par un asseuré pressentiment je voy des-ja, ce me semble, tout executé, avec un surcroist de contentement indicible de sçavoir combien monsieur vostre frere (1) fraternise heureusement pour ce regard.

Au demeurant, Monsieur mon Filz, le jeune Bursal, de Gex (2), s'estant converti a la foy catholique par la bonté de Dieu, a tant receu de mauvais et indignes traittemens en sa patrie par ses bourgeois et mesme par ses proches, qu'il a esté contraint de se retirer a Paris, ou il a pensé de pouvoir treuver quelque condition de service pour s'entretenir ; et nos ecclesiastiques de Gex m'asseurent qu'il est fort bon enfant. Ce qui me fait vous supplier tres humblement, Monsieur mon Filz, d'avoir quelque soin de luy, affin que l'on voye que ceux qui abandonnent cette fause religion pour embrasser celle du Roy et du royaume, qui est la seule vraye religion, ne sont pas abandonnés de ceux qui tiennent les meilleurs rangs au service du Roy et de la coronne.

Vivés longuement, heureusement et saintement ; c'est le souhait personnel, Monsieur mon Filz, de

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Ce 9 julliet 1618, a Annessi.

(1) Le baron de Termes (voir le tome précédent, note (1), p. 130).

(2) Cf. ci-dessus, p. 198, la lettre au même, du 25 avril.

MCDXLVII

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS (1)

(INÉDITE)

Envoi d'une lettre pour Mme des Gouffiers. — Comment vivre au-dessus du monde et de ses embûches.

Annecy, 18 juillet 1618.

Ma tres chere Fille,

Je vous supplie de faire donq seurement tenir cette response que je fay a madame de Gouffiez (2), puisqu'elle desire tant de l'avoir. Le parti qu'elle propose pour vous est incomparable, sil reuscit, et pourra mesme fort facilement obtenir de Rome le petit Office a perpetuité.

Courage, ma tres chere Fille, tenes vostre esprit haut eslevé au dessus de ce monde et de toutes les embusches qu'il nous tend. Je veux dire, ma tres chere Fille, que vostre cœur ayant toute sa confiance en la bonté de celuy de Nostre Seigneur, vous deves vivre joyeusement, paysiblement et genereusement en vostre charge, que sa divine providence fera et portera avec vous. Ainsy soit il.

Vostre, tres parfaitement vostre,
ma tres chere Fille, croyes le bien, car ainsy est il.

F. E. de Gen.

18 julliet 1618.

A ma tres chere Fille.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Gaulard, à Auxonne (Côte-d'Or).

(1) Le Saint n'a pas mis à l'adresse le nom de la destinataire, mais celle-ci est désignée avec certitude par l'envoi d'une lettre pour Mme des Gouffiers.

(2) Elisabeth Arnault des Gouffiers (voir tome XV, note (1), p. 343), après avoir procuré l'établissement des Religieuses de la Visitation à Moulins (voir tome XVII, note (1), p. 256), et y être restée dix-huit mois, s'employait maintenant à préparer une fondation à Paris. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 194.)

MCDXLVIII

AU CHANOINE JEAN-FRANÇOIS D'ULME (1)

Contradictions suscitées à la Visitation. — Le vaisseau « prest a singler et a faire voyle. » — Pourquoi les Sœurs de Grenoble sont heureuses. — Fleurs de suavité.

Annecy, vers le 18 ou le 19 juillet 1618 (2).

Monsieur,

Je ne m'estonne point de l'empressement que ces bons personnages ont a destourner les ames que Dieu appelle a la Visitation (3); car encor me semble-il que cette bienaymee petite Congregation est quitte a bon marché des persecutions et contradictions que l'ennemi de son progres luy suscite et a accoustumé de susciter en toute pareille occasion. Certes, je croy pourtant qu'il n'en peut

(1) Le P. Ménestrier, dans son *Histoire de la Visitation*, cite deux passages de cette lettre comme adressés à M. Ménard, chanoine-sacristain de Saint-Nizier (voir le tome précédent, note (3), p. 103); ce qui a induit Migne en erreur. Le rapprochement de ces pages avec celles que sainte Jeanne de Chantal écrit le 14 juillet 1618 à la Mère de Chastel (*Lettres*, vol. I, p. 274; texte revu sur l'Autographe), nous convainc que le vrai destinataire est M. d'Ulme, chanoine de Grenoble.

C'était, d'après l'*Histoire de la Fondation de la Visitation* de cette ville, un « ecclésiastique fort estimé et en réputation d'une extraordinaire vertu et piété..., frère de l'Archevêque d'Embrun. » — Honoré du Laurens, mort archevêque d'Embrun en 1612, avant d'entrer dans les Ordres avait été marié à Anne d'Ulme, fille de François d'Ulme ou d'Ulmo, seigneur de Montravail, avocat général de Provence. Le chanoine Jean-François d'Ulme serait donc, sans doute, fils de ce dernier et beau-frère d'Honoré du Laurens. Deux voyages à Annecy, en septembre 1617 et en janvier 1618, pour traiter l'entrée à la Visitation de sa fille spirituelle, Jeanne du Bonnet de la Bastie (cf. ci-dessus, note (1), p. 148), le lièrent plus particulièrement aux deux Fondateurs. Il fut, le premier, confesseur des Filles de Sainte-Marie à Grenoble, et garda cette charge jusqu'en 1620 ou 1621. Quelques petites difficultés lui firent quitter ce poste (voir à l'Appendice I, la lettre d'Artus de Lionne au Saint), mais il demeura l'ami du Monastère, et nous le voyons, en 1625, accompagner à Embrun les Sœurs qui allaient fonder une nouvelle Maison de la Visitation dans cette ville.

(2) Hérissant donne la date du 2 juillet 1618, mais il semble plus exact, d'après l'étude de la correspondance de la Mère de Chantal, de placer cette lettre après le 14 juillet, tout près de celle écrite par le Saint, le 19, à M[me] de Granieu. Les deux messages durent être confiés au même porteur.

(3) Cf. ci-dessus, note (2), p. 152.

plus, car, comme un plaideur qui a mauvaise cause, il ne sçait plus que faire, sinon caler et prendre des delais.

J'ay receu de Rome commission d'eriger cette Congregation en tiltre de Religion, avec tous les privileges, preeminences, immunités et graces qu'ont toutes les autres Religions, et ce, sous la Regle de saint Augustin (1). Dites a cette bonne ame qu'elle entre asseurement a Sainte Marie (2); bien qu'elle ne soit pas encor Religion, elle le sera bien tost, et j'oserois dire que, devant Dieu, elle l'a tous-jours esté, puisque, par sa grace, l'on y a tous-jours vescu religieusement. Certes, asses entre sur la mer qui entre dans un vaysseau qui est a l'emboucheure du Rosne, prest a singler et faire voyle.

Nostre Mere ira cet hiver faire une Mayson a Paris (3), et, comme je prevoy, avec tant de bonheur, d'advantage, de protection et d'assistance, qu'apres cela je m'asseure que tout demeurera calme et en paix.

J'estime nos Seurs de vostre ville trop heureuses de jouir, comme elles font, des effectz de vostre charité, soin et affection. O quelle suavité a mon chetif cœur paternel, de sçavoir que mon frere tres aymable est tout charitablement cordial a mes Filles bienaymees! Je vous en fay mille tres humbles actions de graces, Monsieur mon tres cher Frere, et vous proteste que, recevant vostre lettre, il me sembloit cueillir des fleurs de suavité incomparable sur le coupeau d'une de nos montaignes, ou j'estois alhors (4). C'estoit en l'octave de nostre grand saint Jean, ou, me souvenant que l'Evangeliste de nostre Princesse * * Luc., I, 15.
dit de luy : *Et vinum et siceram non bibet* (*), j'admiray

(*) *Et il ne boira ni vin ni autre liqueur enivrante*

(1) Le Bref d'érection de la Visitation en Ordre religieux est du 23 avril 1618.

(2) « Je pense, » mande la Mère de Chantal le 14 juillet à la Supérieure de Grenoble, « que Monseigneur écrira à M. d'Ulme comme la *Seserin* peut entrer parmi nous en parfaite assurance. » (D'après l'Autographe; voir *Lettres*, vol. I, p. 274.) C'est certainement la « bonne ame » dont il est ici question; mais nous ne trouvons aucun nom se rapprochant de celui-là parmi les premières Religieuses de la Visitation de Grenoble.

(3) La Sainte partit d'Annecy le 22 octobre, pour Bourges et Paris.

(4) Peut-être aux Voirons.

la douceur de Dieu, de m'abreuver, moy chetif homme, du vin de *la charité que le Saint Esprit a respandu*
* Rom., v, 5. *en nos cœurs* *.

Vivons ainsy, mon tres cher Frere, et croyes que, tant que je vivray, je porteray la qualité de

Vostre tres obeissant frere et serviteur,
tout inutile et tout affectionné,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

MCDXLIX

A MADAME DE GRANIEU

Heureuse occasion d'avoir de mutuelles nouvelles. — Ce que dit un portrait au cœur filial. — Conseils au sujet du confesseur et de la confession. — Salutations paternelles.

Annecy, 19 juillet 1618.

Je vous escris, ma tres chere Fille, a mesme que je vay monter sur le bateau pour aller visiter un monastere de Religieux reformés desquelz pour le present j'ay charge (1); mais ce gentilhomme, qui est et mon parent et mon grand amy (2), allant vers M. le Mareschal (3), il faut a quel prix que ce soit qu'il vous porte de mes nouvelles, puisque mesme il reviendra et m'en pourra rapporter des vostres. Or, je respons a vos deux derniers billetz, lesquelz, comme tout ce qui vient de vous, m'ont donné une consolation nompareille.

(1) Le prieuré de Talloires (voir tomes XII, note (1), p. 241, et XIV, note (1), p. 173). Dans cette visite, l'Evêque unit la chapelle de Saint-Jacques-le-Majeur à la mense conventuelle. Le 22, il traverse le lac et se rend au prieuré de Saint-Jorioz, où il fait une translation des ossements de saint Joire.

(2) Ce gentilhomme, parent et ami de François de Sales, est certainement M. de Charmoisy, mis en relations particulières avec le gouverneur du Dauphiné au sujet des prétentions opposées des Seigneurs de Berne et du duc de Longueville sur la principauté de Neuchâtel. Il venait de traiter ces graves questions au nom de Charles-Emmanuel, comme son ambassadeur extraordinaire en Suisse. (Cf. J. Vuÿ, *La Philothée de St Fr. de Sales*, 1878, I, chap. XIV.)

(3) Le maréchal de Lesdiguières (voir tome XII, note (4), p. 100).

Vray Dieu, ma tres chere Fille, que sera ce quand nous verrons æternellement la face du Pere eternel en elle mesme, puisque le portrait mort et muët d'un chetif homme res-jouit le cœur d'une fille qui l'ayme (1)? Mays, ce me dites vous, ce portrait n'est pas muët, car il parle a vostre esprit et luy dit des bonnes paroles. Or bien, c'est a vos seules aureilles, qui escoutent si delicatement, que sans dire mot il parle, vous remettant en imagination ce que je disois lorsqu'en chaire je vous representois *la volonté de Dieu*, qui *est vostre sanctification* *. Mays laissons cela. * I Thess., iv, 3.

Communies tous-jours comme vous faites; confesses vous hardiment a monsieur d'Aouste (2) : en ce parquet la, il ni a point recusation a craindre. Vrayment, il faut que je die a ma tres chere fille, que ma mere, avant que mourir, fit sa confession generale a moy (3), et me rendoit despuis tous les ans conte de sa vie avec une grande humilité; et ma pauvre belleseur, de la sainte mort de laquelle ma Seur Peronne Marie vous tesmoignera (4), en fit de mesme. Il ny a donq point de danger en ce que vous faites devant un tel cousin. Vous pourres neanmoins rendre conte a vostre ancien confesseur de tems en tems, pour luy tesmoigner que vous le respectes tous-jours.

Ne vous mettes nullement en peine de n'avoir pas la memoire si tenante en la recherche de vos fautes, car ce n'est pas le manquement de memoire qui desplait a Dieu, c'est le manquement de volonté; et, graces a sa Bonté celeste, vous ne manques pas en ceci.

Il est vray, je suis debiteur a monsieur d'Aoste et a

(1) Doublement précieux à Mme de Granieu, puisqu'il lui venait directement de son père spirituel (voir ci-dessus, Lettre mcdxli, p. 238), ce portrait de François de Sales eut sur elle une influence remarquable et, à son dire, miraculeuse. Le P. Balthazard de Bus, S. J., qui la dirigea après le Saint, assura plusieurs fois « qu'elle n'avoit jamais regardé ce portrait » sans recevoir « de nouvelles lumières et une particulière impression du mystère de la très sainte Trinité. » (Menestrier, *Vie de Laurence de Ferrus, dame de Granieu*, p. 8.)

(2) Artus de Lionne, cousin-germain de Mme de Granieu. (Voir ci-dessus, note (1), p. 240.)

(3) Cf. tome XIV, p. 261.

(4) La Mère Péronne-Marie de Chastel, alors supérieure à Grenoble, était encore à Annecy lorsque la jeune baronne de Thorens y décéda saintement.

monsieur de la Gran [1] de je ne sçai quoy que je leur promis, mais je ne tarderay pas de m'en aquiter a mon premier loysir.

Vives tous-jours toute en Dieu, ma tres chere Fille, et je vous asseure que puisqu'il luy plait, et je sens bien qu'il luy plait et luy plaira tous-jours, je suis tres parfaitement vostre, et de tout mon cœur.

Je salue la chere Mere de dela, qui est bien ma fille, et nos Seurs et nos Novices [2], et toute cette Mayson la. Mays, ma tres chere Fille, recommandes tous-jours mon cœur a la misericorde de Nostre Seigneur, que je supplie vous combler de sa benediction, avec monsieur vostre cher mari et toute vostre famille [3].

Annessi, le 19 juillet 1618.

A Madame
[Madame] de Granieu.
Grenoble.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Chambéry.

(1) Louis de Simiane de la Coste, abbé de Lagrand. (Voir ci-dessus, note (1), p. 220.)

(2) La Mère de Chastel, les Sœurs venues avec elle d'Annecy (voir ci-dessus, note (1), p. 192) et les quatre Novices dauphinoises qui avaient pris l'habit religieux en Savoie (ibid., notes (1) des pp. 130, 148).

(3) Deux fils et deux filles, au moins, naquirent du mariage de M. et de Mme de Granieu. L'aîné, Pierre, seigneur du Bouchage, épousa Marguerite de Clermont-Montoison, et fut président au Parlement; son frère, Claude, seigneur de Dolomieu, devint président au bureau des trésoriers généraux de France en la généralité du Dauphiné, et s'unit à Marguerite de la Poipe-Serrière. La fille aînée prit une alliance dans la maison de Saint-Paul, et la cadette eut la meilleure part à la Visitation de Grenoble, où elle vécut saintement sous le nom de Sœur Marie-Madeleine. (Cf. Chorier, *L'Estat politique de la province de Dauphiné*, 1671, tome III, art. *Grattet.)*

MCDL

A MESSIEURS DU CONSEIL DE LA SAINTE-MAISON DE THONON (1)

Projet d'une assemblée pour le bien de la Sainte-Maison.

Annecy, 23 juillet 1618.

Messieurs,

Outre l'extreme desir que j'ay tous-jours eu de voir une resolution au maniment des affaires de la Sainte Mayson, par laquelle tous ceux qui y servent a Dieu puissent vivre avec plus de tranquillité qu'on n'a pas fait jusques a present, monsieur le Marquis de Lans me convie a m'employer a cela, s'offrant de son costé de contribuer toute son authorité et son pouvoir. C'est pourquoy, toutes choses considerees, j'ay creu qu'il estoit requis de faire un'assemblee a cett'intention et qu'il seroit a propos qu'elle se fit icy, affin que nous fussions plus pres de Son Excellence, pour, en cas quil fut necessaire, recourir a elle (2).

Pour cela, j'ay prié ce Pere (3) de procurer de dela une assemblee præparatoire, en laquelle vous deputeres ceux qu'il vous semblera plus propres a laditte resolution ; et pourveu que le jour de Saint Pierre aux liens et celuy de Nostre Dame *ad Nives* soyent exceptés, tout autre tems

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 291.

(2) L'assemblée demandée par François de Sales se tint sur le commandement du prince de Piémont et du marquis de Lans, en présence du « sieur conseiller d'Estat et president d'Hostel et » du « sieur de Monthoux, conseiller de S. A. S., senateur au souverain Senat de Savoye, avec les Revds Peres de Tardi, provincial des Capucins, et le P. Genand, touts deux faisants pour la Sainte Maison, et le Revd Pere Dom Emilio Ferrier, procureur desdits Peres Bernabites. » (Turin, Archives de l'*Opera pia Barolo*, Paquet 221, n° 10.) On y décida que Filly et Contamine (voir ci-dessus, note (3), p. 182), sans cesser d'être membres de la Sainte-Maison, seraient attribués, quant à leurs revenus, à l'entretien du collège et des Barnabites. La pièce citée ne porte que la date de l'année, 1618.

(3) On peut proposer avec une égale vraisemblance le P. de Tardy, en religion Dominique de Chambéry, pour lors provincial des Capucins (voir le tome précédent, note (1), p. 182), ou le P. François de Chambéry (voir tome XI, note (1), p. 179), qui faisait de très fréquents voyages à Annecy.

m'est indifferent, vous priant seulement, sil se presentoyt commodité, de m'en advertir.

Cependant, je demeure,

Messieurs,

Vostre tres humble confrere,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

XXIII julliet 1618, Annessi.

A Messieurs
Messieurs du Conseil de la S[te] Mayson.
A Thonon.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Lyon-Fourvière.

MCDLI

A LA MÈRE FAVRE, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

(INÉDITE)

Estime que l'on fait du crédit du Saint; celle qu'il en fait lui-même.

Annecy, vers le 26 juillet 1618 (1).

Cette lettre vous est estroittement recommandee, ma tres chere Fille, par celuy qui l'a escritte en chemin, allant d'icy en Bornand (2) ; car quant a moy, je ne vous dis rien pour le present, sinon que je feray response a ces bons Peres desquelz vous m'envoyastes les lettres (3). Et ne laisse pas d'admirer comm'ilz desirent que j'escrive au Roy de leurs affaires, moy que le Roy ne sçait pas estre au monde ; car, quel credit puis je avoir en chose de cette consequence ? Neanmoins, puis que le P. de Lesseau (4)

(1) La lettre promise par François de Sales en faveur des Célestins, écrite le 31 juillet, et l'affaire de M[me] Liotard (voir note (2) de la page suivante) fixent très approximativement la date de ces lignes vers le 26 de ce mois.

(2) Probablement au Grand-Bornand, vaste paroisse au sommet de la vallée de Thônes. Il y a aussi le Petit-Bornand, dans le défilé entre la vallée de Thônes et celle de Bonneville.

(3) Les Pères de la Congrégation des Célestins. Nous n'avons pas la réponse du Saint à ces Religieux ; mais voir ci-après sa lettre à Louis XIII.

(4) Guillaume de Lesseau (voir tome XV, note (1), p. 351).

le veut, je le feray et vous envoyeray la lettre * par ma Seur Barbe Marie, nostre tres chere fille (1). * Epist. seq.

Cependant, demeures tous-jours toute en Dieu, qui, a la verité, a conduit nostre esprit pour le sujet de la bonne Mme Liotard (2). Qu'en soit il beni a jamais. *Amen*. Je salue cherement nos Seurs.

Revu sur l'Autographe conservé à l'évêché d'Alexandrie (Piémont).

(1) Mme Le Blanc de Mions était arrivée le 14 juillet à Annecy.

(2) Marguerite du Solier, veuve Liotard, était entrée à la Visitation de Lyon avec quelque velléité de vie religieuse, mais elle ne put y persévérer. (Voir ci-dessus, note (1), p. 222.)

MCDLII

AU ROI DE FRANCE, LOUIS XIII

Petite mer agitée. — Eloge des PP. Célestins. — Double sentiment de l'Evêque de Genève en approchant le trône de France.

Annecy, 31 juillet 1618.

Sire,

La Congregation des Cœlestins, agitee maintenant en France de quelque contention (1), espere que la venue

(1) L'Institut des Célestins prit le nom de son fondateur, Pierre de Murrone, quand celui-ci devint le Pape Célestin V. Urbain IV l'approuva en 1264, et en fit une Congrégation bénédictine.

La ferveur première s'était peu à peu ralentie dans la province française, formée sous Philippe-le-Bel. Au commencement du XVIIe siècle, le Provincial, Charles de Champigny, voulut essayer une réforme. Pour réussir, il fonda deux noviciats, l'un à Paris, l'autre à Avignon, et déposa plusieurs prieurs réfractaires au rétablissement de l'ancienne observance ; toutes ces mesures furent sanctionnées par l'autorité Apostolique. — A l'instigation de Claude de Marseille, le prieur déposé de Paris, les Visiteurs de l'Ordre citèrent à leur barre le Provincial. Celui-ci, malgré son appel au Pape, fut à son tour démis de sa charge, et même plus tard jeté en prison. Le conflit dura longtemps entre les partisans et les adversaires de la réforme. Enfin, Paul V écrivit à l'Abbé général des Célestins, Celse Americi ou Amerighi, et l'envoya visiter tous les monastères de l'Ordre en France, avec plein pouvoir pour juger les causes qui avaient été déférées au Saint-Siège. (Bref du 21 mai 1618, Archives Vaticanes; cf. Becquet, *Gallicæ Cœlestinorum Congregationis Ord. S. B., monasteriorum fundationes, virorumque vita aut scriptis illustrium elogia historica*, Parisiis, 1719.)

de son Abbé general, qui est de plus commis expressement par nostre Saint Pere le Pape, calmera et accoysera aysement leur petite mer ; mais sur tout, si l'œil de Vostre Majesté en favorise le dessein [1].

C'est de quoy, Sire, vostre justice et pieté est suppliee tres humblement par cette trouppe de tres fideles sujetz et tres devotz orateurs que Vostre Majesté a en cet Ordre, tous-jours jusques a present de grande edification, et mesme sous vostre couronne royale, laquelle les a aussi tous-jours gratifiés de sa speciale protection. Et puisque il a desiré que j'adjoustasse ma tres humble recommandation a leur demande [2], je le fay, Sire, avec toute reverence, quoy que je me sente tres indigne d'approcher le trosne de Vostre Majesté, parce que la renommee de vostre debonnaireté et devotion me promet autant d'acces aupres de vostre esprit royal que ma bassesse me donne de juste sujet de respect et de veneration.

Playse a la souveraine misericorde de Dieu de vous benir, Sire, d'une tres longue et tres heureuse et tres-sainte royauté, souhait continuel que je fay pour

Vostre Majesté, comme estant

Son tres humble et tres obeissant
orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

Annessi, le XXXI julliet 1618.

Revu sur l'Autographe conservé à Paris, Bibliothèque Nationale, *Fonds français*, 17362, p. 157.

(1) Le seul monastère de l'Ordre qui eût le titre d'abbaye était celui du Saint-Esprit de Murrone, dans la Pouille, et il servait de résidence au Supérieur ou Abbé général. Celse Americi avait déjà ce titre en 1606. Son séjour en France eut tout le succès qu'on en espérait. Après avoir été présenté au Roi par le Nonce, il commença la visite des monastères, tint le Chapitre général le 17 octobre, à Paris, et repartit pour Rome vers la fin du mois, laissant toutes les discordes apaisées et la ferveur prête à refleurir. La Congrégation française des Célestins, ainsi renouvelée, s'unit à la Congrégation de Saint-Maur. (D'après un registre conservé à Paris, Archiv. Nat., LL 1503, fol. 54 seq., et une lettre du Nonce Bentivoglio au Cardinal Borghese, 24 octobre 1618, *La Nunziatura di Francia*, etc., vol. III, p. 52.)

(2) Voir la lettre précédente.

MCDLIII

A LA MERE DE CHANTAL

(inédite)

Vraie cause du peu de santé d'une Novice. — Que faire en face de caprices inguérissables.

Annecy, 31 juillet 1618 (1).

J'escrivoys au Roy *, ma tres chere Mere, quand ma Seur Anne [Jacqueline (2)] est arrivee. * Epist. præced.

Je ne voy pas qu'il y ayt autre chose a dire en l'affaire de nostre chere Seur, sinon qu'il faut au plus tost faire le renvoy de cette pauvre fille (3). Madame [de] Brochenu, sa tante (4), me dit a Grenoble qu'elle desiroit [qu'on] la renvoyast en la Mayson de Grenoble, estimant [que l'air] luy seroit plus propre; c'est pourquoy il ny [aura pas] grande difficulté de la renvoyer, en disant [que ce] n'est pas l'air, mais la volonté de cette fille [qui l']afflige. Il faudra pourtant luy faire sçavoir a [bon]n' heure son renvoye, et le faire charitablement.

[Ce n']est pas mauvais signe, mais bon, quand il se fait ainsy quelque petite purgation; et comme ce seroit

(1) La date est fixée par ces paroles du Saint : « J'escrivoys au Roy... » C'est bien de la lettre de 1618 qu'il s'agit; l'affaire traitée dans ces lignes ne laisse point de doute à ce sujet.

(2) Sœur Anne-Jacqueline Coste, première tourière de la Visitation. (Voir tome XIV, note (2), p. 63.)

Les mots entre crochets [ ] ont disparu de l'Autographe par suite d'une déchirure.

(3) Il y avait alors à la Visitation de Lyon une Novice dauphinoise : Marguerite de Revel, fille de Laurent de Revel, seigneur de Chasselay, et de Polixène d'Aquin ; sa réception à la vêture est notée au 4 juin 1617 dans le *Livre du Chapitre*. Elle quitta le monastère peu après cette lettre, et, en 1623, elle épousait Paul Janon du Perron, avocat au Parlement, qui, par ce mariage, fut substitué aux nom et armes de la branche aînée des Revel. (Cf. Rivoire de la Batie, *Armorial du Dauphiné*, p. 517.)

(4) Philippe de Peyre, dame de Bourchenu, porta en dot cette terre à son mari, Ennemond Moret, conseiller au Parlement de Grenoble. C'est à la requête de celui-ci que fut dressé le contrat de mariage de sa nièce, Marguerite de Revel. (Cf. ibid.)

cruauté de renvoyer les filles par nos caprices, aversions ou inclinations, aussi seroit ce cruauté de les retenir contre les leurs, quand ilz ne sont pas guerissables.

Bon jour, ma tres chere Mere ; apres disné j'auray le bien de vous voir, car j'ay donné parole a nostre seur d'Aiguebelette [1].

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Caen.

(1) Françoise-Melchionne du Four, femme de René Chabod-Lescheraine, seigneur d'Aiguebelette. (Voir tome XIV, note (1), p. 393.)

MCDLIV

AUX CONSULS DE CHABEUIL [1]

Le Saint congratule les consuls de l'établissement projeté des PP. Barnabites dans leur ville.

Annecy, 10 août 1618.

Messieurs,

Je me res-jouis de voir que nos bons Peres Barnabites prennent resolution d'envoyer a Milan vers leur General [2] pour pouvoir satisfaire a vos desirs, et prendre vostre petit college, lequel, a mon advis, deviendra grand, s'ilz sont secondés de vostre assistence, comm'ilz ont occasion d'esperer [3]. Pour moy, je vous asseure que ce

(1) D'après le Registre des Délibérations consulaires de Chabeuil (Archiv. commun., BB, 2), les consuls étaient, en 1618, Claude Bolat et Marc Roux. La famille de ce dernier est encore représentée.

(2) D. Jérôme Boerio.

(3) La petite ville de Chabeuil posséda des écoles dès 1519 au moins. En 1601, l'un de ses habitants, Jean Reynaud, notaire, légua cent vingt écus annuels pour la fondation d'une maison d'éducation où les enfants seraient reçus gratuitement, et qu'il voulait confiée à des « gens d'église, » de préférence à l'Ordre de Saint-Pierre ou des Doctrinaires. Les Fils de César de Bus abandonnèrent ce collège vers 1604, faute de ressources ; la Ville songea alors aux Jésuites avec qui on demeura longtemps en pourparlers. A leur défaut, les consuls s'adressèrent aux Barnabites, et leur député, Reymond, vint à Annecy le 9 juillet 1618. Il en repartait le 14 avec les PP. de Gennari et Baranzano. Ceux-ci furent reçus avec grand honneur dans la petite cité ; le Supérieur

me sera tous-jours de la consolation quand je sçauray que vous aures du contentement en ce sujet, auquel, et en tout autre, je vous offre de rechef tout ce que je puis et que je suis, vous souhaitant, et a vostre ville, toute sainte benediction, et demeurant de tout mon cœur,

Messieurs,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur en Nostre Seigneur,

Franç[s], E. de Geneve.

x aoust 1618, Annessi.

Je pense, Messieurs, que Monseigneur de Valence, vostre Evesque (1), pourra tout et voudra tout pour cette affaire, et que ces Peres luy seront fort agreables, et que par consequent il sera a propos que de bon'heure on

prêcha, D. Redento confessa, et en revenant en Savoie le 26, ils n'avaient que des actions de grâces à rendre à Dieu. Le 17 août, D. Jean-Baptiste de Gennari partit pour Milan, porteur d'une lettre de saint François de Sales (voir ci-après, p. 263), afin de conférer de cette affaire avec le P. Général. Tout semblait bien marcher. Mais au 19 février 1619, une lettre de D. Baranzano aux consuls de Chabeuil, laisse deviner chez ces derniers un peu de refroidissement. Le Général trouva lui-même beaucoup de difficultés à un établissement dans une si petite ville, et les Barnabites ne vinrent pas en Dauphiné. En 1620, nouvelle offre du collège aux Jésuites, puis aux Minimes. Les Dominicains s'y établissent vers 1661, et sont remplacés en 1726 par les prêtres du Saint-Sacrement de Valence, qui demeurent régents des classes jusqu'en 1791. (D'après Lacroix, *Le Collège de Chabeuil*, 1891, et les *Acta Collegii Annessii*, Archiv. commun. d'Annecy, Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien.)*

(1) Originaire de la Guyenne, Pierre-André de Gélas de Leberon avait reçu, le 27 juillet 1597, de son oncle, Charles de Leberon, les évêchés de Valence et de Die ; mais les bulles de Rome se firent attendre jusqu'en 1599. Le nouveau Prélat trouvait deux diocèses ruinés par l'hérésie, bouleversés par les guerres de Religion ; les églises détruites, les monastères déserts, un clergé ignorant et rebelle. La tâche était rude; Pierre-André en mesura l'étendue dans la visite générale qu'il fit en 1604. Il mit courageusement la main à l'œuvre, soutenu par son zèle et sa vertu, peut-être encore par le désir d'offrir à Dieu et à l'Eglise une réparation du mal fait par le trop célèbre Jean de Montluc, son grand-oncle, prédécesseur de Charles de Leberon sur le siège épiscopal. Pierre-André soumet les chanoines, essaye de rappeler les Religieux, approuve la fondation des Capucins à Crest, établit les Jésuites à Die et tente de les installer à Valence; lui-même prêche de parole et d'exemple. Son œuvre n'était pas terminée que déjà ses forces étaient usées. Pensant que l'air natal les ferait revivre, il partit pour le prieuré de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne) dont il était commendataire. Il y mourut le 15 septembre 1622. (D'après J. Chevalier, *Essai historique sur l'Eglise et la ville de Die*, Valence, 1909, tome III.)

l'advertisse, affin qu'il coopere aupres de Sa Majesté et puis aupres de messieurs du Parlement.

A Messieurs
Messieurs les Consulz de Chabeul.

Revu sur l'Autographe conservé aux Archives communales de Chabeuil (Drôme).

MCDLV

A LA PRÉSIDENTE DU FAURE (1)

Réponse à des témoignages de confiance et d'affection. — Prières et souhaits pour la destinataire.

Annecy, 10 août 1618.

Madame,

Ce porteur m'a fort obligé par la peine qu'il a prise de me venir voir, mais encor plus par le soin qu'il a eu de me dire de vos nouvelles, puisqu'elles sont toutes bonnes, et qu'avec cela, pour me donner plus de gloire et de contentement, il m'a dit que vous avies souvent memoire de moy; car je confesse franchement que ce bonheur m'est grandement prætieux, selon l'extreme affection que je sens en mon ame a cherir et honnorer singulierement la vostre qui m'est tous-jours presente, je vous asseure, au moins en mes principales prieres, qui sont celles de la sainte Messe. Et aussi, certes, serois-je extremement ingrat si je ne correspondois de tout mon cœur a la sainte confiance que le vostre a pris en moy.

Dieu, par sa bonté, vous veuille combler de ses plus desirables benedictions, ma tres chere Fille, et vous rendre de plus en plus toute parfaitement sienne. En cette

(1) Justine Dalphas, fille unique de Théodore Dalphas ou d'Alphas, conseiller au Parlement du Dauphiné, et de Méraude Truffel, avait épousé François du Faure, qui devint président au Parlement en 1610. Elle était veuve en 1657. Cette dame travailla beaucoup avec Mme de Granieu et plusieurs autres à l'établissement de la Visitation à Grenoble.

esperance vives joyeusement, et en fin eternellement sans fin, ma tres chere Fille, selon le souhait continuel de

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

x aoust 1618, Annessi.

A Madame
Madame la Presidente du Faure.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Gauduel, à Grenoble.

MCDLVI

A MADAME DE GRANIEU (1)

L'obéissance et le pain quotidien. — Explication d'un avis mal compris. — Comment la confiance restreint le nombre des lettres. — L'amour céleste exercé ici-bas. — Préparation d'un sermon.

Annecy, 14 août 1618.

Vous le voyés bien, ma tres chere Fille, si l'obeissance est aymable : vous allies avec un peu de repugnance (2), et vous y aves treuvé la permission de recueillir force manne celeste. Or ainsy soit il et a la tres bonne heure, que tous-jours, quand vous obeires, vous vous treuvies de plus en plus unie a nostre Sauveur.

Vous aves donq extremement bien fait d'obeir a vostre confesseur, et vostre confesseur a bien fait de vous imposer l'obeissance en un sujet si agreable. Je ne seray jamais celuy qui vous ostera vostre *pain quotidien* * tandis que vous seres bien obeissante. Je veux dire, ma tres chere Fille, que vous communiies hardiment tous-jours, quand ceux a qui vous vous confesses diront oüy, outre les Communions ordinaires que je vous ay marquees. * Luc., xi, 3.

Quand je vous escrivis que vous rendissies comte de tems en tems a vostre ancien confesseur *, je ne voulois * Vide supra, Epist. mcdxlix, p. 251.

(1) La comparaison de cette lettre avec celle du 19 juillet (p. 250) suffit à démontrer que l'une et l'autre s'adressent à la même destinataire.

(2) Il en coûtait un peu à Mme de Granieu de s'adresser, pour la confession, à M. d'Aoste, son cousin. On a vu que le Saint l'y avait beaucoup encouragée.

pas dire que vous fissies des revëues, car il suffit que ce soit d'annee en annee a celuy que vous voudres ; mais je voulois dire que vous allassies vous representer a luy pour luy faire connoistre la continuation de vostre sousmission, partie pour vous humilier, partie pour le consoler.

Je suis bien ayse que vous ayes une parfaite confiance a la Mere de dela (1), car je croy qu'elle vous sera utile, et c'est une Mere qui est toute ma tres chere fille et en laquelle j'ay toute confiance aussi ; et sans cette confiance je luy escrirois plus souvent, mais je m'en dispense, comme je feray de vous a qui j'escris maintenant par rencontre, et j'en suis bien ayse. Mon Dieu, ma tres chere Fille, que l'amour cæleste est aymable, voire mesme quand il est exercé icy bas parmi les mysteres de nostre mortalité ! la distance des lieux, ni rien du monde ne luy peut oster la suavité. Ainsy me semble il que je suis tous-jours avec vostre cœur et avec celuy de cette chere Mere, et que nos cœurs s'entretiennent les uns aux autres, ains ne sont qu'un cœur qui, de toute sa force, veut aymer Dieu, et ne s'ayme qu'en Dieu et pour Dieu. La tressainte Vierge, nostre Dame et Maistresse et nostre sainte Abbesse, soit a jamais nostre Mere et Directrice.

Et je cesse de vous escrire davantage, malgré mon inclination, pour aller penser comment elle mourut d'amour et comme ell'est coronnee de son amour au Ciel, pour en parler demain a mon cher peuple de cette ville qui s'y attend (2).

Je ne pense pas que nostre Mere d'icy vous escrive, mais elle vous a bien escritte au milieu de son cœur. Dieu soit a jamais nostre tout. *Amen.*

XIIII aoust 1618.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le baron d'Yvoire, au château d'Yvoire (Haute-Savoie).

(1) La Mère Péronne-Marie de Chastel, dont les conseils, tous appuyés sur la doctrine de l'*Introduction à la vie dévote*, étaient fort goûtés des dames de Grenoble. « C'était un proverbe commun dans la ville, » raconte l'*Histoire de la Fondation*, « que personne ne fréquentait le Monastère et la Mère de Chastel, qui ne devînt Philothée. »

(2) On peut voir au tome VIII de cette Edition, p. 376, le sommaire de ce Sermon.

MCDLVII

A DON JÉROME BOERIO, GÉNÉRAL DES BARNABITES

L'offre d'un collège aux PP. Barnabites. — Réponses à des objections.

Annecy, 16 août 1618.

Reverendissimo Padre osservandissimo,

Si propone alla Paternità Vostra R^ma^ l'occasione di accettare un collegio nella provincia del Delfinato (1), il quale veramente è piccolo, ma è tuttavia commodo per far connoscere in quelle bande la Congregatione sua, et in consequentia per farla gustare et dilatare nel regno di Francia. Onde questi nostri Padri havendone trattato meco per cavar il mio sentimento, mi è parso di doverli dar animo a procurare che detto luogho sia accettato. Ma non lascio di vedere che Vostra Paternità potrà considerare in questo alcune difficoltà.

1. Che quella communità non dà molto sufficientemente per stabilirvi numero convenevole de Padri. Ma ciè buona speranza di amplificatione, massime che Monsignor Vescovo di Valenza (2), veramente valentissimo et

---

Révérendissime et très honoré Père,

On propose à Votre Révérendissime Paternité d'accepter un collège dans la province du Dauphiné (1). A la vérité, il est petit, mais néanmoins très propre à faire connaître votre Congrégation en ce pays, et par conséquent à la faire goûter dans le royaume de France et s'y étendre. C'est pourquoi, nos Pères d'ici ayant traité de cette affaire avec moi pour en avoir mon sentiment, j'ai cru devoir les encourager à s'employer pour que l'offre de ce collège fût acceptée. Je ne laisse pas cependant de voir que Votre Paternité pourra trouver à cela quelques difficultés.

1. Que la commune ne donne pas assez pour établir un nombre suffisant de Pères. Mais il y a bon espoir d'une augmentation de revenu, d'autant plus que Mgr l'Evêque de Valence (2), Prélat vraiment

(1) A Chabeuil (voir ci-dessus, note (3), p. 258).
(2) Mgr Pierre-André de Leberon (voir ibid., note (1), p. 259).

zelantissimo Prælato, so che volentieri ajiutarà il negotio et haverà singolar sollecitudine in promovere detta Congregatione.

2. Parerà forsi duro che voglia quella communità che i figliuoli delli hæretici siano ricevuti al collegio per impararvi le lettere ; ma oltre che habbiamo l'essempio nelli collegi de Padri Giesuiti, non solamente questa conditione non ci deve ritardare, anzi ci deve incitare, perchè non ciè forsi più facil strada di convertir gl'hæretici che questa, et essendo usato questo mezzo con destrezza, farà mirabil riuscita.

3. Le Messe si potranno ridurre facilmente dall'Ordinario, et col tempo, essendosi amplificate le entrate, potrà la Congregatione scarigarsi.

4. Se bene par duro a questi nostri Padri che voglia quella communità astringerli di non pigliar altri studii in quella provincia 7e leghe vicine a quel di Chabeuil, tuttavia non mi par inconveniente, già che la Congregatione può dilatarsi pigliando chiese ad ufficiare, et che si eccettarà la theologia et philosophia.

---

de grand mérite et très zélé, aidera volontiers, je le sais, au succès de l'affaire et protègera la Congrégation avec une particulière sollicitude.

2. Peut-être semblera-t-il dur que la commune exige l'admission au collège des fils des hérétiques pour y apprendre les lettres. Toutefois, outre que nous avons l'exemple des collèges des Pères Jésuites, cette condition, loin de nous faire hésiter, doit au contraire nous exciter à accepter ; car peut-être n'y a-t-il pas de voie plus facile pour convertir les hérétiques que celle-ci, et ce moyen employé avec adresse aura un merveilleux succès.

3. Les Messes pourront se réduire facilement par l'autorité de l'Ordinaire, et, avec le temps, les revenus étant augmentés, la Congrégation aura de moins lourdes charges.

4. Si bien il semble dur à nos Pères que la commune veuille les astreindre à ne pas accepter d'autres classes en cette province dans un rayon de sept lieues autour de Chabeuil, cela ne me paraît pas un inconvénient ; car la Congrégation peut s'étendre en prenant des églises pour les desservir. De plus, l'enseignement de la théologie et de la philosophie sera excepté.

Per il restante me rimetto alla molta prudentia del nostro Padre Prevosto, latore (1), ringratiando pur Vostra Paternità che ci habbia dato detto P. Prevosto et inviati questi novi Padri che sonno tanto amarevoli (2). Et preghando il Signor Iddio che a Vostra Paternità R^ma^ dia ogni vero contento, la saluto humilmente.

Di Vostra Paternità R^ma^,

Humil et affettionatissimo fratello et servitore,

Franc^o^, Vescovo di Geneva.

In Annessi, alli XVI di Agusto 1618.

Al R^mo^ in Christo Padre osservandissimo,
Il P. Generale de' Chierici regolari di S. Paulo.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, dans les Archives des RR. PP. Barnabites.

Quant au reste, je m'en remets à la grande prudence de notre Père Prévôt, présent porteur (1); je remercie aussi Votre Paternité de nous l'avoir donné et de nous avoir envoyé ces nouveaux Pères qui sont si aimables (2). Priant Dieu notre Seigneur d'accorder tout vrai contentement à Votre Paternité Révérendissime, je la salue humblement.

De Votre Paternité Révérendissime,

L'humble et très affectionné frère et serviteur,

François, Evêque de Genève.

Annecy, le 16 août 1618.

Au Révérendissime et très honoré Père dans le Christ,
Le Père Général des Clercs réguliers de Saint-Paul.

(1) D. Jean-Baptiste de Gennari, supérieur du collège d'Annecy (voir plus haut, note (5), p. 117), qui partit pour Milan le lendemain; il revint le 2 septembre. *(Acta Collegii.)*

(2) Ces Pères étaient : D. Flavien Moroni, de Verceil, D. Jean-Dominique Meda, milanais, et D. Lucien Fauldrier, français, originaire d'Etampes, tous trois arrivés à Annecy le 17 mai précédent. (Ibid.)

MCDLVIII

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE (1)

(FRAGMENT)

Tenir son cœur au-dessus des variations de la dévotion sensible.

Annecy, 19 août 1618.

Dites moy, ma tres chere Fille, vostre cœur que fait il ? Il est, je m'asseure, plus brave que l'ordinaire en cette sainte octave en laquelle on celebre les triomphes de nostre Reyne, en la protection de laquelle nostre esprit repose et nostre petite Congregation respire. O ma Fille, il le faut tenir haut eslevé ce cœur, et ne permettre point qu'aucun accident de secheresse, d'empressement ou d'ennuy l'estonne, puisque, encor que cela le puisse esloigner de la consolation sensible de la charité, il ne le peut toutefois esloigner de la veritable charité, qui est la souveraine grace de Dieu envers nous pendant cette vie mortelle.

Nos imperfections a traitter des affaires tant interieures qu'exterieures sont un grand sujet d'humilité, et l'humilité produit et nourrit la generosité et confiance.

. . . .

Annessi, le 19 aoust 1618.

(1) Dans l'édition de 1626, ce fragment commence un texte dont la suite est empruntée à une lettre du 2 mars 1622, adressée à la Mère de Chastel. Il n'y a aucune raison pour ne pas reconnaître la même destinataire à ces lignes, d'autant qu'elles conviennent bien à la Supérieure de Grenoble, fort dévote envers la Sainte Vierge, et souvent accablée par le poids de sa charge.

MCDLIX

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Insuccès de précédentes démarches.
Nouvelles instances en faveur de deux pauvres curés.

Annecy, 25 août 1618.

Monseigneur,

Quoy que Vostre Altesse Serenissime ayt souvent commandé, comme la justice et pieté requeroit, que les curés d'Armoy et de Draillens fussent payés de leurs pensions (2), neanmoins il *(sic)* n'ont jamais peu retirer un seul liard despuis quatre ans en ça, quelle sollicitation qu'eux et moy en ayons sceu faire, et qu'elle *(sic)* remonstrance que nous ayons proposee de l'extreme necessité que ces parroisses ont d'estre assistees. C'est pourquoy, Monseigneur, je suis forcé de recourir de rechef a l'æquité et bonté de Vostre Altesse, affin qu'il luy playse d'user de sa providence en cett'occasion et d'ordonner ces payemens, en sorte que meshuy ces pauvres ecclesiastiques puissent en paix faire le service de Dieu en leurs eglises ; et cette divine Majesté en benira de plus en plus Vostre Altesse,

Monseigneur, de laquelle je suis

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Françs, E. de Geneve.

XXV aoust 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Le destinataire de cette requête, que les éditeurs précédents ont cru être le duc de Savoie, est certainement Victor-Amédée, prince de Piémont. Pour s'en convaincre, il suffit de lire la lettre suivante et celle du 26 avril.

(2) Voir ci-dessus, Lettre mcdxviii, et notes (3), (4), p. 200.

MCDLX

A M. JEAN CARRON (1)

(INÉDITE)

Premier témoignage d'honneur et d'estime. — L'insuccès des démarches et la vanité des promesses faites en faveur des curés d'Armoy et de Draillant. — Triste état de leurs paroisses. — Financiers à court d'argent. — Moyen proposé par le Saint pour remédier au mal.

Annecy, 25 août 1618.

Monsieur,

Je ne vous rendis onques aucun tesmoignage de l'honneur que je vous porte, ni de l'estime que je fay de vostre amitié ; mais la faveur que vous m'aves faite de m'asseurer de vostre assistance es occasions, me promet que vous me la departires au sujet qui s'en presente.

Quand Monseigneur le Serenissime Prince estoit icy il y a deux ans (2), je luy representay la justice de la demande des curés d'Armoy et de Draillens, selon la requeste ci jointe (3) ; et Son Altesse commanda, et par escrit et de bouche, qu'ilz fussent payés, en consideration de ce que leur payement estoit de droit divin et humain.

(1) Saint François de Sales déclare qu'il écrit pour la première fois à son correspondant ; celui-ci n'est donc ni Vibod, ni Boschi, mentionné d'ailleurs au post-scriptum. Selon toute probabilité, c'est le secrétaire du prince de Piémont, Jean Carron qui, par son père Claude, était originaire du Bugey. Sa charge de maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie lui avait valu l'anoblissement en 1614 ; Charles-Emmanuel lui donna en 1617 la seigneurie de Saint-Thomas de Cœur, et, deux ans plus tard, celle de Buttigliera. Il fit partie de la suite du Cardinal Maurice dans son voyage de 1618 à Paris. M. de Saint-Thomas, comme on l'appelait à la cour, devint secrétaire d'Etat par lettres patentes du 25 février 1633, servit fidèlement la régente, et mourut en janvier 1649. Il avait été marié trois fois ; sa seconde femme fut Antoine-Françoise Dumercie et la troisième, Marie Tonda. (D'après Claretta, *Storia della Reggenza di Cristina di Francia,* seconda Parte, Torino, 1869, cap. XVI, p. 348, et Carutti, *Cariche del Piemonte*, etc., Torino, 1798, tom. III, Tit. II.)

(2) Voir ci-dessus, note (3), p. 12.

(3) Elle sera donnée avec les *Opuscules*.

Despuis, sadite Altesse l'a de rechef commandé par lettres fort expresses, que vous, Monsieur, escrivites environ les festes de Pasques a monsieur le Marquis de Lans (1), auquel je les rendis moy mesme; et ne se peut dire de quelle asseurance il me promit que j'en verrois les effectz. Mays pour tout cela, non plus que pour trente pareilles promesses, rien ne se fait, ains finalement Son Excellence a declaré qu'il n'y avoit pas moyen; qui me fait de rechef hurter a la providence de sadite Altesse *. Et si elle sçavoit la necessité qu'il y a que ce payement se fasse, je m'asseure qu'elle le presseroit grandement; car, Monsieur, il n'y a rien en ces parroisses (je dis rien pour tout) pour l'entretenement du service de Dieu et des ames, Son Altesse (2) ayant voulu d'authorité souveraine, contre les arrestz du Senat, que tout le revenu que l'Eglise y possedoit fut relasché a ceux de Geneve, assignant seulement a chaque curé cinquante escus pour son entretien (3). Et il n'y a moyen d'en rien avoir, ains faut qu'ilz despensent beaucoup par empruntz, pour solliciter inutilement ce qui est deu si justement.

* Vide Ep. præced.

Or, si Son Altesse nous renvoye aux tresoriers, gabelliers, financiers, nous n'en aurons jamais chose du monde, car ilz se treuvent tous-jours courtz d'argent pour nous. Nous la supplions donq d'assigner nostre payement sur les tailles ordinaires des mesmes parroisses, avec commandement a la Chambre de faire descharger les païsans d'autant, et jusques a la concurrence de ce qui nous est deu. Et les parroisses en seront soulagees, car elles payeront plus a commodité, et les curés asseurés, tant de ce qui leur est deu et qu'ilz doivent reciproquement

(1) Voir ci-dessus, Lettre MCDXVIII, p. 200.

(2) Le duc de Savoie.

(3) Le cinquième article du traité de Saint-Julien, conclu entre le duc de Savoie et Genève (21 juillet 1603) avait abandonné aux Genevois « les biens, fruits et revenus d'Armoys, Draillans et autres lieux... possédés par les Seigneurs de Genève en l'année 1589. » (Fleury, *Hist. de l'Eglise de Genève*, Genève, 1880, tome II, chap. IX.) Le Sénat, interprète des clauses, se basant sur la dernière phrase de l'article sujette à faire naître la contestation, avait sans doute rendu ultérieurement des arrêts favorables aux catholiques relativement à ces bénéfices. Charles-Emmanuel, peut-être redoutant la guerre, serait intervenu de son « authorité souveraine » pour les adjuger à Genève.

ailleurs ou ilz ont emprunté, que de ce qui leur doit ci apres estre payé pour leurs pensions.

Mais encor, s'il n'y a de bonnes clausules derogatoires, courrions nous fortune de n'avoir rien, tant sommes nous favorisés en nos poursuites, pour justes qu'elles soyent ! Ce que je dis, non pour me plaindre de la Chambre, qui est certes marrie de nous voir maltraitter non obstant les arrestz qu'elle a rendus pour nous contre les gabelliers, mais pour vous supplier, Monsieur, de ne rien oublier es depesches, affin que nous vous soyons, et ces curés et moy, de plus en plus obligés (1). Comme, me promettant vostre assistance, je me confesse des maintenant estre et vouloir estre toute ma vie, pour me dire et tenir,

Monsieur,

Vostre plus humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^{s}, E. de Geneve.

25 aoust 1618, Annessi.

Monsieur, je n'ay pas creu de devoir importuner monsieur Boschiz (2) par une lettre en cette occasion, estimant de devoir en cela espargner son loysir et me contenter de le supplier, par vostre entremise, de [me] tenir pour son tres obligé serviteur, qui se promet sa faveur et en cette occurrence et es autres, pour sa bonté.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

(1) Malgré les réclamations du Saint, les gabelliers restèrent chargés de payer les pauvres curés d'Armoy et de Draillant, et ne s'acquittèrent guère mieux que par le passé de cette obligation, car la Chambre des Comptes dut rendre encore à ce sujet un nouvel arrêt en 1622.

(2) Annibal Boschi (voir le tome précédent, note (1), p. 309).

MCDLXI

AU PÈRE LÉONARD LESSIUS, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1)

Pourquoi le Saint aime et vénère le P. Lessius.
Trois livres du docte Jésuite; appréciation de François de Sales.

Annecy, 26 août 1618.

Admodum Reverende in Christo Pater,

Attulit mihi Paternitatis Vestræ litteras dilectissimus nobis magister Gabriel (2), quæ ut perhonorificæ ita et jucundissimæ mihi fuerunt. Amabam jampridem, imo etiam venerabar te nomenque tuum, mi Pater, non solum

---

Très Révérend Père dans le Christ,

Notre cher maître Gabriel (2) m'a apporté la lettre de Votre Paternité, dont j'ai été charmé autant qu'honoré. Depuis longtemps j'aimais, bien plus, je vénérais votre personne et votre nom, mon

(1) Entre les hommes illustres de la Compagnie de Jésus qui servaient alors Dieu et l'Eglise, le P. Léonard Lessius mérite un rang à part. Sa « science des choses divines rappelle les admirables contemplations de saint Denis l'Aréopagite, et » ses « vertus parurent dignes d'être proposées au Saint-Siège en vue des honneurs de la béatification. » Ainsi s'exprime le P. de Guilhermy dans son *Ménologe de la Compagnie de Jésus* (Paris, 1899, *Germanie*, seconde Série, Ire Partie, p. 59). Lessius, dont le vrai nom est Leys, était né à Brecht, près d'Anvers le 1er octobre 1554; à dix-huit ans, déjà maître ès-arts, il entrait au noviciat des PP. Jésuites. Après avoir suivi deux ans à Rome les cours de théologie de François Suarez, il enseigna lui-même cette science sacrée pendant quinze ans à Louvain, et fut dix-sept ans préfet des études. Ses livres et la renommée de sa sainteté avaient rendu son nom célèbre. Bellarmin, et d'autres encore, essayèrent de l'attirer au centre de la catholicité; mais son humilité l'empêcha de céder à ces instances. Il mourut à Louvain le 15 janvier 1623; ses ossements, retrouvés et reconnus, scellés après procès-verbal, reposent dans le chœur de l'église des Jésuites, à Louvain.

(2) Le Saint donne-t-il ici un nom de famille ou un nom de baptême? L'incertitude rend l'identification presque impossible. Toutefois on peut citer un Gabriel Bemmelius, de Bruxelles, que Val. Andreas signale de la manière suivante dans sa *Bibliotheca Belgica* (Louvain, 1643) : « Docteur en droit canon, de l'Université de Louvain, en 1612, personnage versé dans l'étude des sciences et des belles-lettres; auteur du *Triumphos SS. Ignatii de Loyola et Francisci Xaverii, Societ. Jesu, in Divos relatorum*. Bruxell. 1622. »

quia soleo quicquid ex vestra illa Societate procedit magnifacere, sed etiam quia sigillatim de Vestra Reverentia multa audivi præclara primum, deinde vidi, inspexi et suspexi.

Vidi namque ante aliquot annos opus illud utilissimum *De Justitia et Jure* (1), in quo et breviter simul et luculenter difficultates illius partis theologiæ, præ cæteris authoribus quos viderim, egregie solvis.

* Is., IX, 6; juxta Septuag.

Vidi postea consilium quod a *magni consilii Angelo* * per te mortalibus datum est de vera Religione eligenda (2); ac demum obiter vidi in bibliotheca Collegii Lugdunensis Tractatum de Prædestinatione (3), et

---

Père ; non seulement à cause de l'estime que je fais toujours de tout ce qui tient à votre Compagnie, mais encore à cause des œuvres remarquables de Votre Révérence, dont j'ai d'abord entendu parler, et qu'ensuite j'ai vues, examinées, admirées.

En effet, j'ai lu, il y a quelques années, ce traité si utile *De la Justice et du Droit* (1), dans lequel, avec autant de concision que de clarté, vous résolvez excellemment, et mieux qu'aucun des auteurs que je connaissais, les difficultés de cette partie de la théologie.

J'ai vu depuis le conseil que, par votre intermédiaire, *l'Ange du grand conseil* donne aux pauvres mortels touchant le choix de la vraie Religion (2). Enfin, passant à Lyon, j'ai vu dans la bibliothèque du Collège, votre Traité de la Prédestination (3). Comme il arrive

(1) *De Justitia et Jure cæterisque virtutibus cardinalibus, libri IV. Ad 2. 2. D. Thomæ, a quæst. 47 usque ad quæst. 161. Authore Leonardo Lessio e Societate Jesu, S. Theol. in Academia Lovaniensi professore.* (Lovanii, ex officina Joannis Masii. Anno MDCV.) L'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, faisait toujours placer ce livre devant lui, à côté de l'épée de la justice, dans la salle où il rendait ses jugements. *(Ménologe*, etc., ubi supra.)

(2) Cet ouvrage convertit un grand nombre d'âmes, entre autres le comte Jean de Nassau. Il fut publié à Anvers sous ce titre : *Quæ fides et religio, sit capessenda, Consultatio. Auctore Leonardo Lessio, Soc. Jesu, S. Theologiæ Professore.* (Antverpiæ, ex officina Plantiniana, apud Joannem Moretum, CIϽ.IϽC.IX.)

(3) Déjà dans des traités précédents, Lessius avait émis sa pensée sur ce grave sujet. Les disciples de Baïus le dénoncèrent comme novateur, et les Universités de Louvain et de Douai prononcèrent contre lui la censure. Vengé par Sixte-Quint, le docte Jésuite soutint avec plus d'ardeur sa thèse, et l'exposa dans le livre dont parle ici saint François de Sales : *De gratia efficaci Decretis Divinis libertate Arbitrii et Præscientia Dei conditionata Disputatio*

quamvis nonnisi sparsim ut fit oculos in eum injicere contigerit, cognovi tamen Paternitatem Vestram sententiam illam antiquitate, suavitate ac Scripturarum nativa authoritate nobilissimam, de prædestinatione ad gloriam post prævisa opera, amplecti ac tueri. Quod sane mihi gratissimum fuit, qui nimirum eam semper, ut Dei misericordiæ ac gratiæ magis consentaneam, veriorem ac amabiliorem existimavi (1), quod etiam tantisper in libello de *Amore Dei* indicavi *. * Liv. III, chap. v.

Cum igitur ita erga Paternitatis Vestræ merita, quam dudum laudaverant apud me opera ejus, affectus essem mirifice, profecto gavisus sum me tibi vicissim utcumque etiam charum esse. Quod ut semper contingat, et dictum magistrum Gabrielem commendatissimum habebo, et si quid unquam potero, quod tibi placere cognoscam, id exequar quam impensissime.

Valeat interim Reverenda Paternitas Tua, et te *Deus*

---

en ces occasions, je n'ai pu qu'y jeter rapidement les yeux ; cela m'a suffi pour me rendre compte que Votre Paternité y embrasse et soutient cette doctrine, qui a pour elle l'antiquité, le charme propre et le pur sens de l'Ecriture, de la prédestination à la gloire en suite de la prévision des œuvres. Cette constatation m'a été d'autant plus agréable, que moi-même j'ai toujours regardé cette opinion comme plus vraie et plus aimable, en tant que plus digne de la grâce et de la miséricorde divine (1). Ainsi l'ai-je indiqué dans mon petit livre de l'*Amour de Dieu*.

Ayant de tels sentiments pour vos mérites dont vos œuvres ont fait depuis longtemps l'éloge auprès de moi, mon Père, est-ce merveille si je me suis réjoui en voyant à mon tour l'amitié dont vous voulez bien m'honorer ? Pour que vous me la continuiez toujours, je tiendrai maître Gabriel pour très recommandé, et je n'épargnerai rien, à l'occasion, de ce que je saurai vous être agréable.

En attendant, j'envoie à Votre Paternité tous mes souhaits de santé. Que *Dieu, jusqu'à la vieillesse et au dernier déclin de l'âge,* ne

apologetica, Leonardi Lessii e Societate Jesu, S. Theol. in Academia Lovaniensi Professoris. Duæ aliæ ejusdem Auctoris Disputationes : altera de Prædestinatione et Reprobatione Angelorum et hominum, altera de Prædestinatione Christi. (Antverpiæ, ex officina Plantiniana, apud Joannem Moretum, MDCX.)

(1) Voir tome IV de cette Edition, p. XLI, et tome XIII, note (2), p. 326.

* Ps. LXX, 18. *usque in senectam et senium* nunquam derelinquat *, sed canos tuos benedictionibus Cæli ornet et compleat.

Admodum Reverendæ Paternitatis Vestræ,

Humilis et addictissimus frater ac servus in Christo,

FRANC[s], Episcopus Gebennensis.

Annessi Gebennensium, XXVI Augusti 1618.

Admodum R. P. in Christo Patri Leonardo Lessio,
Societatis Jesu Theologo clarissimo.

Revu sur deux fac-simile de l'Autographe, conservés à la Visitation de Nancy et à celle de Fribourg.

---

retire jamais de vous sa main protectrice, et que les bénédictions du Ciel, dont je le prie de vous combler, soient l'ornement de vos cheveux blancs.

Je suis, de Votre très Révérende Paternité,

Le très humble et très dévoué frère et serviteur dans le Christ,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Annecy en Genevois, le 26 août 1618.

Au très Révérend Père dans le Christ, Léonard Lessius,
Eminent théologien de la Compagnie de Jésus.

MCDLXII

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

Chant de victoire avant le triomphe. — Un contrat rompu.
Désir d'avoir quelques livres.

Annecy, 27 août 1618.

Je ne vous escris jamais qu'avec precipitation, mon Reverend Pere, mays il faut *(sic)* mieux pourtant quelque chose que rien. Je chantay, l'autre jour, la victoire avant le triomphe, quand je vous escrivis que nous estions d'accord avec les Peres de Saint Dominique; car, comme le contract a esté dressé, il *(sic)* n'ont pas volu tenir parole, de sorte quil faudra marcher dans les termes de la justice, laquelle si ell'est un peu bien administree, ilz

se repentiront d'avoir refusé dix mille florins de ce qui n'en vaut pas cinq cens. Or, je voy bien que, quoy qu'on leur donnast, ou un autre jardin, ou autre chose, il sera impossible de les ranger, car ilz s'obstinent par pure tentation. La rupture du contract se fit hier seulement, et je n'ay encor pas eu loysir de penser a ce qu'il faut faire sur cela ; mays, y ayant pensé, je le vous escriray (1).

Cependant, tenes moy continuellement en vostre cœur, comme un homme qui est parfaitement vostre et ne sera jamais que vostre, et vostre d'une façon nompareille.

Je seray bien ayse si je puis avoir la Regle de saint Augustin, d'Italie (2), car j'ay celle des Augustins de France (3), outre la latine qui est en ses Œuvres *; et * Epist. cix.
qui pourroit avoir les Constitutions des Angeliques (4),

(1) Le Fondateur voulait absolument terminer à l'amiable le procès pendant entre les PP. de Saint-Dominique et les Religieuses de la Visitation depuis septembre 1617 (voir ci-dessus, note (1), p. 86). La défaite qu'il déplore dans cette lettre ne lui fit pas perdre courage ; car le 15 septembre suivant, une transaction était enfin signée entre les deux parties, en présence de l'Official, Jean-François de Sales, l'Evêque étant alors à Sixt. La Congrégation de la Visitation Sainte-Marie, en la personne de Georges Rolland agissant pour elle, outre les dix mille florins qu'elle devait payer pour la pièce de terre cédée, acceptait encore des conditions de construction très onéreuses au point de vue pécuniaire. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Livre des contrats permanents.)*

(2) Une version italienne de la célèbre Règle venait d'être imprimée en 1617 pour les Frères de Saint-Jean-de-Dieu : *Regola di Sto Agostino con l'espositione di Ugone da S. Vittore, et Constitutioni della Religione del divoto Giovanni di Dio.* Roma, Stamp. della Camera Apostolica, 1617.

(3) *La Regle prescrite par S. Augustin aux Nonains et Religieuses, extraite de son epistre CIX et tournee de latin en françois par Jean de Chabanel... avec le Miroir des Religieuses et autres petits traictez de devotion.* (Tolose, Vve de J. Colomiez, 1612.)

(4) Fondées par la comtesse de Guastalla en 1534 (voir tome XVI, note (1), p. 246), les Angéliques furent en 1536 placées par Paul III sous l'autorité des Clercs réguliers de Saint-Paul. Par l'ordre de saint Charles Borromée, le Vénérable Charles Bascapé, Barnabite, et plus tard Général de son Institut, leur dressa des Constitutions ; mais le grand Cardinal voulut laisser au temps d'en faire l'épreuve, et ne les fit pas publier. L'approbation définitive fut donnée par le cardinal Frédéric Borromée, et elles s'imprimèrent pour la première fois en 1626, sous ce titre : *Costituzioni e Regole del monastero di S. Paolo di Milano, formate da S. Carlo, Cardinale Arcivescovo, e confermate con autorità Apostolica dall'Illmo Sig. Cardinale Borromeo, successore, l'anno 1625.* (In Milano, pei gl'impressori Archiepiscopali, MDCXXVI.) François de Sales n'eut donc jamais ce livre entre les mains; mais il en avait pu voir le manuscrit lors de son voyage à Milan, en 1613.

elles serviroyent beaucoup. — Je suis ce que je viens de dire, plus que vostre.

XXVII aoust 1618.

(1) Au R. Pere en Nostre Seigneur,
Le R. P. Don Juste Guerin,
Prevost en la Congreg^on des Clercz de St Paul.
A Thurin, aux Barnabites.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mlle Adélaïde Vuÿ, à Carouge (Genève).

(1) L'adresse est de la main de Jean-François de Sales.

MCDLXIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1er

Les victimes d'un désastre aux pieds de Son Altesse. — L'Evêque joint ses supplications aux leurs pour obtenir la pitié du prince.

Annecy, 30 août 1618.

Monseigneur,

Ces pauvres gens de la Vald'Aux, comme esperdus d'une ruine presente qui les accable, n'ont sceu ou se jetter a refuge qu'aux pieds de Vostre Altesse (1). Et certes, je ne voy nullement qu'une main moins forte et un *(sic)* providence moins paternelle que la vostre, Monseigneur, les puisse garentir; car je pense qu'ilz n'ont a se plaindre principalement que de leur malheur, contre lequel rien ne peut leur donner allegement que le bonheur d'estre regardés en pitié de Vostre Altesse, a laquelle Dieu, qui void leur extreme misere, inspirera, comm'ilz esperent, quelque moyen favorable pour les retirer de ce gouffre.

(1) La vallée d'Aulps, dans le Haut-Chablais, s'étend sur une longueur de trente kilomètres du confluent des trois Dranses aux limites du Valais. Quel désastre l'avait désolée? Eboulement ou inondation? Les recherches faites à ce sujet n'ont eu aucun succès, non plus que celles relatives au résultat de la requête du Saint.

C'est ce en quoy j'implore avec eux la grace de Vostre Altesse, a laquelle faysant tres humblement la reverence et souhaitant le comble de toute sainte prosperité, je demeure,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

xxx aoust 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

MCDLXIV

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

(FRAGMENT)

Affectueux reproches à un ami qui ne prend pas assez de soin de sa santé.

Annecy, 30 août 1618.

O mon cher Pere, vous aves donq esté malade deux fois en si peu de tems? C'est signe que vous n'aves pas asses soin de conserver vostre santé, et neanmoins vous estes obligé d'avoir ce soin la, pour servir tant mieux nostre grand Maistre et ses enfans, puisque vostre vocation vous y astreint. Faites le dores-en-avant, mon tres cher Pere; mais je vous le dis tout de bon, et avec tout le cœur que j'ay pour vous et de tout le credit que j'ay envers vous. (1) . . . .

(1) Le P. Arpaud, en citant ces lignes dans la *Vie* de D. Juste Guérin, termine ainsi : « Le reste porte des affaires qu'il lui recommande pour la gloire de Dieu. » Il est regrettable que le texte complet n'ait pu être retrouvé.

MCDLXV

A UN RELIGIEUX (1)

(FRAGMENT)

Course rapide d'une âme vers le sommet de la perfection.
Le mystère d'un nom.

Annecy, 15-fin août 1618 (2).

Mon Reverend Pere,

En fin vostre bonne Niece a surmonté genereusement toutes les difficultés et tous les obstacles qu'on opposoit a son dessein. Elle est dans le noviciat, et je vous asseure que si elle persevere a courir, comme elle commence, dans les voyes de Dieu, elle se treuvera bien tost au sommet de la montagne du Seigneur (3). Elle ne m'a pas

(1) Nous lisons dans la Vie de la Mère Marie-Marguerite Michel (voir note (3) ci-dessous) : « La famille des Clément, dont elle est sortie, a donné à divers Ordres religieux des personnes d'un mérite extraordinaire. » Mais ne sachant à quel Ordre appartenait le destinataire, les recherches faites pour le découvrir ont été fort difficiles, et elles sont malheureusement demeurées infructueuses.

(2) Mlle Michel prit l'habit de la Visitation le 13 août 1618, jour où ses deux tantes maternelles, Marie-Gabrielle et Anne-Marguerite Clément, faisaient profession. François de Sales ne dut pas tarder à donner à l'oncle les bonnes nouvelles de sa nièce ; c'est la raison de notre date approximative.

(3) Pour arracher au siècle et à l'amour du plaisir cette âme dont il voulait faire un vase d'élection, Dieu avait dû employer le tout puissant moyen de la croix. Plus tard, Marie-Marguerite s'en réjouissait et s'en humiliait : « Comme les Israëlites s'ils n'eussent pas été battus et froissez de coups, ils n'auroient point pensé d'aler au désert pour faire des sacrifices au vrai Dieu, » disait-elle, « de même je n'aurois pas non plus pensé à venir lui faire des sacrifices dans la Religion, s'il ne m'avoit pas châtiée jusqu'à me déboiter les os. » La petite vérole l'avait défigurée, deux accidents douloureux la rendirent boiteuse, et chaque épreuve fut précédée d'une apparition mystérieuse ne laissant aucun doute sur son but divin. Sous cette ruine de la beauté extérieure, vivait une âme ornée des dons de l'esprit et du cœur, que les Fondateurs aimèrent et cultivèrent spécialement. Dès qu'elle eut le voile noir (1620), François de Sales voulut que la conduite des Novices lui fût confiée ; « elle étoit née, » assurait-il, « pour la direction. » La Sainte le reconnaissait aussi : « Dieu vous a donné un talent particulier pour cela, » lui écrivait-elle alors que vingt-cinq filles se pressaient dans son noviciat de Besançon. La Mère Marie-Marguerite Michel, après avoir gouverné les Monastères de Belley et de Dijon, commençait (1630) dans cette capitale de la Franche-Comté, la série de ses fondations ;

caché que la grace divine luy avoit fait remarquer que ces trois noms de Marie, Marguerite, Michel, luy imposoyent l'obligation d'estre une fille d'orayson, de mortification et de victoire. Je ne doute point qu'elle n'en vienne la, et qu'elle ne soit un jour une grande servante de Dieu. . . . .

Fribourg, Dole, Salins, Soleure, Gray, Gruyère, lui durent des Maisons de la Visitation; son zèle l'eût volontiers conduite jusque sur la terre lointaine du Canada pour y porter la semence de son Institut. Les contradictions et les souffrances ne lui manquèrent pas; cette grande Religieuse les supporta avec autant d'humilité que de courage : « Ne vous affligez pas, mes enfants, » disait-elle à ses Filles, « ce ne sera pas l'œuvre de Dieu qui sera détruite, ce ne sera que mon orgueil et ma témérité. » Verceil et Arône furent les derniers monastères témoins des vertus de la Mère Marie-Marguerite. Elle fut supérieure au premier de 1657 à 1662; élue au second cette même année, elle y mourut trois mois après son arrivée, le 29 août. (Voir sa Vie par la Mère de Chaugy, dans *Les Vies de plusieurs Supérieures de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie*, Anneci, Fonteine, MDCXCIII.)

MCDLXVI

AU CHANOINE HONORÉ DES ÉCHELLES (1)

L'inconstance, loi des choses de ce monde; les amitiés saintes en triomphent. — Désir de quelques jours de repos à Belley. — La demeure des Filles de la Visitation ici-bas, leur demeure dans l'éternité. — Eloge de la Mère de Chantal.

Annecy, [août-septembre 1618.]

Entre les incertitudes du bienaymé voyage qui nous devoit assembler pour plusieurs moys, Monsieur mon tres

(1) Le second alinéa de cette lettre parlant évidemment de Mgr Camus, le *notable Ecclesiastique* ou l'*Ecclesiastique de distinction* que les éditeurs précédents assignent comme destinataire à ces lignes, appartenait donc au clergé de Belley. La probabilité est presque une certitude pour Honoré de Belli des Echelles, fils de Jean de Belli, seigneur des Echelles et de Vareilles, et de Catherine de Belli. Il fut, dit Guichenon *(Hist. de Bresse et de Bugey*, 1650, Partie III, continuation), « prestre, chanoine et primicier en l'église cathédrale de Belley, official et vicaire général » de cet évêché, et testa le 27 février 1635. — Sainte Jeanne de Chantal parle souvent de M. des Echelles au cours de sa correspondance; dans un billet inédit, elle fait ainsi l'éloge de ce digne ecclésiastique qui fut Supérieur de la Visitation de Belley : C'est

cher Frere, je ne regrette rien tant que de voir differer le bonheur que nos cœurs se promettoyent de se pouvoir entretenir a souhait sur leurs saintes pretentions (1); mais le monde et tous ses affaires sont tellement sujetz aux loix de l'inconstance, qu'il nous en faut souffrir l'incommodité, tandis que nos cœurs disent : (*) *Non movebor in æternum* *. Non, rien ne nous esbranlera en l'amour de la Croix et en la chere union que le Crucifix a fait de nos espritz. Mais voyci le tems qu'il faut employer l'advantage que nostre amitié a au dessus de celle des enfans de ce monde, et la faire vivre et regner glorieusement, nonobstant l'absence et division des sejours; et cela, a cause que son autheur n'est point lié au tems ni au lieu. Certes, mon tres cher Frere, ces amitiés sacrees que Dieu a fait sont independantes de tout ce qui est hors de Dieu.

* Ps. xxix, 7.

Oh ! si j'estois veritablement *Theophile,* comme vostre grand Prelat m'appelle (plus selon la grandeur de sa charité que selon la connoissance qu'il a de mes infirmités), que je vous serois aggreable, mon tres cher Frere ! Mays si vous ne me pouves aymer parce que je ne le suis, aymes moy affin que je le sois, priant nostre grand Androphile qu'il me rende par ses prieres son Theophile. J'espere d'aller faire dans quelques jours un peu de saint repos aupres de luy, qui est nostre commun phœnix, pour odorer les bluettes de cinnamome dans lesquelles il veut mourir, pour plus heureusement revivre parmi les

---

(*) *Je ne serai jamais ébranlé.*

« un des sages, capables et vertueux Pères spirituels qui soient dans l'Ordre, auquel j'ai une pleine confiance, tant pour sa rare probité, que pour l'entière affection qu'il a pour toutes les Maisons de la Visitation ; outre que notre Bienheureux Père nous l'a donné, qui l'aimait chèrement. »

Hérissant attribue à cette lettre la date de 1617 ; mais il est impossible de la faire concorder avec les divers événements qui y sont mentionnés. Celle que nous proposons convient, à la rigueur, à tous ; cependant il faut reconnaître que nous pouvons bien nous trouver en face d'un texte composé de plusieurs fragments d'époques différentes.

(1) Il s'agit du voyage à Paris, où l'Evêque de Genève devait se rencontrer avec celui de Belley et son grand-vicaire.

flammes de l'amour sacré duquel il escrit les saintes proprietés dans une histoire qu'il compose (1).

Mays, qui vous a peu dire que nos bonnes Seurs de la Visitation ont esté traversees pour leurs places et bastimens (2)? O mon cher Frere, (*) Dominus *refugium factus est nobis* * : Nostre Seigneur est le refuge de leurs espritz, ne sont elles pas trop heureuses? Et comme nostre bonne Mere, toute vigoureusement languissante, me dit hier, si les Seurs de nostre Congregation sont bien humbles et fideles a Dieu, elles auront le cœur de Jesus, leur Espoux crucifié, pour demeure et sejour en ce monde, et son palais celeste pour habitation eternelle. * Ps. lxxxix, 1.

Il faut que je dise a l'oreille de vostre cœur, si amoureusement aymé du mien, que j'ay une suavité d'esprit inexplicable de voir la moderation de cette chere Mere et le desengagement total des choses de la terre qu'elle a tesmoigné parmi toutes ces petites traverses. Je dis ceci a vostre cœur seulement, car j'ay fait resolution de ne rien dire de celle qui a entendu la voix du Dieu d'Abraham : (**) *Egredere de terra tua, et de cognatione tua, et de domo patris tui, et veni in terra quam monstravero tibi* *. En verité, elle le fait, et plus que cela. Or, il me reste de la recommander a vos prieres, parce que les frequens assautz de ses maladies nous donnent souvent des assautz d'apprehension, bien que je ne cesse d'esperer * Gen., xii, 1.

(*) Le *Seigneur est devenu notre refuge.*

(**) *Sors de ton pays, et de ta parenté, et de la maison de ton père, et viens en la terre que je te montrerai.*

(1) Si cet alinéa est de 1618, il s'agit de *La Memoire de Darie*, composée vers ce temps-là par l'Evêque de Belley, mais publiée seulement en 1620. L'auteur y raconte en style de roman la vie et la mort de Marie-Aimée de Chantal, baronne de Thorens; elle y est désignée sous le nom de *Darie*, et son mari sous celui de *Chrysante*; le Saint lui-même y figure sous le nom de *Théophile*. L'allusion est évidente ; elle peut être de 1618. Est-elle postérieure à l'impression de 1620? L' « histoire » destinée à faire voir « les saintes « propriétés de l'amour sacré, » serait alors : *Agathonphile ou les Martyrs Siciliens, Agathon, Philargyrippe, Tryphine et leurs associés : histoire dévote ou se decouvre l'art de bien aymer pour antidote aux deshonnestes affections.* Le privilège est du 17 décembre 1620.

(2) Voir ci-dessus, notes (2), p. 6, et (1), p. 86.

que le Dieu de nos peres multipliera sa devote *semence comme les estoilles du ciel et le sablon qui se void*
* Gen., XXII, 17. *sur l'arene des mers* *.

Mais, mon Dieu, c'est trop dire en ce sujet, ou je ne voulois rien dire. Toutefois c'est a vous, a qui toutes choses sont disables, puisque vous aves un cœur incomparable en dilection pour celuy qui, avec un amoureux respect, vous proteste qu'il est incomparablement,

Monsieur,

Vostre tres obeissant et tres aymant serviteur et confrere en Jesus Christ,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

MCDLXVII

A M. FRANÇOIS FYOT DE BARAIN (1)

Grande union des chanoines de Saint-Pierre de Genève avec leur Evêque. — Celui-ci soutient leurs droits dans un procès avec la ville de Seyssel.

Annecy, 3 septembre 1618.

Monsieur,

J'ay un Chapitre autant bien qualifié qu'il se peut dire ; c'est pourquoy, outre le devoir que j'ay au service de Dieu et de l'Eglise, j'en ay un bien particulier a mes Chanoynes, qui, par un asses rare exemple, ne sont
* Act., IV, 32. qu'*un cœur et* qu'*un'ame* * avec moy au soin de ce

(1) François Fyot, seigneur de Barain et de Vauginois — dont le nom a été mal lu par Hérissant (1758) qui imprime *Frotbarain*, ou mal écrit par un secrétaire du Saint chargé de mettre l'adresse — était né à Dijon le 20 novembre 1560. Tout dévoué à Henri IV, il s'endetta de plus de vingt-quatre mille livres pour le service du Roi qui le fit conseiller du Parlement, séant à Semur, en 1592. Il fut encore commissaire de la Chambre de justice, conseiller d'Etat, et l'un des juges du maréchal de Marillac qui s'opposèrent à sa condamnation. Intègre et savant magistrat, humain et bienfaisant envers les infortunés, Fyot de Barain, plus connu sous le nom de Fyot de Vauginois, mourut en 1636, doyen de sa compagnie. Il fut inhumé dans l'église Saint-Etienne de Dijon où l'on dressa à sa mémoire un monument sur lequel sa seconde femme, Christine Morin, fit graver une inscription. (D'après Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 1649 ; Girault, *Essais hist. et biogr. sur Dijon*, 1814, etc.)

diocæse. Pour cela, Monsieur, j'implore avec eux vostre justice et pieté pour la conservation de leur droit en l'affaire qu'ilz ont avec messieurs les scindiqs et habitans de Sessel (1), lesquelz, si je ne suis grandement trompé, ont bon besoin d'estre rangés et remis en devoir, tant envers les ecclesiastiques qu'envers le magistrat (2).

Mays de cela, Monsieur, vous en discerneres et jugeres, tandis que priant Dieu qu'il vous face de plus en plus abonder en sa grace, je veux estre a jamais de tout mon cœur,

Monsieur, (3)

Vostre.....

Françs, E. de Geneve.

Annessi, 3 septembre 1618.

A Monsieur
[Monsieur] Fiot [de] Barain,
Conseiller du Roy au Parlement de Bourgoigne.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Amiens.

(1) En 1618, Seyssel avait pour syndics : noble Louis de Vigniod, seigneur de Bioleaz, et spectable Claude Montanier.

(2) Le procès entre le Chapitre de Saint-Pierre de Genève et les habitants de Seyssel durait depuis 1615 (voir tome XVI, note (1), p. 334). Il reprit avec une nouvelle activité en 1618; au mois de juillet, le Conseil de Seyssel envoyait deux messagers à l'Evêque de Genève pour traiter de cette affaire à l'avantage de la ville, et un député à Dijon, Jehan Girard, pour en surveiller la marche auprès du Parlement. Le 28 novembre suivant, c'est Hector Parpillion, coseigneur de Chappelle, qui prend à son tour, dans le même but, le chemin de Bourgogne. Il fallut attendre jusqu'au 11 août 1627 l'arrêt de la Cour. Il donnait raison aux chanoines; mais les conclusions furent adoucies par ceux-ci dans la transaction du 13 janvier 1631. (Archiv. de Seyssel, Délib. du Conseil de Ville, reg. n° 3, et liasse n° 74.)

(3) L'Autographe a été mutilé; mais l'éditeur de 1758 nous a conservé signature, date et adresse.

MCDLXVIII

A MONSEIGNEUR PIERRE FENOUILLET ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

Remerciements pour l'accueil fait au président Crespin. — Naufragé abordant au hâvre de grâce. — Le voyage du Cardinal de Savoie est toujours incertain.

Annecy, 4 septembre 1618.

Monseigneur,

On ne remercie pas le soleil dequoy il fait le jour, ni la lune dequoy elle esclaire la nuit, parce que c'est leur nature. Ni je ne vous remercieray pas du bon accueil que vous aves fait a monsieur le President Crespin (1), soit que vous l'ayes fait selon la generosité de vostre esprit, qui vous est naturelle, soit que vous l'ayes fait selon la bienveuillance que vous me portes, de laquelle l'habitude est passee meshuy en nature par la multitude de l'exercice que vous en faites continuellement. Seulement vous diray je que je prie Dieu d'en estre le remunerateur, luy qui en est l'autheur en vous.

Au demeurant, comme je loue le desir que ledit sieur President a de finir ses jours en nostre vocation ecclesiastique, comme dans un havre de grace pour passer au havre de gloire apres cette si rude tempeste et l'essay des plus cruelz orages du monde, aussi suis je de vostre advis, que ce soit apres s'estre enrayé pour un peu du naufrage duquel il sort.

Nous sommes icy en paix, mays non pas du tout exemptz des ressentimens de la guerre passee (2); playse a Dieu qu'ilz ne degenerent pas en recheute.

Pour moy, je ne sçay encor si j'iray a Paris ou non, cette incertitude dependant de celle du voyage de Monseigneur le Prince Cardinal (3) et de celle qui est ordinaire es cours; ou, pour ne point mentir, je ne dis rien,

(1) Jean-Georges Crespin (voir ci-dessus, note (1), p. 56).

(2) La guerre du Montferrat définitivement terminée par la reddition de Verceil, le 15 juin 1618. (Voir ci-dessus, note (3), p. 236.)

(3) Voir ci-après, note (3), p. 296.

sinon peut estre qu'il est vray, et peut estre que non. Mais je dis toutefois qu'il est vray, et ne sera jamais autrement, que je suis de tout mon cœur invariablement,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant frere et serviteur,

Françs, E. de Geneve.

4 septembre 1618, a Annessi.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Toulouse.

MCDLXIX

A LA PRÉSIDENTE DU FAURE

(inédite)

Lettres qui soulagent au lieu de surcharger. — Demande et promesse de prières.

Annecy, 22 septembre 1618.

Vous ne sçauries, je vous asseure, Madame, m'escrire trop souvent, ni donner du divertissement a mes occupations par vos lettres, qui plus tost me soulagent par la consolation que j'ay de sçavoir des nouvelles de vostre cœur qui m'est extremement cher, et que je prie de tout le mien de vouloir continuer sa charité envers mon ame, la recommandant souvent a Nostre Seigneur ; comme de mon costé je ne cesseray jamais de vous souhaiter la tressainte perseverance, avec un continuel accroissement en l'amour celeste de sa divine Majesté, qui est le comble de tout bonheur. Demeurés en paix, ma tres chere Fille, et benisses de plus en plus la Bonté divine qui vous veut toute pour elle.

Je suis sans fin, d'un cœur nompareil, Madame,

Vostre plus humble, tres fidele serviteur,

Françs, E. de Geneve.

22 septembre 1618.

A Madame
Madame la Presidente du Faure.

Revu sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy.

MCDLXX

A MADAME DE GRANIEU (1)

Ne pas craindre d'écrire souvent. — Le souhait du Saint pour l'âme de sa chère fille. — Espérance d'un revoir.

Annecy, 22 septembre 1618.

Vous faites certes tres charitablement, ma tres chere Fille, de m'escrire souvent, car en verité, vos lettres me consolent et recreent extremement, puis que Dieu a voulu que mon cœur soit si paternel qu'il ne se peut dire plus, pour vous, qui estes reciproquement ma fille tres desirable * es entrailles de nostre Sauveur. Faites donq tous-jours bien ainsy, escrives moy tous-jours quelques motz, et moy, quand je pourray, je vous rendray soigneusement la pareille.

* Cf. Philip., ult., 1.

Dieu est bon, ma tres chere Fille, et puis qu'il luy a pleu de vous donner le desir de son pur amour, il le rendra un jour parfait. C'est cela que souvent je luy demande pour vostre chere ame, ma Fille, laquelle j'ayme comme la mienne propre.

Je vous escris sans loysir et seulement pour respondre a vostre petit billet; un'autre fois que j'auray plus de commodité, je respondray a vos deux precedentes, et qui sçait si dans le moys prochain je passeray a Grenoble (2)? J'en ay certes quelqu'esperance : soit fait selon le bon playsir de Dieu. Je suis vostre.

F., E. de Geneve.

22 septembre 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de la Côte-Saint-André.

(1) Impossible de voir l'adresse, l'Autographe étant collé sur un carton; cependant il n'est pas difficile de reconnaître Mme de Granieu dans cette « fille tres desirable » que poursuit le désir du « pur amour », et qui écrit souvent de petits billets au saint Evêque de Genève.

(2) Il y passa en effet dans la seconde quinzaine d'octobre, comme le témoigne une lettre de la Mère de Chantal à la Mère de Chastel. (*Lettres*, vol. I, p. 284.)

MCDLXXI

A DOM BRUNO D'AFFRINGUES, GÉNÉRAL DES CHARTREUX (1)

Messages affectueux par un Capucin en route pour la Chartreuse.

Annecy, 22 septembre 1618.

Mon tres Reverend Pere,

Outre le desir que j'ay de me ramentevoir souvent en vostre bonne grace, ce bon Pere Capucin, qui est grandement de mes amis, m'en a reveillé la volonté quand il m'a dit qu'il alloit expres voir cette saintete *(sic)* solitude en laquelle (*) *beneplacitum est Deo habitare in* ea *; * Ps. LXVII, 17.
et que particulierement il desiroit de vous bayser les mains, poussé de la renommee qu'il a pleu a Dieu que vous ayes, qu'il honnore avec inclination comm'estant du voysinage du lieu de vostre naissance (2).

Ainsy donq, mon tres Reverend Pere, je vous salue tres humblement par cette entremise, et vous souhaitant toute sainte prosperité, je demeure a jamais

Vostre tres humble et tres affectionné
serviteur et confrere,

Franç[s], E. de Geneve.

XXII septembre 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Trappe de Westmalle (Belgique).

(*) *il a plu à Dieu d'habiter*

(1) Le feuillet qui portait l'adresse a été détaché de l'Autographe; la « sainte solitude » semble désigner la Chartreuse comme demeure du destinataire, tandis que le titre de « tres Reverend Pere » et l'allusion à « la renommee » indiquent clairement D. Bruno d'Affringues. (Voir tome XVI, note (1), p. 200.)

(2) Quel est le Capucin du diocèse de Saint-Omer qui, en septembre 1618, allait d'Annecy à la Grande-Chartreuse, pour visiter D. Bruno? Un document imprimé de 1618, porte le nom d'un P. *Jacques de Saint-Omer* qui aurait assisté, comme représentant des Provinces de Flandre, au Chapitre général tenu à Rome cette année-là, et n'aurait quitté la Ville éternelle qu'après le 8 juillet. En rentrant en France à pied, il pouvait passer par Annecy au mois de septembre. *(Note du R. P. Edouard d'Alençon*, archiviste général des FF. MM. Capucins.) Mais où et quand avait-il connu l'Evêque de Genève?

MCDLXXII

A MESSIEURS LES AVOYERS
ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE VILLE DE FRIBOURG (1)

Gracieuses offres de service. — Pourquoi le Saint veut toujours obliger les magistrats de Fribourg.

Annecy, 23 septembre 1618.

Messieurs,

Jamais il ne se presentera occasion de vous rendre service, que je ne l'employe avec toute l'affection et sincerité que Vos Excellences pourroyent desirer ; et non seulement par le devoir d'amitié et voysinage, mais par une speciale inclination que j'ay envers vostre tres catholique, tres pieuse et tres illustre Republique et Seigneurie, je m'estimeray tous-jours fort heureux quand je pourray executer vos desirs. Ainsy, ces bons et devotz ecclesiastiques s'en revont promeuz aux saintz Ordres (2), marri que je suis que une quantité d'occupations qui me sont survenües en ces deux jours ne m'ayent permis de les caresser a mon gré, selon l'affection que je porteray toute ma vie a tous ceux qui me seront recommandés de Vos Excellences, que je prie Dieu vouloir combler de

(1) L'Autographe étant encadré, on ne peut voir l'adresse, si elle existe ; mais sur l'encadrement se lisent ces mots : « Lettre écrite de la propre main de S[t] François de Sales *A leurs Excellences de Fribourg.* »

En 1618, Charles de Montenach était l'avoyer régnant ; il n'assista pas cependant à la séance du Conseil, du 8 octobre, dans laquelle on lut le message de l'Evêque de Genève, réponse à celui des magistrats de Fribourg, en date du 6 septembre (voir à l'Appendice I). L'avoyer Nicolas de Diesbach présida cette assemblée, formée des conseillers Python, Alex, Paccot, Gerwer, Lary, Erhart, Zimmerman, Mayer, Gottrau, Kessler et Vonderweidt. *(Note de M. Tobie de Raemy*, archiviste de l'Etat de Fribourg.)

(2) A l'ordination générale faite par le Saint le 22 septembre 1618, Pierre Salbiner, fribourgeois, du diocèse de Lausanne, reçut la tonsure, les Ordres mineurs et le sous-diaconat ; Balthazard Weber, de même origine, fut ordonné diacre. (R. E.) Du premier, nous ne savons rien ; le second devint en 1622 curé de Dirlaret, puis, de 1623 à 1632, de la paroisse d'Ueberstorf, et on le trouve en 1634 chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Fribourg. (D'après une *Note de M. de Raemy.)*

benedictions, et sa tressainte Mere de les conserver sous sa douce protection, qui suys tres cordialement,

Messieurs,

Vostre plus humble et tres affectionné serviteur, amy et voysin,

Franç[s], E. de Geneve.

XXIII septembre 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Fribourg.

MCDLXXIII

A LA MÈRE DE CHANTAL

François de Sales seconde, sans les connaître, les désirs de la Mère de Chantal.

Annecy, [1613-octobre 1618 (1).]

Ma tres chere Mere,

Voyla les lettres, et celle que j'escrivois quand ma Seur Anne Jacqueline (2) est venue, estoit a M. de Leaval (3). Regardes donq si vos desirs ont du pouvoir sur mon esprit, que ne les sachant pas, je les seconde. Qu'a jamais les divines inspirations fassent de si puissantes influences en nostre cœur, que sa volonté soit parfaitement faite en nous. *Amen.* Vive Jesus !

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Ne pouvant préciser de quel M. de Léaval il est question dans ces lignes, on ne peut que leur donner une date extrêmement vague. Elles sont postérieures à 1612, ainsi que l'indique l'appellation de « ma tres chere Mere », et antérieures au 18 octobre 1618, puisque la mention de la Sœur Anne-Jacqueline prouve la présence des deux Saints à Annecy.

(2) Sœur Anne-Jacqueline Coste, tourière de la Visitation. (Voir tome XIV, note (2), p. 63.)

(3) Un M. de Léaval fut choisi, en 1619, par l'Evêque de Genève et le président Favre, pour gouverneur de Henri de Charmoisy après la mort de son père. C'était un gentilhomme savoisien, d'une fortune médiocre, mais d'une vertu éprouvée. Il suivit son pupille en Piémont et s'acquitta avec dévouement de sa mission auprès de lui jusqu'en 1621, semble-t-il.

MCDLXXIV

A LA MÊME

(BILLET INÉDIT)

Une bannière, ou une croix de confrérie à restaurer.

Annecy, [1616-octobre 1618 (1).]

Voyla la plus belle des trois. Qui auroit le loysir d'y mettre un autre rideau, il ne la connoistroit pas, ou bien qui en osteroit le boys pour la luy rendre plus portable. Mays tenes bien comte, car en somme, je suis homme qui ne veux rien perdre.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le baron de Viry, au château de Cohendier (Haute-Savoie).

(1) Ce billet a été écrit tandis que les deux Fondateurs étaient à Annecy, donc, au plus tard, en 1618. D'autre part, l'écriture semble postérieure à celle de 1613-1615. C'est tout ce qu'il est possible de dire.

MCDLXXV

A LA MÊME

Sollicitude paternelle du Saint pour ses Filles. — Quelque chose que la Mère de Chantal ne saura peut-être jamais. — Une postulante pauvre qu'il faut gratifier.

Annecy, commencement d'octobre 1618 (1).

Ma tres chere Mere,

Il faut que je vous die que j'ayme bien cette pauvre Seur Estiennette (2), et pensant en elle il me *(sic)* venu

(1) Les dates d'entrée au noviciat des Sœurs « Estiennette » et « Fontani » fixent celle de cette lettre.

(2) Etiennette Devillers, fille de Richard Devillers et de Claudine Martel, entra au monastère d'Annecy en septembre 1618, prit l'habit religieux le 9 septembre 1619 et fit profession l'année suivante. Reçue au rang des Sœurs domestiques, elle fut admise à celui des Sœurs de chœur dans la Maison de Marseille, à la fondation de laquelle elle avait coopéré. Sœur Marie-Tiennette y mourut le 21 avril 1640, laissant le souvenir d'une remarquable humilité. *(Livres du Noviciat* et *du Couvent*, du 1er Monastère d'Annecy.)

en l'imagination que peut estre a elle quelque scrupule sur ses confessions, puisque hier elle me dit qu'ell'avoit un grand desir de faire une confession generale. Je voudrois donq que vous sceussies cela d'elle, mais il faudroit que ce fut dextrement, affin que, s'il n'estoit pas besoin, elle ne s'embarassast pas en cet article, et si elle en avoit besoin, qu'elle le dit, et vous me le feries sçavoir. Vous sçaves, ma tres chere Mere, ce que je suis a ceux que j'affectionne, et sur tout a nos Filles ; mais vous ne sçaures jamais peut estre ce que je vous suis, tant Dieu m'a rendu vostre.

Je vay aux Cappucins (1) pour un appointement. Il faudra passer la pauvre Fontani pour 400 ducatons et diminuer la liste des meubles (2), car monsieur le collateral Flocard (3) dit que ses freres sont pauvres (4) et que ce sera aumosne, et ell'est fille d'une si bonne mere (5).

Revu sur l'Autographe appartenant à M[lle] Hélène de Thiollaz, au château de Monpont, près Alby (Haute-Savoie).

(1) Voir tome XV, note (4), p. 374.

(2) Le 15 octobre 1618, des mains du saint Evêque qui fut le prédicateur de la cérémonie (voir tome IX, p. 208), Jeanne-Claudine de Pignier de Fontany reçut le voile de la Visitation et le nom de Sœur Jeanne-Marie. Elle avait dix-neuf ans ; son père, Antoine de Pignier, seigneur de ou du Fontany, était mort avant le mois de février 1617 ; sa mère, Françoise Piossasco d'Airasca, vivait sans doute encore. La profession de la Novice fut retardée jusqu'au 26 mars 1623, à cause du règlement de ses affaires temporelles, malgré un premier contrat du 20 mars 1619. « Notre Sœur Jeanne-Marie est toute malade, » écrira la Sainte à la Mère de Chastel en 1626, « un peu difficile d'esprit qu'elle ne peut manier comme elle voudrait, un peu chagrine, mais las ! tant bonne, tant sincère, tant fidèle à ses exercices ! Il la faut traiter fort cordialement. » (*Lettres*, vol. II, p. 598.) Elle mourut le 17 mai 1672, au monastère de Seyssel où elle avait été envoyée comme fondatrice en 1651. (D'après les *Livres du Noviciat* et *du Couvent*, du 1[er] Monastère d'Annecy.)

(3) Barthélemy Flocard (voir le tome précédent, note (1), p. 303).

(4) Antoine, Denys et Humbert de Pignier étaient encore pupilles en 1622. Nous retrouverons plus tard l'aîné comme destinataire ; le second entra chez les Augustins, et Humbert chez les Dominicains. Leur sœur Péronne fut Religieuse à Sainte-Catherine.

(5) Françoise Piossasco d'Airasca (en Savoie, d'Erasque) épousa d'abord Claude Busillet, conseiller du Roi en son siège présidial de Lyon ; de son second mari, Jean-François, seigneur de Monthouz en Duyn (contrat dotal du 15 novembre 1592), elle eut un fils posthume, Jean-Marc, qui se fit Capucin. Enfin, par contrat dotal du 17 novembre 1594, elle s'alliait à Antoine de Pignier, seigneur de Fontany. Françoise Piossasco était décédée lors de l'acte du 20 mars 1619. (Voir note (2) ci-dessus.)

MCDLXXVI

A UN GENTILHOMME (1)

(INÉDITE)

Offre de services et demande de protection.

Annecy, 16 octobre 1618.

Monsieur,

L'essay que je fis de vostre courtoysie il y a 20 ans que je fus a Rome, le recit que m'en fait monsieur le chanoyne Desplans (2), la consideration de lhonneur ou vos merites vous portent, m'obligent a vous offrir mon service, quoy qu'inutilement, puisque, estant si peu de chose comme je suis, je ne me puis pas promettre le pouvoir de vous en rendre.

Et bien que cette mesme consideration me deut retenir de vous importuner, si est ce qu'en l'occasion que ledit sieur Desplans vous represente pour le secours des Chanoynes de mon Eglise, je ne laisseray pas de vous supplier de nous estre favorable a tous, affin que les uns soyent aydés, et moy consolé de les voir un peu assistés et delivrés de pauvreté, vous asseurant, Monsieur, que vous obligeres force gens d'honneur et qui ont affection

(1) D'après la teneur de la lettre, le destinataire était à Rome durant le séjour qu'y fit le Saint, du 17 décembre 1598 au 31 mars 1599; et, en 1618, il y occupait une place lui permettant d'aider de sa protection les chanoines de Saint-Pierre de Genève. Ces données sont insuffisantes pour identifier sûrement le personnage. Sous toute réserve, nous proposerons Jean de Vignod, docteur ès-droits, procureur en la cour de Rote, qui meurt à Rome en 1619, léguant à sa parente Charlotte de Vignod, femme de Claude de Varax, une maison qu'il possédait près de l'église *Santa Maria in Vallicella. (Note de M. le chanoine Gonthier.)* Peut-être était-il le fils d'un autre Jean de Vignod, décédé dans la même ville en 1594. (Voir tome XI, Lettre LXXVII, p. 212, note (1), p. 213, et Appendice, p. 432.)

(2) Louis Desplans (voir le tome précédent, note (2), p. 202).

de marcher de bien en mieux au service de Dieu ; et en mon particulier, j'en demeureray a jamais,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

xvi octobre 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Bar-le-Duc, au couvent des Sœurs Dominicaines.

MCDLXXVII

AU CARDINAL FRÉDÉRIC BORROMÉE ARCHEVÊQUE DE MILAN (1)

Envoi d'une harangue du cardinal du Perron, et promesse de son oraison funèbre.

Annecy, 16 octobre 1618.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio colendissimo,

Questi honorati Padri Visitatori de Barnabiti (2) hanno trovato in me una particolarissima memoria delli favori ricevuti di V. S. Ill[ma] (3); et havendomi significato che

---

Illustrissime, Révérendissime et très vénéré Seigneur,

Ces honorés Pères Visiteurs des Barnabites (2) ont trouvé chez moi un très particulier souvenir des faveurs reçues de Votre Seigneurie Illustrissime (3) ; et comme ils m'ont dit que vous aviez quelque

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 156.

(2) Les PP. Fidèle Monti et Elisée Della Torre, visiteurs généraux de la Congrégation des Barnabites, étaient arrivés à Annecy le 2 septembre 1618 avec D. Gennari qui revenait de Milan (voir ci-dessus, note (1), p. 265). Ils visitèrent l'établissement de Thonon (23 septembre-9 octobre) et repartirent pour l'Italie le 20 octobre.

(3) Lors du voyage de saint François de Sales à Milan, fin avril 1613. (Voir tome XVI, note (2), p. 1.)

Ella tiene notitia della nostra lingua francese, glie mando con humil........ (1) questa oratione o harenga fatta [dal Cardinal] del Perrone (2), opra bellissima, s' io non m'inganno, [per] la vivacità del' ingegno che in essa è mostrata. Et se essendo in Parigi, dove vado per accompagnare il Prencipe Cardinale di Savoya, posso veder qualche oratione funebre di detto fû Cardinale del Perrone, non mancarò di darne parte a V. S. Illma, non dubitando che haverà a caro il saper la morte fœlicissima et piena di zelo di questo grand'huomo et Prelato (3).

Et fratanto, basciando humilissimamente le sacre mani

---

connaissance de notre langue française, je vous adresse en toute humilité (1) ce discours ou harangue faite par le cardinal du Perron (2), œuvre très belle, si je ne me trompe, pour la vivacité du génie qui la caractérise. Si je puis trouver à Paris, où je vais accompagner le Prince cardinal de Savoie, quelque oraison funèbre de feu le cardinal du Perron, je ne manquerai pas d'en faire part à Votre Seigneurie Illustrissime, qui, je n'en doute point, aura pour agréable d'apprendre les particularités de la mort très heureuse et pleine de piété de ce grand homme et Prélat (3).

En attendant, je baise les mains sacrées de Votre Seigneurie

(1) L'Autographe, assez endommagé par l'humidité, présente plusieurs lacunes. Nous y suppléons selon le sens par des mots entre crochets [ ], sauf ici où il est difficile de décider si le Saint a écrit *con humiltà*, leçon donnée par les éditeurs précédents, ou bien : *con humilissa riverenza*, ce qui paraîtrait plus probable d'après la place.

(2) C'est sans doute la harangue du 2 janvier 1615 aux Etats généraux, que l'Evêque de Genève envoyait au cardinal Borromée. Infidèlement reproduite d'abord dans le procès-verbal des Etats, elle fut publiée par l'orateur sous ce titre : *Harangue de Jacques Davy, cardinal du Perron, aux Estats, sur l'article du serment* (Paris, Estienne 1615). On la réimprima quatre fois cette même année.

Le 26 novembre 1618, Frédéric Borromée remerciait le Saint de cet envoi, par une lettre dont Migne, tome VI, col. 1019, a donné une traduction ; mais, malgré de minutieuses recherches faites aux Archives Borromeo et à la Bibliothèque Ambrosienne, le texte original n'a pu être retrouvé.

(3) Le grand Cardinal (voir tome XVI, note (2), p. 353) était mort le 5 septembre précédent, dans l'hôtel de Sens, à Paris. Bien des voix célébrèrent sa mémoire, et François de Sales put choisir, entre cinq ou six oraisons funèbres imprimées à Paris en 1618, celle dont il voulait faire part à l'Archevêque de Milan.

di V. S. Illma et ritornando a farli profonda riverenza, resto

Suo divotissimo et humilissimo [servitore],

Franc°, Vesco[vo di Geneva.]

xvi Ottobre 1618, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Milan, à la Bibliothèque Ambrosienne.

Illustrissime, et lui renouvelant mes profonds hommages, je demeure

Son très dévoué et très humble serviteur,

François, Evêque de Genève.

16 octobre 1618, Annecy.

MCDLXXVIII

A DONA GINEVRA SCAGLIA (1)

(inédite)

Nouveaux délais pour la fondation de Turin. — Départ pour la France; joie au sujet d'un compagnon de voyage. — L'itinéraire de la Mère de Chantal différent de celui de l'Evêque de Genève.

Annecy, 16 octobre 1618.

Illustrissima Signora mia in Christo osservandissima,

Essendosi data la parola mia et quella della Madre per Bourges et Parigi, saria impossibile di far altramente (2); ma ella ritornarà presto, cioè questa prima *(sic)*, et fra tanto le cose del Monasterio di Turino si salda-

---

Très Illustre Dame, très honorée dans le Christ,

Ma parole et celle de la Mère étant données pour Bourges et Paris, il serait impossible d'agir autrement (2). Mais notre Mère reviendra bientôt, c'est-à-dire au printemps, et d'ici là, les affaires du Monastère

(1) Cette lettre est certainement adressée à Dona Ginevra Scaglia ; la simple lecture du texte suffit à le démontrer.

(2) « Voilà donc qu'il faut partir, mais non pas devant lundi. » écrit la Mère de Chantal, le 17 octobre 1618. (*Lettres*, vol. I, p. 282.) Ce fut en effet le lundi, 22 octobre, qu'elle s'éloigna d'Annecy avec les Sœurs destinées à la fondation de Bourges.

ranno et pigliaranno fondamento (1). Si riserba la Sorella Paola Hieronima di Monthouz per accompagnarla et esser impiegata in Turino, già che questo è gusto di V. S. et, come si spera, sarà gusto del Serenissimo Prencipe (2).

Et quanto a me, parto adesso adesso per andarmene servir il Serenissimo Prencipe Cardinale (3), già che così vuole Sua Altezza ; et se è vera la nuova che mi vien data che il signor Marchese fratello di V. S. facci il viagio, mi sarà una particolar consolatione (4), et tanto più se io fossi tanto felice di darli qualche segno della molta servitù ch'io tengo verso il signor Comte (5) et la persona di V. S.

---

de Turin s'affermiront sur un fondement plus solide (1). On réserve la Sœur Paule-Jéronyme de Monthouz pour accompagner la Mère et être employée à Turin, puisque cela agrée à Votre Seigneurie, et agréera, nous l'espérons, au Sérénissime Prince (2).

Pour moi, je suis sur mon départ pour le service du Sérénissime Prince Cardinal (3), ainsi que l'a voulu Son Altesse. Si la nouvelle que l'on vient de m'annoncer est vraie, que M. le Marquis votre frère est du voyage, ce me sera une particulière consolation (4), surtout si j'ai le bonheur de pouvoir lui donner quelque marque de mon profond attachement pour M. le Comte (5) et pour vous, Madame.

(1) La fondation n'eut lieu qu'en 1638.

(2) La Sœur Paule-Jéronyme de Monthouz (voir au tome XVI, les notes (1), des pp. 261 et 279), à qui l'on pensait encore en 1620 pour la fondation de Turin, n'y fut cependant pas employée. Les charges honorables que quelques-uns de ses parents avaient à la cour de Savoie pouvaient lui attirer une spéciale bienveillance du prince Victor-Amédée.

(3) Maurice de Savoie, parti de Turin le 6 octobre, arriva à Montmélian le 17. C'est ce jour-là ou le lendemain que l'Evêque de Genève dut quitter Annecy pour rejoindre le cortège princier.

(4) Le marquisat de Caluso avait été apporté en dot (1606) à Auguste-Manfred Scaglia, fils aîné de Philibert-Gérard, par Marguerite Biandrate di San Giorgio, veuve de Charles-Guillaume Valperga, possesseur de cette seigneurie. Auguste-Manfred préféra toujours cependant à son titre de marquis celui de comte de Verrua qu'il prit à la mort de son père. Vaillant militaire, il se distingua lors du siège de Verceil (1617), devint grand écuyer de Madame Royale, maréchal de camp en France, où il fut ambassadeur de 1619 à 1621, général de l'infanterie ducale en 1633, et mourut le 6 octobre 1637. (D'après les documents conservés aux Archives de Turin.)

(5) Philibert-Gérard Scaglia, comte de Verrua (voir tomes XII, note (2), p. 105, et XVII, note (2), p. 181). Il fit en effet partie de l'ambassade, ainsi que son fils le marquis de Caluso.

Raccommandar a V. S. il nostro P. Dom Giusto (1) par cosa ingiuriosa alla charità che ella tiene; ma mi è lecita per darglie qualche testimonio del mio affetto verso di lui.

Della ratificatione del mollino per queste Madri non si ha nuova veruna, et non so doüe sarà capitata l'amorevole cura che V. S. si è degnata pigliarne (2).

La Madre fa una strada per andar a Bourges differente dalla nostra, et restarà in Bourges mentre sarò in Parigi; ma non lasciarò di dar parte delli progressi di questa Congregatione a V. S. Illma, già che tanto glie vuol bene.

Così mi tengha nella gratia sua V. S. Illma, et io a lei pregho il perfetto et puro amor divino.

Di V. S. Illma,

Certissimo et humilissimo servo in Christo,

Franc°, Vescovo di Geneva.

In Annessi, alli XVI di Ottobre 1618.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte Biandrate di San Giorgio, au château de Piasco, près Turin.

Vous recommander notre bon P. D. Juste (1) serait une chose injurieuse à la bienveillance que vous lui portez ; elle ne m'est permise qu'en témoignage de l'affection que j'ai pour lui.

De la ratification pour les moulins de ces Mères, nous n'avons aucune nouvelle, et je ne sais où aura échoué le soin bienveillant que Votre Seigneurie a daigné prendre de cette affaire (2).

La Mère suivra, pour aller à Bourges, une route différente de la nôtre et demeurera dans cette ville tandis que je serai à Paris ; mais je ne laisserai pas de vous faire part des progrès de notre Congrégation que Votre Seigneurie aime tant.

Veuillez aussi, Madame, me conserver dans vos bonnes grâces, et à mon tour, vous souhaitant le parfait et pur amour de Dieu, je suis,

De Votre Seigneurie Illustrissime,

Le très assuré et très humble serviteur dans le Christ,

François, Evêque de Genève.

Annecy, 16 octobre 1618.

(1) D. Juste Guérin.

(2) Voir ci-dessus, Lettre MCDV, p. 179, et note (1), p. 180.

MCDLXXIX

AU PÈRE JEAN-MATTHIEU ANCINA
DE LA CONGRÉGATION DE L'ORATOIRE (1)

Pourquoi le Saint est obligé de renoncer à écrire la Vie de Juvénal Ancina. Ses regrets.

Annecy, 16 octobre 1618.

Molto Reverendo Padre, singolarmente carissimo et osservandissimo,

Quantunque io vedeva di non poter in niun modo scrivere convenientemente la Vita della felice memoria di Monsignor Vescovo suo fratello (2), per la mia troppo grande rozzessa et insufficientia, nientedimeno il diletto ch'io havrei di dar gusto a V. R. et de dar testimonio della stima di questo gran servo d'Iddio, mi dava un certo che di speranza di poterlo fare in qualche modo. Ma vedendomi adesso tirato in Parigi, per servire il Serenissimo Prencipe Cardinale nostro in questo viagio di Francia, io perdo ogni sorte di speranza di scrivere, et massime che detta historia richiede di esser scritta da

---

Très Révérend Père, très particulièrement aimé et honoré,

Bien que je fusse convaincu de ne pouvoir en aucune façon écrire convenablement la Vie de Monseigneur l'Evêque votre frère, d'heureuse mémoire (2), à cause de ma trop grande rusticité et insuffisance, néanmoins la satisfaction que j'aurais eue d'agréer à Votre Révérence et de rendre témoignage de mon estime pour ce grand serviteur de Dieu, me donnait quelque espérance de pouvoir entreprendre ce travail. Mais me voyant maintenant appelé à Paris pour servir notre Sérénissime Prince Cardinal en ce voyage de France, je perds tout espoir de le faire, d'autant plus que l'histoire dont il s'agit requiert

(1) Il est facile de reconnaître, à la lecture du texte, que ces lignes s'adressent au frère de l'Evêque de Saluces, le P. Ancina, désigné seulement sous son titre de *Religieux* par les anciens éditeurs. (Cf. ci-dessus, Lettre MCDIV, p. 176.)
(2) Le bienheureux Juvénal Ancina (voir tome XII, note (1), p. 7).

huomo che possa saper moltissime particolarità che io non posso cognoscere nè intender qui, et molto meno in Francia.

Mi perdoni adunque V. P. s'io non la servo in questa occasione, che per altro mi sarebbe stata gratissima, et veda che la sola impossibilità m'impedisce. Ma non lasciarò a suo tempo di mandargli alcune osservationi circa quell' historia (1), che potranno forsi giovare al scrittore ; et in ogni modo sono et sarò sempre,

Di Vostra Paternità,

Certissimo et affettionatissimo fratello et servitore,

Franc°, Vescovo di Geneva.

In Annessi, alli XVI di Ottobre 1618.

---

un écrivain qui soit à même de savoir beaucoup de particularités que je ne puis connaître ni apprendre ici, et moins encore en France.

Pardonnez-moi donc si je ne sers votre Paternité en cette occasion qui cependant m'eût été si agréable, et voyez que la seule impossibilité m'en empêche. Toutefois je ne manquerai pas de vous envoyer en leur temps quelques remarques touchant cette histoire (1) ; peut-être pourront-elles être utiles à l'auteur.

De toute manière, je suis et serai toujours,

De Votre Paternité,

Le très assuré et très affectionné frère et serviteur,

François, Evêque de Genève.

A Annecy, le 16 octobre 1618.

(1) Si François de Sales écrivit ces « remarques », elles ne sont pas parvenues jusqu'à nous.

MCDLXXX

A M. MICHEL FAVRE (1)

Une liste de nécessiteux à soulager.

Annecy, 16 octobre 1618.

Monsieur Michel,

Je vous prie que de l'argent qui viendra entre vos mains, qui m'appartiendra, vous delivries a madame la collaterale Flocard (2), six florins pour la Jeanne Peloux de Geneve ; autres trois florins pour la Gautier, et trois pour la Jaquemine de Bœuf ; et a la Janine, trois pour la Marguerite de Grenoble, et quatre pour la femme de Maleteste (3).

FRANÇ[s], E. de Geneve.

XVI octobre 1618.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, chez les Dames du Sacré-Cœur de la Trinité du Mont.

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 208.

(2) Claudine, fille d'Hugues Viallon, seigneur de la Pesse, et de Françoise Crassus, avait épousé à l'âge de vingt-cinq ans, Barthélemy Flocard, par contrat du 16 février 1603. (Voir le tome précédent, note (1), p. 303.) Elle fut inhumée le 4 avril 1644. (Reg. par. d'Annecy.)

(3) « Quand ce Bienheureux faisoit voyage, » rapporte Michel Favre dans sa déposition *(Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art 26), « il ne manquoit point de me laisser une liste des personnes miserables et necessiteuses, et de la somme quil vouloit estre distribuee a un chescun d'icelles, et aucunes fois il me nommoit quelque personne de confiance a laquelle j'aurois a remettre en gros telles aumosnes pour les distribuer tant plus secrettement. » Nous avons ici une de ces listes des protégées du saint Evêque ; « la Jeanne Peloux de Geneve » et « la Marguerite de Grenoble » étaient vraisemblablement des converties qu'il avait retirées à Annecy ; souvent ses charités allaient à cette sorte de pauvres, au témoignage du même déposant. « La Gautier » pourrait être la malheureuse femme nommée dans une lettre à M[gr] Fenouillet (voir ci-dessus, p. 66). Le faubourg de Bœuf, habité par « la Jacquemine » était à Annecy le quartier des pauvres.

MCDLXXXI

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS

Les excuses que doit faire la Mère de Bréchard, pour le Saint et pour elle-même.

Annecy, 16 ou 17 octobre 1618 (1).

Ma tres chere Fille,

Tout a la haste, et sans haleyne ni loysir, j'escris a monsieur vostre grand bienfacteur (2) par cette si asseuree commodité. Faites luy bien excuses, et commences a vous excuser vous mesme de l'exces dont vous aures usé a dire du bien de moy affin quil m'aymast, car me voyla a la veille d'estre conneu de luy, puisque le Prince Cardinal fait indubitablement son voyage (3).

Ma tres chere Fille, Dieu soit au milieu de vostre cœur. *Amen.*

(4) [A ma tr]es chere Fille en N. S.,
[La Mère] Jeanne Charlotte de [Bréchar]d,
Superieure de la Congregation de la Visitation.
A Moulins.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Nevers.

(1) La nouvelle assurée du voyage du cardinal Maurice arriva à Annecy vers le 17 octobre (cf. *Lettres* de la Mère de Chantal, vol. I, p. 282); ces lignes furent donc écrites ce jour-là ou la veille.

(2) Cette lettre à M. de Palierne, trésorier de France à Moulins, n'a pas été retrouvée. (Voir ci-dessus, p. 194.)

(3) L'ambassade de Savoie ne passa pas à Moulins, comme le Saint l'avait espéré. De Montmélian (voir ibid., note (3), p. 296), elle s'était rendue à Grenoble, où Lesdiguières fit une splendide réception au Prince Cardinal; le 21 octobre, quittant la capitale du Dauphiné, elle vint à Lyon et y séjourna si peu que François de Sales eut à peine le temps de voir, à la Visitation, la Mère de Chantal et ses Filles. De Roanne à Orléans, le voyage se fit sur la Loire (voir ci-après, p. 307).

(4) Les mots entre crochets [ ] ont été enlevés à l'ouverture de la lettre.

MCDLXXXII

A LA MÈRE FAVRE, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

(FRAGMENT)

Servantes, grandes et petites, de la Mère de Dieu, unies dans son amour.

[Orléans, commencement de novembre 1618 (1).]

. . . .

Je vous envoyeray la copie du Bref par lequel nostre Congregation est establie en tiltre de Religion (2).

J'ay presché ce soir au couvent des Carmelites de cette ville (3). Oh! Dieu soit beni, qu'estant filles toutes et servantes de la mesme Mere de Dieu, quoy qu'elles grandes et vous petites, vos cœurs soyent unis par sa sainte dilection que cette sacree Mere verse dedans le cœur de toutes les Seurs.

(1) Dans l'édition de 1626, ce fragment forme le second alinéa d'une lettre du 1er octobre 1620, adressée *A une Superieure de la Visitation ;* nous croyons devoir l'en détacher, l'envoi du Bref de Paul V ayant dû suivre d'assez près sa promulgation au Monastère d'Annecy. D'autre part, à la date indiquée, le saint Fondateur était en Savoie et ne pouvait prêcher dans aucun couvent de Carmélites. Plusieurs raisons semblent militer en faveur de la Mère Favre comme destinataire et du mois de novembre comme date ; cependant nous ne donnons l'une et l'autre que sous toutes réserves, ces lignes pouvant avoir été écrites aussi après le sermon fait par l'Evêque de Genève aux Carmélites de Tours, vers le 20 septembre 1619.

(2) Le Bref de Paul V, du 23 avril 1618, ne fut mis en exécution que le 16 octobre suivant. (La date du 9, donnée au tome XVII, note (3), p. 138, est celle de l'approbation des Constitutions.) Ce jour-là, François de Sales, « come fondateur et commis du Saint Siege Apostolique, » vint au monastère et ordonna « que l'on gardat la cloture selon le sacré Consille de Trante et la solanité des veux..., fesant entendre la grace et l'honeur que Dieu fesoit a cette petite Congregation, d'une petite ninphe l'avoir rendue sy prontement une mere abeille. » *(Histoire de la Fondation du 1er Monastère d'Annecy*, par la Mère de Chaugy.)

(3) Si la date que nous attribuons à ces lignes est exacte, le saint Evêque les a écrites d'Orléans, seule ville qui possédât alors un Carmel entre celles qu'il traversa de Lyon à Paris. Les Filles de sainte Thérèse s'y étaient établies le 25 mars 1617, appelées par Mlle Sein, issue d'une ancienne famille de Tours. Du monastère de Pontoise sortirent les premières Religieuses : la Mère Marie du Saint-Sacrement (Mlle de Saint-Leu) et cinq compagnes. (Voir *Chroniques de l'Ordre des Carmélites*, Troyes, 1856, tome III, pp. 183 seq., etc.)

Soyés tous-jours toute courageuse, ma tres chere Fille, et vives toute en Celuy pour lequel et par lequel vous estes creee, baptizee et eslevee a cette sublime dignité d'espouse de Jesus Christ.

Vostre tres affectionné pere et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

MCDLXXXIII

A M. GUILLAUME DE BERNARD DE FORAS

Grand désir de l'Evêque de Genève d'obliger M. de Montholon. — Difficultés d'accepter les prédications de l'Avent à Saint-André-des-Arts.

Etampes, 5 novembre 1618.

C'est moy qui veux respondre, Monsieur mon tres cher Frere, puisque c'est a moy a qui lhonneur dont vous parles a nostre frere (1) s'addresse. Or, vous juges donq bien qu'estant aupres de ce Prince (2) pour ce voyage, je ne suis plus a moy, ni n'ay point de liberté que celle qu'il me donnera. Et toutefois, tout ce que je pourray je le feray, affin qu'il veüille bien me permettre que je face tout ce que monsieur de Montelon desirera de moy pour la chaire de Saint André, estimant la bienveuillance de ce seigneur au dessus de toute la pensee quil en sçauroit avoir, comme en verité je suis obligé de faire pour plusieurs respectz (3). Des demain donq je parleray au Cardinal affin que, sil se peut sans incommoder son service, je soys tout reservé a

(1) Jean-François de Sales qui accompagna l'Evêque de Genève à Paris.

(2) Le cardinal Maurice de Savoie.

(3) François de Montholon ou Monthelon, marguillier de Saint-André de Paris, avait déjà, avec MM. Mareschal et Maillet, par une lettre du 4 mai 1617, invité François de Sales à prêcher le Carême dans leur paroisse. Au 1[er] janvier 1618, après six ans d'exercice de sa charge, il demanda à être remplacé, mais il dut prolonger ses fonctions jusqu'au 1[er] janvier 1619, auquel jour le curé et les membres de la Fabrique le remercièrent « de l'honneur qu'il avoit fait a ladite parroisse et des *bons predicateurs* qu'il auroit pourveu en ladite eglise. » (Archiv. Nat., LL 686, fol. 49.) M. de Montholon sera destinataire.

Saint André ; et s'il ne se peut pour l'Advent, comme a la verité il sera difficile que ce soit, pour autant d'autres occasions quil plaira a mondit sieur de Montelon de me marquer (1).

Mays quant au logis, il me faut laisser ou le fourrier du Roy me fourrera (2) ; car, quoy qu'inutile, ce Prince me veut voir assidu aupres de sa personne, et la rayson veut que je rende ce devoir en suite de l'intention de Son Altesse (3). Mays j'ay tort [de] dire tant de choses sur ce papier, puisque me voyci a la veille de vous voir en presence, et de prendre avec monsieur de Montelon tous les moyens de suivre au plus pres qu'il se pourra toutes ses volontés.

Bonjour, Monsieur mon tres cher Frere ; Dieu soit a jamais au milieu de vostre cœur.

A Estampes (4), le 5 novembre 1618.

A Monsieur
Monsieur de Forax.

Revu sur l'Autographe conservé à la Maison-Mère des Religieux des SS. Cœurs, dits de Picpus, à Paris.

(1) Le saint Evêque sut triompher de toutes les difficultés, et, pour la station de l'Avent, il montait dans la chaire de Saint-André. Cette vieille église avait été bâtie dans le grand clos de Laas, d'où son nom de *Saint-André de Laas*, puis des *Aas* et des *Ars* (que l'on écrivit encore des *Arcs*, des *Arts*); elle appartint primitivement au Monastère de Saint-Séverin dont l'Abbé nommait le curé. Ce droit passa en 1345 à l'Université. Enrichie et agrandie aux xve et xvie siècles, l'église fut vendue le 4 fructidor, an V, et démolie en 1809. (Voir Cocheris, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf*, 1863-1867, tome III, p. 275; éd. de 1883, tome I, p. 284.)

(2) A Lyon, l'escorte princière avait rencontré M. Le Largi, maréchal des logis du Roi, chargé de pourvoir aux logements aux différentes étapes ; mais ce fut M. de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, qui eut ce soin à partir de Chartres. Le Prince Cardinal et l'Evêque de Genève furent logés à Paris à l'hôtel d'Ancre, anciennement de Picquigny.

(3) Le duc de Savoie.

(4) D'Orléans (voir ci-dessus, note (3), p. 301) le cardinal Maurice et sa suite se rendirent à Chartres, en passant par Etampes, d'où le Saint date cette lettre. (Voir ci-après, note (1), p. 308.)

MCDLXXXIV

A DONA GINEVRA SCAGLIA

Projets de voyages pour la Mère de Chantal. — La bienveillance du comte de Verrua pour François de Sales. — Un Cardinal et un Evêque ramant sur la Loire. — Tout Paris à la rencontre de Maurice de Savoie. — Portrait de la future princesse de Piémont. — Accroissement de piété dans la capitale.

Paris, 9 novembre 1618.

Illustrissima Signora mia osservandissima,

Hier sera ricevei la lettera di V. S. Illma per via del signor Vardelli (1), et la ringratio humilmente del favor che Ella mi fa di scrivermi, che me dà mille consolationi.

La Madre (2) dunque, per providentia particolare d'Iddio, si trovô in strada et giunta in Borges quando ricevei il memoriale del Serenissimo Prencipe (3); et così, da Borges verrà, come credo, qui in Parigi per fundar un Monasterio, perchè se bene la morte del Cardinale Perrone mette un poco de difficoltà alle dispositioni che egli vi haveva messe, tuttavia vedo che poco a poco

---

Illustrissime et très honorée Madame,

Je reçus votre lettre hier au soir par M. Vardelli (1), et je remercie humblement Votre Illustrissime Seigneurie de la faveur qu'elle me fait de m'écrire, car cela me donne mille consolations.

La Mère (2), donc, par une spéciale providence de Dieu, se trouvait déjà en voyage et même était arrivée à Bourges lorsque me parvint le mémoire du Sérénissime Prince (3). De Bourges elle viendra, je crois, à Paris, pour fonder un Monastère ; car, bien que la mort du cardinal du Perron amène quelques difficultés dans les dispositions qu'il avait prises, je vois néanmoins que petit à petit elles

(1) Serviteur, peut-être, de la maison Scaglia.

(2) La Mère de Chantal.

(3) Ce mémoire du prince Victor-Amédée concernait-il la fondation projetée d'un Monastère de la Visitation à Turin ?

vanno disparendo (1). Et da questa città, nel ritorno passarà in Digione, oüe le cose sonno apparechiate per la fundatione di un'altro Monasterio (2); et alla prima *(sic)* potrà andare in Turino, se pur le cose si trovaranno in stato di dovervi far la fundatione (3). Et così spero che senza perdere tempo, ell'a *(sic)* impiegherà bene le giornate, pur che sua divina Maiestà l'agiuti et conforti.

L'Illustrissimo signor Conte (4) sta molto bene, et per gratia sua mi dà tutti li segni d'amarevolezza che si possono desiderare; et per strada mi disse che voleva parlar meco delle cose di V. S. Illma, ma sin adesso non l'ha fatto, nè credo che sia per farlo così presto, essendo assai occupato intorno alli negotii che tutti sopra le braccia sue ricadono et sopra quelle dell'Illustrissimo signor Marchese suo fratello (5).

Il viaggio è stato buonissimo, il Serenissimo nostro

---

disparaissent (1). En quittant cette ville, elle passera à Dijon, où tout est prêt pour la fondation d'un autre Monastère (2), et au printemps elle pourra se rendre à Turin, si toutefois les choses sont en état pour l'établissement (3). Ainsi j'espère que, sans perdre de temps, elle emploiera bien ses journées, pourvu que la divine Majesté l'aide et la conforte.

L'Illustrissime M. le Comte (4) se porte très bien et me donne, grâce à sa bonté, tous les témoignages de bienveillance qu'on saurait souhaiter. Il me dit en chemin qu'il voulait me parler de ce qui concerne Votre Illustrissime Seigneurie, mais il ne l'a pas fait jusqu'à présent; je ne crois pas même qu'il le puisse de si tôt, occupé comme il l'est par les affaires qui toutes retombent sur ses bras et sur ceux de M. le Marquis votre frère (5).

Le voyage a été excellent ; notre Sérénissime Seigneur est venu

(1) Du Perron était décédé le 5 septembre (voir ci-dessus, note (3), p. 294). Les anciennes relations de la fondation du Monastère de Paris ne nous ont pas gardé le souvenir de ce qu'il avait fait pour préparer les voies à l'établissement. Quant aux difficultés, elles devaient se prolonger plus que le Saint ne le pensait alors. (Voir ci-après, pp. 317, 333.)

(2) La Mère de Chantal jeta en effet les fondements de la Maison de Dijon le 9 mai 1622, à son départ de Paris. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 216.)

(3) Voir ibid., note (1), p. 296.

(4) Le père de la destinataire, Philibert-Gérard Scaglia, comte de Verrua.

(5) Auguste-Manfred Scaglia, marquis de Caluso (voir note (4), p. 296).

Padrone essendo venuto allegramente, et havendo ricevute moltissime carezze et applausi generali de grandi et minimi, ognuno benedicendo Iddio et la Casa de Prencipi nostri, et testificando un fervor particolare per il matrimonio ricercato (1). Et li cinque giorni di navigatione (2) ho havuto tempo di godere la presenza del Serenissimo Cardinale, non senza parlare di moltissime cose buone ; et due volte il giorno Sua Altezza legeva libri francesi per andar di più in più imparando la lingua et le cose di questo Regno. Et anco alle volte vogava et mi faceva vogare con lei, pensando al principio che io non sapessi quell'arte, nella quale tutta via s'è trovato che io era dottore.

Essendo giunti a Orleans, incontrati da monsieur de Betune (3) et di Modena (4), siamo stati duoi giorni per

---

joyeusement. Partout il a reçu un accueil très empressé, avec un applaudissement général des grands et des petits ; chacun bénissait Dieu et la Maison de nos Princes, témoignant un ardent désir du mariage projeté (1). Pendant les cinq jours de navigation (2), j'ai pu jouir à loisir de la présence du Sérénissime Cardinal, non sans parler de beaucoup de bonnes choses. Deux fois par jour, Son Altesse lisait des livres français pour apprendre de plus en plus la langue et s'initier aux affaires de ce royaume. Parfois même elle ramait et me faisait ramer avec elle, pensant d'abord que je ne savais pas cet art, dans lequel pourtant il s'est trouvé que j'étais déjà passé docteur.

Arrivés à Orléans, accueillis par MM. de Béthune (3) et de Modène (4) qui étaient venus à notre rencontre, nous arrêtâmes deux

(1) Entre Victor-Amédée de Savoie et Christine de France.

(2) Voir ci-dessus, note (3), p. 301.

(3) Fils de François de Béthune et de Charlotte Dauvet, Philippe, comte de Selles, Charost, etc., eut quelque chose du génie de son frère le grand Sully. Il se distingua surtout par son talent diplomatique dans les ambassades qui lui furent confiées : en Ecosse en 1599, à Rome en 1601, auprès des ducs de Savoie et de Mantoue (1616), de l'Empereur et des princes d'Allemagne (1619), du Pape Urbain VIII (1624). Il fut marié deux fois : en février 1600 à Catherine Le Bouteiller, et en novembre 1608 à Marie d'Alègre, veuve de Jean de Sabrevois. M. de Béthune mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans dans son château de Selles, en 1649. (D'après Moreri, 1740, tome II.)

(4) Cousin et confident intime de Luynes, François de Rémond était né de Laurent de Rémond, seigneur de Modène, et de Françoise Gautier. Son père avait obtenu de Charles IX, en mars 1573, des lettres de naturalisation pour lui

riposare un poco, et ivi, il giorno di tutti Santi, Sua Altezza fece la santissima Comunione, et poi, a piccole giornate, siamo venuti qui; et non si può dire con quanto honore fu ricevuta Sua Altezza, nè quanto fosse il popolo che venne fuori per vederla, nè si è veduto, di memoria d'huomo, tanta concurrentia per entrata de Prencipe (1). Il Re, poi, la Regina, Monsieur fratello del Re, Madama magiore et minore fecero caresse grandissime a detta

---

jours pour nous reposer un peu ; là, Son Altesse fit la sainte Communion pour la fête de la Toussaint, puis, à petites journées, nous vînmes jusqu'ici. Il ne se peut dire avec quels honneurs Son Altesse fut reçue, ni combien grande était la foule sortie pour la voir ; de mémoire d'homme, on n'avait vu pareille affluence pour une entrée de prince (1). Le Roi, la Reine, Monsieur frère du Roi, Madame l'aînée et Madame la cadette firent ensuite grande fête à Son

et pour son fils, car ils étaient originaires du Comtat Venaissin. François arriva aux honneurs en même temps que le duc de Luynes ; en 1617, il est conseiller d'Etat, conseiller aux Conseils d'affaires et direction des finances et gouverneur de Fougères en 1620, grand Prévôt de France en 1621. Choisi pour ambassadeur extraordinaire afin de rétablir la paix entre le roi d'Espagne et le duc de Savoie, il avait préparé de loin, à la cour de Turin, le mariage du prince de Piémont et de Christine de France qui était maintenant sur le point de se décider. Plus tard, la faveur l'abandonna, et Richelieu le tint quatre ans à la Bastille. Le Cardinal-ministre se souvenait sans doute des efforts tentés en 1618 par Modène, sur l'ordre du Roi, pour éloigner de la Reine mère l'Evêque de Luçon. François de Rémond avait épousé, le 18 février 1602, Catherine d'Allemand ; il mourut à une date qui nous est inconnue et fut enterré dans la chapelle des Pénitents-gris à Avignon. (D'après d'Hozier, *Armorial de France ;* De Stefani, *La Nunziatura di Francia del Card. Bentivoglio*, passim, etc.)

(1) Ce fut le 31 octobre, au soir, que le Cardinal de Savoie débarqua dans la ville d'Orléans ; il logea à l'hôtel du comte de Saint-Pol, et François de Sales avec lui. Le 5 novembre, le Prince couchait à Chartres où, le lendemain matin, le marquis de Cœuvres et M. de Bonneuil vinrent le prendre avec les carrosses de la cour. On dîna à Bourg-la-Reine, et quelques heures après eut lieu l'entrée solennelle à Paris. Toute la noblesse accourut au-devant du fils de Charles-Emmanuel qui, pour honorer sa maison, avait près de lui les deux hommes les plus remarquables de la Savoie : l'Evêque de Genève et le président Favre. Celui-ci aimait à rappeler, quatre ans plus tard, « l'enivrement de la gloire » auquel il céda ce jour-là en se voyant placé dans la même voiture que son ami et en entendant les murmures louangeurs de la foule : « Voilà l'illustre Evêque de Genève, le plus grand théologien de nos jours ! Voilà le président Favre qui a publié tant d'ouvrages, et qui est devenu comme le frère de François de Sales par la tendre affection et incomparable amitié qui les unit ! » (Cf. Mugnier, *Hist. du Président Favre*, 1902-1903, chap. XX.)

Altezza (1), ma sopra tutti il Re che tutti li suoi dicono haver fatto segni straordinarii di allegrezza (2).

Madama magiore è compitissima, havendo scolpita la maestà et benignità nel volto ; et è grande per l'età sua, et ha una gratia incomparabile a carezzare con modestia et gravità singolare (3). Il suo prædicatore, molto mio amico

---

Altesse (1), mais le Roi surtout qui, au dire de tous les siens, a donné des marques extraordinaires de joie (2).

Madame l'aînée est accomplie, la majesté et la bonté sont empreintes sur ses traits ; elle est grande pour son âge et met une grâce incomparable à accueillir, avec une modestie et une gravité singulière, ceux qui l'approchent (3). Son prédicateur, mon grand ami et homme

(1) Pour la première fois, l'Evêque de Genève se trouvait en face des augustes enfants du Roi qu'il avait aimé et pleuré. L'aîné, Louis XIII, avait alors dix-sept ans, de même que son épouse Anne d'Autriche. Gaston était né en 1608, précédant d'un an « Madame la cadette, » tandis que « Madame l'aînée » devait compléter ses treize ans le jour même de son mariage avec le prince de Piémont. Pendant son séjour en France, le saint Prélat reverra plus d'une fois les membres de la famille royale ; chacun lui vouera une estime et une vénération qui croîtront avec les années et dont les témoignages se multiplieront après sa mort. La Reine, alors, les reportera sur la Mère de Chantal et sur l'Ordre de la Visitation dont elle fut l'amie et la protectrice. A son tour, le Saint lui montrera sa spéciale bienveillance en guérissant miraculeusement le roi Louis XIII (voir tome XVI, note (1), p. 176), et plus tard son fils, le jeune Louis XIV, réduit à l'extrémité par une petite vérole des plus malignes. Sa belle-sœur Henriette partagea ses sentiments pour les Filles de celui qui, en 1619, lui prédisait « une gloire plus solide » que celle de la nouvelle princesse de Piémont. Solide et durable, en effet, la gloire acquise par l'épouse de Charles Ier d'Angleterre autant dans les jours de sa grandeur qu'au temps de son infortune. Bossuet le redisait, en 1669, devant le cœur de la princesse, dans l'église de la Visitation de Chaillot, fondation d'Henriette de France et son asile durant de longues années. Quant au duc d'Orléans, la Mère de Chaugy nous raconte qu'en l'année 1642, « en deux mois consecutifs qu'il demeura en » la ville d'Annecy, il « ne passa aucun jour de venir entendre deux Messes aupres du tombeau du Serviteur de Dieu ; une, disoit il, pour rendre son devoir a l'Eglise, et l'autre pour honnorer et invoquer son protecteur François de Sales. » *(Process. remiss. Gebenn.* (II), ad 19um interrog.)

(2) Maurice de Savoie fut reçu par Louis XIII en audience privée, le soir même de son arrivée ; la réception solennelle eut lieu le lendemain. Le 12 novembre, l'ambassadeur de Charles-Emmanuel demandait au nom de son père la main de Christine de France pour le prince de Piémont. Agréant la demande, mais sans y donner une solution immédiate, le Roi emmena à Saint-Germain son hôte illustre.

(3) « C'est un joyau de piété et de vertu, » écrivait d'elle le nonce Bentivoglio (vol. III, p. 65 de l'ouvrage cité à la p. 308). Mais il avoue aussi que la fille de Henri IV aurait préféré un roi à l'héritier du duché de Savoie.

et huomo di gran pietà (1), mi disse che haveva una divotione singolare, una prudentia esquisita et una bontà notabilissima. Non si può dire poi in che concetto sia qui il nostro Prencipe magiore; tutti lo chiamano specchio de Principi in bontà verso li popoli, in pietà, in fortessa et in summa in tutte le parti che si possono desiderare. Et quanto a Sua Altezza Serenissima, ella ha tanti servitori qui partiali che non si possono numerare, et le lodi sue si publicano ognora.

Ma ho torto, perchè so che si mandaranno rilationi particolarissime di tutto il viagio et de tutte le cose successe qui. Dirò solamente che ho trovato Parigi con tanto accrescimento di divotione che è un stupore; et quel che è sopra tutto, il Re ha un concetto tanto alto della santissima religione catholica, che si ha da sperare ogni beneditione in questo Regno.

Al nostro buon P. D. Giusto mille et mille saluti, et non mancarò di fare tutti li officii che si potranno per sua Congregatione nell'occorrenze.

---

très pieux (1), m'a dit qu'elle est douée d'une rare piété, d'une exquise prudence, d'une bonté remarquable. Il ne se peut dire en quelle estime est ici notre Prince majeur : tous l'appellent le miroir des princes en bonté pour les peuples, en piété, en vaillance, enfin en toutes les qualités qu'on saurait désirer. Quant à Son Altesse Sérénissime, si nombreux sont ici ses partisans dévoués, qu'il est impossible de les compter ; partout on publie ses louanges.

Mais j'ai tort [de vous en écrire si long], sachant qu'on doit envoyer des relations détaillées du voyage et de tout ce qui s'est passé. J'ajouterai seulement que j'ai trouvé à Paris un tel accroissement de piété que c'est merveille ; le Roi surtout a une si haute idée de la très sainte religion catholique, qu'on peut espérer toutes sortes de bénédictions sur ce royaume.

A notre bon Père D. Juste mille et mille salutations ; je ne manquerai pas, à l'occasion, de faire à sa Congrégation tous les bons offices que je pourrai.

(1) Serait-ce le P. Binet, Jésuite? Au moment du mariage de la Princesse, il lui dédie *La Vie du Bien-heureux Amedee duc III de Savoye*, dans des termes qui dénoteraient une certaine intimité avec la cour. Au reste, c'était en effet « un homme très pieux » et « grand ami » du Saint; il sera destinataire.

Iddio sia eternamente lodato, et Egli dalla sua santa mano tengha et benedica V. S. Illma, della quale io sono

Humilissimo et certissimo servitore,
Franc°, Vescovo di Geneva.

9 Novembre 1618, in Parigi.

Di gratia, V. S. Illma saluti cordialmente il nostro Padre D. Giusto, (1) .... quelle Serenissime non mancarò di offerire preci et Sacrificii. . . . .

All' Illma Sig^ra mia osservandissima,
La Sig^ra Donna Genevra Scaglia.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de San Remo (Italie).

Dieu soit éternellement loué ; qu'il daigne, de sa sainte main, tenir et bénir Votre Seigneurie Illustrissime, dont je suis

Le très humble et très assuré serviteur,
François, Evêque de Genève.

9 novembre 1618, à Paris.

De grâce, que Votre Illustrissime Seigneurie veuille bien saluer cordialement notre Père D. Juste, (1)...... ces Sérénissimes... je ne manquerai pas d'offrir prières et Sacrifices......

A l'Illustrissime et très honorée Madame,
Dona Ginevra Scaglia. — Turin.

(1) Le bas de l'Autographe a été coupé, il n'en reste que deux demi-lignes.

MCDLXXXV

A MADAME DE CHARMOISY (1)

Le seul mot de consolation que puisse dire le Saint. — Comment apaiser les sanglots et soupirs.

Paris, novembre 1618.

Mon esprit ne peut cesser de penser en vous, ma tres chere Cousine, ma Fille, et ne voudroit faire autre chose

(1) Dans l'édition de 1626, cette lettre suit celle du 10 septembre 1617 à Mme de Montfort, avec cette adresse : *A la mesme.* Hérissant (tome III, p. 329),

que de vous parler en la façon qu'il peut, et ne sçait neanmoins que vous dire, estant, comme le vostre, encor tout estonné; sinon, ma tres chere Fille, que le divin Espoux de nos ames veut que nous regardions tous nos evenemens dans le sein de sa celeste Providence et que nous jettions nos affections en l'eternité, ou nous nous reunirons tous pour ne jamais plus estre separés. O ma Fille, pourquoy nous sommes nous jamais asseurés et confiés en la vanité de cette vie perissable ? Nos pretentions sont au dela, ou il faut donq lancer nos affections.

En somme, vous voyla, ma tres chere Fille, au vray essay de la fidelité que vous deves a Dieu, auquel vous aves si souvent resigné toutes vos adventures. Ma tres chere Cousine, tenes vostre cœur en haut et mettes le sacré Crucifix sur vostre poitrine, affin qu'il accoyse vos sanglotz et souspirs. Soyes bien toute sienne et, croyes moy, il sera tout vostre.

Pour moy, je ne puis pas dire plus que jamais, mais s'il se pouvoit dire, certes, je dirois qu'inseparablement, plus que jamais, je suis

Tout vostre, sans condition ni reserve,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

admettant l'identité de destinataire, ajoute la date de *septembre 1617*. Mais il est évident que ces lignes, écrites à une veuve, cousine de François de Sales, furent envoyées à M[me] de Charmoisy (voir tome XIII, note (1), p. 179), pour la consoler de la mort de son mari, arrivée le 28 octobre 1618.

Claude Vidomne de Chaumont, seigneur de Charmoisy (voir tome XII, note (1), p. 216), avait été désigné par le duc de Savoie pour accompagner le cardinal Maurice à Paris. Il était sur le point de partir (24 octobre) quand la maladie l'arrêta à Chambéry. Le 26, il fit un premier testament modifié par celui du lendemain, et le 28, le vieil ami et cousin de l'Evêque de Genève mourut chrétiennement, sans revoir sa femme, alors malade elle-même à Marclaz. L'oraison funèbre du seigneur de Charmoisy fut prononcée dans l'église Saint-François d'Annecy, le 17 décembre, par D. Candide Postcolonna, Barnabite. (D'après J. Vuÿ, *La Philothée*, etc., I, chap. XIV, XV, et les *Acta Collegii Annessii.)*

MCDLXXXVI

A LA MÈRE FAVRE, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

(FRAGMENT)

Une pépinière de fondations. — Vertus à y enraciner.
Ce que la Mère Favre doit lire dans le cœur de son père spirituel.

Paris, [fin novembre ou décembre 1618 (1).]

. . . .

Vous me distes, ma tres chere Fille, qu'en vostre Mayson on faisoit particuliere profession de l'egalité d'esprit. Pour Dieu, je vous en conjure, taschés de bien establir cet esprit la en tout, avec celuy de la douceur et humilité reelle. Je regarde meshuy vostre Mayson comme une pepiniere de plusieurs autres ; c'est pourquoy il faut songer d'y enraciner les grandes et parfaites vertus de l'abnegation de son amour propre, l'amour de son abjection, la mortification des humeurs naturelles, la sincere dilection, affin que Nostre Seigneur et sa tressainte Mere soyent glorifiés en nous et par nous.

Nous avons icy la cour, cela m'oste beaucoup de mon loysir d'escrire a mon gré ; mais ma grande Fille se contentera bien aussi de lire dans mon cœur de loin, que je suis parfaitement sien en Celuy qui, pour estre nostre et affin que nous fussions siens, voulut bien mourir pour nous. Vives toute a Dieu, ma tres chere Fille, donnes tous les momens de vostre vie avec un grand soin a Celuy qui vous prepare son amiable eternité.

Je suis tout vostre.

Franç[s], E. de Geneve.

(1) La « grande Fille » dont le saint Evêque parle dans le second alinéa est certainement la Mère Favre. Il l'avait vue à son passage à Lyon vers la fin d'octobre (cf. ci-dessus, note (3), p. 301), et les conseils donnés dans ces lignes ont dû, semble-t-il, suivre d'assez près cette rapide visite. « Nous avons icy la cour, » dit François de Sales. La date ne pourrait-elle donc pas se fixer après le retour de Saint-Germain où le Roi avait emmené le cardinal Maurice aussitôt son arrivée ?

MCDLXXXVII

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS (1)

Comment Dieu bénit une œuvre. — Trois fondements de la Visitation. La racine de la joie.

Paris, 3 décembre 1618.

Je salue vostre cœur de tout le mien et vous prie d'aymer tous-jours bien ce vieux pere qui vous cherit, certes, de tout son cœur de plus en plus, ma tres chere Fille, et se res-jouit d'apprendre que, graces a Dieu, cette Mayson la s'advance en humilité, douceur, paix et amour divin. Qu'a jamais l'eternelle Bonté soit benie !

On parle fort de faire un Monastere de la Visitation a Turin (2). Voyla, ma tres chere Fille, comme Dieu multiplie et benit l'œuvre qu'il luy a pleu de faire commencer par la petitesse et abjection de troys petites creatures, lesquelles pour cela doivent s'esvertuer d'estre de plus en plus toutes a la divine Majesté et a cette vocation, pour la rendre tous les jours plus aggreable a Dieu.

Je vous escris selon mon sentiment present, car il faut que j'escrive ainsy a l'ame de ma tres chere Fille, priant Dieu qu'il la face sainte, et moy aussi, qui suis tant esloigné de ce bonheur.

Encor vous faut-il dire ce mot, ma tres chere Fille : si vous n'estes pas favorisee, aymés bien cette abjection. Croyes moy, Dieu void volontier ce qui est mesprisé *, et la bassesse aggreee luy fut tous-jours aggreable. Dieu est si bon, qu'il visitera interieurement nostre Visitation, la fortifiera et l'establira a la solide humilité, simplicité et mortification.

* Cf. Ps. CXXXVII, 6.

(1) Cette lettre fut écrite certainement à l'une des trois premières Mères, et non moins certainement à la Mère de Bréchard qui, à Moulins, n'était « pas favorisee, » et avait tout lieu d'aimer « cette abjection. » Il est vraisemblable que nous n'avons ici qu'un texte tronqué, peut-être même composé de plusieurs fragments.

(2) Voir ci-dessus, Lettres MCDLXXVIII, p. 295, et MCDLXXXIV, p. 306.

Vivés joyeuse tant que vous pourres, de cette joye paisible et devote de laquelle l'amour de nostre abjection est la racine. Ma tres chere Fille, je vous salue d'un esprit qui est inseparablement vostre.

Vive Jesus ! *Amen.*

Franç[s], E. de Geneve.

Le 3 decembre 1618.

MCDLXXXVIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

Félicitations à Victor-Amédée au sujet de son mariage. — Eloge de la future princesse de Piémont. — Grand prince et très digne cardinal.

Paris, 18 décembre 1618.

Monseigneur,

En cette generale allegresse de tout ce royaume sur l'heureuse conclusion du mariage de Vostre Altesse (1), je ne puis ni ne dois m'empescher de rendre quelque tesmoignage de la mienne, laquelle, certes, est d'autant plus grande, que d'un costé je suis plus obligé a la bonté de Vostre Altesse, et de l'autre j'ay reconneu plus particulierement un tres parfait assemblage de perfections en Madame, au visage, au maintien, au parler ; en la conduitte de laquelle on remarque tant de traitz de bonté, de prudence, de douceur et de devotion, qu'on ne sçait discerner laquelle de ces perfections y est plus parfaite. Et parce que la Sainte Escriture dit * que *le mary d'une femme bonne est heureux,* je puis des a present augurer toute sorte de bonheur a Vostre Altesse pour ce regard, et en benir Nostre Seigneur de tout mon cœur, puisque, * Eccli., xxvi, 1.

(1) Le 12 novembre, Louis XIII avait agréé la demande officieuse de la main de sa sœur Christine, pour Victor-Amédée de Savoie. (Voir ci-dessus, note (2), p. 309.) Le 21, le cardinal Maurice la renouvela officiellement, et le mariage fut résolu en principe, bien qu'on attendît encore, pour en rendre la nouvelle publique, l'assentiment du roi d'Espagne.

* Prov., xix, 14. comme la mesme Escriture nous annonce *, *la mayson et les richesses* nous *sont acquises par* nos *peres, mais la femme sage* et vertueuse, *a proprement parler,* est donnee comme un pretieux present de la liberalité divine.

Au surplus, Monseigneur, je ne sçaurois exprimer avec combien de grace Monseigneur le Cardinal se comporte en cette cour, et combien il est adroit a mesler la qualité de grand Prince que sa naissance luy a donnee, avec celle de tres digne Cardinal que sa profession luy fait tenir, alliant admirablement bien la franche et generale courtoysie, qui est si desiree et estimee de cette nation, avec la modestie et bienseance qui y est si pretieuse, comme par tout le monde.

Ainsy donq, Monseigneur, *a Dieu soit* de toutes parts *honneur et gloire,* avec tres humble *action de graces* * pour les consolations qu'il donne et qu'il prepare encor a Son Altesse Serenissime (1) et a la vostre, de laquelle je suis sans fin,

* I Tim., I, 17 ; Apoc., VII, 12.

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Paris, 18 decembre 1618.

(1) Le duc de Savoie.

MCDLXXXIX

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Douloureuses nouvelles de Savoie ; nombreuses et bonnes affaires à Paris. Difficultés pour l'établissement de la Visitation.

Paris, 19 décembre 1618.

Croyes, ma tres chere Fille, que le trespas de ce cousin (1) et l'apprehension des regretz de la chere cousine m'ont vivement touché ; mays parmi tout cela, Dieu soit

(1) M. de Charmoisy (voir ci-dessus, note (1), p. 311).

beni qui, par sa providence, reduit toutes choses au proffit des siens *. *Cf. Rom., VIII, 28.

Je suis icy presque accablé d'affaires, toutes bonnes, graces a Nostre Seigneur. Vous en sçaures le detail par mon frere de Thorens (1), car je m'imagine qu'on luy en escrit par le menu. Nous aurons au moins la plus vertueuse Princesse qui vive (2).

J'ay escrit selon que nostre seur, Mme de Bressieu, desiroit, au P. D. Juste (3).

Nostre bonne Mere se porte bien a Bourges (4). Icy, nous avons beaucoup de peine a faire reuscir l'establissement de la Congregation et crains grandement qu'il ne soit differé (5), bien que c'est merveille de la quantité des ames qui desirent en estre.

Si pour vostre consolation vous desires aller a la Visitation passer quelques jours, pourveu que ce soit sans en

(1) Louis de Sales, devenu baron de Thorens à la mort de son frère Bernard. (Voir tome XII, note (1), p. 95.)

(2) Christine de France accordée en mariage à Victor-Amédée de Savoie. (Voir la lettre précédente.)

(3) Ennemonde de la Forest, dame de Bressieu (voir le tome précédent, note (1), p. 189), désirait-elle l'intervention de D. Juste Guérin, alors à Turin, dans les affaires ennuyeuses qu'elle avait en Piémont?

(4) La Mère de Chantal était arrivée dans cette ville le 14 novembre. Cinq Sœurs l'accompagnaient (voir ci-après, note (3), p. 352); l'une d'elles, Sœur Anne-Catherine de Beaumont, devait suivre plus tard la Sainte à Paris.

Aux instances de l'Archevêque, Mgr Frémyot, pour avoir une Maison de la Visitation dans sa ville épiscopale (voir ci-dessus, note (3), p. 193), s'étaient jointes les démarches d'une aspirante à la vie religieuse, Mlle de Lissay. Grâce au père de cette jeune fille, le « Maire fit, avec messieurs les échevins, convoquer les Conseillers et les personnes les plus considérables de la ville... Reconnoissant qu'il y alloit de l'honneur et de la gloire de Dieu, et de l'utilité publique, on conclut l'établissement. » *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Bourges.)* Les Religieuses furent reçues avec un enthousiasme et une affection que Mgr Frémyot et M. de Neufchèzes, son neveu et grand-vicaire, sentaient plus que tous. Nulle fondation n'avait eu plus de promesses et de garants de prospérité matérielle : de riches prétendantes s'étaient annoncées; le Prélat avait donné ordre à ses officiers de veiller aux besoins de la petite Communauté. Les officiers oublièrent les ordres de leur maître, et « les neuf filles de 10.000 écus qui servaient de fondement à ce nouveau monastère » se réduisirent « à une ». Et la Sainte continuait : « Il ne s'était encore rien commencé de plus appuyé sur la divine Providence, et c'est ce qui nous console. » *(Lettres,* vol. I, p. 288.) Précieux débuts pour la première Maison établie depuis la transformation de l'Institut en Ordre religieux, avec la clôture et les vœux solennels.

(5) Voir ci-dessus., p. 305, et note (1), p. 306.

sortir pendant ledit tems, vous le pouves. Salues, je vous prie, nos cheres Seurs, car il n'y a moyen d'escrire; et nostre seur de Bons (1) et Mme la Comtesse et ses filles (2).

Dieu soit a jamais nostre Tout, ma tres chere Fille. Je suis en luy, plus vostre qu'il ne se peut dire.

A Paris, le 19 decembre 1618.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Jeanne-Bonaventure de la Forest, Religieuse à Bons.

(2) La veuve du comte de Tournon (voir tome XV, note (2), p. 1), sa fille Marguerite et mesdames de la Croix et Guillet de Monthoux (voir tomes XVI, notes (5), p. 204, (1), p. 78, et XVII, note (1), p. 305). La comtesse de Rossillon, fille aînée de Philiberte de Beaufort, ne demeurait pas en Savoie.

MCDXC

A LA MÈRE DE CHANTAL, A BOURGES

(FRAGMENT)

Un sermon devant « la Reyne et son beau monde. »

Paris, 24 décembre 1618.

. . . .

Oüy, ma Fille, j'ay presché ce matin devant la Reyne et tout son beau monde (1); mais en verité, je n'ay pas presché avec plus de soin, plus d'affection ni plus de playsir qu'en ma pauvre petite Visitation. Ah ! ma Fille, que la vive presence du Roy et de la Reyne du Ciel fait bien eclipser devant les yeux de nostre cœur toutes autres grandeurs de la terre !

. . . .

Revu sur un ancien Ms. de l'*Année Sainte*, conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Devant la reine Anne d'Autriche (voir ci-après, Lettre MCDXCII, p. 320).

MCDXCI

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Permission et conditions pour l'entrée de la destinataire à la Visitation. — Pourquoi le Saint est de bon cœur à Paris, pourquoi il y souffre.

Paris, 29 décembre 1618.

Ma tres chere Fille,

Je vous ay des-ja escrit * que vous pourries entrer avec nos Seurs, puisque vous en estes de cœur, d'affection et de pretention, pourveu que vous n'en sorties point pour aller parmi la ville, ailleurs.

* Epist. MCDLXXXIX.

Je voy les douleurs et estonnemens de vostre cœur, parmi lesquelz Dieu ne laisse pas de regner ; c'est pourquoy vous ne deves pas vous en tourmenter.

Je suis icy jusques a Pasques (1); et croyes moy, ma tres chere Fille, puisqu'il le faut, j'y suis de bon cœur, mais d'un cœur qui se plairoit grandement d'estre parmi nos petitesses et dans mon païs. Il ne se peut dire toutefois combien on voit d'exemples de pieté icy, mesme au milieu de la cour. Mais, en somme, je n'y ay pas mon devoir, ni mes cheres brebis.

Dieu soit beni ! Ayes bon courage ; il faut passer parmi les ronces et espines en ce desert, pour aborder a la terre de promission.

Je suis vostre ma tres chere Fille.

Paris, le 29 decembre 1618.

(1) En 1619, Pâques tombait le 31 mars, et le départ du prince de Piémont avait d'abord été fixé pour cette époque. Mais il ne quitta la cour de France que le 24 septembre.

MCDXCII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A BOURGES

(FRAGMENTS)

Un novice qui ne sera pas profès. — Racine, branches et fruits. — Pommes de senteur entre les mains de Dieu. — Le dépouillement total de soi-même, combien difficile.

Paris, 29 décembre 1618 (1).

. . . .

Ne croyes pas, ma tres chere Mere, qu'aucune faveur de la cour me puisse engager. O Dieu, que c'est chose bien plus desirable *d'estre* pauvre *en la mayson de Dieu,*
* Ps. LXXXIII, 11. *que d'habiter dans les* grans *palais des* Rois *! Je fay icy le noviciat de la cour; mais jamais je n'y feray profession, Dieu aydant. La veille de Noël je preschay devant la Reyne, aux Capucines (2), ou elle fit sa Communion; mais je vous asseure que je ne preschay ni mieux ni de meilleur cœur devant tous ces princes et princesses que je fay en nostre pauvre petite Visitation de Nessi.

. . . .

O Dieu, ma tres chere Mere, il faut bien mettre son cœur en Dieu et ne point jamais l'en oster. *Il est* luy
* Ephes., II, 14. seul *nostre paix* *, nostre consolation et nostre gloire : que reste-il, sinon que nous nous unissions de plus en

(1) Dans la première édition, cette lettre porte la date du 29 décembre *1619*, et débute par un alinéa que nous retrouverons au 18 septembre de cette même année. Le suivant : « Ne croyes pas, » etc., et le dernier ne peuvent être que du temps de Noël *1618*, alors que l'Evêque de Genève séjournait à Paris. Quant aux deux paragraphes : « O Dieu, ma tres chere Mere, » et : « Courage, » etc., ce sont certainement encore des coutures; mais l'impossibilité de les classer sûrement nous oblige à les donner ici. (Cf. tome XIV, note (1), p. 14.)

(2) Près des jardins des Tuileries, dans la rue Saint-Honoré, s'élevait le couvent des Capucins, fondé en 1574 par Catherine de Médicis, et plus tard illustré par le P. Joseph du Tremblay; non loin, dans la même rue, s'étaient établies les Capucines. Il est difficile de dire dans lequel de ces deux couvents François de Sales communia la reine Anne d'Autriche, car l'*Année Sainte* manuscrite porte : « aux *Capucins*, » et la première édition des *Epistres*, suivie par les autres jusqu'à Hérissant, donne : « aux *Capucines.* » (Cf. ci-dessus, Lettre MCDXC.)

plus a ce Sauveur, affin que nous portions bon fruit *? Ne sommes nous pas bien heureux, ma chere Mere, de pouvoir enter nos cœurs sur celuy du Sauveur qui est enté sur la Divinité? car ainsy, cette infiniment souveraine Essence est la racine de l'arbre, duquel nous sommes les branches *, et nos amours les fruitz : ç'a esté le sujet de ce matin.

* Joan., xv, 5.

* Ibid.

Courage, ma cherement unique Mere, ne cessons point d'eslancer nos cœurs en Dieu : ce sont ces pommes de senteur qu'il se plait a manier, laissons les luy donq manier a son gré. Ouy, Seigneur Jesus, faites tout a vostre gré de nostre cœur; car nous n'y voulons ni part ni portion, ains le vous donnons, consacrons et sacrifions pour jamais. (1)

. . . .

Je salue cherement nos Seurs. Je suis marri que nostre Seur [Jeanne-Marie] ayt la fantasie de changer de Mayson (2). Quand sera ce que nous ne voudrons rien, ains laisserons entierement le soin a ceux a qui il appartient de vouloir pour nous ce qu'il faut? Mais il n'y a remede : la propre volonté est bridee par l'obeyssance, et toutefois on ne peut l'empescher de regimber et faire des caprices; il faut supporter cette infirmité. Il y va bien du tems avant que nous soyons du tout despouillés de nous mesmes et du pretendu droit de juger ce qui nous est meilleur, et de le desirer. J'admire le petit Enfant de Bethlehem, qui sçavoit tant, qui pouvoit tant, et, sans dire mot quelcomque, se laissoit manier, et bander, et attacher, et envelopper comme on vouloit.

Dieu soit a jamais au milieu de vostre cœur et du mien, ma tres chere Mere.

Franç^s, E. de Geneve.

Le 29 decembre ....

(1) Ici, les éditeurs de 1626 intercalent quelques lignes de la lettre du 5 avril 1607. (Voir tome XIII, dernier alinéa de la Lettre cccxci, p. 276.)

(2) Sœur Jeanne-Marie de la Croix de Fésigny, l'une des coopératrices de la fondation de Moulins. (Voir le tome précédent, note (1), p. 264.) Le saint Evêque la désigna plus tard pour la Maison de Paris.

MCDXCIII

A UN ECCLÉSIASTIQUE

Le mot du plus franc amour selon la nature et la grâce. — Assaut d'humilité et d'affection.

[1618 (1).]

Monsieur,

Je vous ay tesmoigné par mes lettres que je prendrois a faveur de me nommer vostre frere, qui est le mot du plus franc et desirable amour de tous ceux que la nature nous a donné et que la grace nous ordonne. Mays quand je parle avec vous sous ce tiltre de frere, c'est avec un tres singulier sentiment de fraternité ; et toutefois, vous me demandes encor que je sois vostre pere et que vous soyes mon filz. Certes, je ne sçaurois refuser mon consentement a vos desirs ; mais usons un peu de temperament, je vous supplie, qui m'oste le blasme d'estre un peu trop facile en un sujet ou il y a danger d'outrecuydance.

Les freres aisnés succedoyent aux peres, anciennement, dans les familles, et estoyent comme vice peres de leurs freres, en sorte que c'estoyent des freres peres, et des peres freres ; et les puisnés estoyent des enfans freres et des freres enfans. Or sus, soyons comme cela. Il est vray, l'affection que j'auray pour vous tiendra rang, puisqu'il vous plait, de paternelle, a cause de sa force et constance, et de fraternelle, pour sa confiance et privauté ; et, comme que ce soit, « la charité esgale ceux qui l'ont * » avec tant d'art, qu'ilz sont entre eux freres, peres, meres, enfans. Or, c'est celle la dont vous me parles, mon tres

* Adagium Pythagoræ attributum.

(1) Comment concilier l'adresse *A un Religieux*, donnée par les premiers éditeurs, avec l'appellation de *Monsieur* dont use le Saint à l'égard de son correspondant ? Nous croyons plus sûr d'indiquer pour destinataire *Un ecclésiastique*, qui pourrait bien être Artus de Lionne, seigneur d'Aoste, et Père spirituel de la Visitation de Grenoble (voir ci-dessus, note (1), p. 240). Ce pieux ecclésiastique se nommait *le fils* de l'Evêque de Genève, et lui témoigna toujours une grande et filiale vénération. Plusieurs lettres ayant été déjà échangées entre eux, comme le montre la première phrase du texte, celle-ci doit dater probablement de la seconde moitié de 1618.

cher Frere ; c'est pourquoy je vous diray encor, mon tres cher Filz, et mon tres cher Pere encor.

Et moy, ne pouvant sans prejudice du porteur escrire plus longuement, je demeureray d'un cœur paternellement fraternel,

Vostre tres affectionné pere et frere,

Françs, E. de Geneve.

MCDXCIV

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE

Conseils de prudence au sujet de visions et de révélations. — Ruses du malin esprit. — Exemple de Nicole Tavernier. — Quelle conduite tenir à l'égard d'une âme qui marche par une voie extraordinaire; la leçon qu'elle doit apprendre. — Puissance de l'imagination.

Paris, [fin 1618 ou commencement de 1619 (1).]

Puisque je n'ay sceu plus tost, ma tres chere Fille, je respondray maintenant aux deux pointz principaux pour lesquelz vous m'aves cy devant escrit.

En tout ce que j'ay veu de nostre Seur Marie Constance (2), je ne treuve rien qui ne me face penser qu'elle

(1) Nous avons dit (note (2), p. 286) qu'en se rendant à Paris, l'Evêque de Genève avait passé à Grenoble en octobre 1618; c'est alors qu'il vit la Sœur Marie-Constance. Cette lettre doit donc dater de la fin de 1618 ou du commencement de 1619.

(2) Les avis sûrs et parfaitement sages donnés ici par François de Sales, au sujet des choses extraordinaires qui se passaient en cette Novice de vingt-cinq ans, contribuèrent à préparer en elle une œuvre de Dieu magnifique. Toutes les ruses de l'ennemi écartées, toutes les superfluités de l'imagination retranchées, l'action divine s'exerça librement ; et parmi les premières Mères de la Visitation, Sœur Marie-Constance de Bressand est une de celles à qui l'on peut donner le titre de précurseur de la bienheureuse Marguerite-Marie. Consacrée tout entière à l'amour de l'humanité sainte de Jésus, elle reçut d'intimes communications du Sacré-Cœur ; elle s'y était disposée par une humilité profonde, et M. Olier, qui fut longtemps à la fois son maître et son disciple, la tenait pour une âme des plus anéanties qu'il eût connues.

La Mère de Bressand était née à Grenoble, et dès l'âge de sept ans avait reçu l'appel à la vie parfaite. Si un instant le monde lui sourit, la lecture de l'*Introduction a la Vie devote* la ramena à sa première ferveur, et ses progrès

soit fort bonne fille, et que partant il la faut aymer et cherir de tres bon cœur. Mais quant a ses visions, revelations, predictions, elles me sont infiniment suspectes, comme inutiles, vaines et indignes de consideration ; car d'un costé, elles sont si frequentes, que la seule frequence et multitude les rend dignes de soupçon. D'autre part, elles portent des manifestations de certaines choses que Dieu declare fort rarement : comme, l'asseurance du salut æternel, la confirmation en grace, le degré de sainteté de plusieurs personnes, et cent autres choses pareilles qui ne servent tout a fait a rien ; de sorte que saint Gregoire ayant esté interrogé par une dame d'honneur de l'Imperatrice, qui s'appelloit Gregoire, sur l'estat de son futur salut, il luy respondit * : « Vostre douceur, ma Fille, me demande une chose qui est esgalement et difficile et inutile. »

* S. Greg. Mag., lib. VI, ep. XXII.

Or, de dire qu'a l'advenir on connoistra pourquoy ces revelations se font, c'est un pretexte que celuy qui les fait prend pour eviter le blasme des inutilités de telles choses. Il y a plus : que quand Dieu se veut servir des revelations qu'il donne aux creatures, il fait preceder ordinairement ou des miracles veritables, ou une sainteté tres particuliere en ceux qui les reçoivent. Ainsy le malin esprit, quand il veut notablement tromper quelque personne, avant que de luy faire faire des revelations fauses, il luy fait faire des prodiges faux et luy fait tenir un train de vie fausement saint.

Il y eut du tems de la bienheureuse Seur Marie de l'Incarnation (1), une fille de bas lieu qui fut trompee

furent tels que l'Evêque de Genève, en 1617, la jugea capable de lire le *Traitté de l'Amour de Dieu*. L'année suivante, la jeune fille prenait l'habit de la Visitation, et le 19 août 1619 elle prononça ses vœux. Dix mois après, Sœur Marie-Constance fut envoyée au Monastère de Paris où elle remplit les charges d'Assistante et de Directrice. En 1625, elle commence à Moulins une longue carrière de supériorité qu'elle continuera à Nantes et à Grenoble. Elle mourut dans sa Maison de profession, en octobre 1668. Le Fondateur l'avait appelée « une rare fille », et la Mère de Chantal n'avait pas craint de lui dire à elle-même (*Lettres*, vol. III, p. 104) : « Vous êtes l'une de nos Supérieures que j'aime et estime le plus, et à qui j'ai entière confiance. » (Voir sa Vie dans l'*Année Sainte*, 1870, tome X, p. 583.)

(1) Mme Acarie (voir tome XIII, note (1), p. 153).

d'une tromperie la plus extraordinaire qu'il est possible d'imaginer (1). L'ennemy, en figure de Nostre Seigneur, dit fort long tems ses Heures avec elle, avec un chant si melodieux qu'il la ravissoit perpetuellement. Il la communioit fort souvent sous l'apparence d'une nuee argentine et resplendissante, dedans laquelle il faysoit venir une fause hostie dedans sa bouche. Il la faysoit vivre sans manger chose quelcomque. Quand elle portoit l'aumosne a la porte, il multiplioit le pain dans son tablier, de sorte que, si elle ne portoit de pain que pour trois pauvres et il s'en treuvoit trente, il y avoit pour donner a tous tres largement, et d'un pain fort delicieux, duquel son confesseur mesme, qui estoit d'un Ordre tres reformé, envoyoit ça et la parmi ses amis spirituelz, par devotion. Cette fille avoit tant de revelations, qu'en fin cela la rendit suspecte envers les gens d'esprit. Elle en eut une extremement dangereuse, pour laquelle il fut treuvé bon de faire faire essay de la sainteté de cette creature ; et pour cela, on la mit avec la bienheureuse Seur Marie de l'Incarnation, lhors encor mariee, ou estant chambriere et traittee un peu durement par feu monsieur Acarie (2), on descouvrit que cette fille n'estoit nullement sainte, et que sa douceur et humilité exterieure n'estoit autre chose qu'une doreure exterieure que l'ennemy employoit pour faire prendre les pilules de son illusion, et en fin on descouvrit qu'il ny avoit chose du monde en elle qu'un amas de visions fauses. Et quant a elle, on conneut bien que non seulement elle ne trompoit pas malicieusement le monde, mais qu'elle estoit la premiere trompee, ny ayant de son costé aucune autre sorte de faute, sinon la complaysance qu'elle prenoit a s'imaginer qu'elle estoit sainte, et la contribution qu'elle faisoit de quelque simulation et duplicités pour maintenir la reputation de sa

(1) Tous les historiens de la bienheureuse Marie de l'Incarnation ont parlé de cette fille de Reims, nommée Nicole Tavernier, dont la sainteté apparente en imposa d'abord aux plus éclairés dans les choses spirituelles. Les détails que relate dans cette lettre l'Evêque de Genève complètent ceux de du Val, Boucher, etc.

(2) Pierre Acarie, mari de la Bienheureuse. (Voir tome XV, note (2), p. 157.)

vaine sainteté. Et tout cecy m'a esté raconté par la bienheureuse Seur Marie de l'Incarnation.

Voyes, je vous prie, ma chere Fille, l'astuce et finesse de l'ennemy, et combien ces choses extraordinaires sont dignes de soupçon. Neanmoins, comme je vous ay dit, il ne faut pas pour cela mal traitter cette pauvre Seur, laquelle, comme je croy, n'a point d'autre coulpe en son affaire que celle du vain amusement qu'elle prend en ces vaines imaginations. Seulement, ma tres chere Seur, il luy faut tesmoigner une totale negligence et un parfait mespris de toutes ses revelations et visions, tout ainsy que si elle racontoit des songes ou des resveries d'une fievre chaude, sans s'amuser a les refuter ni combattre; ains au contraire, quand elle en veut parler, il faut luy donner le change, c'est a dire, changer de propos et luy parler des solides vertus et perfections de la vie religieuse, et particulierement de la simplicité de la foy, par laquelle les Saintz ont marché, sans visions ni revelations particulieres quelcomques, se contentans de croire fermement en la revelation de l'Escriture Sainte et de la doctrine apostolique et ecclesiastique, inculquant bien souvent la sentence de Nostre Seigneur : Il y aura plusieurs faiseurs de miracles et plusieurs prophetes ausquelz il dira a la fin du monde : *Retires vous de moy, ouvriers d'iniquité; je ne vous connois point* *. Mais pour l'ordinaire, il faut dire a cette fille : Ma Seur, parlons de nostre leçon que Nostre Seigneur nous a recommandé d'apprendre, disant : *Apprenes de moy que je suis humble et doux de cœur* *. Et en somme, il faut tesmoigner un mespris absolu de toutes ces revelations. Et quant au bon Pere qui semble les appreuver, il ne faut pas le rejetter ni disputer contre luy, ains seulement tesmoigner que, pour espreuver tout ce traffiq de revelations, il semble bon de le mespriser et n'en tenir conte. Voyla donq mon advis, pour le present, quant a ce point. (1)

* Matt., VII, 22, 23; Luc., XIII, 27.

* Matt., XI, 29.

. . . .

(1) Ici, la copie de M. Michel Favre, reproduite par les éditeurs de 1626, insère une partie d'une autre lettre qui est certainement de l'année 1622. Les trois alinéas qui suivent appartiennent-ils vraiment au texte de 1618? L'édition

J'avois oublié de vous dire que les visions et revelations de cette fille ne doivent pas estre treuvees estranges, parce que la facilité et tendreté de l'imagination des filles les rend beaucoup plus susceptibles de ces illusions que les hommes : c'est pourquoy leur sexe est plus addonné a la creance des songes, a la crainte des espritz et a la credulité des superstitions. Il leur est souvent advis qu'elles voyent ce qu'elles ne voyent pas, qu'elles oyent ce qu'elles n'oyent point et qu'elles sentent ce qu'elles ne sentent point.

Playsante histoire d'une de mes parentes, de laquelle le mary estant mort en Piemont, s'estant imaginee qu'il l'avoit laissee grosse, elle demeura en cette imaginaire grossesse quatorze mois, avec des imaginaires douleurs et des imaginaires sentimens des mouvemens de l'enfant, et a la fin cria tout un jour et toute une nuit parmi des tranchees imaginaires d'un imaginaire enfantement ; et qui l'eust creuë a son serment, elle eust esté mere sans faire aucun enfant.

Il faut donq traitter cet esprit la avec le mespris de ses imaginations, mays un mespris doux et serieux, et non point mocqueur ni desdaigneux. Il se peut bien faire que le malin esprit ayt quelque part en ces illusions ; mais je croy plustost qu'il laisse agir l'imagination, sans y cooperer que par des simples suggestions. La similitude apportee pour l'explication du mystere de la sainte Trinité est bien jolie, mays elle n'est pas hors de la capacité d'un esprit qui se complaist en ses propres imaginations.

. . . .

Revu en partie sur une copie faite par M. Michel Favre, conservée à la Visitation de Venise.

princeps les y unit, mais D. Jean de Saint-François (*La Vie du Bien-heureus François de Sales, Evesque et Prince de Geneve*, Paris, 1624, liv. IV, p. 334), après avoir cité tout ce qui précède, ajoute : « Il écrit *d'une autre* en ces termes : « J'avois oublié de vous dire que les visions et revelations de cette « fille, » etc. Nous ne pouvons donc affirmer qu'il s'agisse encore de la Sœur de Bressand.

MCDXCV

AU PERE GÉRARD DE TOURNON, CAPUCIN (1)

L'esprit de contrariété là où devraient régner l'union et la « conformité. » — Un poste favorable pour un ecclésiastique. — Sollicitude du Saint pour quelques paroisses du pays de Gex. — Son humilité et sa reconnaissance à l'égard du destinataire.

Paris, fin 1618 ou commencement de 1619 (2).

Mon Reverend Pere,

Ce m'est un desplaysir sensible de voir un si grand manquement de douceur parmi messieurs nos ecclesiastiques de dela (3), et ne sçai ce que je ne ferois pas pour moderer leurs passions. Mays il ny a remede ; l'esprit de contrarieté se fourre par tout, mais plus violemment ou il sçait que l'unité et conformité seroit de plus grande edification. J'escris a monsieur le Curé (4) affin qu'il ne remue rien ni contre M. Jaquin (5), ni contre M. Paris (6) jusques a mon retour, qui sera, Dieu aydant, soudain apres Pasque (7).

Je seray bien ayse que M. Jaquin soit en quelque lieu

(1) Ce Religieux appartenait à la Province de Lyon ; tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il était, en 1613, Gardien du couvent de Châlons, et de celui du Puy en 1625. *(Note du R. P. Edouard d'Alençon*, archiviste général des FF. MM. Capucins.)

(2) Le projet alors existant du retour en Savoie pour Pâques ne permet pas d'éloigner beaucoup cette lettre de celle du 29 décembre à M[me] de la Fléchère (voir p. 319). D'autre part, elle est certainement antérieure au 16 février 1619, jour auquel M. Jacquin résigne sa cure de Chevry.

(3) Du pays de Gex. Dans sa lettre du 11 mai 1617 (voir ci-dessus, p. 1), le saint Evêque laisse entrevoir qu'il y avait des dissensions entre les ecclésiastiques de cette région, et, à cette date, sa présence devenait nécessaire pour « trancher nettement et ordonner a chacun son office et ce quil devra faire. »

(4) Etienne Dunant, curé de Gex. (Voir à l'Appendice I, sa lettre au Saint.)

(5) Claude Jacquin (voir ci-dessus, note (3), p. 1).

(6) La famille Paris était d'Allonzier ; elle compte trois prêtres contemporains du Saint. Celui dont il s'agit ici est probablement François ; ordonné diacre par M[gr] de Granier, le 19 décembre 1598, il reçut la prêtrise le 6 mars suivant. Quelle charge remplissait-il au pays de Gex au commencement de 1619 ? Nous ne le savons pas. Le 14 mai de cette année-là, il fut nommé curé d'Allonzier et mourut en juin 1637. (R. E.)

(7) Cf. ci-dessus, note (1), p. 319.

ou il puisse s'exercer en sa vocation, puisqu'a Chevry il n'a pas la commodité, et comme quelques uns pensent, ni beaucoup de volonté, dautant qu'il ny a point encor fait de service. De sçavoir sil seroit expedient de le loger ou a Sessi, ou a Grilly, je n'en puis pas bien resoudre de si loin, encor que j'inclinerois plus tost a Grilly, puisque luy mesme y incline; et je croy qu'il y fera bien, car il a asses de capacité pour se rendre capable, quand il voudra y soigner (1).

Reste, mon Reverend Pere, qu'il vous playse de vous treuver avec les trois ou quatre ecclesiastiques que je marque en la lettre que j'escris a M. le Curé, pour faire un advis de ce qui sera necessaire estre fait pour Sessi, Grilly, Chevry, Versoex, Thuery; et j'escris un billet a monsieur Rogex (2) affin qu'il face des provisions selon cela, ayant creance que je ne sçaurois mieux faire que de suivre si bon conseil.

Je ne suis pas prest a consentir qu'on oste le service de l'eglise de Gex, ni que M. Paris soyt maltraitté, car je l'estime trop. Que si j'ay treuvé bon que M. Jaquin ny eut plus rien a faire, ça esté par ce qu'il failloit preferer l'un des deux, dont le premier ne vouloit point de compaignon, ni le second de maistre.

Volontier je remetz M. Dagan en l'exercice de ses Ordres, et suis bien ayse que vous en rendiés bon tesmoignage (3). Je suis en butte a tous les complaignans, et puis en certaine façon dire : (*) *Quis infirmatur, et ego*

(*) *Qui est infirme avec lequel je ne sois infirme ?*

(1) Il fut en effet institué curé de Grilly le 16 février 1619.

(2) En l'absence de Jean-François de Sales, alors à Paris, Philibert Roget (voir tomes XI, note (2), p. 249, et XVI, note (1), p. 335) remplissait les fonctions de vicaire général.

(3) On peut proposer Guillaume Dagand, prêtre depuis le 23 mars 1613, et curé de La Motte-en-Bauges le 10 septembre 1615, qui mourut en 1626; ou encore, et peut-être avec plus de probabilité, Martin Dagand, originaire d'Allèves, qui entra dans les Ordres en 1614. On ne connaît pas ses différents postes jusqu'en 1626. A cette date, il est chanoine de Peillonnex; plus tard il devint chapelain de Saint-Théodore à Bogève, possesseur des bénéfices de Burdignin et de Brenthonne, et finalement (1658) curé de Foncenex. (R. E.)

* II Cor., XI, 29. *non infirmor* * ? Vous participés avec compassion, je m'asseure, a toutes nos imbecillités et miseres, et aves bon besoin d'exercer la patience parmi la multitude de nos impatiences, devant estre arbitre parmi nous, affin de nous tenir en paix et tranquillité d'esprit. Dieu en sera vostre recompense : ainsy l'en supplie-je, et demeure,

Mon Reverend Pere,

Vostre plus humble confrere et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Paris.

Au R. P. en N. S.
Le P. Gerard de Tournon,
Prædicateur de l'Ordre des Capucins.
Gex.

Revu sur une copie authentique conservée à la Visitation d'Annecy.

ANNÉE 1619

MCDXCVI

A LA PRÉSIDENTE DE HERSE (1)

Le Saint accepte une invitation et le carrosse de la Présidente.

Paris, 1619 (2).

V. + J.

De tout mon cœur, Madame, je me treuveray ou vous me marques et quand vous me marques, et ne refuse pas la commodité de vostre carosse, puisque je n'en ay point que de ceux qui me favorisent; parmi lesquelz vous estes, je vous asseure, l'une des ames a laquelle je souhaite plus cherement, tendrement et fortement toute sorte de sainte consolation, estant sans fin et sans reserve,

Vostre tres humble serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇs, E. de Geneve.

A Madame
[Madame] la Presidente de Herse.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Poitiers.

(1) Charlotte de Ligny, fille de Jean de Ligny, seigneur de Rentilly et de Charlotte Séguier, avait épousé Michel Vialart de Herse, conseiller du Roi et président aux Requêtes. Femme d'un « esprit élevé, d'un courage indomptable, d'une ardeur sans pareille pour le bien, » elle fut l'amie et l'émule de toutes les nobles dames qui s'adonnèrent à une piété sérieuse sous la direction de François de Sales, et se trouvèrent ainsi toutes prêtes à se dévouer à la charité sous l'impulsion de Vincent de Paul. Celui-ci appelait Mme de Herse « la charitable présidente. » Il lui dut une maison à Frèneville, et des secours abondants pour toutes ses œuvres, surtout pour celle des Ordinands; le grand attrait de la pieuse femme était, en effet, d'aider à la sanctification du clergé. Cousine de M. Olier. elle fut heureuse de le recevoir avec ses compagnons dans son château de Marchefroy et de soutenir ainsi le début des missions de la fervente Société. Mme de Herse vivait encore en 1653. (D'après Moreri; Bougaud, *Hist. de St Vincent de Paul*, Paris, 1889, tome I, p. 335; *Vie de M. Olier*, Paris-Lyon, 1853, tome I, pp. 2, 212.)

(2) Ce billet, que Migne a placé en 1621, n'a pu être écrit que pendant le séjour de saint François de Sales à Paris en 1619, mais il est impossible d'en préciser davantage la date.

MCDXCVII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A BOURGES

Les aventures de Celse-Bénigne et les tourments de la Mère de Chantal. — Consolations et encouragements. — Le bonheur de ceux qui sont à Jésus-Christ. — Un prétendant grandement en peine.

Paris, 5 janvier 1619.

* Vide Epist. MCDXC, MCDXCII.

Vous aures, je m'asseure, receu deux de mes lettres *, ma tres chere Mere, quand celle ci arrivera, et croyes que je ne perdray desormais null'occasion.

(1) Je suis grandement en peine de vostre affliction, bien que je n'en sache pas les particularités ; mais je voy bien, par ce peu de paroles que vous m'escrivés, que vous la sentés vivement (2). Ma tres chere Mere, cette vie mortelle est toute pleine de telz accidens, et les douleurs de l'enfantement durent souvent plus que les sages femmes ne pensent. En quelles occurrences pouvons nous faire les grans actes de l'invariable union de nostre cœur a la volonté de Dieu, de la mortification de nostre propre amour et de l'amour de nostre propre abjection, et en somme, de nostre crucifixion, sinon en ces si aspres assautz ? Ma tres chere Mere, vous ay-je pas souvent intimé la nudité de toutes les creatures, pour se revestir de Nostre Seigneur crucifié * ? Or sus, Dieu sera au milieu de vostre cœur, qui vous affermira, et j'espere

* Cf. Rom., XIII, ult.; Ephes., IV, 24.

(1) Ce second alinéa, sauf la dernière phrase, avait été inséré par les premiers éditeurs dans un texte bâti, sous la date du 11 janvier 1619. (Voir ci-après, note (1), p. 339.)

(2) C'était l'impétueux et brillant Celse-Bénigne qui faisait ressentir à sa mère « les plus sensibles douleurs, » ainsi qu'elle l'écrit à Mme de la Fléchère. « La cause, » continue-t-elle, « je vous la dirai à bouche. » (*Lettres*, vol. I, p. 303.) Etait-ce encore un de ces duels fréquents où le jeune baron risquait avec une si grande insouciance et sa vie et son âme ? Ou bien l'esprit railleur qu'il tenait des Rabutin lui avait-il attiré quelque mésaventure ? « Chantal se moque de tout le monde, » répéteront plus tard sans relâche ses envieux au roi qui lui donnait sa faveur. Que d'autres sujets, peut-être, aux larmes de la Mère de Chantal ! « J'ai eu bien des croix... et me suis trouvée avoir le cœur fort maternel, » confiait-elle à la Mère de Chastel ; « Dieu convertira tout à sa gloire. » (Ibid., p. 302.)

qu'il conduira ce filz a bon port et que vous aurés encor la consolation interieure de le sçavoir (1).

Je me porte fort bien, et je pense qu'aujourdhuy on resoudra sur nostre affaire, qui a esté grandement agité (2). Plus je vay avant en la connoissance du monde, plus j'estime heureux ceux qui sont a Jesuschrist, quoy qu'ilz endurent pour luy (3).

Je n'ay seulement pas loysir de revoir vostre lettre pour voir si j'y oublie rien. Annessi, tout va bien, graces a Dieu. Le bon M. de Forax est un peu malade, et grandement en peine sur le sujet de sa prætention (4). C'est, a mon gré, le plus digne d'amitié quil est possible de voir. Mon frere (5) est encor aussi un peu mal de son pied. J'ay eu un certain engourdissement de jambes, qui passe, et ne m'a nullement empesché d'aller et faire tout ce que j'ay volu.

(1) Elle l'eut en effet; et quelques jours après le glorieux trépas du baron de Chantal au combat de l'île de Ré, elle pouvait écrire à une de ses Filles : « Il est vrai que j'ai ressenti cette mort, non toutefois comme mort, mais comme vie pour l'âme de cet enfant, Dieu m'ayant donné un sentiment très tendre et une lumière fort claire de sa miséricorde envers cette âme. » (*Lettres*, vol. III, p. 91.)

(2) Il s'agissait de la fondation d'un Monastère de la Visitation à Paris. La comtesse de Saint-Pol, Mmes de Villesavin et des Gouffiers, la présidente Amelot, et plusieurs autres, faisaient des instances pour obtenir cet établissement. (Cf. ci-dessus, p. 317.)

(3) Cette phrase a été interpolée par les éditeurs de 1626 dans une lettre composée de fragments de différentes dates. L'un d'eux a été donné au tome XVII, p. 324 (voir les notes (1) et (2) de cette page, et, ci-après, note (2), p. 346).

(4) Dès avant le 4 janvier 1616, il était question du mariage de Françoise de Chantal avec Guillaume de Bernard de Foras. (Cf. *Lettres* de la Sainte, vol. I, p. 73, et voir ci-dessus, Lettre MCCCLXIX, p. 110.) En 1619, cette alliance paraissait près de se conclure ; le 20 janvier, la Mère de Chantal, alors à Bourges, attendait l'arrivée de sa fille qu'une maladie avait retenue en Savoie, et écrivait : « Je pense que dès qu'elle sera arrêtée quelque part, que le mariage se fera bientôt. » (*Lettres*, vol. I, p. 295.) Et un mois après : « Vous ai-je dit que Françoise était à Dijon et que tous les parents s'accordent à son mariage? Mais M. de Foras est retenu par Monseigneur à cause de quelque digne occasion qui regarde son bien. » (Ibid., p. 312.) Pendant ce délai, la jeune fille eut le temps de réfléchir, et le 5 mai, sa mère avouait, non sans tristesse, qu'elle avait « chancelé pour les commodités temporelles. » (Ibid., p. 319.) L'année suivante, Françoise devait rencontrer en M. de Toulongeon, peut-être autant de mérite, et sûrement plus de richesses que dans le courtisan du duc de Nemours.

(5) Jean-François de Sales.

J'avois grand desir de voir Monseigneur nostre Archevesque [1], mais puis qu'il ne vient pas, je me res-jouis en la consolation que vous aves de sa presence et luy bayse tres humblement les mains, et salue de tout mon cœur nos tres cheres Seurs [2]; qui suis infiniment, ainsy que vous sçaves, ma tres chere Mere, vous mesme, en une façon incomparable tout vostre.

A Paris, 1619, le V janvier.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte Sormani-Andreani, à Milan.

(1) L'Archevêque de Bourges, André Frémyot.

(2) Les Sœurs fondatrices du Monastère de Bourges (voir ci-après, note (3), p. 352).

MCDXCVIII

A UNE RELIGIEUSE

Le cœur de l'Enfant Jésus : ses attraits. — Une sainte jalousie. — Comment concourir, du fond du cloître, à la prédication du Saint. — Efficacité de la prière.

[Paris, vers le 6 janvier 1619 (1).]

Et croyes moy bien aussi, ma chere Fille, que ce m'est une fort particuliere consolation de recevoir de vos lettres et de vous envoyer des miennes.

Vous estes bien aupres de cette cresche sacree en laquelle le Sauveur de nos ames nous enseigne tant de vertus par son silence. Mays, qu'est ce qu'il ne nous dit pas en se taisant ? Son petit cœur, pantelant d'amour

(1) Le texte indique que ces lignes furent écrites vers le temps de l'Epiphanie, c'est-à-dire dans les premiers jours de janvier, et tandis que le Saint prêchait « au monde les loüanges de Dieu. » Or, les stations de l'Avent finissaient ordinairement à Noël ; à Paris, au contraire, les prédications de l'Evêque de Genève ne furent point interrompues, et il ne quitta la chaire de Saint-André-des-Arts que pour en occuper d'autres dans nombre d'églises de la capitale. C'est sur ces données que nous appuyons la date proposée.

Quant à la destinataire, on pourrait songer à la Sœur Claude-Agnès Joly de la Roche, alors Assistante-commise au Monastère d'Annecy, très particulièrement douée pour bien parler de Dieu ; ou encore à une des Religieuses de Sainte-Catherine, avec lesquelles François de Sales aimait à méditer les mystères de la Crêche.

pour nous, devroit bien enflammer le nostre. Mais voyes combien amoureusement il a escrit vostre nom dans le fond de son divin cœur, qui palpite la sur la paille pour la passion affectueuse qu'il a de vostre avancement, et ne jette pas un seul souspir devant son Pere auquel vous n'ayes part, ni un seul trait d'esprit que pour vostre bonheur. L'aymant attire le fer, l'ambre attire la paille et le foin : ou que nous soyons fer par dureté, ou que nous soyons paille par imbecillité, nous nous devons joindre a ce souverain petit Poupon, qui est un vrai tire cœur.

Ouy, ma Fille, ne retournons point en la region de laquelle nous sommes sortis * ; laissons pour jamais l'Arabie et la Chaldee, et demeurons aux piedz de ce Sauveur. Disons avec la celeste Espouse * : *J'ay treuvé Celuy que mon cœur ayme, je le tiens, et ne l'abandonneray.*

* Cf. Matt., ii, 12.
* Cant., iii, 4.

Helas! ma chere Fille, l'envie que vous me portes procede elle de ce que je presche au monde les loüanges de Dieu? O que c'est quelquefois un grand contentement au cœur de publier la bonté de ce qu'on ayme! Mays si vous desires de prescher avec moy, je vous en prie, faites le, ma Fille, tous-jours, priant Dieu qu'il me donne des paroles selon son cœur et selon vos souhaitz. Combien de fois arrive il que nous disons des bonnes choses parce que quelque bonne ame nous les impetre? Ne presche elle pas asses, et avec cet advantage, que n'en sçachant rien elle ne s'en enfle point? Nous ressemblons aux orgues, ou celuy qui met le souffle fait en verité le tout et n'en porte point la loüange. Aspirés donq souvent pour moy, ma Fille, et vous prescheres avec moy ; et moy, croyes moy, je joins mon ame a la vostre tous les jours par le lien du tressaint Sacrement, que je ne reçoy point qu'avec vous et pour vous. Faites donq, ma Fille, faites mille fois le jour ces saintes aspirations a Dieu, protestant que vous estes toute, totalement, a jamais et eternellement sienne.

Vive Jesus ! car c'est nostre vie *. Qu'a jamais son saint amour vive et regne dans nos cœurs.

* Cf. Philip., i, 21.

MCDXCIX

A DONA GINEVRA SCAGLIA

Au milieu des affaires de la cour, François de Sales n'oublie pas la vocation de sa fille spirituelle. — La conduite de la Providence sur ses serviteurs. — Quand différer l'exécution d'un vœu en toute sûreté de conscience.

Paris, 7 janvier 1619.

Illustrissima Signora mia in Christo osservandissima,

Ecco che parte il signor Marchese suo fratello con tutte le buone speditioni che si potevano desiderare (1); et rimettendomi a quello che da lui si saprà, dirò solamente a V. S. Illma che non mancarò punto di far tutti l'officii che possibili mi saranno appresso l'Eccellentia del signor Conte (2), acciò agiuti il buon desiderio di V. S (3). Et piacendo al Signore, haverò facilità horamai de trattar con lui quando non haverà più tanti negocii adosso, mentre si aspettarà la venuta del Serenissimo sposo (4).

Illustrissime Madame, très honorée dans le Christ,

Voilà que M. le Marquis votre frère part avec toutes les dépêches aussi bonnes qu'on pouvait les souhaiter (1). M'en remettant à ce qu'on apprendra par lui-même, je dirai seulement à Votre Illustrissime Seigneurie, que je ne manquerai pas de faire tout ce qui me sera possible auprès de Son Excellence M. le Comte (2), afin qu'il seconde votre pieux désir (3). S'il plaît à Dieu, j'aurai désormais plus de facilité de traiter avec lui ; car il ne sera plus surchargé de tant d'affaires tandis qu'on attendra la venue du Sérénissime époux (4).

(1) Auguste-Manfred Scaglia, marquis de Caluso (voir ci-dessus, note (4), p. 296), ne partit que le samedi suivant, comme le dit le Saint dans le post-scriptum, emportant les articles du contrat de mariage de Christine de France, signé la veille, 11 janvier.

(2) Philibert-Gérard Scaglia, comte de Verrua, père de la destinataire. (Voir note (5), ibid.)

(3) Dona Ginevra songeait à se faire Religieuse et à établir un Monastère de la Visitation à Turin. (Cf. ci-dessus, Lettre MCDLXXVIII, p. 295.)

(4) Le prince de Piémont, Victor-Amédée, arriva le 6 février à Paris, avec son frère, le prince Thomas, après un rapide voyage par Montmélian, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne.

Et veramente, detta Sua Eccellentia mi favorisce di una particolarissima confidentia ; onde spero di poter qualche cosa con essa.

V. S. Illma fa bene di rimettere nelle mani d'Iddio quel che tocca al P. D. Giusto ; et già che lui non è consapevole del negotio fatto (1). . . . . . . Se nascerà qualche calomnia, la divina Providentia la farà presto finire, che così tratta ella ordinariamente con suoi servi.

De gratia, che la chara anima di V. S. non si lasci turbare da scrupuli circa il voto fatto da lei d'esser Religiosa ; perchè chi non differisce il pagamento senon per pagar in moneta più magnifica, non deve esser chiamato mal pagatore, massime doüe il giorno nè il tempo non è præfisso. La charità è regina della conscientia, et dove dice che per magior gloria dello suo Sposo si differisca, non deve la conscientia temere. V. S. aspetta il tempo nel quale seco tirarà parechie altre anime : aspetti pure et non dubiti, che è meglio senza dubbio il far così.

Non so ancora quando io sia per ritornare in là, ma so bene che se così piacerà al Signore, io non tardarò d'andar

---

Et vraiment, Son Excellence me favorise d'une confiance toute particulière, ce qui me fait espérer pouvoir quelque chose sur elle.

Votre Seigneurie Illustrissime fait bien de remettre entre les mains de Dieu ce qui concerne le P. D. Juste ; et puisqu'il n'est pas au courant du fait (1)..... S'il s'élevait quelque calomnie, la divine Providence la fera bientôt cesser, car c'est ainsi qu'elle agit d'ordinaire avec ses serviteurs.

De grâce, que votre chère âme ne se laisse pas troubler par des scrupules touchant le vœu que vous avez fait d'être Religieuse ; car, qui ne diffère le paiement que pour payer en meilleure monnaie ne doit pas être appelé mauvais payeur, surtout lorsque le jour ni le temps n'ont pas été fixés. La charité est la reine de la conscience ; quand elle dit de différer pour la plus grande gloire de l'Epoux, la conscience ne doit point craindre. Votre Seigneurie attend l'heure où elle pourra tirer après soi plusieurs âmes : attendez donc et ne craignez rien, car sans aucun doute il est mieux de faire ainsi.

Je ne sais encore quand je retournerai en Savoie, mais je sais bien

(1) Quelques mots ont disparu par l'usure de l'Autographe.

in Torino o col Serenissimo Cardinale, o col Serenissimo Prencipe (1).

Viva tutta in Dio, a Dio et per Dio V. S. Illma, alla quale di tutto il mio cuore sono

Servitore humilissimo et certissimo,

FRANCo, Vescovo di Geneva.

VII Gennaio 1619, Parigi.

Si ritarda il signor Marchese sino a Sabatho (2).

Illma Sigra osservandissima,
La Sigra Dona Genevra Scaglia.
Turino.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Harrow (Londres).

---

que, s'il plaît à Dieu, je ne tarderai pas d'aller à Turin, ou avec le Sérénissime Cardinal, ou avec le Sérénissime Prince (1).

Que Votre Illustrissime Seigneurie vive toute en Dieu, à Dieu et pour Dieu ; de tout cœur je suis

Son très humble et très assuré serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

7 janvier 1619, à Paris.

On arrête M. le Marquis jusqu'à samedi (2).

A l'Illustrissime et très honorée Dame,
Dona Ginevra Scaglia.
Turin.

(1) Le cardinal Maurice retourna en Piémont les premiers jours de mars, Victor-Amédée attendit septembre : mais l'Evêque de Genève ne suivit ni l'un ni l'autre à Turin. Il ne devait revoir cette ville qu'en 1622, quelques mois avant sa mort.

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 336.

MD

A LA MÈRE DE CHANTAL, A BOURGES

(fragments)

Jésus crucifié et Jésus glorifié. — Quand est-ce que Dieu supporte notre fardeau avec nous.

Paris, 11 janvier 1619.

Ma Mere toute tres chere,

Si vous n'aves gueres ni d'or, ni d'encens pour offrir a Nostre Seigneur, vous aures au moins de la mirrhe *, et je voy qu'il l'accepte tres aggreablement, comme si ce fruit de vie vouloit estre confit en la mirrhe d'amertume, tant en sa naissance qu'en sa mort *. En somme, Jesus glorifié est beau ; mais quoy qu'il soit tous-jours tres bon, si semble-il qu'il le soit encor plus crucifié. C'est, pour ce tems present, vostre Espoux, ma tres chere Mere ; a l'advenir, ce sera luy mesme glorifié. (1)

* Cf. Matt., II, 11.

*Cf. Joan., XIX, 39.

. . . .

Or sus, c'est Dieu qui veut ainsy mettre nostre cœur au sec ; ce n'est donq pas une rigueur, c'est une douceur.

Voyla que je vous dis, ma tres chere Mere ; et tout de mesme pour les nouvelles des desplaysirs de M. [de Chantal (2).] En fin, Nostre Seigneur, peut estre, nous veut ainsy conduire entre les espines desormais ; et je confesse, pour le regard de moy mesme en moy, qu'il en est bien tems : en vous, je le supplie de toutes mes forces qu'il attrempe tous-jours doucement son calice ; mais que nostre *volonté ne soit pas faite, ains la* sienne toute sainte *. Ayés bon courage, car pourveu que nostre cœur luy soit fidele, il ne nous chargera point outre nostre

* Luc., XXII, 42.

(1) Ici, les éditeurs de 1626 ont interpolé un passage de la lettre du 5 janvier : « Je suis grandement en peine de vostre affliction... » (Voir ci-dessus, note (1), p. 332.)

(2) Celse-Bénigne de Rabutin-Chantal (voir note (2), ibid.).

pouvoir, et supportera nostre fardeau avec nous quand il verra que, de bonne affection, nous sousmettrons nos espaules. (1)

. . . .

Franç[s], E. de Geneve.

Le 11 janvier 1619.

(1) Deux ou trois lignes empruntées à la lettre du 19 janvier terminent ce texte dans la première édition et dans celles qui l'ont suivie. (Voir ci-après, note (4), p. 349.)

MDI

A MADAME DE GRANIEU

Grand et doux moyen de n'être jamais séparés. — Une recherche inutile. — Où la Sainte Vierge tient son noviciat. — Nouvelles de la Mère de Chantal. — Prédications multipliées. — La mort de M. de la Coste.

Paris, 16 janvier 1619.

Je sçai bien, ma tres chere Fille, que vostre cœur bienaymé demeure doucement resigné entre les bras de la divine Providence. Soit que nous allions, soit que nous revenions, soit que nous soyons en un lieu, soit que nous soyons en divers lieux, pourveu que nous soyons avec Dieu nous ne pouvons jamais estre separés; et mesme, si nous avons memoire de la parole de Nostre Seigneur quand il dit a sa tres chere Mere : *Ne sçavies vous pas*
* Luc., II, 49. *qu'il* failloit *que je* fusse *es affaires de mon Pere* * ? car il veut dire que il importe peu ou que nous soyons, pourveu que nous vivions au service du Pere celeste. C'est pourquoy, ma tres chere Fille, nous serons tousjours ensemble et mon cœur sera [toujours (1)] inseparable du vostre, puisque, graces a Dieu, nous n'avons [qu'une] volonté, qui est d'accomplir la sienne selon nostre petitesse, abjection et misere.

(1) L'Autographe a souffert : il porte sur la marge des traces de brûlure. Quelques mots effacés sont rétablis entre crochets [ ], autant que possible, d'après le sens et la place qu'ils devaient occuper.

Et bien, ma tres chere Fille, [votre lettre] m'a representé l'histoire du debat que vous eustes. . . . quand vous desirastes d'estre ma fille ; et il n'y a nul [mal] que vous ne sachies pas si bien exprimer en presence vos petites conceptions comme vous faites en absence. Ne vous [mettez] nullement en consideration d'ou cela procede, car il n'importe [guère.]

Je participe par ressentiment au mal que monsieur vostre mari souffre (1) et a la peine que vous en aves, parmi laquelle nostre tres sacree Maistresse et Abbesse vous peut bien donner de la consolation, vous menant sur la montaigne de Calvaire ou elle tient le noviciat de son monastere, monstrant la leçon non seulement de bien souffrir, mais de souffrir amoureusement tout ce qui nous arrive, et a nos plus chers. Je pense que le bon cousin, M. de La Gran (2), y aura bien esté pour apprendre a supporter le deplaysir que le trespas de son pere luy aura causé (3). J'ay prié Dieu pour cett'ame que j'honnorois beaucoup, mais je n'ay pas escrit a ce filz par ce que je n'ay sceu cett'affliction que tard et hors de sayson de consoler.

Nostre Mere se porte bien a Bourges, et croy qu'elle viendra icy avant Pasques, puisque il y a de l'apparence qu'on y fera un Monastere (4), bien que jusques a present il y ayt eu des grandes traverses du costé de l'esprit mondain, qui a tous-jours un peu de credit, mesme parmi les gens de bien, [si qu'il faut être] grandement sur ses gardes.

(1) François de Gratet était sujet à des accès de goutte. (Voir ci-dessus, note (1), p. 219.)

(2) Louis de Simiane de la Coste, prieur de Lagrand. (Voir ibid., note (1), p. 220.)

(3) Docteur en droit, avocat, puis conseiller au Parlement de Grenoble, Jean-Baptiste de Simiane de la Coste venait de mourir après avoir, le 16 novembre 1618, résigné sa charge en faveur de l'un de ses fils. Il avait eu pour parents François de Simiane et Claire Guérin. Lui-même laissa, de Marie de Portes, Louis, Abel et Claude. (D'après Rivoire de la Batie, *Armorial du Dauphiné*, et Prudhomme, *Inventaire sommaire des Archives de l'Isère*, tome II, p. 28.)

(4) Les difficultés en partie surmontées, la Mère de Chantal arriva pour la fondation dans la capitale le 6 avril. (Cf. ci-dessus, pp. 317, 333, et ci-après, pp. 351, 364.)

Je me porte bien, ma tres chere Fille, quoy qu'accablé du travail des prædications [qu'il me faut] faire a tous propos, et devant les peuples et devant la cour (1); mays cela ne durera que jusques a Pasques [que, Dieu] aydant, je me retireray en mon petit bercail (2).

Dieu soit a jamais la vie de nos cœurs, ma tres chere [Fille, et] veuille y regner eternellement. C'est par luy et en luy que je suis et seray invariablement, tres absolument vostre, ma tres chere Fille, toute, certes, et a jamais bienaymee.

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XVI janvier 1619, a Paris.

Je voudrois bien avoir loysir d'escrire a madame de Saint André, car il m'est advis que je luy doy cela pour l'affliction que son cœur aura eu au trespas de monsieur de la Coste (3); mays il ny a moyen. Je m'en vay prier pour elle, et vous prie de la saluer [humble]ment, ma tres chere Fille.

Mays que dira nostre bonne et tres aymee Seur Marie Peronne (4)? Si je puis, je luy escriray, car je ne sçai si je pourray; [mais] son cœur sçait bien de quell'affection je suis sien.

A Madame
Madame de Granieu.

Revu sur un fac-simile de l'Autographe, conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) En vérité, c'était « a tous propos, et devant le peuple et devant la cour, » que le saint Evêque distribuait la parole de Dieu. Après sa station à Saint-André-des-Arts, toutes les églises et chapelles de Paris voulurent l'entendre, et il lui arriva de prêcher deux, trois et jusqu'à quatre fois un même jour. « D'où l'on a remarqué despuis, » dit Charles-Auguste, « qu'il fit autant de predications à Paris qu'il y a de jours en l'an. » (*Histoire*, etc., liv. IX.)

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 319.

(3) Honorade de Simiane, femme d'Artus Prunier de Saint-André (voir ci-dessus, note (7), p. 207), était sœur de Jean-Baptiste de Simiane de la Coste.

(4) La Mère Péronne-Marie de Chastel, supérieure du Monastère de la Visitation de Grenoble.

MDII

A MADAME DE VEYSSILIEU (1)

Le « tracas insupportable » de Paris. — Un cher malade en voie de guérison. — Ce qu'il faut pour vivre content en ce monde. — Filiale confiance en Dieu et paix entre ses bras.

Paris, 16 janvier 1619.

Il me semble, ma tres chere Fille, que vostre cœur est tellement asseuré de l'invariable affection que j'ay pour luy, qu'il ne sçauroit meshuy plus en douter : ce que Dieu fait est bien fait. Que si j'ay retardé a vous escrire, attribués-le, je vous prie, a ce tracas insupportable parmi lequel il faut faire plus qu'on ne peut et qu'on ne veut, et ne faire pas ce que l'on veut, encor que l'on le peut.

J'ay bien apprehendé ci devant que la maladie du bon monsieur vostre pere ne vous tinst en peine ; mais maintenant que, graces a Dieu, il reprend forces et santé, je suis bien fort soulagé de ce costé la.

O Dieu, ma tres chere Fille, que c'est une leçon digne d'estre bien entendue, que cette vie ne nous est donnee que pour acquerir l'eternelle ! Faute de cette connoissance, nous establissons nos affections en ce qui est de ce monde dans lequel nous passons ; et quand il le faut quitter, nous sommes tout estonnés et effrayés.

Croyés moy, ma chere Fille, pour vivre content au pelerinage, il faut tenir presente a nos yeux l'esperance de l'arrivee en nostre patrie, ou eternellement nous arresterons ; et ce pendant croire fermement (car il est vray) que Dieu qui nous appelle a soy regarde comme nous y allons, et ne permettra jamais que rien nous advienne que pour nostre plus grand bien. Il sçait qui nous

(1) Nous proposons avec beaucoup de vraisemblance Mme de Veyssilieu pour destinataire. Outre le ton de la lettre qui lui convient très bien, nous avons encore pour appuyer notre conjecture la mention de la maladie de « monsieur vostre pere. » c'est-à-dire de Jean de la Croix de Chevrières, qui habitait alors Paris, et, après une rechute, mourut le 8 mars suivant. (Voir le tome précédent, note (1), p. 357, et ci-après, Lettre MDXI.)

sommes, et nous tendra sa main paternelle es mauvais pas, affin que rien ne nous arreste. Mais pour bien jouir de cette grace, il faut avoir une entiere confiance en luy.

Ne prevenes point les accidens de cette vie par apprehension, ains prevenes les par une parfaite esperance qu'a mesure qu'ilz arriveront, Dieu, a qui vous estes, vous en delivrera. Il vous a gardee jusques a present; tenes vous seulement bien a la main de sa Providence, et il vous assistera en toutes occasions, et ou vous ne
* Cf. Deut., I, 31. pourres pas marcher, il vous portera *. Que deves vous craindre, ma tres chere Fille, estant a Dieu, qui nous a si fortement asseurés qu'*a ceux qui l'ayment tout re-*
* Rom., VIII, 28. *vient a bonheur* *? Ne pensés point a ce qui arrivera
* Cf. Matt., VI, ult. demain *, car le mesme Pere eternel qui a soin aujourd'huy de vous, en aura soin et demain et tous-jours : ou il ne vous donnera point de mal, ou s'il vous en donne, il vous donnera un courage invincible pour le supporter.

Demeures en paix, ma tres chere Fille ; ostés de vostre imagination ce qui vous peut troubler, et dites souvent a
* Ps. XXX, 15. Nostre Seigneur : O Dieu, *vous estes mon Dieu* *, et
* Ps. XXIV, 2. *je me confieray en vous* *; *vous* m'assisteres et seres
* Ps. XC, 2. *mon refuge* *, et *je ne craindray* rien, *car* non seu-
* Ps. XXII, 4. lement *vous estes avec moy* *, mais vous estes *en moy,*
* Joan., XV, 4. *et moy en vous* *. Que peut craindre l'enfant entre les bras d'un tel pere ? Soyés bien un enfant, ma tres chere Fille ; et, comme vous sçaves, les enfans ne pensent pas a tant d'affaires, ilz ont qui y pense pour eux ; ilz sont seulement trop fortz s'ilz demeurent avec leur pere. Faites donq bien ainsy, ma tres chere Fille, et vous seres en paix. *Amen.*

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

De Paris, le 16 janvier 1619.

MDIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A BOURGES

Abjuration d'un gentilhomme. — A quelles conditions peut-on recevoir les infirmes à la Visitation. — Sans jambes, si elle n'est point estropiée de cœur, une Sœur est capable de tous les exercices essentiels de la Règle. — « La plus brave princesse » qui se puisse voir et le cartel de son royal fiancé. — Celse-Bénigne s'apprivoise avec le Saint; ce qui lui manque pour faire des merveilles. — Le projet de mariage entre Mlle de Chantal et M. de Foras.

Paris, 19 janvier 1619.

Ma tres chere Mere,

Je reviens asses tard des Benedictins (1) ou, graces a Dieu, j'ay receu au giron de l'Eglise un fort honneste gentilhomme, de bon esprit et de bonnes lettres (2), et si, je doy prescher demain; c'est pourquoy je vous respondray courtement a vos lettres precedentes.

Nous ne vous envoyerons pas encor ni l'une ni l'autre de ces dames : l'une, qui est la mariee, par ce qu'elle ne

(1) L'abbaye bénédictine de Saint-Germain-des-Prés, placée d'abord sous le vocable de Sainte-Croix et de Saint-Vincent, fut fondée vers 543 par Childebert Ier. Différentes réformes s'y succédèrent; en 1614, les moines obtinrent un Bref de Paul V pour introduire celle de Saint-Vanne de Lorraine. Mais ce premier dessein fut sans résultat, comme aussi leurs démarches pour avoir à leur tête l'Evêque de Genève, après la mort du prieur commendataire, le prince de Conti (13 août 1614). Le succès devait être plus beau pour s'être fait plus attendre: en 1631, l'abbaye de Saint-Germain devint le chef de la grande Congrégation réformée de Saint-Maur. Elle subsista jusqu'à la Révolution française, après avoir été gouvernée par une succession presque ininterrompue de quatre-vingt-huit abbés. Son église, où, le 28 avril 1619, François de Sales consacra l'autel récemment restauré des saints Symphorien et Germain, est aujourd'hui l'une des paroisses les plus importantes de Paris. (Voir *Gallia Christiana*, et D. Bouillart, *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, Paris, 1724.)

(2) Durant son séjour à Paris, l'Evêque de Genève fit une copieuse moisson d'âmes parmi les hérétiques; aussi il est difficile d'identifier le converti dont il parle ici. Rappelons toutefois que cinq jours avant, c'est-à-dire le 14 janvier, prêchant dans l'église Sainte-Madeleine, il prit pour texte ces paroles : *Jésus a été obéissant jusqu'à la mort de la croix*. « Un heretique l'atendit dans la sacristie apres le sermon, » poursuit l'*Année Sainte* manuscrite, « et luy dit avec beaucoup de fierté que ce tême de son discours etoit hors de tems. Le Saint lui répondit en soûriant : — C'est pour vous, Monsieur, que j'ai parlé, par ce que je sçais que vous êtes desobeisant a l'Eglise. — Cet homme fût si touché de cette réponce, qu'il se fit instruire et se convertit. » Serait-ce son abjuration que l'infatigable apôtre reçut le 19 janvier à l'abbaye de Saint-Germain ?

veut donner que cinq cens francz de pension, se sousmettant, quant au reste, que sa fille de chambre estant espreuvee, si elle n'est propre a demeurer on la puisse chasser; et pour ses moyens, bien qu'elle ne se determine a rien, si me semble-il qu'elle se laissera conduire. L'autre, qui est a mon gré une brave et digne femme, par ce que voulant meshuy essayer si nous pourrons faire reuscir nostre dessein sans ce bon seigneur, qui, a la verité, est incomparable a tenir les affaires en longueur, nous aurons grandement besoin d'elle et de sa conduite qui est tres bonne (1).

(2) Ce sera eternellement mon sentiment qu'on ne laisse jamais de recevoir les filles infirmes en la Congregation, sinon que ce fut des infirmités marquees aux Regles (3), telle que n'est pas celle de [cette] fille qui n'a point d'usage de ses jambes, car, sans jambes, on peut faire tous les exercices essentielz de la Regle : obeir, prier, chanter, garder le silence, coudre, manger, et sur tout avoir patience avec les Seurs qui la porteront, quand elles ne seront pas prestes et promptes a faire la charité ; car il faudra souvent qu'elle supporte celles qui la porteront, si l'esprit de dilection ne les porte. Si donq ell'a de quoy nourrir celles qui la porteront, je ne voy rien qui doive empescher sa reception, si elle n'est point estropiee de cœur ; ains je l'ayme, la pauvre fille, de tout mon esprit (4).

(1) Il n'a pas été possible de découvrir le nom des deux dames dont le départ pour Bourges était retardé, ni celui du « bon seigneur » qui traînait les choses en longueur. Tout au plus, pour ce dernier, pourrait-on songer au grand-vicaire, Sylvius de Pierrevive, que nous retrouverons plus tard mêlé aux affaires de la Visitation de Paris.

(2) Tout l'alinéa suivant faisait partie, dans l'édition princeps, d'un texte fabriqué dont nous avons déjà reproduit des fragments en les plaçant à leur vraie date. (Voir le tome précédent, p. 324, Lettre MCCLXVIII, et note (5), où il faut lire *19* janvier au lieu de *9*; cf. aussi ci-dessus, note (3), p. 333.)

(3) « On excepte, » dit François de Sales dans ses premiers manuscrits des Constitutions, « celles qui auroyent quelque mal contagieux ou dangereux, « comme les escrouelles, lepre, le haut mal, et autres semblables. » (Autographe conservé à la Visitation de Thonon ; cf. les Constitutions imprimées : *De la fin pour laquelle cette Congrégation a été instituée.*)

(4) La « pauvre fille » si aimée du compatissant Fondateur doit être la Sœur Marie-Françoise Thibaut, entrée au monastère de Bourges le 27 février 1619, à l'âge de dix-neuf ans. Elle y vécut jusqu'au 11 novembre 1629, « plus

Nostre M[me] de Gouffier ne s'en ira pas, et je vay espiant une bonne commodité pour revoir un peu son esprit (1).

Vous ne doutes plus de nostre mariage, je m'asseure ; car vous aures sceu meshuy que le contract fut solemnisé il y a 9 jours, que tout s'est passé avec un bonheur nompareil (2). Les ambassadeurs ont visité nostre chere petite Madame, avec tiltre de *Vostre Altesse* et conjouissance de son mariage : c'est la plus brave Princesse quil est possible de voir. Le Roy a escrit a M. le Prince de Piemont avec le tiltre de beau frere ; le Roy d'Espagne a rendu tesmoignage d'aggreement. En Piemont et Savoye on a fait des allegresses incroyables les festes de Noel, lors que le Prince eut receu les couleurs des faveurs ou les faveurs de couleurs de Madame ; et le Prince publia un cartel pour un tournois general, auquel il invite toute l'Italie a venir voir mourir a ses pieds tous ceux qui diront que l'amarante n'est pas la plus belle de toutes les couleurs, et la Princesse qui favorise cette couleur, la plus digne qui est *(sic)* jamais esté, et que chevalier qui est son esclave n'est pas le plus heureux du monde. Mais certes, je ne sçai pas trop bien l'histoire de ce cartel ; aussi n'est elle pas trop propre pour estre leüe en

en souffrant qu'en agissant, ayant vrayement experimenté la charitable douceur de l'esprit de l'Institut pour les infirmes... De son costé, » elle « se rendit si humble, devote et bonne malade que celles qui la servoient devoient bien esperer de joüyr du merite de sa patience. » *(Notice manuscrite*, par la Mère de Chaugy.) La Mère de Chantal, vraie fille du doux Evêque de Genève, avait, elle aussi, une spéciale tendresse pour cette Sœur qu'elle se plaisait à appeler « sa petite brebis. »

(1) Ce n'était pas chose facile, on le sait, de revoir et manier l'esprit de l'ancienne Religieuse du Paraclet, et la difficulté allait grandissant tandis qu'elle se fourvoyait au milieu d'interminables procès avec ses sœurs, procès « qui n'étoient nullement aprouvés de notre Bienheureux Pere. » *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Paris.)*

(2) Les prières du Saint n'étaient pas étrangères au succès de cette grande affaire. Antoine Favre se plut à l'affirmer plus tard, rappelant qu'au moment où lui-même et le comte de Verrua ne songeaient plus qu'à retourner en Piémont, découragés par de graves difficultés, François de Sales leur rendit l'espérance. Un matin, au sortir de l'autel : « Attendez, » leur dit-il, « et Dieu fera tout. » Quelques jours après, le 11 janvier, le contrat de mariage entre Christine de France et Victor-Amédée de Savoie était signé. (D'après Cambis, *Vie manuscrite de St François de Sales*, tome II, p. 717.)

refectoir. Je veux dire en somme que nostre mariage est fait, et Son Altesse ne fit jamais tant de demonstration d'une veritable et extraordinaire [joie] comm'il fait maintenant. M. le Prince sera icy dans troys semaines (1). Voyla pour ce point.

Monsieur le Baron de Chantal (2) me fit presque mentir quand je vous escrivis, car il arriva ceans comme j'avois envoyé la lettre, et commença fort a s'apprivoyser avec moy, mays il ne me parla point de ses affaires. Je feray tous mes effortz pour le faire entrer au service de Monseigneur le Prince, et croy quil ne sçauroit mieux faire. Mays ce que je crain, c'est que d'abord on ne le mettra pas en fortune, ains faudra qu'il la gaigne par la sujettion et par sa vertu, bien que, moyennant cela, il y a apparence qu'il la fera proportionnee a sa condition. Je luy en parleray a la premiere comodité. Qui luy pourroit persuader que la douceur et courtoysie est incomparablement plus honnorable que la violence et fierté, le mettroit au chemin de faire des merveilles. Vous sçaves, ma tres chere Mere, que la mayson du Prince est un monastere, et que pour chose du monde il ne veut souffrir les desordres ; et bien que venant icy il veuille s'accommoder a la liberté du païs, si est ce quil la veut vertueuse. Somme toute, je feray tout mon pouvoir pour le filz de ma tres chere Mere, le frere de ma tres chere seur (3), et le neveu d'un tel oncle (4) qui m'en escrit.

M. de Forax le rencontra, et se firent mille caresses ; mais par ce que c'estoit en rue ilz ne parlerent de rien. Ce qui tient en peine M. de Forax, c'est premierement qu'il ne sçait ou aller prendre la finale conclusion de son mariage, ou de sa prætention (5), puisque madamoyselle de Chantal n'est pas aupres de vous, et que, ni elle sans vous, ni vous sans elle ne feres rien. 2. Il ne sçait encor si M. de Chantal le voudra, mais de ce second il s'en pourra

(1) Voir ci-dessus, note (4), p. 336.
(2) Celse-Bénigne (voir ibid., pp. 332, 339).
(3) Marie-Aimée de Chantal, baronne de Thorens.
(4) Mgr André Frémyot.
(5) Voir ci-dessus, Lettre MCDXCVII, p. 333.

esclarcir. 3. Il ne sçait ni combien on luy donne de dote, ni si elle sera liquide, ou sil faudra la prendre des mains de M. de Chantal. Pour moy, j'explique ces choses a ma façon, n'entendant rien aux termes et ceremonies avec lesquelles il faut proceder en un'affaire que je ne fis jamais, Dieu merci. Et je vous asseure que le pauvre garçon n'en est guere plus grand docteur que moy, ouy bien en toute sorte de vertu, pieté et courtoysie; et luy est advis qu'encor qu'il n'espouseroit pas Mlle de Chantal, laquelle pourtant il a bien envie d'espouser, il ne laisseroit pas d'estre vostre filz.

Mon engourdissement de jambes n'est rien de douloureux, ni qui m'empesche de marcher des que j'ay fait dix ou douze pas (1). Je pense que c'est que je suis vieux ; en somme, ce n'est rien, je vous asseure. Mon frere (2) est au lit, mais il se porte bien. M. Flocard (3) est tous-jours icy nostre camarade, et tous-jours plein de vertu et de respect pour vous.

(4) Dieu vous benisse et toutes nos Seurs ; mays Dieu vous benisse, ma tres chere Mere, que je cheris plus que moymesme, ou comme moymesme.

A Paris, le 19 janvier 1619.

Je m'en vay faire response a Monseigneur nostre Archevesque (5), et puis a Mme du Puys d'Orbe qui m'a envoyé homme expres. Ma tres chere Mere, je suis tout vostre.

A Madame
[Madame] de Chantal.
[A] la Visitation.
Bourges.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Thonon.

(1) Cf. ci-dessus, p. 333.

(2) Jean-François de Sales (voir ibid.).

(3) Le collatéral Barthélemy Flocard (voir le tome précédent, note (1), p. 303).

(4) Les éditeurs de 1626 ont interpolé les deux lignes qui suivent à la fin de la lettre du 11 janvier. (Voir ci-dessus, note (1), p. 340.)

(5) Cette lettre à l'Archevêque de Bourges n'a pas été retrouvée, non plus que celle à Rose Bourgeois, abbesse du Puits-d'Orbe.

MDIV

A LA MÊME

Celse-Bénigne recommandé au Cardinal de Savoie. — Affectueux éloges de M. de Foras. — Projet de fondation dans la capitale. — Les Haudriettes. — Monde et mondains. — Messages d'affection paternelle.

Paris, 21 janvier 1619 (1).

Ma tres chere Mere,

* Epist. præced.

Je vous escrivis avanthier *, non sans un grand empeschement, car j'estois grandement chargé, et croyois que le messager deut partir hier de grand matin ; despuis, j'ay receu la lettre ci jointe de la pauvre petite seur (2), et un'autre par laquelle elle me dit que je face entrer sa fille aupres de nostre Princesse, ce que je m'essayeray de faire, Dieu aydant (3). Voyla une lettre de ma Seur Claude Agnes (4), que vous verres ; puisque elle dit que elles n'ont point de vos nouvelles, je luy vay [écrire que vous êtes] asses bien, Dieu aydant.

J'ay des-ja parlé a M. nostre bon Prince Cardinal pour favoriser l'entree de monsieur le Baron de Chantal au service de M. son frere (5) ; il m'a promis de s'y employer. J'en parleray ou il faudra, et feray tout ce qui sera en moy. M. de Forax m'a veu ce matin et vit hier monsieur de Chantal duquel, ainsy qu'il m'a dit, il receut nouvelles caresses et comme de frere a frere. Je ne dis

(1) La lettre à la Sœur de la Roche, annoncée dans les présentes lignes, est datée du 21 janvier ; celle-ci doit être du même jour, surlendemain du 19, car, dit François de Sales : « Je vous escrivis *avanthier*. » Il est vrai que l'on ne peut, sans sourire, constater, dans ce long courrier de trois pages si pleines, une lettre faite « non sans un grand empeschement » et tandis que le Saint était « grandement chargé. »

(2) M[me] de Charmoisy, veuve depuis trois mois. (Voir ci-dessus, note (1), p. 311.)

(3) Aucun document ne prouve que Françoise de Charmoisy soit entrée au service de la princesse Marie-Christine.

(4) Sœur Claude-Agnès de la Roche, Assistante-commise à la Visitation d'Annecy. (Voir ci-après, note (1), p. 353.)

(5) Voir la lettre précédente, p. 348.

ceci pour rien, mais je le dis a ma chere Mere : si j'avois une seur digne de M. de Forax et que j'eusse cinquante mille escus a luy donner, je le ferois de tout mon cœur (1). Plus je vay, plus je l'ayme.

Nous avons fait une petite conference ce matin, de troys dames (2), pour voir comme nous ferons pour le dessein de l'introduction de nostre Visitation. Nous treuvons treze mille escus d'or et quinze cens francz de revenu pour commencer ; de sorte que nous allons travailler a bon escient, et la bonne fille Mme de Gouffier va revoir toutes les dames qui doivent estre de la partie, pour estre bien asseurés de l'affaire.

Quant a l'autre dessein, il subsiste tous-jours et je le laisse sur pied. Chacun n'est pas de la bonté de nostre Monseigneur l'Archevesque (3), car on veut reconsiderer nos Regles, et chacun y treuve son adire, qui d'une façon, qui d'un'autre. Nous sommes reduitz a cette proposition, qu'on recevra dans les Audriettes nos Seurs, a la charge qu'elles recevront des filles, des l'aage de 14 a 15 ans, qui ont besoin de se retirer pour faire choix de leur vocation, lesquelles seront en un quartier a part, ou deux ou trois des Seurs les gouverneront ; et pendant le tems qu'elles demeureront, ne sortiront point et vivront en obeissance, en attendant que Dieu leur envoye l'inspiration ou quelque parti (4). Voyci maintenant mon

(1) Voir la lettre précédente, p. 348.

(2) Probablement, les trois dames nommées ci-dessus, note (2), p. 333.

(3) L'Archevêque de Bourges, André Frémyot.

(4) Plusieurs de ceux qui ne voyaient pas de bon œil la venue des Filles de l'Evêque de Genève, imaginèrent, pour entraver la réussite de l'affaire, de mettre en avant la condition que la nouvelle Communauté s'unirait à celle des Haudriettes. Ces Religieuses devaient leur existence à Etienne Haudri, maître drapier de Paris, et à sa femme, Jeanne La Dalomie, qui vivaient dans les premières années du xive siècle. Le fils des fondateurs, nommé aussi Etienne, et plusieurs membres de la famille firent des donations successives à cette Congrégation, spécialement destinée à des veuves qu'on appela communément les « Bonnes femmes ». Leur établissement, rue de la Mortellerie, comprenait aussi un hôpital, et des statuts leur furent donnés en 1414. Au commencement du xviie siècle, une réforme était nécessaire ; le cardinal de la Rochefoucauld, leur Supérieur, voulut l'entreprendre. C'est pour la faciliter, sans doute, que Henri de Gondi, cardinal de Retz, et d'autres personnes bien intentionnées donnèrent les mains au projet d'union de la Visitation et des Haudriettes. On poursuivit cette pensée même après l'arrivée de la Mère de

sens : je leur laisseray faire le projet, et si es particularités de la besoigne il y a chose qui repugne, on refusera ; car ce sera asses tost quand ilz me parleront clair, ce que jusques a present ilz n'ont pas fait. Cependant, en me proposant le parti, ce sera asses appreuver nostre Institut et præjuger pour le recevoir. Mon Dieu, que ce grand embaras de Paris rend les affaires difficiles !

Faites bien mes excuses vers Monseigneur nostre Archevesque si je ne luy escris pas fort au long. Peut estre aurons nous besoin de la faveur de monsieur le Grand (1) pour tesmoigner des qualités de monsieur le Baron de Chantal, affin que non seulement il entre au service du Prince, mais qu'il entre d'abord en qualité qui le puisse contenter et messieurs ses parens ; mais je croy que M. le Grand le fera volontier. Vous ne sçauries croire, ma tres chere Mere, combien tout est recherché en ce tems icy ; je croy que le monde va finir, car tous ont peur qu'il ne leur manque.

Or sus, ma tres chere Mere, saches que nostre partage en ce monde est en la croix ; il le sera en l'autre en la gloire (2). *Amen, amen.* Vive Jesus !

Je salue tres cherement ma Seur Anne Marie, ma Seur Marie Marthe, ma Seur Anne Catherine, ma Seur Helene, ma Seur... (3) Je vous asseure que je ne treuve pas

Chantal à Paris; mais grâce à la prudence, au tact et à l'humilité de la Sainte, elle n'aboutit pas. Quant aux « Bonnes femmes, » le cardinal de la Rochefoucauld leur prescrivit, le 18 août 1620, un nouveau règlement, ajoutant aux vœux de chasteté et obéissance, celui de pauvreté et l'obligation de la clôture ; le 6 septembre 1622, il transférait la Communauté rue Saint-Honoré, et elle prenait le vocable de l'Assomption. Plus tard, les Filles de saint François de Sales devaient encore retrouver sur leur chemin les anciennes Haudriettes. Un essaim, sorti de l'Assomption et tombé dans la dernière décadence, fut confié en 1661 au zèle de la Mère Louise-Angélique de Lafayette ; mais le mal était trop grand, et les Religieuses furent dispersées en diverses Communautés. (D'après des *Notes de M. Lemoine*, bibliothécaire-archiviste du Ministère de la Guerre, et d'anciens Mémoires conservés au 1er Monastère d'Annecy.)

(1) Roger, duc de Bellegarde.

(2) Phrase insérée par les premiers éditeurs dans le texte de la lettre de fin avril-mai 1613, donnée au tome XV, p. 375. (Cf. note (1), p. 376.)

(3) Sœur Anne-Marie Rosset, supérieure ; Sœur Marie-Marthe Legros (voir tome XV, note (2), p. 233) ; Sœur Anne-Catherine de Beaumont-Carra (cf. ci-dessus, note (6), p. 204).

Sœur Marie-Hélène Le Blanc avait fait profession le 27 mai 1618, au monastère

maintenant les autres qui sont avec vous, car je les vis si vistement a Lyon que je ne l'observay pas. Or sus, toutes, toutes, de tout mon cœur. *Amen.*

Revu sur l'Autographe conservé au Petit Séminaire de Zillisheim (Hte-Alsace).

d'Annecy où elle était entrée l'année précédente, à l'âge de trente ans. Ses parents se nommaient Etienne Le Blanc et Humberte de la Palud. La Mère de Chantal l'amena à la fondation de Bourges, et elle édifia cette nouvelle Maison par d'humbles et solides vertus, jusqu'au 22 avril 1639, jour de sa mort. *(Livres du Noviciat* et *du Couvent*, du 1er Monastère d'Annecy.)

La dernière des Sœurs venues en Berry avec la sainte Fondatrice était Jeanne-Françoise Estienne, professe du Monastère de Lyon. (Voir le tome précédent, note (2), p. 359.)

MDV

A LA SŒUR DE LA ROCHE, ASSISTANTE-COMMISE DE LA VISITATION D'ANNECY (1)

Gracieuse annonce de François de Sales à sa correspondante. — Sainte liberté et surnaturelle prudence à garder au sujet des confesseurs extraordinaires. — Espérances pour l'établissement de la Visitation à Paris. — Salutations.

Paris, 21 janvier 1619.

Ma tres chere Fille,

Non, je vous prie, ne vous retenes point de m'escrire quand il vous plaira, car pourveu que vous ayes patience de ne recevoir des responses que quand j'auray la

(1) Plusieurs fois déjà nous avons nommé la fille aînée du gouverneur du château d'Annecy, Jean Joly de la Roche d'Alery, et de Claudine de Locatel, ces fidèles amis et disciples de l'Evêque de Genève. (Voir tomes VI, p. XII; XIII, note (1), p. 364; XV, note (2), p. 158; XVII, note (4), p. 329, etc.) Toute faite de grâce et d'énergie, attirante par ses dons extérieurs, par l'éclat et la solidité de son esprit, Claudine avait beaucoup plu au monde, et le monde ne lui avait pas déplu, quand, à vingt ans, le 25 janvier 1612, elle vint frapper à la porte de la petite maison de la Galerie et y entra en même temps que Marie-Aimée de Blonay. Son noviciat, qu'elle obtint de recommencer six ans après, l'établit dans cette humilité profonde qui, sans rien diminuer du charme surnaturel de sa personne, devait être, avec un don d'oraison très élevé, son caractère distinctif. Quand la Mère de Chantal partit pour Bourges, Sœur Claude-Agnès fut chargée de la Communauté d'Annecy en qualité d'Assistante-commise. En juillet 1620, elle quittait à son tour la

commodité de les faire, je n'auray jamais que beaucoup de contentement d'avoir souvent de vos lettres ; car si vous ne le sçaves pas, je vous annonce que vous estes bien ma tres chere fille (1).

Pour le point que vous me marques, il ne faut nullement alterer la regle du confesseur extraordinaire (2) ; ni aussi estonner ce *(sic)* Seurs infirmes qui ont appetit d'avoir communication avec le confesseur extraordinaire plus souvent que quatre fois l'annee. Mais il faut que si les Seurs n'ont pas la confiance de demander a parler a luy, luy mesme l'ayt de demander de parler a elles quelquefois, et sil ne l'avoit pas, il faut que vous la luy donnies, si c'est un Pere qui la puisse recevoir ; car, comme il faut pourvoir d'une juste liberté aux Seurs pour la communication, aussi les faut-il retenir dans la regle de la simplicité et humilité ; et n'est pas raysonnable que la foiblesse de quelques unes face multiplier les confessions extraordinaires a toute la Congregation, et mette en tristesse et ennuy le pauvre confesseur ordinaire. Bref, si chasque Seur veut estre de croire en ses appetitz interieurs, la sousmission et la liayson se perdra, et, avec elle, la Congregation : dequoy Dieu nous veuille garder.

Savoie pour aller fonder à Orléans le neuvième Monastère de l'Institut dont elle était la neuvième Religieuse. L'estime générale lui fut bientôt acquise ; les personnes du plus haut rang, même parmi les ecclésiastiques, tenaient à grand bonheur de s'éclairer de ses lumières et de s'aider de ses conseils ; des conversions éclatantes furent plus d'une fois le fruit de ses entretiens. L'Evêque de Nantes la réclama pour son diocèse, mais la ville de Rennes l'obtint et la vit arriver en 1628, à la tête d'un nouvel essaim de la Visitation. Pour la Mère de la Roche, les faveurs d'En-haut s'unirent, nombreuses, à celles de la terre. Le bienheureux Evêque de Genève, à peine fut-il mort, visita sa chère Fille par des odeurs célestes bien souvent renouvelées, et, après Annecy, Orléans fut plus que nulle autre ville, témoin des miracles opérés par l'intercession du Serviteur de Dieu. La souffrance pourtant n'oublia pas cette privilégiée du Ciel, et la sainte Fondatrice pouvait lui écrire dès 1623 : « Je vois l'état admirable où la bonté de Dieu vous tient. Oh! quand est-ce que vous avez mérité tant de grâces et de faveurs que de souffrir au corps de si vives douleurs, et de si sensibles épreuves en votre âme ? » *(Lettres,* vol. III, p. 523.) Ce martyre continua jusqu'au 30 décembre 1630, jour de son heureuse mort. La Mère Claude-Agnès avait trente-huit ans. (Voir sa biographie dans *Les Vies de quatre des premieres Meres,* par la Mère de Chaugy, 1659-1892.)

(1) Ce premier alinéa est inédit.

(2) Voir le tome précédent, Lettre MCVIII, p. 42, et note (2), p. 43.

Celles donq qui voudront communiquer extraordinairement, qu'elles le facent en esprit d'une douce liberté, et qu'elles se confessent, sil [leur] plait, en communiquant, sans solliciter les autres au mesme desir et sans les forcer par menees a les imiter.

Nostre Mere se porte bien, graces a Dieu (1). Icy, nous taschons a vaincre les tentations suscitees contre l'introduction de la Visitation, et espere que nous le ferons (2). Dieu vous benisse, (3) ma tres chere Fille, et je suis en luy tres parfaitement vostre. Je salue de tout mon cœur nos cheres Seurs, que j'ayme infiniment en Nostre Seigneur d'un'affection incomparable.

XXI janvier 1619, Paris.

Je salue par vostre entremise madame la P[residente] ma tres chere fille (4), et M[me] de Vars (5), et si la chere seur de la Flechere (6) estoit la, m[ille et] mille foys.

Je pensois escrire tout plein, mais (7)...

A ma tres chere Seur en N. S.,
Ma Seur C. Agnes, Vice Sup[e] de la Visitation.
Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Amiens.

(1) L'édition de 1626 et les suivantes suppriment cette phrase.

(2) Voir la lettre précédente, p. 351.

(3) Le reste de la lettre est inédit.

(4) La présidente de la Valbonne.

(5) Hélène d'Arerex était fille de Charles d'Arerex ou d'Arères, du pays de Gex, et de Charlotte Bernard. Par contrat dotal du 6 août 1604, elle épousa Alexandre de Regard, seigneur de Morgenex et de Vars, qu'elle perdit probablement avant 1615. La pieuse veuve donna deux filles à l'Institut de la Visitation, et se donna elle-même par la sainte profession, le 2 juillet 1628. Devenue Sœur Marie-Hélène, elle fut employée à la fondation du second Monastère d'Annecy, puis à celle de Pignerol où elle mourut le 5 janvier 1649. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Collection J. Vuÿ*, et *Livre du Couvent.)*

(6) Madeleine de la Forest, veuve de Claude-François de la Fléchère.

(7) Les derniers mots étaient peut-être : *nul moyen*. Ils ont été enlevés par une déchirure.

MDVI

A LA COMTESSE DE ROSSILLON (1)

Prière d'agréer une protestation de respect et d'affection. — Souhait du cœur. Délicat conseil à une jeune cousine.

Paris, 27 janvier 1619 (2).

Madame ma tres chere Cousine, ma Fille,

Laisserois-je bien aller aupres de vous ce digne frere (3), sans luy donner ces quatre motz par lesquelz il vous puisse tesmoigner la protestation que je luy ay faite de lhonneur et, si vous me le permettes, de l'amour que je vous veux porter toute ma vie ? Faites moy, je vous prie, la faveur, ma tres chere Fille, de l'avoir aggreable, et de me departir reciproquement le bonheur que je desire tant, d'estre conservé en vostre bonne grace.

Au demeurant, perseveres bien, ma tres chere Fille, a reluire en vertu et pieté devant Dieu et les hommes, puisque sa divine Majesté vous a donné et l'inclination, et l'inspiration, et la resolution pour cela. C'est le souhait que fait mon cœur pour le vostre bienaymé, ma tres chere Cousine, ma Fille, et suis

Vostre tres humble cousin et serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Je salue bien cherement madamoyselle de Tornon, ma cousine (4), et desire bien qu'elle ayme plus la beauté

(1) Fille aînée de Prosper-Marc de Maillard, comte de Tournon, et de Philiberte de Beaufort, Hélène-Ferdinande devint bientôt demoiselle d'honneur des Sérénissimes Infantes de Savoie. Dans leur propre appartement, au palais de Turin, fut signé (29 octobre 1609) le contrat de mariage de la jeune fille avec Jean-Baptiste de Malarmay, comte de Rossillon, qui la laissa veuve en 1622.

(2) Bien que la date de l'année manque, elle est tout indiquée par la ville d'où cette lettre fut écrite.

(3) Marc-François de Malarmay de Lauray, abbé de Goaille, frère du comte de Rossillon. Nous le retrouverons plus tard parmi les correspondants du Saint.

(4) La sœur cadette de la destinataire, Marguerite de Maillard-Tournon voir tome XVI, note (5), p. 204).

de son ame et face plus pour l'accroissement d'icelle que pour celle de son cors, car il y a longtems qu'elle sçait bien que j'ayme son cœur.

xxvii janvier, a Paris.

A Madame
Madame la Comtesse de Rossillion.
Bezançon.

Revu sur l'Autographe conservé chez les RR[des] Sœurs Augustines, à Rœulx (Belgique, Prov. de Hainaut).

MDVII

A MADAME DE VILLENEUVE (1)

Des tentations « plus ennuyeuses que perilleuses. » — Promesse d'une entrevue.

Paris, janvier ou février 1619.

Ma tres chere Fille,

Ayant bien veu la lettre que vous me donnastes aux

(1) L'étude du texte nous amène à la presque certitude que cette lettre, écrite de Paris et avant l'établissement de la Visitation dans cette ville, s'adresse à Marie Lhuillier, dame de Villeneuve. Elle était née en 1595, de François Lhuillier, seigneur d'Interville et de Frouville, et d'Anne Brachet, de la noble famille des Hennequin. Après avoir terminé son éducation dans la royale abbaye de Longchamps, Marie épousait à quinze ans Claude Marcel, sieur de Villeneuve, conseiller du Roi et maître des Requêtes. Les livres de l'Evêque de Genève tombèrent bientôt entre les mains de la jeune femme, qui conçut une telle estime pour leur auteur, qu'elle résolut de le consulter sur le grave sujet de la nullité du mariage de sa sœur. la future Mère Hélène-Angélique Lhuillier. Un voyage à Annecy était décidé lorsque survint l'annonce de la prochaine arrivée du Serviteur de Dieu dans la capitale. M[me] de Villeneuve donna toute son âme au saint Directeur, dont le regard sûr et pénétrant distingua les desseins particuliers de la Providence à son égard. Elle aussi devait avoir la gloire de doter l'Eglise d'une nouvelle famille religieuse, et c'est du grand Evêque qu'elle reçut les premières idées de son dessein. Il lui répéta plus d'une fois que si Dieu lui conservait la vie, il travaillerait à l'établissement d'une Communauté de filles et de veuves employées à l'instruction et édification du prochain. M[me] de Villeneuve résolut alors de se dévouer à cette œuvre, et obtint du Bienheureux une copie des Constitutions primitivement dressées pour les Sœurs de Sainte-Marie. Sur ces Constitutions se calqueront plus tard celles des Filles de la Croix ; mais la pieuse fondatrice dut attendre longtemps l'heure de Dieu. Ce fut en 1636 seulement qu'elle put commencer

Benedictins (1), j'ay certes ressenti grandement la peine de celle qui me l'a escritte, non que pour cela je la voye en aucun danger, mais par ce qu'ell'est affligee ; et j'ay tant de part en elle qu'il est impossible que son affliction ne m'afflige. Ces grandes tentations sont plus ennuyeuses que perilleuses. O Dieu, que sa foy est bonne et qu'ell'*est grande* * ! car si elle n'estoit grande et forte, elle ne feroit pas des repugnances si pressantes aux suggestions. Graces a Dieu, ma tres chere Fille, qui esprouve cet'ame, comme j'espere, pour la bien affiner en l'amour de son abjection et en la mortification de sa propre estime (2).

* Matt., xv, 28.

Quand vous me verres apres le sermon, ou aujourdhuy ou demain, nous prendrons jour et heure pour parler avec elle. Cependant, voyla des lettres. Nous apprendrons aujourdhuy ou demain des nouvelles des despeches de nostre Sainte Marie (3).

son Institut, soutenue par saint Vincent de Paul et d'autres personnages éminents, encouragée par la Mère de Chantal qui lui écrivait : « Je vois que la souveraine Providence fait recueillir par ce moyen quelques pensées et désirs de notre Père... j'en ressens une consolation fort tendre. » Celle qui depuis son veuvage (1618) n'avait vécu que pour la piété et la vertu, voulut se donner plus complètement à Dieu, et, le 14 septembre 1641, Mme de Villeneuve devint, par l'émission des vœux, simple membre de la Congrégation qu'elle avait fondée. Elle l'édifia près de neuf ans encore, et termina saintement sa vie le 15 janvier 1650. Ses restes furent inhumés au monastère de la Visitation de la rue Saint-Antoine, dont elle était la fondatrice, titre qu'elle acquit aussi pour le second monastère de la même ville. (D'après sa déposition, *Process. remiss. Parisiensis*, et sa Notice insérée dans le *Directoire pour les Sœurs de la Congregation de la Croix etablie dans le Diocese de Treguier ;* Treguier, Pierre Le Vieil.)

(1) De l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (voir ci-dessus, note (1), p. 345).

(2) Dans sa déposition au Procès de Béatification de l'Evêque de Genève, Mme de Villeneuve parle de ses propres tentations contre la foi, calmées par le Serviteur de Dieu, et ajoute : « Je sçay d'une ame qui m'est tres intime... et de profession religieuse... et estrangement tentée de la foy, avoir esté notablement soulagée luy parlant, ou le regardant, et mesme pensant a luy. » (*Process. remiss. Parisiensis*, ad art. 24.) Cette âme n'est autre que celle de sa sœur, Hélène-Angélique Lhuillier, qui, à son tour, déposant sur le même article, nous apprend comment le Saint lui ôta si bien ses peines contre la foi qu'elle ne les ressentit plus jamais. — Il peut donc s'agir ici, soit de la première dont François de Sales parlerait à la tierce personne, soit de la seconde qui, ayant grande confiance en sa cadette, n'aurait pas craint de la prendre comme intermédiaire.

(3) Le futur Monastère de la Visitation. C'est sur la marche des affaires concernant cette fondation que nous basons notre date approximative. (Cf. ci-dessus, p. 351, et ci-après, notes (1), p. 359, (2), p. 364.)

Bonjour, ma tres chere Fille; le doux Jesus soit a jamais au milieu de vostre cœur. *Amen.*

Revu sur l'Autographe conservé au Carmel du Man

MDVIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A BOURGES

(FRAGMENT)

Les craintes de la prudence humaine au sujet de la fondation d'un Monastère de la Visitation à Paris.

Paris, vers le 20 février 1619 (1).

. . . .

O ma chere Mere, que la prudence humaine est admirable! Croiries vous que des grans serviteurs et servantes de Dieu m'ont encor dit aujourd'huy que la douceur et la pieté de nostre Institut estoyent tellement au goust des espritz françois, que vous osteries toute la vogue aux autres Maysons religieuses; que quand on auroit veu cette madame de Chantal, il n'y auroit plus que pour elle. Or sus, cela n'est rien. Dieu, qui voit que nous ne venons pas a Paris pour nous faire voir, mais affin de faire voir a sa Bonté plusieurs ames s'acheminer purement a son saint service, nous aydera. Je respons de la sincerité de vos intentions comme des miennes propres, si tien et mien se doit dire entre nous, que Dieu a unis pour luy rendre un mesme service.

. . . .

Revu sur le texte inséré dans le Ms. original des *Mémoires*, etc., par la Mère de Chaugy, conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Une lettre de la Mère de Chantal, datée du 22 février, semble une allusion très directe à celle-ci : « Monseigneur nous mande, » dit-elle, « que notre établissement est résolu par une autorité absolue de Dieu, ayant été combattu plus qu'il ne se peut dire, et par quantité de personnes de grande dévotion qui pensent que nos Sœurs étant là auront la vogue et diminueront l'estime des autres. » (*Lettres*, vol. I, p. 308.) Le Saint aurait donc écrit peu avant cette date, soit aux environs du 20.

MDIX

A DONA GINEVRA SCAGLIA (1)

Détails sur la mort du comte de Verrua. — Consolations à sa fille. — La pensée du prince de Piémont sur la fondation de la Visitation à Turin. — Une vertu plus nécessaire que la magnanimité.

Paris, 17 mars 1619.

Illustrissima Signora mia et Figliuola nelle viscere di Christo amantissima,

Ecco che finalmente, nello horologio della Providentia divina essendo sonnata l'hora della partenza che haveva da fare il signor Conte, padre di V. S., per ritornar nella mano del Creatore dalla quale fu già creata l'anima sua, in fine ha fatto felicemente il passaggio (2) : poichè havendo un pezzo fa ricevuto il beneficio della absolutione et Comunione, in circa quindeci giorni o tre settimane avanti la morte fece un altra confessione, et continuò quasi ogni giorno a confessarsi secondo che s'andava ricordando delli suoi difetti ; et volse che io lo visitassi,

---

Illustrissime Madame et Fille bien aimée dans les entrailles du Christ,

Voici que, à l'horloge de la divine Providence, ayant sonné pour M. le Comte votre père l'heure du départ de cette vie, pour s'en retourner entre les mains du Créateur d'où son âme était sortie, il a fait heureusement ce passage (2). En effet, quoiqu'il eût reçu il y a quelque temps le bienfait de l'absolution et de la Communion, quinze jours ou trois semaines environ avant sa mort il fit encore une confession, et continua à se confesser presque chaque jour à mesure qu'il se rappelait ses fautes. Il voulut que je le visitasse, et traita avec moi de

(1) Le contenu de la lettre indique sûrement la destinataire, désignée dans l'édition de 1626 comme *une Dame piedmontoise*. Jusqu'à présent les éditeurs n'ont donné qu'une traduction du texte italien qui, par conséquent, est inédit.

(2) Philibert-Gérard Scaglia, comte de Verrua, mourut à Paris les premiers jours de mars 1619. C'est le gentilhomme dont parle Mgr Camus dans *L'Esprit du B. François de Sales* (Paris, Alliot, 1640), tome IV, Partie X, Sect. XXX,

et communicò meco il modo che voleva tenere per assicurare le cose della conscientia sua. Et certo, dappoi, quando io lo visitava, parlava meco con un amor riverentiale verso la dignità nella quale, quantunque indegno, io mi trovo; che mostrava bene la sua religione. Et cavando la sua berretta, me porgeva la mano acciò io la toccassi et glie dessi la beneditione. Di poi, venendo il tempo di darglie il Viatico, temevano di turbarlo et volsero che io glie dicessi, et lo feci, et trovai che lo volse di buonissima voglia; sì che io glie lo diedi per contentar la sua divotione et riverentia, et poi l'Oglio Santo. Agonizò poi duoi giorni et mezzo, et mentre hebbe l'uso dei sensi mostrò d'haver l'animo versò il Signore; et per fine, quantumque io l'havessi visto poche hore inanzi, non fui tuttavia presente al passaggio, del quale non s'avedevano, se non il mio fratello (1), il quale hebbe questa ventura di dargli l'ultima beneditione.

Ho voluto scrivere questo a V. S. Illma, parendomi che la conclusione di San Paulo * sia buona : *Adunque, consolatevi in queste parole;* che per i figliuoli d'Iddio * I Thess., iv, ult.

---

la manière qu'il pensait tenir pour assurer sa conscience. Depuis lors, quand j'allais le voir, il me parlait avec un amour plein de révérence pour la dignité dont je suis revêtu, quoiqu'indigne ; ce qui montrait bien sa religion. Puis, se découvrant, il me tendait la main pour que je la touchasse et demandait ma bénédiction. Le moment venu de lui administrer le saint Viatique, on craignit de le troubler, et on me chargea de lui en parler ; je le fis, et trouvai qu'il l'agréait très volontiers. Aussi, pour satisfaire sa dévotion et son respect, je le lui donnai moi-même, et ensuite l'Extrême-Onction. Il resta deux jours et demi en agonie, et tant qu'il conserva l'usage de ses sens, il témoigna que son esprit était tourné vers le Seigneur. Bien que je l'eusse vu quelques heures avant sa mort, je ne fus cependant pas présent au suprême passage, dont personne ne s'aperçut, sauf mon frère (1) qui eut le bonheur de lui donner la dernière bénédiction.

J'ai voulu écrire tout cela à Votre Seigneurie Illustrissime parce que, me semble-t-il, la conclusion de saint Paul est bonne : *Consolez-vous donc en ces paroles;* car cette consolation suffit aux enfants de

(1) Jean-François de Sales.

basta questa consolatione, che i defunti habbiano ricevuti li remedii efficaci della santa Chiesa inanzi la partenza. Et aggiungo a V. S. la consolatione di San Francesco*, che adesso non havendo più il padre temporale, potrà più schiettamente [dire] : *Pater noster, qui es in cœlis* *, a nome del quale Padre celeste io ho cominciato a chiamar V.S. : Figliuola mia dilettissima. Del testamento, io non sò le particularità, quantumque io fui testimonio dell'approbatione di esso fatta dal notaro.

*S. Bonav., Legend. S. Franc. Ass., c. II.

* Matt., VI, 9.

Resta che io glie dica che il Serenissimo Prencipe ha sempre la voluntà salda per il Monasterio (1) ; ma dice che glie scrivono di Piemonte che le cose d'esso sono in buon stato, et non essendo così, che al ritorno farà ogni cosa : et per fine, che bisogna haver un poco di patienza, et se V. S. s'inquieta [e] che non vogl'aspettare, che vengha in Annessi. Ma io dico che è meglio che aspetti un poco, per magior gloria d'Iddio et salute dell'anime ; chè al più non potranno passare se non alquanti mesi

---

Dieu, que leurs défunts aient reçu avant leur départ les secours efficaces de la sainte Eglise. Et pour Votre Seigneurie, j'ajoute la consolation de saint François ; maintenant, n'ayant plus de père temporel, vous pourrez dire avec plus de vérité : *Notre Père, qui êtes aux cieux*. Aussi, est-ce au nom de ce Père céleste que j'ai commencé à vous appeler : Ma Fille bien aimée. Je ne sais pas les particularités du testament, quoique j'aie été témoin de l'approbation qui en fut donnée par le notaire.

Il me reste à vous dire que le Sérénissime Prince a toujours sa volonté bien arrêtée pour la fondation du Monastère (1). On lui écrit de Piémont, que cette affaire est en bonne voie, dit-il ; mais quand il n'en serait pas ainsi, il arrangera toutes choses à son retour. Enfin, ajoute Son Altesse, il faut avoir un peu de patience, et si Votre Seigneurie s'inquiète et ne veut pas attendre, qu'elle vienne à Annecy. Mais moi je dis qu'il vaut mieux que vous attendiez un peu, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes ; car il ne se passera guère que quelques mois tout au plus, avant de voir la fin

(1) Le prince de Piémont, Victor-Amédée, s'intéressait à la fondation d'un Monastère de la Visitation à Turin.

che non si veda il fine del negotio (1). Hoimè! carissima Signora mia Figliuola, le cose del servitio d'Iddio passano con queste difficoltà et dilationi; onde bisogna havere non solamente la magnanimità, ma ancora, et molto più, la longanimità.

Non scriverò al nostro P. Don Giusto, huomo secondo il cuor mio; ma egli sa bene che io lo amo et riverisco con tutto l'animo mio. Et così glie lo dirà V. S. Illma, che Dio voglia cumulare di sue santissime beneditioni.

Di V. S. Illma,

Humilissimo et certissimo servitore,

Franc^{o}, Vescovo di Geneva.

Alli 17 di Marzo, 1619.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

---

de cette affaire (1). Hélas! Madame ma très chère Fille, les choses du service de Dieu ne se font qu'avec ces difficultés et délais; c'est pourquoi il faut avoir non seulement la magnanimité, mais encore, et bien plus, la longanimité.

Je n'écrirai pas à notre Père D. Juste, cet homme selon mon cœur; mais il sait bien que je l'aime et révère de toute mon âme. Veuillez le lui dire, et que Dieu daigne combler Votre Seigneurie Illustrissime de ses très saintes bénédictions.

De Votre Seigneurie Illustrissime,

Le très humble et très assuré serviteur,

François, Evêque de Genève.

Le 17 mars 1619.

(1) Au lieu de quelques mois, près de vingt ans devaient encore s'écouler avant la conclusion du projet. (Voir ci-dessus, note (2), p. 204.)

MDX

A LA MÈRE DE CHANTAL, A BOURGES

(FRAGMENTS)

Nécessité de presser le départ pour Paris. — Hardiesse de l'entreprise. Renouveler son courage pour le service de Dieu.

Paris, 21 ou 22 mars 1619 (1).

Ma tres chere Mere,

Je vous escris peu, selon mon desir ; beaucoup selon mon loysir, dont je n'eus jamais moins, ce me semble, ni jamais plus de force et de santé. En somme donq, vous aures, le Samedi saint, un carrosse a Orleans, qui y arrestera le jour de Pasques, passé lequel vous pourres partir et venir (2). Je voy la mortification qu'il y a de voyager parmi ces bons jours et, pour toute bonne chose, je voudrois vous delivrer de cette peine ; mays nous sommes pressés de mon retour, pour l'incertitude du tems auquel il me le faudra faire (3), et chacun crie que vous venies avant mon depart.

En quel estat sont les affaires, vous l'apprendres de la bonne madame de Royssieux (4), une toute bonne, toute vertueuse . . . .

. . . .

(1) La date de cette lettre se déduit de l'étude des événements qui se succédèrent pendant la Semaine-Sainte, et que nous rapportent l'*Histoire de la Fondation* de Paris et celle de Bourges. Le message de François de Sales dut arriver à la Mère de Chantal le soir du dimanche des Rameaux, 24 mars; il était donc parti de Paris le 21 ou le 22.

(2) Plusieurs Sœurs du Monastère de Moulins, destinées à la fondation de Paris, étant venues rejoindre la Sainte à Bourges le 28 mars, la petite troupe se mit en marche le lundi de Pâques, et après deux jours de halte à Orléans, gagna la capitale le samedi de la même semaine. (Cf. ci-dessus, note (4), p. 341.)

(3) Ce retour fut différé jusqu'au mois de septembre. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 319.)

(4) Antoinette de Grossaine, fille unique de Jérôme de Grossaine, seigneur d'Irval, d'Avaux, etc., vicomte de Vandeuil, avait épousé, le 25 août 1584, Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy ou Roissieux (voir tome XV, note (1), p. 272). Par ce mariage, elle était devenue l'alliée de Mme de Sainte-Beuve,

(1) Cette affaire s'entreprend sous la seule Providence de Dieu..... C'est un coup de hasard, et plus que cela ; mays Dieu requiert que l'on le fasse, et il vaut mieux n'estre appuyé que sur sa tressainte Providence que de se gouverner selon la sagesse et prudence humaine.

. . . .

Ma chere Mere, prenons nouveau courage, ou plustost renouvellons nostre ancien courage pour faire merveilles au service de Dieu et de nostre bienaymee petite Congregation qui est toute sienne.

. . . .

de Villeneuve, Brûlart, de Herse, toutes filles spirituelles du saint Evêque de Genève.

On peut encore suggérer, mais avec moins de vraisemblance, le nom de Françoise Couvay, veuve de Nicolas Dieudonné, sieur du Mont, qu'on trouve en 1616, mariée à Jacques de Royssieux, maître d'hôtel ordinaire du Roi de 1613 à 1625.

(1) Ces deux derniers alinéas sont extraits, le premier, des *Lettres* de la Mère de Chantal (vol. I, p. 314); le second, du Ms. original des *Mémoires*, etc., par la Mère de Chaugy. Le contexte, la concordance des dates et des faits, tout nous amène à conclure qu'ils ne sont l'un et l'autre que des fragments de cette lettre du 21 ou 22 mars.

MDXI

A MADAME DE VEYSSILIEU

Quatre lignes sorties du cœur. — Aspirer aux contentements de l'éternité à mesure que Dieu nous sèvre de ceux de ce monde.

Paris, 26 mars 1619 (1).

Ma tres chere Fille,

Si j'estois aupres de vous, je vous dirois bien plus de choses que je n'en sçaurois escrire, et si j'estois en un autre lieu je vous escrirois plus amplement que je ne puis faire en celuy ci. Ces quattre lignes partent de mon

(1) Nul doute que ces lignes ne soient adressées à Marguerite de la Croix, dame de Veyssilieu, pour la consoler de la mort de son père, Jean de la Croix de Chevrières, évêque de Grenoble, décédé à Paris le 8 mars 1619. (Cf. ci-dessus, Lettre MDII, p. 343.)

La première édition date la lettre du *mardi saint*. Or, en 1619, le mardi-saint tombait le *26 mars ;* c'est donc à tort que les éditeurs suivants ont donné : *26 avril.*

cœur pour faire sçavoir au vostre que si je ne l'ay visité de presence en son affliction, ç'a esté, je vous asseure, d'une affection grande et avec beaucoup de sentimens.

Mais en fin, ce pere est trespassé en sorte que, si la foy de la vie eternelle regne en nos espritz comme elle doit, nous devons estre grandement consolés. Petit a petit, Dieu nous sevre des contentemens de ce monde ; oh ! ma tres chere Fille, il faut donq ardemment aspirer a ceux de l'immortalité, et tenir nos cœurs eslevés au Ciel ou sont nos pretentions et ou nous avons meshuy une grande partie des ames que nous cherissons le plus.

* Ps. CXII, 2. Qu'a jamais *soit beni le nom de* Nostre *Seigneur* * et que son amour vive et regne au milieu de nos ames. La mienne salue cordialement la vostre, et suis, ma tres chere Fille, tres parfaitement

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

A Paris, le Mardi saint.

MDXII

A UNE DAME (1)

(INÉDITE)

Une jeune fille prisonnière chez les hérétiques.

Paris, 5 avril (2) 1619.

Madamoyselle,

Parce que l'autre jour je vous vis en peine pour Dorothee (3), j'ay creu que je devois vous donner advis

(1) En l'absence d'indices sûrs, nous ne pouvons que proposer, mais non désigner une destinataire. Serait-ce Madeleine Lhuillier, dame de Sainte-Beuve, la fondatrice des Ursulines de Paris (voir tome XII, note (3), p. 121)? On sait qu'elle s'occupa beaucoup de la conversion des hérétiques, et ses relations avec l'Evêque de Genève pendant son séjour en France en 1602 et en 1619 permettent de songer à elle.

(2) Si notre conjecture sur le voyage « a quatre lieues d'icy » est juste, la date que nous proposons l'est aussi. (Voir note (2) de la page suivante.)

(3) Sans doute une jeune fille que les hérétiques voyaient incliner vers le catholicisme ; il a été impossible de découvrir à quelle famille elle appartenait.

qu'hier, revenant du Louvre tout de nuit, je treuvay ceans des Peres Benedictins qui me dirent qu'une jeune fille s'estoit peu auparavant addressee a eux pour me faire sçavoir que Dorothee estoit detenue par force chez madame de la Trimouille (1), qui l'avoit mise entre les mains de deux ministres, et que ce matin ilz la vouloyent emmener, et non obstant toutes les resistances qu'elle faysoit. Je pense que de Geneve on aura mis ordre icy pour faire cela; mays je ne voy quasi point de remede, et mesme estant contraint, comme je suis, de partir pour aller a quatre lieues d'icy (2), d'ou je ne seray de retour que ce soir, et croy que des ce matin on a emmené cette fille.

Demain j'auray le bien de vous voir, sil plait a Dieu, et ce pendant, je prie sa divine Majesté qu'elle vous comble de ses plus favorables benedictions, qui suis,

Madamoyselle,

Vostre serviteur tres humble,

FRANÇˢ, E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé au Noviciat de la Compagnie de Saint-Sulpice, à Issy (Paris).

(1) Charlotte-Brabantine de Nassau, veuve depuis 1604 de Claude de la Trémoille, était fille du fameux Guillaume-le-Taciturne, prince d'Orange, l'un des chefs du protestantisme hollandais. Sa mère, Charlotte de Bourbon-Montpensier s'était évadée de son abbaye de Jouare pour embrasser la religion réformée; elle passa en Allemagne et se maria en 1574. Mᵐᵉ de la Trémoille tint de ses parents l'attachement à son culte et fut une huguenote ardente et sectaire. Elle mourut en 1631, après avoir eu le déplaisir de voir son fils aîné, Henri, se faire catholique. (Voir H. de la Trémoille, *Les Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes, 1895.)

(2) Le 5 avril 1619, René de Thou, seigneur de Bonneuil, conduisit l'Evêque de Genève à l'abbaye de Maubuisson, pour y donner la confirmation à sa fille Marie, alors auprès de la Mère Angélique Arnauld. Le saint Prélat prêcha, confirma l'enfant et s'en retourna le jour même. Il est probable qu'il s'agit ici de cette course, bien que Maubuisson fût plus éloigné de Paris que des quatre lieues indiquées par François de Sales.

MDXIII

A MADAME ANGÉLIQUE ARNAULD, ABBESSE DE PORT-ROYAL A MAUBUISSON (1)

Ce que le Saint a vu dans le cœur de la destinataire. — Pourquoi Dieu n'exauce pas tout de suite nos prières. — La Visitation fondée à Paris.

Paris, 26 avril 1619.

Madame,

Ce me sera tous-jours une fort particuliere consolation quand j'auray le bonheur de recevoir de vos lettres ; car en verité, je vous cheris et honnore parfaitement, puis

(1) A bien étudier le texte, il est évident que nous avons ici la première lettre que saint François de Sales écrivit à la Mère Angélique Arnauld, début d'une correspondance dont la beauté et l'intérêt feront à jamais regretter les considérables lacunes. La Mère Arnauld nous le dit elle-même : ce qui en fut imprimé n'en est que la minime partie ; le reste, hélas! semble irrémédiablement perdu.

La jeune et déjà célèbre Abbesse avait alors vingt-sept ans. Née le 8 septembre 1591, entrée à huit ans dans l'Ordre de Saint-Benoît de par la volonté de son père Antoine Arnauld et de son grand-père maternel, Simon Marion ; abbesse de Port-Royal par bulles subrepticement obtenues de Rome en dissimulant l'âge de cette enfant; Angélique Arnauld, à dix-sept ans, avait entendu l'appel à une vie parfaite, y répondant de toute la plénitude d'une âme qui ne savait rien faire à demi. Après avoir réformé son propre Monastère, elle était venue à Maubuisson remédier aux désordres causés par l'Abbesse, Angélique d'Estrées; aux prises avec « d'extremes difficultez, » raconte-t-elle dans sa déposition (*Process. remiss. Parisiensis*, ad art. 27), « je recherchay le moyen de pouvoir veoir » l'Evêque de Genève, « en esperant secours de luy dont j'avois ouy tant de merveilles. » Il vint le 5 avril (voir note (2), de la page précédente). De ce jour, Angélique Arnauld sentit qu'elle avait trouvé enfin un maître et un père. Le Saint admira les dons de Dieu en cette âme qui dépassait de si haut le vulgaire; il l'aima, et mit tout en œuvre pour répondre à sa totale confiance et pour la guider vers les sommets où, semblait-il, elle devait faire sa demeure. Il faut étudier les lettres à la Mère Angélique ; on y retrouve, pour ainsi dire, la photographie de cette nature riche et complexe, et déjà l'on peut entrevoir, dans les tendances que combat l'habile Directeur, surtout dans « cet amour « de la propre excellence, » (Lettre du 4 février 1620) — trait de race des Arnauld — les ressources que saura exploiter Saint-Cyran pour faire de l'Abbesse presque un chef de parti, et la rendre superbe jusqu'à résister à l'autorité de l'Eglise, elle qui, au temps de François de Sales, souhaita passionnément, dans sa soif d'obéissance, l'humble voile de la Visitation. Avant de tomber aux mains du patriarche du Jansénisme, Angélique avait contribué, sous la direction de Mgr Zamet, à la fondation des Bénédictines du Saint-Sacrement. Elle les quitta brusquement lorsque l'Evêque de Langres, s'apercevant avec

qu'il a pleu a Nostre Seigneur de me faire voir vostre cœur, et au milieu d'iceluy, le sacré desir d'aymer invariablement cette divine Bonté, en comparayson de laquelle comme il n'y a rien de bon, aussi n'y a-il rien d'aymable. Mays croyes bien, ma tres chere Fille (car je ne puis empescher mon cœur de pousser ce mot cordial), croyes, je vous supplie, que si mes souhaitz sont exaucés, vous feres un continuel progres en cette sainte dilection ; car je n'oublieray jamais d'en supplier Dieu et de luy offrir plusieurs Sacrifices a cette intention. Mais il faut dire quelque chose sur vostre lettre.

Vous voyes comment la Providence celeste est douce envers vous, et qu'elle ne differe son secours que pour provoquer nostre confiance. L'enfant ne perira jamais, qui demeurera entre les bras d'un Pere qui est tout puissant. Si nostre Dieu ne nous donne pas tous-jours ce que nous luy demandons, c'est pour nous retenir aupres de luy et nous donner sujet de le presser et contraindre par une amoureuse violence, ainsy qu'il fit voir en Emmaüs, avec ces deux pelerins avec lesquelz il n'arresta que sur la fin de la journee, et bien tard, et quand ilz le forcerent *. En somme, il est gracieux et debonnaire ; car soudain que nous nous humilions sous sa volonté, il s'accommode a la nostre. Tasches donq, ma tres chere Fille, a fortifier de plus en plus vostre confiance en cette sainte Providence, et l'adorés frequemment en vos retraittes spirituelles, et par ces regars interieurs dont nous parlons en la prattique (1).

*Luc., ult., 29.

Je loüe Dieu que vous soyes plus constante, nonobstant vos perpetuelz tracas domestiques, parmi lesquelz il faut faire valoir vostre dilection, comme le courage es batailles.

effroi des menées de Jean Duvergier de Hauranne et des ravages déjà faits par sa doctrine, voulut y mettre ordre.

Déposée, sur sa demande, de sa charge d'abbesse, en 1630, mais frémissante au rang secondaire, la Mère Arnauld sut garder toujours par son influence, qu'elle reprît la crosse ou non, la première place soit à Port-Royal des Champs, soit à Port-Royal de Paris. C'est dans ce dernier monastère que, le 6 août 1661, l'indomptable Abbesse terminait, dans des ombres épaisses et lourdes, une vie dont le matin avait paru si radieux.

(1) Un écrit, sans doute, que saint François de Sales avait donné à la Mère Angélique.

Madame de Chantal est icy avec sa petite trouppe. Le vingt huitiesme avril elle commenceront a chanter les Offices en publiq (1), ayant treuvé beaucoup plus de faveur en l'ame de Monsieur le Cardinal (2), que les premieres apparences ne promettoyent.

Je ne manqueray pas d'imprimer un singulier amour pour vostre personne en cette Congregation, specialement au cœur de madame de Chantal, vous asseurant que je desire grandement que vous soyes toute comblee de cette pure charité qui vous rende a jamais aymable a Dieu et a toutes les creatures qui le servent. Ainsy soit il. Et je suis sans fin,

Vostre tres humble et tres certain serviteur et frere,

FRANÇS, E. de Geneve.

Le 26 avril, a Paris.

(1) Il y avait trois semaines que la Mère de Chantal était installée dans une petite maison de Mme des Gouffiers, au faubourg Saint-Marceau, avec les Sœurs Anne-Catherine de Beaumont et Jeanne-Marie de la Croix, professes d'Annecy; Marie-Anastase Pavillon, Marie-Marguerite des Serpens de la Guiche, novices de Moulins, et une Sœur domestique. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 364.) L'établissement canonique ne se fit pourtant que le 1er mai, les permissions n'étant point encore obtenues, tant les adversaires de la Visitation avaient su circonvenir l'esprit du cardinal de Retz. (Cf. ibid., pp. 351, 352, et ci-après, note (3), p. 373.)

(2) Henri de Gondi, fils d'Albert, duc de Retz, marquis de Belle-Isle, et de Catherine de Clermont, était né en 1572. Il avait vingt-quatre ans lorsque le Roi le désigna pour futur successeur de son oncle, Pierre de Gondi, évêque de Paris, qui démissionna en 1602 et mourut en 1616. Deux ans après, Henri recevait la pourpre et prenait le nom de cardinal de Retz. Ce fut un Prélat « des plus eminens en charité, humilité, douceur d'esprit, zelez a la gloire de Dieu et prudentz, » assure un de ses contemporains, prêtre de son diocèse (Pierre Berger, *Process. remiss. Parisiensis*, ad art. 24). Tous les historiens confirment ce témoignage. Comme chef du Conseil et premier ministre d'Etat, le Cardinal suivit Louis XIII dans sa campagne contre les huguenots du Midi, et il mourut devant Béziers au mois d'août 1622. (Voir Moreri, Hœfer, Ciaconius, etc.)

MDXIV

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Une journée laborieusement et fructueusement employée. — Proposition d'une maison pour les Filles de la Visitation.

Paris, 28 avril 1619 (1).

Ma tres chere Mere,

Voicy le conte de ma journee. Ayant passé toute la matinee a Saint Germain et deux heures qu'au chemin qu'en chaire, et un'heure et demi avec des dames qui me sont venu voir apres le sermon, j'ay treuvé le bon M. Berger (2) qui ira voir M. le grand Vicaire (3), pour luy annoncer et faire treuver bon le jour auquel vous commenceres a paroistre (4), estimant que ce compliment estoit necessaire. Dela je suis allé chez Mme la Marquise

(1) La cérémonie qui retint l'Evêque de Genève toute la matinée à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés est très probablement la consécration de l'autel de saint Symphorien (voir ci-dessus, note (1), p. 345). La date du 28 avril est donc tout indiquée.

(2) Pierre Berger, né à Sedan, de Pierre Berger et de Marie Bouchart, était un calviniste converti, conseiller au Parlement, comme l'avait été son père. Il entra dans les Ordres en 1622, sur le conseil de François de Sales, pour rendre à Dieu « actions de graces plus solennelles de » sa « conversion de l'heresie... a la foy catholique » (*Process. remiss. Parisiensis*, ad art. 42), et devint chanoine de l'Eglise de Paris. Ami et admirateur du saint Evêque de Genève, il fut tout dévoué à ses Filles, et son nom se retrouve plus d'une fois dans les lettres de la Mère de Chantal.

(3) Cousin de Pierre de Gondi, dont la mère se nommait Marie-Catherine de Pierrevive, Sylvius de Pierrevive, clerc du diocèse de Turin, entre au Chapitre de Notre-Dame de Paris le 22 septembre 1580. En 1582, il est prêtre; deux ans plus tard, prieur de Sorbonne et chanoine-chantre; en 1607, chancelier de Notre-Dame et de l'Université. L'Evêque, son parent, l'avait choisi dès 1590 pour son vicaire général; il garda ce titre auprès de Henri et de Jean-François de Gondi. Très actif et entreprenant, c'est lui qui réellement gouvernait le diocèse. Il mourut le 19 mars 1627, dans sa soixante-dixième année, et fut inhumé à Notre-Dame, devant la chapelle Saint-Crespin. (D'après une *Note de M. Levesque*, bibliothécaire de Saint-Sulpice.)

(4) Ce jour même, les Sœurs commençaient à dire l'Office en public (voir la lettre précédente), et le 1er mai devait avoir lieu l'établissement solennel. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 370.)

de Verneüil, que j'ayme certes bien, car ell'est, a mon advis, bien franche (1). Or, elle m'a dit enfin quil failloit prendre la mayson qui est pres de l'hostel de Guise (2) et qui est, ce dit elle, a madamoyselle de Creil (3); et qu'elle la nantira d'une rente qu'elle respondra de valoir 24 mille escus, dont par apres vous luy tiendres conte a commodité, ce qu'elle veut donner detrait. Elle dit plus : que l'hostel du Cardinal de Guyse, qui est proche de cette mayson, nous sera encor vendu si nous voulons. Mays prenes garde, neanmoins, qu'on ne luy desrobe pas ses tapisseries.

Ne voyla pas une bonne negociation? Or sus, Dieu soit au milieu de nostre cœur, ma tres chere Mere.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme la marquise Pensa, à Turin.

(1) La trop célèbre fille de François de Balzac, seigneur d'Entragues, et de Marie Touchet, Henriette, tenait de Henri IV son titre de marquise de Verneuil. Eloignée de la cour après 1605, forcée depuis 1611 de vivre dans une retraite presque complète, Dieu lui laissa vingt-deux ans encore pour se préparer à la mort.

(2) Cet hôtel, où sont installées aujourd'hui les Archives Nationales, appartenait à la famille du cardinal de Guise, Louis de Lorraine (1575-1621), alors archevêque de Reims, fils du duc de Guise assassiné aux Etats de Blois. Sa mère, Catherine de Clèves, vivait encore, et sans doute le Cardinal habitait auprès d'elle pendant ses séjours à Paris, d'où vient que le Saint désigne plus bas cet hôtel sous son nom.

(3) Au numéro 35 de la rue des Francs-Bourgeois, au 74 de la rue des Archives, se trouvent des immeubles signalés comme ayant appartenu, au XVIIe siècle, à des membres de la famille de Creil. Tout proche encore de l'hôtel de Guise, dans la rue des Vieilles-Haudriettes, Adrienne Gamin, veuve depuis 1609 de Jean de Creil, seigneur de Gournay, et mère de la présidente Amelot, possédait une maison. (Acte du 18 juillet 1633, conservé à la Bibl. Nat., *Pièces originales*, vol. 924, art. *Creil*, fol. 73.) C'est l'une de ces trois qu'on songeait à faire acheter en 1619 à la Mère de Chantal. Il était difficile, en effet, à la petite Communauté de rester plus longtemps dans sa demeure provisoire, située, dit l'*Histoire de la Fondation*, « entre deux tripots, ayant jour et nuit le tintamarre des joueurs. » Mais la négociation n'aboutit pas. Les Sœurs de la Visitation louèrent une maison au faubourg Saint-Michel et s'y transportèrent le 2 juillet. Deux ans après, elles s'établirent dans la rue du Petit Musc, et enfin, tout à côté, dans les dépendances de l'hôtel Zamet, rue Saint-Antoine.

MDXV

A LA MÊME

Annonce d'une visite, et d'un visiteur qu'il faut traiter avec prudence.

Paris, 29 ou 30 avril 1619 (1).

Ma tres chere Mere,

Je m'en vay a vous tout presentement, mays M. Berger (2) y arrivera peut estre encor plus tost que moy. Tesmoignes luy beaucoup d'obligation, et si d'aventure il parloit de la charge des Pœnitentes (3), ne le rebuttes pas, ains dites simplement que pour maintenant vous

(1) Ce billet a dû suivre de très près celui du 28 avril et précéder l'établissement solennel des Filles de la Visitation, 1er mai.

(2) Pierre Berger (voir ci-dessus, note (2), p. 371).

(3) La Maison des Filles de la Madeleine ou Madelonnettes avait été fondée au mois d'août 1618 par MM. de Montry et du Fresnes. La marquise de Maignelay mérita aussi le titre de fondatrice par l'intérêt et les dons généreux qu'elle prodigua à cette œuvre. Quand il s'agit de l'établissement de la Visitation à Paris, plusieurs personnes pensèrent qu'au lieu de faire un nouveau couvent, il fallait confier aux Filles de Sainte-Marie la conduite des Repenties; l'Evêque, Henri de Gondi, entra dans ces vues. Avec sa prudence ordinaire, François de Sales ne repoussa pas brusquement la proposition. « Un jour que l'on avoit prié ce Bienheureux d'aller donner l'habit a trois de ces filles, » raconte l'*Histoire de la Fondation de la Visitation*, « l'on luy demanda si l'on accorderoit pas a Monseigneur le Cardinal de Reth que les Sœurs de Saincte Marie viendroient, au lieu de s'establir, establir les Penitentes. Ce Bienheureux fust tardif a respondre, et mestant la main sur ses yeux, se tint un peu en silence; apres quoy il dit : « Il n'est pas temps de faire cette besougne, le fruict n'est pas meur. » Et adjousta en une autre occasion : « Laissé venir le temps, cette maison de Saincte Magdelaine reheusira plus avantageusement que l'on ne sçauroit pencer. » En rappelant cette « autre occasion, » l'annaliste veut-elle parler du sermon fait par le Saint aux Pénitentes le 22 juillet? — En 1629, le « fruict » était « meur. » Du consentement de la Mère de Chantal, le 1er Monastère de Paris envoyait quatre Sœurs sous la direction de la Mère Anne-Marie Bolain, gouverner la Madeleine, située alors sur la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs. Par leurs soins, l'ordre et la ferveur régnèrent dans la Maison, des Constitutions furent dressées, et le Pape Urbain VIII, par Bulle du 15 décembre 1631, érige et institue ce Monastère sous la Règle de Saint-Augustin et le titre de Sainte-Madeleine. Les Religieuses de la Visitation en gardèrent la direction jusqu'en 1671. (Archives Nationales, S 4740, et *Hist. de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation de Paris*, par la Mère de Chaugy.)

n'aves point de personnes capables de cela, et que si Dieu en envoye a l'advenir, ce sera aux Superieurs d'en disposer selon que Dieu les inspirera ; car en ce pais il faut grandement estre en respect.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

MDXVI

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE

(FRAGMENT INÉDIT)

La présidente Le Blanc parmi les Anges.

Paris, commencement de mai 1619 (1).

. . . .

Vous n'aves donq plus parmi vous, ma tres chere Fille, Mme la Presidente Le Blanc ; or, je croy qu'elle est parmi les Anges. En verité, c'estoit une rare femme ; Grenoble perd en elle un rare exemple de vertu (2). .

. . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire manuscrite de la Fondation de la Visitation de Grenoble.*

(1) A la date du 5 mai 1619, la Mère de Chantal s'afflige avec la Mère Favre sur la mort de la présidente Le Blanc de Mions. *(Lettres*, vol. I, p. 319.) Le présent message de l'Evêque de Genève à la Mère de Chastel ne serait-il pas parti de Paris en même temps que le courrier pour Lyon ? Au moins n'en dut-il pas être très éloigné.

(2) Cette vertueuse dame, fidèle jusqu'au bout à son amitié pour les Filles de Sainte-Marie, leur envoya des présents lors de sa dernière maladie, « mandant à la Supérieure : Voilà encore pour notre Saint-Sacrement. » Depuis sa conversion, l'Eucharistie était en effet sa grande dévotion, et « presque toutes les paroisses aux environs de Grenoble ont ressenti les effets de sa charité et de son soin. » Elle sollicita la faveur de revêtir avant sa mort l'habit de la Visitation, ce qu'on lui accorda ; mais sa famille ne voulut point accéder à son désir d'être inhumée dans la sépulture des Sœurs. *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble.)*

MDXVII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

En quête d'un carrosse.

Paris, mai 1619 (1).

J'envoyeray prier M. des Hayes (2) de prester son carrosse et de vous aller prendre ; s'il se treuve prest, je m'asseure qu'il le fera. Si moins, il faudra, comme tous-jours, avoir patience. Je pense toutefois que si on prioit Mme de Royssieux (3), peut estre vous envoyeroit elle bien le sien, ou madame la Contesse de Joigni (4) ; et je m'advise que celuy de Mme de Royssieux n'est pas a elle, mais a son beaufrere (5).

Nostre Seigneur soit au milieu de vostre cœur.

Revu sur l'Autographe qui se conservait chez les PP. Missionnaires de Saint-François-de-Sales d'Annecy.

(1) Il est fort probable que le carrosse cherché devait conduire la Mère de Chantal visiter des logis pour sa Communauté. (Cf. ci-dessus, note (3), p. 372.) Déjà le 28 avril, il était question d'un transfert, et le 20 mai on était encore à la recherche d'une maison convenable (cf. *Lettres* de la Sainte, vol. I, p. 323); aussi ce billet paraît-il bien placé dans le courant de mai.

(2) Antoine des Hayes (voir tome XII, note (1), p. 251).

(3) Voir ci-dessus, note (4), p. 364.

(4) Plus connue encore sous le nom de Mme de Gondi, Françoise-Marguerite de Silly, fille d'Antoine de Silly, comte de la Rochepot, et de Marie de Launay, avait épousé vers 1600, Philippe-Emmanuel de Gondi, comte de Joigny. On sait ce que fut pour la famille du général des Galères celui qu'on appelait alors « M. Vincent ». La comtesse, à l'âme aussi délicate et timide que belle et profonde, trouvait dans sa direction lumière, appui, consolation. Depuis un an, elle avait obtenu son retour de Châtillon-les-Dombes, tout à propos pour qu'il pût connaître « M. de Genève » et contracter avec lui une indissoluble amitié. Plus d'une fois les deux Saints durent se rencontrer sous le toit de la comtesse de Joigny. Cette admirable femme avait été l'initiatrice de l'œuvre des missions, et son zèle d'apôtre rivalisait avec celui de Vincent de Paul dans toutes les œuvres de charité spirituelle et corporelle. Elle en fut la victime ; à quarante-deux ans, épuisée par ses courses perpétuelles auprès des pauvres, par ses veilles au chevet des mourants, elle succombait à Paris le 22 juin 1625. Philippe-Emmanuel de Gondi ne put se consoler de cette perte, et peu après, il entrait à l'Oratoire. (Voir Chantelauze, *St Vincent de Paul et les Gondi*, et Bougaud, *Hist. de St Vincent de Paul*, tome I, liv. I, chap. IV-VII.)

(5) Si « Mme de Royssieux » est Antoinette de Grossaine, son beau-frère serait Jean de Barillon, fils d'Antoine de Barillon, seigneur de Mancy. Veuf de Claude Dannès en 1597, il avait épousé en secondes noces Judith de Mesmes, sœur de Jacques, seigneur de Roissy. (D'après une *Note de M. Lemoine.*)

MDXVIII

A M. MICHEL BOUVARD (1)

Insuccès des démarches du Saint en faveur de M. de Quoex. — Recommandations au sujet de diverses affaires.

Paris, 18 mai 1619.

Monsieur,

Respondant a la derniere lettre que vous aves pris la peine de m'escrire, je vous diray que je n'ay rien oublié de tout ce que j'ay peu pour servir le pauvre M. le Collateral de Quoex en son affliction (2). Mays, a ce que je voy, mes remonstrances et supplications ont esté charmees par quelque esprit contraire, la force duquel Dieu a permis avoir esté plus grande. De dire d'ou ce malheur m'est arrivé, je ne le puis qu'en devinant. Les tribulations ne seroyent pas tribulations si elles n'affligeoyent, et les

(1) Le 7 juin 1632, appelé à déposer au Procès rémissorial de Genève pour la canonisation de François de Sales, Michel Bouvard se dit fils de Jean Bouvard et d'Antoinette Mermod, âgé d'un peu plus de cinquante ans. Docteur en droit après ses études aux Universités de Toulouse et de Louvain, avocat dès 1610, collatéral au Conseil de Genevois avant 1624, il fut aussi conseiller du duc de Nemours. Il apprécia plus que tous ces titres l'amitié et la confiance dont l'honora le saint Prélat. Celui-ci mit largement à profit sa science, son expérience et son dévouement. Sur sa demande, Bouvard assiste aux concours pour la collation des bénéfices, il est désigné comme assesseur au tribunal de l'Officialité et comme arbitre dans les arrangements soumis à la sagesse de l'Evêque, il rédige des actes importants et même est choisi pour écrire, sous la dictée de François de Sales, son testament. Michel Bouvard dépose de nouveau au second Procès de Béatification en 1652, et à cette date, il est encore premier collatéral au Conseil de Genevois. Il avait épousé Philiberte Mingon.

(2) Sigismond d'Est, gouverneur de la Savoie, avait donné ordre, en janvier 1618, au collatéral Claude de Quoex, d'exiger les trois quartiers dus par le Genevois, et de veiller à la subsistance des troupes logées dans cette province. Est-ce cette gestion délicate, et assez étrangère aux ordinaires fonctions du magistrat, que la Chambre des Comptes examina en 1619? Le résultat fut, pour M. de Quoex, l'obligation de payer environ mille ducatons, sous peine d'emprisonnement jusqu'à libération de la somme. Elle était lourde et ne put être versée d'un coup. François de Sales, après avoir vainement essayé de prévenir la détention de son ami, poursuivit auprès du duc de Savoie sa mise en liberté, comme le prouve la lettre du 11 juillet de cette année. On ne sait ce qu'il obtint. (Cf. Mugnier, *Saint François de Sales docteur en droit, avocat, sénateur*, Chambéry, 1885, p. 108.)

serviteurs de Dieu n'en sont gueres exempts; leur bonheur est reservé pour la vie future. Et neanmoins, j'espere que le coup que M. le Collateral recevra ne sera pas si grand comme l'apprehension.

Monseigneur le Duc de Nemours escrit a messieurs ses officiers qu'ilz luy donnent advis sur la demande que je fay des protocoles du chastelain Musici (1), que M. [Barfelly (2)] a pris et gardés jusques a present de son authorité. Je vous prie de prendre la peine de les instruire de mon droit, comme encor de ne vous lasser pas a bien conduire par vos advis l'affaire que j'ay avec M. de Marcossey (3).

Je suis cependant de tout mon cœur, Monsieur,

Vostre tres humble, tres affectionné serviteur,

Françs, E. de Geneve.

18 may 1619, a Paris.

A Monsieur
[Monsieur] Bouvart, Advocat au souverain Senat de Savoye.

(1) Notaire et châtelain à Viuz-en-Sallaz, Pierre de Musy reçoit l'acte de prise de possession du mandement de Thiez par Gallois de Sales, agissant au nom de son frère l'Evêque de Genève (1er février 1603). En 1606 et 1608, il est fermier de l'Evêque, et meurt avant le 6 juillet 1637. De sa femme, Françoise Moulin, il eut, entre autres enfants, deux filles qui furent Religieuses de la Visitation. L'aînée, Françoise-Jacqueline, était supérieure à Moulins quand la Mère de Chantal y termina sa sainte vie. (D'après les *Mém. et doc. de l'Acad. Salés.*, tome XIX, et le *Livre du Noviciat* du 1er Monastère d'Annecy.)

(2) C'est le *Bathellis* de l'édition de 1758, qui est évidemment Maurice Barfelly. (Voir tome XVI, note (2), p. 257.)

(3) La terre de Marcossey fut érigée en comté (10 avril 1618) en faveur du fils de Jean-François de Marcossey, Jean, seigneur du dit lieu..., de Going, Essey, Passavant, baron de Sainct Georges et de Haussonville, places rière les Estatz de Monsieur le duc de Lorraine, ... son conseiller d'Estat, chef et bally de la province des Vosges, et premier gentilhomme de la Chambre du sieur de Vaudemont. » (Ouvrage cité note (1) ci-dessus.)

Or, Marcossey faisait partie du mandement de Thiez, fief des Evêques de Genève. Le nouveau comte voulut traiter avec François de Sales « sur l'indampnité dudit Marcocet, quil desiroit eximer, avec les biens despendantz, de l'auchtorité que ledit Bienheureux avoit comme seigneur temporel. » Des experts furent nommés; le saint Prélat s'en remit complètement à eux et ne témoigna jamais « de voulloir avoir plus ou moins d'argent. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), déposition de Claude de la Frasse, commissaire général de la Chambre des Comptes du Genevois, ad. art. 45.) — Jean de Marcossey mourut à Nancy en 1620 ou 1621, sans laisser de postérité.

MDXIX

A MADAME ANGÉLIQUE ARNAULD, ABBESSE DE PORT-ROYAL A MAUBUISSON

Les pensées de François de Sales sur la confiance qu'on lui témoigne. — Pourquoi il est bon de prendre avis de diverses personnes. — Réponse à la crainte de suivre ses inclinations tout en obéissant. — Promesse d'une visite ou d'une lettre.

Paris, 25 mai 1619.

Madame,

Non, je vous supplie, ne soyes jamais en crainte de m'importuner par vos lettres ; car je vous dis en vraye verité qu'elles me donneront tous-jours une tres grande consolation, tandis que Dieu me fera la grace d'avoir le cœur en sa dilection, ou du moins desireux de la posseder. Or cela soit dit pour une bonne fois.

Il est vray, sans doute, ma tres chere Seur, que si je ne fusse pas venu en cette ville, malaysement eussies-vous peu communiquer vos affaires spirituelles avec moy ; mais puisqu'il a pleu a la Providence celeste que j'y sois, il n'y a nul inconvenient que vous employes cette occasion, si vous penses qu'il soit a propos. Et ne croyés nullement que j'aye cette cogitation que vous recherchies l'excellence du personnage, car, bien que cette sorte de pensee est grandement convenable a ma misere, si est ce qu'en telles rencontres elle ne me vient pas ; ains au contraire, il n'y a peut estre rien qui soit plus capable de m'acheminer a l'humilité, admirant que tant de serviteurs et servantes de Nostre Seigneur ayent une si grande confiance en un esprit si imparfait comme est le mien. Et je prens un grand courage sur cela de devenir tel qu'on m'estime, et espere que Dieu me donnant la sainte amitié de ses enfans, me donnera la sienne tressainte, selon sa misericorde, apres qu'il m'aura fait faire une penitence convenable a mon mal. Mais j'ay quasi tort de vous dire tout ceci.

C'est donq ce meschant esprit qui, a jamais privé d'amour sacré, voudroit empescher que nous jouissions des

fruitz de celuy que le Saint Esprit veut estre prattiqué entre nous, affin que, par les reciproques communications saintes, nous ayons moyen de croistre en sa celeste volonté.

Il est malaysé, ma tres chere Seur, de treuver des espritz universelz qui puissent esgalement bien discerner en toutes matieres : aussi n'est il pas requis d'en avoir de telz pour estre bien conduit, et n'y a point de mal, ce me semble, de recueillir de plusieurs fleurs le miel qu'on ne peut pas treuver sur une seule. Ouy ; mais, ce me dites vous, ce pendant je vay dextrement favorisant mes inclinations et humeurs. Ma chere Seur, je ne voy pas qu'il y ayt grand danger en cela, puisque vous ne voules pas suivre vos inclinations qu'elles ne soyent appreuvees ; et quoy que vous cherchies des juges favorables, si est ce toutefois que, les prenant bons, sages et doctes, vous ne sçauries mal faire de suivre leurs opinions, bien que desirees par vous, pourveu qu'au reste vous proposies naifvement vos affaires et les difficultés que vous aves. Il suffit, ma tres chere Seur, de se sousmettre aux advis, et n'est pas ni necessaire ni expedient de les desirer contraires a nos inclinations, ains seulement de les vouloir conformes a la loy et doctrine celeste. Pour moy, je pense que nous ne devons pas appeller les amertumes en nos cœurs comme fit Nostre Seigneur, car nous ne les pouvons pas gouverner comme luy ; il suffit que nous les souffrions patiemment. C'est pourquoy il n'est pas requis que nous marchions tous-jours contre nos inclinations, quand elles ne sont pas mauvaises et qu'ayant esté examinees elles ont esté treuvees bonnes.

Il n'y a pas grand mal d'ouyr les personnes et les affaires du monde quand c'est pour y mettre du bien, et ne faut pas estre pointilleuse en l'examen qu'on en fait ; car c'est chose moralement impossible de demeurer beaucoup au fin point de la moderation. Mays, ma tres chere Seur, je ne voudrois pas que vous manquassiés a l'orayson, au moins de demi heure, sinon que ce fust pour des occasions violentes, ou quand l'infirmité corporelle vous tient.

Au reste, je feray l'une des deux choses ; car, ou je vous escriray avant mon depart plus au long, ou je vous iray voir au jour que j'ay marqué a ce bon et aymable porteur (1). Et croyes, je vous supplie, que rien ne m'empeschera d'avoir ce dernier [contentement] que l'impossibilité, et prendray tout le loysir que vous desires ; tant il est vray que je desire infiniment le vostre, et que Dieu m'a donné une tres singuliere affection pour vostre cœur, que sa divine Majesté veuille combler de benedictions. Alhors donq nous parlerons a souhait de vostre conduitte et de tout ce qu'il vous plaira me proposer, sans que je m'excuse de rien, sinon quand je n'auray pas la lumiere requise pour vous respondre. J'auray une grande satisfaction de revoir Mme vostre chere seur quand il luy plaira (2).

Demeurés donq toute en Dieu, ma tres chere Fille, et en luy je seray a jamais, sans reserve et de toute mon ame,

Vostre tres humble frere et invariable serviteur,

FRANÇ^{s}, E. de Geneve.

Le 25 may.

Je salue infiniment Mlle vostre petite seur et la supplie de prier Dieu pour moy (3).

(1) Le départ du Saint ayant été différé jusqu'au mois de septembre, il put retourner plusieurs fois à Maubuisson et y faire même des séjours assez prolongés. (Voir ci-après, note (1), p. 399.)

(2) Mme Le Maistre, Catherine Arnauld, qui sera destinataire.

(3) Ce post-scriptum, donné par Migne, tome VI, col. 1028, renferme, semble-t-il, une erreur. « *Madamoyselle* vostre petite seur » ne pourrait désigner que Madeleine Arnauld, alors âgée de huit à neuf ans. Cette enfant était-elle allée passer quelques jours à Maubuisson ? c'est possible ; mais sa sœur Marie-Claire, professe de Port-Royal depuis 1616, y était certainement, coopérant, sous la direction de son aînée, à la réforme de l'abbaye. Le Saint n'aurait pas manqué de la saluer dans cette lettre ; donc, ou il s'agit d'elle ici, ou la phrase a été modifiée dans le texte.

Nous retrouverons plus tard Marie-Claire Arnauld ; quant à Madeleine, caressée par l'Evêque de Genève à Andilly, en septembre 1619, elle l'entendit prédire sa vocation religieuse. En effet, quatre ans après, la jeune fille entrait à Port-Royal où elle vécut effacée par suite de ses infirmités.

MDXX

A M. SOUDAN DE LA PALME (1)

(inédite)

Un parrain heureux des nouvelles de son filleul. — Prochain départ de Paris. — Deux adresses pour les lettres.

Paris, 25 mai 1619.

Mon Filieul,

J'ay esté grandement ayse d'avoir appris de vos nouvelles et que vous soyes en cet honneste exercice que vous faites. Je ne vous sçaurois asseurer de mon sejour en cette ville, par ce que devant faire mon retour a la suite de Madame sœur du Roy, nostre Princesse, je seray obligé de partir quant et elle, qui partira sur la fin de ce moys, comme l'on dit (2). Mays je vous diray bien que vostre pere se portoit fort bien quand je vins, et vos freres aussi. Vous pourres tous-jours, quand vous voudres, nous faire sçavoir de vos nouvelles, addressant vos lettres icy, a Maurice des Melliers (3), valet de chambre de monsieur [le] Comte de Moret (4), qui est de nos voysins de Thorens; ou bien mesme a Roüen, a monsieur l'advocat Monet, qui est de la Bonneville (5).

(1) Peut-être fils de Jacques Soudan, notaire à Thorens (voir tome XI, p. 35). Il n'a pas été possible de trouver des renseignements sur ce filleul du saint Evêque.

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 319.

(3) Maurice des Meillers ne serait-il pas le fils de Blaise des Meillers ou Démeiller, l'un des plus anciens domestiques de la maison de Sales, qui fut présent à la naissance du Saint, le vit et l'admira dans sa petite enfance?

(4) Né en 1608 de Henri IV et de Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, Antoine de Bourbon posséda en commende les abbayes de Savigny, de Saint-Etienne de Caen, de Saint-Victor de Marseille et de Signy. Il mourut le 1er septembre 1632 au combat de Castelnaudary. (Moreri, 1740, tome IV.)

(5) Claude-Aymon Monet était fils de Jacques Monet, avocat fiscal du Faucigny. Après avoir terminé ses études de droit à Turin, il passa en France, où il s'acquit de la réputation comme avocat, et devint professeur de droit à l'Université d'Orléans (1626). Louis XIII, voulant le retenir dans son royaume,

Cependant, je prie Dieu qu'il vous benisse, mon Filieul, et suis de tout mon cœur,

Vostre plus affectionné parrein, amy et voysin a vous faire service,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Le 25 may 1619.

A Monsieur Soudan de la Palme,
escrivain.
A Honnefleur.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

lui accorda des lettres de naturalisation. En 1643, la Duchesse régente, Marie-Christine, le nomma sénateur à Chambéry ; la mort le surprit à Orléans avant qu'il pût retourner en Savoie (26 mai 1646). Aymon Monet avait épousé Marie Beaucorps en juillet 1619. (D'après Moreri, tome VI, et Grillet, *Dictionnaire historique*, etc., Chambéry, 1807, tome I.)

MDXXI

A MADAME DE CHARMOISY

(INÉDITE)

L'Evêque de Genève solliciteur pour M[me] de Charmoisy. — Difficultés d'obtenir et circonspection à garder dans les demandes. — Approches du retour en Savoie.

Paris, 28 mai 1619.

Ma tres chere Cousine, ma Fille,

Pour Villy, je croy que nous obtiendrons ce que nous demandons. Pour la chatelanie de Salanche, Monsieur me l'accorda il y a long tems, et tascheray d'en faire faire les despeches, mays, a ce que j'entens, ce sera inutilement. Pour Samoen, je ne voy pas que pour le present cela se puisse (1).

(1) La veuve de Claude de Vidomne de Charmoisy poursuivait pour sa seigneurie de Villy, en Faucigny, une affaire déjà heureusement acheminée avant la mort de son mari. Il s'agissait d'une reconnaissance de juridiction, et c'était à « Monsieur », duc de Nemours, suzerain de tout le Genevois, qu'il

Quant a M. Meynier (1), Monseigneur le Prince n'estant pas icy, ains a la cour, a Tours (2), je ne voy pas qu'on y puisse faire autre chose. Mays croyes moy, je vous supplie, que quand il y seroit, nous n'en aurions rien davantage, ni par la voye de Madame, qui ne demande rien en matiere d'affaires que ce que Monseigneur son mari luy suggere de demander ; et il ne veut rien toucher, ni d'une sorte ni d'autre, a ce qui doit estre pris des mains de Son Altesse (3). Et si vous voyies ce que je voy, vous ne douteries point de cette verité, ni monsieur Meynier non plus ; et icy comme ailleurs, mais plus icy qu'ailleurs, il faut aller tendrement aux demandes.

Mays vous sçaures mieux tout ceci bien tost, que j'auray lhonneur de vous voir, sil est vray que Monseigneur le Prince s'en aille dans 15 jours, et Madame dans 15 apres, comm'on nous dit (4). Je suis icy tout fin seul des serviteurs de Son Altesse.

Je prie Dieu qu'il vous comble de benedictions, ma tres chere Cousine, ma Fille, et suis de tout mon cœur,

Vostre tres humble cousin et serviteur,

Françs, E. de Geneve.

Je n'oublie point le desir de monsieur de Vallon, mon cousin (5), et m'essayeray de le faire reuscir ; mais j'attens

fallait s'adresser pour ces questions-là. Quant à la maison-forte de Sallanches, venue à M. de Charmoisy par sa mère Françoise de Bellegarde, et à Samoëns, nous ne savons quel sujet réclamait l'intervention de François de Sales.

(1) Un Pierre Meynier, membre du Conseil général de Thonon, est nommé dans diverses pièces de 1593 à 1634. Aucune preuve ne nous permet de l'identifier certainement avec le personnage dont parle ici le Saint.

(2) Après le traité d'Angoulême (30 avril), que Marie de Médicis ne se décidait pas à ratifier, Louis XIII était parti pour Orléans vers le 8 mai, afin d'essayer d'amener sa mère à la paix avec des conditions raisonnables. La cour se fixa ensuite à Tours, se rapprochant ainsi de l'Angoumois, et le prince de Piémont l'y avait suivie, bien que sa jeune femme demeurât pour lors à Paris.

(3) Le duc de Savoie.

(4) Voir ci-dessus, notes (1), p. 319, et (3), p. 364.

(5) Jacques de Gex, beau-frère de M. de Charmoisy (voir tome XII, note (1), p. 260). Le contenu d'une requête au duc de Nemours — requête qui sera donnée avec les *Opuscules* — nous porte à croire que « le desir » auquel l'Evêque fait allusion concernait l'affaire des armoiries du seigneur de Vallon, rasées de l'église de Samoëns par ordre souverain. (Voir tome XVI, notes (1) des pp. 99, 100.)

l'occasion plus propre, et tandis, je le salue tres humblement.

Le 28 may 1619, a Paris.

A Madame
Madame de Charmoysi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Montluel.

MDXXII

A MADAME DE VILLESAVIN (1)

Comment supporter les petites persécutions des enfants du monde. — Salomon, ses richesses, et « son inenarrable malheur. » — La devise du Christ. — Un adieu jusqu'à l'éternité. — Pourquoi se réjouir de s'être aimés en cette vie.

Paris, mai 1619.

Ma tres chere Fille,

Vous seres souvent parmi les enfans de ce monde qui, selon leur coustume, se moqueront de tout ce qu'ilz verront ou penseront estre en vous contre leurs miserables inclinations. Ne vous amuses point a disputer

(1) C'est avec beaucoup de probabilité que nous proposons Mme de Villesavin comme destinataire, et, comme date très probable aussi, le mois de mai 1619, moment où Louis XIII quitta Paris pour se rapprocher d'Angoulême, refuge de la Reine mère. (Voir note (2) de la page précédente.) Jean Phélipeaux, seigneur de Villesavin, suivit la cour; sa femme, Isabelle Blondeau, l'accompagna, et nous la retrouverons à Tours, en septembre, lors du passage du saint Evêque. Mais au printemps, François de Sales se croyait sur son départ et ignorait le chemin du retour; il pouvait donc écrire : « Vous vous « en alles, et moy je m'en vay aussi, sans aucune esperance de vous revoir « en ce monde. » Cette séparation, qui semblait définitive, devait être d'autant plus sensible à Mme de Villesavin qu'elle connaissait depuis longtemps et très intimement le Serviteur de Dieu. Leur première rencontre eut lieu à Dijon en 1604 : depuis, dit-elle, « j'ay eu l'honneur de » le « veoir maintes fois... tant en la maison de mon pere, » Guy Blondeau (cf. tome XIV, p. 69), « qu'en celle de... mon mary, et ailleurs. » (Sa déposition, *Process. remiss. Parisiensis*, ad interrog. 5 et 6.) Beaucoup de lettres furent échangées entre eux; très peu nous ont été conservées. Mme de Villesavin sut employer les « com« modités de la vie presente » dont Dieu l'avait comblée à se faire des trésors dans le Ciel, car elle se montra toujours l'une des plus ardentes promotrices des bonnes œuvres à Paris. Elle mourut dans une extrême vieillesse, en 1687.

avec eux, ne tesmoignes nulle sorte de tristesse de leurs attaques ; mais, avec joye, riés de leurs risees, mesprises leur mespris, joües vous de leurs remonstrances, moques vous modestement de leurs moqueries et, sans faire attention a tout cela, marches tous-jours gayement au service de Dieu, et, au tems de l'oraison, recommandes ces pauvres espritz a la divine misericorde. Ilz sont dignes de compassion de n'avoir point d'intention d'honneste entretien qu'en riant et gaussant sur des sujetz dignes de respect et reverence.

Je voy que vous abondes en commodités de la vie presente ; prenes garde que vostre cœur n'y demeure point engagé. Salomon, le plus sage des mortelz, commença son inenarrable malheur par la complaysance qu'il prit es grandeurs, ornemens et magnifiques appareilz qu'il avoit, bien que tout cela fust selon sa qualité *. Considerons que tout ce que nous avons ne nous fait estre rien plus en effect que le reste du monde, et que tout cela n'est rien devant Dieu et les Anges.

* Cf. III Reg., x, 14 seq. ; Eccles., II, 4-12.

Souvenes vous, ma tres chere Fille, de bien faire la volonté de Dieu es rencontres ou vous aures le plus de difficulté. C'est peu de chose de plaire a Dieu en ce qui nous plaist : la fidelité filiale requiert que nous luy voulions plaire en ce qui nous desplaist, nous remettans devant les yeux ce que le grand Filz bienaymé disoit de soy mesme : *Je ne suis pas* venu *pour faire ma volonté, mays pour faire la volonté de Celuy qui m'a envoyé *;* car aussi n'estes vous pas chrestienne pour faire vostre volonté, mais pour faire la volonté de Celuy qui vous a adoptee pour estre et sa fille et son heritiere eternelle *.

* Joan., VI, 38.

* Cf. Rom., VIII, 15, 17.

Au reste, vous vous en alles, et moy je m'en vay aussi, sans aucune esperance de vous revoir en ce monde. Prions bien Dieu qu'il nous face la grace de vivre tellement selon son bon playsir en ce pelerinage, qu'estant arrivés en la celeste patrie nous nous puissions res-jouir de nous estre veus icy bas et d'y avoir parlé des mysteres de l'eternité. En cela seul nous devons prendre joye de nous estre aymés en cette vie : que le tout a esté pour la

gloire de sa divine Majesté et nostre salut eternel. Conserves la sainte gayeté cordiale qui nourrit les forces de l'esprit et edifie le prochain.

Alles ainsy en paix, ma tres chere Fille, et Dieu soit a jamais vostre protecteur. Qu'a jamais il vous tienne de
* Cf. Ps. LXXII, 24. sa main et vous conduise au chemin de sa sainte volonté *. Ainsy soit il, ma tres chere Fille, et je vous prometz que tous les jours je renouvelleray ces sacrés souhaitz sur vostre ame, que la mienne cherira a jamais inviolablement. Et *a Dieu soit a jamais* loüange, *action de*
* Apoc., VII, 12. *graces et benediction. Amen* *.

FRANÇ[s], E. de Geneve.

MDXXIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Un conseil de conscience. — Ce qui « osta un peu l'asseurance » au saint prédicateur.

Paris, mai ou juin 1619 (1).

Monsieur de la Pause (2) me parla hier, et espere de conduire l'affaire a bon port (3). Il me dit toutefois que

(1) Une étude sérieuse permettant de désigner presque sûrement l'affaire dont il s'agit dans ce billet, du même coup destinataire et date se trouvent justifiées. C'est avec la Mère de Chantal, en mai ou juin 1619, que François de Sales traite de l'entrée de M[me] du Tertre à la Visitation. (Voir note (3) ci-dessous.)

(2) Né d'une famille noble et hérétique du diocèse de Nîmes, Jean Plantavit de la Pause avait professé la doctrine de Calvin comme ministre à Béziers. Il abjura en 1604; les Jésuites furent ses maîtres dans la sacrée théologie, à l'étude de laquelle il se livra aussitôt après sa conversion. Au retour d'un voyage à Rome, il devint grand-vicaire du cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier de France. M. de la Pause fut ensuite aumônier d'Elisabeth, sœur de Louis XIII et reine d'Espagne, et enfin évêque de Lodève en 1625. Ce Prélat savant et pieux appela le premier en province les prêtres de Saint-Sulpice. Contraint par ses infirmités, il résigna son évêché, et se retira à Béziers où il mourut le 28 mai 1651, à l'âge de soixante-quinze ans. (Voir Moreri, 1740, tome VII.)

(3) Une jeune veuve, que nous retrouverons bientôt, objet de la charité illimitée de François de Sales, donnait alors de graves soucis à ses parents

Monseigneur de la Rochefoucault (1) vouloit assembler un conseil de conscience pour se determiner, et peut estre est ce pour cela que le P. Superieur de Saint Louys vous veut parler (2).

Moy je me porte bien, et hier je n'eu nulle peine, sinon en la si longue attente qu'on fit faire aux auditeurs, qui me donna certes de l'inquietude, et m'osta un peu l'asseurance; mays, comme vous sçavés, ces choses-la sont de peu de consideration en moy qui suis certes tous-jours de plus en plus vostre en Nostre Seigneur.

J'eu le bien d'entretenir un peu Monseigneur d'Ayre. Mon Dieu, que c'est un digne Prælat (3) !

par son amour du monde et des plaisirs. Son honneur, l'avenir de ses deux enfants, pouvaient être compromis. M. et Mme de Morville estimèrent que le meilleur remède était de confier leur fille, Marie-Aimée, dame du Tertre, à l'Evêque de Genève, pour la faire retirer dans un monastère de la Visitation. Le cardinal de la Rochefoucauld, le P. Binet s'occupèrent de cette affaire; les lettres du Saint et de la Mère de Chantal en font foi. A la fin de juillet 1619, Mme du Tertre partit pour la Visitation de Moulins.

(1) François de la Rochefoucauld, fils de Charles, comte de Randan, et de Fulvie Pic de la Mirandole, naquit à Paris le 8 décembre 1558 et fut élevé au collège de Clermont. L'Eglise et l'Etat le comblèrent d'honneurs : successivement évêque de Clermont (1585) et de Senlis (1613), cardinal du titre de Saint-Callixte (1607), abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont et de Tournus, commandeur des Ordres du Roi, grand aumônier de France (1618), président au Conseil d'Etat (1622); son mérite, plus que sa naissance, lui valut tous ces titres. Jusqu'à sa mort, la vénération universelle l'entoura, et Paul V disait lui-même : « La France n'a jamais eu un cardinal de plus grande piété et dévotion que celui-ci. » Son zèle le porta surtout à s'occuper de la réforme des Ordres religieux tombés en décadence. En 1619 commencèrent, sous son inspiration, entre la cour de France et la cour de Rome, d'importants pourparlers à ce sujet. Ils aboutirent, en 1622, à un Bref de Grégoire XV chargeant le cardinal de la Rochefoucauld de cette grande et délicate mission. Pour s'y donner tout entier, il se démit de son évêché de Senlis; de ses efforts naquit la Congrégation des chanoines réguliers dits Genovéfains. Le pieux Cardinal mourut le 14 février 1645 et fut inhumé dans son abbaye de Sainte-Geneviève, tandis que son cœur était déposé au collège de Clermont. (Cf. Ciaconius, *Hist. Pontif. et Card.*, Romæ, 1677, tome IV, et Moreri, 1740, tome VII.)

(2) Le Supérieur de la Maison professe des Jésuites de Saint-Louis, à la rue Saint-Antoine, était alors le P. Etienne Binet.

(3) C'était en effet un très « digne Prælat » que Philippe de Cospéau, évêque d'Aire depuis 1607. Originaire de Mons en Hainaut, étudiant à Louvain, puis en Sorbonne, il avait été, en 1602, l'auditeur assidu du Coadjuteur de Genève; il en fit son modèle pour la prédication, ce qui contribua sans doute à son renom d'orateur. Son admiration pour François de Sales s'accrut quand il le connut mieux, lors du voyage de 1619. La Mère de Chantal

Or sus, Nostre Seigneur soit a jamais au milieu de vostre cœur. *Amen.*

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Montélimar.

mandait à son bienheureux Père en 1621 : « De vous, je n'oserais écrire ce qu'il en dit; c'est sa douceur et ses délices de parler de vous. » *(Lettres*, vol. I, p. 587.) A cette époque, Mgr de Cospéau venait d'être nommé évêque de Nantes; il appela dans sa ville épiscopale les Filles de la Visitation, et témoigna toujours un paternel intérêt à cet Institut, où trois de ses nièces firent profession. En 1636, il quitta le siège de Nantes pour celui de Lisieux, et c'est là que, âgé de soixante-dix-huit ans, il fit une sainte mort en 1646. Lui aussi s'occupa activement et fructueusement de la réforme des couvents, et contribua à l'établissement à Paris des Carmélites et des Bénédictines du Calvaire. (D'après la *Gallia Christiana*, et Livet, *Cospéau*, Paris, 1854.)

MDXXIV

A MADAME ANGÉLIQUE ARNAULD, ABBESSE DE PORT-ROYAL A MAUBUISSON

Les noms de « plus grande force pour tesmoigner la dilection. » — Un sentiment que le Saint veut conserver soigneusement. — Desseins de Dieu sur l'Abbesse de Port-Royal. — Le livre de D. Sens et la manière de le comprendre. — Remarque pleine de sagesse et de délicatesse de l'Evêque de Genève au sujet de la doctrine du Général des Feuillants. — Ne pas trop se charger d'austérités.

Paris, vers 15-20 juin (1) 1619.

Il n'y aura donq plus en moy de *Monsieur* pour vous, ni en vous de *Madame* pour moy ; les anciens, cordiaux et charitables noms de Pere et de Fille sont plus chrestiens, plus doux, et de plus grande force pour tesmoigner la dilection sacree que Nostre Seigneur a voulu estre entre nous. Et je dis ainsy hardiment, que Dieu a voulu estre entre nous, parce que je le sens puissamment, et ne croy pas que ce sentiment puisse venir d'ailleurs. Et de plus, je connois qu'il m'est proffitable et qu'il m'encourage a mieux faire : c'est pourquoy je le conserveray soigneusement. De vous dire que vous en facies de

(1) En comparant les textes on se persuade que cette lettre doit être placée entre celle du 25 mai et celle du 25 juin, à la même destinataire, et, sans doute, après la visite de l'Evêque de Genève à Maubuisson, le 11 juin.

mesme, je ne le feray pas ; car s'il plait a Dieu, il vous l'inspirera, et je ne puis douter qu'il ne le face.

Or sus donq, ma tres chere Fille, c'est la verité que je suis meshuy en si grande incertitude du tems de mon depart (1) que je n'ose plus me promettre la consolation de vous revoir de mes yeux mortelz ; mays si j'en ay le loysir, je le feray tres affectionnement, et si je croy que vostre cœur bienaymé en doive recevoir quelque notable utilité, je feray tout ce que je pourray pour cela.

Cependant, ma tres chere Fille, souvenes vous souvent de ce que je vous ay dit : Dieu a jetté les yeux sur vous pour se servir de vous en choses de consequence et vous tirer a une excellente sorte de vie. Portés donq respect a son eslection et suivés fidelement son intention. Animes continuellement vostre courage d'humilité, et vostre humilité, c'est a dire vostre misere et le desir d'estre humble, animes les de confiance en Dieu, en sorte que vostre courage soit humble et vostre humilité courageuse.

Parsemes toutes les pieces de vostre conversation, tant interieure qu'exterieure, de sincerité, douceur et allegresse, suivant l'advis de l'Apostre* : *Res-jouisses vous tous-jours en Nostre Seigneur ; je vous dis de rechef, res-jouisses vous. Que vostre modestie soit conneuë de tous les hommes.* Et s'il est possible, soyes esgale en humeur, et que toutes vos actions se ressentent de la resolution que vous aves faite d'aymer constamment l'amour de Dieu. *Philip., ult., 4, 5.

Ce bon porteur, que j'ayme cordialement parce qu'il est tout vostre, vous porte le livre du P. Dom Sens, General des Feüillans, ou il y a une grande et profonde doctrine spirituelle, pleine de maximes tres importantes (2). S'il vous sembloit qu'il vous portast hors de la

(1) Voir ci-dessus, note (3), p. 364.

(2) Le livre de D. Sens de Sainte-Catherine (voir tome XVII, note (1), p. 39) dont il est ici question, doit être celui qui parut en 1619, à Paris, chez Jean Henqueville : *Les Exercices spirituels distribués en vingt Méditations.* A la xme Méditation de la Ire Partie, *De la Confession*, l'auteur dit que ceux-là se trompent qui croient « n'avoir rien fait... dont ils se doivent confesser,... attendu qu'il n'y a homme sur terre, pour si juste qu'il soit, qui passe les jours et les heures sans tomber véniellement. » (Cf. l'alinéa qui suit.)

sainte allegresse que je vous conseille si fort, croyes que ce n'est pas sa pretention, ains seulement de rendre serieuse et grave cette joye, comme aussi faut il qu'elle soit. Et quand je dis grave, je ne dis pas morne, ni affectee, ni sombre, ni desdaigneuse, ni altiere, mais je veux dire sainte et charitable.

Le bon Pere a une opinion, fondee en sa vertu et humilité, qu'on ne puisse pas passer un jour sans peché veniel, dont on se puisse accuser en confession. Mais l'experience en ceci m'a fait voir le contraire, car j'ay veu plusieurs ames bien examinees ne dire rien que je peusse remarquer estre peché ; et entre autres, l'heureuse servante de Dieu, madamoyselle Acarie [1]. Je ne dis pas que peut estre il ne se passast quelques coulpes venielles ; mais je dis qu'elle ne les pouvoit remarquer en son examen, ni moy reconnoistre en sa confession, et que partant j'avois rayson de luy faire repeter l'accusation de quelque coulpe ancienne.

Vous ne dires point ceci a personne, s'il vous plait, ma tres chere Fille ; car je revere si hautement ce bon Pere et tout ce qu'il dit, que je ne voudrois pas qu'il sceust qu'en ceci mesme je me retirasse de luy. Outre que je ne sçai pas comme il aura touché cet article, ne l'ayant pas leu en son livre, que je n'ay point veu encor, ains seulement le luy ayant ouy dire ; et je parle a vostre cœur confidemment.

Ne vous charges pas de trop de veilles ni d'austerités (et croyés moy, ma tres chere Fille, car j'entens bien ce que je dis en ceci), mais alles au Port Royal de la vie religieuse par le chemin royal de la dilection de Dieu et du prochain, de l'humilité et de la debonnaireté.

Si jamais vous m'escrives des nouvelles de vostre cœur, vous n'aves point besoin de vous signer, ni de marquer le lieu d'ou vous m'escrives, ni de parler de vous, ains seulement de la fille que je vous ay recommandee. Je ne sçay pourquoy je vous escris si largement ; c'est mon cœur qui ne se lasse pas de parler au vostre, mais il faut

(1) Voir tome VI, Entretien XV, p. 284, et Appendice I, p. 434.

que je finisse pour entrer au bain, puisque je suis entre les mains du medecin (1).

Dieu soit a jamais au milieu de vostre cœur, ma tres chere Fille, et je suis de tout le mien invariablement,

Vostre Pere et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

(1) L'Evêque de Genève payait l'abus que son zèle faisait de ses forces; le 9 juillet, la Mère de Chantal écrivait : « Hélas ! ce bon et très cher Père se trouve tout mal. » *(Lettres*, vol. I, p. 328.) Ce fut l'occasion pour les grands et le peuple, de témoigner de leur estime et vénération pour le Serviteur de Dieu. L'inquiétude générale ne fut heureusement pas de longue durée; le 22 juillet, la Sainte pouvait assurer que « Monseigneur se » portait « bien ». (Ibid., p. 330.)

MDXXV

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Une dame d'honneur de la princesse de Piémont retenue à Paris.

Paris, 19 juin 1619.

Monseigneur,

La bonne madame de Saint George (2) fait elle mesme par lettre ses excuses a Vostre Altesse, dequoy elle ne s'est

(1) Le contenu de la lettre prouve qu'elle s'adresse non pas au duc de Savoie, comme les éditeurs précédents l'ont supposé, mais à son fils Victor-Amédée. (Cf. note (1) de la page suivante.)

(2) Jeanne de Harlay, baronne de Montglat, fille de Robert de Harlay et de Françoise de Longuejoue, avait épousé, le 13 octobre 1599, Hardouin de Clermont, seigneur de Saint-Georges. Elle fut successivement dame d'honneur de Christine et de Henriette de France, et, après le mariage de ces deux princesses, gouvernante d'Anne-Marie d'Orléans, duchesse de Montpensier. Ayant rejoint la princesse de Piémont à Tours, elle l'accompagna à Turin, où naquit son fils François de Paule, en 1620. Vraie dame de cour comme sa mère, M[me] de Saint-Georges était moins portée à la dévotion que sa cousine germaine, M[me] de Bréauté (voir tome XVI, note (3), p. 246); aussi François de Sales s'appliqua-t-il soigneusement à faire le contrepoids de ses inclinations mondaines. Elle-même l'avoue dans sa déposition *(Process. remiss. Parisiensis*, ad. art. 26) : « Voyant que je m'enfonçois trop avant

peu mettre en chemin pour suivre Madame (1) ; mays elle n'a pas l'asseurance de nommer la cause de son retardement, par ce qu'elle est extraordinaire pour elle qui, n'ayant peu devenir grosse en tant d'annees de son mariage, a rencontré ce contentement en celle ci, comme plus heureuse pour la benediction des noces. Et d'autant qu'elle m'a prié de l'escrire a Vostre Altesse, je l'ay fait, Monseigneur ; suppliant encor pour moy vostre bonté de se resouvenir que je ne suis plus icy, il y a quelques moys, que pour y attendre les commandemens qu'elle me fera au retour de M. Carron (2), puisqu'elle me l'a ordonné, et qu'en tout je veux vivre,

De Vostre Altesse,

Monseigneur,

Le tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

Paris 19 juin 1619.

aux pensemens de ceste vie, et que je plongeois mon cœur dans le monde plus qu'il n'estoit de besoing, il m'exhortoit de me desprendre de toutes ces pretensions et de n'avoir de l'ambition que pour le divin amour. » Jeanne de Harlay mourut dix ans après son mari, le 28 février 1643. (Cf. Moreri, 1740, tomes III, IV.)

(1) Christine de France allait à Tours où son mari, le prince de Piémont, avait accompagné le Roi au mois de mai. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 383.) Le 5 juin, il était revenu dans la capitale pour préparer le départ de la princesse, et le 15 il se trouvait à Angoulême, ainsi que son frère, le prince Thomas, pour négocier, auprès de la Reine mère, sa réconciliation avec Louis XIII.

(2) Jean Carron, secrétaire du prince Victor-Amédée. (Voir ci-dessus, note (1), p. 268.)

MDXXVI

AU DUC ROGER DE BELLEGARDE

Instante requête au destinataire pour l'heureuse conclusion d'un procès entre les chanoines de Saint-Pierre de Genève et les habitants de Seyssel.

Paris, 21 juin 1619.

Je n'ay garde, certes, Monsieur mon tres cher Filz, de donner la liberté a mon cœur d'entretenir le vostre, maintenant qu'il est tout environné des affaires de la cour (1). La seule necessité de mon Eglise me dispense de ce respect, pour vous supplier, comme je fay tres humblement, de vouloir retirer la connoissance du different qui est entre maditte Eglise et les sieurs habitans de Sessel (2) par devant vous, au tems et au lieu qu'il vous plaira de marquer. Non que nous voulions vous donner l'importunité d'assister a la meslee des allegations qui se feront de part et d'autre, mais seulement nous souhaiterions que l'affaire se passast en lieu ou vous puissies, en un mot de vostre authorité, determiner ce qui sera jugé convenable par ceux a qui il vous plaira de donner le soin de voir le droit et le juste ; autrement, Monsieur mon Filz, il ny a nul moyen de finir cette conteste, laquelle toutefois est de consequence pour le repos des ames des uns et des autres.

Playse vous donq, je vous en supplie de rechef tres humblement, de nous faire a tous cette grace, et d'advertir les uns et les autres de vostre volonté, affin que, ce pendant, le proces cesse, et qu'ilz se præparent a venir, icy

(1) François de Sales fait allusion à la réconciliation de Marie de Médicis avec son fils, qui se traitait alors et tenait en éveil tous les gouverneurs des provinces. D'un côté, la Reine mère avait essayé de les gagner à sa cause après sa fuite de Blois; d'autre part, des levées d'armes furent ordonnées par le Roi au cas où le duc d'Epernon et les partisans de la Reine exciteraient une révolte.

(2) Voir ci-dessus, note (2), p. 283.

ou a Digeon, au tems de vostre commodité. Et bien que je nomme ces deux lieux, ce n'est pas pour prævenir vostre volonté, ains seulement pour tesmoigner qu'y ayant en l'un et en l'autre des gens dignes de creance, il sera peut estre plus a propos d'y faire venir des parties qui ont besoin d'estre rangees par l'advis de juges de qualité, et sur tout par vostre commandement.

Je suis encor icy pour quelques jours, attendant ce qu'il plaira a Monseigneur le Prince de Piemont de m'ordonner sur mon retour (1), lequel, si je fay selon mon souhait, se fera du costé ou vous serés, pour avoir encor le bien et le contentement de vous revoir et recevoir lhonneur de vos commandemens. Et tandis, je prie Dieu, Monsieur mon tres cher Filz, qu'il vous comble de toute parfaite prosperité avec tout ce qui vous est plus cher, et suis invariablement, d'un cœur paternellement passionné,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

XXI juin 1619, a Paris.

A Monsieur
Monsieur de Bellegarde,
Marquis de Seurre, etc. (2)

Revu sur l'Autographe conservé à l'Hospice du Grand-Saint-Bernard.

(1) Voir ci-dessus, note (3), p. 364, et ci-après, p. 411.

(2) L'adresse manque à l'Autographe; mais elle est donnée, sans doute incomplètement, dans l'attestation latine d'authenticité, datée du 11 août 1798.

MDXXVII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Un sentiment de l'âme du Saint au lieu d'un bouquet du désert. — Deux regards qui rendent bienheureux. — Comment faire la grille du chœur. — La première profession à la Visitation de Paris.

Paris, 23 juin 1619 (1).

Ma tres chere Mere,

Je voudrois bien, certes, avoir quelque beau bouquet du desert de nostre glorieux saint Jean pour le presenter a vostre chere ame; mais la mienne, plus sterile que le desert, n'a sceu y en treuver aujourdhuy, bien qu'en verité ell'ayt eu ce matin et ayt encor presentement un certain petit, insensible sentiment de ne vouloir plus vivre selon la nature, mais, tant qu'il se pourra, selon la foy, l'esperance et la charité chrestienne, a l'imitation de cet homme angelique que nous voyons, dans ce profond desert, ne regarder que Dieu et soymesme. O que bienheureux est l'esprit de celuy qui ne void que ces deux objetz, dont l'un le ravit a la dilection souveraine, et l'autre le ravale a l'abjection extreme! car, que pouvoit dire ce grand hermite, en un lieu ou il n'avoit que Dieu et luy, sinon : « Qui estes vous, Seigneur, et qui suis-je*? » * Speculum vitæ S. Franc., circa medium.

(2) Quant a vostre treille, je pense qu'il la faut, pour le present, faire de boys, tandis que vous estes a louage, et qu'il y faut faire une porte, sans que toute la treille s'ouvre (3); car, quant a la Profession, le *Pontifical* reveu

(1) Le quantième est indiqué par les souhaits de fête à la Mère de Chantal, et l'année par la profession de Sœur Marie-Anastase.

(2) Dans l'édition princeps, ce qui suit est remplacé par un fragment sur saint Jean-Baptiste que nous avons donné au tome XVI, p. 35. Hérissant et ceux qui l'ont suivi maintiennent l'interpolation et ajoutent le passage autographe supprimé en 1626.

(3) Il s'agit de la petite fenêtre « haute d'un pied et demi, et large d'un grand pied, pour donner le voile aux Religieuses, et au besoin la Communion, » que marque le *Coustumier et Directoire... de la Visitation Saincte Marie*, art. XXXVII, *Des grilles du chœur et meubles de l'église.*

et imprimé par ordre du Pape, fait sortir les filles pour venir faire le vœu [1]; et quant a parer l'autel, on verra si on pourra continuer a faire [2]. . . . .

. . . .

Je n'y voy nul inconvenient ; mais il faut subir l'esprit des autres.

Vrayement, si on veut faire professer ma chere Seur Anastase le jour de la Visitation, je seray bien ayse d'estre l'officiant, et on pourra supplier un de ces seigneurs pour un autre jour ou pour le Dimanche dans l'octave [3]. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Poitiers.

(1) L'édition du *Pontifical romain* à laquelle saint François de Sales fait allusion est sans doute celle qui, revue et corrigée par ordre de Sa Sainteté Clément VIII, fut publiée en 1596, avec la Constitution apostolique du 10 février : *Ex quo in Ecclesia*. Voir, dans ce Pontifical, le formulaire *De Benedictione et Consecratione Virginum.*

(2) Le bas de l'Autographe a été coupé; la suite du texte est écrite dans la marge.

(3) Ce fut seulement le 9 juillet que la Sœur Marie-Anastase Pavillon, novice venue de Moulins à la fondation de Paris, prononça ses vœux; six prétendantes prirent en même temps l'habit. Le saint Evêque présida la cérémonie et prêcha. Quant à la nouvelle professe, après avoir supporté généreusement les peines des débuts dans la capitale, elle retrouva les mêmes difficultés et les mêmes mérites à la fondation de Meaux (1630), et à celle du Mans (1634) dont elle fut la première Supérieure. Rappelée à Paris, Sœur Marie-Anastase se dévoua à la Maison de la Madeleine où elle exerça six ans la charge de Directrice (voir ci-dessus, note (3), p. 373), puis revint à son monastère de profession et y mourut le 24 octobre 1654. (Voir sa notice dans l'*Année Sainte de la Visitation*, tome X, p. 658.)

MDXXVIII

A UNE DAME

Pourquoi on ne peut pas recevoir M[me] du Tertre à la Visitation de Paris. Réserve et prudence du saint Evêque.

Paris, juin 1619 (1).

Madame,

J'ay promis a madame Goulay de vous tenir advertie de ce que j'aurois fait en son affaire, et je tiens parole. Je n'ay encor rien sceu apprendre distinctement de la resolution prise par messieurs du Conseil de Monseigneur le Cardinal de Retz (2). Je croy neanmoins que je la sçauray ce soir, ayant supplié M. de Pierrevive, son Vicaire general (3), de m'en esclaircir.

Mays pourtant, les Seurs de la Visitation disent qu'elles se sont apperceuës que ledit Conseil ne treuve nullement convenable qu'elles reçoivent cette bonne dame (4), parce que leur Monastere est tout composé de Novices, et si recent en cette ville que la reputation en est delicate, comme regardé curieusement en ce commencement, et

(1) L'affaire dont il s'agit dans cette lettre est évidemment celle de M[me] du Tertre, née *Gruet* ou Le Gruet de Morville (voir ci-dessus, note (3), p. 386), et sans trop nous aventurer, nous pouvons supposer qu'en imprimant *Goulay*, Hérissant, coutumier du fait, a commis une erreur de lecture ; à moins que ce ne soit là le nom patronymique du seigneur du Tertre. Des découvertes ultérieures éclaireront peut-être ce point obscur.

Mais à qui l'Evêque de Genève donnait-il des nouvelles de « la resolution « prise par messieurs du Conseil ? » Deux personnes peuvent être proposées : M[me] d'Assy ou d'Acy, soit Jeanne Hennequin, femme d'Antoine Hennequin, seigneur d'Assy (cf. tome XII, note (1), p. 121), et M[me] Chauvelin, sœur de M[me] du Tertre. L'une et l'autre sont continuellement mêlées aux débats, aux discussions et aux décisions dans la triste histoire de la future Sœur Marie-Aimée de Morville. — Quant à la date, la marche des faits indique le mois de juin.

(2) Henri de Gondi, évêque de Paris (voir ci-dessus, note (2), p. 370).

(3) Sylvius de Pierrevive (voir ibid., note (3), p. 371).

(4) M[me] du Tertre, en effet, ne fut pas reçue au Monastère de Paris, mais envoyée à celui de Moulins.

regardé de beaucoup d'espritz fort tendres ; que, de plus, ledit Conseil a mis en consideration que mondit seigneur le Cardinal avoit tous-jours declairé qu'il ne souffriroit jamais qu'on y entrast, sinon pour y vouloir demeurer tout a fait : qu'en suite de cela il fut conclu qu'on ne la recevroit point pour quelque tems ; mais que si elle estoit bien tendre et qu'elle voulust estre Religieuse a bon escient, on la pourroit recevoir, comme vous me dites vous [mesme, quand on] auroit bien espreuvé sa vocation, et qu'une des bonnes marques seroit qu'elle se contentast d'aller pour quelque tems en quelqu'un des monasteres de France, pour ensuite revenir icy. Voyla en substance ce que j'en appris hier de la Mere Superieure (1), laquelle me nomma son autheur, bien digne de foy (2) ; mais parce qu'il n'est pas du Conseil, je m'addressay hier a M. de Pierrevive, qui, je m'asseure, me donnera plus de clarté.

Cependant, Madame, vous jugeres que si la chose est telle, je ne dois rien dire sur ces Messieurs, estans les interpretes du Prelat ; et n'estant icy qu'en attente de mon depart, je dois en tout et par tout suivre leurs sentimens, outre que ce seul bruit donne tant d'apprehension a ces Seurs, que s'il est vray, je n'oserois leur persuader une reception de laquelle elles auroyent tant de degoust.

Vous mesnageres, s'il vous plait, cet advis, en attendant celuy que je vous donneray soudain que j'auray receu response de monsieur le grand Vicaire ; et tenes moy, je vous en supplie,

Madame, pour

Vostre bien humble, et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

(1) La Mère de Chantal.

(2) Peut-être le P. Etienne Binet qui, on l'a vu, s'occupait de cette affaire. (Cf. ci-dessus, Lettre MDXXIII, p. 386, et ci-après, p. 413.)

MDXXIX

A MADAME ANGÉLIQUE ARNAULD, ABBESSE DE PORT-ROYAL A MAUBUISSON

Une confession générale faite « a la desrobee. » — Promesse d'un revoir. — Le chemin d'une « excellente sorte de vie. » — Divin compagnon de route ; manière de le suivre. — Méditation du Saint sur la Communion.

Paris, 25 juin 1619.

Je ne vous escris pas, ma tres chere Fille, car je n'en ay pas le loysir ce matin, un'ame pressee de retourner aux chams et venant faire sa confession generale a la desrobee m'ostant cette commodité. Je salue seulement vostre chere ame, a laquelle il ne se peut dire combien la mienne chetifve est affectionnee, ne cessant de luy desirer la perfection du divin amour. Et vrayement, je la reverray avant mon depart, s'il se peut (1), affin que la connoissant encor plus particulierement, je puisse, si Dieu en dispose ainsy, la servir plus a son souhait es occurrences.

Dites cependant a cette fille bienaymee que je vous ay tant recommandee et que j'ay tant a cœur (2), que je persevere a luy dire que Dieu la veut tirer a une excellente sorte de vie ; dont elle doit benir cett'infinie Bonté qui l'a regardee de son œil amiable. Mays je luy dis aussi que le chemin par lequel elle doit suivre cette vocation n'est point extraordinaire ; car, ma chere Fille, c'est une douce, paysible et forte humilité, et une tres humble, forte et paysible douceur.

Dites luy, ma tres chere Fille, qu'elle ne doit en sorte quelcomque penser si elle sera des ames basses ou des hautes, ains qu'elle suive la voye que je luy ay marquee,

(1) L'Evêque de Genève était de nouveau à Maubuisson le 17 juillet ; il y prêcha et reçut le vœu de chasteté de Mme Le Maistre, Catherine Arnauld. A la fin du mois d'août eut lieu sa dernière visite.

(2) On se souvient que le Saint, pour ménager l'Abbesse, lui avait conseillé de lui parler d'elle-même sous cette dénomination. (Voir ci-dessus, p. 390.)

et qu'elle se repose en Dieu ; qu'elle marche devant iceluy en simplicité et humilité ; qu'elle ne regarde point ou elle va, mais avec qui elle va. Or, j'entens qu'elle va avec son Roy, son Espoux et son Dieu crucifié ; ou qu'ell'aille, elle sera bienheureuse. C'est aller avec l'Espoux crucifié que de s'abaisser, s'humilier, se mespriser soymesme *jusques a la mort* de toutes nos passions, et
* Philip., II, 8. je dis *jusques a la mort de la croix* *. Mais, ma chere Fille, notes que je replique que cet abaissement, cett'humilité, ce mespris de soy mesme doit estre prattiqué doucement, paisiblement, constamment, et non seulement suavement, mais allegrement et joyeusement.

Dites luy qu'elle communie hardiment en paix, avec toute humilité, pour correspondre a cett' Espoux *(sic)*, qui, pour s'unir a nous, s'est aneanti et suavement abaissé, jusques a se rendre nostre viande et pasture, de nous qui sommes la pasture et viande des vers. O ma Fille, qui se communie selon l'esprit de l'Espoux s'aneantit soymesme et dit a Nostre Seigneur : Masches moy, digeres moy, aneantisses moy et convertisses moy en vous. Je ne treuve rien au monde dequoy nous ayons plus de possession et sur quoy nous ayons tant de domination que la viande que nous aneantissons pour nous conserver ; et Nostre Seigneur est venu jusques a cet exces d'amour, que de se rendre viande pour nous. Et nous, que ne devons nous pas faire affin quil nous possede, quil nous manie, quil nous masche, quil nous avale et ravale, qu'il face de nous a son gré ?

Si l'on murmure, sentes-le humblement et amoureusement ; les murmurations se convertiront en benedictions. Du reste, je vous en parleray en presence.

Ne prenes point garde a bien bastir vos lettres pour me les envoyer, car je ne cherche point les beaux ædifices, ni le langage des Anges, ains les nids des colombes et le langage de la dilection.

Vives toute a Dieu, ma tres chere Fille, et recommandes souvent a sa Bonté l'ame de celuy qui, d'un'affection invariable, est tout dedié a la vostre.

F., E. d. G.

Je pensois ne vous escrire que pour vous saluer, mais insensiblement je vous ay escrit.

Je salue la chere petite fille Seur Marie Angelique de Thouz et luy souhaite un'heureuse perseverance (1).

Mon frere vous salue tres humblement (2), et moy, nos tres cheres Seurs (3).

Le 25. juin 1619.

A Madame
Madame l'Abbesse de Port Royal, m. f. *(ma fille)*.
A Maubuysson (4).

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Meaux.

(1) C'était la jeune fille que François de Sales avait confirmée le 5 avril, sur la demande de son père, René de Thou de Bonneuil (voir ci-dessus, note (2), p. 367), et qui, novice à Maubuisson, reçut le nom de Marie-Angélique de Saint-Paul. Elle sera destinataire.

(2) Il est probable que Jean-François de Sales avait accompagné son frère dans ses précédentes visites à Maubuisson; il y alla certainement le 17 juillet, et, avec l'avis du Saint, entreprit la conversion d'une Religieuse, Mme de la Serre, dont les manières mondaines l'avaient frappé. Le zélé M. de Boisy obtint des promesses, mais peu de résultats.

(3) Les Religieuses de Maubuisson.

(4) Cette antique abbaye, de l'Ordre de Cîteaux comme celle de Port-Royal, devait sa fondation à Blanche de Castille qui l'appela *Sainte-Marie la Royale* (1241). Le nom de Maubuisson lui vint de la terre dite *Malodunum*, achetée peu après par la pieuse fondatrice. Blanche voulut avoir sa sépulture dans l'abbaye; saint Louis et plusieurs de ses successeurs l'enrichirent de dons et de privilèges. Foyer de ferveur pendant longtemps, Maubuisson avait, de même que tant d'autres Monastères, passé par la période du relâchement, suivie d'une décadence rapide, et était finalement tombé aux mains d'Angélique d'Estrées, la sœur de Gabrielle. La scandaleuse conduite de cette indigne Abbesse, vingt-cinq ans impunie, reçut enfin son châtiment. Par ordre du Roi, Mme d'Estrées, qui avait refusé formellement de comparaître devant l'Abbé de Cîteaux, fut emmenée de force et séquestrée aux Pénitentes de Paris, le 3 février 1618. Quelques jours après, Angélique Arnauld venait, sur l'ordre de son Supérieur, essayer de relever l'abbaye de sa ruine morale. Elle réussit au prix de grandes difficultés, nous le verrons plus tard. (Cf. *Gallia Christiana*, etc.)

MDXXX

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier (1)

« Quatre lignes pour gage. »

Paris, 28 juin 1619.

Monseigneur,

Bien que je n'aye aucun autre sujet d'escrire a Vostre Altesse, si est ce que ayant prié ce gentilhomme, mon ami, et qui est grandement affectionné a la Mayson de Vostre Altesse, de luy faire la reverence de ma part, je luy donne ces quatre lignes pour gage, et en toute humilité je demeure,

De Vostre Altesse, Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇs, E. de Geneve.

XXVIII juin 1619, a Paris.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Point d'adresse sur l'Autographe. Nous maintenons celle que donnent Datta, Vivès et Migne, tout en émettant la pensée que le prince de Piémont pourrait bien être le destinataire. En effet, l'Evêque, écrivant au duc de Savoie, n'aurait-il pas fait mention de son fils et de sa nouvelle belle-fille ? La question serait peut-être plus facilement résolue s'il était possible de trouver la trace du gentilhomme porteur du billet.

MDXXXI

A UN GENTILHOMME (1)

La clarté de l'Ecriture, et l'obscurité de l'esprit humain. — Contradictions des luthériens et des calvinistes dans l'explication de certains passages. — L'Eglise, gardienne et interprète infaillible de la Parole de Dieu.

Paris, 2 juillet 1619.

Monsieur,

Il est fort vray que l'Escriture sacree contient avec beaucoup de clarté la doctrine requise pour vostre salut, et ne pensay jamais le contraire. Il est encor vray que c'est une tres bonne methode d'interpreter l'Escriture sacree de conferer les passages d'icelle les uns avec les autres, et reduire le tout a l'analogie de la foy ; et cela aussi l'ay-je tous-jours dit *. Mais toutefois, je ne laisse pas de croire fort asseurement et de dire constamment que, nonobstant cette admirable et amiable clarté de l'Escriture es choses necessaires a salut, l'esprit humain ne treuve pas tous-jours le vray sens d'icelle, ains peut errer, et d'effect erre tres souvent en l'intelligence des passages les plus clairs et les plus necessaires a l'establissement de la foy : tesmoins les erreurs lutheriennes et les livres calvinistes, qui, sous la conduitte des peres de la pretendue reformation, demeurent en une contention irreconciliable sur l'intelligence des paroles de l'institution de l'Eucharistie ; et se vantant l'un et l'autre parti d'avoir soigneusement et fidelement examiné le sens de ces paroles par le rapport de la conference des autres passages de l'Escriture, et le tout adjusté a l'analogie de la foy, demeurent neanmoins contraires en l'intelligence des paroles de si grande importance.

* Cf. *Les Controverses* (tom. I hujus Edit.), Part. II, ch. III, art. I.

L'Escriture est donq claire es paroles ; mays l'esprit de l'homme est obscur, et, comme une choüette, ne peut

(1) Hérétique nouvellement converti, ou hérétique à convertir, ce gentilhomme demeure inconnu.

voir cette clarté. La methode susmentionnee est tres bonne, mais l'esprit humain n'en sçait pas user. C'est l'Esprit de Dieu, Monsieur, qui nous a donné l'Escriture, et c'est le mesme Esprit qui en donne le vray sens, et ne le donne qu'a son Eglise, *colomne et appuy de verité* *; Eglise par le ministere de laquelle ce divin Esprit garde et maintient sa verité, c'est a dire le vray sens de sa Parole; et Eglise qui seule a l'infallible assistance de l'*Esprit de verité* *, pour bien, deuëment et infalliblement treuver la verité en la Parole de Dieu *. Si que, qui cherche la verité de cette celeste Parole hors de l'Eglise qui en est la gardienne, ne la treuvera jamais; et qui la veut sçavoir autrement que par son ministere, en lieu de la verité, il espousera la vanité; et en lieu de la certaine clarté de la Parole sacree, il suivra les illusions de ce faux ange, qui *se transfigure en ange de lumiere* *. Ainsy firent jadis tous les heretiques, qui tous ont eu pretexte de mieux entendre l'Escriture et de vouloir reformer l'Eglise, cherchans en vain la verité hors du sein de l'Espouse a laquelle l'Espoux celeste l'avoit confiee, comme a une fidele depositaire et gardienne, qui la distribueroit aux chers enfans du lict nuptial qui est et sera a jamais sans macule.

* I Tim., III, 15.

* Joan., XIV, 17.

* Cf. *Les Controverses*, ubi supra, art. II, et tom. XIV, p. 191.

* II Cor., XI, 14.

C'est donq cela que je vous dis en substance, Monsieur, qui n'est ni de loin ni de pres contraire a la doctrine des saintz Peres allegués par monsieur de Mornay (1) au livre qu'il vous pleut m'envoyer hier au soir, et que je vous renvoye ce matin (2), avec remerciement et protestation que je desireray continuellement de pouvoir, par quelqu'heureuse occasion, tesmoigner,

Monsieur, que je suis

Vostre serviteur tres humble en Nostre Seigneur,

FRANÇ[s], E. de Geneve.

Le 2 julliet 1619.

(1) Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly (voir tome XV, note (3), p. 128).

(2) Il semblerait, d'après le contexte, que le livre du « Pape des huguenots » fût son *Traité de l'Eglise;* mais l'on ne peut rien affirmer.

MDXXXII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

Remerciements et soumission. — Le duc et la duchesse de Nemours.

Paris, 4 juillet 1619.

Monseigneur,

Je remercie tres humblement Vostre Altesse du soin qu'il luy a pleu de prendre de m'advertir du retour de monsieur Carron (1), et attendray cependant les commandemens qu'elle me fera pour les affaires qui regardent Monsieur le Duc de Nemours (2), qu'on m'asseure devoir revenir icy samedi avec Madame sa femme, que l'on dit estre grosse (3).

Dieu, par sa bonté, prosperera parfaitement Vostre Altesse, Monseigneur, sil luy plait exaucer les vœux de

Vostre tres humble et tres obeissant orateur
et tres fidele serviteur,

Françs, E. de Geneve.

A Paris, le 4 julliet 1619.

Monseigneur, j'ay veu madame de Saint George (4) de la part de Vostre Altesse, a qui elle bayse tres humblement les mains et luy fait la reverence, avec action de graces de la souvenance qu'ell' a eu d'elle.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Jean Carron (cf. ci-dessus, Lettre MDXXV, p. 392).

(2) Une lettre du saint Evêque. en date du 29 juillet (voir ci-après, p. 410), nous apprend que ces affaires avaient rapport à un « retardement » de payement. En effet, l'un des principaux griefs du grand vassal contre son suzerain, avait été en 1616, les lourds impôts levés sur le Genevois et le Faucigny, à l'occasion des guerres. Il est probable qu'après la paix signée, le duc de Nemours réclama des dédommagements, et aussi les sommes qui lui avaient été promises.

(3) L'enfant qu'attendait Anne de Lorraine naquit avant le départ de l'Evêque de Genève, et fut baptisé par lui, sous le nom de François-Paul, dans la chapelle de l'hôtel de Nemours. Le petit prince de Genevois ne vécut que jusqu'en 1627.

(4) Jeanne de Harlay, dame de Saint-Georges (voir ci-dessus, Lettre MDXXV, et note (2), p. 391).

MDXXXIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Une protectrice pour la Visitation. — Préparatifs d'une cérémonie de profession.

Paris, vers le 8 juillet 1619 (1).

Ma tres chere Mere,

Il est meshuy tems que je vous rende comte de ces deux ou troys jours.

Hier vous sceustes que Mme la Marquise de Verneüil (2) estoit allee aux chams. Aujourdhuy j'ay veu Mme la Comtesse de Soyssons, qui a receu avec accueil la supplication que je luy ay faite de recevoir la petite Congregation en sa protection, et m'a dit qu'on s'addressat a elle en toutes occurrences (3).

Ce matin j'ay eu un'emotion de ventre qui m'a retenu au logis. Je meurs d'envie de vous aller voir et entretenir, et nos cheres Seurs. Il faut præparer tout ce qui sera requis pour la profession (4), et pour cela j'iray demain a quelque heure concerter avec vous. Et ayant pensé a ce que vous me dites des habitz et de la demande qui s'en fait, j'incline qu'on la retranche ; mays nous verrons (5).

(1) Le 9 juillet 1619, François de Sales présida la cérémonie de profession dont il parle dans ces lignes ; notre date approximative est donc justifiée.

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 372.

(3) Anne, comtesse de Montafia en Piémont, était la veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons et de Dreux (voir tome XII, note (2), p. 11), qu'elle avait épousé en 1601. Née en 1577, de Louis de Montafia et de Jeanne de Coëme (voir note (3), ibid.), elle mourut en 1644, et fut inhumée auprès de son mari, à la Chartreuse de Gaillon. Sa fille, Marie, épousa en 1624 le prince Thomas de Savoie-Carignan. La comtesse de Soissons fut beaucoup mêlée à la politique, et à ce point de vue est jugée diversement; mais sa vertu et sa piété lui méritèrent des louanges universelles. (Voir Hilarion de Coste, *Reynes*, *Princesses et Dames illustres*, 1647, tome I.)

(4) De la Sœur Marie-Anastase Pavillon (voir ci-dessus, Lettre MDXXVII, et note (3), p. 396).

(5) Ceci est probablement une allusion à ce que prescrivait le premier formulaire de l'oblation des Sœurs : « Le prestre... luy monstrant ses anciens

J'ay veu vostre papier, ma tres chere Mere, et j'en parleray quand vous voudres a vostre cœur, que Dieu par sa bonté veuille combler de felicité comme le mien propre.

Je donne le bon soir a ma fille (1), et a toutes nos Seurs, et aux pauvres malades (2).

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

« habitz qui seront sur une escabelle du costé gauche de l'autel, et puys le « voyle de la Congregation, qui sera sur une autre escabelle du costé droict « de l'autel, il continuera son propos, disant : — Car, ma chere Seur, voyla « vos habitz du monde, et voyla le voyle de Religion : l'un et l'autre vous « est proposé, affin qu'a celuy que vous voudres, vous puissies estendre vostre « main pour le choysir. » (D'après un fragment autographe conservé à la Visitation de Caen, et une copie de l'époque appartenant aux Filles de la Croix de Guingamp.) Le Fondateur écrivit ensuite : « Il n'est pas besoin de mettre en « veüe les habitz du monde. » Et d'après cette note, le cérémonial fut légèrement modifié sur ce point.

(1) Sans doute Mme des Gouffiers.

(2) Aux nombreuses disettes et souffrances des commencements de la Visitation de Paris, se joignit sans tarder l'épreuve de la maladie. Le 5 mai, la Mère de Chantal écrivait déjà : « Nous avons deux ou trois malades. » (*Lettres*, vol. I, p. 320.) Sa meilleure coopératrice, la Sœur Anne-Catherine de Beaumont, fut la plus sérieusement atteinte, et la Fondatrice elle-même dut payer son tribut à la fièvre.

MDXXXIV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

Témoignage en faveur du collatéral de Quoex. — Quelle correction permettent l'équité et la clémence pour des fautes sans malice. — Espérance en la bonté du prince.

Paris, 11 juillet 1619.

Monseigneur,

Ayant sceu la peine en laquelle se treuve le sieur collateral de Quoëx, detenu es prisons de Chamberi pour la somme d'environ mille ducatons, esquelz il a esté condamné par quelques uns des seigneurs senateurs et maistres des Comptes a ce deputés specialement ; asseuré que

je suis d'ailleurs, qu'en tout ce dont il a esté chargé il n'a commis aucune faute malitieuse, ni manqué en chose quelcomque a la tres humble sujettion qu'il doit a Vostre Altesse, en laquelle et luy et tous les siens ont tous-jours vescu tres fidelement ; et de plus, estant fidele tesmoin qu'en l'occasion qui se presenta en Genevoys, il y a quatre ans, et luy et son frere rendirent force bons et laborieux tesmoignages de leur zele au service de Vostre Altesse (1), je ne puis m'empescher de la supplier tres humblement et, si elle me permet, de la conjurer par sa propre bonté de tendre sa main secourable a cet homme de bien et d'honneur, pour le retirer de la ruine en laquelle son malheur, et non aucun forfait, le va precipiter (2).

Il n'y a au monde personne si sage ni si juste auquel on ne treuve quelque chose a censurer, si a toute rigueur et curieusement on espluche par le menu la suite des actions de plusieurs annees ; mays, Monseigneur, quand les fautes sont sans malice, sans dol, sans mauvaise intention et de nulle consequence, la clemence des grans Princes, ni mesme l'equité, ne permet pas a leur justice d'user d'autre correction que de celle d'une reprehension et d'un advertissement. Et sur tout, Monseigneur, la debonaireté et grandeur de courage de Vostre Altesse n'a jamais manqué de support pour les bons ; qui me fait esperer que celuy ci en treuvera encor abondamment, et que ma tres humble supplication sera receuë aggreablement, comme conforme a la magnanimité que chacun admire en Vostre

(1) Lors de la révolte de Henri de Nemours contre Charles-Emmanuel, en 1616, ce fut le collatéral Claude de Quoex qui empêcha le capitaine de la Grange de surprendre Annecy (voir le tome précédent, note (2), p. 266), et contribua de tout son pouvoir à maintenir la ville dans la fidélité au duc de Savoie. Un autre fils de Jean de Quoex et de Jeanne de Léaval, celui que M. de Sainte-Catherine appelle « nostre frere le capitaine » (Lettre du 22 janvier 1602), Jean-Baptiste, avait largement payé de sa personne en cette même occasion. Resté boiteux à la suite d'une blessure reçue à la guerre en 1593, il n'en exerçait pas moins vaillamment le métier des armes, et ce fut sans doute en récompense qu'il obtint, le 6 septembre 1616, des patentes de sergent-major d'Annecy. En 1635, Jean-Baptiste de Quoex devint contrôleur général des guerres en second. Il avait épousé Nicolarde Coppier, sans savoir qu'elle lui était alliée au quatrième degré. La revalidation de leur mariage se fit en Cour de Rome au mois de mars 1601. (R. E.)

(2) Voir ci-dessus, note (2), p. 376.

Altesse, a laquelle souhaitant incessamment toute sainte prosperité,

Monseigneur, je suis invariablement,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Paris, 11 julliet 1619.

Revu sur une ancienne copie conservée à Turin, *Biblioteca civica.*

MDXXXV

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Le Saint, malade, traité par une « archimedecine. » — Confessions avant de « s'en aller aux chams. »

Paris, vers le 22 juillet (1) 1619.

Ma tres chere Mere,

Il est vray que je suis revenu tout gay, a mon advis. Les cinq premiers jours de mon sejour a [Maubuisson (2)]

(1) En confrontant les différentes lettres de la période juin-septembre 1619, on est amené à croire que les historiens se sont mépris en reculant jusqu'à la fin d'août le plus long séjour de l'Evêque de Genève à Maubuisson. Sa vraie place est, très probablement, vers le milieu de juillet; ce billet, écrit au retour, serait donc du 22 au plus tard. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 391.)

(2) Hérissant et les éditeurs suivants impriment *Mantes.* Or le Saint n'est pas allé dans cette ville, trop distante, au reste, de Port-Royal pour justifier les détails donnés ici. Ne peut-on pas supposer que l'Autographe endommagé ne laissait plus lire que la première syllabe *Maub...*, et que de là est venue l'erreur ?

La Mère Angélique Arnauld, parlant de cette visite de François de Sales à Maubuisson : « Il y demeura une fois neuf jours malade, » dit-elle, « et ne laissa neantmoings jamais de servir les ames. Et voyant que le grand autel n'estoit point consacré, il me dit : Il ne faut pas sortir de ceste maison sans y rendre quelque petit service ; voulez-vous pas bien que je consacre l'autel ?... et accomplit cette longue ceremonie tout malade, avec une incroyable devotion... Apres, il fit un admirable sermon d'une heure et demie, nous expliquant toutes les ceremonies de la consecration. » *(Process. remiss. Parisiensis*, ad art. 25.) Ce fait ne peut avoir eu lieu le 25 août, comme le marquent plusieurs auteurs ; le jour de saint Louis, l'Evêque de Genève était à Paris, célébrant cette fête à la Maison professe des Pères Jésuites.

L'Abbesse profita de la présence prolongée de son Père spirituel pour faire sous sa direction les exercices d'une retraite.

je fus travaillé de foiblesse et d'inquietude ; la femme de Port Royal, qui est une archimedecine, me traitta tout a fait comme il le failloit, avec de l'eau de rhubarbe que je meslay avec mon vin, qui me purgea et me restreignit insensiblement. Despuis, je me porte bien, non pas pour aller faire encor de grans effortz, mais pour me renforcer de jour en jour.

Si je puis, je vous iray voir cet apres disner, non toutefois pour vous entretenir, mays c'est apres avoir confessé des dames qui n'attendent que cela pour s'en aller aux chams ; et je ne voy pas que passé cela je me treuve fort occupé que pour aller dire mes adieux tout bellement.

Bon jour, ma chere Mere ; Nostre Seigneur soit au milieu de nostre cœur. *Amen.*

FRANÇ[s], E. de Geneve.

MDXXXVI

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

La détresse du duc de Nemours. — François de Sales appuie sa cause. Désir de l'Evêque de retourner en son diocèse.

Paris, 29 juillet 1619.

Monseigneur,

La lettre que Vostre Altesse a escrit a Monsieur le Duc de Nemours a esté receue par luy trois jours avant que la copie m'ayt esté remise en main, de sorte que des-ja il m'avoit parlé sur le sujet d'icelle, non sans se douloir du retardement pour l'article qui regarde son payement, deu par le sieur Bonfilz (2) des il y a long tems, a ce qu'il dit, et par le manquement duquel toute sa mayson et ses affaires sont extremement incommodés (3) ; dont il ne peut esperer le remede que de la

(1) La corrélation de cette lettre avec celles du 19 juin et du 4 juillet permet de croire qu'elle s'adresse au même destinataire.

(2) Horace Bonfils, trésorier général du Genevois. (Voir le tome précédent, note (4), p. 194.)

(3) Voir ci-dessus, Lettre MDXXXII, p. 405.

promesse qu'il a pleu a Vostre Altesse de luy faire, d'avoir du soin et de la bienveuillance pour luy qui, a la verité, n'est pas sans beaucoup d'inquietude parmi la necessité en laquelle il se treuvé *(sic)*, ayant si peu de revenuz de deça, ou ses terres sont presque toutes engagees, et ne jouissant de celuy qu'il [a] en Savoye, qui est son fond principal. Je me suis essayé de le soulager de parole et d'accroistre la confiance qu'il a en Vostre Altesse, selon le commandement delaquelle j'arresteray ou partiray ainsy qu'il luy plaira, ne doutant point qu'elle ne face toute la consideration requise du devoir que j'ay de retourner en ma residence, soudain qu'elle jugera que mon retardement de deça ne pourra plus estre utile a son service.

Et tandis, priant Dieu pour la prosperité de Vostre Altesse, Monseigneur, je suis,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

A Paris, le 29 julliet 1619.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

MDXXXVII

A LA MÈRE DE BRÉCHARD
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS

Une jeune veuve qui désire la vocation religieuse. — Pourquoi le saint Fondateur a choisi le monastère de Moulins pour sa retraite. — De quelle tyrannie délivrer cette âme, quel joug lui imposer.

Paris, vers la fin de juillet (1) 1619.

Ma tres chere Fille,

Vous recevres cette lettre, Dieu aydant, par les mains

(1) La date donnée par Hérissant (tome IV, p. 37) : *Vers le 8 août*, nous semble trop tardive. En effet, la Mère de Chantal écrit le 9 juillet 1619 à la Mère de Bréchard au sujet de la même personne : « Vous aurez cette bonne demoiselle dans *quinze jours.* » *(Lettres*, vol. I, p. 327.)

de madamoyselle du [Tertre [1]], grandement bien apparentee en cette ville, laquelle estant demeuree vefve despuis peu et s'estant resolue a ne plus rentrer dans les liens du mariage, a creu de ne pouvoir mieux conserver sa resolution que dans l'estat religieux, auquel neanmoins ne sentant pas pour encor une si forte affection qu'elle souhaiteroit pour pouvoir d'abord s'y engager, elle a nonobstant un desir si grand de s'y voir arrestee, qu'elle veut rechercher cette grace de Dieu es lieux ou elle espere qu'elle luy sera plus facilement accordee. Et pour cela elle a choysi entre toutes les Congregations celle de la Visitation, ou elle pretend qu'estant retiree, Dieu l'inspirera plus fortement qu'ailleurs, et que la cordiale douceur et charité dont on y fait profession servira de moyen a la divine Providence pour cet effect.

A cette occasion donq, ma tres chere Fille, nostre bonne Mere et moy vous l'envoyons, et avons fait cette eslection pour elle comme la plus convenable, dont elle mesme vous dira franchement toutes les autres raysons. Mais je vous diray celle ci, que vous ne croiries pas si aysement de sa bouche : c'est que nous desirons grandement qu'elle soit conduitte a la vraye connoissance et prattique de la vie devote. Et parce que jusques a present elle a esté maistresse de soy mesme, et que, pour la bien et utilement mettre au vray chemin de la vie spirituelle, il faut doucement et amoureusement et prudemment la delivrer de cette ancienne et tyrannique sujettion, pour luy imposer le gratieux joug et la douce maistrise que le Saint Esprit veut avoir sur son ame, nous avons pris cette confiance en vostre charité, que vous prendries volontier ce soin et sçauries employer les moyens convenables. Je la voy toute franche, toute desireuse de reposer en la grace de Dieu, toute desireuse de se laisser gouverner a quelque main amie et lasse de se gouverner soy mesme. En somme, j'ayme en elle certaine marque de bonté, qui me fait esperer qu'un jour elle sera bonne servante de Dieu. Elle ne demandera point d'exception, ni pour la

(1) Voir ci-dessus, note (3), p. 386, et Lettre MDXXVIII, p. 397.

rigueur de la clausure, ni pour toute la bienseance qu'on doit observer en vostre Mayson, a parler aux estrangers, donner ou recevoir des lettres, ni pour toutes telles occasions qui sont requises d'estre soigneusement gardees.

En fin, je vous dis trop de choses, a vous qui m'entendes si bien, ma tres chere Fille. Je la recommande, en un mot, a vostre douceur et prudence, a vostre zele et condescendance, a vostre vigilance et gratieuse conduitte.

Monsieur de N. (1) m'a envoyé une requeste pour estre presentee au Roy de vostre part. Je ne l'ay sceu faire jusques a present; mais si je puis, penses si je le feray de tout mon cœur, tout tel que je suis, qui ne suis ni bon demandeur ni bon defendeur. Je vous escris a moytié malade, avec tant de distractions que je ne sçai si vous m'entendres bien; nostre Mere suppleera par la sienne.

Dieu soit a jamais au milieu de vostre cœur, de vostre petit troupeau et de toute cette Congregation.

Je suis en luy,

Vostre tres humble frere, oncle et serviteur,

Franç[s], E. de Geneve.

Encor faut il que je vous die, que la retraitte de cette damoyselle en la Congregation a esté appreuvee par tout le Conseil de Monseigneur le Cardinal (2), luy absent, et notamment par le R. P. B[inet] (3), bien qu'elle ayt declairé qu'elle n'avoit que le desir d'estre inspiree a demeurer en l'estat religieux; et si la Mayson d'icy n'eust esté toute en noviciat, incommodee de logis et embarrassee de tant de visites, nous l'eussions retenue tres volontier.

(1) Vraisemblablement M. de Palierne, grand bienfaiteur et vrai père de la Communauté de Moulins.

(2) Henri de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris. (Voir ci-dessus, Lettre MDXXVIII, p. 397.)

(3) Voir ibid., p. 398, et Lettre MDXXIII, p. 386.

MDXXXVIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Obligeante intervention de M. de Neufchèzes dans une affaire. — Le saint Evêque, malade, est obligé de contremander plusieurs sermons.

Paris, 31 juillet 1619.

Les lettres sont de M. de Neufcheze, vostre neveu bien-aymé (1), qui me fit la faveur de se charger d'une requeste que j'avois addressee au Clergé pour M. Boucard (2), et a obtenu cent escus de pension annuelle. Reste que je m'essaye de gaigner ceux qui doivent les delivrer.

Ce matin, a quatre heures, le flux de ventre m'a repris, et m'a mené huit ou neuf fois jusqu'a disné. Il semble que cela soit un peu accoysé maintenant ; c'est pourquoy j'ay envoyé a ces bonnes dames leur dire que sur les deux heures je pourray avoir l'honneur de leur visite ; et si monsieur de Meneville (3) venoit sur les quatre heures, j'en serois bien ayse.

Cependant il faut avoir patience de demeurer sans vous voir pour ce jourd'huy, et de demeurer sans rien faire ; car j'ay contremandé par tout ou j'avois promis de prescher, et, ce qui m'a bien fasché, j'ay contremandé le Pere Recteur du Noviciat des Jesuites (4), qui a les Quarante Heures et les octaves du bienheureux Ignace, duquel j'avois desir de parler. Mays il faut demeurer en

(1) Jacques de Neufchèzes, fils cadet de Marguerite Frémyot et de Jean-Jacques de Neufchèzes. (Voir tome XIV, note (2), p. 170.)

(2) Claude Boucard, l'apostat relaps converti définitivement à Grenoble pendant le Carême prêché par l'Evêque de Genève en 1617. (Voir tomes XIV, note (2), p. 37, et XVII, note (1), p. 344.)

(3) Il est permis d'émettre un doute sur l'intégrité du nom imprimé par Hérissant, et de se demander s'il faudrait lire *Morville*. Quoi qu'il en soit, la seigneurie de Maineville appartenait à la seconde branche de la maison de Roncherolles ; mais nous ignorons quel membre de cette famille en portait le titre en 1619.

(4) Le Noviciat de la Compagnie de Jésus à Paris avait été fondé en 1608, uni d'abord à la Maison professe de Saint-Louis ; mais deux ans plus tard, il s'établissait au faubourg Saint-Germain, dans l'hôtel de Mézières, acheté par M. du Tillet et Mme de Sainte-Beuve. — Le Recteur de cette Maison était, depuis 1618, le P. Antoine Gaudier, homme de grande valeur, qui avait déjà donné, dans différents postes, en Belgique, en Lorraine et à La Flèche, des

paix en tout nostre cœur, et unis en la tressainte volonté de Nostre Seigneur.

Bon soir, ma tres chere Mere. J'ay grand desir de vous entretenir et apprendre de vous les pensees de vostre bon Seigneur de Lion (1). La bonne Mere de Port Royal (2) me prie de la recommander de rechef a vos prieres : je le fay de tout mon cœur.

Dieu soit a jamais vostre vie, ma tres chere Mere, *Amen ;* et de toute vostre petite trouppe. *Amen.*

Franç^{s}, E. de Geneve.

Le 31 julliet 1619.

preuves de sa compétence en matière de philosophie et de théologie, et de son aptitude spéciale pour la direction des âmes. Originaire de Château-Thierry, il était alors âgé de quarante-sept ans, en comptait vingt-six de profession et vingt de prêtrise. Les fruits de son zèle comme maître des novices et des Pères de la troisième probation furent très abondants, bien que sa mauvaise santé mît des entraves à son activité ; elle obligea ses supérieurs à le décharger de tout emploi en 1621, et il mourut l'année suivante, le 14 avril, à Paris, laissant le souvenir édifiant de son grand don d'oraison et de son tendre amour pour la sainte Humanité de Notre-Seigneur. (D'après des *Notes du R. P. Hafner*, archiviste général de la Compagnie.)

(1) Mgr de Marquemont (voir le tome précédent, note (1), p. 16).

(2) La Mère Angélique Arnauld.

MDXXXIX

A MADAME DE VILLESAVIN

Un même trésor pour tous les cœurs des enfants de Dieu. — Ne pas se lasser ni lasser les autres par la longueur des exercices spirituels. — Conduite à tenir dans les conversations. — Chasser la tristesse. — Envoi d'une méthode pour s'unir à Notre-Seigneur.

Paris, juillet-août 1619 (1).

Ne croyes jamais, ma tres chere Fille, que la distance des lieux puisse separer les ames que Dieu a unies par les

(1) L'hypothèse très plausible de Mme de Villesavin comme destinataire, s'appuie non seulement sur le ton de la lettre, mais sur l'envoi de « la petite « methode » pour « s'unir a Nostre Seigneur le matin et toute la journee. » Une lettre ultérieure du Saint nous apprend que cet envoi fut fait à Isabelle Blondeau, dame de Villesavin. — La date se déduit approximativement de l'espoir pour l'Evêque de Genève d'un prochain retour en Savoie.

liens de sa dilection. Les enfans du siecle sont tous separés les uns des autres parce qu'ilz ont les cœurs en divers lieux ; mais les enfans de Dieu ayant leur cœur *ou est* leur *thresor* *, et n'ayant tous qu'un mesme thresor qui est le mesme Dieu, ilz sont par consequent tous-jours jointz et unis ensemble. Sur cela, il faut soulager nos espritz en la necessité qui vous tient hors de cette ville ; ce qui m'en fera aussi bien tost partir pour retourner en ma charge. Nous nous reverrons bien souvent aupres de nostre saint Crucifix, si nous observons bien les paroles que nous nous en sommes donné ; aussi bien est ce la ou les entreveuës sont uniquement proffitables.

* Luc., XII, 34.

Cependant, ma tres chere Fille, je commenceray a vous dire que vous deves fortifier par tous les moyens possibles vostre esprit contre ces vaines apprehensions qui ont accoustumé de l'agiter et tourmenter. Et pour cela, reglés premierement vos exercices en telle sorte, que la longueur ne lasse point vostre ame et ne fasche point celles de ceux avec lesquelz Dieu vous fait vivre. Un demy quart d'heure, et moins encor, suffit pour la preparation du matin * ; trois quartz d'heure ou une heure pour la Messe, et, parmi le jour, quelques eslevations d'esprit en Dieu, qui n'occupent point de tems, ains se font en un seul moment ; et l'examen de conscience le soir avant le repos, laissant a part les benedictions et actions de graces de table, qui sont ordinaires, et qui tiennent lieu de reunion de vostre cœur avec Dieu. En un mot, je voudrois que vous fussies toute *Philothee,* et que vous ne fussies rien plus que cela : c'est a dire, que vous fussies comme je marque au livre de l'*Introduction,* qui est fait pour vous et vos semblables.

* Vide *Introd. a la Vie dev.*, Partie II, chap. x.

Es conversations, ma tres chere Fille, soyes en paix de tout ce qu'on y dit et qu'on y fait ; car s'il est bon, vous aves dequoy loüer Dieu ; et s'il est mauvais, vous aves dequoy servir Dieu en destournant vostre cœur de cela, sans faire ni l'estonnee ni la fascheuse, puisque vous n'en pouves mais et n'aves pas asses de credit pour divertir les mauvaises paroles de ceux qui les veulent dire, et qui en diront encor de pires si on fait semblant de les vouloir

empescher ; car ainsy faysant, vous demeureres toute innocente parmi les sifflemens des serpens, et, comme une aymable fraise, vous ne contracteres aucun venin par le commerce des langues veneneuses *.

* Cf. *Tr. de l'Am. de Dieu*, liv. XI, chap. II.

Je ne puis penser comme vous pouves admettre ces desmesurees tristesses dans vostre cœur, estant fille de Dieu, remise il y a long tems dans le sein de sa misericorde et consacree a son amour. Vous vous deves soulager vous mesme, mesprisant toutes ces suggestions tristes et melancholiques que l'ennemi nous fait avec le seul dessein de nous lasser et tracasser.

Prenes bien garde a bien prattiquer l'humble douceur que vous deves au cher mari (1) et a tout le monde, car c'est la vertu des vertus que Nostre Seigneur nous a tant recommandee *; et s'il vous arrive d'y contrevenir, ne vous troubles point, ains, avec toute confiance, remettes vous sur pied pour marcher de rechef en paix et douceur comme auparavant.

* Matt., XI, 29.

Je vous envoye une petite methode de vous unir a Nostre Seigneur le matin et toute la journee (2).

Voyla, ma chere Fille, ce que, pour le present, j'ay pensé vous devoir estre dit pour vostre consolation. Reste que je vous prie de ne point vous mettre a faire des ceremonies avec moy, qui n'ay ni le loysir ni la volonté d'en faire avec vous. Escrives moy quand il vous plaira en toute liberté, car je recevray tous-jours a contentement de sçavoir des nouvelles de vostre ame, que la mienne cherit parfaitement, comme en verité, ma tres chere Fille, je suis

Vostre plus humble serviteur en Nostre Seigneur,

Franç[s], E. de Geneve.

(1) Jean Phélipeaux, seigneur de Villesavin, comte de Buzançais, était fils de Louis Phélipeaux et de Radegonde Garraut. Il fut secrétaire des commandements de Marie de Médicis, conseiller d'Etat, maître des Comptes (19 juin 1621), etc. Son successeur en ce dernier office, Charles de Brussel, fut reçu le 30 mai 1636 (Archiv. Nat., P 2680, fol. 80); ce qui indiquerait à peu près la date de sa mort.

(2) Cet « Exercice » sera donné avec les *Opuscules*.

MDXL

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Programme d'une journée.

Paris, [fin mai-août] 1619 (1).

Ma tres chere Mere,

Je m'en vay a la reception de la Religieuse (2); de la, je vay disner avec M. vostre frere (3), chez M. d'Origni (4); de la, a l'assemblee qui se fait pour nos affaires, ou j'auray besoin d'une Regle, car on en parlera, et je n'en ay plus (5). Recommandes l'affaire a Nostre Seigneur, et m'envoyes donques encor une de ces Regles; et bon jour de tout mon cœur.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) C'est d'après la teneur même du billet et quelques indications tirées des lettres de la Mère de Chantal que nous donnons cette date approximative.

(2) Pendant son séjour à Paris, l'Evêque de Genève présida plusieurs cérémonies de prises d'habit et de professions religieuses; il n'est pas possible de déterminer de laquelle il s'agit ici.

(3) L'Archevêque de Bourges, André Frémyot. Venu à Paris après la Mère de Chantal, il quitta la capitale avant le 15 septembre 1619.

(4) Guillaume Bourgeois, seigneur d'Origny (voir tome XIV, note (4), p. 131).

(5) L'impression venait de se faire à Lyon, sous le regard vigilant de la Mère Marie-Jacqueline Favre ; elle paraissait sous ce titre : *Regles de Sainct Augustin, et Constitutions pour les Sœurs Religieuses de la Visitation.* A Lyon, par Jaques Roussin, M.DCXIX. — Les approbations de Robert Berthelot, évêque de Damas, et de M. Ménard sont du 8 décembre 1618, et la permission d'imprimer du vicaire général, M. de Meschatin la Faye, est du 10.

APPENDICE

Les notes marginales indiquent la corrélation des pièces de l'Appendice avec le texte des Lettres de saint François de Sales.

I

LETTRES

ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES

PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

A

LETTRE DE LA MÈRE FAVRE

SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON (1)

VIVE † JÉSUS

Monseigneur,

* Ce mot est pour vous saluer en toute humilité et nous plaindre de ce que nous n'aurons point l'honneur de vous voir selon que nous le croyions, ma sœur Barbe Marie (2) nous assurant que vous n'allez pas à Paris, ains à Grenoble *. Nous voilà donc privée de cette incomparable consolation que nous attendions avec tant d'ardeur et d'affection : Dieu en soit béni, et nous fasse la grâce de ne jamais rien désirer que l'accomplissement de sa très sainte et adorable volonté.

* Vide p. 215, not. (1).

* Vide Epist. seq.

Il faut avouer, mon très honoré Père, que nous sommes mortifiée tout à fait, bien que de l'autre côté nous soyons consolée d'avoir de quoi offrir à Notre-Seigneur la privation du bonheur de vous entretenir, selon que nous nous étions promis de le faire amplement, et en ayant nécessité. Oh ! Dieu soit béni de rechef de tout ce qu'il permet.

Nous serons toujours contente en l'assurance que nous avons,

(1) Voir tome XV, note (1), p. 178. — L'orthographe moderne est substituée à celle de la Mère Favre.

(2) La présidente Le Blanc de Mions (voir le tome précédent, note (1), p. 366).

Monseigneur, d'avoir part en vos saintes prières, en qualité de celle qui est et sera éternellement,

Monseigneur,

Votre très humble et plus obéissante fille et servante en Notre-Seigneur,

M. J. Favre de la Visitation.

Dieu soit béni.

De Lyon, ce 26 septembre 1617.

A Monseigneur
Monseigneur le R^me^ Evesque et Prince de Genesve.
A Nicy.

Revu sur l'Autographe inédit, conservé à la Visitation d'Annecy.

B

LETTRE DE CHARLES-EMMANUEL IER

DUC DE SAVOIE (1)

Tres Reverend, tres cher, bien amé et feal Conseiller et devost Orateur,

* Vide supra, pp. 65, 102, not. (2).
** Vide tom. XII, p. 100, not. (4); XVII, p. 380, not. (2).
* Vide Epist. MCCCLXVI.

* Monseigneur le Mareschal des Diguieres ** nous a faict instance de vous permettre d'aller prescher le Caresme prochain a Grenoble. Nous la luy avons volontiers accordee pour le fruict que Nous esperons que ce lieu la en tirera *. Vous vous y disposerez donc de bonne heure, sans attendre plus expresse licence de nostre part.

Et Dieu vous ayt en sa saincte garde.

De Thurin, ce 14e d'octobre 1617.

Le Duc de Savoye,
C. Emanuel.

Crest.

A l'Evesque de Geneve.

Revu sur le texte inséré dans le II^d^ Procès de Canonisation.

(1) Voir tome XI, note (1), p. 168.

C

LETTRE DU CARDINAL ROBERT BELLARMIN [1]

(FRAGMENT)

. . . .

* Quod attinet ad explicationem illam in Apostolum Paulum, cujus memini in opusculo ad Cardinalem Farnesium *, litteralem, dogmaticam et moralem, jam scripseram in primum caput Epistolæ ad Romanos, cum animadverti supra vires meas esse laborem illum. Nam præter incommoda senectutis, plurimis urgeor et premor occupationibus gravissimis. . . . .

* Vide Epist. MCCCLIV, et p. 79, not. (2).
* Vide supra, p. 79, not. (1).

. . . .

[1617 (2).]

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 238.
(2) C'est probablement en novembre ou décembre 1617 que le cardinal Bellarmin répondit à la lettre de l'Evêque de Genève, du 12 septembre.

D

BREF DE SA SAINTETÉ PAUL V [1]

Venerabili Fratri Episcopo Gebennensi

Paulus PP. V.

Venerabilis Frater, salutem et Apostolicam Benedictionem.

* Sacri Apostolatus ministerio, meritis licet imparibus, Divina dispositione præsidentes, inter cætera cordis Nostri desiderabilia circa ea per quæ Majestas Altissimi ubique collaudetur cultusque sui gloriosissimi nominis amplietur, et ad illius laudem et gloriam, Monasteriorum et aliorum regularium locorum ac personarum, præsertim fœminei sexus, sub suavi Religionis jugo studio piæ vitæ Altissimo

* Vide p. 302, not. (2).

(1) Voir tome XIII, note (1), p. 69.

famulantium, numerus augeatur, sollicitudinis Nostræ studium libenter convertimus. Et ut pia Catholicorum Principum id exoptantium vota optatum sortiantur effectum, opem et operam, quantum Nobis ex Alto conceditur, impendimus efficaces, prout ad Divini nominis exaltationem et animarum salutem in Domino conspicimus salubriter expedire.

Cum itaque, sicut ex insinuatione dilecti filii nobilis viri Caroli Emmanuelis, Sabaudiæ Ducis, accepimus, in oppido Annecii, Gebennensis diocesis, nonnullæ honestæ mulieres, studio melioris vitæ ac pio religionis desiderio ductæ, in quandam domum ejusdem oppidi jam a multis annis se receperint; inibique pie et devote viventes, Officium parvum Beatæ Mariæ Virginis singulis diebus recitare consueverint ; si vero domus prædicta ad formam Monasterii reduceretur, et in Monasterium Monialium ut infra erigeretur, ex hoc profecto saluti animarum dictarum mulierum cum Divini cultus augmento et spirituali incolarum dicti oppidi consolatione peramplius consuleretur : Nobis propterea dictus Carolus Emmanuel, Dux, humiliter supplicare fecit quatenus domum prædictam in Monasterium Monialium Ordinis Sancti Augustini erigere *, et alias ut infra indulgere, de benignitate Apostolica dignaremur.

* Cf. tom. præced., pp. 203, 246.

Nos igitur, qui Divini cultus augmentum et Christianæ religionis propagationem sinceris desideramus affectibus, prædictum Carolum Emmanuelem, Ducem, a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, Fraternitati Tuæ per præsentes committimus et mandamus quatenus, si est ita, in prædicta domo, si et postquam illa ad formam Monasterii reducta, et debita clausura munita, sacraque et profana suppellectili luculenter instructa, illique tot census, redditus, proprietates et bona stabilia, quorum annuus valor ad competentem Monasterii dotem, ac illius Abbatissæ, seu Priorissæ, et Monialium congruam sustentationem onerumque illis incumbentium supportationem sufficiat, perpetuo dotata et assignata fuerint, unum Monasterium Monialium Ordinis Sancti Augustini, cum ecclesia, campanili, campanis, cœmiterio, claustro, refectorio, dormitorio, hortis, hortalitiis cæterisque officinis et membris necessariis pro una Abbatissa, seu Priorissa, et competenti Monialium numero quæ inibi, juxta regularia ejusdem Ordinis instituta, sub illius regulari habitu Altissimo perpetuo famulentur, Divinisque laudibus insistant, ac alias in omnibus et per omnia, ad instar aliorum Monasteriorum Monialium dicti Ordinis, perpetuo, sine alicujus

præjudicio, auctoritate Nostra Apostolica erigas et instituas. Illique sic erecto et instituto, pro ejus dote ac manutentione, ac illius Abbatissæ, seu Priorissæ, et Monialium aliarumque personarum sustentatione, ac onerum illis incumbentium supportatione, omnia et singula tam mobilia quam immobilia bona quomodolibet nuncupata, per quoscumque Christifideles ipsi Monasterio donanda et assignanda, simili auctoritate etiam perpetuo applices et appropries. Necnon eidem Monasterio, ac illius pro tempore existenti Abbatissæ, seu Priorissæ, et Monialibus, ministris et personis, eorumque rebus et bonis, ut omnibus et singulis privilegiis, facultatibus, prærogativis, gratiis, concessionibus et indultis, tam spiritualibus quam temporalibus, quibus alia Monialium Monasteria dicti Ordinis de jure, usu, statutu, consuetudine aut alias quomodolibet utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent, ac uti, frui, potiri et gaudere possunt et poterunt quomodolibet in futurum similiter et æque principaliter, absque ulla prorsus differentia, uti, frui, potiri et gaudere, ipsisque Abbatissæ, seu Priorissæ, ac Monialibus; ut ad septennium tantum, Officium Beatæ Mariæ Virginis parvum nuncupatum, juxta rubricas Breviarii Romani recitare libere et licite possint et valeant *, illæque Officium hujusmodi recitando, ut præfertur, obligationi Officium Divinum juxta statuta ejusdem Ordinis Apostolica auctoritate confirmata, recitandi, in omnibus et per omnia satisfaciant, eadem auctoritate concedas et indulgeas. Super quibus omnibus et singulis plenam, liberam et amplam facultatem et auctoritatem, auctoritate et tenore similibus, tribuimus et impartimur. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, necnon Monasterii et Ordinis prædictorum, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, privilegiis quoque indultis et litteris Apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis. Quibus omnibus et singulis eorum tenore præsentibus pro plene et sufficienter expressis et ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice dumtaxat specialiter et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

* Vide p. 188, not. (1).

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die vigesima tertia Aprilis, millesimo sexcentesimo decimo octavo, Pontificatus Nostri anno tertio decimo.

S. Card. S. Susannæ.

Revu sur le texte inséré dans les Registres de l'ancien Evêché de Genève.

E

LETTRE DES AVOYERS ET DU CONSEIL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Reverendissime et Illustrissime Seigneur,

* Vide Epist. MCDLXXII.
* Vide p. 288, not. (2).

* Le present nostre bien aÿmé bourgeois, docte et devot Balthasar Wäber *, duquel jusques a present n'avons resentÿ que toute pieté et bons comportemens, desirant recepvoir les derniers Ordres de prestrise de Vostre Reverendissime Paternité, merite d'estre recommandé. C'est pourquoÿ ne l'avons point voulu laisser partir sans les presentes, par lesquelles prions tres affectueusement Vostre Seigneurie Reverendissime de l'avancer et luÿ prester toute faveur et aide, si que il soÿ *(se)* puisse louer avoir jouÿ de ceste nostre intercession : Nous paroffrans en toutes les occasions de nous en revancher, prians le Tout Puissant et sa saincte Mere de conserver Vostre Paternité en bonne prosperité.

6 septembre 1618. (1)

Revu sur une ancienne copie inédite, conservée aux Archives de l'Etat de Fribourg, *Missival*, N° 37, p. 558.

(1) La copie que nous reproduisons n'est pas signée.

F

LETTRE DE M. ÉTIENNE DUNANT
CURÉ DE GEX (1)

(2) Monseigneur,

* Cf. Epist. MCDXCV.

* Pour obeir a vos commandemens de respondre aux vostres sur l'avis que voulez avoir touchant l'establissement que vous voulez faire de la pension du s[r] Curé quil vous plaira instituer de la cure de

(1) Voir tome XIV, note (1), p. 65.

(2) C'est au verso de cette lettre que saint François de Sales a écrit les notes pour des sermons, données au tome VIII, p. 378. (Cf. note (1), ibid.)

Sacconex, il est certain que pour ce effect il est necessaire de chercher aillieurs des moyens pour luy donnér quelque honneste commodité pour s'entretenir ; car ladicte cure d'a present ne sçauroit avoir guiere davantage de 300 a 400 florins, monoye de Geneve. Or ce pendant, quand a Vernier, Matigni et Meirin, mentionnees dans les vostres, il me semble que l'ont *(sic)* ne pourroit affectér le revenu, soit les diesmes, de toutes troys, pour rendre bonne Sacconex, sans interesser grandement icelles paroisses, et par consequent d'autres qui demeuroient *(sic)* desertes ; et ainsi l'ont mescontenteroit beaucoup de gens. A mon avis, l'ont ne peut du moins que de prouvoir les cures qui auront honnestement de quoy pour l'entretient d'un s[r] Curé, et principalement si les habitantz des lieux les requirent : comment a Grilly, Versoix, Chevry, ou les paroissiens (dis je) se plaignent de ce que ilz n'ont point de Curéz et qu'ont transporte le revenu autre part.

Quant a celles qui ont les biens venduz ou alienéz, et ce pendant il est requis d'y establir des ecclesiastiques, comme Sacconex, Ornex, Thoiry, voisines des autres, Matigni, Vernier et Meirin, il seroit expedient, voire necessaire, sçavoir a quoy monte tout le revenu des biens ecclesiastiques de ce Bailliage generalement, et, selon la porté desdicts biens, les distribüér a chasque cure comme l'ont recognoistroit estre de besoing, et non pas demembrér le corps de l'œconomie pour accommodér un particulier. Et partant, puisqu'il vous plaict de faire un establissement general et parfaict de toutes les cures, si vous estiés de retour moyennant la grace de Dieu, vous pourriéz remettre ce qui est de Sacconex avec les autres ; et ainsi, pour une bonne foys, vous vous delivreriéz de plusieurs ennuÿs que vous en recevés a l'ordinaire. Je me crain fort que serés forcé de ce faire au plustost, et rompre cette œconomie qui mange une partie du revenu tant pour une chose que pour autre. A grand peine les sieurs Curéz sont payéz, les debtes point ; les bastimentz des eglises vont a ruine pour n'y faire aulcunes reparations.

Monsieur Roges *, de vostre part, a voulu institüer M. Poncet de la cure de Sacconex, comme vacante, lequel ne l'a osé acceptér que premierement il ne puisse veoir quelque revenu certain ; ce *(sic)* soubmettant et remettant le tout a vostre bien heureux et desiré retour et bon plaisir (1). Au reste, il en a pris la gardiature et charge dy faire le service divin, de quoy monsieur Cheynel (2) n'en est pas

* Vide tom. XI, p. 249, not. (2), et XVI, p. 335, not. (1).

(1) Pierre Poncet fut en effet institué curé de Sacconex le 19 décembre de cette année. (Voir tomes XV, note (3), p. 60, et XVI, note (1), p. 219.)

(2) L'économe de la paroisse de Bons, Claude de Cheynel, desservait en même temps celle du Grand-Sacconex. (Voir tomes XV, note (1), p. 340, et XVI, note (3), p. 220.)

autrement content. Ce pendant hier, a ma presence, il promit a monsieur Poncet de luy remettre et quittér ledit benefice d'icy a Noel, n'attendant autre que de recouvrér tout ce que luy est deub de sa pension *, et vous en donnér avis. Si vous trouvés bon que cela soit, lors monsieur Gobet, au lieu de Versoix (qui est un lieu plus important et qui requier un homme bien capable), pourroit estre institüé de Sessy (1). Monsieur Bernard (2) aussy desireroit d'y venir, mais il seroit plus necessaire audit Versoix, si sa volonté y acquiesce.

* Cf. tom. XVI, Epist. CMXCV, p. 220.

Au reste, les catholiques dudit Versoix se plaignent grandement de ce que Mr Gobet ny faict aucun service , et ny a moyen qu'il y fasse, puis qu'il ne reçoit aucune commodité pour y vivre et qu'il n'y a lieu pour y celebrér. Mais je luy ay faict entendre que, ou il entrera en payement, qu'il fasse son devoir et service en l'eglise de Souvernier, toute proche de Versoix et de l'habitation de monsieur de Cottalliod : et ainsi il consoleroit tous ces bons catholiques de part dela.

A faute que ledit sr Cottalliod ne peut obtenir de monsieur Jaquin* ce qu'il vous a pleu ordonnér pour son filz, j'ay esté contrain moymesme de prendre ce jeune homme avec moy, pour consoler le pere et la mere qui sont fort pauvres. Le petit filz de Montanier, l'ayant aussy gardé deux moys, est maintenant a Tonon, et son pere vous en rend un monde d'actions de graces, encores quil ne ce soit prevalu de ce que luy avéz ottroyé. *Verue* (sic) *Israelita, et dignus tanti beneficii.* M. Paris* n'en a pas esté content, ne regardant qu'a son profit particulier ; lequel ne m'en veut point du bien, ne m'ayant jamais voulu rendre les clefz de ma cure, dans la quelle je l'avoys logé gratuitement pour luy faire du bien, luy ayant encor accomodé d'un jardin 3 ou 4 annees. Pour toute recompence, il m'a refusé les clefz, comme aussy les robbes que vous aviéz commandé de faire pour les enfantz qui respondroient les Messes. Je desiroys les donnér a des pauvres petitz enfantz tout nuds, et paroissiens, qui portent l'eau beniste par les maysons, qui seroient tres contens de les avoir et servir les Messes *cum decóre.* J'en ay prié Mr Paris les me vouloir rendre, lequel n'a jamais voulu ce faire.

* Vide p. 1, not. (3).

* Vide p. 328, not. (6).

Pour cela, ny pour autres choses, n'aÿez, Monseigneur, aulcune doubte quil en survienne aucun desordre, car je prometz a Vostre Reverendissime Seigneurie que je m'armeray d'une forte patience jusques a ce que, par vostre ordonnance, droict soit faict a un chescun. Ce pendant, je ne cesseray jamais, apres un tres humble baisemains, supplier la divine clemence vous preservér longuement sur

(1) Ordonné prêtre en 1615 et d'abord vicaire à Versoix, Jean Gobet en devint curé le 7 mars 1624 et mourut en 1631. (R. E.)

(2) Serait-ce Pierre Bernard, natif d'Ardon, tonsuré le 16 juin 1576?

terre pour son service et consolations de vos peuples et diocœsains, et rendre vostre voyage heureux pour le bien et respiration de la patrie.

Dieu soit en vostre garde. *Amen.* Demeurant,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle S. et serviteur,

DUNANT, Curé de Gex.

Ce XIII octobre 1618.

Monseigneur, permettéz moy que je vous donne avis des empeschementz que ceux de la r. p. r. apportent aux catholiques en plusieurs lieux du Balliage : comme a Divonne, les habitans du lieu n'ont jamais permis qu'aucun catholique si soit retiré ; des particuliers y ont battus et blessés monsieur le Curé, l'ayant aggressé sur le chemin pour le vouloir tüer, comme conste par les informations prinses, lesquelles le s^r^ Curé n'a voulu poursuivre, voyant la difficulté et longueur de la Justice de Gex.

Dernierement, les R. P. Cappucins estantz au paÿs de Vaux, dans le chasteau de monsieur de Prengin de Grang Cour (1), seigneur de Fribourg, les domestiques se plaignoient a eux qu'ilz viendroient *(sic)* volontier venir a Divonne (lieu plus proche) pour ouyr la S. Messe, mais quilz n'osoient a cause d'eux qui ne le veulent permettre.

La sepmaine passee arriva un cas fort estrange a la maison dudit s^r^ Curé, par lequel ce peut veoir de quel esprit sont guidéz les auteurs d'iceluy, qui sont gens du lieu. Certaine femme, sous l'ombre d'amitié, donne a une petite niepce quil a avec soy, aagée de quelques 15 ou 16 annees, des pommes en quelque quantité. Jaçoit que la dicte fille fit tous les refus de les accepter, de peur de desobeir a M^r^ sondit oncle, les reçoit neantmoins ; mais, par la volonté de Dieu, au lieu de les manger elle les jette au feu pour les cuire, au moins une partie. Voicy que ces pommes estant chaudes, qu'elles sautent toutes hors du feu, les unes en haut, les autres par la chambre, avec du bruit. La fille voyant cela, estant toute espouvantee d'un tel stratageme, sort dehors a la rue, appelle une femme pour venir voir telle chose; retornent dedans, mettent le reste des dictes pommes au feu, arrive le semblable. Que peut lon pensér quil fut arrivé a ceste creature si elle en eust mangé? Enfin, si Dieu ne nous avoit en sa s^te^ protection, *jamdudum consumpti essemus.*

Revu sur l'Autographe inédit conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Nicolas de Diesbach, seigneur de Prangins, baron de Grandcour. (Voir tome XII, note (2), p. 125, et ci-dessus, note (1), p. 288.)

G

LETTRE DU PRÉSIDENT CRESPIN [1]

Monseigneur,

* Vide tom. XII, p. 49, not. (3), et XVII, p. 89, not. (2).
* Vide p. 138, not. (2), et Epist. MCDLXXVIII, MCDLXXXIV.

Je ne pouvoy entendre une nouvelle plus aggreable que celle que monsieur de Medio * a donné à Monseigneur le Rme (2) de vostre voiage de Paris, avec Monseigneur le Prince Cardinal *, vous voiant regardé sur le theatre de ce grand monde de deçà comme l'instrument plus considerable pour conduire à heureuse fin l'alliance d'un si illustre et si vertueux Prince, avec une si grande Princesse que Madame de France ; y aiant pour associé monsieur le premier President (3), à qui l'envie eust volontiers ravy cet honneur, si son merite ne le luy eust conservé.

* Vide tom. præced., p. 390 ; supra, Epist. MCCCXXIX, MCCCXXX, et infra, Append. II, A.

Et comme, Monseigneur, vous m'avez tousjours favorisé de lhonneur de vostre amitié, c'est en l'occasion de ceste commune resjouissance que je desire d'en ressentir principalement les effects, sur l'asseurance que j'ay que le tort que monsieur de la Mente m'a fait luy estant representé par vous (4), Monseigneur, vostre respect adoucira sa passion et le fera rougir en son ame de la perfidie premierement, et despuis de l'impie cruauté avec laquelle il s'emporte en mon endroict *, en recompense de mon affection, delaquelle monsieur le President peut estre tesmoing, sil luy plait de se resouvenir combien de fois je le suis allé importuner pour ledit sieur. Je croy que Monseigneur le Rme, qui va recherchant fort curieusement touttes les occasions de m'obliger, ne perdra aussi ceste cy de se joindre a vous, Monseigneur, pour un œuvre si charitable, et quil y contribuera fort volontiers tout son credit, quoyque touttesfois le vostre seul peut suffire pour le faire reussir. Car je ne doubte point quil n'en faille venir là, recognoissant ledit sr Abbé si passionné, quil ne se contentera point de m'avoir contrainct de le diffamer par ma fuitte

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 56.

(2) Pierre Fenouillet, évêque de Montpellier. (Cf. ibid., Lettre MCDLXVIII, p. 284.)

(3) Le président Favre (voir tome XI, note (1), p. 18, et cf. ci-dessus, note (1), p. 308).

(4) Sylvestre de Saluces de la Mente (voir le tome précédent, note (5), p. 390) était alors ambassadeur de Savoie à la cour de France.

en tous les lieux que je me suis refugié, mais se voudra diffamer luy mesme a Paris par les difficultés quil y apportera, si vostre respect, auquel je m'asseure quil deferera, ne le retient. Que si peut estre il desiroit que je luy fisse une declaration semblable a celle quil m'a fait presenter autresfois, je vous supplie, Monseigneur, de luy enlever toutte esperance, puisque aussi il se doibt resouvenir que j'ay mieux aimé m'exposer a l'hazard d'un rigoureux arrest, que de me faire ce prejudice de me charger contre la verité du faict.

Je confesse, Monseigneur, que je ne merite une faveur si signalée, n'aiant jamais eu lhonneur de vous servir. Mais aussi, ce sera un œuvre digne d'un grand Prelat comme vous estez, de prendre en main la cause d'un vostre tres humble serviteur que l'impieté a opprimé, et duquel vous ne recevrez pas moins de gloire devant les hommes que devant Dieu, que je prie de tout mon cœur de me faire la grace que je puisse un jour vous randre preuve certeine de l'affection avec laquelle je me recognoy,

Monseigneur, de V. S. R^{me},

Tres humble et tres obeissant serviteur,

CRESPIN.

A Beziers, ce dernier novembre 1618.

Monsieur de la Mente se doit contenter que je porte la peyne quil meritoit luy mesme, par l'oppression quil m'a fait en justice et vers S. A., laquelle luy serrera la porte du Ciel sil ne me donne la satisfaction quil doibt. Que sil a esté exceder *(sic)*, il le doibt rapporter a sa perfidie et a son imprudence, car sil se fust bien informé de moy, il heust sceu que je n'estoy pas si lasche que de souffrir une si grande injure sans en faire demonstration et ressentiment.

Revu sur l'Autographe inédit appartenant à M. le comte de Roussy de Sales, Archives de Thorens-Sales (Annecy).

H

LETTRE DU CHANOINE ARTUS DE LIONNE

SEIGNEUR D'AOSTE (1)

Monseigneur et mon très honoré Père,

* Vide p. 189, not. (4). * Si le Ciel, pour un comble de faveurs, nous faisait la grâce de vous ouïr encore un Carême, je pense que Grenoble serait du tout inondé de bénédictions célestes. Déjà, il semble que Notre-Seigneur ait dit à notre Grenoble ce trait de David : *Inimicos ejus induam confusione; super ipsum autem efflorebit sanctificatio mea.* Véritablement, Monseigneur, vos saints discours ont vêtu nos ennemis de confusion ; car, combien d'âmes avez-vous tirées d'entre les dents cruelles de ce *lion rugissant!* Vous l'avez spolié de sa conquête, nous en sentons tous les jours les effets ; et, si j'ose ajouter ma pensée, je dirai que la sanctification de Dieu fleurit sur Grenoble, par le moyen de vos très chères Filles, nos Sœurs de la Visitation. Il n'est pas croyable comme leurs saintes mœurs, leur pureté de vie et leur céleste conversation attirent les cœurs et l'estime de tout le monde. Elles ont fait presque autant de Philothées qu'il y a [de] dames dans Grenoble. O combien de vanités renversées ! combien d'inutiles conversations distraites ! combien de pertes de temps heureusement rachetées ! On ne coiffe plus Hécube en Hélène, mais on renverse Bélial aux pieds de Jésus-Christ.

Pour moi, je vous confesse, mon très honoré Père et Seigneur, que j'estime pour l'une des rares faveurs du Ciel que j'aie jamais reçues, celle d'estre vostre fils * et le petit frère de la Visitation, où votre esprit règne, ce me semble, en sa plénitude ; et je demande continuellement à Dieu la grâce de pouvoir bien concevoir cet esprit et le réduire à mon usage.

* Cf. Epist. MCDXCIII et p. 322, not. (1).

Tout va avec grande bénédiction ; il n'y a que notre bon monsieur d'Ulme qui, par une jalousie spirituelle, voulant être tout à la Visitation, il veut la Visitation trop à lui, ce qui lui donne trop peu de repos et à notre bonne Mère (2) trop d'exercices *. Mais, vrai Dieu, Monseigneur, cette fille de votre cœur est bien fournie de votre

* Vide p. 248, not. (1).

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 240.

(2) La Mère Péronne-Marie de Chastel (voir tome XV, note (1), p. 133).

patience, douceur et discrétion, qu'à peine le bonhomme peut-il juger que par lui-même il se rend trop importun. Et moi aussi sans doute, mon très honoré Seigneur, en la longueur de ce discours ; mais l'amour de fils me fait oublier le respect de disciple, et mon bonheur me fait croire que vous ne me denierez jamais la qualité de

Votre très humble fils, disciple et obéissant serviteur,

ARTUS DE LIONNE.

De Grenoble, le 1er février 1620.

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Grenoble*, par la Mère de Chaugy, conservée au 1er Monastère d'Annecy (1).

(1) L'orthographe moderne est substituée à celle trop défectueuse du manuscrit.

II

LETTRES & PIÈCES DIVERSES

A

LETTRE DE L'ABBÉ DE LA MENTE (1)
AU DUC DE SAVOIE

(FRAGMENT)

Monseigneur,

. . . .

* Vide p. 44, not. (2).

* Vide tom. præced., p. 390.

J'ay infiniment à me plaindre à V. A. que nonobstant toutte poursuite que j'aye sceu faire, presenté les lettres de V. A. à Messieurs du Senat, leur commandant de n'octroyer plus aucun dellay au presidan Crespin sur l'assassinat qui m'a esté faict y a deux moys, ayns de veulloyr le juger prontemant ; neantmoings, au prejudice de mon honneur et de ma reputation, et de la justice qu'ils doyvent à un chasqun, ils vont prolongant le jugemant, ayant de nouveau octroyé un prolong de troys semaynes pour ce *(sic)* representer ; encore qu'an mespris de la justice, un chasqun croye qu'il ne soyt jamais parti de ce lieu, estan porté d'une partie de ses *(sic)* Messieurs du Senat ausquels il est apparanté. Qui me faict supplier tres humblement V. A. me faire la faveur de m'octroyer les patantes et lettres a cachet necessaires pour en avoyr ma rayson, suyvan la tres humble priere que luy en fera le Conte de Verzolo de ma part ; auquel me remettant, je me diray à jamays,

Monseigneur, de V. A.,

Tres humble, tres fidele et tres obeissant
sujet, vassal et serviteur,

L'ABBÉ DE LA MANTE.

De Chambery, ce 18 de juin 1617.

Revu sur l'Autographe inédit, conservé à Turin, Archives de l'Etat *(Francia, Lettere Ministri,* Mazzo 16).

(1) Sylvestre de Saluces de la Mente, abbé commendataire d'Hautecombe. (Voir le tome précédent, note (5), p. 390.)

B

LETTRE DE DON JUSTE GUÉRIN (1)

A D. BOERIO, GÉNÉRAL DES BARNABITES (2)

Benedicite Pater.

* Essendo in Annessi, fu pregato nostro R. Padre Provinciale (3), con molta instanza, da Monsignor R^mo^ Vescovo di Geneva, aciò fosse contento esso et dare licenza et autorità a nostri Collegiali d'Annessi di rimettere, o per vendita o per commutazione, un certo spazio di sito d'un cantone d'un pratticello ove è una peschiera del nostro Collegio, alli Fratti di S. Domenico, aciò essi rimettino altrettanto sito del loro giardino, necessario per la fabrica d'un monastero di Monache fondato et eretto da detto Monsignor R^mo^. Et per moverli maggiormente a fargli la grazia, gli ha monstrato una lettera missiva del nostro Padre precedente Generale (4), per la quale egli rimetteva tutto questo negozio in petto di detto Monsignor R^mo^, atteso il singolare affetto che sempre ci ha monstrato in tutte le occasioni; il quale all'hora non eseguì secondo la rimissione fattagli, parte per causa delle sue molte occupazioni che lo tirarono fuori della sua diocesi, parte ancho perchè vedeva che alcuni de nostri Padri di Annessi lo facevano tanto mal volentieri che non ne restavano contenti, et sperando detto Monsignore, o di fare contentare li detti Padri di S. Domenico che non ricercassero detto sito da noi, overo di sforzarsi di disporre in modo tale la fabrica di detto monastero acciò non havesse bisogno di detto sito. Ma tutto gli è stato impossibile, perchè è talmente angusto il luogho che non sene può passare, et gli detti Domenicani amorevolmente non si sono mai contentati; anzi, di più et di peggio, alli giorni passati hanno mossa lite contro le dette Monache per il già fabricato *, per il che viene interrotta la fabrica et li santi dissegni di Monsignor R^mo^, al quale rincresce estremamente et l'uno et l'altro.

* Vide p. 120, not. (1).

* Vide p. 86, not. (1), Epist. MCDLXII, et p. 275, not. (1).

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 171.
(2) Voir ibid., note (1), p. 381.
(3) D. Urbain Peyra, élu provincial pour le Piémont et la Savoie au dernier Chapitre général, arriva le 10 juillet 1617 à Annecy avec D. Juste Guérin, et en repartit le 21 août. *(Acta Collegii Annessii.)*
(4) Le P. Jean-Ambroise Mazenta (voir tome XVI, note (2), p. 190).

Et havendo havuto risposta dal nostro R. P. Provinciale ch'egli non poteva dare autorità di alienare, l'ha pregato et me instantemente acciò ne scrivessimo alla Sua Molto Reverenda Paternità, pregandola, et li RR. PP. Assistenti, acciò si compiacia di rimettere parte di detto sito, et dia quella facoltà che sarà necessaria alli nostri per alienare, o per vendita o per commutazione ; et promette detto Monsignor R[mo] che sarà in *evidentem utilitatem nostram*, et dice che vole che li nostri stessi Padri siano giudici di questa evidente utilità *.

* Vide Epist. MCCCLXXIII, pp. 119-122.

Di più, essendo noi giunti in Torino, fu ricercato detto nostro Padre Provinciale dal Serenissimo Prencipe Cardinale di Savoia * et della Serenissima Infante Margarita, Duchessa di Mantova *, alla quale detto R. Padre parlò, et di propria bocca lo pregò instantemente di fare tutto quello che potrà, et pregarne da parte di Loro Altezze Serenissime la Sua Molto R. P. aciò per ogni modo sia fatta la grazia a dette Monache, delle quali ella è la protettrice et il Serenissimo Prencipe Maggiore (1) protettore, alle quali sono affezionatissime Loro Altezze per la molta bontà di dette Monache, a beneficio de quali in questa parte dice che impiegarà il favore del Serenissimo Ducca suo padre (2), se farà di bisogno, et de tutti suoi fratelli li Serenissimi Prencipi (3).

* Vide tom. XIII, p. 345, not. (1).
* Vide tom. XVI, p. 104, not. (1).

Per il che, havendo inteso le suddette et seguenti cose, nostro R. Padre Provinciale et io insieme, di comune concerto, scriviamo questa alla S. M. R. P., et la nostra opinione, sottoposta però a quella di S. M. R. P., che non si può negare questa grazia : poichè quando habbiamo opposto che nel contratto ch'habbiamo fatto con la città d'Annessi v'è scritto che non alienaremo li beni di detto Collegio ; et di più, che alcuni della città m'hanno detto che più presto litigaranno con noi che permettere che sia fatta alcuna alienazione, Loro Altezze Serenissime hanno risposto che quando i loro sudditi sapranno che tale è la loro volontà, nessuno d'essi contradirà, perchè essendo necessario detto sito per la fabrica di detto monastero, vogliono che per ogni modo li sia rimesso ; atteso che il sito del Collegio è grandissimo et questa parte non è di necessità per la fabrica nostra, et che si esibisce ampla sodisfazione, rilevandosi d'ogni indennità, anzi facendo detta alienazione in nostra utilità : sì che gli pare che concorrendo la necessità di dette Monache, et un poco di nostra commodità, la charità et una certa equità vole che tal cosa si faccia ; et per tanto, che si contentiamo noi solamente, che faranno

(1) Victor-Amédée, prince de Piémont (voir le tome précédent, note (1), p. 45).
(2) Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I[er] (voir tome XI, note (1), p. 168).
(3) Les princes Victor-Amédée, Maurice et Thomas.

bene contentare li altri che si volessero opporre. Hora, vedendo la risoluzione di Loro Altezze Serenissime, pare che non possiamo fare di meno, perchè habbiamo bisogno di loro ogni hora.

Di più, mi scordavo di dire che detto Monsignor R[mo] ha promesso che ci comprarà una casa immediatamente annessa ad un altro pratticello pur nel sito stesso del nostro Collegio, dell'altra parte, che sarà altrettanto sito, et farà fare ancho un'altra peschiera più bella di quella che di presente habbiamo; et questo si può fare, perchè habbiamo un canale del lago che inonda di tutta quella parte nostro Collegio. Di più, l'istesso canale d'acqua ch'ora è peschiera et che si rimetterà alli Fratti, sempre perseverarà nello stesso corso suo et purgarà i luoghi comuni, i quali di presente sono in fondo di detto canale, ma però da banda nostra; et quando faremo fabricare, forsi che bisognerà levargli d'indi. Et questo tutto possiamo fare commodamente, perchè possiamo tirare tanta aqua et per tutte le parti del Collegio che vogliamo.

Quanto a me, *id est* Don Giusto, altre volte è stato contrario a questo, perchè temevo che alcuni de nostri boni amici d'Annessi non s'inimicassero; ma hora che vedo che tutto questo si farà senza perdere l'amicizia loro, et non facendolo forsi che perderessimo quella delli Serenissimi Prencipi et Prencipesse, che pure più importano, sono di parere che si faccia la grazia, perchè non facendola perdaremo più di quello che vale tal sito; et anche farla per charità, più principalmente *.

* Vide Epist. MCDXXI, et p. 213, not. (1).

Aspettando dunque la risposta, chiedo la sua benedizione et mi raccomando alle sue devote orazioni et santissimi Sacrificii.

Di Torino, alli 15 Settembre 1617.

. . . .

D. GIUSTO.

Revu sur l'Autographe conservé à Milan, dans les Archives du R. P. Provincial des Barnabites, au collège Saint-Barnabé.

C

LETTRES PATENTES

DE HENRI DE SAVOIE, DUC DE NEMOURS (1)

EN FAVEUR

DES RELIGIEUSES DE LA VISITATION D'ANNECY

---

* Vide p. 180, not. (1).

* Henry de Savoye, Duc de Genevois, de Nemours et de Chartres, Marquis de Sainct Sorlin, de Sainct Rambert, Comte de Geneve, de Gisors, Baron de Faucigny et Beaufort.

A tous qu'il appartiendra, sçavoir faisons que sur la remonstrance que Nous a esté faicte de la part des Reverendes Dames Religieuses de la Visitation de Nostre ville d'Annessy, contenant que pour avoir moyen de vivre et s'entretenir en ycelle, soubs les regles establies par nostre Sainct Pere le Pape, elles ont besoing d'avoir des revenus asseurés et proches de la dicte ville ; et estant informées que Mr Anthoine de Boege, dict de Conflens *, tient de Nous, soubs grace de reachept perpetuel, les moulins assis dans Nostre dicte ville d'Annessy, soubs la riviere de Thiouz, proche l'eglise Saincte Claire, qu'elles ne peuvent commodement avoir sinon qu'il Nous plaise leur permettre d'entrer en Nostre lieu et place ; Nous inclinant volontairement a leur priere, appres avoir ouy les gents de Nostre Conseil pres Nostre personne, et desirant de tout Nostre pouvoir l'accroissement et augmentation du culte divin, et preferant la gloire et honneur de Dieu a l'interest particulier des droicts de Nostre domeyne :

* Vide tom. XIV, p. 391, not. (2).

Avons octroyé et permis, octroyons et permettons par ces presentes aux dictes Dames de la Visitation d'entrer en Nostre lieu et place, et de prendre et retirer les fruicts des dicts moulins, en payant par elles audict de Conflens les sommes portées par son contract d'engaigement du dixhuictiesme janvier mil cinq cents nonante six, et aux charges et conditions portées par yceluy, avec pouvoir de faire en yceux des nouveaux artifices pour la plus grande commodité de Nos subjects.

Sy donnons en mandement a nos chers bien aymés et feaulx

(1) Voir tome XII, note (1), p. 211.

Conseilliers, les gents tenants Nostre Chambre des Comptes de Genevois, de verifier et interiner ces presentes, et du contenu en ycelles faire souffrir et laisser jouyr pleynement et paysiblement les dictes Dames de la Visitation, sans difficulté; et a nous *(sic)* advocats et procureurs fiscaulx et domaniaux, d'y prester consentement. Car telle est Nostre volonté.

Faict a Paris, ce vingthuitiesme octobre mil six cents et dix sept.

Henry de Savoye.

Visées, scellées par Monseigneur.

Rousselet.

D'après une copie inédite de l'époque, conservée à Turin, Archives de l'*Opera pia Barolo*, Paquet 221, n° 11.

D

REQUÊTE

DES RELIGIEUSES DE LA VISITATION D'ANNECY

AU DUC DE SAVOIE

A Son Altesse Serenissime.

* Exposent en toute humilité les Reverendes Dames Religieuses de la Congregation par elles erigée dans Vostre Ville et cité d'Annessy, soubs le tiltre de la Visitation de Nostre Dame, Vous *(sic)* tres humbles Oratrices : comme pour vivre plus commodement dans leur dicte Congregation du peu de revenu que chescune d'elles y raporte, et mieux vacquer au service pour lequel elles se sont sequestrées tout a faict du monde, elles auroient besoing de quelque fond proche de la dicte ville, que leur raportast du bled pour leur provision. Et pour avoir ceste commodité, elles auroient supplié Monseigneur le Duc de Genevois et Nemours, de leur baillir pouvoir de rachepter les moulins par luy venduz, a faculté de rachapt perpetuel, situés dans Vostre dicte Ville d'Annessy, a feu Noble Anthoine de Conflens, pour le mesme prix et somme, charges et conditions portées par le contract de vente passée a Lagnieu, le dixhuictiesme

* Vide p. 180, not. (1).

janvier mil cinq cents nonante six, par devant Me Burdet, nottaire, dont la copie est ci joincte.

Ce que mondict Seigneur de Nemours leur auroit accordé facilement, par Patentes données a Paris le vingt-huictiesme octobre dernier, cy joinctes *, avec la verification qu'en a faict Vostre Chambre des Comptes de Genevois, et le contract de cession de droicts qu'en a passé noble Anthoine de Boege, dict de Conflens, son [neveu], par devant Me Duret, nottaire, le sixiesme mars de l'année courante. La rattification duquel contract les Dames suppliantes desireroient obtenir de Vostre Altesse Serenissime ; et ycelle faire verifier en Vostre souveraine Chambre de Savoye, pour l'asseurance de leurs deniers a l'advenir.

* Vide supra, p. 438, C.

Que les faict recourir a la bonté, clemence et pieté accoustumée de Vostre dicte Altesse *, a ce qu'il luy plaise ratiffier, confirmer et approuver tout le contenu au dict contract, et ordonner qu'elles jouyront du fruict et benefice d'yceluy jusques a ce qu'elles soient remboursées du prix porté par le dict contract, et despence qu'elles ce trouveront avoir faicte aux bastiments et artifices nouveaux qu'elles pretendent faire au lieu ou sont situés les dicts moulins, conformement aux Patentes sus designées et verification d'ycelles.

* Vide Epist. MCDV, pp. 179, 180.

Et a ces fins, plaira a Vostre Altesse Serenissime enjoindre a sa dicte Chambre des Comptes de Savoye, de verifier les Patentes que leur seront expediées pour le faict que dessus, sans aulcune difficulté et sans aulcung esmolument, en derogeant pour ce regard, entant que de besoing, a tous edicts a ce contraires * : affin que les dictes Dames puissent jouyr plus seurement et paisiblement de la commodité des dicts moulins, et faire leurs fonctions avec plus de tranquillité d'esprit au service de Dieu, qu'elles prient incessamment pour la prosperité de Vostre Altesse, conservation et accroissement de ses Estats et de Nous *(sic)* Seigneurs les Princes Sermes, qu'il veillie combler de ses graces et benedictions.

* Cf. supra, p. 297.

[Mars] 1618 (1).

D'après une minute inédite, conservée à Turin, Archives de l'*Opera pia Barolo*, Paquet 221, n° 11.

(1) Le mois et le quantième ne sont pas indiqués dans la minute reproduite ci-dessus; mais, d'après les faits qui y sont rappelés et la note donnée plus haut, p. 180, il semble probable que cette requête fut dressée au mois de mars.

GLOSSAIRE

DES LOCUTIONS ET DES MOTS SURANNÉS

OU PRIS DANS UNE ACCEPTION INUSITÉE

AUJOURD'HUI (1)

(L'astérisque désigne les mots qui ont paru dans le Glossaire des tomes précédents.)

*A — pour *avec* (p. 235, lig. 9), *comme un* (p. 417, lig. 26), *dans* (p. 314, lig. 23), *de* (pp. 69, lig. 2 ; 151, lig. 10; 355, lig. 7 ; 369, lig. 25 ; 377, lig. 10), *en* (p. 207, lig. 3), *par* (pp. 38, lig. 9; 412, lig. 33), *pour* (p. 146, lig. 25), *pour un* (p. 232, lig. 13).

*AAGE — pour *temps* (p. 20).

*ABONDANT (d') — *de plus* (p. 155).

ABORD — pour *arrivée* (p. 201).

ABORD (d') — pour *tout de suite* (pp. 352, 412).

*ACCOMMODEMENT — pour *avantage matériel* (p. 154).

*ACCOMMODER — pour *satisfaire* (p. 64).

*ACCOUSTUMANCE — *habitude, action de s'accoutumer* (p. 230).

*ACCOUSTUMÉ (avoir) — *avoir coutume* (pp. 40, 416).

*ACCOYSER, ACCOYSER (s') — *apaiser, calmer* (pp. 256, 312, 414), *s'apaiser, se calmer, se tranquilliser* (pp. 29, 134). Cf. le lat. ACQUIESCERE.

*A CE QUE — pour *afin que* (pp. 162, 169).

*ACTION — pour *éducation, bonnes manières* (p. 184).

ACCUEIL — pour *bienveillance* (p. 406).

ACCUEILLI — pour *reçu, accumulé* (p. 144).

ADIRE (son) — *son mot à dire* (p. 351).

ADOLORÉ — *endolori, affligé* (p. 175). Cf. l'ital. ADDOLORATO.

ADVENTURES — pour *événements de la vie* (p. 312).

ADVISÉ — pour *jugé, trouvé* (p. 85).

*AFFECTION — pour *ardeur* (p. 32), *désir, volonté* (p. 412).

AFFECTION (de bonne) — pour *de bon cœur* (p. 340).

*AFFECTIONNÉ — pour *dévoué* (p. 27), *volontaire* (p. 134), *qui est affectionné à* (p. 161).

*AFFECTIONNEMENT — *affectueusement, avec affection* (pp. 15, 69, 389, etc.), *avec ardeur, zèle* (p. 246).

(1) Nous n'avons pas songé à dresser ici, pour ce volume, en toute rigueur scientifique, le Lexique de saint François de Sales. Un tel travail, à peine est-il besoin de le dire, ne pourra être établi qu'après l'achèvement de cette publication. Notre but a été surtout de rendre provisoirement service aux lecteurs français ou étrangers qui seraient peu familiarisés avec les particularités du vieux langage. On voudra bien, en se servant de ce recueil, se souvenir de la pensée d'ordre tout pratique qui l'a inspiré.

AFFECTIONNER — pour *avoir à cœur, désirer ardemment* (pp. 2, 188).
*AGGREABLEMENT — pour *de bon cœur* (p. 28).
AGGREABLEMENT (recevoir) — pour *agréer* (p. 408).
*AGGREEMENT — pour *désir, ce qui agrée* (p. 26).
*AINS — *au contraire, bien plus, et même, mais, mais au contraire, mais plutôt.*
ALLEGRESSES — pour *réjouissances* (p. 347).
*AMENE — du lat. AMŒNUS, *d'un aspect agréable* (p. 60).
*A MESME QUE — *au moment même où* (p. 250).
AMEUBLÉ — *meublé* (p. 60).
*AMIABLE — *doux, aimable.*
*AMIABLEMENT — *aimablement, doucement* (pp. 28, 198).
*AMPLIFICATION — du lat. AMPLIFICATIO, *accroissement* (p. 246).
A PEU — pour *peu* (p. 8).
ARENE — du lat. ARENA, *rivage* (p. 282).
*ARRESTÉ — pour *fixé* (p. 412).
ASSEURÉ EN — pour *appuyé sur* (p. 312).
*ASSEUREMENT — pour *sans hésitation, en toute assurance* (p. 249).
ASSEURER — pour *fortifier, affermir* (pp. 207, 211).
*ASSEURER (s') — pour *être sûr, se persuader, avoir confiance* (pp. 2, 39, 61, etc.)
*ATANT — *en attendant, là-dessus* (p. 3, 214).
*ATTREMPER — *adoucir, tempérer* (p. 339).
*AU — pour *dans ce* (p. 150, lig. 28), *dans le* (pp. 386, lig. 6; 412, lig. 25), *le* (pp. 39, lig. 8; 111, lig. 5), *par le* (p. 231, lig. 23), *pour le* (p. 282, lig. 23).
*AUCUNEMENT — pour *en quelque façon* (p. 46).
*AUTANT — pour *aussi* (p. 282).
*AVANCER — pour *faire progresser, prospérer* (p. 194).
*AVANT QUE DE — *avant de* (pp. 74, 324).
AVEC — pour *chez* (p. 319).
*AVETTE — *abeille* (p. 192).

BABILONIQUE — *qui ressemble à Babylone* (p. 8).
*BAILLER — *donner* (p. 63).
*BAYSEMAIN — *compliment* (p. 68).
*BELLEMENT (tout) — *avec calme* (p. 33) *tout doucement, tranquillement* (pp. 37, 410).
*BIEN — pour *plaisir, avantage* (pp. 367, 387).
*BIENFACTEUR — du lat. BENEFACTOR, *bienfaiteur* (p. 301).
*BONNEMENT — pour *vraiment* (p. 34), *bien, suffisamment* (p. 63), *facilement* (pp. 68, 204).
*BRAVE — pour *accompli, parfait* (p. 347).
BRIEFVE — pour *prompte* (p. 185).

CALAMITEUX — pour *accablé de malheurs* (pp. 44, 46).
*CARESSER — pour *bien accueillir, donner des témoignages d'honneur, de bienveillance* (p. 288).
*CARMELINE — *Carmélite* (p. 134).
*CARQUANT — *collier* (p. 175).
*CE — pour *ceci, cela ; c'est* (p. 207, lig. 13).
*CEANS — *ici* (pp. 191, 348, 367).
*CE PENDANT — pour *en attendant, maintenant, présentement.*
*CHAMBRIERE — *femme de chambre* (p. 325).
*CHAMS (aux, des) — pour *à la campagne* (pp. 399. 406, 410), *de la campagne* (pp. 161, 218).
CHATELANIE — *châtellenie* (p. 382).
*CHEVIR — *venir à bout* (p. 39).
*CI APRES — pour *dans la suite, plus tard* (p. 270).
CIVILISER (se) — pour *se former, s'accoutumer* (p. 142).
*CLAUSULE — *clause* (p. 270). Du lat. CLAUSULA.
*CLAUSURE — du lat. CLAUSURA, *clôture* (pp. 84, 85, 141, 413).
*COGITATION — du lat. COGITATIO, *pensée* (pp. 143, 152, 378).
*COLLOQUER — du lat. COLLOCARE, *placer* (pp. 154, 220).

*COMME — pour *comment*, *de quelle manière*, *que* (pp. 2, 65, 110, 195, etc.)

*COMME QUE CE SOIT — *quoi qu'il en soit* (p. 322).

COMMODITÉ (a) — pour *commodément*, *facilement* (p. 269).

COMMUNIER (se) — pour *communier* (p. 400).

COMPLAIGNANT — *plaignant* (p. 329).

*COMPLIMENT — pour *complément* (p. 229).

*COMTE — pour *compte* (pp. 194, 261, etc.)

*CONDITIONNÉ — pour *pourvu des qualités requises* (p. 47).

CONJOUISSANCE — *congratulation* (p. 347).

*CONSPIRER AU — pour *s'unir dans le* (p. 44).

*CONTE, CONTER — pour *compte*, *compter*.

*CONTEMPLATION (a cette) — *en considération de cela* (p. 168).

*CONTESTE — *contestation*, *débat* (p. 393).

*CONVERSATION — pour *relations de société* (p. 39), *compagnie*, *société* (p. 106).

*COULPE — du lat. CULPA, *faute*, *culpabilité* (pp. 85, 189, 326, 390).

*COUPEAU — *cime* (p. 249).

*COURAGE — pour *confiance assurée* (p. 211), *âme* (p. 408).

COURANT — pour *poursuivant* (p. 160).

*CREANCE — pour *autorisation*, *lettres de créance* (p. 170), *croyance* (p. 327), *certitude* (p. 329).

*CUYDER — du lat. COGITARE, *penser*, *croire* (pp. 110, 243).

*DAMOYSELLE (voir MADAMOYSELLE) — *appellation usitée jadis à l'égard de toute femme mariée qui n'était pas noble, ou qui, étant noble, n'était pas titrée* (pp. 193, 413).

DANS — pour *avec* (p. 111).

DANS LE — pour *au* (p. 278).

*DE — pour *à* (pp. 202, lig. 8; 314, lig. 11), *avec* (pp. 46, lig. 17; 269, lig. 5), *depuis* (pp. 53, lig. 8; 200, lig. 5), *dès* (p. 27, lig. 14), *du* (p. 243, lig. 3), *par* (p. 288, lig. 14), *pour* (p. 262, lig. 11).

DEÇA — *en deçà* (p. 2).

*DEÇA (de) — *de ce côté-ci*, *de ce pays*, *d'ici*, *en ce pays*, *ici* (pp. 12, 123, 141, 204, etc.)

DECLAIRER DE (se) — pour *déclarer*, *s'ouvrir de* (p. 221).

*DEDANS — pour *dans* (pp. 70, 152, 325).

*DELA (de) — *de là*, *du lieu où vous êtes*, *de cette région*, *là-bas* (pp. 1, 253, 262, 328, etc.)

*DELA LE — *au-delà du* (p. 2).

*DEMETTRE (se) — pour *s'abaisser* (p. 234).

*DEMEURANT — pour *reste* (p. 46).

*DES — pour *de* (p. 217).

DESADVENTURE — *malheur* (p. 44). Cf. l'ital. DISAVVENTURA.

*DESCEU (au) — *à l'insu* (p. 202).

DESEMBARRASSÉ — *débarrassé* (p. 48).

*DESENGAGEMENT — *dégagement* (p. 281).

DESFIANCE — pour *attente mêlée de crainte* (p. 26).

*DES ICY — *d'ici*, *de ce lieu* (p. 201).

*DES IL Y A — *depuis* (pp. 185, 410).

*DESIR — pour *l'accomplissement*, *la réalisation d'un désir* (p. 102).

*DESMARCHER — *départir* (p. 231).

*DESPLAYSANT — pour *douloureux*, *triste* (p. 97).

*DES QUE — pour *depuis que*, *depuis le moment où* (pp. 50, 112, 198).

*DES QUELQUES... PLUSIEURS ANNEES EN ÇA, DES UN AN EN ÇA — *depuis quelques... plusieurs années* (pp. 23, 230, 154), *depuis un an* (p. 75).

*DESSUS — pour *sur* (p. 219).

DETRAIT — *déduit* (p. 372).

*DEVANT — pour *avant*, *auparavant* (pp. 19, 20, 28).

*DEVERS — *du côté de*, *vers* (p. 172).

*DISCOURS — pour *réflexions*, *raisonnements* (p. 238).

DISPOSÉ — pour *testé*, *fait ses dispositions testamentaires* (p. 110).

*DIVERTIR — du lat. DIVERTERE, *détourner, empêcher* (pp. 123, 416).

DIVERTISSEMENT (donner du) — pour *empêcher, mettre obstacle* (p. 285).

DOMMAGE DE (c'est) — *c'est une chose fâcheuse que la perte de* (p. 24).

*DONT — pour *ce dont, de quoi* (p. 102), *par conséquent, c'est pourquoi* (p. 8).

*DORES EN AVANT — *dorénavant* (p. 277).

*DOTE — *dot* (p. 146).

*DOULOIR (se) — *se plaindre* (p. 410). Du lat. DOLERE.

*DOUTER — pour *craindre* (p. 29).

*DRESSER — pour *ériger* (p. 22).

*DU TOUT — pour *absolument, complètement, entièrement, tout à fait.*

*EMMI — *au milieu de, dans, parmi.*

*EMPESCHÉ — pour *embarrassé* (p. 242).

*EN — pour *à* (pp. 157, lig. 6; 170, ll. 27, 28; 210, lig. 23, etc.), *à faire* (p. 86, lig. 2), *à la* (p. 219, lig. 20), *au* (p. 283, lig. 5), *dans la* (p. 348, lig. 28), *par* (p. 393, lig. 13), *vers* (p. 416, lig. 23).

*EN ÇA — *jusqu'ici* (p. 267). Cf. l'ital. IN QUA.

*ENCOR (pour) — *pour le moment* (pp. 2, 112, 412).

*EN LIEU — pour *à la place, au lieu* (pp. 157, 404).

EN MOY — pour *en mon pouvoir* (p. 350).

ENTRESERVIR (s') — *se servir mutuellement, l'un à l'autre* (p. 23).

*ENTRETENEMENT — *entretien* (p. 269).

*ENTRETENIR (s') — pour *se tenir mutuellement* (p. 262).

*ENVERS — pour *contre* (p. 199).

*ESCHEOIT (s'il y) — *s'il est nécessaire* (p. 2).

*ESLECTION — pour *choix personnel* (pp. 19, 389, 412). Du lat. ELECTIO, *choix.*

ESSAY — pour *action d'éprouver* (p. 284).

*ESSAYER (s') — pour *essayer* (pp. 138, 184, etc.)

*ESTABLIR — du lat. STABILIRE, *rendre stable, affermir* (p. 126).

ESTIME (d') — *estimable* (p. 41).

ESTOIT — pour *s'était* (p. 242).

*ESTONNÉ — pour *émerveillé, frappé d'admiration* (p. 22).

*ESTONNEMENT — pour *émotion* (p. 319).

*ESTONNER — pour *effrayer* (p. 33), *troubler, inquiéter* (p. 354).

*ESTONNER (s') — pour *ébranler* (p. 230), *s'alarmer* (p. 242), *se déconcerter* (p. 35).

ESTRE DE CROIRE — *être cru* (p. 354).

*ESTROITTEMENT — pour *particulièrement, spécialement* (p. 254). Cf. l'ital. STRETTAMENTE.

*ET SI — pour *et encore, de plus* (pp. 208, 345).

ET TOUT — pour *aussi* (pp. 27, 143).

*EVENEMENT — pour *issue, succès* (p. 188).

EXECUTION — pour *pratique* (p. 246).

*FAIRE — pour *accorder* (p. 46), *donner, procurer* (p. 49), *être de* (p. 196), *établir, fonder* (pp. 193, 249, 341), *rendre* (p. 21).

FAIRE FAUTE — pour *faillir, commettre une faute* (p. 131).

*FASCHEUX — pour *fâché, mécontent* (p. 416).

FIN POINT (au) — *au juste point* (p. 379).

FORTUNE (mettre en) — *donner un emploi avantageux* (p. 348).

FOURVOYER — pour *se fourvoyer* (p. 69).

FRATERNISER — *ressembler à son frère* (p. 246).

*FRATERNITÉ — pour *l'ensemble des frères et des sœurs* (p. 13).

*GAUSSER — pour *se gausser, se railler* (p. 385).

GELAP — *julep* (p. 219).

GRACE DIEU — *grâce à Dieu, Dieu merci* (p. 201).

*GRAND CAS (c'est, c'est un) — *c'est une chose surprenante* (pp. 64, 198).
*GRATIEUX — pour *suave*, *doux* (pp. 412, 413).
GRÉ (a) — *de bon gré* (p. 184).

*HONNESTE — pour *honorable* (p. 64).
*HURTER — pour *recourir* (p. 269).

*ICY — pour *ci* (pp. 155, 352).
*IMBECILLITÉ — du lat. IMBECILLITAS, *faiblesse*, *impuissance*, *infirmité*, *imperfection* (pp. 172, 330, 335).
*IMPROUVEU (a l') — *à l'improviste* (p. 146).
*INCOMMODÉ — pour *altéré* (p. 193), *dans la gêne*, *gêné* (p. 410).
INCOMMODÉ DE — pour *gêné pour le* (p. 413).
*INCOMMODER — pour *nuire à* (p. 303).
*INCOMMODITÉ — du lat. INCOMMODITAS, *difficulté* (p. 196).
*INFIRME — du lat. INFIRMUS, *faible* (p. 105).

*JA — pour *déjà* (p. 26), *jamais* (p. 211).
JETTER A REFUGE (se) — *se réfugier* (p. 276).
*JOURD'HUY (ce) — *aujourd'hui* (pp. 157, 414).

*LA OU — pour *tandis que* (p. 140).
LARGEMENT — pour *longuement* (p. 390).
*LEGAT — du lat. LEGATUM, *legs* (pp. 146, 147).
LE TOUT — pour *tout* (p. 35).

*MADAMOYSELLE (voir DAMOYSELLE) — (pp. 31, 114, 129, etc.)
MAL — pour *malheur* (p. 20).
*MANQUEMENT — pour *manque*, *défaut* (pp. 242, 251, 328, 410).
*MARRI, MARRY — *fâché*, *peiné*, *regrettant*.
MESCONTENTEMENT — pour *peine*, *épreuve* (p. 230).
*MESHUY — *désormais*, *dorénavant*, *maintenant*.
*MESME — pour *surtout*, *d'autant plus* (pp. 144, 367).
*MOYENNER — *procurer en servant d'intermédiaire* (p. 85).
MULTITUDE — pour *répétition très fréquente* (p. 284).
*MURMURATION — *murmure* (p. 400).

*NI — pour *et* (pp. 2, lig. 2; 143, lig. 25; 284, lig. 4).
NONOBSTANT — pour *malgré cela* (p. 412).
*NOURRITURE — pour *éducation* (p. 26).
*NUISANCE — *dommage* (p. 85).

*ODORER — du lat. ODORARI, *flairer*, *sentir le parfum* (p. 280).
*OFFICE — pour *moyen* (p. 232).
*OFFICE (faire) — *intervenir*, *rendre service* (p. 97).
*ONQUES — du lat. UNQUAM, *jamais* (pp. 52, 147, 268).
*ORATEUR — *titre que prenaient autrefois les gens d'Eglise écrivant à des souverains* (pp. 11, 108, 155, etc.)
ORDONNER — pour *faire donner par commandement* (p. 154).
*OR SUS — *or donc*, *eh bien;* parole d'encouragement. Cf. l'ital. ORSU.
*OU — pour *c'est pourquoi* (p. 284, lig. 26).
*OUTRE — pour *au delà de* (p. 339).
*OUTRECUIDÉ — *présomptueux*, *téméraire* (p. 2).
*OŸE, OYENT — formes inusitées du verbe *ouïr* (pp. 169, 327).

*PAR APRES — *ensuite*.
*PAR DELA — *là où vous êtes*, *au delà des monts* (p. 169).
PAR ENSEMBLE — *ensemble* (p. 164).
*PARMI — pour *au milieu de tout cela* (p. 146), *dans* (pp. 245, 319, 411), *pendant* (p. 364).
PASSIONNÉ — pour *ardemment affectionné* (p. 394).
*PASTURE — pour *aliment*, *nourriture* (p. 400).

*PLAYSE VOUS — pour *qu'il vous plaise* (p. 393).
*PLEIN (a) — *complètement, expressément* (p. 206). Cf. l'ital. APPIENO.
PLEIN DE BON VISAGE — *avec très bonne mine* (p. 88).
PLUS — pour *encore, de plus* (p. 19).
*POINT — pour *ne point* (p. 154).
*PORTION — pour *partie* (p. 171).
POSITION — pour *pose* (p. 28).
*POUR CE QUE — *parce que* (p. 5).
PRÆJUGER — pour *juger d'avance favorablement* (p. 352).
PRENDRE — pour *faire* (p. 210).
PROFESSER (faire) — pour *faire faire la profession religieuse à, faire prononcer les vœux à* (p. 396).
PROPOS DES (a) — pour *selon les* (p. 220).
PROPOSÉ — pour *fait* (p. 267).
*PROSPERER — pour *faire prospérer* (pp. 12, 32, 108).
*PROUVEU — *pourvu* (p. 64).
*PROVIDENCE — pour *prévoyance, soin, sagesse* (pp. 267, 276).
PURGATION — pour *purification, élimination* (p. 257).

*QUANT ET ELLE — *avec elle* (p. 381).
QU'AU... QU'EN — *tant en... qu'en* (p. 371).
*QUE — pour *de* (p. 251).
*QUI — pour *ce qui* (pp. 193, lig. 25; 224, lig. 2; 269, lig. 8).

*RAMASSER (l'esprit) — *le concentrer sur un objet, le recueillir* (p. 136).
*RAMENTEVOIR — *faire ressouvenir de* (p. 169), *se rappeler, se ressouvenir de* (p. 225).
*RAMENTEVOIR (se) — *se rappeler* (pp. 31, 287).
*RECHARGE — pour *épreuve renouvelée* (p. 230).
*RECOMPENSE — pour *compensation, dédommagement* (p. 212).
*REFORMATION — du lat. REFORMATIO, *réforme* (pp. 161, 403).
*REGARD (pour ce, pour le) — pour *à ce sujet* (pp. 61, 315), *à cet égard, sur ce point* (p. 246), *au sujet, pour ce qui est* (pp. 7, 339).
*REGARD (pour vostre) — *pour ce qui vous concerne* (p. 37).
*REGARDER — pour *veiller* (p. 26).
REGRETTÉ SUR — *déploré* (p. 245).
RELEVEE — *action de se relever* (p. 136).
*RELIGION — pour *état religieux* (p. 8), *Ordre religieux* (pp. 133, 140, 141, etc.)
RELIGION (Ordres de) — *Ordres religieux* (p. 132).
*REMONSTRANCE — pour *exposé* (p. 267).
REMONSTRÉ — pour *démontré, exposé* (p. 83).
*RENCONTRE (le) — pour *la rencontre* (pp. 144, 184).
RENCONTRÉ LE CHOIX — *trouvé par hasard le choix* (p. 158).
RENCONTRER LE SOIN (faire) — *faire trouver, recueillir le fruit des soins* (p. 129).
*REPLIQUER — du lat. REPLICARE, *répéter* (pp. 28, 400).
*REPRESENTER — pour *présenter* (p. 40), *présenter de nouveau* (p. 262).
REPUGNANCE — pour *résistance* (p. 358).
*RESERVER — pour *épargner, priver de* (p. 7).
RESIGNÉ — pour *remis, confié* (p. 312).
*RESOLU — pour *plein de courage, raffermi* (p. 17).
*RESOLUTION — pour *résignation courageuse* (p. 27).
*RESOUDRE — *décider, juger* (p. 329), *prendre une décision, une détermination* (p. 333).
*RESPECT — pour *considération* (pp. 25, 303).
*RESSENTIMENT — pour *sentiment* (pp. 17, 232), *sentiment de chagrin, regret* (pp. 20, 341).
*RETARDEMENT — *délai, retard* (pp. 392, 410), *prolongation de séjour* (p. 411).
REUSCIR DE — *venir à bout de, faire réussir* (p. 60), *sortir heureusement de* (p. 211).
REUSCISSANT — pour *s'effectuant* (p. 218).

*REVA, REVONT (s'en) — *s'en retourne*, *s'en retournent* (pp. 106, 288).
*REVIGORÉ — *remis en vigueur* (p. 11).

SECTATEUR — du lat. SECTATOR, *compagnon*, *celui qui suit* (p. 16).
SENS — pour *sentiment* (p. 352).
*SENTIMENT — pour *peine*, *regret* (p. 213).
SEULEMENT TROP — augmentatif de *bien assez* (p. 344).
*SI — pour *aussi* (p. 378, lig. 21), *aussi*, *de même* (p. 230, lig. 1), *cependant*, *néanmoins* (pp. 85, lig. 6; 346, lig. 5; 339, lig. 8); *vraiment* (p. 115, lig. 21).
*SI EST CE QUE — *cependant*, *il n'en est pas moins vrai que* (pp. 108, 128, 232, 348), *néanmoins* (pp. 49, 230, etc.), *toutefois* (pp. 35, 378).
*SI MOINS — *sinon* (pp. 215, 375).
*SI QUE — *de sorte que* (p. 404).
SOIN (de mon) — pour *confié à mes soins* (p. 208).
*SUITE — pour *action de suivre* (p. 144).
*SUPPORT — pour *protection* (p. 408).
SUPPORTER — pour *porter* (p. 340).
*SUR — pour *après* (p. 398, lig. 18), *au sujet de* (pp. 33, lig. 9; 174, lig. 1; 231, lig. 11).
*TANDIS — *en attendant* (pp. 384, 394, 411).
*TANT — pour *autant de temps* (p. 145).
*TANT PLUS — *d'autant plus* (p. 210).
*TENANT — pour *exact*, *fidèle* (p. 251).
*TENDRE — pour *délicat*, *touché sensiblement* (p. 398, ll. 1, 7).
*TENDREMENT — pour *prudemment*, *délicatement* (p. 383).
*TENDRETÉ — du lat. TENERITAS, *tendresse* (pp. 29, 172), *sentiment affectueux* (p. 171), *impressionnabilité* (p. 327).
TESTEMENT — *testament* (p. 147).
*TIRER — pour *attirer* (p. 389).
*TOUT AINSY QUE — pour *comme* (p. 326).
*TOUT FIN SEUL — *absolument seul* (p. 383).
*TRAVAIL — pour *peine* (p. 49), *inquiétude*, *sollicitude* (p. 174).
*TRAVAILLER — pour *molester* (p. 199).
*TREILLE — *grille* (p. 395).
TRIBULATION — pour *douleur* (p. 26).

*VACATION — *emploi*, *occupation* (p. 20).
*VERS — pour *à* (p. 352), *auprès de* (pp. 2, 66, 97, etc.)
*VEÜE — pour *entrevue*, *rencontre* (p. 48).
*VEÜE (de vostre) — *de vous voir* (pp. 219, 237).
*VIANDE — pour *mets*, *aliment* (p. 172), *nourriture* (p. 400).
*VIEL — *vieux* (p. 108).
*VIOLENTE — pour *pressante* (p. 379).
VIOLET — pour *tache violette* (p. 228).
*VOIREMENT — *à la vérité* (p. 172).

INDEX

DES CORRESPONDANTS

ET DES PRINCIPALES NOTES BIOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES

DE CE VOLUME (1)

(1) Les pages des Lettres sont indiquées par des chiffres ordinaires; les caractères et les chiffres gras désignent les noms des correspondants et leurs notes biographiques. Quant aux autres notes, leurs titres sont donnés en caractères ordinaires.

Les noms suivis d'un astérisque * indiquent les auteurs ou les destinataires des pièces qui figurent à l'Appendice.

Dans cet Index, on a donné aux personnages la désignation que leur attribue le texte des Lettres. (Cf. tome XII, note (1), p. 491.)

(1) Pierre de Roncherolles, seigneur de Maineville, né de François de Roncherolles et d'Hélène d'O, épousa le 18 janvier 1603 Marie Sublet, fille de Michel Sublet, seigneur d'Hendicourt. Elle mourut le 22 janvier 1639, et son mari le 3 octobre 1658. (Bibl. Nat., Cabinet des Titres, *Pièces originales*, vol. 2539, art. *Roncherolles*, fol. 172.) Il s'agit donc de l'un ou de l'autre si saint François de Sales a vraiment écrit *M. de Meneville.*

Ces détails nous sont parvenus trop tard pour nous permettre de les insérer dans la note (3) de la page 414.

(1) On conserve aux Archives des Hospices d'Annecy, des Patentes de Henri de Nemours, « portant permission a R[me] François de Sales et a ses successeurs d'aberger les protocolles du mandement de Thiez. » Ces Patentes, qui sont certainement de 1614, nous apprennent que Pierre de Musy était mort avant cette date et que le saint Evêque avait remis les protocoles à son fils Claude-Gaspard. Mais celui-ci n'étant pas nommé avec le titre de « chastelain » dans la pièce citée, il n'est pas possible de dire si c'est lui ou son père que mentionne la lettre du 18 mai 1619.

(1) La vingt-quatrième feuille était tirée lorsque nous sont arrivés quelques renseignements sur ce correspondant du Saint. Dans les anciens registres des tabellions royaux « en la viconté d'Auge » (Etude de Me Bréard, notaire à Honfleur), se trouve, au 27 mars 1619, l'original du contrat de mariage de « François Soudan, dit de la Palme, fils aisné de Jacques Soudan, notaire public et curial d'Annessy, et de honorable femme Claude Caillat ; icelluy natif de La Luaz, parroisse de Thorens, et bourgeois de La Roche en Genevois, de present demeurant en la ville de Honnefleu, » — avec « Marie, fille de feu Noel Le Mal, vivant capitaine de navire, » et « de Charlotte Guychard. »

TABLE DE CORRESPONDANCE

DE CETTE NOUVELLE ÉDITION AVEC LES PRÉCÉDENTES

ET INDICATION DE LA PROVENANCE DES MANUSCRITS

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION (1)	ÉDITIONS MODERNES
MCCCVIII..........	METZ (Annecy). C[tesse] d'Asnières de Sales..	Blaise, *Nouvelles inédites* (1833), p. 41...	*Vivès*, VII, p. 125 *Migne*, VI, col. 877
MCCCIX...........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II; *Hérissant*, III, p. 302. (Voir note (2), p. 3)...........	*Viv.* XI, p. 22 *Mig.* V, col. 1046
MCCCX p. 5.......	....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XLVI..........	*Viv.* IX, p. 488 *Mig.* V, col. 1048
MCCCX pp. 6, 7...	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation)*.....		
MCCCX suite......	....		
MCCCXI...........	HARROW (Londres). Visitation.............	....	*Inédite*
MCCCXII...........	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 204.....	*Viv.* VI, p. 402 *Mig.* VI, col. 748
MCCCXIII..........	....	Ibid., p. 203.........	*Viv.* VI, p. 401 *Mig.* VI, col. 748
MCCCXIV..........	ANNECY. Ch[ne] J.-M. Chevalier	....	*Mig.* V, col. 1050
MCCCXV...........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V...........	*Viv.* XI, p. 26 *Mig.* V, col. 1052
MCCCXVI..........	....	Ibid................	*Viv.* XI, p. 24 *Mig.* V, col. 1051
MCCCXVII.........	....	Ibid................	*Viv.* XI, p. 28 *Mig.* V, col. 1053
MCCCXVIII........	....	.....................,	*Mig.* VI, col. 1013
MCCCXIX..........	ANNECY. Visitation (Photographie)......	....	*Inédite*
MCCCXX...........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V...........	*Viv.* XII, p. 170 *Mig.* V, col. 1644

(1) Les indications qui figurent dans cette colonne sont données sous toutes réserves, et pour des raisons déjà exposées dans l'Avant-Propos du tome XI.

La numérotation des pièces étant souvent très inexacte dans les éditions du XVII[e] siècle, quand nous remontons à celles-ci, au lieu de citer le numéro d'ordre des Lettres, nous indiquons seulement la série, soit le Livre dans lequel elles sont insérées.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCCCXXI	ANNECY. Visitation	*Datta*, II, p. 159	*Viv.* VII, p. 309 *Mig.* VI, col. 726
MCCCXXII	BEAUFORT. Sœurs Hospitalières de St-Joseph	*Hérissant*, V, p. 39	*Viv.* XI, p. 87 *Mig.* V, col. 1416
MCCCXXIII	SAN VITO AL TAGLIAMENTO (Italie). Visitation		*Inédite*
MCCCXXIV		*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	*Viv.* XI, p. 30 *Mig.* V, col. 1055
MCCCXXV		Ibid., l. II	*Viv.* XI, p. 462 *Mig.* V, col. 1493
MCCCXXVI		Ibid., l. III	*Viv.* XII, p. 91 *Mig.* V, col. 1579
MCCCXXVII (frag^t)	MARSEILLE. Visitation (1er Monastère)		*Inédit*
MCCCXXVIII	TURIN. Visit. (Copie)		*Inédite*
MCCCXXIX texte		*Epistres spirituelles*, 1626, l. I	*Viv.* VII, p. 334 *Mig.* V, col. 1055
MCCCXXIX variante	ANNECY. Visitation		*Inédite*
MCCCXXX (fragment)	VILLE-EN-SALLAZ (H^te-Savoie). Mlle Gavard		*Inédit*
MCCCXXXI	LE MANS. Visitation		*Mig.* VI, col. 1057
MCCCXXXII	FIXIN (Côte-d'Or). Abbé Gustave Chevallier	*Annales Salésiennes*, 20 septembre 1889	
MCCCXXXIII	ANNECY. Visitation		*Mig.* IX, col. 94
MCCCXXXIV	Idem		Ibid., col. 112
MCCCXXXV	NANCY. Visitation		*Inédite*
MCCCXXXVI	ANNECY. Ch^ne Mercier	*Mémoires* de l'Acad. Salés., t. VI (1883)	
MCCCXXXVII	LE MANS. Visitation		*Mig.* VI, col. 1009
MCCCXXXVIII (frag)	TURIN. *Casa Cottolengo*		*Inédit*
MCCCXXXIX	ANNECY. Visitation (Copie)		*Mig.* VI, col. 985 (V. note (2), p. 59)
MCCCXL		*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	*Viv.* XI, p. 31 *Mig.* V, col. 1057
MCCCXLI	REIMS. Visitation		*Viv.* VII, p. 335 *Mig.* V, col. 1057
MCCCXLII	BELLEY. Ch^ne Robert		*Inédite*
MCCCXLIII	ANNECY. Visitation	*Datta*, II, p. 205	*Viv.* VII, p. 337 *Mig.* VI, col. 749
MCCCXLIV	MONTPELLIER. Visit.		*Inédite*
MCCCXLV	TURIN. Visit. (Copie)		*Inédite*
MCCCXLVI		*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	*Viv.* XI, p. 33 *Mig.* V, col. 1058
MCCCXLVII	TURIN. Archives Barolo	Blaise, *Nouvelles inédites* (1833), p. 23	*Viv.* VII, p. 338 *Mig.* VI, col. 867
MCCCXLVIII (frag^t)	FRIBOURG. Visitation		*Inédit*
MCCCXLIX	MILAN. Archives Trivulzio		*Inédite*
MCCCL		*Epistres spirituelles*, 1626, l. V	*Viv.* VII, p. 339 *Mig.* V, col. 1060

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCCCLI (fragment)	ANNECY. Visitation (*Vie manuscrite de Marie-Aimée de Rabutin-Chantal*)	*Vie de la Sœur Marie Aymée de Chantal* (1659) (1), ch. XIII	*Mig.* VI, col. 1084
MCCCLII (fragment)	....	*Œuvres*, 1641, t. II, ep. XLVIII. (Voir note (1), p. 75)	*Viv.* VII, p. 345 *Mig.* V, col. 1073
MCCCLIII	ANNECY. Visitation (*Vie manuscrite de M.-A. de Rabutin-Chantal*)	*Vie de la Sœur M.-A. de Chantal* (1659), ch. XIII	*Viv.* XI, p. 38 *Mig.* V, col. 1063
MCCCLIV — 1er alinéa	ROME. Archiv. du Postulateur des Causes des VVbles et BBx S. J. (Copie)	....	*Inédit*
MCCCLIV — suite	Idem	Actes Béatif. Vén. Card. Bellarmin, *Summarium additionale*, p. 53	
MCCCLV	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédite*
MCCCLVI	....	....	*Mig.* VI, col. 1078
MCCCLVII	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	....	Ibid., col. 1058
MCCCLVIII	....	*Epistres spirituelles*, 1626 (texte français), 1629 (texte latin), l. I	*Viv.* VI, p. 403 *Mig.* V. col. 1065
MCCCLIX	....	Ibid.	*Viv.* VI, p. 405 *Mig.* V. col. 1068
MCCCLX	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	*Datta*, II, p. 206	*Viv.* VII, p. 341 *Mig.* VI, col. 749
MCCCLXI	....	....	*Mig.* VI, col. 1083
MCCCLXII	....	*Hérissant*, III, p. 353	*Viv.* VII, p. 342 *Mig.* V, col. 1071
MCCCLXIII	....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XXXIV	*Viv.* XI, p. 43 *Mig.* V, col. 1073
MCCCLXIV	....	Ibid., epist. XXXII	*Viv.* XI, p. 473 *Mig.* V, col. 1054
MCCCLXV	ANNECY. Visitation (Photographie)	....	*Inédite*
MCCCLXVI	MONTPELLIER. Visitation (Copie)	....	*Inédite*
MCCCLXVII	TURIN. Archives de l'Etat	*Datta*, II, p. 209	*Viv.* IX, p. 491 *Mig.* VI, col. 751
MCCCLXVIII	Idem	Ibid., p. 210	*Viv.* IX, p. 492 *Mig.* VI, col. 752
MCCCLXIX	....	*Hérissant*, III, p. 437. (Voir les notes (1), pp. 109, 110)	*Viv.* VII, p. 355 *Mig.* V, col. 1108

(1) *Les Vies de VII Religieuses de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie... par la Mere Françoise Madelene de Chaugy, Superieure du premier Monastere de cet Ordre.* A Annessy, par Jacques Clerc, MDCLIX.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCCCLXX (fragment)	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation)*....	....	*Inédit*
MCCCLXXI.........	NANCY. Visitation....	*Œuvres*, 1652, col. 2291	*Viv.* IX, p. 493 *Mig.* V, col. 1074
MCCCLXXII........	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie).............	*Datta*, II, p. 353......	*Viv.* XII, p. 184 *Mig.* VI, col. 837
MCCCLXXIII.......	ANNECY. Visitation....	Ibid., p. 212.........	*Viv.* VI, p. 419 *Mig.* VI, col. 753
MCCCLXXIV.......	TURIN. Archiv. de l'Etat	Ibid., p. 211.........	*Viv.* VI, p. 418 *Mig.* VI, col. 752
MCCCLXXV........	....	*Hérissant*, III, p. 392..	*Viv.* XI, p. 46 *Mig.* V, col. 1089
MCCCLXXVI.......	....	Ibid., p. 391.........	*Viv.* XI, p. 45 *Mig.* V, col. 1088
MCCCLXXVII......	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V...........	*Viv.* XI, p. 46 *Mig.* V, col. 1089
MCCCLXXVIII.....	ANNECY. Visitation (Ancien Ms. de l'*Année Sainte)*.............	....	*Mig.* VI, col. 1014
MCCCLXXIX.......	....	*Hérissant*, III, p. 396..	*Viv.* XI, p. 48 *Mig.* V, col. 1090
MCCCLXXX........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV..........	*Viv.* XI, p. 172 *Mig.* V, col. 1210
MCCCLXXXI.......	....	Ibid., l. VI...........	*Viv.* XI, p. 452 *Mig.* V, col. 1487
MCCCLXXXII......	....	Ibid., l. II. (Voir notes (1), pp. 135, 136)....	*Viv.* XI, p. 21 *Mig.* V, col. 1046
MCCCLXXXIII (fragt)	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation)*....	*Lettres de Ste J.-F. de Chantal* (1877), (1), vol. I, p. 221, note (1).	
MCCCLXXXIV......	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 219.. ...	*Viv.* VII, p. 346 *Mig.* VI, col. 757
MCCCLXXXV texte	TURIN. *Bibl. Civica*...	....	*Inédit*
MCCCLXXXV varTES	MARSEILLE. Visitation (1er Monastère).....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. I...........	*Viv.* VII, p. 345 *Mig.* V, col. 1091
MCCCLXXXVI......	....	Ibid., l. VI...........	*Viv.* VII, p. 319 *Mig.* V, col. 1034
MCCCLXXXVII.....	LYON-FOURVIÈRE. Visitation..............	*Etudes religieuses S.J.*, mars 1866	
MCCCLXXXVIII....	....	....	*Mig.* VI, col. 1092
MCCCLXXXIX......	BESANÇON. Grand Séminaire............	*Hérissant*, VI, p. 3...	*Viv.* VII, p. 379 *Mig.* V, col. 1130
MCCCXC..........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV..........	*Viv.* XI, p. 51 *Mig.* V, col. 1092
MCCCXCI.........	....	*Œuvres*, 1652, col. 2292	*Viv.* XI, p. 52 *Mig.* V, col. 1092
MCCCXCII........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. I...........	*Viv.* IX, p. 501 *Mig.* V, col. 1093

(1) *Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, sa Vie et ses Œuvres; Lettres*, vol. I, Paris, Plon, 1877.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCCCXCIII		*Epistres spirituelles*, l. v	*Viv.* VII, p. 347 / *Mig.* v, col. 1098
MCCCXCIV (fragt)		Ibid., 1629, l. VI. (Voir note (1), p. 157)	*Viv.* XI, p. 53 / *Mig.* v, col. 1095
MCCCXCV	CHATEAU DE MENTHON (Annecy). Cte de Menthon		*Inédite*
MCCCXCVI		*Instructions et pratique de piété*, 1688 (1)	*Viv.* VII, p. 348 / *Mig.* v, col. 1096
MCCCXCVII	TURIN. Archives de l'Etat (Copie)	*Datta*, II, p. 349	*Viv.* XI, p. 412 / *Mig.* VI, col. 834
MCCCXCVIII		*Epistres spirituelles*, 1626, l. v	*Viv.* XII, p. 180 / *Mig.* v, col. 1650
MCCCXCIX	PLAISANCE. Cte Morandi	*Pératé*, 1886 (2), p. 80	
MCD	GENÈVE. M. Thury (1910)		*Inédite*
MCDI	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 220	*Viv.* VI, p. 426 / *Mig.* VI, col. 758
MCDII		*Epistres spirituelles*, 1626, l. III	*Viv.* XI, p. 55 / *Mig.* v, col. 1099
MCDIII		Ibid., l. IV	*Viv.* VII, p. 350 / *Mig.* v, col. 1101
MCDIV	MILAN. Bibliothèque Ambrosienne (Copie)		*Inédite*
MCDV	ANNECY. Visitation (Copie)		*Mig.* VI, col. 1014 (traduction)
MCDVI	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 221	*Viv.* VI, p. 427 / *Mig.* VI, col. 759
MCDVII		*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XXVIII	*Viv.* XI, p. 477 / *Mig.* v, col. 1507
MCDVIII	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 222	*Viv.* VI, p. 428 / *Mig.* VI, col. 760
MCDIX	ASTI (Piémont). Evêché		*Inédite*
MCDX	CHAMBÉRY. Archiv. du Sénat de Savoie	Mugnier, *S. Fr. de S. Docteur en droit*, etc. (Chambéry, 1885)	
MCDXI	CHAMBÉRY. Mme Denarié		*Mig.* VI, col. 1085
MCDXII (fragment)		*Année Sainte de la Visit.* (1689), t. I, p. 302	*Viv.* XI, p. 58 / *Mig.* v, col. 1105
MCDXIII (fragment)	ANNECY. Visit. (*Hist. mste de la Fondation de Grenoble*)		*Inédit*
MCDXIV	ANNECY. Visit. (Fac-simile de l'Autographe)		*Mig.* IX, col. 1407
MCDXV		*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI	*Viv.* VII, p. 353 / *Mig.* v, col. 1106

(1) Voir tome XVI, note (1), p. 454.

(2) André Pératé, *La Mission de François de Sales dans le Chablais, documents inédits tirés des Archives du Vatican* (extrait des *Mélanges d'Archéol. et d'Hist.* publiés par l'Ecole franç. de Rome, tome VI), Rome, Cuggiani, 1886.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCDXVI............	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III..........	*Viv.* XI, p. 64 *Mig.* v, col. 1105
MCDXVII	TOURS. Religieuses du Saint-Esprit.........	....	*Inédite*
MCDXVIII..........	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 227......	*Viv.* VI, p. 430 *Mig.* VI, col. 762
MCDXIX............	MARSEILLE. Visitation, 1re Mère (Copie)....	*Hérissant*, III, p. 454..	*Viv.* VII, p. 360 *Mig.* v, col. 1114
MCDXX	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II...........	*Viv.* XI, p. 347 *Mig.* v, col. 1364
MCDXXI 1er alinéa	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation)*	....	*Inédit*
MCDXXI suite ...	Idem	....	*Mig.* IX, col. 94
MCDXXII	AMIENS. Visitation....	....	*Inédite*
MCDXXIII..........	....	*Hérissant*, III, p. 438. (Voir note (1), p. 109)	*Viv.* VII, p. 356 *Mig.* v, col. 1108
MCDXXIV..........	....	Charles-Auguste, *Vie de la Mere de Blonay* (1655), chap. VII.....	*Mig.* VI, col. 1081
MCDXXV...........	ROME. Bénédictines de *Santa Cecilia*.......	....	*Inédite*
MCDXXVI..........	CHAMBÉRY. Visitation.	....	*Inédite*
MCDXXVII.........	....	*Hérissant*, III, p. 440..	*Viv.* XI, p. 65 *Mig.* v, col. 1109
MCDXXVIII........	PARIS. Biblioth. Nat., *Fonds français*, 3809, fol. 80..............	*Etudes religieuses S. J.*, mars 1900	
MCDXXIX..........	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)............	....	*Mig.* VI, col. 1059
MCDXXX.....	....	*Hérissant*, III, p. 445..	*Viv.* VII, p, 358 *Mig.* v, col. 1111
MCDXXXI..........	MARIGNIER (H^te^-Savoie) Abbé Pettex........	....	*Mig.* v, col. 1111
MCDXXXII.........	....	*Hérissant*, III, p. 442..	*Viv.* VII, p. 357 *Mig.* v, col. 1110, et VI, col. 1054
MCDXXXIII........	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)............	....	*Mig.* VI, col. 1016
MCDXXXIV....	FLORENCE. Mgr San Clemente, Archevêque tit. de Patras (Grèce).	....	*Inédite*
MCDXXXV	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. v...........	*Viv.* XI, p. 67 *Mig.* v, col. 1112
MCDXXXVI	....	*Œuvres*, 1652, epist. LXXII, col. 1712.....	*Viv.* XI, p. 68 *Mig.* v, col. 1113
MCDXXXVII........	....	Hérissant, *Opuscules*, IV, p. 15............	*Viv.* XI, p. 411 *Mig.* v, col. 1443
MCDXXXVIII	....	*Hérissant*, III, p. 447..	*Viv.* VII, p. 359 *Mig.* v, col. 1112

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCDXXXIX (frag[t])	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III. (Voir note (1), p 235).........	*Viv.* x, p. 500 *Mig.* v, col. 951
MCDXL	Toulouse. Visitation (Copie)............	M[gr] Douais, *La Visitation de Toulouse* (Paris, 1905), ch. XIV, p. 107	
MCDXLI pp. 237-239	Chambéry. Visitation	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II. (Voir note (2), p. 239).........	*Viv.* XI, p. 70 *Mig.* v, col. 1119
MCDXLI post-script.	Idem................	....	*Inédit*
MCDXLII (fragment)	....	Arpaud, *Vie de M[gr] D. Juste Guérin* (1837), liv. I, chap. XII.....	*Mig.* VI, col. 1016
MCDXLIII..........	Turin. Visit. (Copie)..	....	*Inédite*
MCDXLIV..........	Turin. Archiv. de l'Etat (Copie)............	....	*Mig.* VI, col. 1054
MCDXLV (fragment)	Annecy. Visitation (*Vie manuscrite de la Mère de Chastel*).........	*Vie de la Mere P.-M. de Chastel* (1659), ch. XX.................	*Viv.* XI, p. 66 *Mig.* v, col. 1110
MCDXLVI..........	....	*Hérissant*, III, p. 470..	*Viv.* IX, p. 505 *Mig.* v, col. 1122
MCDXLVII	Auxonne (Côte-d'Or). M[me] Gaulard.......	....	*Inédite*
MCDXLVIII........	....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XLVII.........	*Viv.* VII, p. 366 *Mig.* v, col. 1121, et VI, col. 1020
MCDXLIX..........	Chambéry. Visitation	*Datta*, II, p. 228......	*Viv.* XI, p. 72 *Mig.* VI, col. 763
MCDL..............	Lyon-Fourvière. Visit.	....	*Mig.* VI, col. 1017
MCDLI.............	Alexandrie (Piémont). Evêché.............	....	*Inédite*
MCDLII............	Paris. Bibl. Nat., *Fonds français*, 17362, p. 157	Blaise, *Nouvelles inédites* (1833), p. 55; Béthune (1833), XVI, p. VI	*Viv.* VII, p. 369 *Mig.* VI, col. 886
MCDLIII...........	Caen. Visitation.....	....	*Inédite*
MCDLIV............	Chabeuil (Drôme). Archives communales..	Lacroix, *Le Collège de Chabeuil*, 1881	
MCDLV.............	Grenoble. M. Gauduel	*Hérissant*, III, p. 476..	*Viv.* XI, p. 74 *Mig.* v, col. 1124
MCDLVI............	Chateau d'Yvoire (H[te]-Savoie). Baron d'Yvoire...........	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II..........	*Viv.* XI, p. 75 *Mig.* v, col. 1125
MCDLVII...........	Rome. Archives des PP. Barnabites.....	*Vie de D. Juste Guérin* (ital. 1859) (1), p. 244	

(1) *Vita del Servo di Dio Monsignor Giusto Guérin, Vescovo Principe di Ginevra, della Congregazione dei Chierici Regolari Barnabiti, descritta dal P. Maurizio Arpaud, tradotta dal francese dal P. D. Mauro Rusca della stessa Congregazione, ed ora nuovamente riveduta ed ampliata*. Milano, Ditta Boniardi-Pogliani di E. Besozzi, 1859.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCDLVIII..........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI. (Voir note (1), p. 266).........	*Viv.* XI, p. 77 *Mig.* V, col. 1126
MCDLIX............	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 230.....	*Viv.* VI, p. 431 *Mig.* VI, col. 764
MCDLX.............	TURIN. Visit. (Copie)..	....	*Inédite*
MCDLXI............	FRIBOURG et NANCY. Visitation (Fac-simile)..	*Hérissant*, III, p. 484..	*Viv.* IX, p. 507 *Mig.* V, col. 1128
MCDLXII...........	CAROUGE (Genève). Mlle Adélaïde Vuÿ..	J. Vuÿ, *La Philothée de St Fr. de Sales*, II, (1879), p. 284	
MCDLXIII..........	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 231.....	*Viv.* VI, p. 432 *Mig.* VI, col. 765
MCDLXIV (fragment)	....	Arpaud, *Vie de D. Juste Guérin* (1837), liv. I, chap. XII, p. 91...	*Mig.* VI, col. 1017
MCDLXV (fragment)	....	*Vie de la Mère Marie-Marguerite Michel* (1693) (1), p. 147...	Ibid., col. 1095
MCDLXVI..........	....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XLIX..........	*Viv.* XI, p. 41 *Mig.* V, col. 1069
MCDLXVII.........	AMIENS. Visitation....	*Hérissant*, III, p. 489..	*Viv.* VI, p. 433 *Mig.* V, col. 1129
MCDLXVIII........	TOULOUSE. Visitation (Copie)............	Mgr Douais, *La Visitation de Toulouse*, chap. XIV, p. 108	
MCDLXIX..........	ANNECY. Visitation (Copie)............	....	*Inédite*
MCDLXX...........	CÔTE-SAINT-ANDRÉ. Visitation............	....	*Mig.* VI, col. 1018
MCDLXXI..........	WESTMALLE (Belgique). A la Trappe.........	*La Trappe* (1870)	
MCDLXXII.........	FRIBOURG. Visitation..	....	*Mig.* VI, col. 942
MCDLXXIII........	TURIN. Archives de l'Etat (Copie).......	*Datta*, II, p. 352......	*Viv.* XI, p. 415 *Mig.* VI, col. 836
MCDLXXIV.........	CHATEAU DE COHENDIER (Hte-Savoie). Baron de Viry............	....	*Inédite*
MCDLXXV..........	CHATEAU DE MONPONT (Alby). Mlle Hélène de Thiollaz.........	....	*Mig.* VI, col. 1094
MCDLXXVI.........	BAR-LE-DUC. Sœurs Dominicaines.......	....	*Inédite*
MCDLXXVII........	MILAN. Bibliothèque Ambrosienne.......	*Datta*, II, p. 232......	*Viv.* IX, p. 513 *Mig.* VI, col. 765

(1) *Les Vies de plusieurs Supérieures de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie, revuës et corrigées par un Pére de la Compagnie de Jésus.* A Anneci, chez Humbert Fonteine, MDCXCIII.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCDLXXVIII	CHATEAU DE PIASCO (Turin). C[te] Biandrate di San Giorgio	....	*Inédite*
MCDLXXIX	....	D. Martène, *Voyage littéraire de deux Bénédictins* (Paris, 1709), Part. I, p. 178	*Viv.* IX, p. 511 *Mig.* V, col. 1132
MCDLXXX	ROME. Dames du Sacré-Cœur de la Trinité du Mont	*Pératé*, 1886, p. 83	
MCDLXXXI	NEVERS. Visitation	....	*Mig.* VI, col. 1028
MCDLXXXII (frag[t])	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI. (Voir note (1), p. 302)	*Viv.* XI, p. 237 *Mig.* V, col. 1268
MCDLXXXIII	PARIS. Maison-Mère des Religieux des SS. Cœurs	Blaise, *Nouvelles inédites* (1833), p. 23	*Viv.* VII, p. 370 *Mig.* VI, col. 867
MCDLXXXIV	SAN REMO (Italie). Visitation	*Datta*, II, 234	*Viv.* VII, p. 372 *Mig.* VI, col. 768
MCDLXXXV	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V	*Viv.* XI, p. 35 *Mig.* V, col. 1061
MCDLXXXVI (frag[t])	....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XIX	*Viv.* XI, p. 469 *Mig.* V, col. 1498
MCDLXXXVII	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	*Viv.* XI, p. 81 *Mig.* V, col. 1133
MCDLXXXVIII	....	*Datta*, II, p. 240	*Viv.* VII, p. 376 *Mig.* VI, col. 771
MCDLXXXIX	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	....	*Mig.* VI, col. 1019
MCDXC (fragment)	ANNECY. Visitation. (Ancien Ms. de l'*Année Sainte)*	*Datta*, II, p. 242	*Viv.* VII, p. 378 *Mig.* VI, col. 772
MCDXCI	....	....	*Mig.* VI, col. 1085
MCDXCII (fragments)	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI. (Voir les notes (1), pp. 320, 321)	*Viv.* XI, p. 161 *Mig.* V, col. 1200
MCDXCIII	....	Ibid., l. VII	*Viv.* XI, p. 384 *Mig.* V, col. 1415
MCDXCIV pp. 323-326	VENISE. Visit. (Copie)	*Vie* du Saint, par D. Jean de Saint-François (1624) (1) *Epistres spirituelles*, 1626, l. II	*Viv.* VI, p. 528 *Mig.* V, col. 1447
MCDXCIV fin	....	Ibid. (Voir note (1), p. 326)	*Viv.* VI, p. 534 *Mig.* V, col. 1453

(1) *La Vie du Bien-Heureus Mre François de Sales, Evesque et Prince de Geneve, Instituteur de l'Ordre des Religieuses de la Visitation de Sainte Marie, par le R. P. Dom Jean de S. François, Superieur General de la Congregation des Feuillens.* A Paris, chez Michel Soly, MDCXXIV. (Liv. IV, pp. 328-335.)

NOUVELLE ÉDITION		PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCDXCV		ANNECY. Visitation (Copie)		*Viv.* XII, p. 14 *Mig.* V, col. 1134
MCDXCVI		POITIERS. Visitation		*Mig.* VI, col. 1048
MCDXCVII	1er alinéa	MILAN. Cte Sormani-Andreani	*Datta*, II, p. 243	*Viv.* XI, p. 82 *Mig.* V, col. 1135
	p. 332, ll. 4-17	Idem	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V. (Voir note (1), p. 332) *Datta*, II, p. 243	*Viv.* XI, p. 83 *Mig.* V, col. 1135, et IX, col. 100
	suite	Idem	*Datta*, ibid. (Voir note (3), p. 333)	*Viv.* XI, p. 83 *Mig.* V, col. 1136
MCDXCVIII			*Epistres spirituelles*, 1626, l. VII; *Datta*, II, p. 355	*Viv.* XII, p. 197 *Mig.* V, col. 1658
MCDXCIX		HARROW (Londres). Visitation	Cibrario, *Lettere inedite di Santi*, etc. (1861) (1), p. 137	
MD (fragments)			*Epistres spirituelles*, 1626, l. V. (Voir notes (1), pp. 339, 340)	*Mig.* IX, col. 100
MDI		ANNECY. Visitation (Fac-simile)	Publiée par le Cte de Buffières et M. de Jussieu (1878) (2)	
MDII			*Œuvres*, 1652, l. VI, epist. LXX	*Viv.* XI, p. 85 *Mig.* V, col. 1136
MDIII	deux premiers alinéas	THONON. Visitation	*Datta*, II, p. 245	*Viv.* VII, p. 380 *Mig.* VI, col. 772
	3e alinéa	Idem	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V, p. 585; *Datta*, II, p. 246	*Viv.* ibid. *Mig.* ibid., col. 773
	suite	Idem	*Datta*, ibid. (Voir note (4), p. 349)	*Viv.* ibid., p. 381 *Mig.* ibid.
MDIV		ZILLISHEIM (Alsace). Petit Séminaire	*L'Ami de la Religion*, Paris, 22 sept. 1859. (Voir note (2), p. 352)	*Mig.* V, col. 1699
MDV	1er alinéa	AMIENS. Visitation		*Inédit*
	pp. 354 (ll. 5-22) 355 (ll. 1-8)	Idem	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VII	*Viv.* VII, p. 383 *Mig.* V, col. 1138
	fin	Idem		*Inédite*
MDVI		ROEULX (Belgique). Sœurs Augustines	*Revue cath. de Louvain*, janvier 1851	
MDVII		LE MANS. Carmel		*Mig.* VI, col. 1055

(1) *Lettere inedite di Santi, Papi, Principi, illustri guerrieri e letterati, con note ed illustrazioni del Cavaliere Luigi Cibrario.* Torino, tipografia eredi Botta, MDCCCLXI.

(2) *Lettre inédite de saint François de Sales, publiée avec des notes et des éclaircissements par le Cte Amalric Lombard de Buffières et Alexis de Jussieu, archiviste de la Savoie.* Paris, Plon, 1878.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDVIII (fragment)..	ANNECY. Visitation (Ms. original de la Mère de Chaugy).........	*Mémoires*, par la Mère de Chaugy (Paris, 1874), Partie II, ch. XII. Cf. Maupas (1), Partie II, ch. XIII...	*Mig.* VI, col. 1356
MDIX texte italien..	TURIN. Visitation (Copie).............	....	*Inédit*
MDIX traduction incomplète	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. I............	*Viv.* XI, p. 92 *Mig.* V, col. 1141
MDX 1er fragment..	....	*Hérissant*, V, p. 240..	*Viv.* XI, p. 433 *Mig.* V, col. 1476, et VI col. 1025
MDX 2d fragment..	ANNECY. Visitation (Autographe de la Sainte). Voir note (1), p. 365	*Lettres de Ste J.-Fse de Chantal* (1877), vol. I, p. 314	
MDX 3e fragment..	Idem. (Ms. original des *Mémoires*, etc., par la Mère de Chaugy)...	Maupas, *Vie de la Vble Mere J.-Fse Fremiot* (1643), Part. II, ch. XII	
MDXI..............	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V...........	*Viv.* XI, p. 91 *Mig.* V, col. 1140
MDXII..............	ISSY (Paris). Noviciat de la Compagnie de St-Sulpice............	....	*Inédite*
MDXIII............	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV..........	*Viv.* XI, p. 89 *Mig.* V, col. 1139
MDXIV............	TURIN. Mse Pensa.....	*Datta*, II, p. 312......	*Viv.* VII, p. 385 *Mig.* VI, col. 813 et 1032
MDXV.	ANNECY. Visitation....	....	*Mig.* VI, col. 1026
MDXVI (fragment)...	Idem. *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble)....*	....	*Inédit*
MDXVII...........	ANNECY. Missionnaires de Saint-François-de-Sales..............	*Datta*, II, p. 352......	*Viv.* XI, p. 414 *Mig.* VI, col. 836
MDXVIII..........	....	*Hérissant*, IV, p. 533..	*Viv.* VII, p. 386 *Mig.* V, col. 1142
MDXIX............	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III..........	*Viv.* XI, p. 93 *Mig.* V, col. 1142, et VI, col. 1026
MDXX..............	LE MANS. Visitation..	....	*Inédite*
MDXXI............	MONTLUEL. Visitation	....	*Inédite*
MDXXII...........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI..........	*Viv.* XII, p. 133 *Mig.* V, col. 1614
MDXXIII..........	MONTÉLIMAR. Visitation	....	*Viv.* XI, p. 98 *Mig.* VI, col. 876

(1) *La Vie de la venerable Mere Jeanne Françoise Fremiot, Fondatrice, premiere Mere et Religieuse de l'Ordre de la Visitation de Saincte Marie, par Messire Henry de Maupas du Tour, Evesque et Comte du Puy.* Paris, chez Simeon Piget, MDCXLIII.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDXXIV texte tronqué......	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	
MDXXIV texte complet......	....	D. Martène, *Voyage littéraire de deux Bénédictins* (Paris, 1709), Part. I, p. 178......	*Viv.* XI, p. 127 *Mig.* V, col. 1170
MDXXV............	....	*Datta*, II, p. 249......	*Viv.* VII, p. 387 *Mig.* VI, col. 775
MDXXVI...........	GRAND-SAINT-BERNARD Hospice...........	*Mémoires* de l'Académ. Salés., t. XVII (1894)	
MDXXVII texte tronqué et interpolé..	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VII..........	
MDXXVII texte authentique	POITIERS. Visitation...	*Hérissant*, VI, p. 365. (Voir note (2), p. 395)	*Viv.* XII, p. 227 *Mig.* V, col. 1679
MDXXVIII..........	....	Ibid., IV, p. 76.......	*Viv.* XI, p. 131 *Mig.* V, col. 1173
MDXXIX pp. 399, 401 (ll. 1, 2)..	MEAUX. Visitation...	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV..........	*Viv.* XI, p. 96 *Mig.* V, col. 1145
MDXXIX fin........	Idem	*Blaise* (1821), III, p. 160	*Viv.* XI, p. 98 *Mig.* V, col. 1146
MDXXX...........	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 250.....	*Viv.* VII, p. 388 *Mig.* VI, col. 776
MDXXXI...........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VII.........	*Viv.* IX, p. 514 *Mig.* V, col 1146
MDXXXII..........	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 251.....	*Viv.* VII, p. 389 *Mig.* VI, col. 776
MDXXXIII.........	LE MANS. Visitation..	....	*Mig.* ibid., col. 1009
MDXXXIV..........	TURIN. *Bibl. Civica* (Copie).............	*Datta*, II, p. 252......	*Viv.* VII, p. 390 *Mig.* VI, col. 776
MDXXXV..........	....	*Hérissant*, IV, p. 30..	*Viv.* VII, p. 393 *Mig.* V, col. 1148
MDXXXVI..........	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 254.....	*Viv.* VII, p. 391 *Mig.* VI, col. 777
MDXXXVII.........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II...........	*Viv.* XI, p. 101 *Mig.* V, col. 1151
MDXXXVIII........	....	*Hérissant*, IV, p. 32..	*Viv.* VII, p. 394 *Mig.* V, col. 1149
MDXXXIX..........	....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II...........	*Viv.* XII, p. 60 *Mig.* V, col. 1557
MDXL.............	TURIN. Archives de l'Etat (Copie).......	*Datta*, II, p. 343......	*Viv.* XI, p. 88 *Mig.* VI, col. 831

APPENDICE

I

A..................	ANNECY. Visitation....	....	*Inédite*
B..................	II[d] Procès de Canonis.	*Datta*, II, p. 208......	*Mig.* VI, col. 751

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
C (fragment).........	....	Bartoli, *Vita di Rob. Card. Bellarmino* (Roma, 1878), l. I, c. XVII	
D..........	Registres de l'ancien Evêché de Genève (Copie)............	... .	*Viv*, VII, p. 475 *Mig.* V, col. 57
E....................	FRIBOURG. Archives de l'Etat (Copie).......	....	*Inédite*
F..................	ANNECY. Visitation....	....	*Inédite*
G......	THORENS-SALES (Annecy). Cte de Roussy de Sales..............	....	*Inédite*
H..................	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble)*..............	....	*Inédite*

II

A (fragment).	TURIN. Archiv. de l'Etat	....	*Inédit*
B..................	MILAN. Archives des PP. Barnabites.....	....	*Inédite*
C..................	TURIN. Archives de l'*Opera pia Barolo*..	....	*Inédite*
D..................	Idem...............	....	*Inédite*

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1617

(Suite)

ANNÉE 1618

ANNÉE 1619

APPENDICE

I

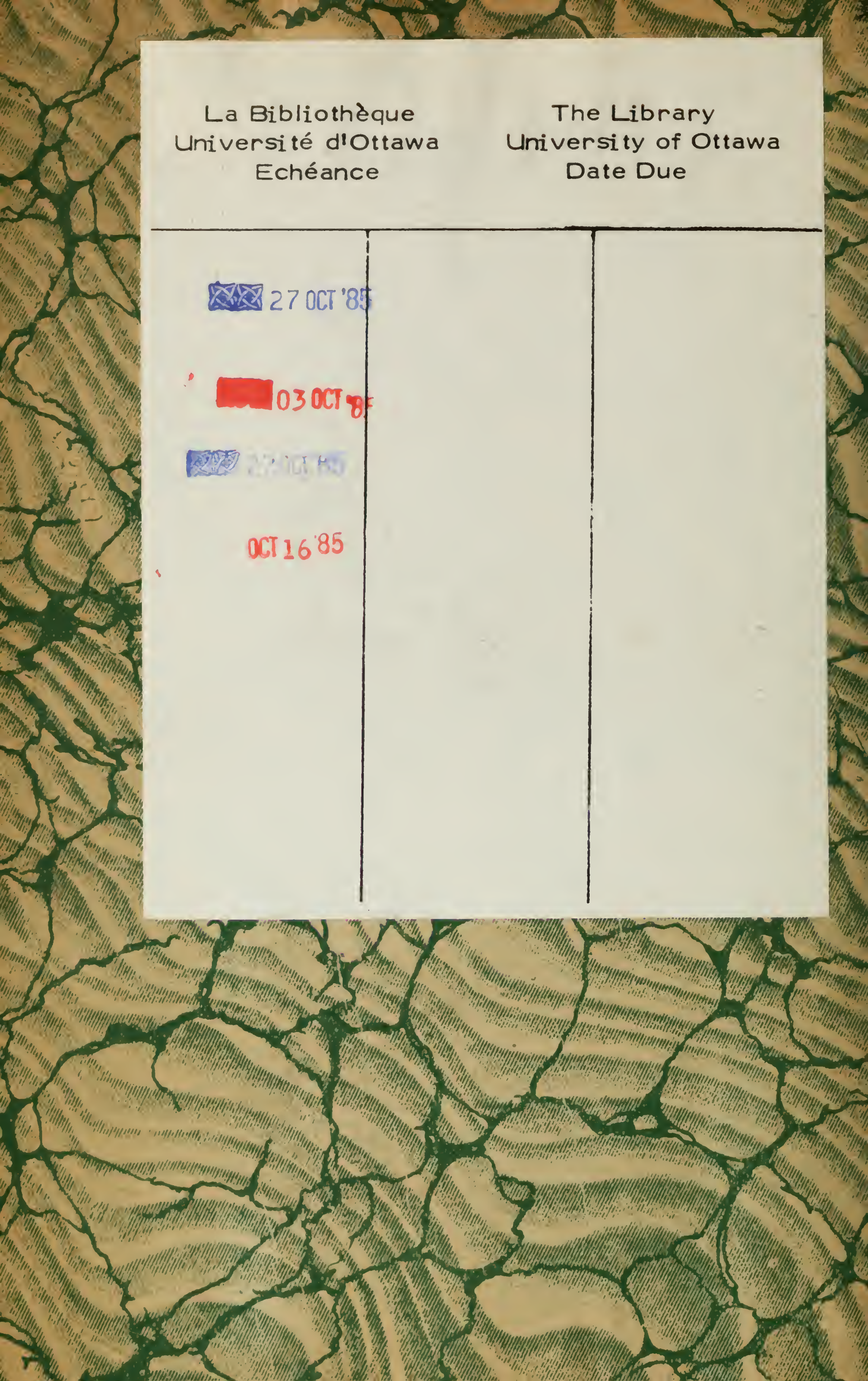
LETTRES ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

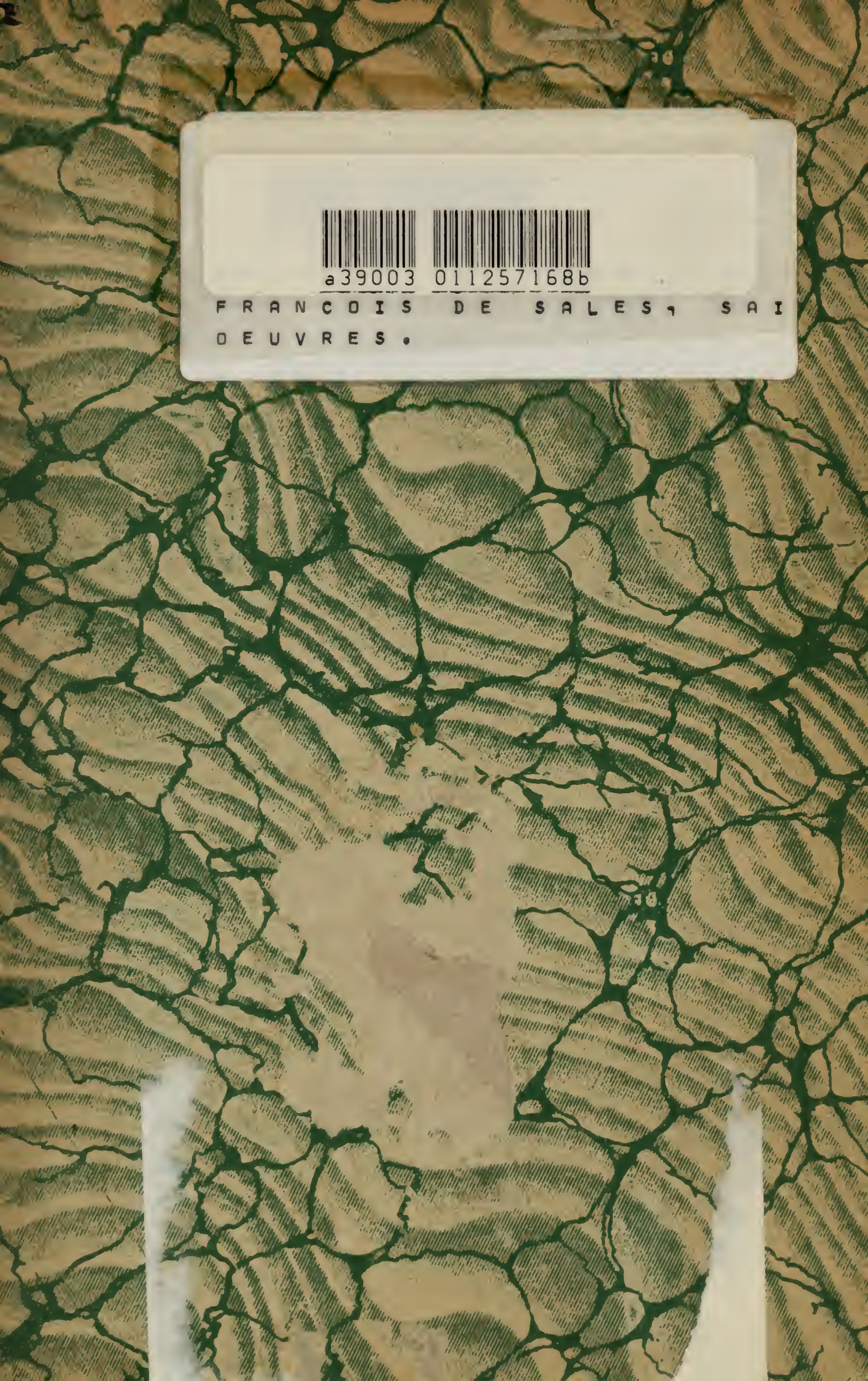
II

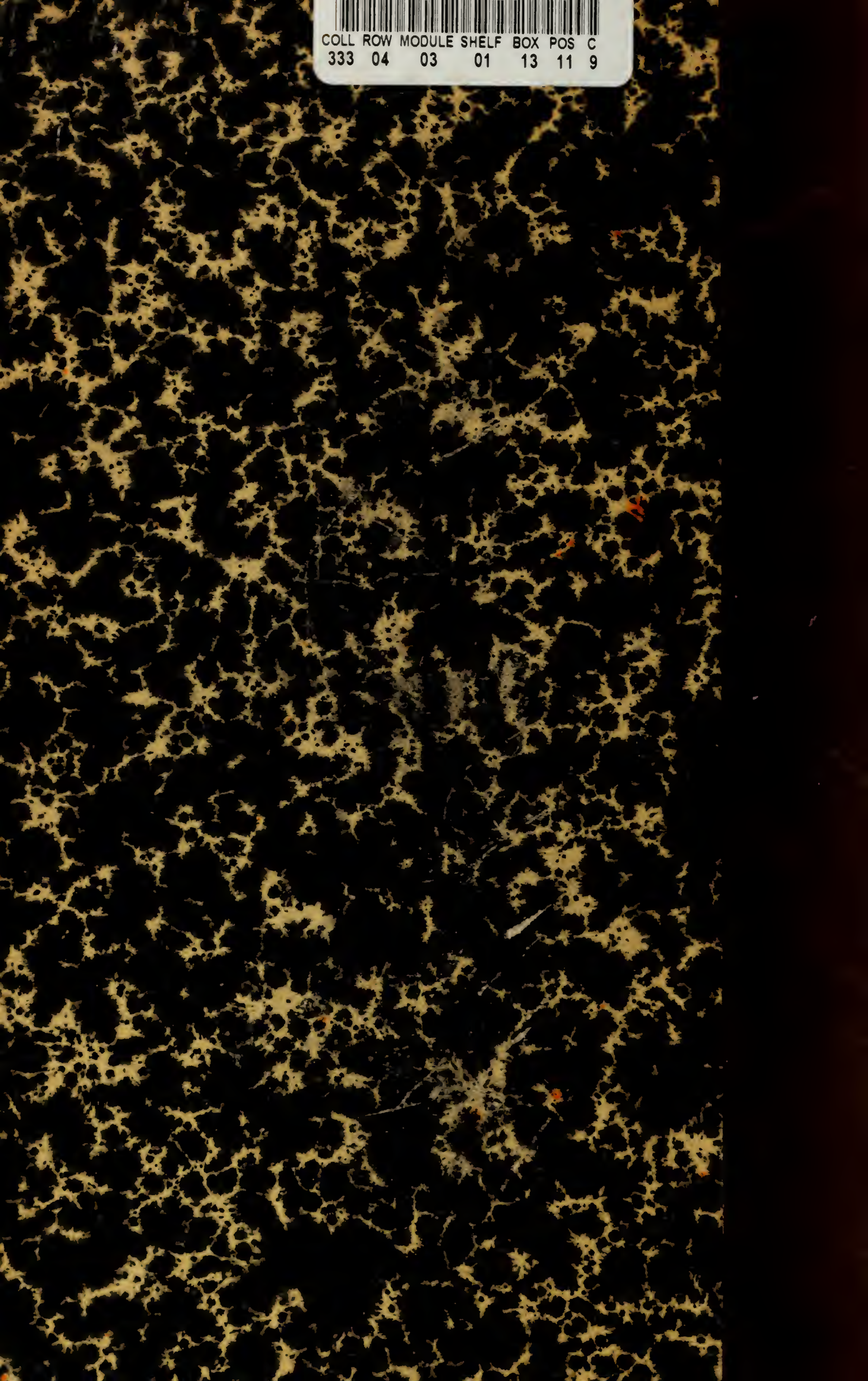
LETTRES ET PIÈCES DIVERSES



Imprimé par J. Abry, Annecy. — 17951




a39003 011257168b
FRANCOIS DE SALES, SAI
OEUVRES.


COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 01 13 11 9